

*M. A. ...*

1894



# La Chaux-de-Fonds

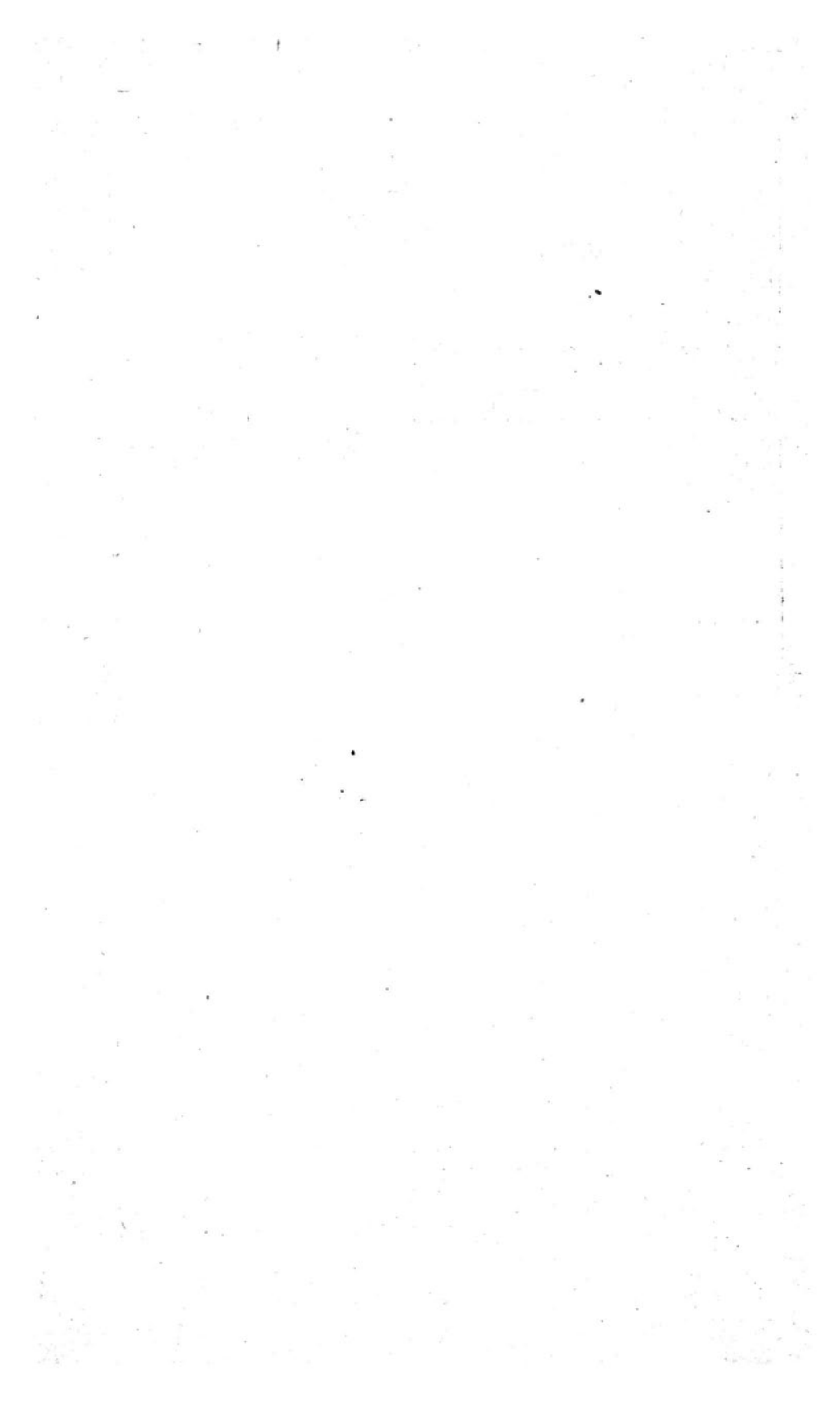
*Son passé et son présent*

NOTES ET SOUVENIRS HISTORIQUES  
 PUBLIÉS  
 A L'OCCASION DU CENTIÈME ANNIVERSAIRE  
 DE  
 L'INCENDIE DU 5 MAI  
 1794

Avec douze illustrations hors texte et deux plans

LA CHAUX-DE-FONDS  
 IMPRIMERIE DJ NATIONAL SUISSE  
 1894

*Tous droits réservés*





1894



# LA CHAUX-DE-FONDS

SON PASSÉ ET SON PRÉSENT

---

**NOTES ET SOUVENIRS HISTORIQUES**

PUBLIÉS

A L'OCCASION DU CENTIÈME ANNIVERSAIRE

DE

L'INCENDIE DU 5 MAI

**1794**

Avec douze illustrations hors texte et deux plans



**LA CHAUX-DE-FONDS**

IMPRIMERIE DU NATIONAL SUISSE

1894

---

*Tous droits réservés*



# LA CHAUX-DE-FONDS

A L'OCCASION DU CENTIÈME ANNIVERSAIRE DE SA RECONSTRUCTION  
APRÈS LE GRAND INCENDIE DE 1794



Qui l'eût dit, quand le noble sire  
De Valangin, chassant aux loups,  
Déchaînait sa meute en délire  
Dans l'épaisseur des *Noires Joux*, \*)  
Qu'autour de la blanche chapelle  
Où Saint-Hubert veillait sur lui,  
Surgirait la cité nouvelle  
Que tous contemplant aujourd'hui ?

Salut à la ville prospère !  
Ses chants sont des airs triomphants ;  
Son nom seul comme un charme opère  
Sur l'esprit de tous ses enfants.  
Elle a gardé du grand village  
La candeur, la simplicité ;  
Mais ni les fatigues ni l'âge  
N'ont diminué sa gaiété.

Comment dans cette âpre vallée  
Où tout comprimait ton essor,  
As-tu pris pareille envolée ?  
Ton sol ne recèle point d'or ;  
Nos grands sapins au dôme sombre,  
Nos sorbiers aux fruits éclatants  
Ont la beauté moins que le nombre ;  
L'hiver dévore nos printemps.

\*) Ancien nom de nos Montagnes.

Et pourtant, depuis des années,  
 Tu grandis, rasant tes forêts ;  
 Comme des perles enchaînées  
 Au fil frémissant du Progrès,  
 Tes maisons sur ton territoire  
 Ont l'air de monter à l'assaut.  
 Qui donc t'a fait dans notre histoire  
 Ce rang qui t'a mise si haut ?

A ta porte trois bons génies,  
 Par le vent, la neige, ont frappé ;  
 Ils tenaient dans leurs mains unies  
 Ton avenir enveloppé.  
 L'un disait : Je suis l'Industrie ;  
 L'autre : Je suis l'Égalité ;  
 Le troisième à notre patrie  
 Apportait la Fraternité.

Honneur à ces vaillants, nos pères,  
 Qui sous leurs toits, bardés de bois,  
 Devenus des maisons prospères,  
 Ont su les accueillir tous trois.  
 Ils ont fait en un lieu sauvage  
 Rayonner la prospérité ;  
 L'épreuve a triplé leur courage :  
 Nous leur devons la Liberté.

Par leurs labeurs, par leur vaillance,  
 Ces morts revivent aujourd'hui ;  
 Mais plus haut qu'eux ma foi s'élançe  
 Vers Celui qui fut leur appui :  
 Éternel, Lui dis-je à cette heure,  
 Fais-nous le bien que Tu leur fis ;  
 Rien de nous sans Toi ne demeure :  
 Bénis-nous donc, nous et nos fils !

Mars 1894.

G. BOREL-GIRARD.

## AVANT-PROPOS



Il y a près de deux ans, il s'est constitué à la Chaux-de-Fonds, un comité qui, à l'occasion de l'anniversaire du cinq mai 1794, s'est donné pour tâche de retracer, dans l'œuvre collective que nous présentons aux lecteurs, l'histoire de la Chaux-de-Fonds, de ses luttes, de son relèvement, des diverses circonstances qui, en un siècle, en ont fait la septième ville de la Suisse et l'un des centres industriels les plus considérables de la Confédération.

Ce livre n'a point la prétention d'être une œuvre littéraire. Il a été écrit par des hommes qui aiment leur pays, simplement dans le but de rendre hommage aux générations disparues et d'intéresser à notre histoire locale tous nos concitoyens.

## VI

Ce n'est pas à nous à dire dans quelle mesure le comité a réussi à accomplir la tâche qu'il s'est imposée. Nous devons cependant constater qu'il n'a reculé devant aucune des démarches qui pouvaient contribuer à donner de l'intérêt à son œuvre. Il a consulté tous les documents, textes, estampes et gravures, qu'il lui a été possible de se procurer, non seulement dans nos archives officielles neuchâtelaises, mais encore dans des archives étrangères et dans les collections de particuliers.

Nous devons remercier ici les autorités et tous les citoyens qui ont mis gracieusement à notre disposition les matériaux dont nous avons besoin. Nous remercions tout spécialement les autorités communales de la Chaux-de-Fonds, dont la sympathie, dès le début, a été acquise à la présente publication, et aussi ceux de nos collaborateurs qui ne font point partie de notre comité.

Nous espérons que notre volume, *La Chaux-de-Fonds, son passé et son présent*, recevra du public un accueil favorable, en Suisse et dans le canton de Neuchâtel, mais surtout dans notre ville même, où nous voudrions lui voir une place sur la table de chaque famille, afin qu'il pût être lu de toute notre jeunesse.

Notre but serait atteint, et nous serions heureux, s'il pouvait contribuer à faire aimer des jeunes générations, autant qu'elle l'a été de nos aînés, notre chère Chaux-de-Fonds.

La Chaux-de-Fonds, juillet 1894.

### Le Comité d'initiative :

Arnold ROBERT, *président*.  
 Jules BREITMEYER, *vice-président*.  
 Edouard TISSOT, *secrétaire*.  
 Charles WULLEUMIER-ROBERT, *caissier*.  
 Dr Oscar Amez-Droz.  
 William Aubert, prof.  
 Henri Baillod.  
 Fritz-A. Delachaux, notaire.  
 Léon Dubois.  
 Dr Emile Farny, prof.  
 Léon.-L. Gallet.  
 Georges Grandjean.  
 Jämes Jeanneret-Strüwer.  
 Ed. Kaiser, prof.  
 Lucien Landry.  
 G. Merian.  
 Albert Michaud.  
 Paul Munzinger.  
 Oscar Nicolet.  
 Edouard Perrochet, colonel.  
 G. Péquegnat, instituteur.  
 Henri Rebmann, photographe.  
 Louis Reutter, architecte.  
 Louis-M. Richardet.  
 Eugène Schaltenbrand, prof.

## LE PHÉNIX

---

On dit que le phénix, pour vivre, doit brûler,  
Qu'il renaît plus brillant du feu qui le consume,  
Que, de sa propre cendre, éternel il s'exhume.  
A l'oiseau fabuleux, tu peux t'assimiler,  
Vaillante Chaux-de-Fonds, reine de la montagne !

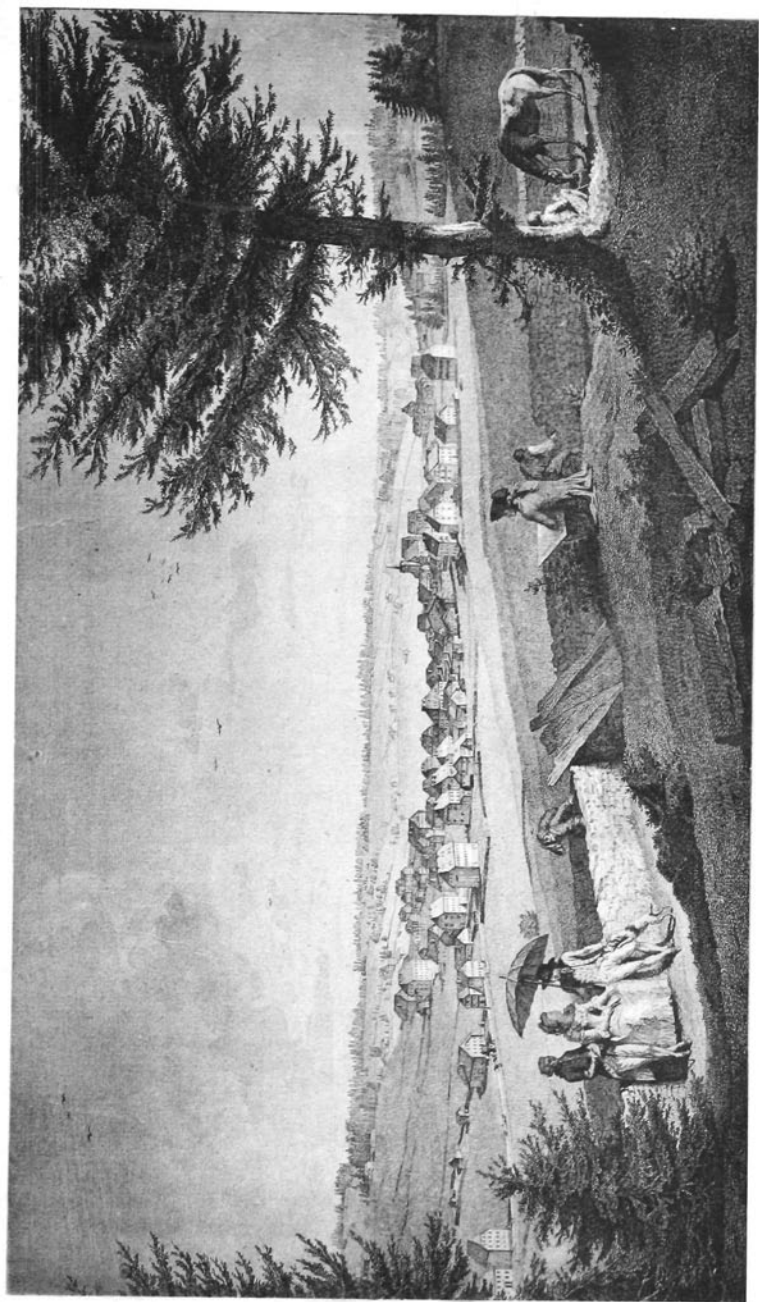
Déjà dans la vallée, on te voyait grandir,  
Un avenir riant, pour toi semblait s'ouvrir.  
Mais une flamme éclate, et soudain elle gagne  
De maison en maison ; sa sinistre lueur  
Bientôt n'éclaire plus qu'un monceau de décombres,  
Où des infortunés, errant comme des ombres,  
D'un œil épouvanté, contemplant leur malheur.

Pauvres incendiés ! Vont-ils, perdant courage,  
S'éloigner pour toujours de ces lieux désolés ?  
Non, ces hommes de cœur, sur leurs foyers brûlés,  
Sans attendre un seul jour, relèvent leur village.  
Du milieu de la cendre, avec un noble effort,  
Le voyez-vous surgir, plus grand et plus prospère ?  
Pour lui, dès ce moment, va commencer une ère  
De travail, de succès, d'irrésistible essor !

C'est que la Chaux-de-Fonds a l'avenir pour elle ;  
Il n'est pas de limite à son ambition ;  
Agir et progresser, voilà sa passion.  
Mais il faut plus encor : qu'une flamme éternelle,  
S'allumant dans son sein, vienne de jour en jour  
Vivifier nos cœurs, éclairer notre route,  
Nous guidant vers le ciel, nous préservant du doute :  
Une flamme de foi, d'espérance et d'amour !

P. B.





## Vue de la Chaux-de-Fonds

du côté du Midi  
dessinée d'après nature et gravée par Ab. L. Girardet,  
avant l'incendie de 1794



# LA CHAUX-DE-FONDS

DEPUIS LES TEMPS ANCIENS, JUSQU'A L'INCENDIE DU 5 MAI 1794

---

Le chapitre initial d'un livre sur la Chaux-de-Fonds, dédié à ses habitants et à ses amis, est nécessairement l'histoire en raccourci de son origine et de son enfance.

Chargé de ce travail par le comité d'initiative d'une publication à l'occasion du centenaire de l'incendie du 5 mai 1794, nous chercherons à esquisser cette période de notre vie locale, en utilisant les matériaux, connus pour la plupart, inédits pour partie, que nous avons pu recueillir, et en particulier le travail magistral de Célestin Nicolet, président de la Société cantonale d'histoire, lors de sa réunion annuelle, à la Chaux-de-Fonds le 16 juin 1869<sup>1)</sup> et le tableau si original, si spirituel et si vivant de la Chaux-de-Fonds d'autrefois, par Lucien Landry<sup>2)</sup>.

---

Aux XIV<sup>me</sup>, XV<sup>me</sup> et XVI<sup>me</sup> siècles, les montagnes neuchâteloises étaient boisées, couvertes de sapins dans la partie élevée, et de pins dans leurs vals et leurs marais tourbeux; elles étaient connues sous le nom de montagnes noires ou noires joux, et ce nom a passé à leurs habitants; les chanoines chroniqueurs les nomment montaignons ou montagnons, et jusqu'à nos jours nous sommes restés les montagnards.

Nos historiens neuchâtelois Montmollin et Jonas Boyve, font remonter les établissements dans nos montagnes aux premières années du XIV<sup>me</sup> siècle: 1303 pour le Locle, où Jehan Droz de Corcelles fut le premier colon; 1309 pour la Sagne, où des familles du pays de Vaud ou du comté de Savoie se sont fixées alors.

---

<sup>1)</sup> Musée neuchâtelois 1869. <sup>2)</sup> Causeries de Lucien Landry 1887.

Mais, l'on peut admettre avec une presque certitude, même en l'absence de documents écrits, par les noms gaulois que portent certaines localités (Brévine, fontaine des maladies: Bré mal, wyn source; Pouillerel, sommet abondant en gelée blanche: Puill, copieux, Rhen, gelée blanche), qu'il a existé des établissements antérieurs à cette époque. La domination romaine a aussi laissé des traces dans nos contrées; nous les retrouvons dans les noms Châtelard, Beauregard, etc., assez répandus dans notre Jura.

Cependant, la plupart des noms des lieux de la montagne sont modernes et empruntés: soit à leur situation (Endroit, Envers); soit aux accidents orographiques (Crêt, Crêtêt, Dos d'âne, Combes, Combettes, Côtes), soit à la nature du sol (Sagne, Saignotte, Toffière), soit aux terrains défrichés (Cernil), soit aux forêts (Joux, Arbres, Trembles, Fia, Plâne, Cœudres), soit aux cours d'eau (Bief, Fontaine), soit enfin aux noms de familles (Roulet, Monsjaques, etc.).

Le mot Chaux, tire son origine de Calma (chaume qui couvrait les anciens blockhaus), ou de calvus, chauve, dépouillé d'arbres; d'après Quiquerez ce nom fréquent dans le haut Jura, désignerait le voisinage d'une route romaine qui, par la Ferrière et la Chaux d'Abel aurait traversé notre territoire, la Chaux-de-Fonds, le Locle et la Brévine.

Adoptant cette opinion, Célestin Nicolet écrit: « Guidé  
« par l'étymologie des localités gauloises ou romaines qui  
« paraissent jalonner ce chemin très ancien, on arrive à  
« comprendre l'origine et l'importance des Chaux, défriche-  
« ments ou calvi; la nécessité et l'utilité des mansiones  
« (asiles, refuges) telles que le « Couvent », situé entre la  
« Combe et le Creux des olives; la maison du Diable aux  
« Jeannerets, et la ferme ou rendez vous de chasse, que le  
« Seigneur de Valangin possédait à la Chaux-de-Fonds ».

Le pasteur Châtelain, un de nos historiens neuchâtelois les plus érudits et les plus compétents, s'appuyant sur un acte du XVI<sup>m</sup>e siècle, prétend que la Chaux-de-Fonds tire son nom de la maison de chasse du seigneur « Maison de la fontaine ». — Lucien Landry dans ses causeries admet l'éty-

mologie de Célestin Nicolet ; nous laissons à plus experts que nous le soin de trancher cette question.

---

Les premiers colons qui se fixèrent dans les vallées du Locle et de la Sagne jouissaient d'une entière liberté d'établissement, moyennant une faible redevance personnelle (les aides) qu'ils devaient au seigneur ; ils avaient aussi l'obligation de suivre sa lance, c'est-à-dire de l'accompagner dans ses expéditions guerrières.

---

En 1480, le territoire comprenant les communes du Locle, de la Sagne et des Brenets fut délimité, et reçut le nom de clos de la Franchise ; ses habitants florissaient sous le régime large des seigneurs de Valangin.

---

Les colons vivaient en famille et en indivision, de la culture des terres défrichées, de l'élevage du bétail, et de la chasse des fauves et du gros gibier qui peuplaient nos forêts sombres et vierges. L'homme agrandissant son domaine, abattant les forêts, cultivant le sol, a détruit et refoulé la bête sauvage et nuisible, qui a disparu de nos contrées.

---

Vers la fin du XV<sup>me</sup> siècle, les colons, trop à l'étroit dans le clos de la Franchise, se répandirent aux Ponts, à la Brévine, puis sur la partie de la mairie de Valangin qui formait le territoire de la Chaux-de-Fonds, et plus tard, beaucoup s'établirent sur les terres de l'évêque de Bâle, Clermont, la Ferrière, Tramelan, les montagnes de Renan et de Sonvillier, et dans le val de St-Imier. — Bénédicte-Alphonse Nicolet, né à Saint-Imier en 1740, peintre et graveur de la reine Marie-Antoinette, maître d'Abram Girardet, et Frédéric-Auguste Droz de Renan, poète jurassien, petit-fils de Jean-Pierre Droz horloger du Prince-Evêque de Bâle, descendaient de ces familles.

---

Le pasteur Andrié « Troisième jubilé de la Réformation de Neuchâtel en Suisse », relève que les seigneurs des ligues suisses qui ont gouverné notre pays de 1512 à 1523, s'y étaient acquis parmi le peuple une foule d'amis, et y avaient inspiré ou accru l'esprit républicain.

La plupart des fermes de nos environs furent construites pendant la première moitié du XVII<sup>m</sup>e siècle. Les plus remarquables portent les dates suivantes : 1605, 1608, 1614, 1624, 1627, 1634, 1648.

Comme elles tendent à disparaître, il n'est pas sans intérêt d'en vulgariser la description, et nous reproduisons le tableau très juste qu'en fait Célestin Nicolet :

« Elles se rapportent toutes, au point de vue de l'architecture et de la distribution de l'intérieur, au type franc-comtois; elles n'ont pas été construites capricieusement, mais un plan unique, qui paraît avoir été mûri et discuté, a servi de modèle pour toutes ces constructions. Ces fermes, situées dans une vallée et sur des plateaux élevés, privés de cours d'eau et ouverts à tous les vents, devaient réunir plusieurs conditions pour résister aux agents atmosphériques et répondre à tous les besoins; elles devaient offrir à l'intérieur un abri suffisant pour les habitants et pour le bétail, avec le fourrage nécessaire pour une stabulation prolongée; à l'extérieur, les murs devaient résister à l'action combinée des vents humides du sud, du sud-ouest et de la gelée, cause permanente de la dégradation de nos demeures. Le toit, solidement construit, devait résister au poids d'une couche puissante de neige, et les bardeaux étaient disposés de manière à ne pouvoir être soulevés et déplacés par la force du vent. Toutes ces conditions se trouvent réunies dans ces anciennes maisons. Elles sont basses; la façade tournée au sud-est est en pignon; le toit fortement déprimé et chargé de grosses pierres, se rabat sur la droite et sur la gauche, dépasse de plusieurs pieds les murs latéraux et les protège contre l'action des vents; la faible pente donnée au toit a pour but de maintenir en place les

« bardeaux, de recueillir les eaux pluviales, et en hiver, de  
« tirer parti de la neige, qui, par sa résolution en eau,  
« alimente journallement la citerne, et lorsque le vent du  
« sud-ouest soulève la neige d'un côté du toit, elle retombe  
« sur la partie opposée et se maintient ainsi sur la maison.  
« L'intérieur se compose d'un rez-de-chaussée dans lequel  
« sont compris l'appartement de trois pièces, dont la plus  
« grande porte le nom de poêle, la cuisine, le four, la cave et  
« l'écurie. Les voûtes surbaissées de la cuisine éloignent  
« tout danger de feu, et la vaste cheminée, reposant sur de  
« lourds piliers, sert aussi à la dessiccation des viandes salées,  
« que l'on soumet à l'action antiseptique de la fumée, pour  
« pouvoir les conserver plusieurs années sous le nom de  
« bresi. La grange est comprise dans les combles; un che-  
« min en rampe (levée ou pont de grange) y conduit les  
« chars.

« On donne le nom de mal-tournées aux fermes dont la  
« façade en pignon est exposée au sud-ouest, et dont les ver-  
« sants du toit sont balayés par les vents du sud-est et du  
« sud-ouest. La coupe de la pierre de taille et ses ornements  
« sont des reproductions du XV<sup>me</sup> siècle; la porte est  
« d'habitude bien décorée; elle porte dans un cartouche le  
« nom du fondateur, la date, et parfois une sentence pieuse;  
« parmi les figures gravées en relief ou en creux on remarque  
« la fleur de lis et très rarement un écu avec un blason. »

Le plan primitif de ces maisons fut respecté jusqu'au moment où des besoins nouveaux imposèrent des modifications. L'horlogerie commençait à s'implanter, et l'évolution se fit lentement, suivant la marche ascendante de notre industrie. Vers le milieu du XVIII<sup>me</sup> siècle le type primitif était complètement transformé, et après la transition de la maison à un étage, et à brise vent, percée de fenêtres, la caserne industrielle a été substituée aux anciennes demeures de nos pères.

---

Dans les temps les plus éloignés, la première industrie de nos ancêtres fut l'extraction de la poix, dont le souvenir

s'est perpétué dans le nom de crêt de la Poix, aux Varodes près le Locle.

Jusqu'au XVIII<sup>me</sup> siècle, les industries des montagnards neuchâtelois étaient le bétail, le beurre, le fromage, le miel, la cire, les clous, pipes, boucles en fer, serrures et faux, et l'on signale quelque peu d'orfèvrerie et de fabrication d'armes au Locle.

Au commencement du XVIII<sup>me</sup> siècle le génie d'un homme a balayé toutes ces petites occupations des loisirs d'hiver d'une population agricole, et leur a substitué une seule industrie qui, jusqu'à maintenant a fait la grandeur et la prospérité de la montagne, et dont nous raconterons plus loin les modestes mais très intéressants débuts.

---

Il nous plait, de citer encore un passage du pittoresque tableau que fait Nicolet de la vie sociale du tout vieux temps, jusqu'à l'époque que nous avons mission de rappeler :

« C'était sous la grande cheminée que les membres de la  
« famille se réunissaient après la m'nada ou repas du soir,  
« lorsque les travaux de la ferme étaient terminés et que  
« l'hiver était établi. La guerre sanglante que Charles le  
« Téméraire, duc de Bourgogne, fit aux Suisses et à leurs  
« alliés, — la peste de 1628 et 1629 et celle de 1639 et 1640  
« qui toutes deux firent de grands ravages dans nos mon-  
« tagnes, — l'occupation de la Franche-Montagne par Jean  
« de Werth (1635), — l'oppression des Franc-Comtois par  
« les soldats du duc de Saxe-Weimar, — les sanglantes et  
« mystérieuses représailles qui s'accomplissaient aux alen-  
« tours de la maison de François-Jean Cuenin, à la Grand'-  
« Combe des Bois, où S. A. de Saxe-Weimar a souvent perdu  
« des cavaliers, — les alertes et les épisodes des corps de  
« garde de la Cibourg et du Crêt de la Torra, — les vols  
« audacieux commis par les soldats des garnisons de Bour-  
« gogne et autres vagabonds de la province qui passaient le  
« bac de Jean-Blaise Droz, enlevaient le bétail du Dazenet et  
« de la Sombaille et tuaient les sujets de S. A., — la tenta-  
« tive du marquis de Nesle et le passage par la Chaux-de-



« Fonds de ses partisans qui furent conduits sur les terres  
« d'Erguel, les 18 et 19 mars 1734, par les fusiliers de la lo-  
« calité, — l'arrivée à la Chaux-de-Fonds de Mandrin et de  
« sa bande; — toutes ces « Reconturculé », narrées en patois,  
« défrayèrent pendant longtemps dans ces réunions, les  
« longues causeries des soirées d'hiver. »

Et les réunions du soir en hiver, « Louvrées », veillées; les  
cotters ou cotté, réunions d'amis l'après midi, dont le clergé  
obtint la suppression en 1591; les cavalcades, les parties de  
traîneau, les réunions des mousquetaires pour les tirs avec  
prix de S.A.S.; les assemblées de la bourgeoisie de Valangin,  
les exercices militaires, les danses au tympanon, les bals  
des Loges et ceux du Valanvron, enfin les enterrements suivis  
de la « traînée » du dimanche, où parents et amis du défunt  
se rendaient en cortège à l'église, et l'indispensable repas  
dont Bachelin nous a donné une description si réaliste dans  
son Jean-Louis.

---

Il est fait mention pour la première fois de la Chault de  
Font dans un acte du 7 juin 1378. En 1450 elle était formée  
d'un petit groupe de quatre ou cinq maisons qui s'est accru  
de deux, au commencement du XVI<sup>me</sup> siècle.

Claude d'Arberg, seigneur de Valangin, succéda à son  
père Jean III en 1496; en 1474 il épousa Guillemette de Vergy  
de la haute noblesse de Bourgogne, restée la plus populaire  
de la dynastie des Arberg-Valangin. Si son zèle catholique  
fut bouillant, elle lutta avec succès contre les prodigalités  
de son beau-frère et de son mari, et, dit L<sup>n</sup> Landry, en dotant  
les hameaux des Noires-Joux de chapelles, elle contribua à  
leur futur développement.

En 1498, construction de l'église de la Sagne.

En 1506, achèvement de celle du Locle.

En 1511, construction de l'église des Brenets, partiellement  
détruite par l'incendie de 1848.

En 1518, construction de l'église de la Chaux-de-Fonds,  
fondée par Claude d'Arberg, édifiée sur l'ordre de sa femme  
et dédiée à St-Hubert, ainsi que le constatait l'inscription

*Jm*

de la cloche qu'elle avait donnée en 1523. La chapelle se composait d'une petite nef et d'un chœur voûté, dont les deux angles étaient soutenus extérieurement par des contreforts. Un modeste campanile surmontait l'édifice.

Le 14 janvier 1528, Pierre Pâté, chapelain d'Etienne Besancenet, curé du Locle, bénit la chapelle et le cimetière qui l'entourait. On accourut à la cérémonie, du Valanvron, des Crosettes, des Joux, des Eplatures et de tous les environs du groupe des sept maisons.

Le Savoyard Jean Bard fut le premier curé de la Chaux-de-Fonds, où il avait acquis de Nicolas Morel un domaine voisin de ceux de Jean-Vuillemin Morel et des enfants de Jacques Morel. Il mourut le 12 juin 1529, laissant un testament dans lequel il léguait entre autres, 50 livres pour la construction d'une maison de cure.

Le nom de Cornes-Morel a subsisté jusqu'à nos jours, et L<sup>n</sup> Landry en donne l'origine par une tradition qui paraît vraisemblable :

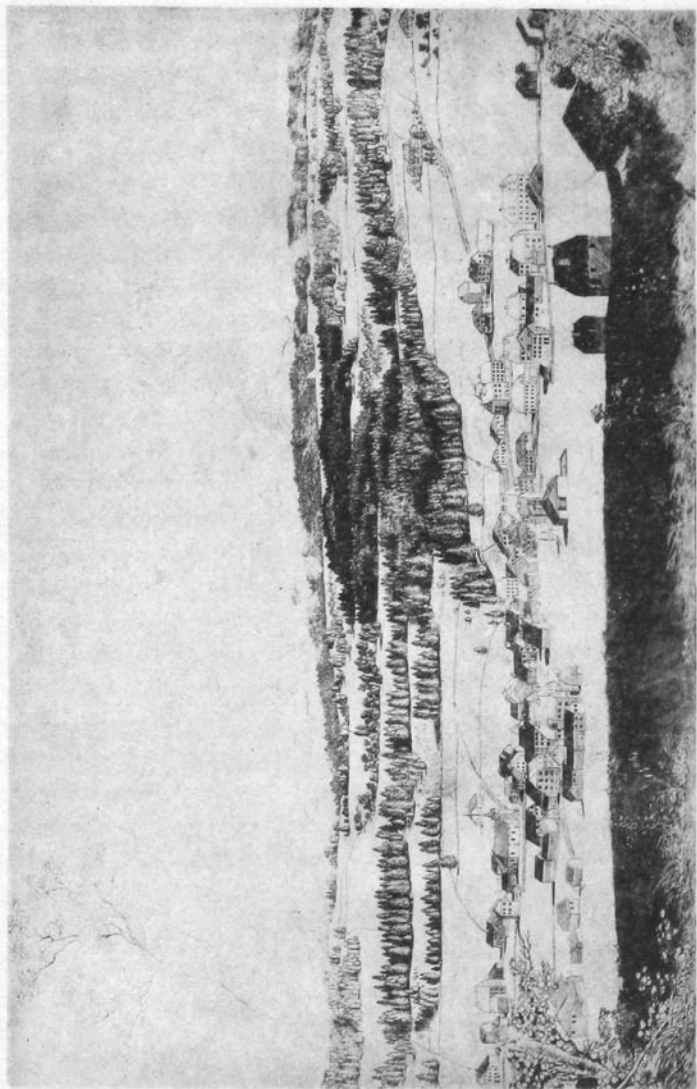
« Les familles Morel possédaient en indivision un coin  
« de terre sur lequel pâturaient leurs troupeaux. Aux heures  
« de la rentrée du bétail, les gens du village qui entendaient  
« sonner le rappel, disaient : C'est la corne aux Morel. »

Jacques Droz succéda à Jean Bard et resta curé jusqu'à Notre Dame de 1536, « où la bienheureuse réformation de  
« l'Eglise fut établie dans nos montagnes, et audit Messire  
« Jacques Droz, succédèrent les ministres du St-Evangile. »

D'après un vieux manuscrit, auquel nous empruntons la citation qui précède, les douze premiers pasteurs de la Chaux-de-Fonds étaient appelés Maîtres, et, à partir du treizième, Jacob Boive, installé en 1639, ils furent appelés Monsieur.

Suivant Célestin Nicolet et L<sup>n</sup> Landry, pages 19 et 20, depuis l'adoption de la réforme, l'église de la Chaux-de-Fonds fut fermée pendant près de 14 ans jusqu'à l'érection de la paroisse.

Avec Jacques Droz, dernier curé, vient la Réforme, et il est vraisemblable qu'elle a été introduite simultanément au



**La Chaux-de-Fonds**  
avant l'incendie du 5 Mai 1794  
Vue prise au nord, au Petit-Château,  
par Henry Courvoisier-Voisin.



Locle et à la Chaux-de-Fonds; cette simultanéité est d'autant plus plausible qu'en 1536 la chapelle de la Chaux-de-Fonds relevait encore de la paroisse du Locle.

En 1532, Farel se rendit au Locle avec la comtesse Guillemette de Vergy, et fut reçu par le curé Etienne Besancenet, qui retarda de tout son pouvoir l'introduction de la Réformation dans sa paroisse. Le 25 mars 1536, la dernière messe fut célébrée au Locle. Etienne Besancenet finit ses jours à Morteau, et son vicaire Etienne Jacot-Descombes devint pasteur. Les Brenets s'étaient réformés en 1534, et en gens d'affaires, ils échangèrent leurs images contre des bœufs franc-comtois. Chacun, dit un chroniqueur, fut persuadé d'avoir beaucoup gagné.

Plus tard, les paroisses du Val-de-Travers embrassèrent la nouvelle doctrine. Olivier de Hochberg quitta le prieuré de Môtiers en 1537, et les premiers pasteurs connus ne sont pas antérieurs à cette date.

---

Claude d'Arberg avait prévu la nécessité prochaine de créer une paroisse à la Chaux-de-Fonds. Le temple du Locle devenait insuffisant pour les deux localités, et elles étaient trop distantes l'une de l'autre, pour que leur réunion pût durer plus longtemps.

Réné, comte de Challant, petit-fils de Claude d'Arberg et de Guillemette de Vergy et leur successeur, exécuta les intentions de ses Grand-parents, et érigea la paroisse de la Chaux-de-Fonds, le 12 octobre 1550.

Elle fut administrée par 35 pasteurs jusqu'en 1843. Lucien Landry en donne la liste à page 156 de ses *Causeries*. Nous en éliminons trois : Jean Bart, curé, Jacques Droz et Cyprien Isnard ; il est douteux que ces deux derniers aient fonctionné comme pasteurs.

Parmi ceux qui ont laissé un souvenir profond de leur ministère, Célestin Nicolet cite :

1. Ferdinand-Olivier Petitpierre, 2 mai 1759 — 7 août 1760. « La vénérable classe l'a destitué de son ministère le « 6 août 1760 pour raison de ses sentiments particuliers, et

« le 15 octobre 1760, elle lui a ôté le caractère de ministre ;  
« il prêchait la non éternité des peines. Le Conseil l'a sus-  
« pendu de la bourgeoisie, le 8 novembre 1760, avec un  
« ordre de quitter la ville dans huit jours. Il fut rétabli dans  
« sa bourgeoisie le 8 septembre 1766, et il est mort à Neu-  
« châtel le 14 février 1790, regretté de tous, du riche dont  
« il était le conseiller, du pauvre dont il était le soutien, de  
« la veuve dont il était le protecteur et de l'orphelin dont  
« il était le père. »

C'est à propos de lui et de sa doctrine que le Grand Frédéric, nanti du conflit qui s'était soulevé entre la classe, les quatre bourgeoisies et les partisans de Petitpierre, à la Chaux-de-Fonds, fit cette réponse voltairienne : Si mes sujets veulent être damnés sans retour, je le trouve très bon, et j'y donne les mains.

Nous renvoyons ceux de nos lecteurs que cette période troublée pourrait intéresser, aux remarquables articles publiés dans le Musée neuchâtelois<sup>1)</sup> par Charles Berthoud sous ce titre : Les quatre Petitpierre. Cette étude est complète et d'un très grand intérêt.

2. Jean-Jaques Junod, 1782-1804.
3. Pierre-Frédéric Touchon, 1804-1814<sup>2)</sup>.
4. Georges-François Jaquemot, 1814-1831.
5. Jules-Félix Jeanneret, 1831-1862.

---

A cet aperçu rapide sur l'église et la paroisse, se rattachent les développements du temple.

Nous l'avons vu en 1523 à l'état de chapelle surmontée d'un petit campanile avec la cloche de Guillemette de Vergy ; en 1633 le campanile disparaît et est remplacé par une tour.

Le 24 mai 1660, le gouverneur Jacques de Stavay-Mollondin fait don à la commune de la Chaux-de-Fonds d'une horloge placée au clocher ; c'était celle du château de Joux.

---

<sup>1)</sup> Musée neuchâtelois, année 1872, pages 109, 189, 209, 269, et 1873 pages 17, 73, 138, 167, 237.

<sup>2)</sup> Idem, année 1872, page 200, avec portrait.

La chapelle primitive devenue insuffisante, est agrandie en 1686 par la suppression du chœur. En 1757 ce temple transformé, est démoli, et remplacé par un nouveau plus vaste, construit sur le même emplacement et sur le même modèle, en partie à la faveur d'une donation de la veuve du maire Tissot-Vougeux.

L'incendie du 5 mai 1794 détruit l'église et le clocher ; le petit bâtiment des archives juridiques et communales adossé à la tour est seul épargné.

Le culte est célébré provisoirement dans la grange de la maison Jeanmaire aux Cornes-Morel. Le nouvel édifice construit en 1796 est consacré la même année par Jacob Bergeon, ancien pasteur de la Chaux-de-Fonds, et doyen de la classe.

La cure construite sur un terrain concédé par René de Challant le 14 décembre 1555 est rebâtie sur les ruines de l'ancienne, grâce à un legs de 6000 écus de François Bourquin.

---

Les Valangin descendantes de René de Challant nous vendent au duc de Wurtemberg-Montbéliard, qui nous revend à Marie de Bourbon, duchesse de Longueville, veuve de Léonor d'Orléans, prince de Neuchâtel, et le 7 décembre 1584 a lieu la prestation des serments à la régente, tutrice d'Henri I<sup>er</sup> son fils et plus tard de son petit-fils Henri II.

La Chaux-de-Fonds y gagne deux foires, celles de mai et d'octobre, plus tard lorsqu'elle fut érigée en communauté et juridiction, elle en obtint une troisième celle de février, et enfin en 1739 une quatrième, celle de septembre.

---

Rattachée à la mairie de Valangin, la Chaux-de-Fonds dépendait des tribunaux du bourg. En 1608, elle demanda un tribunal, ou son adjonction à la juridiction du Locle.

En 1616 la juridiction de la Chaux-de-Fonds a été partagée entre le Locle et la Sagne ; notre village et ses environs dénombraient alors 292 maisons et 400 feux.

Cette annexion intolérable et qui soulevait de vives et constantes réclamations dura 40 ans, jusqu'au 2 décembre 1656, où Henri II de Longueville érigea la Chaux-de-Fonds en commune et mairie avec moyenne et basse justice, relevant pour les appels des trois états de Valangin.

Le premier maire de la Chaux-de-Fonds, Abraham Robert, les douze juges, le lieutenant, le greffier et le sautier ont été installés le 12 janvier 1657. Ils ont prêté serment au Château de Neuchâtel, au gouverneur de Stavay-Mollondin, mais la délimitation de la mairie ne fut terminée qu'en novembre 1659.

Les séances du tribunal étaient tenues dans une maison particulière (le Chapeau rouge), qui occupait l'emplacement de l'Hôtel de Ville actuel, construit en 1803, grâce à la munificence des frères François et David-Pierre Bourquin.

Le Conseil de commune composé de 20 membres a été nommé le 16 août 1657.

Jacques de Stavay, protecteur et ami de la Chaux-de-Fonds naissante, jugeait ses habitants « méfiants, légers et changeants, sobres et inventifs ». Nicolet ajoute au tableau l'esprit d'indépendance, auquel il attribue comme mauvais effet l'origine des fabriques rivales de Montécheroux et Besançon fondées par des fugitifs neuchâtelois. Celle de Montécheroux par Jonas-Frédéric Brandt en 1780, à la suite de démêlés de justice.

En 1657, on comptait environ 1000 habitants dans la mairie de la Chaux-de-Fonds; toutes les terres étaient accensées, et les quartiers défrichés étaient le Valanvron — les Bulles — la Sombaille — la vieille Chaux, grande et petite — Derrière-Moulin — Fontaine-Jaillet, comprenant les Crosettes, Reprises et Bas-Monsieur — Boinod — Crosette et partie du Cernil Bourquin. Le village situé sur le quartier de la vieille Chaux, comprenait en 1663, 20 maisons, l'église et le corps de garde.

La Maison-Monsieur était le seul hameau de la mairie avec 15 maisons en 1716.



Rappelant des démarches faites en 1529 par la ville de Neuchâtel pour l'établissement d'un pont sur le Doubs et leur échec, Nicolet espère qu'une administration soucieuse des intérêts de la Chaux-de-Fonds reprendra ces négociations. Son vœu est exaucé, et nous sommes reliés à la France, dont malheureusement d'autres barrières commerciales nous séparent maintenant, par une route pittoresque qui n'a pas été créée sans vifs débats, par le pont de Biaufond, et par le nouveau pont de la Rasse ; nos pères en demandaient un il y a 340 ans ; nous en avons deux et une excellente route.

---

Le 29 juillet 1657, Henri II visita la nouvelle commune et juridiction de la Chaux-de-Fonds.

Le Musée neuchâtelois, année 1864, a publié : « La relation de l'arrivée à la Chaux-de-Fonds de son Altesse « Henri II, duc de Longueville, le mardi 29 juillet 1657 » ; elle est aussi transcrite dans les Causeries de Lucien Landry, pages 26 à 28. Ce fut un événement joyeux pour la montagne.

---

La première école publique de la Chaux-de-Fonds fut fondée sous le pastorat de Pierre Perrelet par arrêté du Conseil d'Etat du 5 mai 1688. Le corps de garde, construit sur le tertre de l'église aux frais de la Compagnie des milices du quartier de la Chaux, fut la première maison d'école.

Le régent touchait un salaire de six kreutzer par mois ; les pauvres étaient admis gratuitement, et le titulaire remplissait en outre les fonctions de marguillier, et celles de chantre et lecteur ; il avait aussi le service de propreté du temple et le remontage de l'horloge.

Jean Bonijol du Vivarais, premier régent, fut renvoyé après six mois d'exercice pour indépendance et « à cause de « son mauvais accent et de sa mauvaise prononciation ». Les montagnards d'alors se faisaient bien des illusions sur leur accent et leur prononciation, et ceux d'aujourd'hui pas moins peut-être.

Dès 1775, et sous la direction de Jacques-Louis Perrot-Lapierre, gendre de Jaquet-Droz, un bienfaiteur de la Chaux-de-Fonds, dont le portrait a sa place marquée dans notre Panthéon, il s'organisa une chambre d'éducation, avec but de recueillir des fonds pour la construction d'un collège. Le pasteur P.-F. Touchon se chargea de mener ce projet à bonne fin, et il réussit, grâce au produit d'une loterie, à des souscriptions particulières et à des legs, en particulier celui des frères Bourquin de 4,000 écus.

Le collège fut construit à la rue des Juifs en 1805, et les premières promotions des écoles de la Chaux-de-Fonds remontent au 1<sup>er</sup> août 1806.

Cette solennité, qui depuis lors s'est renouvelée chaque année, a été transmise à la postérité, par le discours du pasteur Touchon, dédié aux élèves, et imprimé.

Le portrait du pasteur Touchon, copié par Buvelot sur l'original, est au musée historique de la Chaux-de-Fonds.

---

En 1786, sur arrêt du gouvernement, le cimetière de la rue des Juifs fut remplacé par celui des Cornes-Morel, abandonné à son tour en 1852 pour le cimetière actuel, agrandi il y a deux ans.

---

## STATISTIQUE

En 1520 environ, la Chaux-de-Fonds était un groupe de 7 maisons.

En 1560, on y comptait 35 feux et 175 habitants.

En 1656, 20 maisons seulement ; la *mairie* de la Chaux-de-Fonds avait 1000 habitants.

En 1750, 2363 habitants, 439 maisons.

En 1760, 2026 habitants, 435 maisons.

En 1764, 2463 habitants, parmi lesquels 360 horlogers.

En 1770, 2274 habitants, 445 maisons.

En 1780, 2802 habitants, 466 maisons.

En 1787, la Chaux-de-Fonds et le Locle produisent ensemble 15,000 montres.

En 1790, 3280 habitants, 492 maisons.

En 1794, 3278 habitants, 447 maisons, dont plus de cent au village même.

Nous nous arrêtons à cette date d'une douleur poignante pour nos pères, mais point de départ de la prospérité et de l'accroissement continu de notre village, qui de nain est devenu géant.

Sous l'âpre et rude climat de notre haut Jura, qui impose la vie sédentaire, contraint au travail et stimule l'homme à l'action ; sous un régime de liberté civile et industrielle absolue, les *montagnards* à l'esprit vif et ouvert, intelligents, hardis et entreprenants, rompus par leurs occupations pendant nos longs hivers de sept mois, à l'art de forger, à la lime et au tour, étaient mieux préparés que tous autres, à comprendre et à pratiquer avec succès les arts mécaniques.

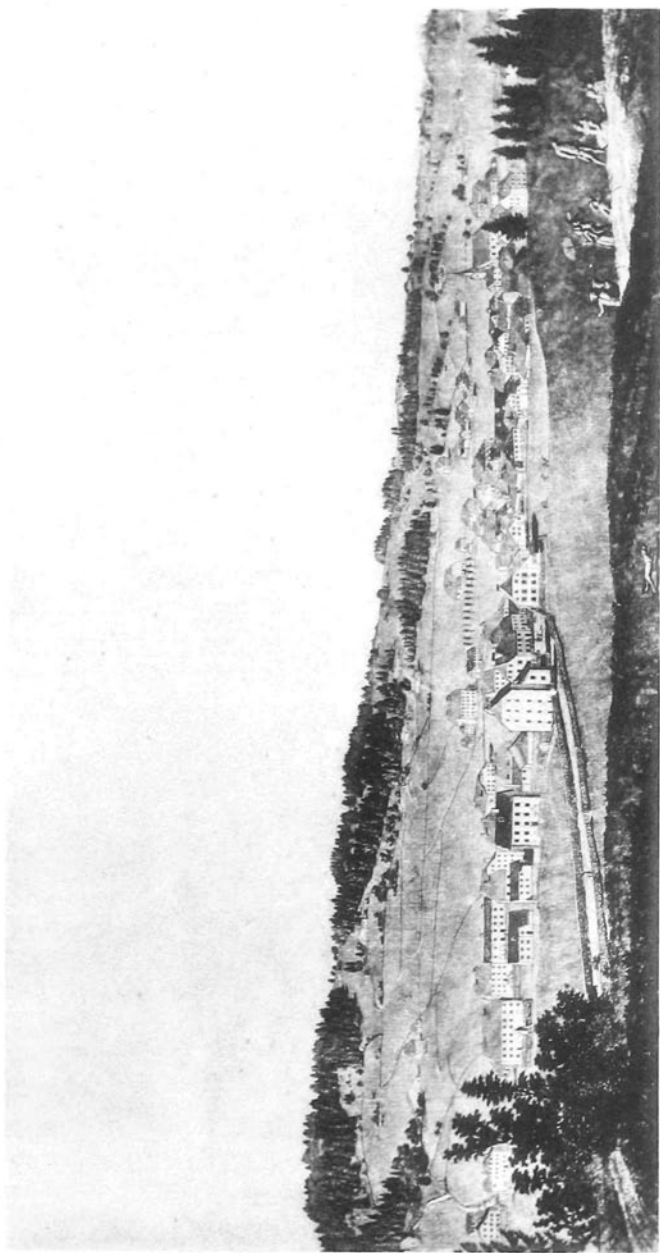
Lorsque Jacob Brandt dit Grieurin et son frère Isaac Brandt, élèves de Daniel Jeanrichard dit Bressel, révélèrent au commencement du siècle dernier, l'horlogerie à ceux de la Chaux-de-Fonds, ils trouvèrent « un terrain favorable et « des hommes admirablement préparés à cet art délicat ! »<sup>1)</sup>

L'histoire de Daniel Jeanrichard, et de la première montre *faite* (nous pourrions presque dire *inventée*) dans les montagnes neuchâteloises, est connue de chacun, et la reconnaissance due à ce génial enfant est dans tous les cœurs montagnards. Il paraîtra superflu peut-être de la répéter, et cependant nous voulons qu'elle figure dans le souvenir du centenaire, et qu'elle y occupe une place d'honneur. C'est le point lumineux par excellence de l'histoire de la Chaux-de-Fonds avant 1794 ; c'est la promesse d'un avenir de prospérité qui s'est réalisée : *La Chaux-de-Fonds actuelle est l'œuvre de Daniel Jeanrichard et de ses successeurs.*

<sup>1)</sup> Fritz Berthoud, La Chaux-de-Fonds.

Ce bienfaiteur de nos montagnes a ainsi un droit acquis à une page dans cette revue du passé. Pour être bien fidèle, pour faire de l'histoire et non de la légende, nous puisons ce souvenir à la source la plus sûre, dans la « Description « des montagnes et des vallées qui font partie de la princi- « pauté de Neuchâtel et Valangin, Neuchâtel 1766, seconde « édition, revue, corrigée et considérablement augmentée ». Ouvrage anonyme, mais dont l'auteur le banneret Osterwald de Neuchâtel, fut connu plus tard. Tous les renseignements qu'il nous donne sur Daniel Jeanrichard, ont été recueillis de la bouche de Jean-Jacques Richard, son fils.

« Rien ne peut donner une plus juste idée des talents de « ces peuples qu'une histoire abrégée de l'établissement de « l'horlogerie parmi eux, comparée avec la rapidité éton- « nante des progrès qu'elle a faits au Locle et à la Chaux- « de-Fonds. Le premier fondateur de cet art dans les « montagnes a été le sieur Daniel Jeanrichard dit Bressel, « père de M. Jean-Jacques Richard, dont on parlera dans « la suite, et à qui l'on doit les détails suivants : Il naquit à « la Sagne en 1665. Un nommé Peter, marchand de chevaux, « apporta en 1679, à son retour dans sa patrie, une montre « faite à Londres, meuble absolument inconnu aux mon- « tagnes. Elle s'était dérangée pendant son voyage ; cet « homme fut voir le père de Daniel Jeanrichard ; il remar- « qua divers petits ouvrages du fils, et le jugea assez habile « pour raccommo-der sa montre, qu'il voulut bien lui confier. « Ce jeune homme se mit en tête d'en faire une pareille. Il « fallait auparavant imaginer et fabriquer tous les outils « nécessaires, de même que les ressorts, la boîte et les autres « assortiments, sans avoir dans sa position aucun secours « qui pût lui faciliter le succès. Mais par son génie, soutenu « d'un travail opiniâtre, il parvint, au bout d'une année, à « avoir assez d'outils pour commencer sa montre qui fut « achevée six mois après. Cette pièce, jointe à plusieurs « autres parties nécessaires de son établissement, attira chez « lui les plus curieux de ses voisins qui lui commirent des « montres. Il les travailla avec la plus grande activité, et



### La Chaux-de-Fonds

avant l'incendie du 5 Mai 1794  
Vue prise au midi, sur la route de Neuchâtel,  
par Henry Courvoisier-Voisin.



« n'interrompit ce genre d'occupation que pour enseigner  
« l'orfèvrerie à deux de ses frères. Il s'appliqua aussi à la  
« gravure dont il avait besoin pour l'horlogerie. Il a fabri-  
« qué la première machine à fendre les roues qui ait paru  
« en Suisse, et sans en avoir jamais vu de pareilles. Un  
« étranger lui apprit qu'il y en avait une à Genève ; il s'y  
« rendit exprès pour l'examiner ; son voyage fut infructueux  
« parce qu'on en faisait un mystère, mais il vit des roues  
« fendues, et il comprit que cette opération devait se faire  
« au moyen d'une roulette et d'une plate-forme chargée de  
« nombres pour déterminer celui des dents, et en rendre les  
« intervalles parfaitement égaux. De retour chez lui il se  
« mit à travailler et parvint enfin à construire cette machine  
« si utile pour l'horlogerie. Dans la suite il en pourvut plu-  
« sieurs de ses confrères, jusqu'à ce que des ouvriers pa-  
« rurent qui s'occupèrent uniquement de cette espèce de  
« travail. Favorisé par cette heureuse découverte, le sieur  
« Richard reprit ses occupations ordinaires, et réussit à  
« faire de petites pendules à répétitions dans le goût de ces  
« temps-là. Il fut pendant quelques années le *seul* horloger  
« des montagnes et eut pour premier confrère le sieur Jacob  
« Brandt dit Gruyerin, de la Chaux-de-Fonds, qui fit sous  
« sa direction un apprentissage de quelques mois, pour  
« l'horlogerie, la gravure et la dorure. On ne doit pas être  
« étonné si cet homme de génie se rendit bientôt célèbre,  
« et s'il forma un nombreux atelier, de sorte qu'on put le  
« regarder comme le premier mobile des talents de ses  
« compatriotes. Il quitta enfin la Sagne au commencement  
« de ce siècle et vint s'établir au Locle, où il est mort en  
« 1741. Ce fut là qu'il enseigna l'horlogerie à ses cinq fils,  
« lesquels y exercèrent seuls cette profession, jusqu'à ce que  
« quelques jeunes gens envieux de s'y former se mirent en  
« apprentissage chez eux, et devenus maîtres à leur tour,  
« ont formé de nouveaux artistes. Tels ont été les premiers  
« et faibles commencements d'une fabrique devenue en peu  
« de temps si florissante. »

A l'origine la montre sortait toute créée des mains d'un seul artiste ; mais la division du travail se fit peu à peu ; le dénombrement de 1752 accuse 466 ouvriers horlogers.

C'est aussi à cette époque, au commencement du dernier siècle, que remonte l'industrie de la pendule. Elle s'est implantée à la Chaux-de-Fonds surtout, tandis qu'au Locle la montre prédominait. Mais cette branche a si bien disparu de notre pays, que, non seulement nous n'avons plus un seul fabricant de pendules, mais que le rhabilleur lui-même est chez nous l'oiseau rare, presque introuvable. — Et cependant qu'elles étaient bonnes, sûres, belles, distinguées par leur élégance, nos pendules neuchâteloises à cuivres creux, si recherchées aujourd'hui par de nombreux amateurs.

Piquons quelques noms saillants, parmi tous ceux qui ont brillé dans la fabrication de la pendule, de la montre, et de la mécanique artistique :

DUCOMMUN DIT BOUDRY, fabricant de faux au Valanvron, contemporain de Daniel Jeanrichard, fabriqua lui-même sa pendule.

MATHIEU DUCRET fit le premier des horloges à poids.

PHINÉE PERRET, né à la Brévine, le 1<sup>er</sup> mai 1777, mort à l'hospice des vieillards du Locle, le 8 janvier 1851, s'est fixé pendant un temps à la Chaux-de-Fonds, et nous intéresse. Cet homme si remarquablement doué, mourut dans l'indigence bien qu'il eût toujours vécu dans la simplicité du vieux temps ; c'est la fin de beaucoup d'inventeurs, il n'y échappa pas. — Il construisit les horloges de Tramelan, de Cortaillod, de Boudry et de Saint-Blaise, et le régulateur de l'observatoire de Pise. Il livra à nos fabricants de pendules des pièces à équation, des pendules astronomiques et marines, et son chef-d'œuvre fut un régulateur destiné au czar, qui au dire de ses biographes, pouvait supporter la comparaison avec les meilleures pendules de son compatriote Breguet <sup>1)</sup>.

<sup>1)</sup> Biogr. neuch. tome 2, p. 204.



JOSUÉ ROBERT, fondateur de la maison Robert-Courvoisier & C<sup>ie</sup>, fabriqua la première pendule à ressorts, qu'il porta sur son dos à Genève.

Le CAPITAINE ROBERT fit la première pendule à carillon.

L'abrégé chronologique du comté de Neuchâtel, par un justicier du Locle relate ce qui suit :

« L'an 1630, ceux du Locle firent faire leur horloge à « maître Abram Perret dit Tornare de Renan, pour le prix « de 500 livres faibles, à quoi fut ajoutée une gratification.

« L'an 1752, les communiens du Locle firent faire une « horloge à répétition au sieur D<sup>d</sup> Ducommun dit Tinnon, « de Valanvron, qui leur coûta quinze louis d'or neuf, et la « vieille fut donnée à la paroisse de la Chaux-du-Milieu, à « cause qu'on avait donné à celle des Planchettes vingt- « cinq écus petits pour lui aider à faire la sienne.

« L'année 1758, les communiens du Locle réédifièrent « leur temple. C'est Abram Robert, maître charpentier, qui « en a eu la direction.

« A cette occasion, on lui offrit une montre, sur laquelle « était gravée l'inscription suivante :

Abram Robert de ta charpente  
La Communauté contente  
T'offre ce petit monument  
De son parfait contentement. »

Cette reconnaissance officielle a bien la saveur du bout rimé.

PIERRE JAQUET-DROZ, né à la Chaux-de-Fonds, célèbre par ses pendules et ses automates.

Son fils HENRI-LOUIS, né à la Chaux-de-Fonds en 1752, mort à la fleur de l'âge à peine à 39 ans, surpassa son père. C'est à lui que Vaucauson, le premier mécanicien de France, fit ce compliment flatteur, à l'occasion des mains artificielles inventées pour le fils du fermier Général de la Reynière : « Jeune homme, vous débutez par où je voudrais finir ». Il aborda toutes les branches de la petite mécanique et surtout de la mécanique bijou, avec un égal succès. Pendules merveilleuses et magiques, automates plus merveilleux et plus

magiques encore, parmi lesquels les chefs-d'œuvre créés en collaboration avec son père, l'Ecrivain, le Dessinateur et la Petite musicienne.

Carl Meiners, savant allemand, professeur à Göttingue, auteur de l'ouvrage « Briefe über die Schweiz. Berlin 1784 » donne un éclatant témoignage de la célébrité des Jaquet-Droz :

« Dans toute la Suisse, je ne désirais faire connaissance  
« d'un homme avec autant de passion que de Jaquet-Droz,  
« qui, dans ce pays même est appelé le célèbre, le grand.

« Il n'y a, à la Chaux-de-Fonds, aucun artiste sem-  
« blable à M. Jaquet-Droz pour l'invention et la célébrité,  
« mais plusieurs émules qui dépassent les plus célèbres  
« artistes de Paris et de Londres. Il est presque incroyable  
« que dans un coin du Jura, écarté et stérile, où, il y a  
« quelques générations on ne trouvait ni montres, ni horlo-  
« gers; où les artistes qui les premiers ont fabriqué  
« des montres durent inventer et construire eux-mêmes les  
« instruments dont ils avaient besoin; que dans ce  
« même coin, les outils les plus délicats et les plus ingénieux  
« soient maintenant fabriqués pour toutes les grandes villes  
« de la France et de l'Angleterre. Les Jaquet-Droz et tous  
« les artistes qui leur ressemblent par le génie, dans ces  
« âpres montagnes, sont des génies créateurs originaux....  
« Ils ont tout tiré de leur propre fonds, et ils le tirent encore,  
« sans secours d'autrui et sans modèles. »

Quand nous aurons rappelé encore les noms neuchâtelois et particulièrement Chauxdefonniers :

d'ISAAC SANDOZ, qui, dans la seconde moitié du XVIII<sup>me</sup> siècle appliqua le rubis à la montre;

Des émailleurs ABRAM ROBERT, DAVID HUGUENIN et BENOIT des Ponts;

de FRANÇOIS DUCOMMUN, auteur du planisphère déposé au musée historique;

De MOÏSE PERRET-GENTIL, inventeur du tour à guillocher;

Des MAILLARDET, dont les automates sont connus;

nous aurons achevé de glaner dans cette pleïade d'ar-

tistes et de savants modestes qui justifient notre citation de Meiners. — Nous ne rappelons que ceux du siècle passé, triés parmi les plus illustres, et ceux seulement dont l'activité totale, ou partielle tout au moins, s'est déployée à la Chaux-de-Fonds.

Le Locle et le Val-de-Travers ont eu leurs nombreuses et glorieuses illustrations.

Les Berthoud, oncle et neveu, Ferdinand et Louis.

Abram-Louis Breguet.

Abram-Louis Perrelet, né en 1729, inventeur des montres perpétuelles ou à secousses.

Jacques-Frédéric Houriet, 1743 à 1830.

Louis-Frédéric Perrelet, petit-fils d'Abram, 1781-1854, et tant d'autres, étoiles de second ordre, mais brillantes, qui ont jeté la lumière sur l'art et la science de l'horlogerie, et préparé les voies au progrès de ce siècle.

---

En 1782, l'arrivée d'un grand nombre de Genevois appartenant au parti des « représentants », contribua au développement de la fabrique d'horlogerie, dont l'avenir était jugé comme assuré vers la fin du siècle. Nos principaux fabricants, les frères F. et D.-P. Bourquin, Robert-Courvoisier & C<sup>ie</sup>, Meuron & C<sup>ie</sup> et tant d'autres, avaient fait connaître et apprécier au loin l'excellence des produits de nos industries d'alors, la pendule et la montre.

---

Mais l'orage révolutionnaire gronde en France, il provoque des divisions dans nos montagnes : deux partis se forment : les patriotes et les aristocrates ; les Chansons patriotiques, les rixes fréquentes, les bonnets phrygiens (casques à mèches teints en rouge) de la carmagnole du 3 décembre 1792 dont une gravure coloriée de Girardet a conservé le souvenir, étaient des manifestations hostiles et voulues contre le Gouvernement. Il substitua les enquêtes secrètes à la justice ouverte ; il lança des décrets de prise

de corps et des proscriptions contre les patriotes. 119 ménages et 76 ouvriers quittèrent le Locle en 1793 et passèrent la frontière. 25 chefs de famille abandonnèrent la Chaux-de-Fonds. Tous se rendirent à Morteau et à Besançon, et y fondèrent ou y renforcèrent de redoutables concurrences à notre industrie, dont maintenant plus que jamais nous éprouvons les déplorables effets.

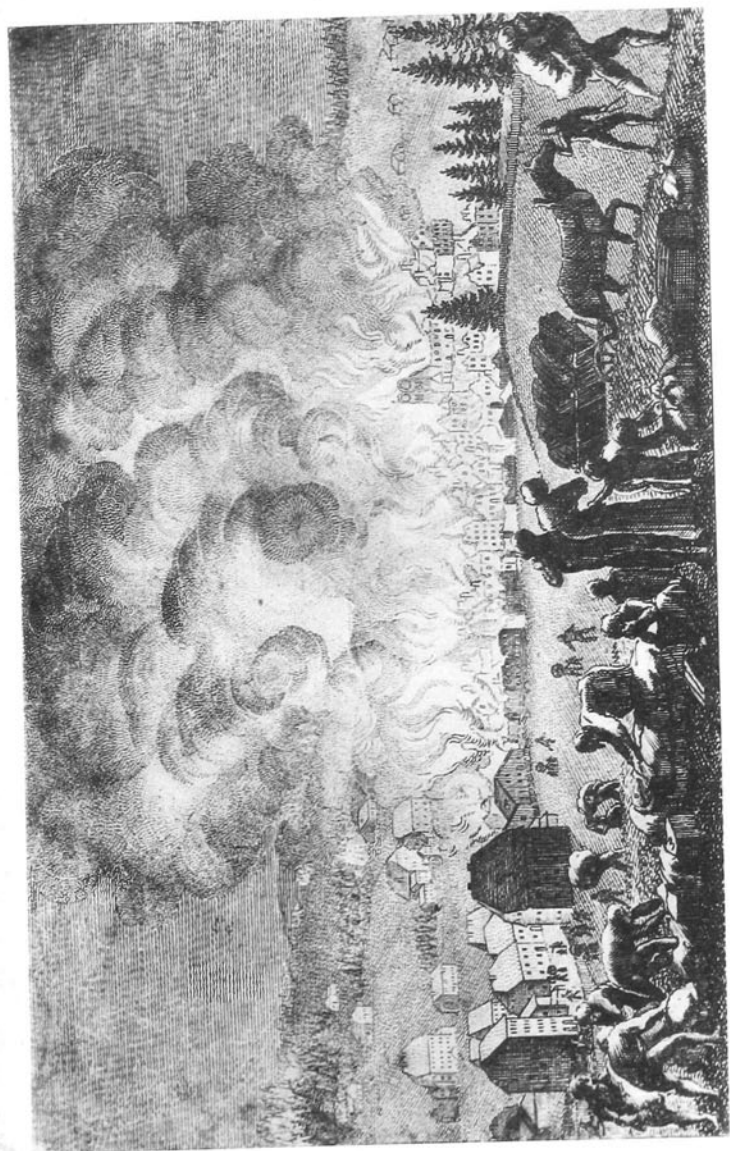
Puis vient la sinistre nuit du 5 mai 1794 qui détruisit 62 maisons et jeta sur la rue 175 ménages.

Nous terminons notre travail dans le feu, la fumée, les cris d'affolement et de douleur. A un autre à narrer le relèvement de la Chaux-de-Fonds, que nous laissons détruite.

---

Nous avons vu la naissance de l'enfant, bien malingre et bien chétif; son baptême, son développement plutôt lent que normal jusqu'au milieu du dernier siècle; la rapide poussée de son adolescence jusqu'à l'âge adulte. Alors il y eut un arrêt; il passa par une redoutable crise. Mais, vaillant et fort, confiant en lui-même, laborieux, simple encore dans ses goûts et dans sa vie, maître d'une industrie qui lui avait donné l'aisance, et qui, belle entre toutes, faisait de l'ouvrier l'égal social du patron, lui assurait un large salaire, et ce qui vaut infiniment mieux encore, permettait, favorisait même le travail commun du mari, de la femme et des enfants adolescents, c'est-à-dire la vie de famille, il ne perdit pas courage, et dans ces circonstances si heureuses et si riches d'avenir pour la population de la Chaux-de-Fonds, appauvrie par cet épouvantable désastre mais restée virile, elle se recueillit, et pleine de confiance, elle se mit courageusement à l'œuvre pour relever le village détruit. Elle a eu foi en l'avenir; elle a eu raison: *La Chaux-de-Fonds de 1894 en est la plus triomphante démonstration.*

Jules Breitmeyer, avocat.



L'incendie de la Chau-de-Fonds

(5 Mai 1794)

par Ab. I. Girardet.



## L'INCENDIE DU 5 MAI 1794

---

Les renseignements que nous possédons sur cet événement sont peu nombreux. Nous devons l'attribuer d'une part au fait que la presse n'existait pas à cette époque dans notre pays, le seul journal publié alors étant la *Feuille d'avis de Neuchâtel*, et d'autre part à la circonstance que la totalité de la population de notre localité avait été soit victime, soit spectatrice de l'incendie.

Chacun en connaissait tout les détails et toutes les péripéties et avait dû prêter son concours pour venir en aide à ses concitoyens. Dans ces conditions personne n'a eu l'idée ou trouvé le temps de consigner, par écrit, dans son journal, ses impressions, comme nos pères avaient coutume de le faire à chaque événement mémorable : visite du souverain ou du gouverneur, prestation de serments, etc.

Les registres de commune ont par contre eu soin de relater ce terrible désastre et il est tout naturel que nous transcrivions textuellement en tête de cet article, les détails officiels parvenus à la postérité.

Voici la teneur de cette relation intercalée entre les procès-verbaux des assemblées de commune des 4 et 11 mai 1794 :

### *Historique de l'Incendie de la Chaux-de-Fonds*

« La nuit du dimanche au lundi 5 mai 1794, sur une  
« heure après minuit, le feu se manifesta à la cheminée de  
« la maison de Daniel Grisard située entre celle à Abram  
« Courvoisier-Faure et Madame la lieutenantte Nicolet. L'on  
« sonna l'allarme, mais peu longtemps : le marguillier ayant  
« eu le malheur de recevoir un coup à la tête par le battant  
« de la cloche. Le monde s'étant mis en mouvement, mais  
« avec un certain engourdissement, paraissant être à peine  
« réveillés. Les seringues transportées au lieu de l'incendie,

« ne se sont pas trouvées en bon état par les Boyaux qui  
« etoyent percés, cependant elles furent mis en usages; le  
« feu grossissoit et se manifesta à la maison du sieur Cour-  
« voisier-Faure et de Théodore Ducommun. Par une grande  
« fatalité, il se trouva dans une chambre environ cent cin-  
« quante livres de poudre à canon chez le dit Grisard,  
« laquelle ayant sauté, l'explosion qu'elle fit, produisit  
« l'effet le plus malheureux, le feu fut porté sur les maisons  
« du voisinage dont une dizaine furent allumées d'abord, le  
« Temple étant du nombre; l'incendie devint générale : les  
« gens du village abandonnèrent l'incendie pour tâcher de  
« sauver quelques meubles et effets. Les gens des environs  
« étant accourus, avec ceux des Communautés voisines, l'on  
« parvint à sauver les deux bouts du village qui sont restés.  
« Le Temple, la Tour, les cloches, la maison de Cure et cin-  
« quante-deux maisons du village ont été consumées par  
« cette incendie par laquelle cent septante-deux familles ou  
« ménages ont été délogés et désolés, la perte résultante de  
« ce fatale évènement suivant la déclaration sermentale des  
« Incendiés s'élève à passé cent mille écus petits. L'on a  
« montré dans tout le voisinage beaucoup de compassion  
« pour les infortunés Incendiés : des secours en vivres, pain,  
« viande, habits, lits, linges et tout autre objet de nécessité,  
« leur ont abondés de toute part, avec chars et chevaux,  
« surtout depuis la ville de Neuchâtel, des Bourgeois et  
« habitants qui se sont montrés comme de Père et Bienfai-  
« teurs à leur égard, Le Locle, La Sagne, Renen se sont  
« aussi montrés en frères et bons voisins à tous égard. »

En marge de cette notice se trouve la mention suivante :

« Cette perte surpasse la somme d'un million d'Ecus, au  
« lieu de cent mille ainsi qu'elle est rapportée ici. »

---

La notice qui précède doit, par la place qu'elle occupe dans les registres de commune et par les renseignements qu'elle nous donne, avoir été écrite peu de jours après l'incendie puisqu'elle ne parle que des premiers secours en



vivres, vêtements, etc., envoyés par la ville de Neuchâtel, le Locle, la Sagne et Renan.

Elle nous indique le lieu où le feu s'est d'abord manifesté et les circonstances qui ont entravé dans une certaine mesure la défense, par suite du mauvais état du matériel destiné à combattre l'incendie. Elle mentionne l'explosion d'un baril de poudre déposé dans la maison Grisard où le feu s'était déclaré, explosion qui eut pour conséquence de projeter des débris enflammés sur les toits couverts en bois, du Temple et des maisons environnantes. Elle nous donne enfin quelques détails sommaires sur le nombre des bâtiments détruits, des ménages délogés et sur l'importance de la perte estimée au premier moment à cent mille écus, mais qu'une enquête postérieure porte à plus d'un million d'écus. Mais elle est muette sur les causes de l'incendie. Pourquoi ce silence ?

Nous sommes forcés d'admettre que l'auteur de l'histoire de l'incendie ne voulait pas, par une appréciation personnelle, entraver l'action de la justice, nantie de cette affaire.

En effet, le gouvernement, informé que l'on attribuait l'incendie de la Chaux-de-Fonds aux dissensions qui avaient agité ses habitants, dissensions qu'une plume autorisée retrace dans ce volume, juge convenable, pour désabuser le public d'insinuations aussi odieuses que mal fondées, de dresser sous date des 7 et 8 mai 1794 une enquête et charge le Maire d'y procéder.

Il résulte de cette enquête publiée par Samuel Girardet dans ses *Etudes historiques et morales pour la Chaux-de-Fonds, appropriées pour l'an de grâce 1802* que le feu a pris à la cheminée de Daniel Grisard,

que cette cheminée en bois, ainsi que le plancher de la cuisine avaient déjà occasionné deux ans auparavant une alarme de feu,

qu'au-dessous de cette cuisine se trouvait un tonneau d'huile qui s'est enflammé,

et qu'enfin la caisse de poudre à canon dont l'explosion a propagé l'incendie en contenait environ quarante-cinq livres et faisait partie de la masse en liquidation de Victor Pictet, locataire de Grisard, ensorte qu'elle n'a pas été déposée clandestinement dans la maison.

La femme Grisard avait préparé la veille du levain pour son pain et avait fait un très petit feu à la cuisine du bas pour chauffer l'eau nécessaire, mais elle n'avait pas, au moment de l'incendie, fait de feu au four qui se trouvait dans la cuisine du haut.

Au vu de cette enquête qui écartait toute idée de malveillance, le Gouvernement affirme son intention de sévir rigoureusement contre tous ceux qui oseraient encore, sans en fournir la preuve, entretenir et accréditer d'odieuses insinuations, et il engage les habitants de la Chaux-de-Fonds, à concourir à ses vues paternelles, en cherchant à se concilier, par le rétablissement de la concorde et de la bonne harmonie entr'eux, la bienveillance unanime de tous leurs compatriotes.

Les Etrennes historiques de Girardet nous donnent l'état complet des maisons et ménages de la Chaux-de-Fonds qui ont été incendiés le 5 mai 1794. Nous devons y renvoyer le lecteur, la place dont nous disposons ne nous permettant pas d'en donner le détail.

---

Le désastre qui venait de fondre sur la Chaux-de-Fonds était d'autant plus grand, qu'à cette époque il n'y avait ni assurance mobilière, ni assurance immobilière. Tout ce qui était devenu la proie des flammes était réellement perdu pour les malheureux incendiés.

Dans ces circonstances que faire? La perte est si grande que les habitants épargnés ne peuvent seuls secourir leurs concitoyens. L'on doit loger et subvenir à l'entretien de 175 familles, puis leur procurer les meubles et effets qui leur font défaut et enfin venir en aide à ceux d'entr'eux qui se proposent de reconstruire leurs maisons détruites.

La Commune ne peut rien faire pour ses ressortissants. Elle vient elle même d'être atteinte dans une forte proportion par la destruction de son Temple et de sa maison de cure.

Heureusement, à cette époque déjà, notre population était réputée pour son esprit de charité et à maintes reprises elle avait tendu une main secourable à ses frères dans le malheur. Ceux que le fléau a épargné, s'empressent de venir au secours de leurs concitoyens et de pourvoir à leur logement.

L'autorité communale donne immédiatement connaissance au Gouvernement et aux Communes voisines de l'étendue du sinistre dont notre localité vient d'être victime.

Le 5 mai déjà, la ville de Neuchâtel envoie quatre fourgons de pain qui sont distribués le même jour par les ordres de Monsieur le Maire.

Si les besoins sont grands, les secours arrivent nombreux et il y a eu lieu de pourvoir à la nomination d'un comité chargé de veiller à l'entretien des incendiés. Il se compose de Moyse Perret-Gentil, Frédéric Humbert-Droz, Juillerat et des frères Jeanrenaud. Il est spécialement chargé de recevoir les dons en nature et d'en soigner la répartition aux incendiés.

Ce comité entre en fonctions le 6 mai et dès ce jour au 28 du même mois, il distribue 16,865 livres de pain. Mais outre le pain les dons consistent en viande, fromage, riz, légumes divers, vêtements, linge, etc., qu'il faut aussi distribuer.

La générosité des communes et des particuliers mérite d'être relevée d'une façon toute particulière. Nous avons sous les yeux un état des dons en nature parvenus au comité et nous croyons bien faire d'en donner ici le résumé :

Outre quatre fourgons de pain envoyés le 5 mai, la ville de Neuchâtel adresse aux incendiés : 599 pains, 20½ sacs de riz, 11 sacs de pommes de terre, 9 pièces de fromage, 2 sacs de farine, des lards entiers, des jambons, plusieurs sacs de viande salée, 300 livres de viande fraîche, quantité de sacs de linge et vêtements et 140 gerbes de paille.

La Seigneurie de son côté envoie 60 pains, 15 sacs de riz, 2 tonneaux de sel et 25 louis pour fournir de la viande aux incendiés.

Divers particuliers du Locle leur font parvenir 81 pains et quantité de paquets de linge et de vêtements.

Le quartier de la Ferrière envoie 110 pains.

Divers particuliers de Saint-Imier adressent au comité 92 pains, 3 sacs de pommes de terre, 1 sac de café, des jambons, des lards et du riz.

Renan, 1200 livres de pain, 352 livres de sel, 5 penaux de pois et 24 de pommes de terre.

La communauté de Fontaines, 609 livres de pain et 78 livres de fromage.

Villeret, 80 pains, 3 sacs de pommes de terre, 1 sac de pois, 1 sac viande salée et 42 livres de riz.

La commune de Colombier, 624 livres de pain, 3 sacs de jardinage, 2 sacs de viande salée, 1 fromage et 1 sac de fruits.

Quelques particuliers des Hautes-Geneveys, 343 livres de pain, 3 mesures de pois, 8 mesures de pommes de terre et 6 pièces de salé.

Parmi les dons de particuliers citons encore ceux de MM. de Montmollin à la Borcarderie, 31 pains, 2 tonneaux et 1 sac de pommes de terre, 1 sac jardinage et 1 pièce de fromage ;

de MM. Verdan & C<sup>ie</sup>, à Grandchamp, 470 livres de pain, 68½ livres de fromage, 12½ émines de froment, 20 livres viande salée et 162 livres de riz ;

de MM. Henri Dupasquier & C<sup>ie</sup>, à Cortaillod, 800 livres de pain, 1½ lard, 1 caisse saucisses, 8 pièces de fromage ;

de MM. Robert & Bovet, à Boudry, 1100 livres de pain, 69 livres fromage, 44 livres viande salée, et 2 paquets linge et habillements ;

de M. F.-G. Descœudres de la Sagne, 4 pièces de fromage ;

de M. Jacques Bandelier, à la Chaux d'Abel, 44 livres de pain et l'offre gratuite de logement et d'affocage pour un ménage.

Nous faisons abstraction des dons en espèces qui furent également les bienvenus.

Nous avons été touché des témoignages de sincère confraternité et de sympathie donnés dans cette circonstance à nos concitoyens éprouvés et nous avons tenu à fournir à la génération actuelle, par l'état qui précède, des renseignements qu'elle ignore sans doute.

La tâche du comité chargé de distribuer les subsistances était considérable. Les délégués du Conseil d'Etat l'ont vu à l'œuvre et rendent hommage à la manière en laquelle il s'acquitte de ses difficiles et pénibles fonctions.

Aussi le Maire de la Chaux-de-Fonds reçoit-il l'arrêté suivant qu'il est chargé de communiquer aux intéressés :

« Le Conseil, d'Etat informé par le rapport de ses délégués à la Chaux-de-Fonds, de la manière extrêmement satisfaisante en laquelle un comité nommé pour distribuer des subsistances aux incendiés nécessiteux s'acquitte de ses devoirs, juge convenable de témoigner aux membres de ce comité sa bien juste satisfaction, pour le zèle, l'exactitude et l'humanité qu'ils déploient dans cette occasion. « Donné en Conseil tenu sous notre Présidence au Château de Neuchâtel, le 12 may 1794.

(Signé) De Sandol Roy. »

---

De son côté le Conseil d'Etat ne demeurait pas inactif. Par arrêt du 7 mai 1794, il ordonnait dans toutes les églises de cet état une collecte en faveur des incendiés de la Chaux-de-Fonds. Le résultat de cette collecte dépassa toutes les espérances, puisqu'elle produisit la somme de L. 71,787.8.6. La Chaux-de-Fonds y figure pour L. 19,943; Neuchâtel y compris le don de la Société du jardin pour L. 18.802; Le Locle, outre un canton de bois donné à la communauté, pour L. 11,700 et la Sagne, outre le bois de charpente pour le temple, pour L. 2,240.

Nous venons de voir les premières mesures prises pour venir en aide aux incendiés. Nous devons maintenant jeter

un coup d'œil sur l'activité de l'autorité communale qui devait plus spécialement s'occuper de la réédification de la partie incendiée du village.

Le 11 Mai 1794, l'assemblée de commune nomme une commission chargée d'examiner les murailles du temple, de la tour et de la maison de cure, de s'assurer de leur solidité, ainsi que des fondements, s'il y a lieu, des matériaux à pouvoir remettre en usage « de faire ramasser et serrer en « lieu de seureté les vieux métaux des cloches, leurs fermens, « ainsi que les fers et serrures des dits bâtimens, en visitant « soigneusement les fondements du temple et de la tour, et « faire à cet égard tout ce qui sera trouvé nécessaire dans « cette malheureuse circonstance, pouvant aussi vaquer à « tout ce qui aura trait à la réédification du temple ».

Cette commission était composée de quatorze membres plus « Messieurs de la justice, renfort et conseil qui tous « pourront choisir d'autres personnes entendues suivant « leur prudence ».

Elle se réunit le mercredi suivant, 14 Mai, et nous devons transcrire ici le résumé de ses délibérations et de ses conclusions telles qu'elles figurent dans les procès-verbaux de commune :

« L'assemblée s'est occupée de la rebâtisse du temple « pour pouvoir exercer le Culte Divin, ainsi que préalable « des moyens à mettre en usage pour y parvenir, d'autant « que c'est le vœux général, et qu'il importe que la commu- « nauté donne l'exemple de l'activité et zèle pour la restau- « ration de la Chaux-de-Fonds, détruite la majeure partie « par l'incendie du 5<sup>me</sup> du courant, en rétablissant aussi « promptement que possible son Temple qui est un édifice « indispensable, mais comme on a eu lieu de remarquer que « les rues étroites et mal dirigées sont très dangereuses et « incommodes surtout dans le cas de malheurs d'incendies, « c'est pourquoi et après un mur examen de cet affaire, « Messieurs de la justice, renfort et conseil et des membres « de la commission, ont unanimément trouvé qu'avant de « rebâtir le Temple et même d'autres maisons et pour pré-

« venir dans la suite autant que possible de pareils accidents  
« il est nécessaire de s'occuper d'un plan général de rebâtisse  
« pour que les rues soient moins resserrées, la place du vil-  
« lage plus vaste et les maisons bâties de manière à ne pas  
« être dangereuses pour le feu ; en conséquence il a été dit,  
« et arrêté, que l'on doit se présenter au gouvernement aux  
« fins de le prier de concourir à nos vûes et qu'il lui plaira  
« nous envoyer des inspecteurs et gens entendus pour nous  
« aider à faire un plan de rebâtisse du village et donner des  
« directions tandantes à procurer le bien et l'utilité de ce  
« lieu, à quel effet le soussigné secrétaire de commune est  
« chargé de dresser une requête et de la présenter au Conseil  
« d'Etat le plus tôt possible. »

Le gouvernement répondit favorablement à cette demande et il délégua à cet effet Messieurs de Bosset, conseiller d'Etat, Franel, receveur de Sa majesté et planimaitre, et l'architecte et justicier Reymond. Ces trois personnes, accompagnées de M. de Rougemont, commissaire général et conseiller d'Etat, se présentèrent à l'assemblée de commune du 25 Mai 1794. Monsieur de Bosset présenta un exposé écrit, dans lequel après examen d'un plan dressé par le lieutenant Sandoz, vérifié et achevé sur place par M. le receveur, il faisait les observations suivantes :

1° Qu'il était nécessaire de donner plus de largeur aux rues incendiées, de profiter de cette circonstance pour les aligner avec celles existantes, d'en former une nouvelle, la rue Neuve actuelle, et de couvrir les maisons en tuiles.

2° Qu'il convient dans une construction nouvelle et dans l'alignement d'avoir égard aux routes aboutissant au village et essentiellement à celle projetée tendante à Neuchâtel, actuellement rue de l'Hôtel de Ville.

3° Qu'il est possible de supprimer l'espèce de mare appelée le Creux du Pacot en faisant un nouvel aqueduc pour écouler les eaux bourbeuses de ce quartier et en élevant tout le sol de cette place de 3 à 4 pieds.

4° Qu'il y a lieu de déplacer la fontaine actuelle, attendu qu'elle se trouve sur l'emplacement de la route projetée.

5° Qu'il y a lieu de lier entre tous les propriétaires incendiés un compromis ce qui accélérerait beaucoup les opérations d'échanges de terrains à intervenir et « mettrait « chacun dans le cas de pouvoir mettre d'abord la main à « l'œuvre pour ceux qui voudront d'abord rebâtir, étendre « ou tirer parti de leurs fonds, d'après le nouveau plan « général dressé et adopté par la commission nommée par « la communauté ».

La veille déjà, Monsieur de Bosset avait fait assembler les propriétaires des maisons incendiées ; il leur avait présenté le compromis en question auxquels tous avaient donné leur adhésion. En voici la teneur :

« Nous soussignés, Députés de la Communauté et les « Propriétaires des maisons incendiées dans le village de la « Chaux-de-Fonds, ensuite de l'exposé qui nous a été fait « par Monsieur de Bosset, conseiller d'Etat, et dans l'objet « de concourir efficacement au bien public, prenons l'enga- « gement de nous soumettre au plan d'alignement et d'élar- « gissement qui a été dressé par ordre du Gouvernement et « à la réquisition de la Communauté, sous la condition que « les Terrains à acheter, les anciens sols de maisons qui « seront pris pour les retranchements à faire, les terrains « que la Communauté sera dans le cas d'accorder et les « échanges à faire ou indemnisation à régler seront payés « au prix que déterminera une commission composée de « onze membres et nommés par la pluralité des intéressés, « lesquels onze membres énonnés par assermentés et ne « devront pas être choisis dans les propriétaires incendiés. « Cette commission connaîtra aussi définitivement des diffi- « cultés qui pourroient survenir relativement à la construc- « tion des Battimens ou propriétés donnant sur les rues « publiques, ainsi que de la police du feu. »

La Communauté ratifia séance tenante à l'unanimité ce compromis, en autorisant son secrétaire à le signer.

Cette grave question était ainsi réglée dans l'intérêt général, et le compromis lié entre les intéressés avait pour conséquence de soustraire à la juridiction ordinaire toutes



les contestations qui pourraient s'élever entre eux. Le juge compromissaire, ainsi que l'on appelait le tribunal institué par le compromis, tranchait toutes les difficultés dont il était nanti et prononçait souverainement. Cette juridiction avait le grand avantage d'être plus expéditive que toute autre. Nous ne doutons pas que ce tribunal spécial ait eu beaucoup à faire et il eût été curieux de pouvoir consulter les procès-verbaux de ses séances. Il n'en est malheureusement pas resté de traces. Mais ses jugements sont parfois mentionnés dans certains actes de la fin du siècle passé et des premières années de ce siècle, par rapport aux sols de maisons incendiées, en cas de vente ou d'échange.

Cette heureuse solution apportée à l'établissement d'un plan nouveau de reconstitution du village, permit à tous les propriétaires incendiés d'aviser aux voies et moyens de relever leurs maisons et à la commune de mettre à l'étude les plans du nouveau temple.

En attendant, la communauté doit se procurer un logement pour son pasteur, un lieu de culte et un local pour le régent. — Elle réussit à loger le pasteur et le régent, mais ne trouve d'autre local pour célébrer le service divin que la grange du sieur Henry Humbert-Prince, aux Cornes-Morel.

---

La communauté a fait appel à la générosité des communes du canton en faveur des incendiés. Le gouvernement a ordonné une collecte dans toutes les églises, mais le mal est si grand, la perte si considérable qu'on trouve indispensable de solliciter en faveur des infortunés incendiés, des secours en Suisse « pour leur procurer quelques assistances « et moyens pour faire face à leurs pressens besoins et pour voir se rétablir ».

Le 25 Mai 1794, la communauté nomme en qualité de députés pour faire la collecte en Suisse « les sieurs « Charles Simon-Sandoz, justicier, Fredrich Sandoz, juré et « ancien capitaine, et Moyse Perret-Gentil, conseiller de « commune, lesquels sont chargés de tous pleins pouvoirs de « se rendre dans les cantons suisses et de se présenter par

« devant tous ceux qu'il appartiendra, dans l'objet de de-  
« mander des secours et faire une quête au nom des incen-  
« diés ».

Le 1<sup>er</sup> Juin 1794, l'assemblée de commune autorise ces députés à louer pour le prix de six piécettes par jour, le cheval du sieur Abram Calame, estimé par lui à 28 louis d'or neufs, « en tâchant d'obtenir de le rendre et ren-  
« voyer depuis Berne ».

Ils se mettent en route le 3 Juin 1794 et se rendent à Neuchâtel pour s'entendre avec les membres du gouvernement à l'égard de leur mission, recevoir leurs instructions et se munir des recommandations nécessaires pour les différents endroits où ils doivent collecter.

Le même jour, ils renvoient leur cheval à la Chaux-de-Fonds « attendu qu'il n'était ni fort ni robuste ». Il avait butté avant d'arriver à Neuchâtel et par ce fait brisé la limonière. Quant à la voiture, elle était restée à Neuchâtel pour être réparée!

Grâce à la correspondance de Moÿse Perret avec sa femme, l'on peut pour ainsi dire suivre les députés pas à pas.

Le gouvernement leur avait délivré des lettres d'introduction auprès des diverses autorités des Cantons suisses, et une déclaration constatant que la perte en immeubles s'élevait à . . . . . L. 739,766»02  
et celle en meubles, marchandises, etc., à . . . » 649,567»18

Soit au total L. 1.389,334»—

La première offrande reçue par les collecteurs, leur fut remise à Neuchâtel, le 4 juin 1794, par un émigré français; elle consistait en deux écus neufs.

Cette tournée en Suisse n'était pas une petite affaire, à une époque où les communications étaient difficiles, les routes mauvaises et les diligences inconnues. On devait voyager avec son propre équipage ou recourir à des voituriers qui vous transportaient d'une ville à l'autre. On comprend que nos collecteurs aient donné la préférence à ce dernier système, après l'essai manqué qu'ils venaient de faire de l'autre mode de transport.

Ils partent donc de Neuchâtel pour Zurzach le 5 juin au matin et arrivent dans cette dernière ville le 6 au soir. Zurzach avait, à cette époque, une grande importance commerciale et ses foires rivalisaient dans une certaine mesure avec celle de Leipzig. C'était le rendez-vous des marchands de tous les pays et nos concitoyens y arrivent en pleine foire. Ils font une quête individuelle dans les quarante-quatre auberges principales de la ville et réunissent de cette manière une somme de L. 631.

De Zurzach ils se rendent à Berne, où ils arrivent le 15 juin. Ils se présentent immédiatement chez M. de Marval, Ministre de sa Majesté, qui leur témoigne toute la bienveillance possible et les accompagne chez les principaux sénateurs. Ils déposent au sénat une requête écrite. Cette demande doit suivre la filière réglementaire, être envoyée à la Chambre économique et de là aux Deux Cents. La réponse sera adressée au gouvernement de Neuchâtel. Nos trois Chaux-de-fonniers quittent Berne avec l'impression que leur démarche aura un bon résultat.

Ils trouvent à Soleure les conseils en vacance et la population célébrant la Fête-Dieu.

A Bâle, les magistrats autorisent une quête à domicile. Au bout d'une semaine l'un des collecteurs continue seul la quête, tandis que les deux autres vont à Mulhouse et y reçoivent l'accueil le plus sympathique. Une collecte faite à domicile par les autorités de cette dernière ville, produit 3,800 Livres de France soit 158 Louis.

Le justicier Sandoz demeure à Bâle pour terminer la quête; ses collègues se rendent à Schaffhouse en passant par les terres de l'Empire. Ils ne sont pas satisfaits de la manière en laquelle les autorités de Schaffhouse reçoivent leur requête. On ne leur promet pas grand'chose et ils suivent le conseil qu'on leur donne de partir sur le champ pour Frauenfeld afin d'assister à l'ouverture de la Diète.

En suivant leur itinéraire, les collecteurs auraient dû se rendre dans les cantons d'Uri, Schwytz, Unterwalden, Zug, Glaris et Saint-Gall. Ils pensent avec raison que les dons

à obtenir de ces Etats éloignés ne couvriraient pas les frais de leur voyage et ils profitent de la présence à Frauenfeld des députés de ces Etats pour leur remettre leur requête.

L'accueil fait à nos députés par les autorités de Frauenfeld est touchant. Cette ville avait subi en 1771 et 1788 un désastre analogue à celui qui venait de frapper notre village. Le centre de la ville avait été totalement détruit par l'incendie et elle se relevait de ses ruines.

« Le premier avoyer, écrit Moÿse Perret, nous a reçu « comme des frères avec les larmes de reconnaissance pour « les bienfaits que lui-même avait obtenus à Neuchâtel pour « ses compatriotes. Dans ce moment les magistrats nous « envoient Dix Louis neufs avec excuse de ne pouvoir faire « ce que leurs cœurs leur dictent ainsi que l'avis de ne « rien payer à l'auberge. »

Ayant terminé leurs affaires à Frauenfeld, Moÿse Perret et le capitaine Sandoz se rendent à Zurich où ils sont rejoints par le justicier Sandoz. Les conseils de Zurich sont en vacances, plusieurs sénateurs absents, ensorte que leur requête ne peut être prise en considération avant la Saint-Martin prochaine. La réponse sera transmise au gouvernement, à Neuchâtel.

A Zurich, les collecteurs ont retrouvé une connaissance faite à la foire de Zurzach. C'est un M. Zeller, horloger, établi à Zurich. Il devient leur cicérone, les présente et recommande aux autorités, leur fait voir les curiosités de la ville et paie toutes leurs dépenses. Il doit se rendre sous peu à la Chaux-de-Fonds pour y faire des achats de montres et de pendules; aussi Moÿse Perret et ses collègues, désirent-ils « que quelqu'un de la part de la « communauté ou des incendiés lui témoigne de la reconnaissance. »

Autorisés à visiter Winterthour, les avoyers leur promettent de se conformer à leurs supérieurs sans les obliger à d'ultérieures démarches.

De Zurich nos voyageurs se dirigent sur Lucerne « par une route montueuse et mauvaise ». Leur requête passera

en conseil le mercredi suivant et la réponse sera envoyée à Neuchâtel. Ils quittent Lucerne le 21 juillet pour Fribourg en passant par Sursée, Zofingue et Berne.

Dans cette dernière ville, ils apprennent par M. de Marval que LL. EE. ont accordé un don de cent Louis. Ils arrivent à Fribourg. Ici encore, les conseils sont en vacances. Les espérances de secours sont dans cet endroit très faibles; l'Etat est en souffrance de plusieurs manières et « il n'est pas dans l'usage d'assister au dehors du canton ».

De retour à Neuchâtel le 26 juillet au soir, les trois délégués rendent compte de leur voyage à M. le commissaire général de Rougemont en le remerciant de ses directions et de ses recommandations.

La communauté de la Chaux-de-Fonds avait été tenue au courant par lettres adressées tant à M. de Rougemont qu'au lieutenant Sandoz; les délégués présentèrent eux-mêmes la relation de la dernière partie de leur voyage, en générale communauté, le 10 août 1794.

Leur tournée s'était effectuée en 54 jours; la communauté alloua à chacun d'eux une indemnité de 24 Batz par jour, plus le remboursement de leurs frais de voyage, le tout représentant une somme de L. 958.

---

Les documents que nous avons consultés, émanent de Moyse Perret-Gentil; ils sont inédits et fournissent sur la vie et les mœurs d'autrefois des détails intéressants. Nous aurions désiré y faire de plus larges emprunts; la place nous a manqué pour cela.

Nous manquons de renseignements précis sur l'importance des dons recueillis en Suisse; nous savons seulement que le produit des collectes faites tant en Suisse que dans l'Etat s'est élevé à plus de L. 100,000.

Sur 175 ménages incendiés, 84 seulement ont été reconnus avoir droit à la répartition des secours. C'étaient les plus frappés. Cette répartition eut lieu sur les bases suivantes:

1° Les propriétaires de maisons qui rebâtissaient retinrent le 15 % de leur perte réduite.

2° Les autres incendiés, locataires ou propriétaires ne voulant pas reconstruire leurs maisons, reçurent le 7<sup>1</sup>/<sub>2</sub> %.

Ce résultat nous permet de nous rendre compte de l'importance de la perte subie par les incendiés.

---

Revenons maintenant aux mesures prises par la commune pour assurer la réédification du village et la reconstruction du temple.

Dans les tristes circonstances où s'est trouvée notre commune, le gouvernement lui a voué une sollicitude toute particulière et l'a aidée de ses conseils et de ses directions.

Nous constatons, à chaque instant, la présence aux assemblées de commune de membres du Conseil d'Etat ; ce sont généralement MM. de Bosset, de Rougemont, commissaire général et de Montmollin ; ils assistent à ces séances, soit tous les trois ensemble, soit séparément. Grâce à leur intervention, de nombreuses difficultés sont réglées.

Le 11 juin 1794, M. de Bosset annonce à l'assemblée de commune qu'un architecte a élaboré un plan pour le temple, qu'il fera dresser un devis des frais et il invite ceux qui voudront prendre connaissance de ce plan à se rendre à la Fleur de Lys.

Il propose en outre de nommer un comité « pour soigner et diriger la rebâtisse du Temple et exhorte l'assemblée à la diligence, au courage et à profiter de la bonne saison pour avancer les travaux de rebâtisse. »

Pour prendre une décision valable sur ces diverses questions, il y a lieu de convoquer une assemblée « par devoir et serment », à laquelle seront invités les communiens externes, suivant l'usage et conformément au Règlement de 1766. En conséquence le secrétaire de commune est chargé d'écrire la publication et les lettres de convocation pour cette assemblée fixée au 21 juin 1794.

Cette convocation des communiens externes était nécessaire pour obtenir leur concours financier, auquel ils auraient pu se soustraire, si une dépense semblable avait été

arrêtée à leur insu et sans qu'ils eussent été appelés à se prononcer.

L'assemblée du 21 juin 1794 procéda à la nomination d'un comité chargé de soigner et diriger la reconstruction du temple et de la tour, avec pleins pouvoirs pour en choisir le plan et en arrêter la forme. Il était composé de « Messieurs de la Justice, Renfort et Conseil » et d'un membre pris dans chacun des onze quartiers du village. On le compléta, pour les cas pressants, par la nomination de quatre suppléants.

Outre les pouvoirs illimités pour tout ce qui avait trait à la réédification du temple et de la tour, ce comité reçut pour mission de s'occuper de l'élaboration du nouveau plan du village, de l'établissement d'un chemin à ouvrir à travers l'ancien cimetière, du Creux du Pacot et de la fontaine du village.

L'assemblée décida que le temple aurait la forme d'un ovale et serait couvert en tuiles pour prévenir de nouveaux malheurs de feu.

Elle arrêta en outre que les trois cloches seraient refondues et qu'une souscription serait faite pour couvrir les frais.

Entre autres décisions, citons encore : 1° la vente aux enchères par parcelles d'une partie de l'ancien cimetière, propre pour des chéaux ; 2° l'autorisation d'acquérir les terrains nécessaires à l'élargissement de la place et des rues, jusqu'à concurrence de deux poses environ ; 3° l'obligation pour les particuliers qui rebâtiraient d'établir et maintenir à leurs frais 6 à 8 pieds de pavé devant leurs maisons.

Pour prendre une décision valable 9 membres au moins devaient assister aux séances du comité.

Cette commission se met immédiatement à l'œuvre et s'entend définitivement avec l'architecte Peter pour l'élaboration des plans du temple ; elle le charge de la direction des travaux sous sa propre responsabilité et sans recours contre personne.

Elle n'a pas lieu de se féliciter du choix qu'elle a fait et doit avoir recours aux connaissances et à l'expérience de

Moyse Perret-Gentil, auquel elle confie la surveillance des travaux.

Entré en fonctions le 8 septembre 1794, Moyse Perret reconnaît les alignements avec les deux entrepreneurs et y constate de nombreux défauts; la tour n'est d'équerre dans aucun de ses côtés, les alignements sont faux et les points de rayons perdus; il n'y a aucune exactitude; tout indique que l'on a travaillé en tâtonnant.

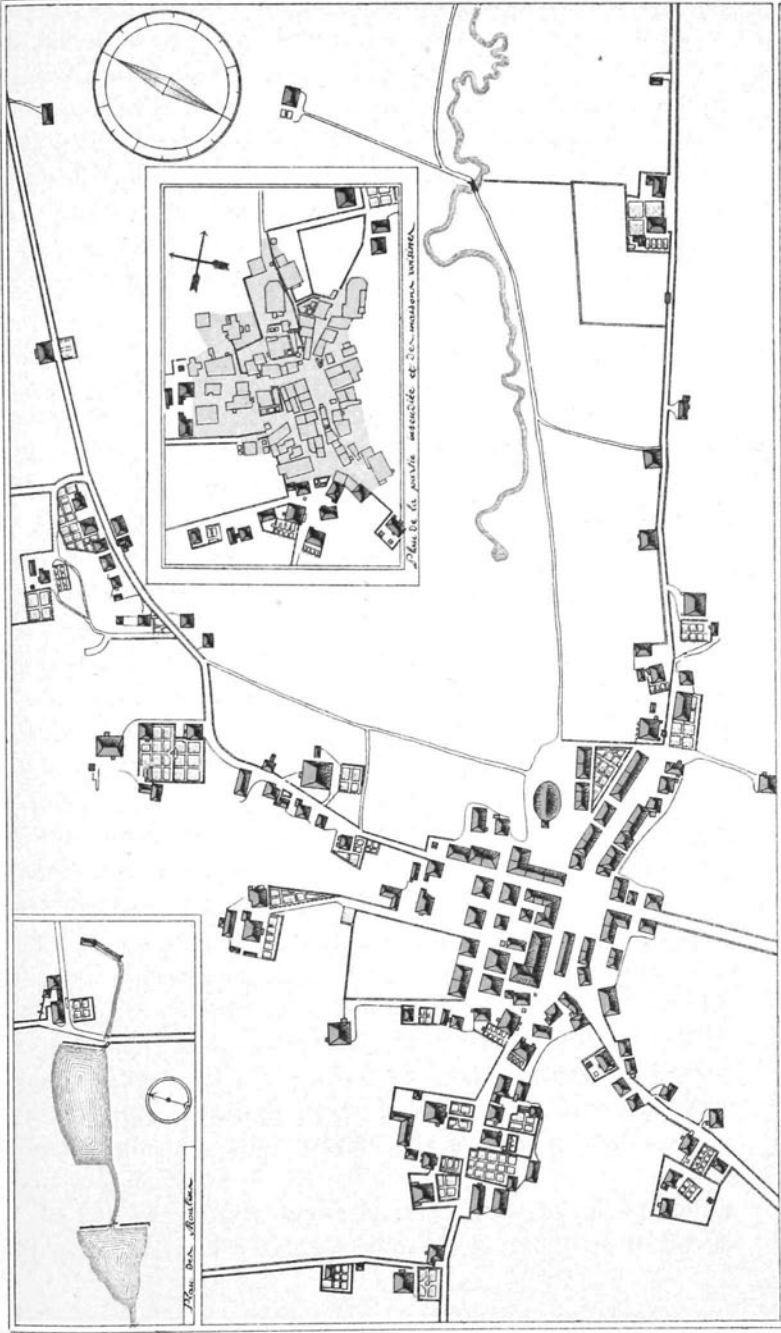
Le comité de bâtisse, nanti de l'affaire, décide de procéder à une inspection générale avec les maîtres et l'architecte. Les observations de Moyse Perret portent non seulement sur l'ouvrage, mais encore sur les conditions et prix du marché avec les entrepreneurs. Le coût de cette construction, de la tour en particulier, est énorme et fait désirer quelque changement. Cette inspection a lieu le 12 septembre après midi, en présence des entrepreneurs et de l'architecte. Ce dernier est invité à faire la vérification. Il s'y refuse prétendant que son graphomètre est hors d'usage et que ce n'est pas à lui à faire ce travail. Moyse Perret s'en occupe, séance tenante, en présence du comité et de nombreux spectateurs, qui témoignent de la surprise et même de l'indignation à la vue des défauts sans nombre relevés au cours de la vérification.

Le grand comité décide de retoucher le plan et le marché avec les entrepreneurs et charge de ce travail Moyse Perret. M. de Bosset, conseiller d'Etat, donne l'autorisation de modifier le plan élaboré par l'architecte Peter, qui résilie son marché avec la commune.

Moyse Perret se met à l'œuvre et présente le 10 janvier 1795, au comité de bâtisse de nouveaux plans, plus simples et plus économiques. Il demande que ces plans soient examinés « afin de ne pas se décider sans connaissance et à la précipitée comme par le passé. »

Le comité, après une longue discussion, donne, d'une voix unanime, son approbation pleine et entière aux plans élaborés par Moyse Perret-Gentil, en le priant instamment de se charger de la direction de cette construction. Il y





**PLAN** Géométrique de la **Chaix de fondz**, ville quelle doit être rebâtie selon le Plan de **Reconstruction** d'après  
 par **Architecte** des **habitations**, et **Plan** un **plan** d'après **les** **plans** **actuels** **de** **la** **ville** **actuelle**.

Echelle de six toises. Le champ la partie de sous-pied de 6 toises, de 6 toises, de 6 toises.

GEORG. ANST. HOFFER & BURGER, ZÜRICH



consent, moyennant rétribution à fixer, et cherche à obtenir des entrepreneurs qu'ils renoncent à leur premier marché. Les pourparlers sont longs ; il y a échange de nombreux exploits. Enfin, à la suite de concessions réciproques, une transaction intervient en date du 26 février 1795, et rien n'empêche plus que l'on se mette sérieusement à l'œuvre.

Le 7 avril 1795, le grand comité accorde à Moÿse Perret une somme de 30 Louis pour ses vacations depuis le 8 septembre 1794, plans des panaux, exploits, écritures, toisage et autres. « Dès cette date il lui sera donné 63 Batz par jour « pour la surveillance et la direction de l'entreprise, sans « rabais pour le peu de temps que ses affaires l'occuperont. » On décide en outre de faire faire à la journée un modèle de la charpente du temple ; cette pièce intéressante figure au musée historique de notre ville.

Les travaux commencent au mois d'avril et sont poussés activement jusqu'en novembre 1795, époque à laquelle ils sont arrêtés par le mauvais temps et le froid. On a pu toutefois établir le toit définitif pour protéger la construction pendant l'hiver.

Au commencement du mois de janvier 1796, le comité fixe les travaux à exécuter pendant l'année et décide que l'église et le premier étage de la tour seront terminés. Le 31 juillet 1796 l'état des travaux permet à la commune de faire une démarche auprès de la Vénérable Classe pour l'informer que la dédicace du temple aura lieu au mois d'octobre et la prier de désigner un ministre à cet effet.

La Vénérable Classe délègue son doyen, M. Jacob Bergeon, ancien pasteur de ce lieu, pour faire le sermon de dédicace ; la cérémonie a lieu le 6 novembre 1796, en présence d'une grande assemblée. Le temple n'était pas entièrement achevé ; il n'y avait que deux fenêtres de posées, aucuns bancs n'étaient prêts, sauf ceux destinés aux autorités. La musique du « Chant des Psaumes » de la Sagne prêta son concours.

Le produit de la collecte faite à l'issue de la cérémonie s'éleva à environ 30 Louis d'or neufs et fut versé en faveur

des pauvres communiens pour alléger le paiement de leur portion de la dette commune.

A cette occasion la Vénérable Classe fit don à la commune d'une Bible dorée sur tranche, M<sup>lle</sup> Marie-Madelaine Jaquet-Droz de quatre gobelets d'argent, et le Conseil d'Etat de « six pots de fin Etain pour porter le vin de la communion, « avec un canalet pour baptiser ».

M. Imer, pasteur de ce lieu, prit à sa charge les frais du dîner offert à M. le Doyen, aux pasteurs qui s'étaient rendus à la Chaux-de-Fonds pour la cérémonie, à M. le Maire et à quelques-uns des notables de l'endroit.

Le sermon de dédicace fut imprimé peu après à la demande de la communauté; deux vignettes, qui l'accompagnent, nous ont conservé l'une la vue de l'extérieur, l'autre la vue de l'intérieur du nouveau temple.

Moyse Perret termine la tour en 1797, et le 30 novembre de la dite année les cloches mises en place furent sonnées pour la première fois, les trois ensemble, à deux heures de l'après-midi.

La commune profita de l'établissement des murs de la terrasse du temple pour y pratiquer un petit caveau « soit « pour amodier ou pour un lieu d'arrêt de ceux qui seront « destinés à être conduits aux maisons fortes de Valangin ». Elle rétablit en outre contre l'angle coupé de la terrasse le pilori et le carcan.

La communauté avait décidé, le 21 juin 1794, de faire fondre trois nouvelles cloches pour remplacer celles détruites par l'incendie. Ce travail, confié à François-Joseph Bournet, maître fondeur à Morteau, fut exécuté à la Chaux-de-Fonds. Aux termes du marché, « ces trois cloches bien « sonnantes et d'une bonne composition devront faire un « accord de tierce et de quinte dont l'une

« sera du poids de . . . . .	3,000 Livres
« la seconde du poids de . . . . .	1,500 »
« et la troisième et dernière de . . . . .	750 »
« Total . . . . .	<u>5,250 Livres</u>

Une commission composée de MM. Sandoz, lieutenant, Brandt, greffier et Abram-Henri Droz, juré, fut chargée d'examiner les inscriptions à poser sur les cloches en les fondant et de les corriger suivant sa prudence. Elle s'arrêta aux suivantes :

Pour la grosse cloche, d'un côté :

Détruites par l'incendie du 5 mai 1794 qui consuma le clocher, le Temple et la Cure, avec 52 maisons et délogea 175 ménages au centre du village, et causa passé 700,000 écus de pertes. Refondues à la Chaux-de-Fonds la même année par la communauté du dit lieu, Messieurs J.-P. Robert, maire, D.-H. Sandoz, lieutenant, J.-J. Brandt, greffier, D. Vuillemin, H.-S. Humbert-Droz, gouverneurs. »

Et sur l'autre côté :

Des plus terribles feux vous nous fîtes renaître ;  
Ah ! renaissiez aussi ! craignez le Souverain Maître !  
Et que toujours nos sons réveillent en vos cœurs,  
L'amour du vrai, du juste et de vos bienfaiteurs.

---

Si vous n'avez la charité, vous ressemblez à l'airain  
Qui résonne et à la cimbale qui retentit.

I. CORINT. CHAP. XIII, V. 1.

Pour la seconde cloche :

Accourez, ô mortels, quand mes sons retentissent  
J'avertis du devoir, ou j'instruis du danger.  
Que vos besoins communs, vos périls vous unissent.  
Atômes d'un instant ! sachez vous supporter.

Et pour la troisième, dite petite cloche du Plaid :

Pour la justice et pour la loi,  
Craignez Dieu, honorez le Roi.

En 1797, la grosse cloche se trouva fendue, on dut la refondre et l'on modifia comme suit les inscriptions qu'elle portait :

Détruites par l'incendie du 5 mai 1794 qui consuma le Temple et la Cure avec 52 maisons au centre du village et causa passé 700,000 Ecus de perte, refondues les trois à la Chaux-de-Fonds la même année aux frais de la communauté du dit lieu.

En attendant la construction de la tour, ces cloches sont installées sur la terrasse actuelle du Temple et le 1<sup>er</sup> janvier 1795, l'assemblée de commune décide « que dors et en avant

« et même dès aujourd'hui, l'on sonnera la retraite avec la « seconde cloche, ce qui sera publié pour prévenir l'effroi « et l'allarme ». Cette décision fut prise comme mesure de police pour forcer les cabaretiers et aubergistes à fermer leurs établissements à l'heure indiquée.

---

Le 4 décembre 1797, la communauté avait autorisé une société de personnes domiciliées dans cette localité « de « porter le Chant des Psaumes à l'Eglise avec des instru- « ments ». Cette autorisation était limitée à un dimanche par mois, aux dimanches de communion et au jour du jeûne.

Cet usage dura jusqu'en 1798, époque à laquelle une société dite « Société des orgues » fait l'acquisition d'un orgue à Bellelay et obtient de la communauté l'autorisation de l'installer à ses frais sur la galerie du temple, moyennant payer elle-même le traitement de l'organiste.

L'église s'enrichit à la même époque de l'horloge et de la chaire du couvent de Bellelay, achetées par la commune pour le prix dérisoire de L. 550 de France. Cette chaire construite sous l'abbé J. G. Voirol (1706-1719) est un chef d'œuvre de sculpture, attribué au frère Antoine Monnot, de Noël-Cerneux.

Nous voyons en outre, le 2 septembre 1798, la communauté voter une adresse de remerciements « aux filles de ce lieu, tant du village que des environs » qui avaient gratifié l'église de précieux tapis pour la chaire et l'autel.

---

Les ressources de la commune consistaient en l'imposition annuelle et ordinaire de vingt batz sur chaque ménage habitant, quelques petites rentes perpétuelles, la récolte d'un petit pré et du cimetière et la location des bancs de foire.

Son temple et sa maison de cure qui, à eux seuls, constituaient son actif, venaient d'être détruits par l'incendie. Pour faire face aux frais de reconstruction du temple et

aux dépenses que lui procurait la mise à exécution du nouveau plan du village, elle devait se créer de nouvelles ressources.

La commune reçoit sa part des libéralités faites en faveur des incendiés et une partie du don de 24,000 francs provenant du Roi de Prusse ; le gouvernement lui octroie une somme de 4000 livres tournois pour l'aider dans l'achat de terrains destinés à l'agrandissement de la place du village, des rues et chemins publics. Elle réalise successivement une partie de l'ancien cimetière. Mais cela est loin d'être suffisant. Il faut avoir recours aux emprunts et aux impositions. La commune emprunte, le 9 juillet 1794, de M. de Pourtalès à Neuchâtel, une somme de 20,000 écus petits au taux de 3 % l'an, remboursable après six ans de terme, moyennant six mois d'avertissement ; le 26 juillet 1795 elle autorise les gouverneurs et boursier à emprunter jusqu'à concurrence de la somme de 6000 écus petits, aux meilleures conditions possibles ; le 21 février 1796, elle arrête sur tous les communiens internes et externes, un « jet » de 4 Louis d'or neufs, « par chef de maison et ceux qui font perte et profit à part », payable la moitié en St-Georges 1796 et l'autre moitié trois mois plus tard. Ce premier « jet ou giète » est bientôt suivi d'un second de 6 Louis d'or neufs, arrêté le 16 février 1797.

A cette époque la communauté obtient du gouvernement l'autorisation d'établir une loterie, dont le bénéfice servira à couvrir les intérêts de sa dette. Le capital de cette loterie est fixé à 40,000 livres de Suisse. La communauté décide « de la réduire à trois classes, en proportionnant les mises « en capital, de faire deux loteries par an et conséquemment « six tirages annuellement ».

Elle confie la direction générale de la loterie à MM. Charles Humbert-Prince et Louis Jeanrenaud. Le premier tirage a lieu le 18 janvier 1798, et le troisième le 3 mai de la dite année. La loterie est ensuite suspendue « à cause des fâcheuses circonstances de l'époque ». Le bénéfice réalisé sur cette première opération s'est élevé à L. 424. 16. 1.

La reconstruction du temple et de la tour est terminée, mais la dette de la communauté s'est accrue dans des proportions effrayantes. Il faut encore songer à rebâtir une maison de cure, une chambre d'audience pour l'administration de la justice et un logement pour une école publique. Aussi la communauté adresse-t-elle, le 21 avril 1798, une requête au gouverneur de Béville, en sollicitant de la part de sa Majesté un nouveau secours. Elle annonce que sa dette dépasse 40,000 écus et fait valoir les sacrifices qu'elle s'est imposée jusqu'alors.

Cette requête n'est pas appointée par le gouverneur de Béville et la commune continue pendant quelques années encore à se traîner dans des embarras financiers, jusqu'au moment où la munificence des frères Bourquin, François et David-Pierre, lui permet d'élever successivement une maison de cure et l'hôtel de ville. L'exécution de ces deux bâtiments est confiée à Moyse Perret-Gentil, qui dans l'intervalle a construit plusieurs maisons pour le compte de particuliers.

Enfin, pour liquider sa dette, la communauté décide le 4 octobre 1807 un nouveau « jet » de 10 Louis neufs sur ses communiens.

---

Nous terminons ici cette notice.

Nous avons tenu à rappeler les circonstances difficiles dans lesquelles se sont trouvées la Chaux-de-Fonds et plus particulièrement la communauté, à faire ressortir l'énergie dont chacun a fait preuve, et à indiquer comment cette localité a pu se relever, grâce à la solidarité qui n'a jamais fait défaut entre ses habitants et aux secours venus de toutes parts.

On a prétendu qu'après l'incendie le découragement était général. Les documents officiels et privés que nous avons consultés n'en font aucune mention. Au premier moment la population toute entière a été atterrée, elle s'est vite ressaisie. Le mal était immense, mais chacun a fait preuve de dévouement et l'attitude prise dès le premier jour par les autorités a montré qu'elles étaient à la hauteur de leur



tâche ; elles ont manifesté fermement leur intention de faire tout ce qui dépendait d'elles pour reconstruire le temple et donner l'exemple de l'activité et du travail.

L'impossibilité pour beaucoup d'incendiés de trouver à se loger, contraignit un certain nombre de familles à transporter leur domicile dans les localités avoisinantes. Aussi le chiffre de la population totale de la mairie (environs compris) tombe-t-il de 1794 à 1796 de 4392 à 4108 habitants pour remonter en 1797 à 4423 et suivre dès lors une marche ascensionnelle.

Les vues et plans qui accompagnent cette notice permettront à chacun de se rendre compte de ce qu'était la Chaux-de-Fonds avant l'incendie du 5 mai 1794 et pendant la période que nous venons de relater.

**F.-A. Delachaux**, notaire.

## MOYSE PERRET-GENTIL

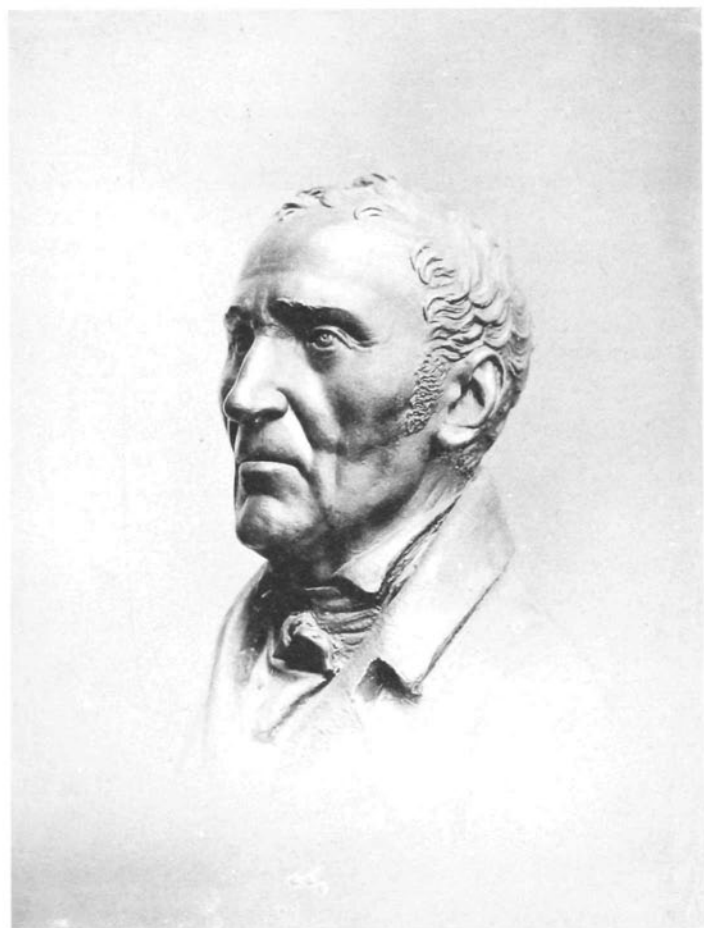
---

Dans le cours de notre notice sur l'incendie, nous avons parlé à plusieurs reprises de Moïse Perret-Gentil. Nous devons consacrer dans cet ouvrage quelques lignes, à la mémoire de cet homme de bien, de ce vrai patriote, qui a sacrifié au relèvement de son village et à son pays une grande partie de son temps, de son énergie et de ses capacités.

Moïse Perret-Gentil était né aux Planchettes le 13 mars 1744 et y avait été baptisé le 22 du même mois. Il était fils de Moïse Perret-Gentil et de Elisabeth née Jeanmaire. Son père, capitaine de la compagnie des Planchettes, était meunier de son état et possédait sur le Doubs les moulins connus alors sous le nom de Moulins Jeanmaire, puis de Moulins Perret-Gentil et enfin de Moulins Calame. Dans la suite, il vint s'établir à la Chau-de-Fonds et y reconstruisit les moulins de la Ronde en 1760.

Cette famille originaire du Locle, de la Chau-de-Fonds et des Planchettes avait été créée Bourgeoise de Valangin le 23 novembre 1573 par Jean-Frédéric de Madrutz et Isabelle de Challant, qui, à la mort de René de Challant, s'étaient emparés de la terre de Valangin au préjudice du comte de Tourniel et de sa femme auxquels elle fut régulièrement adjugée le 19 mai 1571; nonobstant cette sentence, les usurpateurs se maintinrent dans leur situation et en profitèrent pour créer de nouveaux bourgeois des montagnes du comté de Valangin.

Henri d'Orléans révoqua les dites lettres de Bourgeoisie, mais par acte du 25 juin 1661, signé de Stavay-Mollondin « il constitua de nouveau la famille Perret-Gentil-dit-Fossieux en la condition de Francs Bourgeois de Valangin. »



Moÿse Perret-Gentil  
1744—1815  
d'après un buste d'H<sup>i</sup> F<sup>a</sup> Brandt



Tandis que ses frères aînés continuaient la profession de leur père, Moÿse Perret-Gentil, après avoir fréquenté l'école de la Chaux-de-Fonds, ratifié publiquement le vœu de son baptême et communié pour la première fois aux fêtes de Noël 1759, se vouait à l'industrie et entra le 21 janvier 1760 comme apprenti chez Moÿse Jaquet-Droz, maître graveur à la Chaux-de-Fonds.

Aux termes de l'acte d'apprentissage, signé Perret-Gentil notaire, le 16 janvier 1760, Moÿse Jaquet-Droz s'engage vis-à-vis de son apprenti « de lui montrer et enseigner exactement la dite profession, le faisant travailler sur toutes sortes d'ouvrages en tailles douces, relief qu'au tres manières, sans lui rien céler, ni cacher de tout ce qu'il sait lui-même et qui pourra contribuer à avancer et accélérer le dit apprentissage et la connaissance, nubileté et expérience que le dit apprentif doit acquérir et avoir en la dite profession à laquelle il devra travailler assiduellement, fidèlement et avec obéissance, de même que de garder le secret pour tout ce qui requerra de l'être. »

Ce contrat était fait pour la durée de quinze mois, sous réserve du temps perdu à remplacer à la fin de l'apprentissage et moyennant la somme de cent dix écus petits, à payer moitié en entrant et le solde à la fin de l'apprentissage.

Moÿse Perret a profité des leçons de son maître, aussi ce dernier lui délivre-t-il, le 18 août 1761, une déclaration dans laquelle il atteste « que le dit Perret a accompli fidèlement les engagements de son apprentissage et s'est comporté en très honnête garçon pendant tout le temps qu'il a résidé chez moi. »

Moÿse Jaquet-Droz ajoute: « ma déclaration m'est d'autant plus agréable que sa conduite, son caractère et ses talens lui mérite l'estime qu'il s'est acquis généralement dans ce lieu. »

Le moment est venu pour le jeune homme de voyager pour se perfectionner dans sa profession. Le 19 août 1761, à

l'âge de 17½ ans, il part pour Francfort sur le Mein et y reste jusqu'au 29 octobre 1762. De là il va à Hanau et quitte cette dernière ville, après deux ans et demi de séjour, pour se rendre à Paris. Nous ne possédons aucun renseignement sur ses travaux en Allemagne. Par contre nous savons qu'il travailla à Paris du 20 mai 1765 au 8 septembre de la même année chez un graveur nommé Sabran et du 9 septembre 1765 au 15 février 1766 chez un autre graveur nommé Hauer, originaire de Berlin. D'après une note émanant de Moysse Perret lui-même, cet Hauer était « un graveur en or « de couleur, très distingué. »

Moysse Perret-Gentil met à profit ses séjours à l'étranger pour compléter ses connaissances. Il s'applique d'abord à apprendre à fond sa profession comme graveur, guillocheur, ciseleur, etc. Son goût le pousse vers les mathématiques et les arts mécaniques et il se lie à Paris avec Jean-Pierre Droz, son compatriote, plus tard graveur et conservateur de la monnaie et des médailles de Paris. En outre il s'intéresse à toutes les questions se rapportant aux arts, aux sciences, à l'économie politique.

Dans le courant de l'année 1766 il revient à la Chaux-de-Fonds, où il s'établit comme maître graveur, à l'âge de vingt-deux ans.

En 1770, sa connaissance de la langue allemande le désigne naturellement aux autorités communales pour faire partie d'une délégation envoyée à Mannheim pour acheter du blé. Plus tard il est appelé à remplir les fonctions de conseiller de commune et dans la suite la communauté a souvent recours à lui pour la rédaction de mémoires, requêtes, rapports, etc.

Le 13 février 1779 Moysse Perret-Gentil se marie à la Chaux-de-Fonds avec Julie Sandoz-Gendre, fille de Daniel Sandoz-Gendre. Il eut de ce mariage deux enfants :

1° ULYSSE, né le 16 juillet 1783, mort sans avoir été marié, en 1851. Il devint fabricant de dentelles, major, commandant du 6<sup>e</sup> arrondissement militaire et député au corps législatif.

2<sup>e</sup> Une fille FLORE, née le 3 août 1788, mariée le 20 avril 1815 à Fritz Mathey-Pierret, dit Mathey de Bienne et décédée le 19 juillet 1821.

En 1786, il est reçu communier et bourgeois de Neuchâtel ; l'acte d'agrégation en date du 11 décembre 1786, porte que cette distinction est accordée à Moysse Perret-Gentil « à cause de son mérite distingué, de ses talens extraordinaires pour les arts mécaniques et de la réputation très « avantageuse dont il jouit ».

Les séjours que Moysse Perret-Gentil avait faits tant en Allemagne qu'à Paris, les relations qu'il avait conservées avec cette dernière ville, devaient avoir naturellement une heureuse influence sur son développement moral et politique. Aussi, tout en restant fidèlement attaché aux institutions de sa patrie, le voyons-nous faire partie, en 1792, de l'association patriotique établie en notre ville, association qui fut dissoute après les manifestations populaires de 1793.

Lors d'un voyage qu'il fit à Paris en 1789, Moysse Perret rapporta le premier tour à guillocher qui soit entré dans nos montagnes, mais il n'était, paraît-il, pas satisfait de cet outil, car au mois d'août 1792 il écrivait à un M. Mounaye, fils, à Héricourt, pour l'engager à venir travailler chez lui, et il ajoutait : « Il suffira de vous dire présentement que « c'est pour travailler à diverses pièces et accessoires d'un « tour à guillocher et machine y relatives de ma composition plus ou moins difficiles à exécuter. Je ne cherche « pas un homme versé dans la mécanique et la composition « de machines composées, mais une personne de bonnes « mœurs, intelligente, attachée à son travail et bien au fait « de la lime et du tour à l'archet ».

A la mort de Moysse Perret-Gentil, tous ses tours, outils, gravures, constructions mécaniques, etc., ont été vendus aux enchères publiques et l'on ne sait ce qu'est devenu ce premier tour à guillocher, qu'il eut été intéressant de conserver.

Nonobstant le temps qu'il devait consacrer aux travaux de sa profession, Moysse Perret-Gentil put réaliser un projet

qu'il avait caressé longtemps, celui de bâtir lui-même et sans le secours d'un architecte, une maison d'habitation d'un style nouveau et offrant plus de confort que l'on n'en trouvait dans les maisons d'alors. Après quatre ans d'études et de travaux il terminait en 1790, la maison connue sous le nom de « Maison des Arbres », actuellement Boulevard de la Capitaine N° 2.

L'incendie du 5 mai 1794 marque pour Moÿse Perret le commencement d'une ère d'activité nouvelle. Ses propriétés avaient été épargnées par le fléau. Aussi s'empresse-t-il de venir au secours de ses compatriotes. C'est lui d'abord qui organise la commission chargée de la distribution des vivres aux incendiés. Puis il est l'âme de la députation chargée de faire une collecte en Suisse. Comme conseiller de commune il fait partie du comité de bâtisse et est spécialement chargé de surveiller et diriger la construction du nouveau temple. Ayant constaté nombre de défauts d'exactitude et de bienfaisance dans les plans élaborés par l'architecte Peter pour cette construction, il en fait lui-même de nouveaux, ayant l'avantage d'être beaucoup plus simples et plus économiques et qui sont adoptés par le comité de bâtisse, le 10 janvier 1795, et le lendemain par l'assemblée de commune.

La famille de Moÿse Perret-Gentil avait conservé ces plans et ceux de l'architecte Peter. Ils ont été remis il y a deux ans, par l'auteur de ces lignes, à la direction des travaux publics de la commune, lors des réparations faites au temple pour l'installation d'un nouvel orgue.

C'est également Moÿse Perret qui est chargé d'acheter aux montes du couvent de Bellelay, pour compte de la commune, la chaire et l'horloge et pour compte d'une société particulière, les orgues.

Les entreprises de Moÿse Perret-Gentil, dans le domaine de la construction ne se bornèrent pas à la construction du temple proprement dit. En 1797, il entreprend à forfait et mène à bien la construction de la tour.

Les années suivantes nous le voyons construire l'ancienne cure, l'hôtel de Ville et les maisons portant actuellement



les N<sup>os</sup> 1, 2, 6 de la place de l'Hôtel de Ville, N<sup>o</sup> 6 de la rue de la Balance et N<sup>o</sup> 1 de la rue de la Promenade.

Toutes ces constructions ont un cachet spécial et se distinguent par des escaliers en pierre avec paliers, des vestibules et des chambres relativement élevées.

Moyse Perret faisait lui-même tous les plans de ses constructions, traitait avec les ouvriers, les dirigeait et les surveillait.

Ces travaux et les connaissances étendues que Moyse Perret possédait dans tous les domaines, l'avaient mis en relief et en avaient fait, sinon une autorité, du moins un homme que l'on avait soin de consulter dans les questions importantes et dont on appréciait les conseils.

C'est ainsi qu'en novembre 1794, le conseil de bourgeoisie de Valangin lui demandait un mémoire concernant les levées et marches de milices rières Valangin. C'est un travail remarquable qui dénote chez son auteur une connaissance très étendue des droits et franchises de la bourgeoisie et une étude approfondie du sujet.

En 1803, les quatre-ministres de Neuchâtel par l'entremise de M. le banneret de Bosset, s'adressaient à Moyse Perret-Gentil pour le consulter au sujet de la reconstruction des fermes que cette commune possédait aux Joux, au dessus des Ponts, et rendaient hommage « à la réputation qu'il « s'était acquise sur l'agriculture et sur la meilleure manière de diriger des fermes ou vacheries soit pour l'été ou « pour l'hiver ».

En 1807, les quatre-ministres revenaient à la charge pour un autre objet et par l'organe de M. Merveilleux, banneret, adressaient à Moyse Perret-Gentil, la lettre suivante :

« Monsieur,

« La commission de laquelle me charge le magistrat « auprès de vous prouve mieux le cas qu'il fait de vos « connaissances que tout ce que je pourrais y ajouter.

« La ville va faire ériger un monument à la gloire du « prince Alexandre et comme elle désire donner toute la

« perfection et la célébrité possible à ce pont qui se nom-  
« mera *Pont Alexandre*, Messieurs les quatre ministres  
« souhaitent conférer avec vous, Monsieur, sur cet objet et  
« vous prient comme bourgeois de Neuchâtel de vous trouver  
« ici, le samedi 30 May dans la Matinée.

« Je me suis offert d'autant plus volontiers de vous  
« écrire, Monsieur, que dans ma place j'envisage comme  
« une douceur de pouvoir donner des marques de mon  
« estime très particulière à des bourgeois qui le méritent  
« aussi bien que vous.

« Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mon  
« parfait dévouement.

(Signé) : MERVEILLEUX.

Neuchâtel, en l'Hôtel de Ville, le lundi 25 May 1807.

Malgré le surcroît d'occupations que procuraient à Moyse Perret-Gentil ses fonctions publiques et ses entreprises de construction, il continuait à exercer sa profession de graveur et à poursuivre ses études en mécanique. Il était resté en relations avec Jean-Pierre Droz, monnayeur à Paris. Ce dernier ne manque pas de lui adresser un exemplaire du « Rapport fait à la classe des sciences mathématiques et physiques de l'Institut national sur diverses inventions de M. J.-P. Droz, imprimé par ordre de la classe. »

Moyse Perret accuse réception de cet ouvrage à J.-P. Droz et lui dit :

« Jugez du plaisir que ce don m'a causé comme fruit  
« d'un génie que je n'ai cessé d'admirer dès ses premiers  
« développements et comme productions qui honorent infi-  
« niment notre commune patrie. C'est à ces deux égards que  
« la justice qu'on a rendu à vos talents m'est agréable; s'il  
« me reste un regret bien sensible c'est celui d'être par moi-  
« même hors d'état d'aller admirer de près vos intéressantes  
« productions, vos ateliers et les chefs-d'œuvre confiés à  
« votre surveillance. »

Moyse Perret-Gentil s'est en outre intéressé à un jeune graveur qui est devenu célèbre et fut dans la suite premier

médailleur de la maison royale de Berlin : nous voulons parler de Henri-François Brandt. C'est grâce à son intervention que ce jeune homme fut admis à l'âge de 18 ans comme élève par Jean-Pierre Droz à Paris.

Pendant les cinq années qu'il passa dans cette ville, H.-F. Brandt resta en relations directes avec Moÿse Perret et le tint au courant de ses progrès et de ses succès, tout en ayant recours à ses conseils dans mainte occasion. Lors d'un séjour que Henri-François Brandt fit à la Chaux-de-Fonds il modela en terre le buste de son protecteur.

Grâce au concours de M. Henri Rebmann, photographe en notre ville, nous sommes en mesure de joindre à cette notice une superbe reproduction de ce buste, actuellement propriété du soussigné <sup>1)</sup>).

<sup>1)</sup> HENRI-FRANÇOIS BRANDT est né à la Chaux-de-Fonds le 13 janvier 1789; il était fils d'Abraham-Louis Brandt, horloger et de Charlotte Tissot, sa femme; la famille étant nombreuse, son père le mit en apprentissage dès l'âge de onze ans chez le justicier Perret pour y apprendre l'état de graveur et il y fit un stage de sept années. Le 10 novembre 1808 il quittait la Chaux-de-Fonds pour Paris, où il travailla cinq années chez Jean-Pierre Droz, suivant en même temps les cours de l'Académie et ceux de M. Bridan, sculpteur, pour le modelage. Grand prix de Rome en 1813, avec le sujet « Thésée découvrant les armes de son père », Brandt passe en Italie, où il se voue avec passion à l'étude de l'art antique, exécutant en outre divers travaux qui établissent sa réputation. Il obtient alors un emploi de premier médailleur à la monnaie royale de Berlin, et il quitte Rome en juin 1817, pour entrer dans sa nouvelle charge.

Son œuvre est considérable: il réforma les monnaies de Prusse et produisit un grand nombre de médailles et de bas-reliefs, dont la plupart sont des chefs-d'œuvre, aussi passe-t-il, à juste titre, pour un des plus habiles médailleurs modernes.

En 1827 Brandt épousa M<sup>lle</sup> Gertrude Begasse, de Cologne, dont il eut plusieurs enfants. Sa famille conserve de lui un superbe portrait, peint à Paris en 1813, par Léopold Robert, avec lequel il entretenait de charmantes relations d'amitié. Les gouvernements de plusieurs Etats le comblèrent de marques de distinction; il était professeur royal à Berlin depuis le 4 janvier 1826, et les Académies de diverses villes tinrent à honneur de l'admettre au nombre de leurs membres.

H.-F. Brandt est mort à Berlin, le 9 mai 1845, d'une pleurésie et hydropisie de poitrine; il avait conservé jusqu'à sa fin des relations au pays, avec sa famille et ses amis.

Moyse Perret-Gentil mourut de vieillesse le 26 octobre 1815 après une courte maladie et sans grandes douleurs : il fut enterré le 29 du même mois à la Chaux-de-Fonds.

---

On nous fera peut-être observer que dans cette notice nous sommes entrés dans des détails superflus. Mais en suivant Moyse Perret-Gentil dans toute sa carrière nous n'avons eu d'autre but que de mettre en lumière ses qualités de travailleur et d'honnête homme.

Né dans une position modeste, n'ayant reçu qu'une instruction élémentaire, il est arrivé par son travail et sa persévérance à acquérir des connaissances spéciales et variées, qui l'ont mis à même de jouer un rôle important dans la période critique, conséquence de l'incendie du 5 mai 1794.

Puisse-t-il trouver dans la génération actuelle de nombreux imitateurs !

**F.-A. Delachaux**, notaire.

# LA MAIRIE DE LA CHAUX-DE-FONDS

1656-1848

---

Bien que l'érection de la Chapelle de la Chaux-de-Fonds remonte seulement à l'année 1518, la population de ce village s'accroissait dans des proportions assez réjouissantes pour qu'en 1550 déjà, René comte de Challant, Seigneur de Valangin, jugea convenable d'en faire le centre d'une paroisse. L'acte de délimitation de cette paroisse date du 12 octobre 1550 ; on y lit que « tous les mannans et habitans dans Icelles limites serront tenus payer au ministre de la Chaulx de Fond l'esmine de la moisson qu'ils doibvent annuellement, et y aller ouïr la parolle de Dieu, recepvoir les sacrementz de l'esglise quand ils s'y trouveront et le tout sans préjudice de leurs libertez et franchises, voyre de leurs droictz et actions qu'ilz peulvent avoir tant es communautez et revenu d'Icelles, ny semblablement à leur droict de parrochenage du Loucle et de la Saigne, desquelz lieux qu'ilz seront.... »

Des considérations analogues et de sérieuses convenances politiques, engagèrent un siècle plus tard Henri II de Longueville, Prince souverain de Neuchâtel et Valangin, à créer la Mairie de la Chaux-de-Fonds.

On lit à ce sujet dans les « *Patentes* » que ce Souverain délivra à la nouvelle Mairie et qui sont datées de Rouen, le deux décembre mil six cent cinquante six (2 décembre 1656), le passage suivant :

Nos sous subjects, les habitans et parroissiens de la Chaux de Fonds, en nostre Comté de Valengin, nous ont fait dire et remonstrer, qu'ils croissent tous les iours en nombre, tant par le concours des voisins qui se viennent habituer parmi eux, que par le soing qu'ils ont eu eux et leurs predecesseurs de desfricher et cultiver plusieurs lieux

qui étoient cy devant infertiles et deserts comme sont la vieille Chaux, Sombaille, Bulles, Valavron, dernier moulin et Joux perret, les Crosettes, et Bas-monsieur, Fontaine Jaillet, Boinoud et Cernil Borquain, en partie. Mais d'autant que la plus part de ceux qui habitent dans les lieux sus dits sont Communiers du Locle de la Sagne ou des Brenets, et qu'ils sont obligés de suivre pour la Justice le Ressort et iurisdiction du dit Locle pour la plus part. Ce qu'ils ne peuvent faire qu'à grand frais, et grandes et notables incommodités, à cause des Neiges, et de la longue distance des lieux. Ils nous ont humblement supplié de les vouloir unir en un corps de paroisse et communauté, Et de leur establir un Mayre avec une Justice particulière, ainsy qu'il a esté fait cy devant aux habitants de la Chaux d'Estalières. Sçavoir faisons que nous désirant subvenir à nos subjects selon l'exigence des cas, et voulant favorablement traicter les dits habitans de la Chaux de fonds, pour avoir eux et leurs predecesseurs defriché et abonny les lieux où ils se sont estably à nostre grand profit et utilité, et à celle du publicq, Et voulant leur donner moyen de sy maintenir et augmenter encore à l'advenir, Veu mesme que le Ressort du Locle est assés grand, sans y comprendre les dites Chaux, dans lesquelles il y peut avoir à présent, Jusques à mille ames. De nostre autorité et puissance souveraine et de nostre grace Spéciale. Avons aux habitans de la dite Chaux de fonds accordé et concedé, accordons et concedons par ces présentes le droit de paroisse et Communauté, dans lenclos des limites qui seront plantées et déclarées par nostre Gouverneur et Lieutenant General en nos dits Comtés ou ceux de nostre Conseil d'Etat ou autres nos Officiers à ce commis par nostre dit Gouverneur. Ottroyons de plus aux dits habitans qu'ils puissent tenir par chacune année une troisième foire outre les deux qu'ils ont accoustumé de tenir, et encore un marché par chacune sepmaine, le tout au temps et iour que leur seront prescripts et ordonnés par ledit Gouverneur et gens de nostre dit Conseil d'Etat.

Par acte daté du 8 décembre 1656, signé également à Rouen, Henri II fit choix, comme *premier Maire* de la nouvelle Communauté, du Sieur ABRAHAM ROBERT, jusqu'alors Secrétaire du Conseil d'Etat.

Les manuels n'indiquent pas la date à laquelle Abraham Robert avait été appelé au Secrétariat du Conseil d'Etat, mais cette nomination doit remonter à l'année 1649. Le 31 mai 1652, le Gouverneur l'avait en outre nommé greffier du Locle, charge qu'il n'exerça pas et que son père fut autorisé à remplir à sa place.

Le 12 janvier 1657 Abraham Robert présenta au Conseil d'Etat à Neuchâtel, ses lettres de créance, qui furent entéri-

nées et il prêta le serment de Maire entre les mains du Gouverneur Jacques de Stavay-Mollondin.

Son installation eut lieu à La Chaux-de-Fonds, le mercredi 28 janvier 1657, en présence de MM. Henry Hory, Chancelier, Simon Merveilleux, Sieur de Belvaux, Conseiller d'Etat et Jean-Jacques Tribolet, Procureur de Valangin.

Il lui fut adjoint, le 12 janvier 1657, comme *Lieutenant* DAVID COURVOISIER, précédemment justicier du Locle, et en qualité de justiciers Moïse Perret-Gentil, de la Joux-Perret, tenant le second rang, précédemment justicier du Locle, Abraham Robert-Tissot, des Bulles, notaire, tenant le troisième rang, précédemment justicier du Locle, Hugues Nicolet, tenant le quatrième rang, précédemment justicier de la Sagne, Josué Huguenin, Daniel Sandoz, Moyse Tissot-Vougeux, Pierre du Boz dit Cosandier, Pierre Brand dit Grieurin, Guillaume Droz, Abraham Sandoz, et Pierre Humbert-Droz, marchand.

Greffier : Hugues Robert ; Sautier : Othenin Tissot-Vougeux.

La nomination du premier conseil de communauté composé de vingt membres, n'eut lieu que le dimanche 16 août 1657, sur une autorisation spéciale du Gouverneur de Stavay, donnée à la requête du Maire et à la suite de la visite qu'Henry II lui-même avait faite à la nouvelle Commune les 28 et 29 juillet 1657, au milieu de l'allégresse générale.

Ce conseil, dont la composition avait été proposée au Gouverneur par le Maire et la cour de justice, prêta serment le dimanche 20 septembre 1657 « devant le peuple assemblé au temple, après le presche. »

Dans le discours qu'il prononça pour la circonstance, Abraham Robert fit remarquer à ses concitoyens qu'ils devaient s'estimer heureux d'avoir obtenu comme Maire un ressortissant de leur localité, leur compatriote. Il était en effet originaire de la Chaux-de-Fonds, c'est-à-dire, jusqu'à l'érection de la Mairie de ce lieu, paroissien de la Chaux-de-Fonds et communier du Locle. Il descendait de l'une de ces trente-sept familles de francs-habergeants des Montagnes,

dont les chefs avaient été admis au nombre des bourgeois de Valangin, par Claude d'Arberg, le 26 octobre 1502<sup>1)</sup>).

Son père, Josué Robert « le vieux », exerçait ici la profession de Juré et Notaire; il était en outre « Auditeur des comptes de la générale paroisse de ce lieu », et lorsqu'il mourut, le 4 juin 1655, à l'âge de 63 ans, on l'enterra dans le temple.

Dans un curieux mémoire, rédigé peu de temps après son entrée en charge, et intitulé « Très-humble supplication à Monseigneur le Gouverneur, par le Mayre de la Chaux-de-Fonds; en laquelle il represente pour l'acquit de sa charge les choses plus importantes pour le service de Son Altesse, au dit Lieu », Abraham Robert trace, entre autres, la peinture suivante :

Il y a environ vingt années qu'il fut construit un corps de garde, sur la place du cimetière que la paroisse avoit achepté proche de l'Eglise<sup>2)</sup>. Quoy que la place fût à toute la parroisse, neantmoins elle ne voulut pas entreprendre le bâtiment par l'instinct de ceux qui de tout temps ont toujours rennié. De sorte que la compagnie du quartier l'ayant basty par l'autorité de la Seigneurie, la dite compagnie seule en a le revenu du loage, où elle mit un locataire qui est aux portes de l'Eglise. Celuy qui y est presentement tient un train scandaleux là dedans, où tous les plus débauchés vont fumer du tabac et jouer aux cartes. Du moins si on y mettoit un M<sup>tre</sup> d'eschole, qui eust la conduite des cloches, des cimetières, et de l'Eglise, auquel on pût confier les clefs du Temple, qui fût de bonne vie et de confiance. Cela leveroit le scandale, et mesme en temps de guerre, lors qu'il faudroit faire la garde, les soldatz n'en seroient que mieux pour le bois et pour les chandelles du corps de garde; estant important de mettre si proche de l'Eglise qui est sur une eminance qui commande tout à l'entour, quelqu'un qui soit assuré.

Une très grande communauté de vues paraît avoir unis le Gouverneur de Stavy-Mollondin et le Maire Abraham

---

<sup>1)</sup> Recueil historique des droits, franchises, immunités et privilèges accordés aux bourgeois de Vallengin, spécialement aux Communautés des Montagnes du Locle, de la Chaux-de-Fonds, de la Sagne, etc., par les différens Princes et Princesses Souverains de Neuchatel et Vallengin, depuis l'an 1308, etc.; page 53.

De l'imprimerie de Jérémie Vuitel, aux Verrières-Suisses, 1790.

<sup>2)</sup> Cette construction remonte à l'année 1641.



Robert. Le mémoire que nous venons de citer, avait pour but de provoquer l'octroi de réglemens pour l'administration de la nouvelle commune. Jacques de Stavay n'eut garde de se soustraire à ce désir ; après avoir mûrement étudié la question, après avoir laissé écouler, comme il le dit lui-même, un temps d'épreuve pour le nouvel établissement, il rendit, à la suite de la visite qu'il fit à la Chaux-de-Fonds, les 14 et 15 juin 1659, une série d'Ordonnances, Reiglements (*sic*) et Statuts, remarquablement complets et tout à fait propres à assurer la bonne marche de l'administration locale.

Abraham Robert mourut en charge le 8 novembre 1679.

---

Il nous a paru intéressant de réunir quelques données exactes sur les magistrats qui ont été placés à la tête de la Mairie de la Chaux-de-Fonds, depuis sa fondation, jusqu'à l'avènement de la République, le 1<sup>er</sup> mars 1848.

Les notes qui vont suivre, sont tirées en partie des manuels du Conseil d'Etat. On y chercherait vainement, pour la première période, la trace d'événements considérables auxquels les hommes dont nous rappelons la mémoire auraient été mêlés. La Chaux-de-Fonds n'a pas tenu une grande place dans l'histoire de notre pays avant le XIX<sup>me</sup> siècle: elle ne commence à compter pour quelque chose, qu'au moment où surgissent les idées nouvelles.

Voici ce que nous avons noté :

*Du 20 janvier 1680.* — Son Altesse S. n'ayant pas encore pourvu la Chaux-de-Fonds d'un Maire, on juge à propos d'y établir un *Lieutenant* en place du précédent qui est mort ; à cet effet, après délibération M. le Gouverneur a nommé DANIEL SANDOZ qui est le plus ancien Justicier et a ordonné à M. Chambrier, Maire de Valangin, d'aller l'installer.  
(Manuels du Conseil d'Etat.)

*Du 10 juillet 1683.* — M. FRÉDÉRICH ROUGEMONT est nommé *Maire* ; le même jour il prête serment et il est mis en possession de sa charge.

Il fut anobli par lettres du prince de Condé, curateur de l'abbé d'Orléans, datées du 28 mai 1683, entérinées le 18 juillet suivant.

Frédéric Rougemont, bourgeois de Neuchâtel, était fils de feu le sieur Jean Louys Rougemont, vivant Capitaine, lequel était fils de feu le sieur Jonas Rougemont, vivant du Grand Conseil; il est mort en charge, sans postérité, à Neuchâtel, le dimanche 11 janvier 1705 et il y fut enterré le mardi 13 janvier 1705.

*Du 30 août 1689.* — La charge de *Lieutenant* en la Justice de la Chaux-de-Fonds étant vacante par la mort du S<sup>r</sup> Daniel Sandoz, M. le Gouverneur, sur l'avis de MM. du Conseil d'Etat et sur celui du S<sup>r</sup> Rougemont, Maire du dit lieu, nomme JEAN TISSOT DIT VOUGEUX, jusqu'alors Juré en la dite Justice. (Manuels.)

Jean Tissot-Vougeux eut l'honneur d'apposer, en remplacement du Maire, sa signature, comme Lieutenant, au pied de « l'acte d'union et d'association, de tous les corps et communautés de la souveraineté de Neufchâtel et Valangin », du 24 avril 1699, destiné à sauvegarder les droits de l'Etat, contre des prétendants qui intriguaient pour en disposer sans le consentement des populations.

Cet acte est considéré, à juste titre, comme la première manifestation générale de l'esprit démocratique dans notre pays.

Le Lieutenant Tissot présida, le 18 juillet 1701, à la réception du Gouverneur de Stavay-Montet, et fit si brillamment les choses que la dépense atteignit le chiffre considérable pour l'époque de 2100 batz. Cela occasionna de violents tiraillements au sein de l'autorité communale.

En 1688, Jean Tissot était président de la société de tir, c'est à dire « Capitaine de la Compagnie des soldats qui tirent aux fleurs du prix de S. Al. S<sup>me</sup> ». La Société érigea cette année là son stand « aux Endroits du grand Quartier dixmeur », au haut de la « rue du stand » d'aujourd'hui.

C'est très probablement le premier stand régulier qui ait été bâti à la Chaux-de-Fonds, mais l'origine de la société de tir est bien antérieure et remonte selon toute probabilité à l'année 1610 ; malheureusement les archives de cette compagnie paraissent avoir été brûlées en 1794, et le seul registre de procès-verbaux qu'on ait d'elle, commence à 1805.

Le 19 mars 1703 la Commune se donne un nouveau Règlement d'administration, en onze articles, suivi des formules du serment à prêter par un conseiller de commune, un gouverneur de commune et un simple communier. Grand émoi : certains communiens ne veulent pas entendre parler d'un serment à prêter, prétextant que cela pourrait les mettre en conflit avec leur devoir comme ressortissants simultanés d'autres communes. Le gouvernement passe outre et sanctionne le règlement, le 15 juin 1706.

*Du 10 octobre 1702.* — Le *Lieutenant* TISSOT est destitué pour avoir permis à un magistrat étranger d'officier, dans sa Juridiction. (Manuels.)

*Du 21 novembre 1702.* — Sur l'avis de MM. du Conseil d'Etat, M. le Gouverneur nomme le Sieur ISAAC BRANDT Justicier du Locle, ancien Greffier au dit lieu, Commissaire des Reconnoissances de la Baronnie de Rochefort, communier du Locle et de la Chaux-de-Fonds, bourgeois de Valangin :

1° pour remplir une place vacante en la Justice de la Chaux-de-Fonds.

2° pour remplir la charge de *Lieutenant* en la dite Justice, vacante par la démission faite de Jean Tissot-Vougeux. (Manuels.)

La signature du Lieutenant J. Brandt, figure au pied de l'acte du 29 mars 1703 pour le « Renouvellement de l'acte d'union et d'association entre tous les corps et communautés de la souveraineté de Neufchâtel et Valangin, pour le maintien et conservation des Droits, Loix et Constitutions de l'Etat ».

Marie d'Orléans, duchesse de Nemours, fille d'Henri II de Longueville, princesse souveraine des comtés de Neuchâtel et Valangin, depuis le 8 mars 1694, mourut à Paris le 16 juin 1707.

À la suite de graves démêlés entre divers prétendants, la succession vacante fut adjugée le 3 novembre 1707 par sentence des Trois-Etats au roi de Prusse et la prestation des serments réciproques entre le nouveau souverain et les autorités du pays eut lieu à Neuchâtel le 4 novembre, à Valangin le 8, à St-Blaise le 12, à Boudry le 14, à Môtier le 15 et au Landeron le 25 novembre.

« Après toutes ces choses, rapporte une chronique, la France fit de graves menaces; le 6 janvier 1708, jour de la fête des rois, des gens qui passaient la montagne, ayant vu les feux allumés par les Bourguignons en l'honneur de leur fête, le rapportèrent *par la Sagne*, en criant que c'étaient des signaux d'alarme qui brûlaient sur les frontières. On se mit à sonner le tocsin, de sorte qu'on sonnait toutes les cloches, comme quand on va à l'église, ce qui produisit un grand émoi; beaucoup de gens fuyaient, mais cela s'apaisa sur les huit heures du soir. Les autres lieux eurent aussi grand'peur. Messieurs de Berne envoyèrent six mille hommes dans toute la comté; ils arrivèrent le 20 janvier et furent comme en garnison jusqu'au 9 mai. »

On était alors en pleines dissensions religieuses, aussi bien en Suisse que dans les autres Etats, et le gouvernement de Berne favorisait les menées du parti prussien dans notre pays, en haine de la France catholique.

La révocation de l'édit de Nantes, par Louis XIV, le 18 octobre 1685, avait naturellement aliéné à la France beaucoup de sympathies, dans nos contrées comme ailleurs.

---

*Du 22 octobre 1708.* — Le Lieutenant ISAAC BRANDT est nommé *Maire*. Installé le 24 du même mois, démissionnaire le 22 septembre 1722 pour raison d'âge; mort à 92 ans et enterré au temple de la Chaux-de-Fonds le 20 juin 1726.

*Du 22 octobre 1708.* S'agissant de remplacer le S<sup>r</sup> Isaac Brandt comme *Lieutenant*, le Lieutenant Tissor destitué le 10 octobre 1702 se présente et sur les pressantes instances de sa famille, qui s'envisageait comme flétrie par cette destitution, il est rétabli dans sa charge, mais on exige de lui la promesse qu'à la fin de l'année il demandera son congé, si S. M. trouve à propos de remettre cette charge à quelque autre personne.

S. E. a ensuite demandé à MM. du Conseil d'Etat si, à supposer que S. M. veuille remplir la dite charge de *Lieutenant* par une autre personne, ils croient que le justicier ABRAHAM DUBOIS, maître bourgeois de Valangin, qui s'est aussi présenté pour la remplir, serait propre pour la dite charge, ils répondent affirmativement. (Manuels.)

A la date du 8 novembre 1709 les manuels font mention du *Lieutenant* DUBOIS comme arbitre dans une affaire, mais on ne voit pas à quelle date a eu lieu sa nomination; par contre, on trouve qu'il a été suspendu une première fois pour fausse déclaration le 2 octobre 1713, une seconde fois pour un an le 7 septembre 1717 pour cause de désobéissance, puis destitué le 5 juin 1719.

1712—1713 guerre religieuse de Villmergen. « Durant cette guerre, dit une chronique, la comté de Valangin a fourni deux cents hommes à leurs excellences de Berne, qui ont été à tout siège et bataille, auxquels il en est demeuré du Val-de-Ruz 4, du Locle et de la Chaux-de-Fonds 3; on a payé les soldats partie par paysans, partie par les communautés.» Parmi les trois Montagnards restés sur le champ de bataille dans cette guerre, se trouvait un Robert-Tissor, parent du premier Maire de ce lieu.

*Du 10 juillet 1719.* Le justicier ABRAHAM CALAME est nommé *Lieutenant* de justice à la Chaux-de-Fonds. Dès le 24 juillet 1724 il cumule cette charge avec celle de Maire des Brenets. Il était capitaine d'une compagnie de milice de la Chaux-de-Fonds, comunier du Locle et de la Chaux-de-

Fonds, paroissien des Planchettes, bourgeois de Valangin. Il a été enterré dans le temple de la Chaux-de-Fonds le 4 avril 1731.

*Du 28 septembre 1722*, nomination et installation comme *Maire* à la Chaux-de-Fonds, de JEAN FRÉDÉRIC DE CHAILLET, d'Auvernier, bourgeois de Neuchâtel, gentilhomme de la chambre du roy et lieutenant-colonel des troupes de sa Majesté dans cette souveraineté. Démissionnaire ensuite de sa nomination de Maire de la Côte, survenue le 27 juin 1724. Fut plus tard Conseiller d'Etat et maistre d'Eglise à Colombier.

JACOB PERRET, communier de la Sagne et de la Chaux-de-Fonds, bourgeois de Neuchâtel et Valangin, capitaine d'une compagnie de milice de la Chaux-de-Fonds, fils du greffier de la Sagne, était justicier à la Chaux-de-Fonds depuis le 19 février 1720, lorsqu'il en fut nommé *Maire* le 20 août 1724; son installation eut lieu le lendemain en Conseil d'Etat.

Depuis 1744 il cumula cette charge avec celle de receveur au château de Colombier: il mourut dans cette dernière localité le 26 mars 1748 et y a été enterré le vendredi 29 du même mois.

*Du 9 avril 1731*. La charge de *Lieutenant* en la justice de la Chaux-de-Fonds étant vacante par la mort du Sieur Calame, maire des Brenets, qui en était pourvu, M. le Gouverneur, après avoir pris l'avis de MM. du Conseil d'Etat, a choisi et nommé le Sieur CHARLES TISSOT-VOUGEUX justicier, pour remplir la dite charge. (Manuels.)

Le *Lieutenant* CHARLES TISSOT-VOUGEUX, est promu *Maire* le 23 avril 1748 et installé le 28 mai 1748. La commune est si heureuse de ce choix qu'elle en écrit une lettre de remerciements à S. M., le 19 mai 1748, témoignant que rien ne pouvait lui être plus agréable que le choix de M. Tissot, qui s'est acquis l'affection de chacun par son application à concilier tous les différends, soit de commune, soit des particuliers.

Cela n'empêcha pas le brave Maire Tissot d'avoir un jour son heure de défaillance: « En 1754, au mois de décembre, rapporte la chronique, il passa à la Chaux-de-Fonds environ 80 contrebandiers avec 90 chevaux chargés de tabac. Monsieur le Maire ordonna aux officiers de rassembler leurs soldats et de désarmer ces contrebandiers, mais on n'osa exécuter l'ordre, parce que chacun de ces aventuriers avait huit coups de feu à tirer! On appelait cette troupe la bande à Mandrin. »

Le Maire Tissot mourut en charge le 18 avril 1755, précédé de peu de temps par sa femme, morte le 9 mars de la même année; ils furent tous deux ensevelis dans le temple à côté l'un de l'autre, près des bancs de MM. de la Justice: la même tombe les recouvrit.

Par son testament du 20 mars 1755, le Maire Tissot légua à la Chambre de charité de la Chaux-de-Fonds sa maison avec jardin, au village de ce lieu, près du Lion d'or et le pré et paturage appelé « le Cernil » à l'envers du dit village, « afin que la Chambre puisse loger ses pauvres qui n'ont point de parens pour leur donner le couvert, et ceux qui sont abandonnés de leurs parens, comme cela arrive assez souvent et afin qu'elle ait de quoi entretenir une vache pour avoir du lait. »

Charles Tissot-Vougeux, communier de la Sagne et de la Chaux-de-Fonds, bourgeois de Valangin, était fils du Lieutenant civil Jean Tissot-Vougeux dont il a été question ci-dessus.

*Du 15 mai 1748.* Le Lieutenant Charles Tissot ayant été nommé Maire, M. le Gouverneur dit qu'il a jeté les yeux sur le nommé Pierre Brandt dit Grierin, juge en renfort, pour exercer cette charge de Lieutenant, comme l'en jugeant capable et il désirerait qu'il soit nommé aujourd'hui, requérant l'avis du Conseil. Délibéré il a été dit que comme le dit Brandt n'est encore que juge en renfort, il doit premièrement être ordonné au Maire Tissot de faire faire par sa justice une élection de deux personnes pour rendre complet le corps de la dite Justice, dans laquelle élection il ne man-

quera pas de faire entrer le dit juge en renfort Brandt et cette élection étant présentée au Conseil et déposée pendant 15 jours à la Chancellerie, il sera au bout de ce temps procédé à la nomination d'un justicier et tout de suite à celle d'un Lieutenant. (Manuels.)

*Du 25 juin 1748.* PIERRE BRANDT dit Grierin, capitaine de milice, est nommé justicier, puis *Lieutenant* de Justice à la Chaux-de-Fonds.

ABRAHAM MATHEY, nommé *Maire* le 24 mai 1755, installé le 22 juillet 1755, mort en charge à la Chaux-de-Fonds, à l'âge de 59 ans, le 12 juillet 1759, enterré le 14 du même mois dans le temple du dit lieu.

On conserve une harangue très élogieuse, débitée au Maire Mathey le jour de son entrée en charge et que son auteur inconnu avait même traduite en latin ; il y est question du dernier Maire Charles Tissot-Vougeux dans des termes reflétant la haute estime dont ce magistrat fut entouré jusqu'à la fin de sa carrière.

*Du 14 février 1758.* — Le sieur PIERRE BRANDT dit GRIERIN, nommé Maire de la Sagne, le 28 novembre 1757, demande et obtient son congé de *Lieutenant* de la Chaux-de-Fonds.

*Du 13 mars 1758.* — ABRAM SAGNE est nommé justicier et le même jour *Lieutenant* de la Chaux-de-Fonds. L'arrêt du Conseil dit « les brevets lui en seront expédiés afin qu'il soit mis le même jour en possession de ces deux charges. »

*Du 21 novembre 1759.* — Le Lieutenant ABRAM SAGNE est nommé *Maire* ; installé le 27 du même mois ; mort en charge le 29 juin 1772.

*Du 10 décembre 1759.* — Le justicier ABRAM-LOUIS SANDOZ est nommé *Lieutenant*.

Le 13 mars 1766, la générale communauté adopte un nouveau règlement d'administration, en 15 articles, révisant celui de 1706 ; il reçoit le 7 avril la sanction du gouverne-



ment; c'est, à notre connaissance, le premier règlement de commune qui ait été imprimé.

*Du 29 décembre 1766.* — Le justicier ABRAM DUBOIS est choisi et nommé pour remplir la charge de *Lieutenant*, vacante par la mort d'Abram-Louis Sandoz.

*Du même jour.* — La Justice de la Chaux-de-Fonds réclamant au Conseil contre l'usage admis par les Lieutenants, qui prétendent vaquer dans tous les cas judiciaires, sur le rapport du Maire Sagne qui dit qu'il est au pouvoir de l'officier en chef de nommer tel membre de la Justice que bon lui semble, le Conseil autorise le Maire à continuer de nommer des membres de la Justice dans tous les cas proposés, suivant prudence et justice, ainsi que cela est d'usage dans tout l'Etat. (Manuels.)

JONAS PIERRE ROBERT, de la Chaux-de-Fonds et du Locle, justicier à la Chaux-de-Fonds, fils de feu le justicier Josué Robert, est nommé *Maire* le 7 août 1772; installé le 22 septembre 1772; démissionnaire le 19 janvier 1795; sa démission est motivée par son grand âge et les circonstances du moment qui ne lui permettent plus de desservir son poste. Sur la demande du Conseil d'Etat le roi accorde au Maire Robert une gratification de 30 Louis d'or neufs en reconnaissance de ses longs et fidèles services.

Il est mort à la Chaux-de-Fonds le 19 novembre 1805, à l'âge de 85 ans et y a été enterré le 23 du même mois.

Nous donnons ici, à titre de curiosité, une copie *textuelle*, de la lettre par laquelle le Maire Robert et le pasteur Jean-Jacques Imer avisèrent le gouvernement et les autorités locales de Neuchâtel du grand incendie de la Chaux-de-Fonds :

« Tout le village de la Chaux est réduit en cendres  
« depuis 4 heures du matin que le feu a tout concassé :  
« nous sommes ici 2000 : bouches sans provisions toutes  
« restées au feu : Nous supplions Messieurs du Gouverne-  
« ment et de la ville de Neuchâtel de faire en notre faveur  
« ce que leur sagesse et leur humanité dictera à la Sei-

« gneurie et à la ville, en faveur de notre position plus  
« désastreuse qu'il n'est possible de la peindre. ce Lundy  
« matin à 6 : heures 5<sup>e</sup> May 1794.

« Js. Pre. Robert.

« Imer Pasteur.

« A Messieurs Du Gouvernement et à Messieurs Les  
« Quatre Ministraux de La Ville de Neuchatel

« a Neuchatel Cité. »

*Du 14 septembre 1772.* — Le *Lieutenant Abram Dubois* demande et obtient son congé honorable. On lui conserve son rang et sa place à l'église et en communauté comme témoignage de satisfaction. (Manuels.)

*Du 21 septembre 1772.* — Le Sieur *JOSUÉ NICOLET*, doyen de la Justice, est nommé *Lieutenant*.

*Du 24 novembre 1772.* — L'ancien *Lieutenant Abram Dubois* qui prétend conserver la préséance tant à l'église qu'en communauté sur le sieur *Josué Nicolet*, *Lieutenant* actuel, est trouvé mal fondé. (Manuels.)

*Du 13 Janvier 1789.* — *DAVID-HENRI SANDOZ*, justicier et notaire, est nommé *Lieutenant*; il avait pour concurrent le justicier *Frédéric Robert-Tissot*. La nomination est faite sur le rapport du Maire, auquel le Conseil d'Etat avait renvoyé par arrêts des 18 et 25 novembre 1788 les requêtes des postulants.

*ABRAHAM-HENRY DROZ* de la Chaux-de-Fonds, justicier, fils de feu *Jean-Jacques Droz*, nommé *Maire* le 2 mars 1795, installé le 2 juin 1795; démissionnaire par lettre du 19 novembre 1820; le lendemain 20 novembre le Conseil d'Etat acceptait sa démission; il mourut à l'étranger.

---

Le lundi 10 mars 1806 on reçut à la Chaux-de-Fonds la nouvelle que le roi de Prusse avait cédé cette Principauté à l'Empereur Napoléon.

Le dimanche 16 mars et les jours suivants, une division de l'armée française, sous les ordres du général Oudinot,

occupa nos montagnes; les soldats furent logés chez le bourgeois qui les eut à sa charge jusqu'au premier dimanche de septembre, époque à laquelle ces troupes se mirent en marche pour quitter le pays.

Le 18 novembre toutes les cours de Justice de l'Etat, tous les officiers militaires, les Bourgeoisies, la Compagnie des pasteurs et le clergé catholique se rendirent à Neuchâtel pour solenniser le serment de fidélité au nouveau Souverain, le Maréchal Alexandre Berthier, Prince et Duc de Neuchâtel, auquel Napoléon avait cédé cet Etat. Le serment fut reçu par M. de Lespérut, Gouverneur de la Principauté au nom du Prince.

---

*Du 5 juillet 1813.* — FÉLIX-AIMÉ SANDOZ de la Chaux-de-Fonds, est nommé *Lieutenant*; il était 1<sup>er</sup> capitaine du feu depuis le 7 mai 1812; en 1816 il fut nommé membre des audiences générales du pays. Le 16 avril 1821 il fut chargé des fonctions de Maire jusqu'à la nomination d'un titulaire; il brigua cette place, mais ne l'ayant pas obtenue, il conserva celle de Lieutenant jusqu'à sa mort, survenue à la Chaux-de-Fonds le 18 mai 1837; il y était né le 7 mars 1768.

---

A la suite de la désastreuse campagne de Russie, en 1812 et 1813, les armées françaises ayant été successivement repoussées jusqu'au Rhin, les troupes de la coalition passèrent ce fleuve à la fin de 1813. Le 23 décembre il en arriva une forte colonne à Neuchâtel. Le Gouverneur Lespérut ne quitta le château qu'au moment où les troupes autrichiennes entraient en ville et il faillit être fait prisonnier.

Le jour de Noël un piquet de 13 hommes vint à la Chaux-de-Fonds.

Au commencement de 1814 on eut ici le passage de quelques corps de troupes, mais le passage principal se donna à la Chaux-du-Milieu, qui en vit des quantités considérables pendant plusieurs semaines et fut même pendant quelques jours le siège du quartier général du prince de Lichtenstein.

Le 25 janvier 1814 le baron Jean-Pierre de Chambrier d'Oleyres reprenait possession de la Principauté au nom du roi de Prusse et le lendemain on proclamait officiellement cette nouvelle dans toutes les communes. Un arrêté du gouvernement, en date du 30 juin, annonçait la renonciation du prince Berthier à ses droits sur ce pays, l'octroi d'une charte constitutionnelle aux Neuchâtelois et le prochain renouvellement des serments de fidélité à la Prusse. Cette dernière solennité eut lieu à Neuchâtel le 2 juillet, à Valangin, au Landeron et à St-Blaise le 4, à Boudry et à Môtiers le 5 juillet.

---

*Du 11 mars 1823.* — LOUIS-THÉOPHILE SANDOZ est nommé *Maire*; son installation a lieu le mardi 3 juin 1823.

### LE MAIRE SANDOZ

Louis-Théophile Sandoz, fils du capitaine de milice Jean-Jacques Sandoz et de Julie-Marie née JeanRichard-dit-Bressel, originaire du Locle et de la Chaux-de-Fonds, est né à La Chaux-de-Fonds le 8 juin 1799.

Il avait à peine 24 ans, lorsqu'à son retour au pays, après de bonnes études de droit dans les universités d'Allemagne, le gouvernement lui confia la Mairie de son village natal.

Son esprit ouvert, son dévouement à la chose publique, son caractère serviable et enjoué, lui acquirent rapidement les sympathies de la population. Les premières années de son administration se passèrent dans le calme, mais on approchait de 1830. Un vent de réforme commençait à souffler sur l'Europe et se faisait également sentir dans nos cantons; la Principauté de Neuchâtel n'en fut point exempte; sous prétexte de révision des lois sur la chasse et la pêche, on commençait à discuter vivement parmi nous la question de savoir si Neuchâtel pouvait être en même temps membre d'une Confédération d'Etats républicains et partie intégrante de la monarchie prussienne.

La situation de Louis Sandoz, qui avait d'excellentes relations dans les deux camps; devenait difficile; elle devint

intenable après le soulèvement républicain du 12 septembre 1831, auquel prenait part son ami Fritz Courvoisier. Malgré sa modération très réelle, ou plutôt à cause de cette attitude réservée, le Maire Sandoz, accusé de tiédeur, devint suspect au gouvernement et il ne vit d'autre issue que de donner sa démission, le 7 novembre 1831 ; il allait au devant des désirs de ses chefs. Le même jour il renonçait également à son mandat de député au corps législatif, qu'il tenait des électeurs de la Chaux-de-Fonds, depuis le 28 juin 1831.

A la date du 9 novembre l'*Echo du Jura* publiait les lignes suivantes :

« Aujourd'hui M. le Maire Sandoz a reçu la démission qu'il a sollicitée. Il emporte avec lui les regrets de tous ceux qui ont été à portée de le connaître. »

On comprend que cet état de choses ait poussé Louis Sandoz du côté du parti suisse.

En 1833 nous le trouvons à la tête d'un comité de protestation contre les menées de ceux qui travaillaient à séparer complètement Neuchâtel de la Suisse.

En 1834, le 2 août, il se présente avec son ami Auguste Robert-Jeanrenaud, devant le conseil de commune, pour demander la création d'une garde civique mixte ; il s'agissait de calmer l'effervescence qui régnait parmi les jeunes gens de la Chaux-de-Fonds, à la suite du guet-apens armé dont les pompiers de ce village, revenant du grand incendie du Locle, avaient été victimes sur le Crêt, de la part des royalistes.

Egalement en 1834, il est président des Armes-Réunies, société de tir fondée le 12 juin 1820 par 56 patriotes, amis de la carabine. Les tendances nettement républicaines de cette société s'accroissent de plus en plus.

En juillet 1840, Louis Sandoz est le principal orateur de l'imposante manifestation républicaine, organisée par Alfred Robert, Ulysse Cugnier, le Docteur Irlet et d'autres patriotes, en l'honneur du tir fédéral de Soleure et à laquelle prennent part plus de 800 républicains des Montagnes, accompagnés de la musique des carabiniers de la Chaux-de-Fonds.

Associé à beaucoup d'œuvres humanitaires, Louis Sandoz <sup>1)</sup> présidait, entre autres, en 1840, le comité du fonds du vendredi, qui suppléait de son mieux au défaut d'hôpital dans notre village.

Mais des considérations de famille, des entreprises industrielles malheureuses, engagèrent Louis Sandoz à s'expatrier.

Le 15 août 1840, à la suite d'un tir des Armes-Réunies, la population, accompagnée de la société de musique des carabiniers, qui reçut ce jour même le nom de « musique des Armes-Réunies », fit à cet ancien magistrat une chaleureuse ovation devant son domicile, à l'occasion de son prochain départ du pays; des discours patriotiques furent échangés; le gouvernement, de plus en plus ombrageux, à mesure qu'augmentait sa faiblesse, en prit occasion pour dissoudre la société de tir des Armes-Réunies (27 août.)

A ce moment-là, Louis-Théophile Sandoz était en quelque sorte le drapeau du parti républicain à la Chaux-de-Fonds, mais il n'en fut jamais l'âme; ceux qui dirigeaient ce parti

<sup>1)</sup> On attribue au Maire Sandoz l'introduction des premiers engins de gymnastique dans notre village, en 1826, sur la Place d'Armes.

Mais, comme le disait M. Jules Grandjean, dans son discours d'ouverture de la fête cantonale de gymnastique, en 1883: « la gymnastique est d'origine révolutionnaire, à la Chaux-de-Fonds »; c'est en effet à la veille de la révolution du 1<sup>er</sup> Mars 1848 que quelques jeunes gens, groupés depuis peu en société, constituèrent ici la première section neuchâteloise de la société fédérale de gymnastique, avec M. Jules Grandjean comme président.

Tôt après, en 1850, sous l'impulsion de M. Aimé Humbert, directeur de l'Instruction publique du canton, la gymnastique faisait son entrée dans les écoles et notre premier professeur pour cette nouvelle branche n'était rien moins que Jean Niggeler, celui que tout le monde a connu plus tard, en Suisse, sous le nom de « père de la gymnastique ».

Aujourd'hui, la gymnastique est en grand honneur parmi nous aussi bien dans les écoles que parmi les jeunes gens et chez les hommes d'âge mûr; nous avons quatre sections de la société fédérale: l'ancienne (1847), la société d'hommes (1871), l'Abeille (1881) et le Grütli qui y est entré récemment, sans parler de quelques sociétés nouvelles qui ne font pas partie du giron fédéral.

La fête fédérale de gymnastique a été célébrée deux fois à la Chaux-de-Fonds, en 1850 et en 1872.

à travers les récifs, les Fritz Courvoisier, D<sup>r</sup> Irlet, Justin Billon, Zélim Robert-Tissot, Alfred Robert-Cugnier, Henri-François Ducommun, D<sup>r</sup> Georges Dubois, Isaac-Charles Ducommun, Edouard Robert-Theurer, Ariste Lesquereux, Louis Brandt-Stauffer, Louis Sandoz-Morthier, etc., étaient tous ses amis, mais il n'exerçait pas sur eux d'action politique.

Nous ne devons pas omettre qu'élu au Corps législatif en 1838 par les républicains de Cornaux, l'ancien Maire Sandoz se retira définitivement de ce Corps en 1840, par une lettre datée de la Chaux-de-Fonds le 22 juin et ainsi conçue :

« Monsieur le Président,

« J'ai l'honneur de vous informer que des raisons particulières m'empêchent de remplir ultérieurement les fonctions de Député au Corps législatif pour le District de Cornaux. Veuillez en conséquence agréer ma démission. »

« Je suis, Monsieur, etc.

sig. : « Sandoz-Cugnier ».

Louis Sandoz séjourna de 1840 à 1865 à Porto-Rico, dans les Antilles espagnoles. Pendant ce long espace de temps il ne revint que deux fois au pays, d'abord en 1842 pour chercher sa famille, puis en 1857 pour revoir ses parents et ses amis. Il s'intéressa au tir fédéral de 1863 par l'envoi d'un beau don.

Telle était la vivacité des souvenirs laissés par cet honnête magistrat, qu'à peine rentré définitivement au village natal, en 1865, malgré l'augmentation considérable de la population, malgré les changements profonds que les années avaient apportés parmi nous, ses concitoyens de la Chaux-de-Fonds l'envoyèrent spontanément siéger au Grand Conseil (11 février 1866), et lui confièrent en outre les fonctions de substitut du juge de paix de ce cercle (28 janvier 1866).

Il venait de renoncer pour raison d'âge, au renouvellement de son mandat de député, quand la mort le surprit subitement, le 30 mars 1869.

La population toute entière, sans distinction de parti, l'accompagna au champ du repos.

---

Pendant la période mouvementée qui va du 9 novembre 1831, date à laquelle la démission du Maire Sandoz fut acceptée et où il cessa d'exercer ces fonctions, jusqu'au 14 janvier 1832, jour de l'installation du Maire Challandes, l'intérim fut rempli par M. le baron ALEXANDRE DE CHAMBRIER, Conseiller d'Etat et Maire de Valangin, nommé le 15 novembre 1831 *Commissaire du Gouvernement pour l'administration de la Juridiction de la Chaux-de-Fonds*.

---

*Du 27 décembre 1831.* — Le général de Pfuel, commissaire royal dans la Principauté, appelle aux fonctions de *Maire* à la Chaux-de-Fonds, M. LOUIS CHALLANDES, qui était alors Maire de la Sagne, « sur le rapport avantageux qui nous a été fait de son zèle et de ses talents ».

Son installation eut lieu le 14 janvier 1832.

Le 31 juillet 1844 il remit sa démission de Maire et fut promu le 27 novembre aux fonctions de Trésorier général de la Principauté, avec résidence à Neuchâtel, mais il continua ses fonctions de Maire, sous le titre de *Commissaire du gouvernement*, par suite d'un arrêté du Conseil d'Etat, du 4 décembre, jusqu'au moment de l'entrée en charge de son successeur.

Louis Challandes était député du Roi au Corps législatif, dès la fondation de ce corps, le 22 juin 1831.

*Du 21 juin 1837.* — ULYSSE DUBOIS, justicier depuis le 27 août 1827, est nommé *Lieutenant* civil. Il était entré dans la carrière comme juge suppléant le 29 mars 1824, sur la présentation du Maire Sandoz.

*Du 15 janvier 1845.* — Le Baron FRÉDÉRIC PIERRE DE CHAMBRIER est nommé *Maire*. Date de son installation, le 4 mars 1845.



Le samedi 16 janvier 1847 il réunit la cour de Justice pour lui annoncer qu'il quittait ses fonctions : il n'indiqua aucun motif. La cour de Justice était réunie à 11 h.; à midi M. de Chambrier était déjà parti pour Neuchâtel. Sa demande de démission, datée du 13 janvier 1847, est motivée par des considérations personnelles et de famille. Le 18, le Conseil d'Etat propose à la cour d'accorder ce congé en tout honneur, ce qui a lieu le 1<sup>er</sup> mars 1847.

Après les élections au Corps législatif, du mois de juin 1845, M. le Maire Frédéric de Chambrier adressait au Conseil d'Etat, en date du 1<sup>er</sup> juillet, une lettre dont il vaut la peine d'extraire quelques passages, qui donnent sur la situation politique du moment et sur l'avenir des partis dans notre localité, des appréciations d'une remarquable justesse :

Monsieur le Président et Messieurs.

Je m'empresse d'informer Vos Seigneuries de l'heureux résultat des élections à la Chaux-de-Fonds, et me référant au procès-verbal des opérations, lequel doit parvenir au Conseil en même temps que ce rapport, je me bornerai seulement à indiquer que la majorité calculée en moyenne a été de 42 voix.

Jamais la Chaux-de-Fonds n'avait vu une assemblée électorale aussi nombreuse. Il y a deux ans le nombre des votans était de 1066; cette année-ci il s'est élevé à 1310, chaque parti ayant ainsi amené 120 électeurs de plus, ce que je n'aurais pas cru possible de notre part. Aussi en apprenant le nombre considérable de bulletins distribués, je renonçai presque à tout espoir de succès et je m'attendais à voir les royalistes en grande minorité. Il est juste de dire qu'ils ont fait preuve d'un dévouement remarquable, et je dois signaler en particulier les Planchettes qui nous ont amené 68 votans ; pas un homme n'est resté en arrière, trois malades se sont fait conduire en voiture ; sans les Planchettes nous étions en minorité de 25 voix....

Cette journée a été vraiment une victoire ; les deux partis étaient en présence et avaient fait des efforts incroyables pour réunir toutes leurs forces au complet. Nous sommes heureusement restés les maîtres, mais c'est un de ces triomphes qui nous présagent une chute prochaine. Sans le casernement, nous aurions eu à peine 20 voix ; dans deux ans ces 20 voix auront cessé de voter et nous serons obligés de laisser le champ libre à l'autre opinion, car nous avons joué notre reste, et je ne crois pas possible de tendre davantage encore les ressorts

de la machine électorale. Mais au moins le terrain a été disputé pied à pied, et le vote d'hier a arraché encore une fois au parti libéral, la palme qu'il se croyait si sûr de remporter.

Chaux-de-Fonds le 1<sup>er</sup> juillet 1845.

F. de Chambrier.

*Le 24 février 1845*, M. Jules Vuithier, notaire, est nommé par le Conseil d'Etat *Inspecteur de police* à la Chaux-de-Fonds, dans le but avoué de soulager le Maire, dont les fonctions multiples deviennent trop absorbantes, mais avec la mission secrète de surveiller les faits et gestes des républicains.

Les rapports de l'Inspecteur allaient directement à la police centrale de la Principauté, au *Cabinet noir*, comme on avait surnommé la section administrative dirigée par M. Charles Lardy.

*Du 26 avril 1847*. — Le Lieutenant ULYSSE DUBOIS est nommé *Maire*. Date de son installation le 11 mai 1847. Le 11 février la cour de justice avait fait une démarche auprès de lui pour l'engager à postuler cet emploi et le 27 février on lui avait remis dans le même but une adresse revêtue de 3 à 400 signatures de citoyens appartenant aux deux partis.

Il conserva sa charge jusqu'à la révolution.

On a bien voulu mettre sous nos yeux le journal intime que tenait religieusement M. Ulysse Dubois, et nous en profitons pour reproduire textuellement le résumé qu'il donne de la journée du 29 février 1848 dans notre village :

Du 29 février 1848. — J'avais prié M. le Lieutenant de présider le plaid. A 9 heures il a eu lieu, le comité de défense siégeait aussi. A 10 heures l'audience a été interrompue, M. de Chambrier ayant fait appel au comité de défense. M. le Lieutenant, M. Vuithier, etc., les chefs du parti libéral y étaient également ; après quelques pourparlers sans résultat, et pendant qu'une masse de population était sur la place, le cri aux armes se fit entendre ; la place se vida, mais bientôt elle fut remplie d'hommes armés. Les hommes influents et les chefs du parti libéral annoncèrent au comité de défense que le comité du Locle avait signé son désistement de ses fonctions, et ils les engagèrent à en faire autant. Les membres du comité de la Chaux-de-Fonds signèrent aussi leur désistement de leurs fonctions, et ils purent se retirer ; les chefs

du parti libéral accompagnèrent quelques-uns de ces messieurs à leur domicile pour qu'ils n'éprouvassent pas de désagréments. M. de Chambrier fut retenu à la Fleur de Lys dans sa chambre. La république fut proclamée à la Chaux-de-Fonds ; le drapeau fut arboré au clocher, à l'Hôtel de Ville, et sur la fontaine. Après midi quelques royalistes furent désarmés, on fit rendre les armes appartenant à l'Etat ; les cordes des cloches furent ôtées, des corps de garde établis dans différentes localités. Un comité siégeait à l'Hôtel de Ville.

Le temps affreux, du vent et de la neige, le vent très violent.

M. Dubois souffrait déjà alors de la maladie de cœur qui l'emporta quelques années plus tard.

Le 28 juin 1831, Ulysse Dubois avait été nommé membre du Corps législatif, par le collège électoral de la Chaux-de-Fonds, mais déjà en novembre de la même année il renonçait à ces fonctions, en même temps que ses collègues Charles Mairet et Louis-Théophile Sandoz, à la suite du soulèvement républicain du 12 septembre 1831.

Ulysse Dubois, né à la Chaux-de-Fonds le 13 février 1803 y est mort le 27 mars 1854 ; il était originaire du Locle et de la Chaux-de-Fonds.

C'était un homme droit, bon et conciliant. En décembre 1831, lors de l'occupation de notre village par les bandes royalistes que conduisait le général de Pfuel, Dubois intervint personnellement à l'hôtel de ville pour protéger l'avocat Bille contre les fureurs des « fidèles », qui en voulaient à la vie de ce patriote.

Ami intime de Léo Lesquereux, Dubois entretenait avec lui des relations journalières, qui se continuèrent par correspondance, lorsque Lesquereux eut passé aux Etats-Unis et se fut établi à Columbus, où il édifia sa renommée universelle de savant botaniste et géologue.

*Du 3 juin 1847.* — Le notaire OSCAR JACOT, justicier, est nommé *Lieutenant* civil ; il est installé le 8 juin et fonctionne jusqu'à la révolution.

Du 6 avril 1845 au 5 avril 1846 Oscar Jacot présida la société de tir qui, sous la dénomination de « Compagnie des

mousquetaires du prix du roi », était la continuatrice de la « Compagnie du tir à la fleur. »

La société des mousquetaires perdit toute son importance à l'avènement de la république, en 1848. Déjà en 1845 elle avait été contrainte, par raison de sécurité publique, d'abandonner son antique stand et de se réfugier au stand des Armes-Réunies, dont la réouverture venait d'être consentie par le gouvernement.

Les survivants prononcèrent la dissolution de la Compagnie des mousquetaires du prix du roi, le 8 mars 1858.

---

Cette notice serait incomplète, si nous ne la terminions par un résumé des attributions qui incombaient aux Maires sous l'ancienne organisation du pays. Nous le trouvons dans un *Exposé de la Constitution de la Principauté de Neuchâtel et Valangin*, dressé en 1806 par le Conseil d'Etat pour le Gouverneur François de Lespérut, Commissaire général extraordinaire de S. A. S. le prince Berthier.

On sait que l'ancien régime ne connaissait pas la séparation des pouvoirs; les Maires exerçaient donc des fonctions à la fois administratives et judiciaires, que le mémoire de 1806 définit comme suit :

Ils sont dans leurs juridictions respectives les représentants du Prince et les agents du Conseil d'Etat, pour tout ce qui intéresse les droits et autorisés souverains, ainsi que le maintien de la justice et de la police.

Ils y président tous les tribunaux ou abrégés de tribunaux, et décident en cas de partage d'opinion; ils donnent accès aux parties, surveillent l'instruction des procédures pour l'observance du rit judiciaire, accordent les permissions de notifications, de citations et d'ajournements, intiment les serments et reçoivent en appel par devant les tribunaux compétents. Ils nomment parmi leurs Justiciers, des délégations spéciales pour les cas d'investiture, de partage, de limitation, de reddition de comptes, d'enchères publiques, de modération de frais entre plaideurs, de taxe et délivrances de taxe sur les biens d'un débiteur, de liquidation de biens, d'inspection juridique, d'apposition de scellés. Ils font procéder par des élections de leurs cours de Justice, aux remplacements des membres qui viennent à y manquer, et sur leur

rapport le Conseil d'Etat choisit parmi les sujets élus. C'est aussi sur leur rapport que le Conseil nomme aux places de Lieutenant de Justice ou premier Justicier, ainsi qu'à celles de greffier et d'huissier. Ils jugent seuls et sans appel des difficultés en causes personnelles qui n'excèdent pas 15 livres faibles ou 60 batzen ; ils s'adjoignent deux Justiciers lorsqu'il s'agit de 15 à 40 livres faibles, et les prononciations de leurs cours de Justice sont souveraines jusqu'à 100 livres faibles soit 40 livres tournois. — Ils font établir des procureurs, curateurs et tuteurs à ceux qui en ont besoin.

Ils informent comme partie publique, dans tous les cas de délits et poursuivent de leur chef les délinquants qui ne sont condamnables qu'à une peine pécuniaire, mais s'il s'agit de délits plus graves, ils en présentent les procès-verbaux au Conseil d'Etat, et suivant les ordres qu'ils en reçoivent, ils concluent contre les prévenus à la prison civile, ou demandent contre eux décret de prise-de-corps, pour être remis au Juge criminel.

Ils président les assemblées des Communautés de leurs Juridictions et surveillent leur administration.

Ils installent au nom du Prince les Pasteurs et les invêtissent du temporel. Ils installent aussi les anciens d'église. Ils sont les premiers assesseurs des consistoires admonitifs des Paroisses, lesquels sont présidés par les Pasteurs.

Ils composent, soit comme Juges ordinaires soit comme Juges en remplacement, le second état du souverain tribunal des Trois-Etats. Ceux d'entr'eux qui ont juridiction criminelle, instruisent la procédure, la soumettent au Conseil d'Etat, à mesure qu'elle avance et lorsque le Conseil l'a déclarée complète, ils prennent contre le coupable telles conclusions qui leur sont prescrites. Ils rapportent au Conseil la sentence et la font exécuter, soit en entier, si elle est confirmée, soit avec les adoucissements que le Conseil y apporte.

Ils administrent aussi la Justice de paternité, pour toutes les causes de cette espèce qui s'élèvent dans leur ressort criminel.

---

Les cours de justice étaient les tribunaux de première instance ; chacune des 22 cours de justice du pays avait à sa tête un *Chef de Jurisdiction, Maire* ou *Châtelain*, remplacé éventuellement par son *Lieutenant* et à défaut par le plus ancien *Justicier*.

Le *Maire*, chef de la Jurisdiction de la Chaux-de-Fonds, alternait par année, avec celui des Brenets pour le 4<sup>e</sup> siège

dans le rang des officiers de Judicature, au Tribunal de Trois-Etats de Valangin.

Pour le criminel, la Mairie de la Chaux-de-Fonds ressortissait à la Juridiction de Valangin.

Les *Maires* et *Châtelains* et le *Trésorier général* étaient nommés par le Souverain, sur la recommandation du Conseil d'Etat ; les *Lieutenants* de Justice ou *Lieutenants* civils étaient nommés par le Gouverneur, sur la présentation du Conseil d'Etat.

Dans la période d'environ deux siècles que nous venons de passer en revue, la Chaux-de-Fonds a eu 13 *Maires* et 10 *Lieutenants* civils.

**Arnold Robert.**



Hofler & Burger, Zürich

Jacques de Stavay-Mollondin  
à l'âge de 24 ans  
1601—1664





# JACQUES DE STAVAY-MOLLONDIN

GOUVERNEUR DES COMTÉS DE NEUCHÂTEL ET VALANGIN

BOURGEOIS D'HONNEUR DE LA CHAUX-DE-FONDS

---

Parmi les hommes qui entourèrent de leur sollicitude bienveillante l'humble village de la Chaux-de-Fonds et qui favorisèrent son développement, en même temps qu'ils le préservaient des embûches, il faut citer en première ligne le Gouverneur de Stavay-Mollondin, à l'instigation duquel Henry II de Longueville signa le 2 décembre 1656 les lettres patentes qui élevaient cette Paroisse au rang de Mairie.

Aussi obéissons-nous à un véritable sentiment de reconnaissance, en venant retracer dans ce volume, d'une façon sommaire, la carrière de l'homme d'Etat, dont un écrivain distingué, M. Frédéric de Chambrier, dans son « Histoire de Neuchâtel et Valangin » a pu dire textuellement : « Mollondin était très propre aux affaires; il avait l'esprit juste, le caractère ferme, et beaucoup de dignité. L'Etat n'a pas eu de gouverneur plus distingué que lui. »

La famille d'Estavayer, éteinte de nos jours, était une des plus anciennes de Suisse; elle partageait déjà dans le XIII<sup>e</sup> siècle des droits seigneuriaux sur la petite ville fribourgeoise d'Estavayer, et suivant l'usage du temps, elle portait le nom de cette terre, *Staviacum*, *Staveium*, dans les documents latins.

Le « *de Staviaco* » s'est traduit en patois indigène par « *de Stavay* » et en français par d'Estavayer. C'est sous cette dernière forme que la famille se trouve désignée hors de Suisse, et la branche vaudoise, depuis l'époque de la Réformation, jusqu'à son extinction, vers la fin du XVIII<sup>m</sup>e siècle, a toujours maintenu son nom français. De son côté, la branche soleuroise, restée catholique, avait adopté la dénomination patoise et signait : de Stavay.

Le Gouverneur de Stavay-Mollondin, appartenait à cette dernière branche.

Jacques de Stavay est né à Soleure, où il a été baptisé le 10 mars 1601 ; il était fils de Philippe seigneur de Mollondin, Montet, Aumont et Lully, bourgeois de Soleure, et d'Elisabeth de Wallier, de Cressier, fille de Jacques de Wallier, seigneur de St-Aubin, gouverneur des comtés de Neuchâtel et Valangin en 1596.

On sait que les ambassadeurs de France en Suisse avaient alors leur résidence à Soleure. Jacques de Stavay entra de bonne heure au service de France, comme interprète et comme militaire ; en outre il exerça dès 1628 d'importantes fonctions administratives dans le comté de Neuchâtel, et sa ville natale, Soleure, lui confia de son côté de nombreux emplois ; il n'est donc pas exagéré de dire que la force de travail de cet homme était extraordinaire, car il a laissé partout la réputation d'un administrateur des plus distingués ; sa réputation militaire n'était pas moindre : dans un document fort rare, obligeamment mis sous nos yeux, il est désigné « comme le plus célèbre chef de la légion helvétique au service de France. »

Le 27 septembre 1627, il se maria avec une de ses compagneuses, Marie de Vigier de L'Ecanal, fille de Jean de Vigier, secrétaire interprète du roi de France en Suisse et d'Anne de Cressier ; de ce mariage sont issus trois enfants : un fils et deux filles.

En 1628 nous trouvons Jacques de Stavay Châtelain du Landeron ; le 8 avril de la même année Henry II le nomme Conseiller d'Etat du comté de Neuchâtel ; également en 1628 il est fait secrétaire interprète du roi de France ; Louis XIII lui écrit du camp de La Rochelle le 30 septembre 1628 pour le charger auprès de l'évêque de Constance d'une mission concernant un démêlé d'Henry II d'Orléans, duc de Longueville, cousin du roi, avec cet évêque.

On conserve aux archives de l'Etat une lettre de Mollondin « à Monsieur Marechal, conseiller et premier secrétaire de Monseigneur le Duc de Longueville à Neufchastel » datée

de Soleure le 26 décembre 1630 et écrite à la suite d'un voyage à Paris, lettre dans laquelle il s'excuse de ne pas s'être présenté plus tôt « ayant esté empêché par les vents de passer le lac pour me donner l'honneur de vous aller voir depuis Stavyé ou iestois allé visiter ma Mere . . . »

Le 28 août 1643 Henry II lui confie la charge de Capitaine et Lieutenant ordinaire du comté de Valangin.

Sur sa carrière militaire le ministère de la guerre à Paris donne laconiquement les indications suivantes :

« Colonel du régiment Suisse de Mollondin, levé par lui, le 8 juillet 1635 ; Capitaine au régiment des Gardes Suisses le 18 décembre 1638 ; Maréchal de camp le 21 mai 1645 ; Gouverneur de Neuchâtel et de Valangin 1648.

« Campagnes : 1635 Allemagne ; 1636 Picardie ; 1637 Lorraine ; 1638 Flandre ; 1639 Dauphiné ; 1640 et 1641 Artois ; 1642 Roussillon ; 1643 Lorraine ; 1644 Flandre. »

Mais l'abbé François Girard, professeur au collège St-Michel à Fribourg, dans son intéressant ouvrage sur « les officiers suisses qui se sont distingués aux services étrangers », ouvrage imprimé à Fribourg en 1781, dit avec plus de détails, et en laissant passer quelques petites inexactitudes de dates :

Jacques d'Estavayé, fut d'abord Conseiller d'état du duc de Longueville, en sa qualité de Souverain de Neuchâtel, Chatelain du Landeron, et Secrétaire interprète du Roi de France en 1628. Il leva en 1630 une compagnie au service de France, dans le nouveau régiment d'Affry, avec lequel il servit en Lorraine dans l'armée du maréchal de Marillac jusqu'au mois de septembre de la même année, et en 1635 une autre pour le régiment de Greder, qui fut conduit dans le pays des Grisons, et se trouva au combat de Morbegno, où d'Estavayé se signala beaucoup. La même année il fut nommé Colonel d'un régiment suisse, qui, employé en Lorraine, empêcha sous son brave chef, le général Galas d'entrer en France en 1637. — Il servit aux sièges de Landrecy, Yvri, Damvilliers en 1638, St-Omer, Reuti, aux batailles de Rocroi, siège de Thionville, Gravelines et autres jusqu'en 1645, qu'il remit son régiment à son frère Laurent, conservant la compagnie aux Gardes, qu'il avoit levée en avril 1639, et quitta le service avec le grade de Maréchal-de-camp, qu'il avoit obtenu la même année 1639 en récompense des services essentiels qu'il avoit rendus à la couronne depuis grand nombre d'années, pour prendre possession du gouvernement général

de Neuchâtel et Vallangin. En 1652 il résigna la moitié de sa compagnie aux Gardes en faveur du Capitaine de Marwall; en fut pourvu de nouveau en 1654, et la conserva jusqu'à sa mort, arrivée en mai 1664.

Le 2 juin 1645 Henry II expédia de Charleville à Jacques de Stavay son brevet de « Gouverneur et Lieutenant Général en nos comtés de Neufchastel et Valangin », charge vacante par suite du décès du Colonel d'Affry, Avoyer de Fribourg.

Il solennise le serment de cette charge à Paris le 20 juillet 1645 entre les mains de Madame la Duchesse de Longueville, suivant l'ordre d'Henry II, mari de la Duchesse, qui avait dû partir pour Münster où allaient commencer les négociations de paix, dans lesquelles le Duc représentait Louis XIV, en qualité de premier plénipotentiaire du roi de France.

Le gouverneur de Stavay, entré en charge le 14 octobre 1645, s'était attaché de bonne heure à bien connaître le caractère des populations au milieu desquelles il vivait; il entretenait généralement avec elles des relations empreintes d'une grande cordialité, dont nous trouvons la trace dans les registres des délibérations des communes.

C'est à la Maison de Ville, dit M. Quinche dans ses spirituelles « Promenades autour de Valangin », qu'en 1656, la Communauté reconnoissante des bons offices dont elle avoit été l'objet de la part du Seigneur Gouverneur Jacques de Stavay, s'occupa de la question de savoir ce qu'on pourroit lui donner qui pût lui estre agréable et décida d'offrir au représentant de son Altesse un mouton, oui-dà, un mouton en chair et en os; il fut acheté à Fontaines pour trente-six batz et conduit en grande pompe au Château de Neufchâtel par un député rayonnant de béatitude et auquel il fut payé un gros, c'est à dire un tiers de batz pour son voyage.

Les communiens de la Chaux-de-Fonds, qui estimaient sans doute avoir de plus grandes obligations envers leur cher Gouverneur, lui envoyèrent à diverses reprises un bœuf, notamment pour le jour de l'an 1658. De son côté le Gouverneur ne restait pas en arrière; en 1660 il offrit l'horloge du Château de Joux pour orner le clocher de la Chaux-de-Fonds; il offrit en outre un écusson à ses armes, qui fut placé au chœur de l'église, à la grande fenêtre, au milieu des armes des anciens comtes de Valangin.

En 1659 Jacques de Stavay, cédant aux pressantes sollicitations du Maire Robert, fit à notre population l'honneur de la visiter dans ses montagnes ; l'accueil qu'il en reçut le cédait à peine à la réception faite, deux ans auparavant, au Souverain lui-même, Henry II de Longueville.

Nous laissons parler ici le « Recueil des délibérations communales de la Chaux-de-Fonds » :

*Le 12 Juin 1659.*

Le Sieur Mayre, la Justice et le Conseil assemblés.

Il fust resolu que cinq ou six avec le sieur Lieuten<sup>t</sup> de ce lieu iront mardy matin iusques aux Geneveys sur Fontaines au devant de Mon dit Seigneur.

Tout le general et hommes qui peuvent porter les armes, sauf les anciens et les infirmes, de ceste Communauté auront à se trouver mardy à huict heures du matin précisément, au bas de la dite Chaux avec leurs armes à feu et munitions nécessaires. Sçavoir la compagnie du sieur Mayre qui doit marcher la première, celle du sieur Lieutenant Courvoisier et celle du sieur Capitaine Abraham Robert-Tissot suivamment. Le sieur Capitaine Grieurin aura l'intendance sur les dites Compagnies, pour les faire marcher. Et le sieur Mayre comme officier et premier capitaine a esté prié de faire la harangue et saluade à mon dit Seigneur à la teste du bataillon, qui se posera, sous la maison d'Abraham Guyod au Cernil de Pierre Jacquet-Droz marchand. Le sieur Hugo ministre de ce lieu, avec son Concistoire feront puis après la reverrence à Mon dit Seigneur proche la maison d'Abraham Droz en descendant. Le Conseil de ce lieu par le Secrétaire Daniel Sandoz feront la reverrence proche la Maison du dit sieur Mayre où mon dit Seigneur le Gouverneur descendra.

*Le mardi 14<sup>e</sup> iour de Juin 1659*

Environ les onze heures du matin, Monseigneur le Gouverneur arriva icy accompagné de Messieurs du Conseil d'Etat, des S<sup>rs</sup> Procureurs général de Neufchastel et Valengin, avec beaucoup d'officiers, afin de faire sur la demande qui lui en avoit été faite par le Mayre, la Justice et le Conseil de ce lieu la dellimitation de ceste Maiorie, d'avec celle du Locle et de la Sagne ; ils firent vision locale des lieux, après avoir esté reçus avec grande ioye et contentement de tous et un chacun tant en particulier qu'en général.

Monseigneur le gouverneur coucha ce soir la avec sa suite à la dite Chaux-de-Fonds au logis du dit sieur Mayre, dans lequel il tint Conseil le Lendemain, où il fust arresté que la delimitation de ceste Maicrie d'avec celle du Locle et de la Sagne, se prendroit du costé de vent depuis la Roche de la Corbatière tirant à la Combe Sombaille, et

que quand la Recolte des fructs seroit faite les sieurs Procureurs et députés mettront les bornes, que cependant ce temps ceux du Locle, de la Sagne et d'icy, feront à faire et les tenir prestes, pour quand ils monteront.

On offrit à Monseigneur le Gouverneur le droit de ceste Communauté, lequel il accepta, et fust de mesme admis a tel droit, Monsieur de Lully Capitaine du Vauxtravers, Messieurs Tribollet Chastelain de Thiéle, Chambrier Mayre de Neufchastel, Henry Hory Chancelier. Belvaux Mayre de Rochefort, Marval Tresorier, et Brun Commissaire general, Conseillers, Et le sieur Montandon Secretaire du Conseil d'Etat, les sieurs Montmollin Procureur general et Tribollet Procureur de Valengin. De quoy mon dit Seigneur et iceux tesmoignerent du contentement et de la satisfaction, Monseigneur le Gouverneur, approuva et confirma ce nouveau établissement avec Protestation de nous favoriser, maintenir et augmenter en iceluy. Ayant esté satisfait du recueil que luy avoit esté fait à sa venuë.

Préoccupé d'augmenter la sécurité des transactions et d'apporter une clarté toujours plus grande dans les relations entre l'Etat et les particuliers, le Gouverneur de Stavay fit procéder à une révision générale des « Reconnaissances » des montagnes du Comté de Valengin.

Le travail fut confié à Abraham Robert, Maire de la Chaux-de-Fonds et à Benoit de la Tour, Justicier et Conseiller de Valengin, par acte du 25 mai 1658.

Les « Reconnaissances » qui constituent en quelque sorte le cadastre de ces temps éloignés, contiennent avec la description des lieux, l'indication des droits et des servitudes attachés à la propriété. Abraham Robert et Benoit de la Tour s'acquittèrent de leur tâche avec distinction; la lecture de leur volumineux travail offre aujourd'hui encore, à bien des égards, un réel intérêt.

Henry II de Longueville, comme nous l'avons déjà dit, représentait Louis XIV au célèbre congrès de paix de Münster en Westphalie, où il ne négligea aucune occasion de rendre service aux Suisses, en les aidant à faire reconnaître leur indépendance; il fut lui-même reconnu par le congrès prince et comte souverain de Neuchâtel. (24 octobre 1648.)

Henry II tenait beaucoup à ses relations d'amitié avec les Suisses et s'attachait en toute circonstance à les mainte-

nir. Il trouvait à cet effet un auxiliaire précieux dans la personne de son Gouverneur, qui appartenait lui-même aux Ligues suisses. Jacques de Stavay était membre du Grand Conseil à Soleure depuis 1642, Conseiller du second ordre en 1648, du premier ordre en 1652.

Dans une lettre datée du 6 mars 1653, le Gouverneur informe le Maire de Valangin que les Magnifiques et puissants seigneurs de Berne réclament promptement un secours d'hommes et il l'invite « à réunir ce contingent à Saint Blaise Mardy prochain huitiesme de ce mois à quatre heures du soir sans faute, fournis de leurs armes et munitions de guerre requises, comme aussi d'entretien pour un mois tant seulement » et il ajoute de sa propre main : « Il ne sera « point perdu de temps pour l'exécution du present mandement, et seront les defaillans chasties cellon leur merite. »

La même fermeté se retrouve dans tous ses actes : « Comme il avait acquis une connaissance particulière des franchises, dit Frédéric de Chambrier dans l'ouvrage que nous avons déjà cité, il tenait tête aux Quatre-Ministres, et leur parlait un langage où l'on sentait la force de la raison plutôt que le ton de l'autorité ; c'est ainsi qu'il les obligea d'abandonner un maître-bourgeois factieux. Il fut aussi le plus fort contre la classe. Prétendant tenir de Dieu l'administration de l'église, elle refusait de reconnaître l'autorité du gouvernement, ordonnait des collectes, faisait des retenues sur les prébendes des pasteurs, et ne voulait présenter, en cas de vacance d'une cure, que l'ecclésiastique de son choix. Le gouverneur nomma d'autorité aux postes vacants, rétablit des ministres que la classe avait cassés sans son aveu, l'obligea de destituer un pasteur insolent, et la fit enfin condamner par les Trois-Etats à présenter trois candidats pour chaque cure vacante (1657). »

Henry II de Longueville mourut à Rouen le 11 mai 1663, suivi de près par son fidèle Gouverneur de Stavay, dont le décès eut lieu à Cressier le 4 mai 1664 ; il y a été enterré le 6 mai, dans la chapelle du bas du village, ainsi qu'en font foi les registres de la paroisse.

D'unanimes regrets accompagnèrent dans la tombe ces deux hommes de bien.

Parlant de l'influence bienfaisante qu'avait exercée dans nos comtés le gouverneur de Stavay au point de vue de l'adoucissement des mœurs, le secrétaire d'Henry II, Boulanger, avait coutume de dire « que Neuchâtel ne se ressemblait plus depuis que M. de Mollondin y était venu; qu'autrefois c'était un hiver, mais que maintenant c'était un printemps. »

---

La présente notice est accompagnée d'un portrait de Jacques de Stavay, à l'âge de 34 ans; on distingue sur ce tableau les armoiries de la famille d'Estavayer qui se blasonnent comme suit: « palé or et gueules de six pièces, à la fasce d'argent, chargée de trois roses de gueules. »

ARNOLD ROBERT.



# LES LUTTES POUR L'ÉMANCIPATION

NOTES ET FRAGMENTS

---

Ce travail devait d'abord être intitulé : *La vie politique*, et embrasser l'histoire locale jusqu'à nos jours. Mais il a fallu le restreindre, tant à cause de l'abondance des documents mis à notre disposition que pour ne pas aborder la période contemporaine depuis 1848, plus connue mais aussi plus délicate à traiter. Ce qui va suivre se compose en partie de fragments jusqu'ici plus ou moins inédits ; c'est, pour le reste, un simple résumé, une esquisse rapide des faits avec quelques considérations servant à les faire mieux comprendre. Nous supposons le lecteur au courant de l'histoire de la Suisse et du canton, dans ses traits généraux, surtout pendant ce siècle ; ensorte que nous nous contentons d'indiquer en peu de mots les événements extérieurs qui ont influé sur la vie locale. Du reste, nous avons pris pour devise le précepte de Tacite : *sine ira et studio*, précepte qu'il y a tout particulièrement lieu d'observer lorsqu'on écrit pour ses concitoyens le récit de luttes relativement récentes dont le souvenir peut encore provoquer certaines amertumes.

## I

### LES PATRIOTES DE 1793

#### 1. Les causes du mouvement

Antérieurement à 1793, la vie politique n'existe guère à la Chaux-de-Fonds et, en tout cas, n'est marquée d'aucun fait saillant. L'histoire de la commune se confond, sous ce rapport, avec celle de la bourgeoisie de Valangin. Quelque agitation avait seulement eu lieu vers le milieu du

XVIII<sup>me</sup> siècle, en 1760, lorsque le pasteur de la paroisse, Ferdinand-Olivier Petitpierre, persistait à prêcher la doctrine de la non éternité des peines de l'enfer, contrairement à la défense que lui en avait faite la compagnie des pasteurs. La majorité des paroissiens était du côté de Petitpierre, mais la bourgeoisie de Valangin se prononça contre lui et obtint du roi Frédéric-le-Grand sa révocation. C'est à cette occasion que le roi philosophe aurait tenu le propos célèbre : « Si mes fidèles bourgeois de Valangin veulent être damnés sans retour, qu'à moi ne tienne. »

Mais il faut arriver jusqu'aux approches de la Révolution française pour voir se dessiner à la Chaux-de-Fonds un mouvement véritablement politique. Descendants d'hommes libres, n'ayant pas d'aristocratie au milieu d'eux, curieux de choses nouvelles, grands liseurs des écrits de Rousseau, de Voltaire et d'autres philosophes — écrits qu'éditait la société typographique de Neuchâtel — habitués à réfléchir et à discuter, tout en maniant la lime ou le burin, nos pères avaient naturellement le sens et le goût de la démocratie. Ils étaient surtout très égalitaires et volontiers un peu frondeurs. C'était donc un milieu favorable pour le développement des doctrines du XVIII<sup>me</sup> siècle.

Deux événements vinrent favoriser ce développement. D'abord, les luttes provoquées à Genève par la publication de l'*Emile* et du *Contrat social* et qui aboutirent, en juillet 1782, à la défaite du parti populaire. Il en résulta l'émigration d'un certain nombre d'horlogers, qui vinrent se fixer dans nos montagnes, où ils répandirent leurs idées. Puis, la Révolution française.

Sous cette double influence, les esprits s'exaltèrent peu à peu. La *Déclaration des droits de l'homme* était acclamée comme l'évangile des temps nouveaux. On sympathisait avec le peuple français, on voulait suivre son exemple.

Jusque-là, on s'était trouvé assez libres et heureux ; le pays de Neuchâtel possédait, en effet, une constitution qui pouvait passer pour une des plus libérales de l'époque.

Mais, dès qu'on se mit à comparer nos institutions avec celles, beaucoup plus démocratiques, que la France était en voie de se donner, on changea d'avis. En Suisse, les pays sujets, particulièrement nos voisins de l'Erguel, s'agitaient aussi pour leur émancipation. La contagion des idées gagnait ainsi de tous côtés nos montagnards, têtes facilement moussesuses. Et de la comparaison qu'on faisait entre ce qui était et ce qui paraissait désirable, il résultait un désenchantement de la situation présente. On se disait qu'après tout, l'ancien comté de Valangin n'était pas sur un pied d'égalité avec celui de Neuchâtel. Dans ce dernier, il y avait une noblesse qui accaparait la plupart des fonctions publiques, pour la principauté tout entière; en outre, une bourgeoisie plus riche et plus puissante que les autres, celle du chef-lieu. Les populations nombreuses et prospères des montagnes trouvaient qu'elles ne comptaient pas assez dans l'Etat. Quand on voyait tomber en France les privilèges de l'aristocratie et du clergé, on constatait que, dans notre pays, il y avait encore de nombreux restes de la féodalité et d'un régime théocratique. On se demandait pourquoi nous resterions en arrière alors que tous ces progrès s'accomplissaient autour de nous.

Le gouvernement ne voyait pas de bon œil ce mouvement des esprits. Très probablement il pensait de bonne foi que le pays ne pouvait être plus heureux que sous le régime dont on l'avait doté. Comme la plupart des aristocraties, il ne sut pas comprendre qu'il faut compter avec les idées nouvelles qui répondent à des aspirations populaires, et qu'il vaut souvent mieux en prendre loyalement la direction que les combattre avec entêtement<sup>1)</sup>. Il essaya donc de les réprimer. Le 28 septembre 1790, paraissait un mandement de la Seigneurie qui défendait la lecture des

---

<sup>1)</sup> L'horreur des idées et des choses nouvelles était telle chez les partisans du gouvernement que le justicier Abram-Henry Droz n'hésitait pas à attribuer les divisions qui régnaient à la Chaux-de-fonds entre autres à la présence d'un *billard* récemment introduit. Il lui paraît que des mesures doivent être prises à cet égard. (*Archives cantonales* Y, n° 346.)

papiers publics et même la manifestation des opinions individuelles en fait de politique étrangère, sous peine de « saisies de corps provisionnelles, » ce qui était contraire « aux droits des peuples <sup>1)</sup> ». Le 20 septembre 1792, M. de Marval, président du conseil d'Etat et ministre de Sa Majesté auprès du Corps helvétique, écrivit une lettre, rendue publique, dans laquelle il annonçait qu'il travaillait sous main à gagner les Suisses à la coalition contre la France et à offrir le passage aux armées coalisées. Tout cela jetait une grande irritation dans les esprits. Diverses autres circonstances, sur lesquelles nous aurons à revenir, montraient le gouvernement disposé à sévir contre les partisans des idées nouvelles. En même temps, le gouvernement accordait sa protection, d'une manière peut-être humanitaire, mais en tout cas très imprudente, vu notre situation de pays-frontière, aux émigrés français, surtout à un grand nombre de prêtres réfugiés au Landeron et à Cressier. Il est clair que, pour le gouvernement, la situation n'était pas facile, puisque le souverain et l'aristocratie du pays sympathisaient avec la cause des émigrés, qui était celle de la royauté et de la noblesse. C'est pourquoi, malgré les remontrances de la bourgeoisie de Valangin, à laquelle s'étaient jointes celles de Neuchâtel et de Boudry, on les tolérait sur notre territoire au lieu de les inviter, comme on eût pu le faire à bon droit, à aller s'établir un peu plus loin de la frontière. La France s'en offusquait ; par voie de représailles, elle interdisait l'exportation des vivres destinés à nos montagnes et entravait notre commerce d'hor-

<sup>1)</sup> *Exposé succinct* des causes qui ont produit les divisions qui règnent dans les montagnes du comté de Valangin. Mars 1793. — Une note de cet exposé dit que « le manuscrit original, appuyé par quatre cents signatures de bourgeois de Valangin ou sujets de l'Etat, est déposé dans le portefeuille de la Société (patriotique) de la Chaux-de-Fonds. » — *L'Exposé* indique par erreur le 21 septembre comme date du mandement. D'après les manuels du Conseil d'Etat, il a été décidé le 21 de réunir pour le 25 les chefs des quatre bourgeoisies afin de délibérer sur les mesures à prendre contre les menées de la société dite des *Suisses patriotes* à Paris. Le mandement préparé à la suite de cette réunion a été adopté par le Conseil d'Etat le 28.

logerie de manière à le rendre impossible, ou tout au moins des plus hasardeux. Les populations montagnardes recevaient ainsi de première main tous les coups qu'attirait au pays la politique gouvernementale. Faut-il s'étonner si la fermentation des esprits grandissant, il se produisit des manifestations contre cet état de choses ?

Deux partis se formèrent : les *orangistes*, qui tenaient pour le régime existant et qui arboraient la couleur orange, les *patriotes*, sympathiques à la Révolution française, dont ils prenaient les couleurs et chantaient les chansons : la *Carmagnole*, *C'a ira*, etc. Avec des esprits entiers comme ceux des montagnards, le choc entre les deux opinions devait être rude. On se querellait facilement, on en venait souvent aux mains, surtout entre jeunes gens. Le 27 août 1792, il y avait foire aux Bois. Il y eut au retour une bagarre entre gens des deux partis. Le gouvernement jugea le moment venu d'user de sévérité ; il ordonna des enquêtes secrètes, qui inquiétèrent vivement la population. Jonas-Pierre Robert, maire de la Chaux-de-Fonds, écrivait à ce sujet au secrétaire d'Etat de Sandoz-Rollin, le 6 janvier 1793 :

« Je dois encore, Monsieur, vous informer que l'on m'a dit qu'on a formé le projet de se procurer de gré ou de force, au Greffe de ce lieu, les minuttes des enquêtes secrettes dressées ici, cet automne dernier, relatives à divers objets, de même qu'au Locle et aux Brenets. Je vous prie de me procurer une direction du gouvernement.

« Lorsqu'on voullut procéder aux susdittes enquettes, il fut résolu que je discontinuerois mes actions iutenantées pour la Seigneurie, jusqu'à nouvel ordre, aux divers particuliers qui eurent une rixe dans le cabaret de la maison de François-Louïs Ladame et ensuite une baterie devant la dite maison. Cette suspension fut ainsi déterminée, attendu que cette rixe et ces bateries devoient être prises en objet dans les dittes enquettes. Et comme ces actions n'ont point été reprises jusques ici, et qu'il m'est revenu que cela occasionne des plaintes, je demande encore, s'il ne conviendrait pas, comme il me le paroît, que je continuasse la poursuite de ces actions. »

De leur côté, les patriotes, dans l'*Exposé succinct*, dont nous avons déjà cité quelques passages, se plaignaient vivement des mesures prises par le gouvernement. Ils exposent que c'est à cause de la tolérance dont les émigrés

étaient l'objet et des difficultés faites par la France au passage des vivres et du numéraire, que des manifestations sympathiques à ce pays avaient eu lieu.

« Dans tout cela, continue cet écrit, il n'y avait rien de criminel; il n'y avait rien qui démontrât la plus légère envie de porter atteinte à une constitution chérie de chacun de nous. Cependant, qui l'eût cru? des démarches aussi innocentes, mal interprétées auprès du Gouvernement, parurent à ses yeux un commencement d'insurrection. Messieurs du Conseil d'Etat envoyèrent à la Chaux-de-Fonds, puis au Locle, M. le Procureur de Valangin, qui suspendit la marche ordinaire de la justice dans la poursuite d'une simple batterie qui avait eu lieu entre quelques particuliers dans le village de la Chaux-de-Fonds, le soir de la foire des Bois, 27 août 1792, pour substituer à cette marche les enquêtes secrètes qui durèrent plusieurs jours et qui parurent avoir pour motif non seulement cette batterie, mais encore les chansons patriotiques, la lecture des papiers publics et quelques autres objets de cette importance. La verge de la vengeance était levée (ce sont les propres paroles de M. le Procureur de Valangin); on ne savait sur qui elle devait frapper. Des bruits sourds et toujours exagérés, des avis indirects de pourvoir à sa sûreté, le peu de délicatesse que l'on mettait dans le choix d'une partie des témoins qui déposaient dans ces enquêtes, dont quelques-uns étaient entachés du crime de faux et d'autre convaincus, par leur propre aveu, de calomnie atroce, tout faisait trembler le père de famille, son innocence même ne pouvait le rassurer; il ne fallait que la malignité d'un ennemi secret pour le faire croupir dans un cachot et peut-être le précipiter dans de plus affreux malheurs encore.

« Cette anxiété, ces angoisses qui accompagnent la terrible incertitude de son sort, durent sans doute être plus fortement senties par les habitants des villages du Locle et de la Chaux-de-Fonds, que par leurs alentours. Ces enquêtes se passaient sous leurs yeux; ils étaient, par conséquent, plus à portée d'en remarquer les irrégularités et elles leur semblèrent également contraires et par la forme et par le fond aux principes de notre constitution : vérité qui fut démontrée en son temps par des représentations au vertueux Conseil de la Bourgeoisie de Valangin <sup>1)</sup>. »

L'enquête ne donna que des résultats infimes, en dépit des cent cinquante pages de procès-verbaux qui furent dressés. Ce sont uniquement des racontars sur des propos qui auraient été tenus par divers particuliers. Voici du reste ce qu'en dit une délégation du conseil d'Etat lui-même, délégation qui sera connue plus tard sous le nom de *com-*

<sup>1)</sup> *Exposé succinct*, pages 13 à 15.

*mission des montagnes*, dans une conférence qu'elle avait jugé à propos d'avoir avec les maîtres-bourgeois de Valangin, le 5 décembre 1792 <sup>1)</sup> :

« Nous ne vous en citerons (de ces verbaux) que quelques traits : Un homme assermenté à l'Etat se permet de dire *qu'il ne faut plus ni bourgeoisie ni tribunaux, mais une entière égalité*; un autre, aussi assermenté à l'Etat, déclare *qu'il a des cartouches, mais qu'elles sont faites pour soutenir la constitution française plutôt que celle du pays parce qu'elle est meilleure*: d'autres disent *qu'ils se joindraient plutôt aux Français s'ils venaient dans ce pays*; un homme assermenté témoigne son étonnement *de voir tirer le chapeau bas lorsqu'on lit des mandements ou qu'on solennise des serments*.

« L'on voit aussi par ces verbaux que dans une batterie qu'il y a eu à la Chaux-de-Fonds, le 27 août, trois Genevois, après avoir provoqué divers particuliers à l'occasion des affaires de France, occasionnèrent une rixe des plus violentes où ces derniers furent maltraités.

« Le Conseil, après avoir mûrement examiné ces verbaux, a cependant réservé que plusieurs de ces propos ainsi que des dépositions qui les constatent, retombent sur les mêmes personnes, qui peuvent se réduire à un nombre qui n'est pas bien grand de gens la plupart exaltés par l'enthousiasme et qu'il y a des étrangers dans ce nombre. Il a considéré que plusieurs de ces propos n'étaient connus que par des indications plutôt que par des dépositions en règle.... Vu ces circonstances, le Conseil dit être résolu à user de douceur et d'indulgence...; mais en prenant d'ailleurs toutes les mesures les plus efficaces pour ramener ceux qui se sont laissés égarer, pour contre-garder ceux que l'on voudrait encore entreprendre de séduire, et pour contenir et réprimer les sujets déterminément mauvais s'il en existe.<sup>2)</sup>»

Les mesures déjà prises par le gouvernement et celles qui allaient l'être, au lieu de produire l'apaisement par l'intimidation, allaient à fin contraire. En vain la communauté de la Chaux-de-Fonds, pour conjurer l'orage qui grondait à l'intérieur aussi bien qu'au dehors, peut-être aussi dans le but de mettre les patriotes dans leur tort, avait-elle cru devoir voter, le 18 octobre 1792, une adresse de fidélité au conseil d'Etat et aux institutions existantes,

<sup>1)</sup> Le résultat de cette conférence fut la promesse donnée par les maîtres-bourgeois qu'ils enverraient des députés dans chacune des communautés du comté de Valangin pour y ramener par leurs exhortations les esprits qui paraissent trop exaltés.

<sup>2)</sup> *Archives cantonales*, Y, N<sup>o</sup> 38.

les patriotes n'étaient pas satisfaits. Eux aussi protestaient, comme nous venons de le voir, de leur dévouement à la constitution, mais ils prétendaient qu'elle n'était pas fidèlement appliquée. Ils sentaient d'ailleurs que le gouvernement se trouvait dans une situation fautive, vis-à-vis de la France surtout, qui, avec ses prétentions à une mission civilisatrice universelle, ne demandait pas mieux que de soutenir les opprimés des autres pays. Ils s'abritaient donc derrière les emblèmes révolutionnaires, sans avoir du reste jamais songé, dans leur immense majorité, à s'annexer à ce pays, ne fût-ce qu'à cause de la différence de religion. Mais ce qui était leur force momentanée, devint aussi leur faiblesse, car les apparences étaient contre eux.

## 2. La société patriotique et les arbres de liberté

Aux chansons patriotiques et révolutionnaires qui avaient d'abord été une simple manifestation en faveur des idées nouvelles et qui avaient pris ensuite le caractère de protestation contre le gouvernement, ne tardèrent pas à succéder d'autres démonstrations. A Pesieux, à Colombier, au Locle, où le même mouvement existait aussi, on avait dressé des arbres de liberté. Le 1<sup>er</sup> décembre 1792, on en planta un à la Chau-de-Fonds sur la place des Victoires. Voici le rapport que le maire Robert envoya à Neuchâtel, le 2 décembre<sup>1)</sup> :

« J'ay l'honneur de vous faire, fort à la hâte, ces quelques lignes pour vous prier d'informer demain de ma part, Messieurs du gouvernement, que, hier au soir sur le tard, mais de jour, on planta un sapin dans le village, au haut duquel on a laissé les branches qui ont été couvertes par un bonnet rouge que l'on dit être de cuivre rouge. Cette opération a été exécutée bruyamment et par beaucoup de monde en bonnet rouge; j'ignore s'il y a un écriteau, comme à celui du Locle. »

Par crainte de la France, dont les emblèmes étaient en cause, le gouvernement laissait faire. Le 3 décembre, le

<sup>1)</sup> Nous reproduisons les rapports de la mairie sans rien changer au style et à l'orthographe. Quant aux autres pièces citées, spécialement celles émanant des patriotes, d'un style et d'une écriture tout à fait remarquables, nous n'y avons fait d'autres retouches que de moderniser l'orthographe d'un petit nombre de mots.



citoyen Henri-Frédéric Vaucher, notaire, prononça au pied de l'arbre, devant la population, un discours qui a été conservé et qui n'est autre chose qu'une ode à la liberté, fort médiocrement rédigée dans le style pathétique de l'époque. Ce notaire Vaucher avait exercé les fonctions d'instituteur à la Chaux-de-Fonds (1785). <sup>1)</sup> Une gravure coloriée de l'époque, due à Girardet, graveur et libraire au Locle, représente la cérémonie qui avait lieu autour de l'arbre. C'est le soir. Les maisons sont illuminées. Sur une tribune, on voit trois nègres chargés de chaînes. Des hommes, des femmes et des enfants, coiffés du bonnet rouge et portant des cocardes tricolores, dansent à l'entour. Ils chantaient la *Carmagnole*. Les nègres étaient débarrassés de leurs chaînes en symbole de l'émancipation des peuples. Une grande partie de la population prenait part à ces réjouissances. Un adversaire de ces manifestations constate lui-même que la plupart « n'ont aucune mauvaise vue, qu'ils s'y prêtent dans l'innocence de leurs cœurs, comme on s'empresse à prendre part à un amusement nouveau. C'est une fête publique où tout le monde est invité, on y court sans se mettre en peine des conséquences <sup>2)</sup>. » Ces fêtes se renouvelaient souvent.

On fraternisait aussi avec les patriotes français. Le 6 décembre 1792, mille cent trente-huit citoyens des montagnes, avec une avant-garde de cinquante-cinq cavaliers, et en tête trois nègres enchaînés, se rendirent à Morteau pour la fête de l'enterrement de la royauté; ils furent reçus à l'entrée du bourg par quatre officiers municipaux, douze vétérans, vingt amazones, vingt « nourrissons de la République », six membres de la société populaire et un deta-

---

<sup>1)</sup> A cette époque, il n'y avait pas d'écoles entretenues par la commune. Mais ceux qui voulaient enseigner devaient y être autorisés par le conseil de commune.

<sup>2)</sup> *Exposé* de quelques inconvénients qui peuvent résulter de la plantation de l'arbre dit de la liberté dans les comtés de Neuchâtel et de Valangin, et des moyens d'y remédier. Par un bourgeois de Valangin 1793. — La brochure porte, *in fine*, la date du 18 décembre 1792.

chement de la garde nationale. Des cérémonies eurent lieu, dans le goût de l'époque, au pied de l'arbre de la liberté.

Le 6 janvier 1793, le maire Robert annonce en ces termes au secrétaire d'Etat la fondation de la société patriotique :

« J'ai l'honneur de vous faire la présente pour vous apprendre qu'il s'est formé ici une société qui s'appelle patriotique, composée d'environ, dit-on, quatre-vingt personnes tant étrangers que du país; elle est présidée par l'un d'entreux et il y a un secrétaire et un sautier. On y lira les nouvelles publiques et l'on s'entretiendra des choses y relatives.

« Voilà, Monsieur, ce que j'ai pris de la voix publique, n'y connoissant rien par moi-même. »

D'après les procès-verbaux des séances qui nous ont été conservés, la première réunion a eu lieu à la Croix-d'Or, le jeudi 20 décembre 1792, sous la présidence de Moïse Perret-Gentil; plus de quarante membres étaient présents; on y discuta le règlement. Dans une seconde séance, tenue le 27, le premier comité fut nommé; il se composait de Isaac-Charles Droz, comme président, de Henry-Louis Jeanrenaud et Charles-Philippe Brandt, comme secrétaires, de François Leschot, Robert L'Ainé, David Droz fils, François Jeanrenaud et Charles Humbert-Prince, comme membres du comité de rédaction, de Charles Mairet fils et Charles-Henry Perret, comme lecteurs, et enfin de François Droz, comme servant. Le comité fut ensuite renouvelé chaque mois. La société devait avoir trois séances par semaine, principalement destinées à la lecture des papiers publics. Un abonnement avait été pris au *Moniteur* et au *Patriote français*. Plusieurs séances furent remplies par un incident curieux. Il avait paru dans le *Courrier de Strasbourg* une lettre soi-disant interceptée, qu'un membre de la société, Daniel Gagnebin, aurait envoyée, signée seulement de ses initiales, au conseiller d'Etat de Boyve, auquel il semblait rendre des services de mouchard. Les patriotes envoyèrent immédiatement deux délégués à Strasbourg pour se procurer les pièces originales. Il fut reconnu qu'elles étaient fausses, et la société adressa une lettre au

conseil d'Etat pour se plaindre de cette perfidie. La lettre se termine en donnant l'assurance que la société, « constituée à la satisfaction des personnes bien pensantes, » ne professera jamais que fidélité au souverain, respect pour les lois et désir sincère d'être utile. « Nous joindrions ici son règlement, s'il n'était un peu long pour occuper vos précieux moments. » La société n'avait donc pas le caractère de société secrète; non seulement ses séances étaient publiques, mais un espace spécial, assez grand, était réservé aux spectateurs. De séance en séance, le nombre des membres s'accroissait; il dut finir par être assez élevé.

Outre la lecture des papiers publics, on s'occupait de diverses questions, par exemple la définition des mots patriote et citoyen. L'éducation de la jeunesse était un sujet favori de discussion; la société décidait de se mettre en rapport avec le pasteur Imer pour apporter à cet égard les réformes désirables. Un de ses membres offrait cinq louis d'or pour instituer au printemps une fête de la jeunesse. Souvent, on signalait des manœuvres du parti adverse pour noircir les patriotes; on prétendait, en particulier, que c'étaient des adversaires qui avaient payé des enfants pour ériger, le 1<sup>er</sup> janvier 1793, au nom de la jeunesse, un arbre de liberté. La société déclarait n'avoir aucune part à la plantation ni de cet arbre, ni de celui établi le 3 décembre, « n'étant pas formée dans le temps. » (Séance du 3 février 1793).

Des scènes de désordre eurent lieu dans le temple, le dimanche 13 janvier. Voici le récit qui en a été fait au conseil d'Etat par le maire Robert, en date du 19 :

« Les Bourgeois de Vallangin résidents dans la Communauté de la Chaux-de-Fonds étant assemblés dans l'Eglise dudit lieu après le service divin le dimanche 13<sup>e</sup> du cour<sup>t</sup> pour entendre la lecture d'un mémoire qui devoit être, le 21<sup>e</sup> dit, produit à un abrégé de Bourgeoisie de Vallangin et pour nommer des députés à lad<sup>e</sup> assemblée, un des conseillers de Bourgeoisie fit l'ouverture de la séance en exposant son objet, et lorsqu'il annonça qu'il alloit faire la lecture de la lettre circulaire de Messieurs les Maître-Bourgeois de Vallangin adressée, à ce sujet, aux communautés et paroisses qui suivent la bannière de Vallangin, on entendit quelques voix qui s'écrièrent : qu'on fasse sortir

ces bonnets tricolores, ces bonnets rouges, ces clubistes, ces jacobins, on n'en a pas besoin ici, et autres propos; à l'instant, ce fut un bruit tumultueux dans toute l'église qui ne finissoit point, malgré que l'on cria silence de toutes parts. Enfin, après avoir longtems attendu et vu que le calme ne se rétablissoit point, nous primes le parti, Monsieur notre pasteur et moi, de nous acheminer, du banc de la justice, vers la chaire et d'y monter. Aussitôt un calme et profond silence succéda au tumulte, et Monsieur le pasteur adressa à l'assemblée une exhortation très propre à l'engager au silence, à l'union et à l'exécution de ce à quoi l'on étoit appellé. L'on put donc faire la lecture de la lettre circulaire et du mémoire; on délibéra sur le nombre des députés à envoyer à l'abrégé de Bourgeoisie, sur les pouvoirs à leur donner et enfin l'on fit une élection de plusieurs personnes, d'entre lesquelles les Bourgeois devoient choisir le nombre déterminé.

« Lorsqu'il fut question d'approuver ou de désapprouver cette élection, Monsieur le Lieutenant Sandoz, dans son opinion exhorta à son tour l'assemblée à la paix et à l'union, et ayant attribué la cause de nos divisions à la plantation des arbres et aux coiffures des bonnets, ceux du peuple qui pensent de même applaudirent à ce raisonnement et les autres s'en irritèrent, de manière que le bruit se renouvela, mais on procéda néanmoins au choix des députés, ce qui dura jusqu'à la chandelle.

« La nuit du même jour on cassa les vitres de la maison de M<sup>r</sup> le Lieutenant en 3 ou 4 reprises; il y a eu 16 carreaux de cassés et 4 croisades brisées.

« Il quitta ce lieu le lendemain, de même que son épouse et son enfant.

« Non seulement il est ainsi arrivé du bruit dans l'Eglise, mais aussi des faits violents. Un jeune homme (il est à bonnet tricolor) est venu se plaindre que trois ou quatre autres du parti opposé l'avoient pris et traîné le long des galeries jusqu'aux degrés et l'avoient poussé en bas, et qu'un autre l'avoit fait sortir et mis dehors. Un autre jeune homme s'est plaint qu'on avoit pris son bonnet et jetté loin par trois fois, et que l'ayant toujours ramassé et remis sur sa tête on lui avoit donné des coups. J'ai formé demande à toutes ces personnes en concluant à des amendes de 10<sup>l</sup> foibles.

.....  
« Je supplie vos Seigneuries de me faire parvenir les ordres qu'Elles jugerons convenables dans les tristes circonstances où nous nous rencontrons. »

Le récit de ces désordres figure aussi dans le procès-verbal de la société patriotique (séance du 20 janvier). Il ne diffère pas, au fond, de celui du maire Robert, mais l'attitude du lieutenant Sandoz y est vertement critiquée

comme ayant été absolument provocatrice. On l'accuse même d'être un de ceux qui ont payé des enfants pour faire élever l'arbre de liberté planté le 1<sup>er</sup> janvier.

Un grand nombre de noms des membres de la société patriotique figurent dans les procès-verbaux; ce sont tous des noms neuchâtelois, toutes les familles des montagnes y ont des représentants. La lecture des procès-verbaux donne réellement l'impression qu'on est en présence d'hommes modérés, mais amis du progrès, approuvant d'une manière générale les principes de 1789, mais voulant rester fidèles à la constitution du pays, tout en désirant la voir s'améliorer. Ce n'était donc point un club jacobin farouche, comme leurs adversaires se plaisaient à le dire, mais une réunion d'hommes honorables que les mesures oppressives indignaient, mais qui jugeaient prudent d'éviter tout ce qui pourrait donner à leurs actes et à leurs paroles le caractère de rébellion.

N'osant sévir ouvertement, pour les motifs que nous avons indiqués, le gouvernement et ses amis s'efforcèrent de réagir en vantant l'excellence des institutions existantes et en attaquant comme des ennemis du bien public ceux qui parlaient d'améliorations. Ils publièrent diverses brochures, qui provoquèrent des réponses de la part des patriotes. Ces écrits, fort intéressants, sont les suivants :

Du côté gouvernemental :

*Exposé de quelques inconvénients graves* qui peuvent résulter de la plantation de l'arbre dit de la liberté, etc. Par un Bourgeois de Vallangin. — Cet écrit porte la date du 13 décembre 1792.

*Adresse des chefs des quatre bourgeoisies* de Neuchâtel, Landeron, Boudry et Valangin, à leurs associées les communautés, et à leurs concitoyens des comtés de Neuchâtel et Valangin. — Du 12 mars 1793.

*Nous sommes bien, tenons-nous-y, c'est le sentiment d'un montagnard.* — Brochure assez volumineuse. 1793.

Du côté des patriotes :

*Exposé succinct des causes qui ont produit les divisions qui règnent dans les montagnes du comté de Valangin.* -- Mars 1793. (Voir la note page 94).

*Réponse à l'exposé d'un Bourgeois de Valangin sur les inconvénients qui peuvent résulter de la plantation de l'arbre de la liberté, etc.* Par un Bourgeois de Neuchâtel, ami de la liberté et de l'égalité. — 1793.

*Discours du citoyen Isaac Huguenin-L'Hardy.* — Publié par la société patriotique de la Chaux-de-Fonds. — 29 mars 1793.

Quelques citations de ces brochures donneront une idée de la polémique engagée.

De ces brochures, deux surtout méritent d'être signalées, à cause de leur ton agressif, en sens contraire. L'une est la brochure orangiste : *Nous sommes bien, tenons-nous y.* Les habitants de la Chaux-de-Fonds y sont attaqués sans mesure comme des gens vaniteux, auxquels leurs succès en industrie ont monté la tête jusqu'à croire qu'ils comprennent quelque chose aux affaires politique. On y déplore le développement de l'horlogerie, qui fait du tort à l'agriculture et est en train de ruiner la Chaux-de-Fonds <sup>1)</sup>, et on oppose l'exemple des habitants de la Sagne, « ce peuple de gens sensés, ces hommes attachés à leurs libertés, mais extrêmement voués à la plus douce domination, qui ont bientôt témoigné ouvertement leur indignation en

---

<sup>1)</sup> Combien différent était le langage tenu par le doyen Bergeon, ancien pasteur de la Chaux-de-Fonds, dans son sermon d'inauguration du nouveau temple, le 6 novembre 1796 : « Après vous avoir vus, dit-il, fleurir et prospérer; après vous avoir vus ajouter maisons à maisons, industrie à industrie, commerce à commerce; après vous avoir vus les uns dans une sorte d'opulence, les autres dans une heureuse médiocrité, tous jouissant plus ou moins du nécessaire, ou par leur travail domestique, ou par la bienfaisance publique; après avoir vu même quelquefois, à votre gloire, les dons de la charité surpasser parmi vous les besoins de l'indigence; qu'il en a dû coûter à mon cœur d'apprendre les désastres de plus d'un genre que vous avez dû essayer, et surtout le désastre lamentable de cet incendie, etc. »

apprenant les extravagantes cérémonies qui se succédaient chaque jour dans leur voisinage; ces sujets fidèles ne se sont point intimidés du nombre; forts du sentiment de leur conscience, ils ont osé condamner la conduite de leurs concitoyens. » (Page 89). Or, le bruit courait que les Sagnards projetaient une agression à main armée contre la Chaux-de-Fonds. Ils avaient maltraité à diverses reprises des patriotes égarés sur leur territoire. Les éloges qu'on leur décernait ne pouvaient donc qu'attiser le feu.

La *Réponse d'un Bourgeois de Neuchâtel, ami de la liberté et de l'égalité*, est une réfutation enflammée des principaux arguments du « Bourgeois de Vallengin. » La doctrine de la souveraineté du peuple, de la liberté individuelle et de l'égalité absolue des droits, y est soutenue avec une grande véhémence. L'auteur s'élève, dans un style entraînant, contre l'assertion que l'érection des arbres de liberté peut inspirer et propager l'esprit de licence et d'insubordination. Il se livre ensuite à une violente tirade contre les « fiers aristocrates, dignes disciples de Machiavel, prévaricateurs infâmes, qui détournent la plupart des deniers qui leur sont confiés au profit de leurs familles, » qui, « parce que leurs emplois sont à vie, abusent de leur autorité pour enlever insensiblement à la nation ses droits pour se les approprier, » grâce à qui il se glisse dans les tribunaux un esprit de corps, qui, se propageant et luttant sans cesse avec l'esprit public, désorganisé, avili par leurs intrigues et leurs manœuvres détestables... gagne du terrain pied à pied, et s'empare ainsi petit à petit de l'autorité suprême.

« Si notre pays est libre, comme vous le prétendez, pourquoi ces enquêtes secrètes ordonnées par le Gouvernement? Ne sont-elles pas contraires aux droits de l'homme, qui veulent que personne ne puisse être accusé, arrêté ni détenu, que dans les cas déterminés par la loi, et selon les formes qu'elle a prescrites, tout homme devant être présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable? Pourquoi donc ces ruses inquisitoriales? pourquoi ces démarches secrètes? pourquoi ne les faites-vous pas ouvertement? Pourquoi ces actes d'un pouvoir arbitraire, qui attestent à chaque individu de la société qu'il n'est pas libre dans ses opinions, dans la communication de ses pensées? On est libre, dites-vous. Quelle fausseté! on est libre, et l'on fait

des enquêtes secrètes contre un homme prévenu d'avoir écrit à un rédacteur ce qui se tramait contre la liberté des citoyens! On est libre! et on n'ose ni parler, ni écrire, ni faire imprimer librement (sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi)! Quelle fausse interprétation des termes! quel abus étrange de langage que celui d'appeler liberté le plus odieux esclavage! Ah! je ne suis plus surpris, si vous appelez *licence* cette liberté sacrée que les peuples réclament avec raison; mais ce n'est pas le seul abus du pouvoir arbitraire qui tient notre pays sous les chaînes de la servitude. » (Pages 13 et 14).

L'auteur engage, plus loin, tous les Neuchâtelois à imiter les habitants de l'Erguel, à se former en république, à supprimer les corporations et les bourgeoisies, pour se donner une constitution basée uniquement sur les droits naturels du peuple.

« Citoyens, les troupes françaises ne marcheront que contre les tyrans qui veulent éteindre le feu sacré de la liberté dans le cœur du peuple; les Erguelistes se sont fortifiés des Français contre les intrigues de leur évêque auprès du corps germanique et helvétique qui voudraient les réduire à l'esclavage, ou faire de leur pays un second partage de la Pologne, au préjudice des droits du peuple. Mais ne craignez pas ce sort, Neuchâtelois, pourvu que nous nous tenions en garde contre les aristocrates et leurs satellites, que nous évitions les agitations cruelles et les secousses sanglantes. »

Un tel écrit était comme une torche allumée jetée dans un tonneau de poudre. Il s'en suivit une grande effervescence qui ne pouvait manquer de tourner au préjudice des patriotes. Leurs adversaires devinrent d'autant plus actifs dans leur propagande. Ils s'en allaient de maison en maison, stimulant les amis, intimidant les timorés, mettant en avant la religion, la foi jurée au prince, la probabilité d'une invasion française. Les chefs patriotes se sentaient abandonnés, en butte à toutes les suspensions, à toutes les malveillances. Une grosse accusation lancée contre eux, c'était de s'être fait affilier au club jacobin de Morteau et d'avoir prêté serment de fidélité aux principes de la Révolution française. Il est avéré que quelques-uns l'ont fait, mais ce fut certainement un petit nombre. Sous le coup de tant de persécutions, les patriotes s'efforcèrent d'atténuer de plus en plus le caractère politique de leur association. Le



29 mars 1793, la société patriotique de la Chaux-de-Fonds publiait, sous la signature de trois de ses membres : Ch. Simon-Sandoz, président, Charles-Henri Perret, secrétaire, H. Courvoisier-Voisin, secrétaire, un discours prononcé par le citoyen Isaac Huguenin-L'Hardy, au sein de cette société, le 3 février de la même année, et qui est destiné à mettre en lumière les principes et les maximes de la société. Ce discours proteste, à divers endroits, du respect que les patriotes ont pour les pouvoirs légalement constitués et de leur amour de l'ordre ; il estime que la tâche du patriote est essentiellement de travailler à perfectionner l'éducation de la jeunesse, et donne un résumé des préceptes de morale que le père doit enseigner à son fils ; il se termine par la phrase suivante :

« Citoyens, un de nos premiers devoirs consiste encore, autant qu'il sera en nous, à pacifier les troubles intérieurs, à prévenir ces convulsions intestines, et à déjouer ces trames sourdes dont les effets ébranlent jusqu'aux fondements des Etats. Mais aussi, en remplissant ces devoirs sacrés, que jamais de basses soumissions ne nous dégradent ; conservons, jusqu'au dernier moment de notre existence, cette fermeté mâle et indispensablement nécessaire pour la conservation de nos droits. Disons donc à quiconque oserait y porter atteinte : Nous ne sommes pas vains, mais jamais nous ne souffrirons l'avilissement, et, tant que l'un de nous aura une ressource, l'Etat aura un trésor et la patrie un défenseur. »

Certes, ce n'était pas encore là le langage de la soumission absolue. Mais la pression gouvernementale s'accroissait de jour en jour, les gens des Eplatures et de la Sagne avaient pris les armes et requéraient les patriotes d'abattre les arbres de liberté. (Rapport du lieutenant Sandoz, du 10 juin). Ils durent céder à la force, non sans avoir eu des tiraillements entre eux. L'arbre de la Chaux-de-Fonds fut abattu le 29 mai 1793 après un discours lu par le justicier Perret, et dans lequel les patriotes protestent de nouveau de leurs bonnes intentions.

L'arbre des enfants fut aussi abattu, mais non sans de curieux incidents. Voici ce que dit à cet égard le maire Robert dans un rapport daté du 4 mai (il faut sans doute lire 4 juin) :

« Lorsqu'il fut question de l'abatis du dernier arbre que l'on disoit être celui des enfans, l'on appella ceux-ci en senat patriotique pour leur en faire la proposition; ils s'y refusèrent nettement, on les exhorte, on les sollicite, on leur fait comprendre que ce sacrifice doit être fait pour la paix, enfin ces enfans se rendent et consentent à l'abatis. Alors l'un des enfans grimpa sur l'arbre pour en otter l'écrêteau et voullant le faire, un nommé Perrochet deffendit à cet enfant d'otter cette affiche, le menaça de sa fenêtre de le tuer s'il y touchoit, de même que tous ceux qui toucheroit à l'arbre pour l'abattre, et sortant son fusil de la fenetre, coucha en joue l'enfant qui n'eut rien de plus empressé que de se laisser couler au pied de l'arbre.

« Le procédé inouï de cet homme mit une bonne partie de nos patriotes présent en fureur contre lui, ils lui jurèrent que dans huit jours il seroit décrété et dans un instant l'arbre fut abattu. »

Désormais le gouvernement, n'ayant plus devant lui des emblèmes français, allait pouvoir sévir avec une rigueur effective contre les partisans des idées nouvelles. La *commission des montagnes*, après en avoir conféré avec les quatres bourgeoisies, le 6 juin, avait proposé au conseil d'Etat de prononcer la dissolution du « club ou société soi-disant patriotique de la Chaux-de-Fonds ». La résolution fut en effet prise le 11 juin, mais la rédaction de l'arrêté n'eut lieu que le 13. Cet arrêté s'exprime, entre autres, ainsi qu'il suit :

« Le Conseil n'a pu voir qu'avec mécontentement, dès leur origine, les sociétés soi-disant patriotiques qui se sont établies tant au Locle qu'à la Chaux-de-Fonds et dans lesquelles, sous le spécieux prétexte de s'instruire, on s'est permis de discuter des matières d'Etat. Si le Conseil a trouvé convenable de garder le silence, c'est parce qu'il espérait que « le temps et la réflexion feraient naturellement tomber ces établissemens qui tendent à introduire de nouvelles corporations dans l'Etat et qui, par cela même, sont incompatibles avec notre heureuse Constitution. » Puisque la société de la Chaux-de-Fonds subsiste encore, le Conseil déclare « qu'il abolit, supprime et met à néant toutes pareilles associations comme étant irrégulières, illégales, incompatibles avec la constitution de l'Etat et propres à y semer le trouble. » Des menaces sévères sont faites contre tous individus qui oseraient enfreindre la défense de « continuer ou de former des établissemens de cette nature » et qui seront traités comme séditieux et perturbateurs du repos public. »

Mais cet arrêté fut tenu momentanément secret; il devait être remis à une délégation qui, d'après la décision

prise dans la conférence du 6 juin avec les quatre bourgeoisies, devait se rendre aux montagnes, mais qu'on jugea opportun de ne pas envoyer encore. Le 21 juin, le maire Robert reçut l'ordre de faire lire l'arrêté au prône du dimanche suivant.

Les pauvres patriotes eurent-ils vent de ce qui se préparait ? Quoi qu'il en soit, le 12 juin 1793, un grand nombre de sociétaires déposaient la proposition suivante :

« Citoyens, les sentiments qui nous animaient lors de la formation de notre société étaient principalement de mettre fin aux germes de division qui nous agitaient, tout en nous instruisant naturellement de nos droits. L'esprit de paix nous guidait, l'obéissance aux lois, le respect dû aux autorités constituées, voilà le but où tendaient toutes nos actions.

« Cependant, citoyens, avec des intentions aussi pures, la calomnie n'a pas cessé de nous poursuivre un instant, les projets les plus louables, ceux mêmes qui tendaient à procurer des changements utiles parmi notre jeunesse, ont été malignement interprétés par des hommes qui, non contents de nous peindre aux concitoyens sous les couleurs les plus noires, nous ont prêté gratuitement des vues aussi criminelles qu'erronées.

« Dans l'impossibilité de faire le bien que nous nous étions proposé, et pour ôter enfin tout prétexte à la malignité qui semble s'être attachée à la partie de notre Règlement qui concerne le Président et les Secrétaires, nous pensons que par une suite des sentiments qui nous ont animés jusqu'à présent, et qui doivent caractériser le vrai Patriote, aucun sacrifice ne doit nous coûter lorsqu'il pourra contribuer à ramener la paix. En conséquence, nous proposons de donner à notre Société patriotique le titre de « Société de lecture » et de supprimer le Président, les Secrétaires et le Comité comme étant inutiles. »

La proposition fut votée le 18 juin. Les arbres de liberté étaient tombés ! La société patriotique avait vécu !

### 3. La répression

En érigeant des arbres de liberté, en se réunissant pour lire les papiers publics et discuter des questions de morale et d'éducation, les patriotes n'avaient contrevenu à aucune défense formelle des autorités <sup>1)</sup>. Maintenant que, moitié volontairement, moitié sous la pression des événements, ils avaient, par gain de paix, renoncé à ces démonstrations, il

<sup>1)</sup> Sauf en ce qui concerne le mandement du 28 septembre 1790.

semblait que la persécution dont ils étaient l'objet allait prendre fin. C'était au contraire le moment où elle allait redoubler d'intensité. *Vae victis!* Malheur aux vaincus! Les patriotes, que les emblèmes français n'abritaient plus, allaient en faire la dure expérience. Plus ils se faisaient humbles, plus l'arrogance de leurs adversaires grandissait. On les molestait de toutes manières dans les relations quotidiennes; d'autres mesures allaient être prises contre eux.

Les emblèmes français disparus, le gouvernement se sentait sur un terrain plus solide. Nous avons vu qu'il s'était occupé à plusieurs reprises de l'envoi d'une délégation auprès des habitants des montagnes, mais tant qu'il risquait un échec, il ne voulait pas s'y exposer <sup>1)</sup>. Le 1<sup>er</sup> août 1793, il se décida enfin à tenter la démarche. La délégation se composait de MM. de Boyve, chancelier, de Sandoz de Travers, châtelain de Thielle, de Montmollin, maire de Valangin, de Tribolet, chancelier en exercice, et de Rougemont, commissaire général, tous conseillers d'Etat, et de délégués des quatre bourgeoisies.

La délégation avait commencé par se rendre au Locle, où elle avait entendu et exhorté séparément un certain nombre de notables des « cocardes oranges » et des « bonnets rouges ». Les premiers étaient très irascibles, les seconds très irrités et inquiets des procédés dont on usait envers eux, en particulier des enquêtes secrètes et des mauvais traitements de la part des orangistes. Une assemblée avait ensuite eu lieu dans le temple (4 août). Puis la délégation était partie pour la Chaux-de-Fonds, « ayant eu lieu de remarquer sur la route, dit le rapport des commissaires du gouvernement, que nous laissions les cocardes oranges satisfaits et les bonnets rouges abattus. »

---

<sup>1)</sup> L'un des motifs du renvoi, aux termes du procès-verbal d'une conférence avec les quatre bourgeoisies tenue le 13 juillet, était de permettre « l'expulsion des mauvais sujets qui se trouvent dans le nombre des étrangers établis au Locle et à la Chaux-de-Fonds avant l'arrivée de la délégation, qui, dans l'intervalle, pourrait apprendre à distinguer d'autant mieux le bon grain d'avec l'ivraye. »

A la Chaux-de-Fonds, on décida d'avoir trois audiences préalables : l'une pour les cocardes oranges, une autre pour les bonnets rouges exaltés et la troisième pour ceux « qui paraissaient disposés à revenir à résipiscence. » On commença par ces derniers qui, après avoir été entendus et exhortés « à persévérer dans leur repentir et à avouer leurs torts », exprimèrent le « regret de leurs erreurs, s'excusant sur la pureté de leurs intentions » et voulurent remettre une adresse qu'ils avaient préparée, mais on la leur rendit pour la corriger, parce que, « dans leurs moyens de se disculper, ils présentaient différentes considérations qui n'auraient pu que choquer les cocardes oranges ». Ce fut ensuite le tour des « exaltés ». Après que le président leur eut parlé « avec énergie », ils se plaignirent « de ce que la justice n'était pas exercée avec impartialité, de ce qu'on n'admettait aucun bonnet rouge comme témoin dans les enquêtes, de ce qu'ils étaient victimes de faux rapports, de ce qu'enfin ils étaient souvent insultés et agrédis sans sujet. Au reste, dit le rapport, ils ont manifesté plus de modestie que nous ne pouvions nous y attendre d'après ce qui nous avait été dit. »

« A trois heures, nous avons fait entrer les cocardes oranges. On leur a parlé comme à ceux du Locle. Ils ont à peu près répondu de même, déclarant qu'ils étaient prêts à pardonner toutes les offenses particulières qu'ils avaient reçues, et à se réconcilier avec tous ceux qui témoignaient leur repentir d'avoir manqué à leur souverain, à leurs supérieurs et à la patrie, et ils insistèrent à ce que la justice eût son cours contre les agitateurs et les traîtres. Dans l'intervalle de la seconde et troisième audience, deux particuliers, nommés Grosclaude et Vuille, vinrent successivement nous présenter des requêtes d'aveu et de repentance d'avoir prêté serment au club de Morteau, dont au reste ils se sont retirés, le premier en avril, le second en janvier dernier. Nous les avons renvoyés l'un et l'autre à s'adresser au Gouvernement. »

Une nouvelle adresse revêtue de nombreuses signatures fut apportée par des bonnets rouges, mais on ne la trouva pas encore convenable. D'autre part, les cocardes oranges exigeaient la remise des papiers du club. Ceux-ci furent apportés le lendemain par les sieurs Isaac-Charles Droz, Frédéric Humbert-Droz et Mayrat.

L'assemblée générale de « tous les bourgeois communi-  
niers et sujets de l'Etat, domiciliés rière le district de la  
communauté et paroisse de la Chaux-de-Fonds », avait été  
convoquée, dans le temple, pour le lendemain mardi matin  
6 août. M. de Boyve, le chef de la délégation, prononça un  
discours dans lequel il rappelle la satisfaction qu'éprouva  
le gouvernement en recevant l'adresse du 8 octobre 1792,  
dont nous avons parlé plus haut. Il continue en disant :

« Le Gouvernement devait supposer à tous les membres de la  
communauté, sans exception, des cœurs pleins d'ardeur et d'attache-  
ment pour la meilleure des patries, pour une Constitution que cette  
adresse exaltait avec raison comme inappréciable, pour une domina-  
tion qui y est représentée comme la bienfaisance même; en un mot,  
pour notre heureuse manière d'être, à l'exclusion de toute innovation  
et de tout changement.

... Mais quel contraste d'étonnement et de douleur n'a pas dû  
éprouver le Conseil lorsque, bientôt après, il eut occasion d'apprendre  
que la Chaux-de-Fonds contenait dans son sein des ennemis jaloux  
de son bonheur; qu'adroits à profiter de l'attrait des lectures publiques,  
ils semblaient avoir donné la préférence à celles qui pouvaient le mieux  
favoriser leur plan dangereux; que des jeunes gens, des pères de famille  
même, quittant leurs ateliers, perdaient une partie de leurs journées  
à ces lectures et aux débats qu'elles faisaient naître; que la chaleur et le  
choc des opinions devenaient des sources de querelles et de violences;  
enfin que le fanatisme d'une liberté chimérique avait tellement égaré,  
perverti ou enivré l'esprit public, qu'oubliant la dignité de leur caractè-  
re et l'antique et précieuse liberté qui, depuis des siècles, leur a été  
transmise par leurs pères, et qui leur est assurée par la plus parfaite  
des constitutions, un grand nombre des habitants de ces contrées don-  
naient publiquement des démonstrations qui, dans un pays tel que  
le nôtre, ne pouvaient qu'étonner et même scandaliser les gens sages et  
paraître des signes de révolution et de ralliement aux yeux de nos  
voisins. »

Ce que le gouvernement envisage comme particulière-  
ment blâmable, c'est que, « indifférents sur leur précieuse  
qualité de bourgeois et de communiens, » les novateurs ont  
adopté des principes « qui ne tendraient à rien moins qu'à  
confondre avec eux des étrangers qui voulaient devenir  
nos égaux. Etait-ce mériter le nom de patriotes que de se  
former en société pour y discuter et débattre sans vocation  
des matières de politique?... » Le gouvernement engage  
tous les égarés à rentrer dans la voie du devoir, afin de

faire disparaître tout sujet de division. Il faut, en particulier, éviter toute aigreur dans les conversations, tous débats d'opinions sur les affaires politiques du moment, conversations et débats qui, en particulier, dans les cabarets, sont très échauffés. Suivent d'autres exhortations sur la nécessité d'une bonne police, veillant notamment aux chansons, aux danses et aux épithètes, « qui jusqu'ici ont été des signaux de violences et des fléaux dans la société » ; sur la bonne tenue des écoles, le respect de la religion, de la morale, etc. En même temps, la délégation dit qu'on peut se reposer sur

« . . . l'attention, la vigilance et l'activité avec lesquelles le Gouvernement travaillera à faire connaître par des poursuites légales ceux qui peuvent plus ou moins s'être rendus indignes de la confiance publique ; à mesure que d'une manière aussi toute particulière, il prendra en objet la conduite tenue par les étrangers, afin de renvoyer tous ceux qui, pour avoir contribué aux troubles de ce lieu, ne peuvent plus être envisagés que comme des hôtes ingrats, corrompus et dangereux pour votre repos et pour vos mœurs. »

Après ce discours, M. Renaud, maître-bourgeois de Neuchâtel, prit la parole au nom des quatre bourgeoisies, qui ont chargé leur délégation de porter des paroles de paix à leurs frères des montagnes et de seconder les vues paternelles du gouvernement. Il déclare que « les quatre bourgeoisies ont pris des mesures, selon leurs pouvoirs respectifs, pour suspendre et même retrancher de leur sein ceux de leurs membres qui donneraient lieu, par quelques démarches illégales, au retour des dissensions et des troubles. » Puis M. de Boyve annonce que « quelques membres de la ci-devant société soi-disant patriotique nous ont remis ce matin la cassette qui renferme leurs registres, et qu'en même temps ils nous ont affirmé de la manière la plus solennelle qu'ils y étaient tous contenus sans exception. Nous n'avons pas cru devoir vous taire une démarche si propre à faire connaître la pureté de leurs intentions. » Il a aussi été informé que « de la part d'un très grand nombre de particuliers de ce lieu, il serait présenté au Gouvernement une adresse, où reconnaissant les erreurs où ils sont tombés et qui ont occasionné les malheureuses dissensions de ce

lieu, ils exprimeraient leurs regrets du passé et leurs intentions pour l'avenir. »

Le maître-bourgeois de Neuchâtel reprit encore la parole pour engager l'assemblée à ne point se séparer sans avoir « procuré à Messieurs les délégués la satisfaction de pouvoir annoncer à leurs commettants respectifs des espérances solides d'un entier et très prochain rétablissement de l'ordre et de la tranquillité dans cette communauté. » Le maire Robert et le lieutenant Sandoz exprimèrent, au nom de la Chaux-de-Fonds, leur reconnaissance à la délégation ce dernier « offrit une main de paix et d'amitié à toute l'assemblée. » Puis les délégués se retirèrent dans leur auberge, à la Fleur-de-Lys. Une heure après, une délégation de la communauté leur apportait une adresse de fidélité confirmant celle du 8 octobre 1792. Le justicier Perret vint s'excuser d'avoir lu le discours tenu au pied de l'arbre de la liberté, le 29 mai, avant qu'on l'abattît.

Quand aux patriotes, ils remirent une nouvelle adresse qui fut cette fois acceptée, et qui, après avoir donné, pour leur justification, les raisons déjà développées dans l'*Exposé succinct*, contenait entre autres ce qui suit :

« Si l'on eût prévu le mal que causerait une société d'instruction publique et les démonstrations qui ont eu lieu, nous disons que loin de donner lieu aux troubles et aux agitations, nous aurions tout fait pour les éviter; nous avons donc été trompés et la suite nous a appris que nous avons mal agi. . . . Des opinions étrangères nous ont divisés, nous sommes d'accord sur le bonheur que notre constitution nous assure; enfin, Messieurs, nous finissons par protester de notre attachement inviolable à notre auguste souverain et à la patrie en déclarant que jamais rien ne nous fit désirer de changer de domination<sup>1)</sup>. »

La délégation ne quitta pas la Chaux-de-Fonds, sans avoir : 1° écrit à la commune de la Sagne « pour lui renouveler les justes éloges qui lui sont dus dans les circonstances présentes »; 2° enjoint au maire du Locle « d'avoir à se faire remettre les papiers du club, » en l'informant, par

---

<sup>1)</sup> Le texte entier de l'adresse se trouve dans la très intéressante brochure de M. Lucien Landry : *Causeries sur la Chaux-de-Fonds d'autrefois*. — 1887.



une autre lettre « des bonnes dispositions que nous laissons à la Chaux-de-Fonds » et en manifestant « notre désir qu'elles soient d'un bon exemple efficace pour le Locle. » (*Archives cantonales*, Y, n° 408).

Après cette soumission complète, la paix était-elle rétablie ? Hélas, non ! Comme il arrive toujours dans ces occasions, les triomphateurs n'envisageaient les conseils de modération que comme étant à l'adresse exclusive des vaincus. D'ailleurs, loin de se montrer généreux, le gouvernement et les bourgeoisies allaient donner suite à leurs menaces.

A ce moment, la situation à la frontière devenait inquiétante. Des patrouilles de gardes nationaux français venaient fréquemment au bord du Doubs ; ils passaient même la rivière et se faisaient servir à boire au cabaret de la Maison-Monsieur. Il fallut envoyer des hommes du Valanvron monter la garde à cet endroit, et l'on fit cadenasser chaque soir les barques suisses pour qu'elles ne pussent servir à passer des Français pendant la nuit. On parlait de cinq mille hommes de troupes parsemées dans la Franche-Comté et dans la Montagne-des-Bois. On accusait certains patriotes d'aller fraterniser avec eux. Au commencement de septembre, quatre à cinq cents royalistes français, fuyant les persécutions de la Terreur, vinrent se réfugier dans nos montagnes, très peu y restèrent, à cause de la proximité de la frontière.

Des enquêtes secrètes continuaient à avoir lieu contre les patriotes. Suivant les rapports du maire et de son lieutenant, l'agitation était toujours grande dans les esprits. Il n'y avait plus souvent des rixes, mais on était très excité de part et d'autre. Le 10 septembre, la communauté de la Chaux-de-Fonds expulsa quatre patriotes : Lacroix, excellent instituteur, d'origine française, naturalisé en 1786, Vaucher, notaire, Pensier et Andelot. Vaucher se retira dans les Franches-Montagnes ; un rapport du lieutenant Sandoz prétend qu'il y remplit les fonctions de commissaire français du département du Mont-Terrible.

Nous ne pouvons donner la liste de toutes les expulsions qui suivirent. Un terrible malaise s'empara de la Chaux-

de-Fonds soumise à un véritable régime de suspicion et de terrorisme. De bons citoyens s'adressèrent à diverses reprises au gouvernement pour le supplier de faire cesser un état de choses si préjudiciable à la prospérité du village et de son industrie. A cette époque, le Genevois Mégevand, précédemment fixé au Locle, faisait de grands efforts pour établir une fabrique d'horlogerie à Besançon. Il avait l'appui de la République française, qui accordait de grands avantages aux horlogers allant habiter cette ville. Les patriotes montagnards, menacés et traqués par les autorités et par le parti orangiste, celui-ci toujours plus ardent dans ses haines, prêtaient l'oreille à contre-cœur aux ouvertures de Mégevand. Le 8 octobre 1793, le lieutenant Sandoz écrit au chancelier de Boyve :

« L'Emigration qui se fait dans nos Montagnes d'un certain nombre de familles donne aussi quelques alarmes relativement à d'honnêtes gens. La Revue que notre Communauté vient de faire de ses habitans Etrangers, de leurs vie et mœurs et de leur comportement pendant nos troubles, leur donne de la crainte et de l'agitation, en ce qu'ils présument qu'on veut les renvoyer tous. L'incertitude de leur sort fait prendre le party à quelques-uns d'eux de souscrire à cette fabrication d'horlogerie à Bezançon.

« En général, Monsieur, et sous divers rapports, nous nous trouvons dans une position inquiétante et de malaise, les deux Espèces de partis que nous avons ont du mécontentement l'un envers l'autre et sont assez échauffés, cependant il n'y a pas de batterie connue. Dieu veuille changer l'Etat des affaires partout et nous rendre notre première tranquillité. »

Le 27 octobre, c'est le sieur Jean-Jacques Challandes, qui, dans une longue supplique, expose qu'au lieu d'opérer la paix, les mesures prises contre les patriotes, particulièrement les décrets de prise de corps, l'établissement officiel de comités secrets pour l'expulsion des habitants, les vexations de toute sorte, ont jeté la Chaux-de-Fonds dans le plus grand état de souffrance.

« La confiance est perdue, les familles sont divisées... l'émigration a lieu... et sous des conditions qui sont propres à entraîner bien du monde, particulièrement ceux qui craignent d'être victimes de la persécution... On leur paye L. 4 par jour, à compter du moment de leur départ, ainsi que le prix de transport de personnes et d'outils, et

de plus une exemption des droits. On leur avance cinq mille marcs d'argent en matières or et argent au taux du change, sans intérêt pendant six ans. Ils sont citoyens actifs dès leur arrivée, ne payent rien pendant douze ans à la nation et peuvent exercer leur culte dans le lieu qu'ils trouveront convenable. Les ouvriers auront la liberté de vendre leurs ouvrages où ils voudront et à qui bon leur semble... Il est hors de doute que la fabrication une fois établie en France, la prohibition des montres de Suisse n'ait lieu... Des premiers talents sont déjà à Besançon, machinistes, faiseurs d'outils, monteurs de boîtes, faiseurs de secrets, émailleurs, peintres en miniature, cadratiers, graveurs, etc. Des cent trois chefs d'ateliers qui doivent quitter le Locle... il y en a déjà une moitié de partis; la Chaux-de-Fonds n'en a encore qu'une quinzaine... Enfin, si cette manufacture a tant d'attraits, il est bien difficile de retenir des personnes qui s'attendent, si ce n'est à un décret de prise de corps, c'est à être poursuivis ou destitués de leurs emplois, ou enfin molestés et expulsés par les communautés. (Le sieur Challandes cite le cas du frère d'un de ses voisins, homme de talent, très honorable, établi depuis trente ans, qui se propose d'émigrer, et qu'il a vivement engagé à ne pas le faire, pour ne pas compromettre l'industrie neuchâteloise). Il me donna pour réponse qu'il était lui-même au désespoir de voir la perte de l'industrie... et que s'il avait pu espérer de ne pas être puni pour avoir prêté serment au club de Morteau, il n'aurait jamais pensé à quitter, qu'il chérissait sa patrie et qu'il désirait pouvoir y rester, qu'il n'ignorait pas que ce serait son bonheur et celui de sa famille, mais que, par contre, il lui était bien dur d'être traité comme un criminel, n'ayant jamais eu aucune mauvaise intention...

« Si la conduite du premier parti (les bonnets rouges) était intolérable, celle du second (les oranges) l'est aussi, elle est impolitique en tout point puisqu'elle entraîne tant de maux : les propriétaires de maisons ne peuvent plus amodier au prix qu'ils le faisaient; plusieurs appartements demeureront vacants, le prix des maisons diminuera et cette baisse, causant une perte bien réelle au Prince, elle ruinera bien des particuliers qui avaient placé toute leur fortune et même au-delà sur des immeubles... A de semblables maux il faut nécessairement un remède... Le ressentiment domine et la passion seule commande; c'est ainsi que nous nous acheminons à notre ruine en creusant volontairement, mais sans nécessité, des précipices sous nos pas. » (*Archives cantonales*, Y, n<sup>o</sup> 325).

Cette lettre si sensée et si clairvoyante n'obtint aucun succès. On la lut en *commission des montagnes*, mais on renvoya de la prendre en objet « jusqu'après le retour des membres qui sont en délégation ». Ce qu'il eût fallu faire, c'était de suspendre immédiatement les enquêtes secrètes

et de rassurer les patriotes par une déclaration franche et conciliante. Mais si le gouvernement en avait peut-être l'intention, il était contrecarré par la passion des orangistes qui ne respiraient que vengeance et châtimens. Au mois de janvier 1794, la situation restait la même. Deux nouvelles suppliques furent adressées au Conseil d'Etat, l'une par Charles-Siméon Sandoz, justicier, Félix-Aimé Sandoz, juge en renfort, Charles Jacot et Charles-Frédéric Perret-Gentil, l'autre par une trentaine de communiens, en tête desquels signe également le justicier Charles-Siméon Sandoz. Ils se plaignent vivement du peu de générosité des orangistes qui « au lieu de donner l'exemple qu'exige la « modération et la charité évangélique, se permettent de « parler et d'agir à l'égard des autres de la manière la plus « propre à animer leurs passions ».

« Les diverses démarches qui ont eu lieu pour mortifier les qualifiés de citoyens et perpétuer le souvenir de nos erreurs et de nos maux, le désir de la vengeance, les refus d'accorder des certificats de vie et mœurs suivant ce qu'exigeait une exacte justice, la démarche d'une partie des soldats contre leurs officiers et la continuelle menace que les habitants seraient expulsés sans égard aux vies, mœurs et talents des personnes, sont autant de causes qui ont pu naturellement aigrir et dépitier, surtout les jeunes gens dont la tête ne peut être qu'exaltée après tant de choses et d'événemens extraordinaires, et on ne doit pas être surpris que, flattés par des rapports exagérés sur les avantages d'un établissement étranger et séduits par le goût de leur âge pour la nouveauté, ils prennent de l'indifférence pour une patrie qu'ils n'ont pas encore appris à regretter et à apprécier. »

Les deux suppliques se plaignent en outre des faits suivans : La communauté a établi un comité secret pour les expulsions. Des soldats s'occupaient en même temps de moyens de faire destituer plusieurs de leurs officiers<sup>1)</sup>.

---

<sup>1)</sup> Les démarches des soldats orangistes contre les officiers patriotes aboutirent à des procès en destitution contre 24 officiers des montagnes dont la plupart furent ou destitués ou notés. Deux ou trois seulement obtinrent leur plein pardon, parce que, quoique très échauffés, ils avaient fait leur soumission complète. En outre, de 24 « bas officiers », presque tous furent remplacés. Enfin, on « décoiffa » 8 grenadiers, on admonesta 23, et on ne grâcia que ceux qui avaient repris « la cocarde (orange). — (Archives cantonales, Y, nos 450, 447, 448 et 449.)

Une assemblée de commune fut convoquée le 13 décembre. Voici le récit qu'en fait une pièce adressée au gouvernement par 27 communiens :

L'assemblée comptait une quarantaine de « dénommés citoyens », et seulement une vingtaine de l'autre parti. Celui-ci avait cependant fait venir des gens du dehors (Banguerel et Humbert, domiciliés depuis trois ans à Fontainemelon pour leur fabrique). Un incident se produisit à propos d'une demande au gouvernement pour faire venir des grains. « Un particulier déduisant les causes de notre grande consommation désigna celle des émigrés dont effectivement il s'en trouve beaucoup parmi nous et comme M. le maire parut l'ignorer, et que le dit particulier lui répondit qu'il ne devait pas l'ignorer puisqu'on lui avait fait un rapport le matin à ce sujet », il s'en suivit des applaudissements d'une part, et de l'autre, une protestation du maire. « Le parti dit aristocrate en voulut prendre prétexte que la séance était levée et se retirait parce qu'il présentait une minorité ». Mais le maire fit rentrer ces gens. Il soumit ensuite une liste de dix-sept personnes à qui l'habitation devait être retirée. « Quelle ne fut pas notre surprise de voir que dans ces dix-sept...., il y eut tant de bons sujets vraiment recommandables par leurs mœurs régulières, leur honnêteté et leur assiduité au travail; pendant que nous en avons plusieurs qui à tous ces différents égards ne pourraient soutenir un examen rigide, comme entre autres des teneurs de bouchons qu'on n'a pas encore pu parvenir à mettre en règle. » Cependant les patriotes ne dirent rien d'abord; ils laissèrent passer les trois premiers noms, mais « le quatrième n'ayant rien commis de reprehensible avant nos troubles et la communauté favorablement portée pour sa vertueuse épouse, qui était notre communière, ainsi que pour sa famille, elle délibéra que l'habitation lui serait continuée, moyennant qu'il manifestât ses regrets d'avoir donné des sujets de plainte et qu'il promît d'être plus circonspect à l'avenir. Environ les  $\frac{7}{8}$  du peuple étaient de cet avis avec un air marqué de

« contentement. » Sur quoi le maire leva la séance, « sous  
« prétexte qu'il n'y avait que le temps nécessaire pour se  
« retirer de jour. »

Une nouvelle assemblée fut convoquée pour le 2 janvier.  
« On répandit sourdement le bruit que cette seconde journée  
« serait orageuse (dans le cas que la liste de proscription  
« ne fût pas confirmée), qu'elle pourrait même être sanglante,  
« ensorte qu'ils invitèrent tous les communiens externes. »  
On assurait que « des gens étaient préposés depuis la Sagne,  
« les Planchettes et les Eplatures pour accourir à la Chaux-  
« de-Fonds au premier avis des donneurs d'ordres qui de-  
« vaient attendre au village avec leurs chevaux. A cette  
« assemblée il vint effectivement de nos communiens de pres-  
« que toutes les parties du pays, même de l'Erguel, et de 268  
« ou 270 personnes qui prirent ce jour-là le serment, presque  
« tous étaient de leur parti; ainsi leur majorité était d'autant  
« plus grande que des nôtres craignant les suites de cet ap-  
« reil ne s'y étaient pas rendus. » La fameuse liste fut de  
nouveau présentée. Un justicier qui voulait qu'on continuât  
l'habitation à tous ceux sur les mœurs desquels il n'y avait  
pas de plaintes, fut hué et insulté. « On n'entendait que des  
cris d'*expulsion* plusieurs fois répétés, et dans 24 heures;  
en un mot la passion était à son comble ». On expulsa même  
ceux dont le gouvernement recommandait d'examiner encore  
les antécédents.

« La suite de cette assemblée nous offre le spectacle d'un souvenir  
affreux; une émigration considérable se prononça sitôt après et c'est  
ce qui provoque notre respectueuse démarche auprès de vos Seigneur-  
ries, qui comprendront bien que la passion n'y a aucune part, mais la  
douleur; le découragement s'empare des cœurs honnêtes et l'espérance  
est confondue. Notre fabrication n'étant soutenue que par le concours  
de plusieurs, la célérité des ouvrages se ralentira. Nos marchands hor-  
logers seront obligés ou de quitter le commerce ou de le transporter  
ailleurs; de là résulte que plus on émigrera, plus on sera contraint  
d'émigrer et nos intérêts seront bouleversés. » (Archives cantonales Y,  
nos 379 et 382).

Le gouvernement, dans sa bonté « paternelle » —  
expression qui revient souvent dans ses arrêtés — se borna  
à décider, le 13 janvier, que la *commission des montagnes*,

qui avait entendu le 7 de ce mois plusieurs des suppliants, était autorisée à appeler aussi « tels particuliers du parti « des cocardes oranges qu'ils jugeront convenables. » Mais ceux-ci étant intraitables, les choses continuèrent à aller au plus mal pour les patriotes.

C'est dans ces circonstances que survint le lundi 5 mai 1794, l'incendie de la Chaux-de-Fonds, dont on a lu plus haut le récit, dû à la plume de M. Fritz Delachaux. Le fait qu'une caisse de poudre à canon se trouvait dans la maison de Daniel Grisard, où le feu avait d'abord éclaté, et qu'en faisant explosion cette caisse avait propagé l'incendie, fut mis à la charge de la malveillance politique. Les menaces proférées par les gens de la Sagne et des Eplatures et les voies de fait exercées par eux contre des patriotes, prêtaient malheureusement à de telles suppositions. La rumeur en devint si intense que le gouvernement de la principauté se crut obligé d'y opposer un démenti officiel et de publier le procès-verbal dressé le 8 mai par le maire de la Chaux-de-Fonds sur les causes du désastre. Il semble résulter bien clairement des dépositions de tous les témoins que l'incendie a dû être accidentel ; on doit admettre aussi que c'est par une circonstance toute fortuite que la caisse de poudre se trouvait dans la maison de Daniel Grisard. Dans tous les cas, voici, dans sa teneur intégrale, le texte du démenti officiel :

« Le gouvernement étant informé que soit par animosité, soit par légèreté, l'on s'est permis de répandre le bruit injurieux pour tout l'Etat, que l'incendie qui vient de consumer le village de la Chaux-de-Fonds est l'effet des dissensions qui ont agité les habitants de ces quartiers-là, a jugé convenable, pour désabuser le public d'insinuations aussi odieuses que mal fondées, de faire imprimer le présent verbal, dressé dans l'objet de remonter à la cause de ce désastre et de connaître toutes les circonstances qui l'ont accompagné. On y verra que le feu a pris à la cheminée de Daniel Grisard, et le Gouvernement est informé que cette cheminée, qui était en bois, ainsi que le plancher de la cuisine, a déjà occasionné il y a deux ans une alarme de feu ; qu'au dessous de cette cuisine était entre autres un tonneau d'huile qui s'est enflammé ; et quant à la caisse de poudre, le gouvernement est encore informé que cette caisse qui contenait environ quarante-cinq livres, avait fait partie de la masse en liquidation de Victor Pictet ; ensorte

qu'elle n'a pas été déposée clandestinement dans la maison de Daniel Grisard.

« Ces diverses circonstances, jointes à celles que présente le verbal, autorisent le gouvernement à annoncer sa juste animadversion, et son intention de sévir rigoureusement contre tous ceux qui oseraient encore, sans en fournir de preuve, entretenir et accréditer ces odieuses insinuations susmentionnées.

« Après le malheur que viennent d'essuyer les habitants de la Chaux-de-Fonds, et qui leur cause une perte d'environ quinze cent mille francs, le gouvernement s'assure qu'ils verront, avec le sentiment de la reconnaissance, les soins qu'il prend pour éloigner tout ce qui pourrait tendre à affaiblir le juste intérêt que l'on doit à leur bien triste situation ; et qu'ils s'empresseront à concourir à ses vues paternelles en cherchant à se concilier, par le rétablissement de la concorde et de la bonne harmonie entre eux, la bienveillance unanime de tous leurs compatriotes. »

Cette exhortation, comme les précédentes, ne paraît pas avoir suffi à ramener complètement le calme dans les esprits, car quelques mois après, le Conseil d'Etat jugeait à propos de réunir la générale communauté du Locle, dont bon nombre d'habitants de la Chaux-de-Fonds étaient aussi ressortissants, pour adresser aux populations montagnardes de nouvelles remontrances. L'assemblée eut lieu le 13 juillet 1794.

Le discours des délégués du gouvernement rappelle de loin la seconde catilinaire de Cicéron. « Il ne doit plus y avoir de « parti dans notre pays, tous ses heureux habitants doivent « être réunis autour de notre constitution ». C'est-à-dire qu'il ne doit plus y avoir de discussion quelconque sur les affaires publiques. Et pour amener cette touchante unanimité, voici le moyen qui est recommandé : « Relativement aux perturbateurs du repos public, continuez à les surveiller, et que « le premier qui osera rappeler vos anciennes dissensions, « .... qu'il soit suspendu de ses droits de communauté, ou « chassé sans grâce ni miséricorde s'il est étranger. » Par « étranger », il fallait entendre le Neuchâtelois d'une autre commune, aussi bien que le Suisse.

En regard des théories gouvernementales, nous ne pouvons résister au désir de reproduire quelques lignes du ser-



mon déjà cité du pasteur Bergeon lors de l'inauguration du nouveau temple.

« Dira-t-on, ainsi s'exprime le vénérable pasteur, qu'il est bien difficile, qu'il est même impossible d'être en paix les uns avec les autres, au milieu de cette diversité d'opinions qui partage et divise aujourd'hui les hommes?... Cette diversité est dans la nature... Nous ne devons pas nous irriter les uns contre les autres parce que nous n'avons pas tous la même opinion de tel ou tel système politique ou religieux. Nous nous concilierons toujours beaucoup mieux à cet égard par les voies paisibles de l'examen et de l'instruction, que par les voies éclatantes et, presque toujours révoltantes, de l'autorité, de la persécution et de la contrainte. On a dit, il y a longtemps, que la vérité se persuade mais qu'elle ne se commande pas. C'est contre les machinations ou les attentats, c'est contre les propos et les faits qui iraient à troubler l'ordre, la tranquillité et la paix publique, que l'autorité peut et doit se déployer, mais non contre des sentiments sur lesquels on laisse aux autres la même liberté qu'on réclame pour soi, lors surtout que ces sentiments ne se manifestent que par quelque confiance que la malignité se plaît à trahir, ou par quelque indiscretion qu'elle se plaît à relever, à divulguer ou à envenimer. »

Quelle belle leçon de tolérance le pasteur Bergeon donnait à l'autorité !

Nous en avons assez dit sur cette période pour permettre à nos lecteurs de la juger. Autant que possible, nous avons mis les documents mêmes sous leurs yeux. Il ne nous reste à leur présenter qu'un petit nombre de réflexions.

Tout en faisant la part des circonstances et de l'esprit du temps, il est impossible de ne pas désapprouver l'attitude et les procédés du gouvernement. Il a manqué à la fois de franchise, de loyauté et de clairvoyance. En persécutant et en faisant ou laissant persécuter par les siens des hommes qui n'avaient commis aucun crime ni délit, il a fait une mauvaise œuvre, dont la conséquence la plus durable a été la fondation de la fabrique rivale de Besançon.

Quant aux patriotes, malgré leurs défaillances, ils méritent nos sympathies, car ils ont souffert pour la liberté de pensée et pour les droits de l'homme. Ils sont les précurseurs directs des républicains de 1831 et de 1848. La semence qu'ils ont jetée dans le sol montagnard était vigoureuse, puisqu'elle porte encore ses fruits aujourd'hui.

## LES PROGRÈS DE L'IDÉE RÉPUBLICAINE

### 1. L'Empire et la Restauration

Pendant que la Chaux-de-Fonds se relevait de ses ruines, la Prusse faisait la paix avec la France, ce qui nous épargnait d'être envahis par les troupes françaises, en 1798, comme le reste de la Suisse, mais ce qui nous valait aussi de ne pas être compris, en 1803, dans l'Acte de médiation. Aussi, en 1806, Napoléon pouvait-il disposer de nous en faveur de son aide-de-camp Alexandre Berthier, avec le consentement de Frédéric-Guillaume III, qui, malgré le serment prêté par le souverain de « posséder la principauté « dans toute son indépendance, inaliénabilité, indivisibilité » annonça, par rescrit du 28 février, la détermination qu'il avait prise, « dans l'intérêt le plus pressant de la monarchie », et délia ses sujets de leur serment de fidélité. Nous fûmes dès lors mêlés aux guerres de l'empire, auxquelles nous contribuâmes par la formation du bataillon des *Canaris*. Le passage des alliés, en 1813, nous trouva dans la fâcheuse posture de principauté française ; aussi les troupes autrichiennes, dont certains détachements vinrent à la Chaux-de-Fonds, ne se gênèrent-elles pas pour réquisitionner dans tout le pays. La Chaux-de-Fonds dut fournir entre autres, suivant un ordre du 26 décembre 1813, dont l'exécution était remise au sieur Courvoisier, chef de la commission, 240 paires de bottes de dragons suivant le modèle, cent fers de chevaux, mille clous à ferrer et des fourrages autant qu'il en fallait. On compte que le séjour des alliés coûta au pays fr. 1,100,000.

Pour éviter le renouvellement des tranes par lesquelles le gouvernement avait passé dans les vingt dernières années, l'admission de Neuchâtel dans la Confédération suisse fut sollicitée par lui avec ardeur. Le roi, qui avait repris pos-

session de la principauté le 25 janvier 1814, et lui avait octroyé une charte le 18 juin. donna son assentiment à la réunion, sans préjudice à ses droits. L'admission fut résolue par la diète fédérale le 12 septembre 1814, sous les réserves que rendait nécessaires la situation mixte du nouveau canton-principauté.

Après le retour de l'île d'Elbe, la Suisse dut lever des troupes pour la défense de sa neutralité. Neuchâtel avait à fournir un contingent de 1,000 hommes. Sur ce nombre, 206 étaient attribués aux montagnes, dont 45 carabiniers et 161 fusiliers. « Chaque soldat, dit l'ordre du 19 mars 1815, « doit avoir la cocarde, son fusil de calibre avec bayonnette « de 14 pouces ou sa carabine avec son attirail, sa giberne « et trois pierres à fusil, deux chemises, une paire de bas et « des souliers de rechange. » Le gouvernement, cette fois, n'est pas tendre pour les émigrés français. Il leur interdit le séjour dans le pays (14 mai 1815).

La réaction qui suivit le triomphe définitif des alliés se fit sentir aussi dans le pays ; elle y provoqua comme ailleurs des manifestations en faveur de Bonaparte, dont on oubliait le despotisme pour ne plus voir en lui que le fils de la Révolution française. Le gouvernement poursuivait ceux qui se livraient à de telles manifestations. Ainsi nous voyons qu'à la Chaux-de-Fonds, le 20 septembre 1817, Julien Girard fut condamné à trois jours et trois nuits de prison « pour avoir, « avec 31 individus, au Bas-Monsieur le 13 août, fêté le jour « de la naissance de Bonaparte ». <sup>1)</sup>

En 1819, le prince royal de Prusse vint à la Chaux-de-Fonds, où il reçut un accueil sympathique. La vie politique locale n'est d'ailleurs marquée d'aucun incident notable jusqu'en 1831. Les idées libérales continuent à y avoir de nombreux partisans ; l'esprit suisse se développait d'année

---

<sup>1)</sup> Aimé Humbert donne, dans son *Piaget*, pages 88 et 89, un charmant récit de cette fête et du retour. Il nomme parmi les participants, entre autres, Célestin Nicolet, l'avocat Bille et Amédor Humbert. D'après lui, il y aurait eu dix-sept décrets de prise de corps ou condamnations à trois jours et trois nuits de prison ou expulsions sommaires.

en année, au fur et à mesure que les Neuchâtelois entraient en rapports plus fréquents et plus étroits avec leurs confédérés dans les camps, dans les tirs fédéraux, dans les fêtes de diverse nature, réunions qui fournissaient aux libéraux suisses l'occasion de se grouper pour réagir contre le pacte de 1815, auquel on reprochait d'avoir été octroyé à la Suisse par la Sainte-Alliance et qui était loin d'être conçu dans un esprit démocratique.

## **2. La Chaux-de-Fonds pendant les événements de 1831**

Nous n'avons pas à écrire ici l'histoire du mouvement républicain neuchâtelois de 1831 à 1848. Cette histoire reste à faire, et il serait aujourd'hui plus facile, à la distance où nous sommes des événements, de l'écrire d'une manière impartiale, en profitant de tous les documents que l'on peut encore se procurer, mais qui vont se perdant. Peut-être tenterons-nous un jour l'entreprise. Mais pour le moment, nous devons nous en tenir à quelques indications générales qui serviront à éclairer le rôle de la Chaux-de-Fonds dans ces circonstances.

L'esprit réactionnaire qui régnait chez tous les gouvernements de cette époque avait conduit la France à une nouvelle révolution. Les trois journées de juillet 1830 avaient provoqué partout un réveil du libéralisme. Leur influence se fit particulièrement sentir dans notre pays.

La charte accordée à Neuchâtel en 1814 par Frédéric-Guillaume III, et qui était devenue la constitution du nouveau canton, prévoyait, sous le nom d'audiences générales, une sorte de corps législatif, composé d'abord de dix conseillers d'état et de quatorze notables, dont quatre ecclésiastiques, ce qui rappelait le premier ordre des siècles passés; puis, de vingt-quatre chefs ou lieutenants de juridiction; enfin de trente députés des districts, dont quatre de la ville de Neuchâtel. Rien n'était moins démocratique que cette organisation, contre laquelle, dès le début, des représentations avaient été présentées au roi, qui paraissait disposé à

les admettre ; mais d'autres influences réussirent à prendre le dessus. La révolution française de juillet 1830 remit la question sur le tapis, et l'avocat Bille proposa le 30 janvier 1831 à l'assemblée de commune de la Chaux-de-Fonds de réclamer la suppression des audiences et leur remplacement par un corps législatif dont les membres auront l'initiative et seront élus directement par le peuple dans la proportion du nombre des sujets de l'état. Le Locle se joignit à la proposition, qui fut en outre appuyée par une réunion de délégués, tenue à Valangin le 7 février 1831. Mais dans une réunion des quatre bourgeoisies, le 24 février, elle fut considérablement modifiée, grâce à l'habileté de Gallot, secrétaire de ville de Neuchâtel, dans le sens d'un simple replâtrage des audiences générales : il devait y avoir, d'après ce projet, 51 députés nommés par le peuple ; 12 par les quatre bourgeoisies ; 12 (au maximum) par le souverain.

Soumis au vote des communautés, le projet des quatre bourgeoisies fut repoussé même par un grand nombre de libéraux qui se considéraient comme joués. D'après une supputation du *Neuchâtelois*, journal de Gallot, le résultat du vote a donné comme voix monarchiques (*statu quo*), 4,526 votants, et comme voix républicaines (suppression des audiences) 2,102. Mais ce résultat était tout à fait trompeur, à cause de la substitution du projet du 24 février à celui du 7. La Chaux-de-Fonds figure dans ces chiffres par 1,116 voix contre le projet du 24 février et 45 voix indéterminées. Le Val-de-Travers a, d'après le *Neuchâtelois*, donné 1,285 voix républicaines et seulement trois voix monarchiques. Dans ce dernier district, on était extrêmement monté contre le gouvernement, surtout à cause de l'exercice du droit de pêche concédé à quelques privilégiés, qui faisaient poursuivre les braconniers, dont tout le monde était peu ou prou, avec la dernière rigueur. Aussi avait-on élevé dans ce district des arbres de liberté suivant l'exemple des patriotes de 1793. Malgré le vote négatif qui venait d'avoir lieu et les supputations fallacieuses du *Neuchâtelois*, le Conseil d'Etat n'en fit pas moins adopter par le roi un changement à la charte

d'après lequel un corps législatif serait institué, composé de 10 députés du roi et de 78 représentants du peuple, soit un par 500 âmes de population neuchâteloise. La Chaux-de-Fonds, avec 4,581 habitants neuchâtelois, avait droit à 9 députés ; le Locle au même nombre avec 4,663. Nous trouvons que les élus de la Chaux-de-Fonds au premier Corps législatif furent :

Charles Mairet,	élu au 1 <sup>er</sup> tour par 546 voix.
Sandoz, maire,	» » » 543 »
G <sup>me</sup> Jacot-Guillarmod,	» » » 470 »
Julien Humbert-Prince,	» » » 457 »
Ulysse Dubois,	» » » 385 »
Isaac-Charles Ducommun,	» au 2 <sup>me</sup> tour » 445 »
Félix Matthey,	» au 3 <sup>me</sup> tour » 400 »
Fritz Courvoisier,	» au 5 <sup>me</sup> tour » 379 »

Le nombre maximum des votants avait été de 746.

La première réunion du corps législatif eut lieu avec une grande pompe, le 11 juillet 1831. Les députés républicains, au nombre de 41, refusèrent de prêter le serment des anciennes audiences ; ils n'y consentirent ensuite que sous la réserve que le serment n'était que provisoire et qu'il n'imposait pas au député l'obligation de ne pas demander de changements à la charte. Le commissaire royal de Pfuel venu en mai dans le canton pour pacifier les esprits, déclara qu'il l'entendait bien ainsi.

Le jour même où se réunissait à Neuchâtel le Corps législatif, des troubles assez graves avaient lieu à la Chaux-de-Fonds. Depuis que la principauté faisait partie de la Suisse, elle avait à fournir son contingent militaire comme les autres cantons. Les hommes étaient exercés dans les districts. En 1821, Jean-Jaques Sandoz, père de celui qui devait être le maire Sandoz, avait fait construire à ses frais près de sa maison, au bas de la rue de la Chapelle, une sorte de tourelle carrée à un étage, pour servir de salle de police ou *javiote* aux miliciens récalcitrants. Son but était des plus louables : il ne voulait pas que le militaire fût confondu

dans la prison commune avec de vulgaires rôdeurs ou escrocs<sup>1)</sup>.

Or, au mois de juillet 1831, il y avait des exercices de recrues à la Chaux-de-Fonds. Il paraît que les instructeurs étaient extrêmement grossiers avec la troupe. De là un vif mécontentement. Il fallut renvoyer, le vendredi 8 juillet,

---

<sup>1)</sup> Voir les *Causeries sur la Chaux-de-Fonds*, de Lucien Landry, page 111. L'érection de cette salle de police avait donné naissance à la jolie chanson satirique que voici :

1. Soldats, quand pour un Roi chéri,  
Sacrifiant et temps et peines,  
Vous allez d'un pas aguerri  
Exercer sous vos capitaines,  
Pour prix de vos nobles travaux  
L'Etat, dans sa bonté propice,  
Par les soins du brave Sandoz  
Erige un donjon de police.
2. Nous fournissons, me direz-vous,  
A grands frais l'habit militaire,  
Sans que le Roi, si bon, si doux,  
Nous donne le moindre salaire.  
Mais pour nous consoler des frais  
Qu'exige un si plaisant service,  
Le grand Sandoz, dis-je, vous fait  
Bâtir un donjon de police.
3. Si jamais, dans les champs de Mars  
Un de nos compagnons succombe,  
Lui jetant de tristes regards,  
Nous dirons, arrosant sa tombe :  
Ah ! tu n'auras plus comme nous,  
Pour récompenser tes services,  
L'aspect si consolant, si doux  
Du noble donjon de police.
4. Brave architecte, de mes vers  
Daigne agréer le juste hommage.  
S'ils sont fabriqués de travers,  
C'est qu'ils sont faits sur ton ouvrage.  
Mais crains que quelque montagnard,  
Malgré ma muse protectrice,  
Sur ton dos paye tôt ou tard  
Les frais du donjon de police.

une classe entière pour indiscipline et l'on condamna l'un des hommes, Jérôme Juillard, à six jours et six nuits d'arrêts simples, qui devaient commencer le dimanche à 9 heures du soir. Juillard se rendit en salle de police sans regimber, mais un rassemblement considérable se forma devant la prison pour demander sa mise en liberté. De peur d'une mêlée générale, le détachement qui gardait le poste, finit par relâcher le prisonnier. sur l'ordre du major Ulysse Perret, chef du 6<sup>me</sup> département militaire comprenant le district de la Chaux-de-Fonds.

Le lendemain, les exercices devaient continuer. Il avait été convenu avec le chef instructeur, lieutenant Payot, que si les recrues se comportaient bien, on ne parlerait pas de l'affaire de la nuit, que dans le cas contraire on renverrait ceux qui ne voudraient pas obéir, enfin que si les mutins avaient le dessus, on licencierait toute la troupe.

Mais le lendemain, devant la troupe, le lieutenant Payot ne sut pas se contenir. Il prononça un discours imprudent, dans lequel il traita les recrues de « blancs-becs ». Il en résulta un tumulte et le licenciement de la troupe. Pendant la nuit du lundi au mardi, environ 200 personnes se réunirent près de la salle de police et la démolirent complètement. La garde de sûreté dut laisser faire. L'opération dura de onze heures du soir à trois heures du matin. Les maisons du voisinage avaient illuminé pour favoriser l'œuvre de démolition. Il n'y eut du reste pas de sang répandu.

---

Les quelques réformes accordées par le gouvernement n'étaient pas pour satisfaire les libéraux. Ce qu'ils voulaient avant tout, c'était la réunion complète à la Suisse, c'est-à-dire la suppression des liens qui rattachaient Neuchâtel à la Prusse. Les modérés parmi eux pensaient qu'il fallait s'efforcer d'atteindre ce but sans prendre les armes; les ardents étaient d'un autre avis. Deux cent cinquante libéraux, conduits par le lieutenant de carabiniers Alphonse



Bourquin, de Corcelles, s'emparèrent le 13 septembre au matin du château de Neuchâtel. Fritz Courvoisier, de la Chaux-de-Fonds, était du nombre avec quelques montagnards seulement. Le gros de la colonne était formé de patriotes du Val-de-Travers et du Vignoble. Dans sa proclamation, Bourquin réclamait la souveraineté du peuple, l'égalité des droits civils et politiques et la réunion à la Suisse.

En vertu du pacte fédéral, les confédérés vinrent au secours de Neuchâtel. La diète avait délégué comme commissaires MM. Sprecher de Berneck et de Tillier ; le commandant des troupes fédérales était le colonel Forrer. Ces messieurs se mirent à parlementer avec la garnison du château. Pendant ce temps, un camp de troupes neuchâtoises se formait à Valangin, sous le commandement du lieutenant colonel Pettavel et d'après les directions de Sigismond de Meuron, conseiller d'Etat faisant les fonctions de commissaire des guerres. La bourgeoisie de Valangin avait lancé dès le 14 septembre à une heure après-midi un appel à toutes les communes qui suivaient sa bannière. Un service d'estafettes avait été organisé entre Valangin et les communes des montagnes et entre ces dernières (Sagne, Ponts, Locle et Chaux-de-Fonds). Dans chacune de ces localités fonctionnait une commission permanente, qui correspondait avec les autres. On avait des craintes sur l'attitude que prendrait la Chaux-de-Fonds. Le 13 à huit heures et demie du soir, la commission permanente du Locle envoie au maire Sandoz une lettre portant :

« On nous annonce dans ce moment qu'il se prépare à la Chaux-de-Fonds un parti qui irait cette nuit attaquer les troupes qui vont à Valangin, et un autre à la tête duquel vous seriez, Monsieur, et qui marcherait dans le but de les secourir. Veuillez, Monsieur, pour notre direction, nous informer exactement par le retour de l'ordonnance de ce qui en est. »

« P. S. Nous vous prions, Monsieur, de bien vouloir nous donner connaissance de l'état des choses autour de vous. Ne craignez pas de nous envoyer un exprès quand il s'agira d'une communication intéressante. »

Il ne se passait rien de grave à la Chaux-de-Fonds. Ceux des libéraux qui avaient voulu marcher étaient au château de Neuchâtel. Le corps législatif avaient été immédiatement convoqué au chef-lieu; il se réunissait le 15, au nombre de 36 membres, et nommait une commission pour s'occuper des moyens de pacifier le pays. Cette commission était composée de MM. le chancelier Pourtalès, Jonas Berthoud, l'avocat Bille, Auguste Droz, Gaberel lieutenant, et C.-L. Fornachon banquier. Le 15 à 10 h. du soir, l'avocat Bille écrivait à la commission permanente de la Chaux-de-Fonds :

« Messieurs, la commission d'état a obtenu la suspension de toutes hostilités jusqu'à l'arrivée des commissaires fédéraux, et cela de la part des deux partis de Neuchâtel et de Valangin. — Inclus la proclamation du commandant Bourquin (dont nous avons parlé plus haut). — Nous sommes tranquilles; nous apprenons avec plaisir votre détermination de rester pacifiquement chez vous, tant qu'il n'y a pas d'hostilités, mais si la médiation devait être sans résultat, c'est alors que tous les citoyens devront se prononcer, ou l'on n'évitera pas de grands malheurs. — Je suis trop fatigué pour écrire davantage. A demain soir des nouvelles. Puisque l'armistice existe de fait, il ne peut rien se passer de remarquable. »

Cette lettre montre que la Chaux-de-Fonds n'était rien moins que disposée, dans sa grande majorité, à se joindre aux troupes qui composaient le camp de Valangin. Ses sympathies pour le mouvement républicain et pour la réunion à la Suisse étaient trop connues. Mais elle ne jugeait pas non plus à propos de s'engager dans le mouvement, qui était prématuré. Les forces qu'elle eût pu envoyer au secours de Bourquin se seraient heurtées contre le camp de Valangin, fort de 1500 hommes, d'après les rapports royalistes. Le mieux était de rester dans l'expectative. On peut juger de l'état des esprits par la lettre suivante qu'adressait le 19 septembre à 7 h.  $\frac{3}{4}$  du soir, le maire du Locle, Nicolet, à la commission permanente de la Chaux-de-Fonds.

« La commission permanente siégeant à l'hôtel-de-ville du Locle a reçu avec beaucoup de satisfaction la communication qui lui a été faite, au nom de la commission permanente de la Chaux-de-Fonds, par

une députation de cinq de ses membres, — de la résolution prise de ne point faire de leur commission une réunion politique, — des principes qui ont été posés dans le but d'entretenir entre les deux paroisses les plus populeuses de notre pays la bonne harmonie plus nécessaire encore dans les circonstances actuelles que dans tout autre temps, — et de concourir à maintenir dans nos communes par des moyens sages et légaux le bon ordre, la tranquillité, la paix, — comme aussi de ne point négocier à l'extérieur sans qu'au préalable les deux commissions se soient entendues. Nous adoptons ces principes et notre commission éprouve le besoin de témoigner à la vôtre ses remerciements pour cette démarche de bon voisinage et l'assurance des sentiments d'une amitié cordiale. »

Le 20 septembre, les commissaires fédéraux se rendirent au camp de Valangin ; ils furent reçus par la bourgeoisie, qui demanda : 1<sup>o</sup> la prompte évacuation des troupes rebelles qui occupent le château, les militaires réunis à Valangin déclarant qu'ils ne déposeront les armes qu'après que cette évacuation aura eu lieu ; 2<sup>o</sup> l'exemption de toute occupation militaire fédérale pour le comté de Valangin et les communes qui suivent la bannière de cette bourgeoisie.

Le 25 septembre le corps législatif, vu l'échec des tentatives de médiation faites par sa commission, décidait de s'ajourner et de laisser les commissaires fédéraux continuer seuls les négociations avec les insurgés. 400 soldats fribourgeois et 800 vaudois arrivaient pour occuper le pays. Le lendemain, c'était le tour d'un bataillon d'infanterie et de deux batteries d'artillerie de Berne.

Le 27 septembre fut signée la convention d'évacuation du château. Au nombre des signataires figure le nom de Fritz Courvoisier. La convention portait : « Oubli complet du passé, renvoi dans leurs foyers de tous les hommes armés et remise du château aux troupes de la Confédération avec le matériel de guerre appartenant au canton. » On avait promis aux insurgés que le pays serait consulté sur la question de séparation de la Prusse et de réunion à la Suisse. Le 27 septembre à midi, la commission permanente du Locle écrit à ce sujet à celle de la Chaux-de-Fonds.

« La commission du Locle se fait un devoir de vous informer, Messieurs, que la Bourgeoisie de Boudry a adressé une invitation à la commune du Locle de se réunir aux communes qui suivent sa bannière pour voter immédiatement sur la question de la séparation, et que le Conseil de commune a répondu que la Commune du Locle ne suivant pas la bannière de la Bourgeoisie de Boudry ne pouvait prendre en objet la demande de cette dernière, et que d'ailleurs il y avait dans ce moment-ci un trop grand nombre d'hommes absents <sup>1)</sup> pour que l'on pût prendre une délibération légale sur un objet aussi important. »

Le 28 septembre à 7 heures du soir, le commissaire des guerres à Valangin informe le maire de la Chaux-de-Fonds que les hommes des montagnes qui étaient au château retourneront dans leurs foyers par la route du Locle, et que les troupes de Valangin seront licenciées le lendemain dans la matinée et partiront du Val-de-Ruz pour les montagnes. Une proclamation du maire Sandoz, du 29 septembre, annonçait cet événement à la population et disait entre autres : « Qu'un oubli généreux éteigne les haines ; oubli du « passé et ordre public. » Malgré la demande de la bourgeoisie de Valangin, la Chaux-de-Fonds, bien qu'elle fût restée paisible, fut occupée par des troupes fédérales. D'autre part, la promesse donnée par le colonel Forrer, au nom du haut conseil d'Etat de la principauté et canton de Neuchâtel, dans sa lettre à Alphonse Bourquin, du 28 septembre, que le pays serait consulté sur la question de la séparation <sup>2)</sup>, ne fut pas tenue. Le même esprit de persécution que nous avons vu se déployer après la soumission des patriotes de 1793, commença à sévir d'une manière fâcheuse. Le maire Sandoz, qui avait des amis dans les deux camps, ne crut pas, dans ces circonstances, devoir garder ses fonctions. Le 7 novembre, il donna sa démission à la fois comme maire et comme député au corps législatif. Son exemple fut

---

<sup>1)</sup> Au camp de Valangin.

<sup>2)</sup> Voir cette lettre dans les *Fragments neuchâtelois* de Guinand page 339. Bien que les termes de la déclaration du conseil d'Etat soient ambigus, il est clair qu'il s'agissait de consulter le peuple sur la question de séparation d'avec la Prusse, qui était dans tous les esprits.

suivi par deux autres députés, Charles Mairet et Ulysse DuBois. Le baron de Chambrier, maire de Valangin, fut chargé de l'administration provisoire de la juridiction de la Chaux-de-Fonds.

Le 17 décembre, l'occupation fédérale ayant cessé dès la fin de novembre, les patriotes lancèrent un nouvel appel aux armes ; il était signé entre autres par Auguste Cugnier, de la Chaux-de-Fonds. Mais le gouvernement avait eu le temps de prendre ses mesures. Les insurgés furent battus dans le Val-de-Travers et aux environs de Boudry. Les chefs furent faits prisonniers ou prirent la fuite. Des scènes odieuses se passèrent.

Le 20 décembre, au soir, une panique s'était emparée du chef-lieu. On avait prétendu qu'à la Chaux-de-Fonds les deux partis en étaient aux mains. On battit la générale, on illumina les maisons afin qu'on y vît clair pour l'organisation des troupes qui allaient marcher sur la Chaux-de-Fonds. C'était un faux bruit ou plutôt un simple prétexte pour justifier les mesures qu'on allait prendre contre cette localité. Le même soir, en effet, de Pfuel, qui venait de terroriser le Val-de-Travers, se mettait en route par Rosières et la Sagne, avec toutes ses troupes, et rejoignait avant l'aube le détachement de Neuchâtel à la croisée des routes de Boïnod. Il se trouvait à la tête de deux mille cinq cents hommes, sans compter, dit Guinand, les femmes de la Sagne qui suivaient l'armée avec des sacs et des corbeilles, dans l'espoir de pouvoir piller la Chaux-de-Fonds.

Le matin du 21 décembre, la population se réveilla en plein état de siège. Treize pièces d'artillerie étaient braquées sur les Crétêts. Toutes les rues étaient occupées. Alors commencèrent des perquisitions domiciliaires et des arrestations. La loge maçonnique fut envahie, les portes enfoncées. On fouilla ses archives, on enleva divers objets, entre autres les glaives, qui furent pourtant restitués le lendemain. Mais c'est surtout l'avocat Bille qu'il s'agissait de prendre, ce terrible petit bossu, qui avait présenté la proposition de

suppression des audiences, qui avait osé justifier cette demande le 19 mai, devant le commissaire de Pfuel, venu à la Chaux-de-Fonds soi-disant en pacificateur, qui, le 11 juillet, avait refusé de prêter l'ancien serment de fidélité à la charte, qui ne s'était pas laissé corrompre par les bons dîners offerts à Neuchâtel aux membres du corps législatif, qui avait refusé, le 15 décembre, de s'associer à un projet de prétendue pacification, proposé par le maire de Chambrier, commissaire du gouvernement, projet auquel aucun libéral ne pouvait honorablement souscrire <sup>1)</sup>; l'avocat Bille, cet honorable citoyen, plein de talent et de caractère, dont la vie est un modèle de vertus antiques et de fidélité au devoir. N'ayant pas voulu s'éloigner à temps, car il se refusait à croire aux intentions malveillantes du parti adverse, il s'était réfugié chez des amis, qui l'avaient caché dans une chambre haute. C'est là qu'il fut découvert. On l'emmena à l'hôtel de ville en l'accablant de coups et d'outrages. Sa vie même fut en danger, car un sapeur voulut lui trancher la tête. A l'hôtel de ville, il fut souffleté par un officier prussien Kusserow, aide de camp du général de Pfuel, puis conduit dans les prisons de Neuchâtel.

Les fouilles domiciliaires continuèrent. On désarma le village. Toutes sortes de brutalités furent commises. Le 22 décembre, un jeune homme, Polybe Nicolet, fut tué sans aucune provocation de sa part, par un carabinier des Ponts, qui lui enfonça le crâne d'un coup de crosse. Un autre lui piétina la tête.

Le 23 décembre, le commissaire de Pfuel quitta la Chaux-de-Fonds en ordonnant au lieutenant-colonel Pettavel de l'occuper pendant quelque temps avec 300 hommes qui devront être logés et nourris dans le village aux frais des habitants. Le 24 décembre, il prescrivait la formation d'une garde urbaine, laquelle garde ne devrait être composée que

---

<sup>1)</sup> Voir le texte de ce projet dans les *Fragments neuchâtelois*, page 427.

« d'individus qui sont connus pour vouloir franchement appuyer le gouvernement et maintenir l'ordre légal<sup>1)</sup>. »

Un autre ordre, du 28 décembre, porte que « les frais comme les logements, ne doivent frapper que le village proprement dit, et en aucune façon les environs ». Le général de Pfuel avait d'ailleurs ordonné, le 22 décembre, au conseil de commune « de faire dresser la liste de tous les étrangers qui troublent l'ordre et sont ennemis du Roi et du gouvernement afin qu'il soit pris à leur égard les mesures nécessaires ».

La conséquence de cette mesure fut entre autres l'arrêté suivant pris par le conseil d'Etat, le 19 juillet 1832, et qui montre qu'il s'entendait par « étrangers ».

« Monsieur Challandes, maire de la Chaux-de-Fonds, ayant transmis au Conseil d'Etat un extrait des registres des délibérations de la Communauté dudit lieu, duquel il résulte qu'une commission d'enquêtes nommée par la communauté ayant présenté à cette dernière un état de vingt-six habitants auxquels il peut y avoir lieu à retirer l'habitation, soit pour cause d'inconduite, soit à raison de leur participation aux désordres révolutionnaires, la communauté a résolu dans son assemblée générale du 6 mai dernier, de prier le Conseil d'Etat de statuer lui-même sur chacun des cas en question ; — vu un rapport de M. le maire de la Chaux-de-Fonds et délibéré, le Conseil arrête qu'il veut bien accéder au vœu qui lui est manifesté et en conséquence, au vu des documents

---

<sup>1)</sup> Voici textuellement l'ordre pour le lieutenant colonel Pettavel :

« Le lieutenant-colonel Pettavel restera avec son bataillon à la Chaux-de-Fonds et en formera la garnison. Son bataillon est à la solde de la commune et sera logé et nourri chez les bourgeois. — Il n'y aura qu'une garde dans le village. — Les quatre issues principales seront gardées par des sentinelles. — Des patrouilles devront circuler dans le village pendant la nuit. — Les cabarets devront être fermés à 8 heures et jamais de rassemblement doit être souffert sur la place devant l'hôtel de ville. — Vous devez appuyer en tout et partout l'autorité civile et n'arrêter personne sans y avoir été requis, les cas exceptés où il y aurait insultes ou menaces faites à la troupe ou désobéissance aux ordres de police. — La garde urbaine sera organisée dès aujourd'hui, les patrouilles doivent se faire conjointement avec elle et il faut tâcher de maintenir avec elle les meilleures intelligences possibles. — La garde doit être de 40 hommes par jour. »

qui lui sont produits, il ordonne le renvoi de la commune de la Chaux-de-Fonds des nommés *Constant Bolle, Auguste Berthoud, François-Louis Cugnier, Edouard Guye, Auguste Maire, peintre, David Bourne, et Albin Billon*. Le Conseil ordonne de plus que l'habitation soit refusée au nommé *Adolphe Berger*, s'il se représentait dans la Commune. Il ordonne enfin qu'une surveillance très particulière soit exercée par la communauté sur *Emile Bonjour, pharmacien, Ami Lesquereux et Numa Savoye*, et qu'au premier sujet de plainte l'habitation leur soit retirée. Le Conseil de communauté est du reste autorisé à accorder à chacun des sept individus dont le renvoi est ordonné, les facilités compatibles avec le bon ordre et le bien de la commune, sans toutefois que par là le terme de Saint-Martin prochaine puisse être en aucun cas outrepassé.»

Les frais de l'occupation, outre les logements, s'élevèrent à 6,000 livres du pays, pour trente et quelques jours. Cette somme devait être supportée par les habitants seuls du village. Après ce qui s'était passé le conseil de commune craignit que, s'il en faisait l'objet d'une imposition extraordinaire, il ne se heurtât à des refus formels. Il jugea prudent de faire appel au bon vouloir des habitants et organisa une souscription dans ce but (16 mars 1832). Nous n'avons pu retrouver le chiffre produit par la souscription.

Cette répression ultra-rigoureuse et en partie sanglante ne pouvait manquer de laisser de profonds ressentiments dans le cœur des libéraux. De plus en plus leurs espérances se tournaient du côté de la Suisse. Ils fréquentaient d'autant plus assiduellement les tirs fédéraux et y faisaient retentir leurs paroles d'amour pour leurs confédérés et de protestation contre le régime établi dans leur canton. Auguste Roy, de la Chaux-de-Fonds, dont nous retrouverons plus loin le nom, fut poursuivi pour un discours prononcé au tir fédéral de Lucerne (1832).

Mais tandis que les sympathies pour la Suisse grandissaient chez les libéraux, le parti gouvernemental, par un contraste naturel, regrettait de plus en plus que la principauté eût, en 1814, lié ses destinées à celles de la confédération. Ce que le gouvernement avait cherché dans cette alliance, désirée depuis des siècles, c'était une sauvegarde immédiate pour les jours de danger. Le mouvement démo-



cratique qui avait gagné les grands cantons et qui tendait à la revision du pacte de 1815 dans le sens de la création d'une « nation suisse » et de l'unification des principes de liberté et d'égalité, ne faisait pas son compte. Il voyait le flot populaire monter de toutes parts. La situation mixte du canton-principauté était fautive et intenable. Le pays avait deux âmes en lui, deux forces rivales dont l'une devait forcément détruire l'autre. Le mouvement révolutionnaire de 1831 s'était fait aux cris de : réunion complète à la Suisse ! Malgré le vote embrouillé des communes, on peut dire qu'au début, la majorité du pays, librement et franchement consultée, se fût prononcée pour cette solution. Mais après la terrible répression qui avait eu lieu, et sous le coup du terrorisme qui continuait à régner, l'abattement avait succédé à la juvénile ardeur des premiers mois de 1831. Le 16 février 1832, le corps législatif décida, par 62 voix contre 18, de demander au roi la séparation d'avec la Suisse. Mais le 20 mars, la diète, par 20 voix, refusa la séparation. En 1833, le gouvernement neuchâtelois revint à la charge auprès des cantons, qui refusèrent de nouveau. La diète interdit même à l'Etat de Neuchâtel d'employer le titre de principauté dans ses rapports avec la Suisse.

Dès lors, les relations officielles de Neuchâtel avec la Suisse demeurèrent tendues. On voit ses députés en diète s'associer à toutes les mesures qui avaient pour but d'entraver la régénération de la Suisse. Ainsi le fossé se creusait toujours davantage entre les deux partis qui divisaient notre canton.

La plupart des proscrits montagnards s'étaient fixés dans le vallon de Saint-Imier, où ils restaient à proximité de la Chaux-de-Fonds pour leur industrie et pour leurs relations politiques et de famille. Ils fondèrent à Renan, un journal imprimé sur papier rosé et intitulé le *Proscrit, journal neuchâtelois*, paraissant le jeudi et le dimanche. Le principal rédacteur était l'avocat Humbert-Droz. Le premier numéro parut au nouvel-an 1835, au moment où disparaissait la seule imprimerie existant à la Chaux-de-Fonds. Pour donner

une idée du style de ce journal, voici, par exemple, ce que nous lisons dans un article intitulé : *Royalistes, écoutez.*

« Royalistes, nous qu'on dit être vos ennemis, nous voudrions vous voir reconquérir vos droits ; nous voudrions que, brisant le joug des aristocrates, les Neuchâtelois ne formassent qu'un seul peuple de frères ; nous voudrions que les emplois cessassent d'être le monopole de quelques familles ; nous voudrions que le peuple fût souverain ; nous voudrions surtout diminuer les impôts qui pèsent sur la classe la plus utile, sur celle des agriculteurs ; nous voudrions que des députés librement choisis par vous, remplaçassent par une constitution libérale ces lois féodales qui deviennent des armes puissantes entre les mains de l'aristocratie ; nous voudrions enfin échapper à la haute protection d'un Roi, protection qui ne se manifeste que par une quittance de 70,000 francs. — Neuchâtelois, voilà votre devise : *tout pour le peuple et par le peuple.* — Et vous, royaliste, croyez-vous maintenant que nous soyons vos ennemis ? »

Comme nous n'écrivons pas une histoire du canton de Neuchâtel, nous n'avons pas à nous occuper ici des faits qui marquèrent sa politique helvétique et intérieure pendant les années agitées qui suivirent. Nous ne parlons également que pour mémoire de la visite que firent en septembre 1842 le roi et la reine de Prusse à leur principauté. C'est le 28 septembre que le roi vint à la Chaux-de-Fonds ; la reine y avait déjà passé la veille. Malgré tous les efforts officiels pour préparer au souverain une réception brillante, une partie notable de la population se tint à l'écart dans des dispositions sinon hostiles, du moins plus que froides. Divers placets furent remis au roi par des groupes républicains.

### 3. La société de tir et la société de musique des Armes-Réunies

Nous allons maintenant nous occuper d'un sujet qui a vivement et longtemps passionné la Chaux-de-Fonds : la dissolution et la reconstitution des deux sociétés dont le nom figure en tête de ce chapitre.

Le goût du tir a toujours été très développé dans nos montagnes. Il existait de longue date une société des mous-

quetaires qui avait son emplacement <sup>1)</sup> au haut de la rue du Stand, d'où cette rue a gardé son nom ; les cibles étaient près du Fort-Griffon. Le tir à cet endroit était assez dangereux ; il avait fallu créer des servitudes sur les terrains appartenant à divers particuliers. C'était là que se tirait ce qu'on appelait « le prix du roi ».

En 1821, fut fondée une autre société, celle dite « du tir des Armes-Réunies ». Elle possédait, près des Eplatures, un excellent emplacement bien connu encore du plus grand nombre des habitants actuels de la Chaux-de-Fonds, et qui n'a été échangé contre celui du bois de l'hôpital qu'en 1886. Composée principalement de libéraux, cette société était l'objet de l'intérêt et de l'affection de presque toute la population. Ses jours de tir étaient des jours de fêtes publiques. Ses membres fréquentaient assiduellement les tirs suisses et en rapportaient des idées d'émancipation. Peu à peu l'animadversion du gouvernement et de ses partisans se tourna contre elle.

Vers la même époque, c'est à dire en 1819 et 1820, s'était aussi formé un petit groupe de musiciens amateurs, qui peu à peu grossit et devint la « musique des carabiniers », composée aussi de libéraux. Elle avait pour rivale la musique militaire, qui ne comptait guère que des royalistes.

Par la force des choses, la société de tir des Armes-Réunies et la musique des carabiniers s'unirent d'une étroite amitié. Le 11 juillet 1840, cette musique accompagna hors du village la bannière des Armes-Réunies, qui se rendait au tir fédéral de Soleure ; elle jouait une marche demeurée dès lors célèbre au répertoire.

« Le 15 août de la même année, dit M. Lucien Landry dans ses *Causeries sur la Chaux-de-Fonds*, auxquelles nous avons emprunté quelques-uns des détails qui précèdent, la société des Armes-Réunies donnait son tir « à la médaille ». Après la clôture, la musique des carabiniers, nommée le même jour membre honoraire de la société des Armes-Réunies, se transporta, suivie d'un nombreux cortège, devant

---

<sup>1)</sup> Cet emplacement avait été acquis le 14 septembre 1688 de Jacques Sandoz-Gendre.

la demeure de l'ancien maire Sandoz, pour lui donner une sérénade à l'occasion de son prochain départ pour Porto-Rico. La fameuse marche fut de nouveau jouée; quelques discours furent prononcés; il y eut, au passage du cortège, des cris de « Vive le roi! » auxquels il fut répondu par « Vive la Suisse! » et le gouvernement saisit le prétexte de cette manifestation pour dissoudre la société de tir des Armes-Réunies et interdire à la musique des carabiniers de se présenter en public en uniforme, ainsi que de se réunir pour jouer dans les rues, places ou lieux publics. »

L'arrêté tout entier mérite d'être reproduit. Le voici, d'après la brochure de M. Landry :

« Vu un procès-verbal d'enquêtes secrètes dressé à la Chaux-de-Fonds les 18, 19, 21, 22 et 24 août, en exécution des arrêts du Conseil d'Etat en date des 17 et 19 du dit mois, et constatant que le samedi 15 août, la société des Armes-Réunies s'est réunie dans le local de ses tirs ordinaires pour y tirer le prix dit *de la médaille*; que pendant la soirée le sieur Sandoz, ancien maire de la Chaux-de-Fonds, a prononcé un discours *sur le véritable sens duquel les dépositions des témoins entendus ne sont pas entièrement d'accord*<sup>1)</sup>, mais qu'il paraît avoir commencé à causer de l'agitation soit dans les membres de la société, soit chez les autres personnes qui l'ont entendu; que le même jour, la musique dite des carabiniers a été reçue en masse membre honoraire de la dite société des Armes-Réunies et que le soir après dix heures, cette musique s'étant mise en tête d'une quantité considérable de membres de la société, organisés en cortège militaire, est rentrée dans le village de la Chaux-de-Fonds en jouant et amenant à sa suite une foule considérable de monde; que toute cette masse d'individus s'est rendue devant la maison de l'ancien maire Sandoz et lui a porté des vivats auxquels le dit sieur Sandoz a répondu par un nouveau discours *sur la portée duquel les témoins entendus ne sont pas davantage d'accord*<sup>1)</sup>; que pendant la marche du cortège, des cris et des propos séditieux de la nature la plus grave sont sortis de ses rangs; que cette scène de désordres a gravement compromis la tranquillité publique de la Chaux-de-Fonds, failli provoquer des voies de fait dont les conséquences eussent pu être déplorables: Vu un rapport de M. Challandes, maire de la Chaux-de-Fonds, et délibéré,

« LE CONSEIL ARRÊTE :

« 1<sup>o</sup> M. Challandes, maire de la Chaux-de-Fonds, est chargé de continuer les enquêtes qu'il a ouvertes à teneur de l'arrêt du 17 et de chercher par tous les moyens en son pouvoir, à constater les faits qui sont spécialement à la charge du sieur Sandoz-Cugnier et la conduite

<sup>1)</sup> Trop divertissant pour ne pas être souligné.

qu'il a tenue dans l'occasion qui a donné lieu au procès-verbal, ainsi que le nom des étrangers qui ont fait partie du cortège des Armes-Réunies et ont pris une part quelconque aux scènes de désordres qui ont eu lieu le 15.

2° Il fera incessamment signifier à la société des Armes-Réunies que le Conseil d'Etat retire la sanction qu'il avait donnée à sa formation le 24 avril 1821 et qu'en conséquence elle est dissoute. Il se fera remettre immédiatement, par le secrétaire de la dite société, le registre et le rôle que le dit secrétaire a dû tenir en conformité de l'article 13 du dit règlement.

« 3° Il annoncera au président de la dite société que les immeubles qu'elle possède à teneur des autorisations qui lui ont été données devront être incessamment vendus, le Conseil se réservant de fixer le délai dans lequel leur aliénation devra avoir lieu.

« 4° Il fera signifier à la musique qui s'intitule *Musique des carabiniers*, quoiqu'elle n'appartienne à aucun corps militaire et qu'elle n'ait été autorisée par aucun arrêt du Conseil d'Etat, qu'il lui est interdit de se présenter en public en uniforme, ainsi que de se réunir pour jouer dans les rues, places ou lieux publics.

« 5° Les nommés Clerc, genevois, Léon Bourquin, surnommé *Poin-tu*, le fils Rauss, Jacques Stébler, Jean Dettwyler et l'ouvrier du boulanger Suter dont le nom n'est pas indiqué au verbal, lesquels tous ont pris une part plus ou moins active aux désordres du 15, recevront l'ordre de quitter immédiatement ce pays, dont leur expulsion est prononcée. »

Cet arrêté, pris *ab irato*, probablement sous la pression des sociétés rivales, extraordinairement jalouses de ce que la faveur de la population se dirigeait plutôt vers les deux sociétés libérales, mettait le gouvernement dans une fâcheuse posture en raison de l'extrême impopularité qui en résultait pour lui. Aussi crut-il devoir autoriser la musique des carabiniers, sur la requête qu'elle lui présenta le 30 novembre, à continuer ses exercices comme société particulière et exclusivement au foyer du Casino, « moyennant avertir de « chacune de ses réunions l'officier de juridiction ou son « représentant<sup>1)</sup> ».

---

<sup>1)</sup> La jalousie des « fidèles » était allée si loin que la musique des carabiniers ne pouvait, même auparavant, répéter au Casino sans avoir chaque fois une autorisation préalable, ainsi que cela résulte d'une lettre d'Ami Sandoz, président du Casino, du 6 juin 1840.

Quant à la société de tir, elle avait pris la précaution de vendre ses immeubles à deux de ses membres, très honorablement connus, Auguste Roy et Isaac-Charles Ducommun. Comme l'emplacement des Armes-Réunies était alors le seul convenable pour le tir, il y avait intérêt, effectivement, à ne pas le laisser passer en d'autres mains, d'autant plus que la compagnie des mousquetaires du prix du roi se trouvait depuis quelques années en face de difficultés sans cesse renaissantes au sujet du sien. Les propriétaires du pré du Stand, Humbert-Borle et Célestin Nicolet, y avaient laissé élever des baraques ou hangars qui gênaient le tir et le rendaient dangereux; d'autres propriétaires voulaient prolonger la rue de la Demoiselle. Il avait déjà fallu couvrir d'un mur protecteur la maison d'Emile Lesquereux. Le 14 février 1840, le Conseil d'Etat recommandait à la société de chercher un local plus convenable et défendait en attendant toute construction dans un certain périmètre (28 février). Des pourparlers étaient engagés avec Ami-Louis Tissot, pour un terrain situé sur la route du moulin; mais l'affaire tomba, parce que les propriétaires du Stand ne voulaient pas donner une somme suffisante pour le rachat des servitudes. Le 11 août 1841, le Conseil d'Etat chargea MM. Junod, directeur des ponts et chaussées, et Challandes, maire de la Chaux-de-Fonds « de chercher à conclure, avec  
« les intéressés, une transaction à teneur de laquelle l'em-  
« placement du tir serait transporté dans une autre localité  
« au gré de la compagnie, et les frais de cet établissement  
« couverts par souscription. »

Le 11 avril 1842, vingt-sept jeunes gens s'adressèrent au Conseil d'Etat pour exposer que les courts exercices de Colombier ne suffisant pas à se perfectionner dans l'art du tir, ils désiraient former une société à l'instar de celles qui existent dans d'autres localités du pays. Les signataires étaient: Ulysse Sandoz, François Perrochet, Henri-François Ducommun, Ariste Lesquereux, Adrien Convert, Edouard Tissot-Vougeux, Eugène Ducommun, F. Robert-Theurer, F. Henzely, Gustave Humbert, P. Tschantz fils, Ami-Cons-

tant Borel, L<sup>s</sup> Huguenin fils, Jules-Auguste Jeanneret, Louis Richard, Ch<sup>s</sup>-Henri Boillat, J. Sandoz-Gendre, Alfred Courvoisier, Ulysse Berger, Fréd.-Auguste Pellaton, Edouard Lose, Edouard Maire, Aly DuBois, Ulysse Humbert. Tous appartenaient au parti républicain. Les seuls survivants sont aujourd'hui Henri-François Ducommun et Ed. Tissot-Vougeux.

Par arrêté du 24 avril, les requérants furent invités à indiquer le local qu'ils ont choisi pour leurs exercices de tir et le nombre auquel ils entendent limiter les membres de la société. L'emplacement ne pouvait être évidemment que celui des Armes-Réunies.

De son côté, la musique des carabiniers demandait au Conseil d'Etat, en mai 1842, d'être autorisée de nouveau à jouer à la fête des promotions. Elle ne reçut pas de réponse. A l'occasion du passage du roi, en septembre de la même année, elle fit remettre un placet demandant qu'il lui fût permis de « faire musique en public, comme avant l'arrêt qui nous a frappés ». Également pas de réponse.

A la même occasion, un placet fut remis au roi, par Auguste Roy, au nom de 426 signataires, demandant que les exercices de tir des Armes-Réunies fussent autorisés de nouveau. Les requérants offraient ; 1<sup>o</sup> d'admettre, sans distinction, dans la société, tout homme honorablement connu ; 2<sup>o</sup> d'exclure toute personne étrangère à la commune, les Neuchâtelois et les Suisses qui l'habitent pouvant seuls être agrégés ; 3<sup>o</sup> d'adopter des mesures propres à maintenir un ordre sévère tant au dedans qu'au dehors de la réunion, ainsi que d'ailleurs le tout serait développé dans un règlement soumis à la revision et à la sanction du Conseil d'Etat.

La réponse à ce placet est du 3 octobre 1842 ; elle est ainsi conçue :

« Les intentions du Roi sont qu'un tir soit réorganisé  
« sur des bases larges dans l'ancien local des Armes-Réunies.  
« Le Conseil d'Etat pourvoira aux arrangements nécessaires  
« à cet effet. Mais la réalisation de ces arrangements dépend

« de la réponse qui sera donnée par les propriétaires du  
« local, ensuite des ouvertures qui leur ont été faites pour  
« l'acquisition de cet emplacement. »

Le gouvernement, embarrassé de la demande qui lui était présentée, et jusqu'à un certain point de la décision du roi, voulut organiser lui-même une nouvelle société de tir, mais comme le seul emplacement convenable était celui des Armes-Réunies et que les deux propriétaires refusaient de s'en dessaisir, le conseil d'Etat chargea, par arrêté du 31 octobre 1842, le maire Challandes « d'examiner s'il y  
« aurait aux environs du dit lieu un autre local propre à  
« servir d'emplacement de tir et dont le gouvernement pût  
« acquérir la propriété pour en faire le siège du tir que  
« l'intention du Roi est d'organiser à la Chaux-de-Fonds ».

Là-dessus, seize des signataires du placet, adressèrent en date du 23 décembre 1842, une requête au conseil d'Etat « pour lui exprimer leurs vœux à l'égard de la nouvelle  
« société qui serait organisée et soumettre un projet de  
« règlement qu'ils envisagent comme convenable, et propre  
« à concilier les vues diverses qui peuvent exister sous ce  
« rapport ». Les signataires sont : Louis-Ulysse Ducommun, Abram-Louis Prince, F. Perret, Eugène Perret & C<sup>ie</sup>, Ariste Lesquereux, Numa Robert-Tissot, François Perrochet, Auguste Robert-Stauffer, Jules-Henri Droz, Jules Ducommun, Auguste Bailod, Ami Sandoz, E. Tissot, Ulysse Girard, Charles-Edouard Perret, L<sup>s</sup> Huguenin fils. Tous républicains également. Le gouverneur répondit en chargeant le maire Challandes de faire rapport sur cette requête en même temps que sur la question de l'emplacement du tir (13 février 1843). Déjà le 26 décembre 1842, sur le rapport du maire Challandes, annonçant qu'il n'avait pas encore réussi dans ses démarches et qu'au surplus, crainte d'indiscrétion, il n'avait pas voulu mettre de tiers dans cette affaire, le conseil d'Etat l'avait invité à accélérer ses démarches, « s'en remettant, quant au secret, au jugement  
« qu'il portera lui-même sur l'utilité qu'il peut avoir pour  
« le succès des dites démarches. »



Mais l'affaire traîna longtemps encore. Le seul emplacement convenable était décidément celui des Armes-Réunies. Le maire finit par s'adresser aux propriétaires Isaac-Charles Ducommun et Auguste Roy, qui, par lettre du 3 avril 1844, se déclarent prêts à louer (non à vendre) au conseil d'Etat, pour un temps indéterminé, la propriété dite des Armes-Réunies, aux conditions suivantes :

1° Sont réservés les privilèges accordés aux locataires actuels par suite des conventions passées avec eux ;

2° Le prix du bail serait de cinquante-cinq louis par année et le terme d'avertissement réciproque, en cas de résiliation, d'une année à l'avance ;

3° Le bail serait consenti à condition qu'une société de tir fût autorisée par le gouvernement et établie sur la base des projets de règlements soumis par les pétitionnaires au conseil d'Etat ;

4° Le matériel destiné à l'exercice du tir appartenant aux propriétaires du local, ceux-ci se réservent le droit de le louer ou de le vendre à la société qui serait établie.

Dans son rapport du 11 mai 1844, le maire Challandes exprime l'avis qu'il faut accepter les propositions ci-dessus : aucun autre emplacement n'a pu être trouvé ; celui du Stand est très incommode et très dangereux, celui de la Place d'armes ne vaut rien, il faudrait d'ailleurs dépenser pour l'aménager à peu près huit cents louis. Le bâtiment des Armes-Réunies, les cibles et le matériel ont coûté plus de douze cents louis. Le moment approche où l'on doit tirer le prix du roi et il serait bien désirable que l'on pût éviter de le faire dans l'ancien local. Une fois le bail signé, on pourrait nommer « une commission prise partie dans le Conseil d'Etat, et partie à la Chaux-de-Fonds, dans les deux « opinions, pour discuter les bases définitives d'une société « de tir où ne figurerait point le nom de l'ancienne, et qui « ferait bientôt oublier ce qu'elle a eu de pénible pour nous. « Déjà l'opinion publique s'est occupée de cette idée. Je n'ai « rien entendu qui fût de nature à la repousser ; j'ai même

« causé avec des royalistes qui trouvent que le projet est  
« bon, moyennant que l'élément gouvernemental ait toujours  
« le dessus, telle est mon opinion aussi. »

L'affaire n'avançant toujours pas, Auguste Roy s'adressa le 22 août 1844 au conseiller d'état François Delachaux, Valangin, à qui elle avait été renvoyée, et lui exposa que l'hésitation manifestée par le gouvernement causait du préjudice aux intérêts des propriétaires du local des Armes Réunies. « Si nous ne devons pas compter sur cette faveur  
« d'autres arrangements seraient pris, soit en adressant un  
« nouveau placet au Roi, soit en louant le stand et en vendant  
« le matériel de tir, qui est considérable. » A la suite de cette mise en demeure, le gouvernement se décida enfin à entrer en matière sur les propositions qui lui étaient faites. Dès le 28 août, M. Delachaux était délégué à la Chaux-de-Fonds il entra en pourparlers avec les signataires du placet et des requêtes et avec la société du prix du roi ; il leur soumettait, ainsi qu'aux propriétaires, un projet de règlement calqué sur celui des Armes-Réunies, mais dans lequel on avait introduit certains changements, spécialement quant à l'obéissance que les membres de la nouvelle société dite de tir de la Chaux-de-Fonds devaient « aux mandements et  
« ordonnances du gouvernement, ainsi qu'aux ordres spéciaux  
« qu'il jugerait à propos de leur donner. » La société du prix du roi fut autorisée à jouir, à certains moments, <sup>1)</sup> du local des Armes-Réunies ; elle s'arrangea avec les propriétaires voisins de son ancien emplacement, qui lui payèrent une somme de 100 louis d'or neufs pour le rachat des servitudes qui grevaient leurs terrains. Dans les premiers mois de 1845 la nouvelle société de tir put s'organiser sur la base du règlement discuté avec le délégué du conseil d'Etat et approuvé par celui-ci avec un certain nombre de modifications. Grâce à leur prudence et à leur habileté, les républicains avaient remporté une véritable victoire. Les royalistes de la Chaux-de-Fonds, bien qu'ayant obtenu aussi certains

---

<sup>1)</sup> Les trois premiers lundis de juin. C'était, de temps immémorial la date fixée pour le tir de la compagnie des mousquetaires.

avantages, ne leur pardonnèrent par leur succès, et ils en firent d'amers reproches au gouvernement, qui, à leurs yeux, avait fait preuve de faiblesse.

Ces reproches s'aggravèrent encore du fait que la musique des carabiniers avait, elle aussi, été enfin autorisée à se réunir de nouveau pour jouer en public, sous deux conditions toutefois, l'une qu'elle prendrait le nom de *société philharmonique*, l'autre qu'elle ne serait plus admise à porter un uniforme militaire. Malgré cette dernière condition, la faveur populaire n'en allait pas moins toujours davantage vers cette société, composée d'ailleurs d'excellents musiciens et qui, tandis que la musique royaliste se lamentait de n'être pas assez soutenue pécuniairement, n'avait pas à se plaindre de la générosité des patriotes, toujours prêts à prendre à leur charge une part des sacrifices que son entretien rendait nécessaires.

#### 4. La période du Sonderbund <sup>1)</sup>

Les événements qui se passaient alors en Suisse : suppression des couvents en Argovie, rappel des jésuites à Lucerne, formation du Sonderbund, devaient naturellement exercer une grande influence sur l'état des esprits dans nos

---

<sup>1)</sup> A partir de ce moment, nous utiliserons principalement la correspondance de l'avocat Auguste Delachaux, major et chef de l'arrondissement militaire de la Chaux-de-Fonds, avec son supérieur immédiat le chancelier Favarger, président du département militaire. Cette correspondance, mise à notre disposition avec une obligeance des plus gracieuses par le fils d'Auguste Delachaux, M. Fritz Delachaux, notaire, voit pour la première fois le jour. Elle est d'un haut intérêt, non seulement parce qu'elle éclaire d'une lumière officielle les dessous de la politique gouvernementale d'avant 1848, mais aussi parce qu'elle nous apprend à apprécier le caractère droit, l'esprit de modération, l'élévation de vues et la clairvoyance de l'homme très distingué que fut Auguste Delachaux. Fidèle à son parti, il mettait cependant au-dessus l'intérêt général de ses concitoyens et savait comprendre les nécessités de son époque. Nous sommes heureux de rendre hommage à sa mémoire, dans cet écrit destiné à rappeler les phases marquantes de notre histoire locale et les noms des hommes qui ont fait honneur à notre cité.

montagnes. Les républicains sympathisaient ouvertement avec les libéraux suisses. Le pétitionnement à la diète contre les jésuites réunit à la Chaux-de-Fonds 650 signatures (10 février 1845). De leur côté, le gouvernement et le corps législatif observaient une attitude favorable aux cantons du Sonderbund ; ils donnaient pour instructions aux députés à la diète de ne pas intervenir dans les grandes questions qui passionnaient alors la Suisse. Cette attitude indignait naturellement les libéraux. Quelques montagnards avaient pris part à l'expédition des corps-francs. La fermentation qui existait partout inspira des craintes au gouvernement qui redoutait une attaque de corps-francs ; son département militaire fut chargé de préparer secrètement des mesures de défense. Le major Delachaux, qui venait d'être nommé chef de l'arrondissement militaire de la Chaux-de-Fonds, appelé à faire connaître sa manière de voir, se prononça pour qu'en cas d'invasion, on fit appel à la levée en masse.

« Je ne pense pas, écrit-il, que la division des opinions politiques doive modifier cette manière de faire. En effet, nous pouvons compter sur tous nos électeurs royalistes et sur les jeunes royalistes non électeurs. Je compte donc sur 5 à 600 hommes. A côté de cela, et s'agissant de corps-francs, je crois qu'on peut compter sur tous les hommes, même radicaux, qui ont quelque chose à perdre, et sur l'influence qu'ils ont sur bon nombre d'autres. Ceux-ci, réunis aux royalistes, formeront une masse suffisante pour en imposer au reste. » (Mars 1845.)

Ce qui inquiète le major Delachaux, c'est le trop petit nombre d'officiers qu'il y a à la Chaux-de-Fonds, en raison de ce que, par principe, le gouvernement évitait de conférer des grades aux républicains, qui comptaient pourtant un grand nombre de familles aisées, donnant à leurs fils une bonne instruction.

Le 26 février, le président du département militaire, le chancelier Favarger, écrit au major Delachaux :

« Vous serez bien aise d'apprendre qu'une nouvelle phase vient de s'ouvrir pour les affaires suisses. Les puissances étrangères, lassées enfin de tous ces bouleversements, ont commencé une intervention qui, je l'espère, aura d'heureux fruits. Le ministre d'Angleterre a remi

au Directoire une note dans laquelle l'intervention étrangère est indiquée très clairement pour le cas où l'on voudrait changer le pacte par la violence ou dans le cas de troubles et guerre civile. La note paraîtra demain dans le *Constitutionnel*. J'ai pensé que, cette nouvelle vous serait agréable ; elle nous indique une fin heureuse de la crise affreuse qui se préparait, et si même elle n'empêche pas une collision partielle, elle arrêtera au moins la conflagration générale, et, pour ce qui nous concerne en particulier, nous en fera sortir heureusement. La providence veille toujours particulièrement sur notre Patrie. »

Mais le bonheur qu'éprouvait le chancelier Favarger à voir l'intervention étrangère se préparer, ne devait pas rester sans mélange. Dans sa réponse, le major Delachaux, tout en exprimant l'espoir que cette perspective exercera « une salutaire influence sur les déterminations qui seront prises ultérieurement » et tout en constatant que « nos radicaux blâment très nettement la communication du « ministère français <sup>1)</sup>, mais ne se livrent à aucune manifestation extérieure », continue en disant :

« Le bruit court qu'il y a eu de la part de la Diète une réponse faite à l'ambassadeur français dans ce sens que le ministère français devait s'occuper de ses propres affaires et qu'il n'avait rien à voir dans les affaires intérieures de la Confédération. Je crois et j'espère que la Diète (si elle répond) mettra plus de mesure dans la réponse qu'elle fera. Mais je crains la susceptibilité radicale. Si celle-ci prévalait et qu'une réponse peu mesurée éveillât à son tour la susceptibilité française, ne pourrions-nous pas voir arriver au bord du Doubs des régiments français ? Et si cette prévision se réalisait, ne devrions-nous point monter quelque garde le long de notre frontière ? En agissant ainsi, on préviendrait peut-être une effervescence dans notre population ou tout au moins on donnerait à cette effervescence une direction extérieure et l'on pourrait espérer la continuation de la paix intérieure dont nous jouissons. »

Voici une autre lettre du chancelier Favarger, qui jette un singulier jour sur la moralité des moyens dont le gouvernement croyait pouvoir se servir à cette époque.

---

<sup>1)</sup> M. Guizot avait fait remettre par l'ambassadeur de France en Suisse, M. de Pontois, une note très impérieuse dans laquelle il exigeait que la diète, avant de se séparer, prit les mesures les plus énergiques et les plus efficaces pour prévenir le retour des actes qui avaient troublé la Confédération.

« Monsieur le major, on croit que Lucien Vuille, officier, s'est enrôlé dans les corps-francs. Y aurait-il moyen de savoir quelque chose de lui, dût-on même faire quelque dépense, car on dit qu'il est bas percé. — A la hâte. — Neuchâtel, le 25 février 1845.

La réponse du chef d'arrondissement est que Vuille nie absolument de s'être enrôlé, que d'autres informations confirment son dire, mais que si quelque chose d'autre venait à être découvert, on ne manquerait pas d'en informer le département, « parce qu'un homme qui aurait signé un engagement semblable ne doit pas figurer au nombre des officiers neuchâtelois. »

Dans l'état où se trouvaient les esprits, tout devenait matière à difficulté. La permission accordée à la musique des carabiniers de se présenter en public comme par le passé et sans avoir besoin chaque fois d'une autorisation préalable avait provoqué la colère des royalistes.

« Il y a chez quelques-uns, pour le moment du moins, une sorte de découragement, écrit le major Delachaux le 6 juillet 1845, découragement qui aurait été fatal s'il avait été produit à l'époque des élections.<sup>1)</sup> Néanmoins j'espère que ce ne sera qu'une affaire momentanée et que l'impression actuelle s'effacera promptement.

« C'est surtout sur la musique militaire de la Chaux-de-Fonds que l'effet a été le plus prononcé. Il ne s'agissait de rien moins au premier abord que de refuser de jouer aux promotions et de se dissoudre ensuite. J'ai été informé de cela dimanche et j'ai fait venir chez moi hier et aujourd'hui les plus échauffés auxquels j'ai parlé raison et que je croyais avoir amenés à voir les choses sous un autre point de vue. Je voulais me rendre ce soir à leur répétition pour les encourager et je crois que j'y serais parvenu.

« Mais aujourd'hui l'affaire se présente sous un autre aspect. Hier, notre chambre d'éducation a décidé d'inviter à la fête pour les promotions les deux musiques, c'est à dire la musique militaire et la musique nouvellement autorisée. A-t-on voulu par là blesser notre musique militaire et l'amener à se donner le tort de refuser? Je l'ignore. Mais c'est une nouvelle manière de faire, car jusqu'ici la chambre d'éduca-

---

<sup>1)</sup> Ces élections avaient eu lieu le premier dimanche de juillet. Les députés royalistes élus : Dubois, lieutenant, Guillaume Perret et Fritz Matthey avaient obtenu 666, 668 et 662 voix ; leurs concurrents libéraux : George DuBois, Isaac-Charles Ducommun et Louis Brandt-Stauffer 625, 624 et 619. (Voir la lettre du maire de Chambrier, dans la notice sur la Mairie de la Chaux-de-Fonds, page 77.)

tion avait invité alternativement la musique militaire et celle des carabiniers, une fois la première et une autre fois la seconde.

« Quoi qu'il en soit, c'était cette année le tour de la musique royaliste et on a eu égard à cette circonstance à mesure qu'on lui laisse le pas sur l'autre au cortège, et qu'on lui a annoncé que ce serait elle qui donnerait les sérénades ordinaires. D'après cela, ce serait une chose fâcheuse si notre musique militaire se tenait en arrière et je veux faire tous mes efforts pour l'engager, malgré ces innovations, à accepter l'invitation qui lui a été adressée. J'ignore si je réussirai. Mais s'il en était autrement, ce serait alors la musique radicale qui donnerait les sérénades et aurait les honneurs de la fête. Il serait difficile dans ce cas de répondre de la tranquillité publique.

« Nous sommes maintenant sur un terrain glissant. Ce qui s'est passé la nuit qui a suivi nos élections prouve que l'esprit de parti, que l'esprit de désordre ne fait que sommeiller, et qu'il ne faut qu'une occasion pour que la tranquillité dont nous jouissons soit sérieusement compromise. Mais en cas de désordre, comment rétablir l'ordre ? Comment pourvoir à la sûreté des personnes et des propriétés ? Il n'y a dans l'organisation militaire, dans l'état où elle est aujourd'hui, qu'une mesure insuffisante, mais qu'il me semble utile de développer pour y trouver une force réelle. » (Suit un projet de division du village par quartiers, en incorporant tous les Neuchâtelois qui doivent le service militaire, sans distinction de partis ; les environs royalistes fourniraient une réserve fidèle, et on formerait une compagnie à la Sagne et une demi-compagnie aux Planchettes.)

Dans une lettre du 12 juillet, le major Delachaux constate que tout s'est bien passé aux promotions. La musique royaliste, d'abord passablement divisée, a fini par accepter l'invitation. La réponse du chancelier Favarger à cette lettre et à la précédente mérite d'être citée ; elle est du 28 juillet.

« .... Je vous remercie de tous les renseignements qu'elles (ces deux lettres) contenaient sur l'état de la Chaux-de-Fonds et l'inquiétude que vous a causée la mesure prise envers les musiques. Heureusement tout a bien fini, mais quelle position que celle où la tranquillité publique tient à quelques trompettes !

« Vous recevrez aujourd'hui une circulaire du département au sujet de l'organisation locale.... »

Cette organisation locale fut ensuite fixée de la manière suivante : Il y avait neuf compagnies d'infanterie, un détachement d'artillerie et une compagnie de carabiniers. Les lieux de rassemblement étaient pour les compagnies

d'infanterie : 1<sup>o</sup> le bas de la rue de la Promenade ; 2<sup>o</sup> la rue Neuve ; 3<sup>o</sup> la place Neuve ; 4<sup>o</sup> la place du Collège ; 5<sup>o</sup> la place du Temple ; 6<sup>o</sup> la rue de la Chapelle ; 7<sup>o</sup> (environs) le Carré ; 8<sup>o</sup> (id.) au Bas du Reymond ; 9<sup>o</sup> (Sagne) près de l'Eglise de la Sagne. Le détachement d'artillerie se réunissait devant l'hôtel de la Fleur de Lys, les carabiniers sur la place de l'Hôtel de ville.

La difficulté où l'on était d'avoir suffisamment d'officiers en s'en tenant aux seuls royalistes avait engagé le major Delachaux à demander, le 9 septembre 1845, si l'on ne pourrait pas un peu dévier du principe. Le département militaire fit savoir, le 27 novembre « qu'il ne peut modifier « le *principe*, mais que lorsqu'il se présentera des cas individuels ou d'autres considérations pouvant l'engager à ne « pas en faire une application rigoureuse, il les examinera. » En décembre, le major Delachaux proposa donc de nommer sous-lieutenants Edouard Jeanneret, Paul Robert et Henri Touchon, quoique non royalistes ; ils furent effectivement nommés. C'est ainsi qu'en 1848, il y eut un tout petit nombre d'officiers républicains dans la colonne montagnarde qui s'empara du château.

La discipline se ressentait d'ailleurs de cet exclusivisme. Les jeunes républicains de la Chaux-de-Fonds refusaient assez fréquemment les galons de sous-officiers, qui ne leur donnaient aucune perspective d'avancement. Ils ne faisaient naturellement le service qu'à contre-cœur. Un conflit surgit même au commencement de 1846 entre le corps des officiers habitant la Chaux-de-Fonds et le gouvernement au sujet de trois sous-officiers qui ne s'étaient pas rendus à un service local d'instruction, alléguant que ce service n'était pas obligatoire. Le conseil de discipline les condamna à la salle de police ; mais le gouvernement leur fit grâce. De là une correspondance assez amère entre le major Delachaux et le département militaire ; bon nombre d'officiers royalistes menaçaient de donner leur démission. Sur ces entrefaites survint un incident des plus désagréables pour le gouvernement. Il existait déjà alors une société fédérale des officiers,



à laquelle s'était rattachée une section neuchâteloise ; mais les tendances libérales de la société n'avaient pas tardé à déplaire au gouvernement, qui fit son possible pour rompre les liens entre les officiers neuchâtelois et leurs confédérés. Le département militaire refusa en 1844 de porter à la connaissance des officiers du canton l'invitation de la société fédérale pour la réunion qui devait avoir lieu à Lausanne. En mai 1846, arriva au département militaire une nouvelle invitation pour la réunion de la société qui devait se tenir en juillet à Winterthour. La lettre fut mise *ad actu*. Plus tard, le secrétaire de la société ayant écrit pour annoncer que les officiers seraient logés à Winterthour dans des maisons particulières, et pour demander le nombre des logements qu'il faudrait réserver pour les Neuchâtelois, le chancelier Favarger répondit par une lettre très sèche, portant simplement que « ces messieurs n'avaient pas besoin de trouver des logements pour les officiers neuchâtelois. » Cette lettre provoqua une violente polémique de presse dans la *Gazette de Lausanne* et dans l'*Helvétie*. Le colonel Brunner, président de la société, intervint dans le débat par une lettre publique qui exprimait des regrets de l'absence des officiers neuchâtelois. Voici maintenant ce qu'écrivait le major Delachaux, en date du 8 juillet 1846, au département militaire.

« J'ai été informé ce matin par mon préposé militaire que l'on colportait chez les officiers de la Chaux-de-Fonds une pièce adressée à M. le colonel Brunner à Zurich, à raison de ce que l'*Helvétie* a publié à la suite de la réunion qui a lieu à Winterthour, et que cette pièce, qui devait être l'ouvrage des docteurs Dabois, Irlet et Pury, avait déjà été signée par 4 ou 5 officiers. De suite, j'ai fait appeler mon aide-major, qui m'a procuré une copie de la pièce en question et qui est allé visiter les officiers dont on n'avait pas obtenu la signature. Je me suis aussi assuré que les colporteurs n'obtiendraient plus rien aujourd'hui et qu'ainsi cette démarche, qui me paraît inconvenante, n'obtiendrait pas tout le succès que l'on espérait.

« Pendant la journée, l'un des signataires de la pièce est venu me la communiquer. Je lui ai fait de sérieuses observations sur les inconvenients que pourrait avoir la publicité donnée dans les journaux suisses à des affaires de cette nature, conséquences qui pouvaient être de désunir les officiers neuchâtelois entre eux et de faire cesser la

confiance qui devrait exister entre l'autorité militaire supérieure et les officiers qui sont sous ses ordres. Je lui ai représenté que lorsque des officiers neuchâtelais ont des réclamations à faire, c'est à leurs supérieurs qu'ils doivent les adresser et que s'ils veulent demander qu'à l'avenir les invitations fédérales leur soient communiquées, c'est à vous ou au Conseil d'Etat et non point aux journaux ou au colonel Brunner qu'ils doivent adresser ces réclamations: Il a paru être ébranlé par les observations que je lui ai faites et est sorti en disant qu'il y réfléchirait encore.

« ..... L'intention des meneurs est, à ce que l'on m'a dit, de l'envoyer (l'adresse) au Locle, où ils comptent sur 4 ou 5 signatures, puis aux officiers qui sont à Colombier.

« Je n'ai pas cru devoir réunir les officiers pour les entretenir officiellement de la réclamation dont il s'agit. J'aurais craint d'agir contre fin, d'une part, à cause de leurs dispositions quant à l'affaire des sous-officiers, et d'autre part parce que je sais que tous pensent que l'invitation fédérale aurait dû leur être communiquée..... »

Dans sa réponse, datée de la Jonchère 10 juillet, le chancelier Favarger le prend de très haut pour justifier ce qu'il a fait. Il qualifie le colonel Brunner « d'officier radical de la dernière incapacité » et termine sa lettre en disant :

« Quant à la déclaration que les héros de St-Jacques et de Grandson se proposent d'adresser à M. Brunner, j'attendrai qu'elle ait été publiée pour savoir les mesures qu'il me conviendra de proposer contre les officiers qui l'auront signée ; je vous remercie en attendant, Monsieur, de l'avis que vous avez bien voulu me donner, et des démarches que vous avez faites, dans l'intérêt de vos officiers, pour les empêcher de prendre part à une démarche inconvenante en elle-même, et que les termes dans lesquels elle est faite rendent en outre souverainement ridicule. »

La lettre ayant été publiée quelques jours plus tard, le Conseil d'Etat décida que le chef du sixième arrondissement ferait citer les signataires devant son état-major et leur adresserait des remontrances. Les officiers qui n'avaient pas retiré leur signature, étaient : Gustave Irlet, capitaine-chirurgien ; Georges DuBois, id. ; de Pury, lieutenant-chirurgien ; Lucien Vuille, capitaine ; Zélim Nicolet, Edouard Jeanneret et Henri Touchon, sous-lieutenants. Ils furent cités à paraître le 5 septembre ; Irlet et Lucien Vuille ne se présentèrent pas. Le major Delachaux leur fit part des observations qu'il avait à leur présenter. Le capitaine D<sup>r</sup> Du-

Bois voulut riposter, mais le major Delachaux lui coupa la parole en lui faisant remarquer que l'état-major était là pour faire des observations et non pour en recevoir.

Une circulaire confidentielle du département militaire, du 21 octobre, trahit les préoccupations qui ne cessaient de peser sur le gouvernement. Le conseil d'Etat avait décidé que, bien qu'il n'y eût en ce moment aucune cause spéciale d'inquiétude, il était bon de prendre discrètement certaines mesures. Comme le gouvernement ne pouvait compter sur la troupe régulière, il avait prévu la levée d'un bataillon soldé formé d' enrôlés volontaires et qui serait appuyé par des compagnies composées également de volontaires et prises dans les différentes localités. D'après la proposition du major Delachaux, ces compagnies de volontaires devaient être organisées, pour son arrondissement, l'une à la Sagne, l'autre dans les environs de la Chaux-de-Fonds, la troisième au village même, mais il constatait que pour cette dernière, c'est tout au plus si l'on pouvait compter sur 50 hommes d'élite. Le reste devait être pris parmi des volontaires d'autres classes d'âge. Toute cette organisation devait se faire dans le plus grand secret.

Au commencement de 1847, une autre histoire de « trompettes » venait ennuyer l'autorité. Le major Delachaux avait cherché à former, pour les besoins du service militaire, un petit corps de trompettes de voltigeurs. On s'était engagé à leur payer leurs frais de répétition, mais on les avait priés de n'en rien dire. L'affaire étant parvenue à la connaissance de la musique royaliste, celle-ci se mit à récriminer.

« On veut tout faire, disent-ils, pour la musique des voltigeurs, tandis qu'on ne fait rien pour nous, écrit le major Delachaux (16 février 1847). C'est sans doute un raisonnement absurde. Mais je crois qu'il ne faut pas trop mépriser cette fâcheuse disposition. La musique militaire de la Chaux-de-Fonds renferme en totalité de bons et solides royalistes. C'est un corps composé et formé plutôt encore politiquement que musicalement. C'est un noyau formé auquel dans un moment donné je remettrais des fusils et des gibernes au lieu d'instruments de musique. Depuis 1831, ils se sont soutenus par leur dévouement et ils ont fait des sacrifices considérables. Si maintenant on va les décou-

rager et qu'ils viennent à se dissoudre, ce sera un vrai triomphe pour le parti radical, et le contrecoup s'en fera sentir. Je ne crois pas prudent de faire quelque chose qui puisse amener ce résultat.

« D'un autre côté, qui sont les trompettes de voltigeurs ? Avant ceci je m'en étais peu occupé. Mais je ne puis pas me dissimuler que ce sont de jeunes radicaux, en général sans doute tranquilles et peu échauffés, mais enfin ce ne sont pas des gens de notre bord. Ce qui m'a le plus frappé, c'est que les nouvelles recrues qu'ils me proposent sont des jeunes gens qui font partie de la musique *dite ci-devant des carabiniers soit des Armes-Réunies*. Cela ne plait pas parce qu'au fond l'Etat fera des sacrifices pour instruire et organiser une musique composée de radicaux et cela à côté de sociétés royalistes pour lesquelles on ne fait rien.

« Je sais parfaitement que l'on peut espérer d'éclairer les mécontents et de leur faire comprendre la véritable portée de ce que l'on veut faire. Mais j'ai des craintes parce que je sais que nos royalistes sont entiers dans leur manière de voir et qu'ils se persuadent facilement qu'on fait peu de cas de leur dévouement tandis que l'on cherche à flatter ceux du parti opposé. »

Les élections au corps législatif qui devaient avoir lieu le 5 juillet, donnaient à l'autorité locale les plus grandes inquiétudes, non seulement quant au résultat, qu'on pouvait prévoir favorable aux républicains, mais quant aux troubles qui pourraient s'en suivre. Voici la lettre qu'écrivit au département militaire le major Delachaux en date du 30 juin 1847 :

« J'ai eu avec Monsieur le maire de la Chaux-de-Fonds un entretien relatif aux mesures qui pourraient être prises dans le cas où il deviendrait nécessaire de déployer de la force le jour des élections pour réprimer les désordres qui pourraient avoir lieu. Nous espérons sans doute que les moyens de police seront suffisants pour maintenir la tranquillité. Néanmoins nous pensons qu'il faut se préparer d'une manière non ostensible à tout événement. — Voici quelles sont mes intentions.

« Je ne ferai rien sans une réquisition formelle de M. le maire ou de son représentant.

« Si je suis requis d'agir militairement, je crois que mon devoir comme chef d'arrondissement est de disposer uniquement de la milice organisée comme elle l'est en compagnies locales. Je mettrai d'abord sur pied les carabiniers qui sont au nombre d'environ 85 et, si cette force était insuffisante, j'appellerai une des compagnies d'infanterie.

« Tout cela sera préparé en secret. Les listes de citation seront faites. Seulement, le jour des élections, je ferai dire aux sous-préposés militaires de ne pas quitter leur domicile et je tiendrai les officiers de

carabiniers au cercle de l'hôtel de ville. S'il faut agir j'aurai sous la main tout ce qui sera nécessaire.

« Je ne crois pas que d'autres précautions aient une utilité pratique. Cependant on peut prévoir le cas où il ne viendrait qu'un petit nombre des hommes appelés et celui où le désordre arriverait à un degré tel que deux compagnies fussent insuffisantes pour tenir tête aux perturbateurs. Dans le premier cas comme dans le second je n'ai légalement d'autre parti à prendre que de faire battre la générale. Mais si j'ai la perspective que les hommes de la milice ne viendront pas en nombre suffisant, c'est un mode qui peut être plus dangereux qu'utile.

« Je ne crois pas que régulièrement je puisse faire autre chose et plus que les mesures qui viennent d'être indiquées. Mes fonctions consistent à administrer l'arrondissement et à commander la milice locale, c'est à dire les hommes de 20 à 34 ans. Faire un appel aux volontaires ou toute autre démarche ayant pour but de réunir et d'organiser autre chose que la milice locale ne me paraît plus de ma compétence. Il me faudrait pour cela des ordres et des pouvoirs spéciaux qui ne peuvent émaner que de l'autorité supérieure.

« J'ai cru devoir vous communiquer à l'avance ce que j'avais l'intention de faire s'il y a lieu de faire quelque chose le jour des élections, et vous expliquer comment je comprends en cas pareil mes fonctions et ma compétence. — Veuillez avoir la bonté de me dire si vous approuvez mes projets et me donner en outre les directions que vous jugerez convenables. »

Le 2 juillet, le chancelier Favarger répond :

« Je n'ai pas cru pouvoir prendre sur moi de répondre à votre lettre du 30 sans en avoir référé à M. le Président du Conseil qui est à Cormondrèche, que je n'y ai pas trouvé hier et qui m'a seulement fait connaître son opinion ce matin.

« Il n'y a rien du tout à faire ni à prévoir militairement pour les élections de la Chaux-de-Fonds. S'il y a des coups de poing donnés, il y en aura de rendus, j'en suis fâché, mais je craindrais que le remède ne fût pire que le mal ; les gendarmes doivent suffire. »

« Voilà le résumé de son opinion qui nous trace la marche à suivre. Je vous la transmets en hâte, pour profiter du courrier de ce matin. »

Nouvelle lettre du major Delachaux, en date du même jour, 2 juillet :

« Si nous avons encore la majorité, je crois que tout se bornera comme il y a deux ans à des coups de poing, et à des cris plus ou moins séditieux. — Il me paraît bien évident que ce n'est pas le cas de déployer une force militaire, et que, comme vous le dites, les gendarmes doivent suffire.

« Mais si nous avons le dessous, ce n'est pas à des coups de poing qu'il faut s'attendre. Je crains qu'alors les coups qui se donneront ne le soient avec des armes. Si la chose arrive, et qu'on ne fasse rien pour réprimer ce désordre, bientôt on sera en armes dans la plupart des rues. C'était pour cette éventualité que j'avais pensé qu'il pourrait être utile de mettre sur pied une force régulière.

« Quoi qu'il en soit, je me conformerai strictement aux ordres que vous me transmettez par votre lettre de ce jour, et *quoi qu'il arrive*, je refuserai de mettre sur pied du militaire, tant que je ne recevrai pas d'ordre contraire de votre part. »

Le chancelier Favarger répond le 3 juillet : « L'idée « d'apparition d'hommes armés dans les rues ne s'est pas « présentée à l'idée de Monsieur le président ni à la mienne ; « pour un cas semblable, une répression subite, si elle est « possible au moyen des forces dont vous pourriez disposer « à la Chaux-de-Fonds me paraît indispensable. » Il discute ensuite les éventualités probables et arrive à la conclusion que battre la générale serait dangereux et qu'il vaut mieux faire appel au secours du dehors (Locle, Ponts et Sagne). Si l'on doit mettre sur pied la compagnie locale de carabiniers, il faudrait convoquer *tous* les officiers à l'hôtel de ville. « Veiller à ce que tôt après les élections finies, l'église « soit refermée, les cordes des cloches remontées, et l'entrée « aux cloches fermée ; le cas échéant, la faire garder par « des hommes dévoués et courageux. »

Cette fois-ci les libéraux l'emportèrent à 40 voix de majorité. Furent nommés : Isaac-Charles Ducommun par 716 voix, Léon Robert 703, Georges DuBois 707, Ed. Robert-Theurer 705, L. Humbert-Prince 703. Les candidats royalistes obtinrent de 667 à 662 voix. Il y eut une grande joie dans le camp libéral, mais aucun désordre.

Les prévisions de l'autorité n'étaient donc pas fondées. Le lendemain de l'élection, le major Delachaux écrit :

« Aujourd'hui comme cette nuit la tranquillité s'est maintenue. Ce soir les trompettes (société philharmonique) s'exercent, et tout est tranquille. Il y a beaucoup de monde à la promenade ; mais tout est calme. Je vais donc pouvoir partir (pour un court voyage en Suisse). »

Mais les événements qui se passaient en Suisse prenaient une tournure de plus en plus grave. Vaud, Berne, Genève

avaient eu successivement leur révolution qui amenait les radicaux au pouvoir. Le principe libéral triomphait aussi dans d'autres cantons. Il ne manquait plus qu'une voix, celle de St-Gall, pour qu'une majorité fût constituée en diète afin d'exiger la dissolution du Sonderbund. Dans ces circonstances, le conseil d'Etat crut devoir ajourner (16 août) à l'année suivante, la réunion annuelle des officiers neuchâtelais qui devait avoir lieu cette année à la Chaux-de-Fonds.

Lettre du chancelier Favarger, Boudevilliers, 21 septembre :

« Vous avez à la Chaux-de-Fonds un petit arsenal de fusils transformés ; avez-vous des munitions et capsules ? Si vous n'en avez pas, n'en voudriez-vous pas une petite provision, combien et comment vous les envoyer ? »

« Je crois qu'il est essentiel pendant ce temps de redoubler de vigilance et de s'entourer de tous les moyens de renseignements et d'action. La crise approche ; il faut s'apprêter et y faire face, et tâcher tout au moins qu'elle ne se complique pas intérieurement... »

Lettre du même, Boudevilliers, 22 septembre :

Monsieur le major,

« Dans les circonstances actuelles, il me paraît nécessaire de s'occuper de la question de savoir ce que vous feriez dans le cas où la Chaux-de-Fonds radicale deviendrait le centre d'un mouvement révolutionnaire destiné à agir contre le gouvernement et par conséquent contre Neuchâtel, où par conséquent ce parti serait maître de la Chaux-de-Fonds.

« Il y a différentes questions de détail auxquelles il faudrait penser à l'avance. Ainsi :

« Le moyen d'utiliser votre personne et les officiers fidèles à leur devoir.

« Celui d'utiliser les environs et les royalistes du village.

« Il me paraît que dans un cas semblable le rôle des royalistes serait non de comprimer un mouvement trop fort, mais de l'isoler et de le circonscrire ; de l'empêcher dans un premier moment de se répandre au dehors, jusqu'à ce que les forces nécessaires à sa destruction fussent réunies.

« Ceux du village réunis aux environs seraient-ils assez forts pour atteindre ce résultat ? »

« Ceux du village <sup>1</sup>quitteraient-ils en assez grand nombre leurs habitations à tout risque ?

« La menace de représailles immédiates, de la part des royalistes, si les radicaux se mettaient en marche, n'agirait-elle pas sur ceux-ci ?

« Enfin pour le cas où le mouvement ne pourrait pas être circonscrit, pourrait-on faire marcher les royalistes sur les derrières de la troupe qui serait descendue ?

« Ce sont là des questions que je vous jette presque au hasard, et cela pour attirer votre attention sur des faits peu probables mais possibles.

« La question des secours du Jura Bernois devrait aussi faire l'objet de vos réflexions. »

### Réponse du major Delachaux, du 22 septembre :

« Vos deux lettres d'hier et d'aujourd'hui sont venues attirer mon attention sur des éventualités qui me semblent encore éloignées, si j'en juge par la tranquillité qui me paraît régner à la Chaux-de-Fonds.— Les circonstances dans lesquelles je me suis trouvé ces dernières semaines m'ont retenu chez moi d'une manière continuelle, ensorte que je n'ai pas vu par moi-même s'il se passait ici quelque chose d'extraordinaire. Mais il ne m'est parvenu aucun rapport indiquant des préparatifs chez nos radicaux. Il y a eu quelques pétards le 12 septembre<sup>1)</sup> comme les années précédentes, et l'on a dit qu'il avait été distribué des cartes imprimées renfermant un avertissement de se tenir prêt. Mais malgré les recherches que j'ai faites, je n'ai encore trouvé personne qui ait eu sous les yeux des cartes semblables.

« Sans doute cette tranquillité peut n'être qu'apparente, il est possible que des préparatifs révolutionnaires soient faits avec beaucoup de secret au milieu d'une population dont la majorité est révolutionnaire. Mais vu l'état actuel de la Suisse et la perspective de la guerre civile, il me paraît probable que nos radicaux ne bougeront pas avant que les radicaux suisses aient obtenu des succès réels à Lucerne, à Fribourg et en Valais.

« Quoi qu'il en soit, la prudence veut que l'on soit vigilant et je vais chercher les moyens de me procurer des renseignements sur ce qui peut se préparer ici. Il sera difficile de se procurer ici des hommes qui veuillent se prêter à surveiller et à dire ensuite ce qu'ils auront vu. (Suivent un certain nombre de lignes dont l'encre est effacée.)

« Quant aux questions de détail contenues dans votre lettre d'aujourd'hui, je ne veux pas y répondre aujourd'hui parce que ce serait le faire légèrement. J'ai besoin de m'assurer de l'esprit qui règne chez

---

<sup>1)</sup> Anniversaire de l'entrée de Neuchâtel dans la Confédération et de la prise du château en 1831.



nos royalistes et de leurs dispositions actuelles et de reconnaître en quoi consiste le personnel sur lequel on pourrait compter dans l'occasion. Après cela je vous répondrai. Ce sera dans tous les cas sous peu de jours. »

Dans une seconde lettre datée du 30 septembre, le major Delachaux entre dans des détails circonstanciés sur les dispositions des radicaux, qu'il continue à croire pacifiques, au moins chez les chefs. En revanche, les royalistes, aigris par leurs échecs, menacent sourdement et se plaignent que le gouvernement semble vouloir les abandonner. Il fait ensuite le dénombrement des forces des deux partis, qu'il évalue pour les radicaux à 730 hommes, presque tous habitant le village, et pour les royalistes à 630, dont 500 au village. Mais comme ceux-ci ne sont pas tous valides, et qu'il y a des tièdes et des peureux, il faut réduire le nombre des hommes disposés à agir à 300 au village, plus 200 aux environs y compris les Planchettes, soit 500 ou 600 si l'on demande une compagnie aux Planchettes. C'est cette force qu'il s'agit d'organiser avec tout le secret possible. Si les radicaux bougent, « il faut immédiatement tomber sur eux avec les forces qu'on aura sous la main, tenir l'hôtel de ville, et appeler au village tous les royalistes des environs, » et en même temps requérir le secours de la Sagne et aussi celui du Locle. Si les radicaux se mettaient en marche sur Neuchâtel, il faudrait lancer après eux les gens de la Sagne et du Val-de-Ruz, mais ne pas dégarnir le village, où il en resterait encore trop. Quant au secours du Jura Bernois, c'est une éventualité sur laquelle il est difficile de se prononcer. Le major Delachaux termine sa lettre en demandant que ses attributions comme chef militaire vis-à-vis du chef civil soient nettement déterminées.

A mesure que la crise du Sonderbund se précipite vers le dénouement, le gouvernement de Neuchâtel active ses préparatifs de défense. Le chancelier Favarger écrit le 5 octobre :

« Voici comment j'ai agi à Neuchâtel. J'ai pris les livres des dize-niers, je me suis entouré de toutes les lumières possibles sur la conduite et l'opinion des habitants de la ville. J'ai réuni 640 hommes sur lesquels je puis parfaitement compter. Ils sont divisés en quatre com-

pagnies, dont deux ont leur rendez-vous au Château et deux à l'Hôtel de-Ville; des cartes de citation sont toutes prêtes, mais tout est dans mon bureau et attend l'événement. Dès que les circonstances l'exigent je fais distribuer les cartes, et en une heure tout le monde est averti prêt à se rendre. — Ne pourriez-vous préparer quelque chose d'analogue ?...

« ... Vous m'avez signalé dans votre première lettre un fait qui me paraît étrange, sur l'opinion des royalistes au sujet des dispositions du gouvernement. Il faut réellement être bien aveugle ou bien (peu) perspicace pour trouver dans la conduite du gouvernement quoi que ce soit au monde qui pût justifier la pensée qu'il ne sera pas sur la brèche pour défendre le dépôt qui lui a été confié. ... Ce qui est essentiel, c'est de chercher à détruire chez les royalistes cette idée absurde... »

Du 7 octobre au major Delachaux :

« Continuez à vous défier de tous les bruits que l'on répand; il n'y a absolument rien de nouveau que quelque agitation produite par l'annonce du prétendu convoi d'armes de Besançon; on dit que les radicaux passent des nuits blanches pour l'attendre; attendez-moi sous l'orme, vous m'attendrez longtemps. »

Il s'agit de ce convoi d'armes destiné au Sonderbund (au canton de Fribourg), que le directoire fédéral avait signalé au gouvernement de Neuchâtel, le 4 octobre, en lui donnant l'ordre de le faire arrêter. Le conseil d'Etat délégua M. Lardy à Pontarlier et à Besançon, mais le convoi passa librement à la frontière et était arrêté près de Fleurier et livré aux autorités vaudoises par quelques patriotes, plus vigilants que la police gouvernementale. Ennuyé de ce fait, le conseil d'Etat donnait l'ordre au maire de la Chaux-de-Fonds et aux chefs des juridictions frontalières de surveiller les transports d'armes et de ne pas tolérer que la police s'empare fit par d'autres que par les agents de l'autorité. (Fréd. de Chambrier. *Les mensonges historiques sur Neuchâtel*, page 132 et suiv.).

Lettre du chancelier Favarger, du 9 octobre :

« Le Journal vous a donné les nouvelles du jour. Il y a de l'agitation au Val-de-Travers. Les radicaux se sont mis en mouvement pour saisir des armes; il y a eu des postes armés établis. Hier soir un quarantaine de gens de Travers ont stationné aux Grattes, et y ont arrêté des gens paisibles. A Fleurier on a fait aussi des arrestations de ce genre, et on a réussi à s'emparer de trois ou quatre char

d'armes. M. de Perregaux est au Val-de-Travers, qui presse les enquêtes. A Travers M. de Perrot en fait autant; les coupables sont connus dans ce dernier lieu; à Fleurier on a plus de peine à les constater.

« M. le gouverneur, qui est arrivé cet après-dîner, parle de la réorganisation des *Comités de défense* à l'instar de 1831. S'il mettait cette idée à exécution, comment proposez-vous de constituer celui de la Chaux-de-Fonds? Il faut des hommes énergiques et dévoués; pas de pattes mouillées ou d'hommes à ménagements.

« On verra d'abord si les moyens de justice suffisent ou non; puis on agira autrement.

« Je ne serais pas étonné si dans quelques jours nous décrétions la levée d'un bataillon soldé. »

Du même, 10 octobre (dimanche, 3 h.):

« Le Val-de-Travers paraît plus calme. A Travers tous les hommes qui ont fait partie des gardes illégaux sont connus. Au Val-de-Travers on n'a pu encore découvrir aucun nom; les témoins sont terrorisés.

« Le Directoire nous a envoyé Stockmar pour avoir des explications au sujet de ces armes. Nous pouvons les donner sans compromettre ni notre position politique, ni notre sécurité. Il a eu une audience avec M. le Président et a paru satisfait. Au surplus, c'est un Jésuite. »

Du major Delachaux, le 10 octobre à 8 heures du soir :

« Je reviens de la Sagne où j'ai donné les ordres nécessaires pour l'organisation préparatoire de deux compagnies de 100 hommes chacune. Dès que j'aurai reçu mes cartes, elles pourront être immédiatement distribuées dans cette localité où chacun est parfaitement bien disposé.

« Mon travail pour le village de la Chaux-de-Fonds n'est pas terminé encore. Mon bureau militaire, qui y a travaillé tout cet après-midi, le finira demain la matinée. Je suis aussi obligé de renvoyer à demain ce qui doit être fait pour les environs et les informations nécessaires pour la composition d'un comité de défense. <sup>1)</sup> J'ai réfléchi aujourd'hui à ce que je vous disais de M. le maire <sup>2)</sup> et du lieutenant civil; mais je crois qu'il faut à tout prix faire entrer l'un ou l'autre dans le comité de défense. Ce serait d'un fâcheux exemple que de donner lieu de croire que l'autorité supérieure n'a pas confiance en

---

<sup>1)</sup> La formation d'un bataillon de garde soldée était en effet décidée le 13 octobre. Elle occupait grandement le département militaire mais avait bien de la peine à aboutir, car le 25 octobre, Favarger écrivait: « Notre bataillon de défense se recrute bien doucement; ne seriez-vous pas en mesure de nous envoyer encore quelques hommes sûrs. »

<sup>2)</sup> Le maire était Ulysse Dubois. Le lieutenant civil était Oscar Jacot (voir les lettres ci-après du major Delachaux 11 et 13 octobre),

eux. — Ils méritent cette confiance l'un et l'autre. On peut compter sur eux et il faut au contraire chercher à prouver aux royalistes qu'ils se trompent sur leur compte.

« Rien de nouveau du reste. M. Vuithier m'a dit ce soir <sup>1)</sup> que les radicaux réunis au Locle devaient avoir adressé une plainte au Vercors contre les faits du colonel Favre à la Chaux-de-Milieu ; que ces mêmes radicaux devaient avoir nommé parmi eux un chef militaire et la personne de l'adjudant David Perret du Locle ; qu'ils faisaient monter à l'hôtel de la Vue des Alpes une garde de 12 hommes. <sup>2)</sup> Je pense qu'il aura fait rapport de tout cela. »

Du même, le 11 octobre :

« Mon bureau militaire n'avait pas bien compris tous les ordres que j'avais donnés avant de partir pour la Sagne, en sorte que l'ouvrage n'a pas avancé comme je l'avais compté. J'ai dû le faire faire aujourd'hui, et ce soir mes listes préparatoires à remettre aux officiers sont toutes prêtes. J'ai fait le dépouillement cette matinée et distribué les hommes. Demain je verrai mes officiers et remettrai à chacun sa liste et sa consigne.

« Quant aux environs, j'ai fait prévenir d'une manière générale, et dès que j'aurai les cartes qui leur sont destinées, je les remettrai pour chaque quartier à un homme sûr chargé de les distribuer et de prendre en même temps le nom et le domicile de l'homme qui aura reçu la consigne. — Il en sera de même à la Sagne.

« Il ne me reste donc qu'à attendre mes cartes et des ordres.

« Ce sont surtout des ordres et des pouvoirs spéciaux que j'attends. Le moment d'agir est peut-être plus rapproché qu'on ne l'imagine. Au Locle et à la Chaux-de-Fonds on a fait hier et aujourd'hui des menaces de faire une levée de boucliers jeudi pour nous empêcher de célébrer la fête du Roi. — Sont-ce des paroles en l'air ? Ou bien est-ce l'expression d'une intention arrêtée ? C'est ce qu'il n'est pas possible de savoir. On ne fait pas chez nous beaucoup de bruit sur rue. Mais l'échauffement est dans les cercles et dans les cafés et on respire en quelque sorte un air de menace.

« Nos gens radicaux montent décidément la garde à l'hôtel de la Vue des Alpes. Hier au soir sur les 10 heures, mon adjudant en a vu cinq qui sortaient du village par la rue de la Combe avec fusils et giberne, mais il n'a pu les connaître. Un autre individu en a vu neuf à l'hôtel de la Vue des Alpes. J'en ai les noms. Mais on ne leur a vu

<sup>1)</sup> M. Vuithier était inspecteur de police et était, après le major Delachaux, l'âme du comité de défense.

<sup>2)</sup> Pour surveiller les convois d'armes qui auraient pu venir de France à destination des cantons du Sonderbund.

armes ni gibernes. — Comme c'est un point qui commande l'arrondissement, ce sera de là sans doute que l'on agira s'il y a lieu de le faire.

« Tout cela ne laisse pas que d'être inquiétant et de prouver que l'on s'occupe fort peu de l'autorité. »

Le reste de la lettre s'occupe de l'organisation de la défense.

Dans une lettre du 13 octobre, le major Delachaux annonce la constitution du comité de défense, qui a nommé M. Vuithier vice-président. On a commencé à monter la garde pendant la nuit. Des attroupements ont eu lieu, mais se sont dissipés sans autre, bien que le bruit d'une attaque sur l'hôtel de ville fût répandu dans la population.

Du chancelier Favarger, 24 octobre :

« Croyez-vous que, pour le cas où nos contingents seraient requis pour être employés à la guerre contre les sept cantons, il pourrait partir de la part de nos officiers une démonstration spontanée dans laquelle ils déclareraient qu'ils ne peuvent prêter leur concours à une guerre aussi injuste, et que plutôt que d'y concourir ils préfèrent briser leur épée et rentrer dans les rangs. »

Le 25, le chancelier Favarger explique que le conseil d'Etat est unanimement décidé à refuser les contingents, et est prêt à en subir les conséquences, quelles qu'elles soient. Mais il voudrait se sentir soutenu par le pays : le corps d'officiers, les bourgeoisies<sup>1)</sup>, le corps législatif. Favarger envoie en conséquence un projet de déclaration pour cette manifestation « spontanée » de la part des officiers. En voici le texte :

« Les soussignés, officiers neuchâtelois de toutes armes, se sentent pressés du besoin de déclarer au Conseil d'Etat :

« Que fidèles au serment qu'ils ont prêté au drapeau, ils seront en tout temps prêts à sacrifier leurs biens et leurs vies pour le service du Roi et de l'Etat et à répondre à tout appel que le gouvernement de l'Etat leur adressera dans ce but.

« Que, fidèles à ce serment, ils sont prêts à remplir leurs devoirs envers la Confédération suisse, et à obéir à toutes les réquisitions qui leur seront adressées de sa part lorsqu'elles seront conformes aux

---

<sup>1)</sup> L'adresse des bourgeoisies est dans *Piaget*, par Aimé Humbert, page 39; voir aussi la réponse du roi, page 41.

engagements que l'Etat de Neuchâtel a contractés en entrant dans la Confédération.

« Mais que, considérant comme contraires aux dispositions du pacte les arrêtés qu'une majorité incompétente des Etats suisses a pris au sujet de l'alliance des sept cantons, ils sont parfaitement décidés à ne prendre aucune part à la guerre injuste qu'elle est sur le point de déclarer à ces Etats, et que plutôt que de tirer l'épée contre des Confédérés injustement attaqués, ils préféreraient la briser et rentrer dans les rangs comme soldats. »

Singulier respect de la discipline que cet acte qu'on suggérerait aux officiers et qui les érigeait en juges souverains des décisions de l'autorité fédérale !

Le 25 octobre, le major Delachaux annonce l'état des forces royalistes du 6<sup>me</sup> arrondissement militaire. Il dispose de 528 hommes dont 541 d'infanterie et 77 carabiniers.

Le refus des contingents (27 octobre) devait entraîner de sérieux embarras pour le gouvernement. D'un côté, ses partisans étaient extrêmement inquiets des conséquences, et à chaque instant il fallait les rassurer. D'autre part, ce refus indignait les libéraux. Les lettres de Favarger au major Delachaux trahissent toutes ses inquiétudes. « Maintenant que la guerre civile est imminente, il y aura victoire d'un côté ou de l'autre. Si c'est le parti du bon droit, pas de démonstrations de notre part. Si c'est l'autre, n'en tolérez aucune du parti radical, et tombez dessus. Voilà le mot d'ordre pour ce cas. » (30 octobre.)

Au début cependant, le gouvernement croyait au triomphe du Sonderbund. Il se faisait mander de Berne qu'il y avait « dans les relations militaires un immense gâchis ». Mais la crainte de l'occupation par les troupes fédérales l'obsède au plus haut point. Résistera-t-on ? Non. « Nous pouvons bien repousser une première occupation commencée avec peu de monde, mais comme les forces ne seront pas encore engagées, on nous retombera dessus avec toutes les forces du parti et on nous écrasera. » Mais les royalistes ont tort d'avoir peur.

« Il faut qu'ils se persuadent bien que l'issue finale de la crise sera bonne. Les reproches relatifs au Roi sont injustes. S'il était notre voisin immédiat, sans doute ses armes seraient là pour nous protéger,

mais nous devons comprendre que ne pouvant agir seul, et devant agir par les autres, la question se complique de suite du concours européen. La valeur de nos institutions dépend toujours de son autorité, et si les royalistes ne veulent pas être gouvernés par des Ochsbein (*sic*) et autres du même calibre, il faut bien que malgré les apparences, ils sanctionnent son autorité. Donnez, je vous prie, du courage aux trembleurs et assurez-les que l'issue de la crise ne peut être que notre sortie de la gueule du loup, c'est-à-dire de la Confédération. » (1<sup>er</sup> novembre.)

Cette même note revient constamment dans la correspondance de Favarger, comme on le verra par d'autres citations. En attendant, les comités de défense sont transformés en comités de logements, car on parle d'envoyer dix mille hommes pour occuper le canton (2 nov.). Mais le lendemain on se rassure. « Le gâchis est décidément dans l'armée fédérale. Les caisses sont vides, les troupes ne sont pas payées » (3 nov.). « Cependant, il paraît que la diète a trouvé de l'argent à des conditions bien onéreuses » (4 nov.). « On nous laissera tranquilles. L'intervention de l'ambassadeur du Roi en est la cause déterminante. Fritz Courvoisier a été nommé capitaine à l'état-major fédéral. Nous avons reçu son brevet. Il doit prêter serment entre les mains de M. le gouverneur » (5 nov.). « Courvoisier est assigné pour prêter serment lundi à midi. Je désire à cet écervelé un bon souvenir. Quel bel officier la Confédération se procure !! » (6 nov.). « La question de notre occupation s'éloigne. M. Dufour y est positivement *opposé*. Druey pousse avec ardeur dans le sens opposé.... Tranquillisez les gens sans leur donner de détails » (6 nov.).

Le 11 novembre au matin, on entend la canonnade du côté de Fribourg, mais on se persuade que cela vient du Valais, car « Maillardoz cache son plan avec soin.... La dépêche du ministre des affaires étrangères de Prusse au gouverneur est très cathégorique quant aux instructions formelles et très précises du Roi de nous venir en aide ; son ambassadeur sera chargé de faire une communication dans laquelle le Roi rendra aussi la Confédération responsable de toute atteinte qui pourrait être portée à ses

« droits ; il entend que notre neutralité soit respectée. L'opinion du gouvernement de nous faire sortir de cette pétaudière est très prononcée » (11 nov.).

Du 15 : « Le bruit que Fribourg s'est rendu ce matin prend de la consistance.... Je vous le communique pour ne pas avoir l'air de cacher une mauvaise nouvelle.... M. de Sydow vient d'arriver à Neuchâtel. » Egalement du 15 : « Le bulletin d'aujourd'hui a tristement confirmé mes prévisions. Fribourg s'est rendu sans coup férir, sans brûler une amorce !! Je n'ai pas encore pu connaître d'une manière positive les causes de cette incroyable résolution. » On craint que les troupes ne viennent ici après l'expédition de Fribourg. On fait au Val-de-Travers une adresse de sympathie et une souscription pour faire graver douze médailles à offrir aux douze cantons de la majorité. « Veuillez faire surveiller cette circulation et n'hésitez pas à faire saisir et conduire devant l'officier le colporteur, de vous emparer de la pièce et de prier l'officier de faire dresser procès-verbal. L'accusation portée contre le gouvernement (dans l'adresse) de violenter l'opinion des populations peut certainement être considérée comme *flagrant délit*. — Appenzell Rh. Int. a cédé. Nous sommes les seuls dans le droit. »

Du 16 : « Je ne comprends pas, je l'avoue, le découragement des royalistes. Leur peine, leur chagrin, leur affection, je les comprends, je les partage, mais leur découragement pas.

« Il est possible que malgré toutes ces mesures, malgré l'appui du Roi, la Diète veuille nous punir, et qu'elle nous fasse occuper. Ce sera l'épreuve, elle pourra être dure, cruelle, désastreuse pour quelques-uns, mais que les royalistes en soient sûrs, elle nous mènera au but, c'est-à-dire au maintien de nos institutions et à la sortie de la confédération. L'opinion de M. le gouverneur sur ce point est très positive ; il les a exposées au Roi avec une grande force, l'entente actuelle des grandes puissances permet d'espérer de ces démarches un résultat favorable.

Rien au monde ne pourrait davantage gâter ces résultats que si le découragement gagnait les royalistes. Qu'aussi longtemps que nous serons maîtres chez nous, les royalistes avisent à rester maîtres chez eux, et agissent avec la même énergie qu'ils l'ont fait jusqu'à présent. Que si nous devons être occupés, ils opposent à l'injustice une résistance passive, ne faisant rien qui soit contraire à leur serment de



fidélité au Roi, prenant bonne note de tout ce que les radicaux feront de mal, et qu'ils soient assurés que le moment de la rétribution viendra.»

Du 20 : « Il arrive quelquefois que l'on meurt de la peur  
« de mourir, c'est un peu le cas des royalistes qui se décou-  
« ragent, quand ils sont sûrs qu'à la fin ils seront guéris  
« radicalement. Il n'y a autre chose à faire qu'à chercher à  
« les soutenir et du reste à marcher droit son chemin. Il me  
« semble pourtant qu'ils doivent comprendre que leur atti-  
« tude pendant l'occupation, si celle-ci doit avoir lieu, est  
« une immense condition d'une heureuse issue. Les nouvelles  
« de Lucerne, je le crains bien, ne peuvent être que mau-  
« vaises.... Nous voilà donc exposés à bien des inquiétudes  
« jusqu'au dénouement, et peu de nouvelles agréables en  
« perspective, car au point où en sont les choses, que fera  
« une médiation ? Le terrible prestige des faits accomplis  
« et la satisfaisante tranquillité de n'avoir rien à faire fini-  
« ront par l'emporter. »

Du 25 : « Je ne puis que regretter comme vous les inquié-  
« tudes et le découragement de quelques-uns. La position  
« est toujours celle que je vous ai décrite, un malade qui  
« est sûr de guérir, mais qui peut subir de cruelles opéra-  
« tions. — Vous aurez vu par le bulletin que l'espérance  
« que je partageais avec vous que les progrès de l'armée  
« fédérale étaient plus apparents que réels ne s'est pas réa-  
« lisée. Les détails viendront sans doute ce soir. Quant à la  
« nouvelle, elle me paraît hors de doute. » Par contre, on  
met en doute que l'intervention diplomatique soit assez à  
temps et énergique pour nous sauver de l'occupation.  
« Quant au fond, j'ai la conviction positive qu'après la crise  
« nous conserverons notre position monarchique et nos  
« institutions et que nous sortirons de la Confédération.  
« Voilà une issue dont je ne doute pas plus que de mon  
« existence ; le chemin pour y conduire peut être pénible,  
« douloureux, pour moi peut-être plus que pour d'autres ;  
« mais elle nous conduira au but.

« Vous aurez, je pense, quelque mauvaise démonstration  
« cette nuit.... L'idée d'un complot partant de la Chaux-de-

« Fonds, d'un mouvement partant des montagnes est tou-  
« jours une idée dont on ne peut se débarrasser ici... En cas  
« d'occupation, on ne doute pas que le parti radical ne fasse  
« une levée de boucliers favorisés par les bayonnettes fédé-  
« rales, et ne cherche à établir un gouvernement provisoire.  
« C'est dans les choses possibles, mais pour ma part j'ai  
« quelque peine à y croire. Notre parti (radical) est violent,  
« mais il a assez d'esprit pour comprendre que la fin ne  
« peut pas lui rester.

« Des violences, des manifestations personnelles, cela  
« arrivera inmanquablement, mais une révolte, je ne le crois  
« pas. Avec tout cela, c'est une éventualité qu'il faut re-  
« garder en face, et sous laquelle il ne faut pas plier.

« J'ai reçu aujourd'hui une lettre *confidentielle* de Berlin  
« qui m'annonce que dans quelques jours nous aurons une  
« manifestation solennelle du Roi qui nous sera personnelle.  
« J'ignore de quelle nature elle sera, mais elle devra pro-  
« duire quelque effet. »

Cette manifestation du roi était une note aux cantons, portant qu'il « considérerait la moindre violation de notre « neutralité comme une rupture de la paix, et comme un « acte d'hostilité commise à son égard » (26 nov.). Dans cette note le roi annonçait en outre qu'il avait proposé à ses augustes alliés d'avoir une conférence à Neuchâtel pour régler les affaires de la Suisse. Cette offre ne pouvait être que repoussée par la Suisse : mais elle n'eut d'ailleurs pas de suite, attendu qu'au printemps 1848, les souverains alliés eurent bien autre chose à faire qu'à s'occuper de nous. En revanche, le parti modéré, qui jugeait l'occupation de Neuchâtel comme inutilement provocatrice après le triomphe de l'armée fédérale, prit le dessus en diète, mais le canton fut condamné (11 décembre) à payer 300,000 francs, que le gouvernement s'empressa de verser, heureux d'en être quitte à si bon compte.

Vers la fin de l'année, une agitation assez grande se produisit à la Chaux-de-Fonds. Il y eut chaque soir des

atroupements que les chefs radicaux aidaient à dissiper. M. de Chambrier vint à la Chaux-de-Fonds et conseilla d'agir avec prudence. Cependant, l'inquiétude était grande et les mesures les plus minutieuses étaient prises pour le cas d'une démonstration révolutionnaire.

Le 30 décembre, le major Delachaux écrit au président du département militaire :

« J'ai reçu l'arrêt du 29 décembre qui me demande mon opinion personnelle relativement aux bonnets rouges qu'affectent de porter nos radicaux de bas étage. Je pense à cet égard qu'il n'y a rien à faire : qu'il faut continuer à laisser porter des bonnets rouges comme cela a eu lieu jusqu'à présent et qu'il faut éviter de prescrire des couleurs et des bonnets pour ne pas s'exposer à être contraint plus tard d'user d'une rigueur hors de proportion avec ce que l'on serait obligé de considérer comme un délit. Je crois que si l'on défend de porter des bonnets rouges, ce pourrait être une raison pour en voir paraître immédiatement un très grand nombre. Si, comme on le dit, il en a été fabriqué 600 au Locle, ceux qui les ont se donneront le mot pour les porter tous ensemble et alors que fera-t-on ? ou bien l'on n'exécutera pas la défense publiée, ou bien l'on agira avec une rigueur excessive. Sans doute si, avec les bonnets rouges, il y a d'autres manifestations réellement révolutionnaires, il y aura lieu à les réprimer, mais sans cela il me semble qu'il ne faut pas y faire attention.

« Votre lettre me parle d'un autre arrêt relatif à la sédition résultant de l'apparition d'une troupe avec drapeau fédéral. Mais cet arrêt ne se trouve point avec les pièces que vous m'avez adressées. »

Ces jours de fin et de renouvellement d'année, qui inspiraient tant de crainte au comité de défense de la Chaux-de-Fonds, se passèrent tranquillement. On verra par la lettre ci-après, qu'écrivait son président, le 2 janvier 1848, que tout danger d'insurrection paraissait définitivement écarté, et que le comité croyait pouvoir se relâcher de ses mesures.

« Tout continue à être tranquille à la Chaux-de-Fonds. Monsieur de Chambrier, dont la présence ici nous a été fort agréable dans les circonstances actuelles, pourra vous dire que rien n'indique que nous devons encore concevoir des craintes pour l'avenir, du moins pas pour un avenir prochain. Aussi mon intention est-elle de supprimer tout service de garde et de surveillance à partir de mardi, parce que ce sera le jour où la classe ouvrière entrera dans les ateliers. — S'il survient des désordres ou des sujets d'inquiétude, alors je me conduirai suivant

les circonstances. Mais je commence à m'apercevoir qu'il y a de la fatigue chez plusieurs royalistes, et qu'il faut détendre la corde.

« Mes nouvelles du Vallon de St-Imier sont bonnes. Mais il paraît qu'il a réellement existé un complot pour venir à la Chaux-de-Fonds. On le dit maintenant dans les cabarets du Vallon et l'on ajoute que si les corps-francs qui étaient enrôlés pour cela ne sont pas venus, c'est parce qu'ils ont appris que les royalistes étaient sous les armes et que la Sagne avait 400 hommes qui, avec les Eplatures et les Planchettes, étaient prêts à fondre sur la Chaux-de-Fonds. L'affaire est manquée, dit-on encore, mais dans deux mois il faut bien que Neuchâtel soit tout à fait suisse.

« Ma garde du Bas-Monsieur a entendu cette nuit des gens de la Chaux-de-Fonds qui revenaient du Vallon et qui disaient : Les affaires vont mal. Tout est f. . . , la Suisse est f. . . .

« A la Chaux-de-Fonds, hier au soir dans un café, un radical de bas étage disait que les habitués du café Pierre-Henri Sandoz étaient des canailles : qu'après les avoir poussés, excités, flattés depuis plusieurs années, maintenant que le bon moment était là, ils les abandonnaient et même faisaient semblant de ne pas les connaître.

« On a entendu aussi des radicaux modérés approuver les mesures prises par l'autorité.

« Je n'ai pas distribué les 100 fusils qui sont arrivés à la Chaux-de-Fonds. J'en ai fait des dépôts à la disposition des chefs de compagnies. — Maintenant faut-il distribuer ? et compléter peu à peu notre organisation ? Où bien arrivons-nous à un état de choses où peut-être on puisse suspendre des mesures de nature à inquiéter une population qui se tranquillise maintenant. Veuillez me dire votre opinion à cet égard. Tout dépend, ce me semble, des prévisions qu'on peut avoir de l'avenir et vous êtes mieux placé que moi pour le savoir. — Ce qui me fait poser cette question c'est que je crois qu'avec les dispositions actuelles de nos radicaux il n'y a rien à craindre. Mais je sais aussi que les modérés peuvent être débordés par les exaltés.

« P. S. — Est-il vrai que l'on ait déployé hier à Cernier un drapeau rouge et blanc ! »

Le même sentiment de sécurité régnait aussi au château de Neuchâtel. Le 4 janvier, Favarger écrit : « Je suis fort « réjoui que nous soyons enfin sortis de cet état d'inquié-  
« tude où nous étions tenus depuis tant de semaines, mais  
« d'après des nouvelles très positives que je reçois de Bienne,  
« j'ai la conviction qu'il y a eu un coup monté, et que c'est  
« à l'attitude des royalistes des Montagnes que nous devons  
« de le voir échouer. Cette certitude pourra consoler ceux  
« d'entre eux qui sont disposés à croire que leur dévouement

« a été inutile, et qui pourraient regretter un service qui à  
« leurs yeux a été inutile parce qu'il n'a pas été *actif*. Cour-  
« voisier a travaillé très activement à défaire ce que chacun  
« considère à Berne et à Bienne, comme son propre ou-  
« vrage. Il avait promis à ses soldats un facile triomphe et  
« non pas des horions. Est-il vrai que ses affaires de fortune  
« soient en souffrance? ... Quoique j'aie la conviction que la  
« crise est terminée, je crois toujours que pour ne pas avoir  
« toujours à y revenir, il vaudrait mieux compléter votre  
« organisation et distribuer sans affectation et sans osten-  
« tation les fusils que je vous ai envoyés. Jusqu'à présent,  
« nous avons toujours regretté, quand le moment venait, de  
« devoir tout recommencer *ab ovo*; les prévisions les mieux  
« motivées sont souvent déjouées, et jamais le proverbe que  
« celui qui veut la paix doit se préparer à la guerre n'a été  
« plus vrai. »

Le 10 janvier, Favarger écrit pour se féliciter des heureux effets d'une promenade militaire faite par le bataillon de défense à Cortaillod, Bevaix et Boudry. « Des annonces de prome-  
« nades provocatrices ont disparu devant des mesures de  
« police. Le bataillon a corroboré la chose. La population  
« de Gorgier, à l'exception du petit hameau de Chez-le-  
« Bart, est fort bien disposée; on y rosse très proprement  
« les radicaux, ce qui les amadone. De la part de ceux-ci,  
« tout se réduit jusqu'ici à des polissonneries sans portée  
« politique. »

Le 11 janvier, le major Delachaux, en demandant un congé pour un voyage d'affaires urgentes, propose de confier à M. Vuithier la présidence du conseil de la défense et de remettre les affaires purement militaires au major Billon. Il constate que tout paraît en paix. « Je pense qu'il en est là-  
« bas comme ici. On est assailli de donneurs de nouvelles  
« sinistres. On annonce les menaces et les complots les plus  
« positifs. Mais pas un ne se réalise. — On prend des ribo-  
« teurs pour des conspirateurs. »

A cela, le président du département militaire répond le 12: « Je partage votre opinion sur la cause des désordres

« actuels. Cela rentre dans les polissonneries, les poltrons  
« les grossissent, les gobe-mouches les avalent, et de rien  
« on fait une montagne. La crise actuelle est bien décidé-  
« ment finie, jusqu'à ce qu'il se forme un nouvel abcès. Je  
« crois être certain que les seules négociations relatives à  
« la Suisse qui se traitent maintenant sont les nôtres. Le  
« Roi y met un intérêt immense, mais vous voyez avec  
« quelle peine on obtient l'accord nécessaire entre les Puis-  
« sances. » En accordant le congé demandé, il approuve le  
choix de MM. Vuithier et Billon et dit de ce dernier : « C'est  
« un homme calme et qui doit inspirer de la confiance. »

Du 15 au 20, il se produit cependant de nouveau quelques attroupements, surtout à la sortie des cabarets, et l'on se demande si « pour en finir une fois, il n'y aurait pas lieu à occuper la Chaux-de-Fonds. » (17 janvier). Il y a eu aussi le dimanche 16, des attroupements enfantins, qui se sont battus à coups de pommes de neige. Quelques enfants portaient des bonnets à croix fédérale.

Le chancelier pense que « dans l'état de choses, il est  
« nécessaire que l'action de l'autorité civile devienne plus  
« serrée, et que quelques punitions individuelles sans rémis-  
« sion feront un effet plus salubre que de grandes mesures  
« militaires qui ne paraîtraient pas suffisamment motivées. »  
(19 janvier.)

Ce qui contribuait à fortifier le parti royaliste dans un sentiment de sécurité, c'est qu'on savait que le 17 janvier avait eu lieu à la Fleur de Lys une réunion de délégués libéraux de toutes les parties du pays, dans laquelle, suivant les conseils de l'avocat Bille, alors premier secrétaire de la chancellerie de Berne, et de Piaget, on avait abandonné l'idée d'une adresse à envoyer à la diète, et on avait décidé de former une organisation, ayant à sa tête un *comité central des patriotes*, et destinée à gagner, par les voies d'une sage propagande, la majorité du pays à la cause de l'émancipation. Une seconde réunion avait été fixée au mercredi, 1<sup>er</sup> mars.

De cette réunion, il en avait transpiré assez au dehors pour que le parti royaliste crût pouvoir dormir sur ses deux oreilles. On disait que Piaget, Sandoz-Morthier et d'autres étaient en tournée dans le pays pour recommander aux libéraux la plus grande modération.

De retour le 1<sup>er</sup> février, le major Delachaux constate qu'une promenade de 34 traîneaux que les royalistes ont faite n'a provoqué que des cris isolés de : Vive la Suisse. Le 3 février, il écrit :

« Je me trouve passablement embarrassé vis-à-vis de la musique militaire de la Chaux-de-Fonds. — Depuis le mois d'octobre ses répétitions avaient discontinué et jusqu'ici je n'ai pas encore cru devoir leur permettre de recommencer. Mais maintenant elle revient à la charge, elle voudrait reprendre ses répétitions comme d'ordinaire, et ce qui l'excite surtout à le faire, c'est que les antagonistes (la société philharmonique) ont commencé les leurs. — Que faut-il faire ?

« Je crains que ces répétitions, qui ont lieu le samedi soir, ne provoquent des rassemblements sur la place, des coups de sifflets, et enfin des coups d'une autre nature, et qu'ainsi la tranquillité ne soit troublée. On peut objecter que les répétitions de la société philharmonique n'amènent rien de semblable. Cela est vrai, mais cela vient de ce que nos royalistes ne provoquent pas, tandis que je ne me fie pas aux radicaux turbulents.

« Pour gagner un peu de temps, j'ai dit au chef de la musique que je prendrais vos ordres, et c'est ce que je viens faire. Si vous pensez qu'il n'y ait pas lieu à suspendre plus longtemps les répétitions, je le leur dirai et les laisserai recommencer. Si au contraire vous pensez qu'il convienne de suspendre quelques semaines encore, je tâcherai de leur faire comprendre le motif de ce refus.

« Ce qui me fait hésiter à refuser purement et simplement, c'est la crainte de mécontenter des gens dévoués et toujours prêts à payer de leur personne pour soutenir l'autorité. Mais l'importance qu'il y a à maintenir la tranquillité publique me semble pourtant une considération qui doit être aussi d'un grand poids dans la balance. »

Le 4 février, Favarger répond que sans doute cet état d'agitation est désagréable, inquiétant même, mais qu'il faut « s'habituer à vivre avec cela comme beaucoup de gens « vivent avec une maladie chronique. La masse des travailleurs est coupable sans doute, mais les plus coupables à « mon avis sont chez nous les chefs de maisons de la Chaux-

« de-Fonds et du Val-de-Travers, *sots, vaniteux*, protégés  
« par les lois, favorisés par les institutions et qui, parce  
« qu'ils ont réussi à gagner de l'argent, grâce à ces heureuses  
« circonstances, s'en servent pour bouleverser le pays à  
« qu'ils le doivent. Insensés qui ne comprennent pas que le  
« jour où grâces à la plèbe qu'ils soulèvent, ils auront obtenu  
« le but de leur désir, ils en seront les victimes! » Le remède,  
c'est de dresser des enquêtes et de punir d'amendes. « Je  
« pense, Monsieur, qu'il faut permettre les répétitions de la  
« musique militaire. Si elles donnent lieu à des manifesta-  
« tions qui montrent le caractère de désordres publics,  
« prendre les noms des perturbateurs et dresser des en-  
« quêtes. »

Jusqu'au 24 février, une tranquillité parfaite règne à la Chaux-de-Fonds. Le comité de défense continue à se réunir régulièrement le lundi et le samedi de chaque semaine. On recommande à ceux du Locle, de la Sagne et des Planchettes d'être toujours sur leurs gardes jusqu'au moment où tout sera réglé d'une manière définitive. Si les radicaux sont si tranquilles, « cela est dû sans doute à l'absence de nouvelles « favorables à leur cause ».

Ces nouvelles allaient éclater comme un coup de foudre. Le 24 février, le trône de Louis-Philippe s'écroulait bruyamment. La population, anxieuse de nouvelles, entourait chaque jour l'hôtel de ville, où était le bureau de poste, pour attendre le courrier de France. Le 26 février, à minuit, le major Delachaux écrit :

« Le courrier de France n'est pas arrivé aujourd'hui.

« La messagerie de Besançon a apporté la nouvelle que l'on avait affiché dans cette ville un bulletin résultant d'une nouvelle télégraphique et annonçant :

« Que Louis-Philippe avait abdiqué,

« Que le ministère Guizot avait décampé,

« Que la république était proclamée,

« Qu'un gouvernement ou ministère provisoire avait été nommé et était composé de Dupont de l'Eure, président, Lamartine, Crémieux, Marie, Garnier-Pagès, Bedeau et autres dont les noms ne sont pas restés dans ma mémoire.



« Cette nouvelle est-elle vraie en tout ou en partie ? Est-ce une mystification ? Est-ce un changement de ministère ? Est-ce vraiment une république française ? C'est ce qu'il m'est impossible de savoir. Vous devez avoir reçu à Neuchâtel des nouvelles au moyen desquelles vous saurez la vérité.

« Quoi qu'il en soit, s'il y a quelque chose de vrai dans ce que nous venons d'apprendre, il me paraît hors de doute que nous allons en avoir le contre-coup. Les radicaux, sentant qu'ils n'ont rien à craindre de la France ni de la Suisse et qu'au contraire ils seront appuyés, vont probablement relever la tête et choisir le moment actuel pour faire leurs démarches. Que feront-ils ? Sera-ce par voie parlementaire ou par la violence qu'ils agiront ? Je l'ignore.

« Mais il me semble que quoi qu'il arrive, il importe que les chefs militaires, en particulier, reçoivent le plus tôt possible des ordres et des instructions du gouvernement sur la marche qu'ils doivent suivre selon les éventualités qui peuvent se présenter.

« Sans doute, si les nouvelles que je mentionne en tête de cette lettre sont fausses, ma demande tombe. Mais si elles sont vraies, la position me semble devenir tellement grave qu'il est urgent que l'autorité supérieure trace à chacun de nous la marche qu'il doit suivre pour concourir à ses vues.

« Je vous écrirai demain. Mais, ce soir, je ne veux pas me coucher avant de vous avoir dit ce que je pense au premier moment. »

Du 27 :

« Je n'ai pas mis cette lettre à la poste ce matin parce que j'ai appris que le courrier de France était arrivé dans la nuit et que j'espérais qu'il apporterait quelques nouvelles certaines. Mais il n'y avait ni lettres, ni journaux. Le conducteur a dit qu'au départ de Besançon on annonçait que Louis-Philippe était en fuite.

« Ainsi, la position reste la même. Toujours de l'incertitude et, par conséquent, des éventualités qui peuvent avoir pour nous des conséquences graves. Je me borne donc à vous envoyer la lettre que j'avais écrite cette nuit et à demander comment je dois me diriger suivant les circonstances. Je ne parle pas du cas de simples attroupements, ce sera l'affaire de la police. Mais s'il y a tentative de révolte, que faut-il faire ?

« La nuit passée a été tranquille. Seulement, quelques individus ont monté la rue des Juifs à minuit et demi en criant : « Vive le Roi ! » D'après quelques informations que j'ai prises ce matin, il paraîtrait que ces cris étaient proférés par des radicaux. »

Le 27, le chancelier Favarger écrit de son côté :

« La gravité des événements qui se passent en France exige de notre part un redoublement de surveillance. Aussi longtemps que

nous n'avons pas de détails, nous ne pouvons en mesurer la portée, mais elle ne peut être qu'immense.

« Le moment de redoubler de vigilance est donc arrivé; peut-être serait-il utile de reprendre vos conférences du comité de défense. Mais je crois qu'il ne faut pas trop se hâter de prendre des mesures ostensibles, et par conséquent de monter des gardes avant que la nécessité en soit démontrée. Des correspondances journalières redeviennent nécessaires. Il est essentiel d'étudier l'attitude du parti radical, spécialement des chefs. Il sera bon aussi de savoir ce qui se passe dans les localités voisines de la France, connaître l'esprit dont elles sont animées; ne pas se laisser entraîner par de faux bruits à de fausses démarches, ou à des mesures que l'on a ensuite de la peine à abandonner; beaucoup de calme dans toute la conduite; employer autant que possible l'action de la police et de la justice, la première doit éviter d'être taquine.

« Voilà, Monsieur, à première vue, les règles de conduite que les circonstances me paraissent exiger; elles pourront sans doute se modifier selon les circonstances, selon les rapports.

« J'écris dans le même sens à M. Favre <sup>1)</sup>. »

Ces conseils de prudence et de modération venaient trop tard. Ils eussent été en place déjà en 1831, puis pendant toute la période qui venait de s'écouler dès lors. Ils n'étaient du reste dictés que par la certitude de la défaite prochaine.

Le 29 février, le conseil d'Etat décidait en effet de ne pas résister à la révolution dont le flot allait le submerger. Il licenciait la garde soldée.

A la Chaux-de-Fonds, voici ce qui se passait, suivant le récit du major Delachaux :

Chaux-de-Fonds, les 27-28 février 1848.

Minuit et demi.

Au président du département militaire,

« Le désordre que l'on pouvait prévoir n'a pas manqué d'avoir lieu. A dix heures et demie, les chants et les cris ont commencé. On a chanté la *Marseillaise*, la *Mort du Sonderbund*, la *Carmagnole*, etc. On a fait partir des pétards et tiré dans les rues des coups de pistolet. Les attroupements se sont formés comme d'ordinaire sur la place de l'Hôtel-de-Ville et cela malheureusement tout juste au moment où

<sup>1)</sup> Le lieutenant-colonel Favre-Bulle, président du comité de défense du Locle.

arrivait le courrier de France. Cette circonstance a amené les attroupements à s'agglomérer sur le perron et autour du perron de l'Hôtel-de-Ville. Il y avait trois à quatre cents personnes extrêmement animées et ayant bu beaucoup de vin. Le train s'est prolongé jusqu'à onze heures et demie, et plusieurs fois les gens attroupés ont manifesté l'intention d'entrer dans l'hôtel de ville. Ils ont été arrêtés par MM. Vuithier, inspecteur de police, Georges Dubois, docteur, Edouard Sandoz, Sandoz-Morthier, Lucien Robert-Vielle et Alfred Robert. A force de patience et de discours, ceux-ci sont parvenus à disperser l'attroupement et à renvoyer les gens chez eux. Quelques groupes partiels se sont mis en marche en chantant, et à l'heure qu'il est on entend encore la *Marseillaise* dans l'éloignement.

« Tout paraît fini pour ce soir. Mais si l'on ne prend des mesures sévères, ce train recommencera demain. Ainsi que faut-il faire ? »

« Si je fais monter la garde par des royalistes seuls, j'ai la conviction maintenant que ce sera provoquer des collisions funestes. Nous serons attaqués sérieusement et peut-être aurons-nous de nombreuses victimes à déplorer. Cela était bon lorsque nous avions l'appui ou au moins l'appui moral de la France et que nous étions sûrs que la Suisse ne bougerait pas, ce qui nous permettait de faire occuper, au besoin, la Chaux-de-Fonds par deux à trois mille royalistes.

« Aujourd'hui, la position est bien changée. La France nous manque et nous nous trouvons entre elle et la Suisse comme dans des tenailles. Si l'on occupe la Chaux-de-Fonds, on irrite, on dégarnit le pays et l'on amènera peut-être une révolution suisse. Je crois donc que le moment est venu d'écouter la proposition que Georges Dubois et compagnie faisaient encore ce soir à M. Vuithier, c'est de former une garde mixte. Sans doute, cela irritera ou découragera une partie de nos royalistes échauffés. Mais je crois que c'est une nécessité et qu'il faut en passer par là. De cette manière, j'espère que nous gagnerons du temps et que nous parviendrons à obtenir de la tranquillité dans ces moments difficiles.

« Je demande donc à être autorisé à former à la Chaux-de-Fonds une garde civique composée de tous les Neuchâtelois domiciliés dans le rayon du village depuis l'âge de vingt à quarante ans. Il me semble que cela vaudrait mieux que de faire un appel aux volontaires.

« De cette manière, nous nous rallierons tous les meneurs radicaux et tous les hommes qui ont quelque chose à perdre et qui désirent, comme nous, le maintien de la tranquillité publique. Sans doute, nous ne ferons pas de ces gens-là des royalistes, mais nous aurons leur appui pour le maintien de l'ordre.

« Si ma proposition est acceptée, je vous proposerai immédiatement un projet de règlement.

« Si elle ne l'est pas, je ne vois pas d'autre ressource qu'une occupation immédiate de la Chaux-de-Fonds par une force imposante. Mais, je le répète, dans les circonstances actuelles, le moyen me semble excessivement dangereux.

« Si je dois rester dans le statu quo, je me déclare incapable de maintenir l'ordre à la Chaux-de-Fonds.

« M. Vuithier, à qui je viens de parler de tout cela, est parfaitement de mon avis.

« Veuillez me communiquer la décision du Conseil sur ma demande par un exprès ou au plus tard par le courrier de trois heures s'il n'y a pas moyen de me l'envoyer plus tôt. »

Chaux-de-Fonds, le 29 février 1848.

Au même,

« Monsieur le commissaire du gouvernement <sup>1)</sup> vous a sans doute déjà communiqué les événements d'hier et d'aujourd'hui. Néanmoins je crois devoir vous en faire le récit :

« J'étais impatient de connaître la décision du Gouvernement sur le contenu de ma dernière lettre. Dans la matinée, je vis MM. Vuithier et Oscar Jacot. Ce dernier m'a dit qu'il avait vu George Dubois, que celui-ci lui dit qu'ils avaient une réunion à onze heures et qu'il irait le voir après midi. Après midi, ces messieurs voient George Dubois et l'engagent à venir jusqu'à l'hôtel-de-ville où je me trouvais et où nous pourrions nous entretenir de la position. Quand j'arrivai à l'hôtel-de-ville, au lieu de George Dubois que je comptais y trouver seul, il y avait tout le soi-disant comité patriotique de la Chaux-de-Fonds. — Cela fit que l'on appela de notre côté quelques personnes presque toutes faisant partie du comité de la défense. — Ainsi il n'y eut point d'assemblée préméditée ni de comité mandé à l'hôtel-de-ville comme ils l'ont dit dans un bulletin qu'ils ont publié. <sup>2)</sup>

« Là, après plusieurs pourparlers, on convint d'inviter un certain nombre de gens honorables, choisis dans les deux opinions, à se réunir ce soir à l'hôtel-de-ville sans armes, afin d'essayer leur influence pacifique sur les attroupements qui pourraient avoir lieu pendant la nuit.

« Afin de nous prêter leur concours, les radicaux présents firent, par l'organe de M. Louis Brandt, des conditions portant « qu'il n'y aurait ce soir-là point de garde armée royaliste et que l'on demanderait au Conseil d'Etat de faire rentrer les armes qui avaient été distribuées ».

« Je répondis que j'attendais à tout moment des ordres du conseil d'Etat et que je ne voulais pas m'expliquer sur le premier point avant

<sup>1)</sup> M. de Chambrier, maire de Valangin, qui était revenu à la Chaux-de-Fonds.

<sup>2)</sup> Voir ce bulletin dans Aimé Humbert-Piaget, pages 122 et 123.

de les avoir reçus, puisque je devais, suivant ma demande, les recevoir par un exprès et quand au second point, je me bornai à dire que j'écrirais de suite à Neuchâtel.

« M. Fritz Courvoisier me demanda si je ferais monter une garde dans le cas où j'en recevrais l'ordre. — Je répondis que oui.

« Il insista beaucoup. Je réfléchis que si je recevais un exprès, il arriverait au moins à cinq heures du soir, et que s'il n'en arrivait point à cette heure-là, je n'aurais de nouvelles que par le courrier de huit heures, c'est-à-dire trop tard pour pouvoir faire monter une garde convenable et je dis que m'expliquerais à cinq heures.

« Cinq heures sonna sans que j'eusse reçu de nouvelles de Neuchâtel et j'annonçai qu'il n'y aurait point de garde armée pour ce soir.

« Voilà ce qui s'est passé. M. Brandt parla vaguement d'une manifestation populaire qui devait avoir lieu dans quelques jours. — Du reste, le sens dans lequel le bulletin a expliqué ce qui s'est passé n'est pas tout à fait vrai. — On a donné à mes paroles un caractère qu'elles n'ont point eu, surtout dans la dernière phrase.

« M. de Chambrier arriva environ à six heures. — M. le colonel Favre arrivait en même temps de son côté. Nous conférâmes avec M. le maire, M. le lieutenant et M. Vuithier sur la position. M. Favre et M. le maire partirent et nous nous rendîmes à l'hôtel-de-ville avec les deux autres.

« Préalablement nous allâmes avec M. de Chambrier visiter deux cafés et deux cercles royalistes pour leur recommander la modération et les engager à éviter des collisions. A l'hôtel-de-ville, nous trouvâmes réunies les personnes invitées et qui toutes parurent bien disposées à prêter leur concours pour arrêter le désordre.

« Bientôt les attroupements commencèrent. A dix heures et demie il y avait sur la place plus de six cents personnes bien échauffées et dont un certain nombre paraissaient vouloir pénétrer de force dans l'hôtel-de-ville. On les retint et vers minuit les tapageurs se retirèrent.

« Ce matin, le comité de défense se réunit à neuf heures, sous la présidence de M. de Chambrier pour discuter la question de la garde de nuit. On discuta et l'on trouva que nos forces seules étaient insuffisantes pour maintenir l'ordre, que la garde mixte était naturellement impossible et qu'ainsi il fallait ou laisser faire ou que le gouvernement fit occuper militairement la Chaux-de-Fonds.

« A dix heures, MM. Louis Brandt et consorts arrivèrent à l'hôtel-de-ville pour parler à M. de Chambrier. — On fit rappeler les membres du comité de la défense et une fois réunis, on demanda quelles étaient les mesures qui avaient été prises pour le maintien de l'ordre. Nous répondîmes qu'il n'y avait point de mesures prises et que nous aimerions les entendre pour voir ce qu'ils pensaient. — Alors arriva la déclaration qu'il fallait substituer aux autorités actuelles un conseil

municipal et remplacer la communauté par la municipalité. — Nous déclarâmes que nous ne pouvions délibérer une question semblable. Dans ce moment, la maison de ville était entourée de nombreux attroupements et pendant que nous délibérions on cria *aux armes!* et bientôt deux ou trois cents hommes armés et équipés se trouvent sur la place. — M. Fritz Courvoisier vint dire que le Locle avait fait la révolution communale et que le Comité de défense s'était retiré en signant une déclaration dont il nous remit copie. — On nous proposa de nous associer avec les radicaux pour la formation d'un comité provisoire. — Nous refusâmes et après une délibération d'un moment, nous déclarâmes que nous nous retirions et leur cédions la place. Mais on nous retint *prisonniers* jusqu'à ce que nous eussions signé une déclaration conçue dans les mêmes termes que celle du Locle. Longtemps nous hésitâmes, mais nous envisageâmes d'un côté que la déclaration demandée n'était que l'expression de ce que nous avions dit et, d'un autre côté, que nous cédions à la force. Nous signâmes donc et l'on nous accompagna chacun chez nous.

« Le comité provisoire s'est formé sous la présidence de M. Edouard Robert-Theurer. On a désarmé les royalistes, on a entouré le village d'une ceinture de gardes, arboré des drapeaux fédéraux, etc. —

« Toute la journée, des pelotons des compagnies armées ont circulé partout.

« Un royaliste nommé Lucien Droz <sup>1)</sup> a été tué d'un coup de fusil au bas de la rue Robert.

« Voilà tout ce que je sais. — Un homme que j'ai envoyé au Locle m'a rapporté que tout s'y était passé de même et que le colonel Favre était parti. On m'a dit aussi qu'au Val-de-Ruz les mêmes choses avaient eu lieu. Et le Val-de-Travers. Dieu sait !

« Maintenant que veut faire le gouvernement? Mon opinion est que notre cause est perdue et qu'il faut éviter l'effusion du sang. C'est la révolution française qui a fait la nôtre. Et si même nous pouvions espérer encore d'avoir le dessus un moment, nous ne tarderions pas à voir arriver l'occupation fédérale pour refaire chez nous une révolution. C'est une triste extrémité. Mais la position est telle. Du moins je n'ai rien qui puisse me la faire envisager d'une autre manière. — »

C'était la fin, en effet, d'un régime qui, cessant d'être soutenu par les moyens énergiques qu'il avait employés si longtemps, s'effondrait sous la poussée irrésistible du sentiment populaire. M. Aimé Humbert a fort bien caractérisé la situation en disant que le canton-principauté était alors

---

<sup>1)</sup> Il s'appelait Ulysse Droz.

en pleine dissolution administrative. (*Piaget*, page 49). C'était la conséquence des efforts du gouvernement pour détacher Neuchâtel de la Suisse. A côté de l'organisation militaire régulière, il avait fallu en créer une autre, dirigée uniquement contre un parti. Plusieurs maires et autres chefs de juridiction étaient démissionnaires et non remplacés. Le désordre moral régnait partout. Un espoir restait au gouvernement, celui de voir aboutir les négociations entamées par le roi de Prusse, pour régler de nouveau les affaires suisses; mais en attendant, il devenait le prisonnier des événements. La Sainte-Alliance avait trop longtemps comprimé les aspirations démocratiques; la tourmente révolutionnaire qui se déchainait sur toute l'Europe, emportait comme un fêtu de paille le régime aristocratique neuchâtelois.

Le 1<sup>er</sup> mars au matin, une colonne républicaine de 600 hommes, commandée par Fritz Courvoisier et par Ami Girard, descendait sur Neuchâtel, pendant que les délégués des patriotes de tout le pays se réunissaient à la Chaux-de-Fonds, suivant la résolution prise d'une manière pour ainsi dire providentielle le 17 janvier, et proclamaient un gouvernement provisoire. Les républicains prenaient possession du château le soir même sans coup férir, et le gouvernement provisoire venait s'y installer quelques heures après sans rencontrer la moindre résistance.

A partir de ce moment, nous entrons dans une période historique beaucoup plus éclairée et beaucoup plus connue. Les seuls dessous mystérieux qu'elle présente, ce sont les menées occultes pratiquées par les chefs de l'ancien régime en vue de reprendre le pouvoir. Peut-être un jour pourrions-nous éclairer aussi ces dessous. En attendant, nous croyons devoir arrêter ici ce travail, renvoyant pour la suite de notre histoire locale à d'autres publications telles que celle d'Aimé Humbert, un autre enfant de la Chaux-de-Fonds, sur *Piaget et la République neuchâteloise de 1848 à 1858*, la brochure d'Erdan sur les événements de 1856, etc., etc., sans parler des journaux qui, se trouvant dès lors au bénéfice de

la liberté de la presse, ont abondamment publié tout ce qui était de nature à intéresser le pays.

Dans cette période de 1848 à nos jours, la Chaux-de-Fonds a continué à avoir une vie politique des plus mouvementées et des plus intéressantes. Son influence sur les destinées du canton a été grande et, on peut le dire, désintéressée. Accessible à toutes les idées généreuses, elle a toujours pris en mains la cause des petits, la cause du progrès. Elle a été le rempart de la République dans les jours de luttes, son stimulant dans les jours de somnolence ; c'est surtout à elle qu'on doit d'avoir empêché nos institutions de s'ankyloser de nouveau au profit d'un petit nombre de politiciens. Unie dans son désintéressement et dans son amour du progrès, elle pourra encore faire de grandes choses pour le bien de cette République qu'elle a tant contribué à fonder, de cette Patrie suisse qu'elle aime d'un si ardent amour.

**Numa Droz.**



## L'AVOCAT BILLE

---

Parmi les dates critiques de notre histoire, il n'en est point sans contredit de plus sombre que l'année 1831. Jamais, à aucune époque, la famille neuchâteloise n'a été plus profondément divisée, l'aveuglement et la haine si grands, les victimes si honorables et malheureusement si nombreuses. Au nombre de ces victimes de nos luttes civiles, l'une se détache, paraît au premier rang, c'est l'homme qui, bien qu'au fond des prisons de Neuchâtel et comme pour montrer une fois de plus que la force brutale n'a pas de prise sur l'intelligence a tracé si jovialement son portrait dans les lignes suivantes :

« Mes chères nièces, je vous régalerai pour dessert d'un conte très vrai de la détention d'un petit homme de 4 pieds 6 pouces, niché dans une cellule de 12 pieds de long sur 8 de large, ornée d'une seule fenêtre garnie de jolis gros barreaux de fer entre lesquels il passerait, je crois, si le père éternel ou bien son autre père n'avait eu le soin de relever son épine dorsale de manière à rendre tout passage impossible, ce qui met le petit homme dans la nécessité de se dire

« Votre très affectueux prisonnier,

« BILLE, avocat. »

Auguste Wuille dit Bille était né à la Chaux-de-Fonds le 10 juillet 1796. D'une famille d'abord nombreuse, son père, Ferdinand Wuille dit Bille n'avait gardé que trois enfants : Ferdinand qui continua à diriger la maison d'horlogerie fondée par son père à la Chaux-de-Fonds. Auguste destiné aux études, et Ulysse qui devint dans la suite chef d'une succursale établie à Hambourg par la maison.

Les Wuille dit Bille étaient originaires de la Sagne.

Ce n'est qu'à force de soins que l'on parvint à élever Auguste. Sa santé était si chancelante qu'il marchait à peine

à 4 ans ; à 6 ans, le rachitisme avait fait de tels progrès que l'on comparait le pauvre être à Esope. Mais dans cette enveloppe contrefaite, vibraient une âme d'élite, une volonté forte, un esprit précoce et mûri par l'étude. Trop faible pour tenir sur ses genoux les gros in quarto de la bibliothèque de son père, c'est étendu à terre, sur le ventre, qu'il passait là de longues heures à lire. Son auteur favori était Jaques-Auguste de Thou, le fameux rédacteur des articles de l'Edit de Nantes dont « l'Histoire de mon temps » faisait ses délices.

Bille lui-même a été très sobre de détails sur toute cette partie de sa vie. On eût pu croire que plus tard, pendant les longs jours de sa captivité, son esprit se serait reporté sur les années de son enfance. Il n'en est rien ou à peu près. Le présent l'absorbait en entier. Et cependant son intérêt pour ses nièces lui rappelle un jour ces quelques souvenirs : « Je serai en pensée avec vous, à l'occasion de cette fête des Promotions, fête à laquelle j'ai toujours pris tant de part, parce qu'elle est à mes yeux la plus belle des institutions de notre chère Chaux-de-Fonds. Il me souvient qu'à la formation de notre chambre d'éducation, en 1806, je faisais partie des premiers élèves dont le collège se remplit, et les premières promotions qui eurent lieu en 1807 furent pour tous un jour de si grande joie que la mémoire n'en est perdue pour aucun de nous. On donna à la cérémonie une pompe extraordinaire, un chœur de chanteurs avait été organisé, il y eut de jeunes orateurs, une belle musique, un grand repas, des goûters pour les enfants, du bonheur pour tout le monde. On a imprimé le programme de distribution des prix à ces premières promotions ; j'en ai conservé deux exemplaires trouvés parmi les papiers de ta grand'maman. Prie ta mère de les chercher parmi mes livres. »

Destiné au barreau, Bille fit ses études à Fribourg en Brisgau, à Besançon et à Genève. Rien de bien saillant à signaler de cette phase de sa vie, sinon qu'il travaillait avec passion et qu'il se faisait déjà remarquer par l'ardeur de ses

convictions libérales. Il était de mode alors de faire de Napoléon déchu le représentant des idées avancées en opposition à la restauration réactionnaire, qu'elle fût celle des Bourbons en France ou celle de la maison de Prusse dans notre petit pays. Bille ne devait pas échapper à la contagion, aussi le voyons-nous, étudiant en droit, âgé de 21 ans, assister le 15 août 1817 à la célébration d'une fête en l'honneur de Napoléon, au Bas-Monsieur, en compagnie d'une trentaine de Chaux-de-Fonniers, parmi lesquels Célestin Nicolet et Amédor Humbert. Au retour, à une heure indue, la petite bande républicaine se mit, au Dos d'âne, à danser une carmagnole effrénée autour d'un brasier, au grand effroi de terrassiers campés dans le voisinage et qui, appelés plus tard en témoignage par le magistrat, déclarèrent qu'ils n'avaient vu, il est vrai, aucune sorcière, mais que par contre ils avaient parfaitement remarqué deux bossus. Bille s'était si bien acquitté de sa tâche qu'ils l'avaient vu à double.

Etabli avocat à la Chaux-de-Fonds, sa vie privée, intime, est de même peu connue. Ici encore il faut en revenir soit aux lettres qu'il a écrites du fond de sa prison, et qui montrent quelle affection profonde il vouait aux siens, soit à celles qu'il avait reçues lui-même, lettres saisies au même titre que ses papiers officiels en 1831, et qui témoignent combien était grands le charme, l'influence qu'il exerçait sur son entourage, en dépit de son aspect physique. Parmi ces lettres les plus touchantes sont celles d'une jeune institutrice de mérite supérieur, M<sup>lle</sup> E. D. à laquelle il avait inspiré un vif sentiment d'admiration et d'amour et qui serait devenue sa femme sans les événements politiques qui se produisirent et qui furent suivis du décès prématuré de M<sup>lle</sup> D.

C'est dans ces lignes tracées à la hâte, entre deux visites du geôlier, et soustraites par toutes sortes de ruses aux yeux de ses argus, que Bille répand les trésors de son cœur d'élite. Aucun terme n'est assez affectueux quand il s'adresse à ses frères, à sa belle-sœur, à ses nièces : Mes bien-aimés, ma bonne sœur, ma bien aimée sœur, mes chéries, ces termes

reviennent constamment sous sa plume. Et quelles réminiscences d'une heureuse vie en famille ! « Souvent, je chante en « me promenant et, en pensant à vous, je répète de préférence les airs que vous savez... je n'ai jamais bien pu me « rappeler la chanson du chamois ! » Et ailleurs, apprenant en 1833 le terrible désastre qui vient de frapper une grande localité voisine, oubliant ses propres maux, ses propres souffrances : « Ce grand incendie fait le sujet de mes plus « tristes réflexions ; je suis avide de détails ; il n'est pas « besoin, cher frère, de recommander tous ces malheureux « à nos amis ; n'épargne ni peines ni démarches pour venir « à leur secours. J'envoie directement ma petite offrande « au maire en lui recommandant le mode adopté en 1794... »

Et ces lignes que lui inspire le triste état d'un compagnon de captivité, le Dr Petitpierre, de Travers : « Ce pauvre « docteur souffre toujours... sa femme n'est pas venue ; il « paraît qu'on a craint de trop vives émotions pour le malade, c'est du moins ce qu'a dit le médecin de l'Hôtel, « réflexion qui m'a fait sourire... que Dieu le guérisse ou le « tire d'ici ; il y est par trop malheureux, surtout à présent « qu'il n'a plus de force morale, vertu indispensable dans « une prison. Mon cœur se serre à la pensée de ces affreuses « condamnations à perpétuité qui tombent désolantes, sous « le nom de grâces, comme si une mort instantanée n'était « pas mille fois préférable à l'agonie d'une vie de perpétuelle prison. »

Mais en voilà assez pour nous montrer ce que devait être Bille dans l'intimité, dans sa vie privée. Il est temps d'aborder sa vie publique.

Elle est dans toutes les mémoires. Avec ses talents et la tournure de son esprit, il ne devait pas tarder à se rendre indispensable dans sa ville natale et suspect au gouvernement. Déjà en 1821, celui-ci le fait surveiller, « le conseil ayant pris connaissance des fins de non-recevoir respectueuses et séditieuses que le sieur avocat Bille a engagé Henri Matthey-Junod à opposer aux poursuites qui lui étaient adressées pour avoir proféré des cris de « Vive Na-

poléon!» En 1829, Bille ayant pris le titre de secrétaire municipal dans une attestation relative à un mariage, le maire Sandoz reçut l'ordre de veiller à ce qu'il n'employât à l'avenir d'autre terme que celui de secrétaire de communauté! Le maire Sandoz s'exécuta tout en donnant un coup de griffe à Bille, « avocat qui veut conduire les choses à sa guise, homme actif, habile, ayant beaucoup d'ordre, mais aimant par dessus tout conduire seul les affaires. »

Entre temps Bille était devenu également membre de la chambre d'éducation. Comme il l'a fait entrevoir plus haut, les questions scolaires l'intéressaient vivement. L'organisation de l'instruction populaire figurait d'ailleurs dans le programme du parti libéral. Dans une lettre adressée de sa prison à l'une de ses nièces qui venait de quitter l'école primaire, il esquisse tout un plan d'étude : Fais beaucoup d'extraits, lui écrit-il, continue à mémoriser, apprends des vers, de la prose. « C'est en se meublant la tête de belles pensées écrites en beaux vers ou en prose harmonieuse qu'on acquiert la facilité d'élocution et de style et qu'on stimule sa propre imagination. Repasse une fois par mois les grandes divisions géographiques de France, d'Allemagne, d'Angleterre et sache la Suisse sur le bout du doigt. Prie ton père de t'acheter la carte de Suisse de Keller, et familiarise-toi avec toutes les distances et toutes les localités au moyen du compas. Puis repasse bien ton histoire suisse, alors tu comprendras beaucoup mieux. Je me réserve, quand je serai libre d'agir, de récompenser directement le zèle et les progrès de mes chères enfants. Aujourd'hui dans les fers, je ne puis que leur dire à toutes deux qu'elles ont embelli quelques heures de ma captivité en reportant mes pensées sur ma famille et sur le tableau de votre joie. »

Mais les événements politiques vont se précipiter. Chacun des actes de Bille va dès lors devenir un grief contre lui. On aura garde d'en oublier aucun en 1831. En réponse au projet de G.-F. Gallot, secrétaire de ville de Neuchâtel, qui tendait à remettre en honneur l'association des corps

de l'Etat et par cette association dominer les 4 bourgeoisies et obtenir d'elles le refus de toute innovation, Bille propose à l'assemblée de la Chaux-de-Fonds, le 30 janvier 1831, la suppression des audiences générales, leur remplacement par un corps législatif élu directement par le peuple, l'amovibilité des députés, la publicité des séances et la liberté de la presse. Ces propositions sont adoptées à Valangin par un vote solennel de 25 communes contre 2, le 7 février suivant. Comme elles sont menacées par les intrigues de G.-F. Gallot, Bille prend en date du 26 février l'initiative d'une proclamation aux Valanginois, les invitant à rester fidèles aux principes du 7 février.

Le 19 mai suivant, quand le général de Pfuel, envoyé par le roi avec de pleins pouvoirs pour aplanir les difficultés entre Neuchâtelois, arrive à la Chaux-de-Fonds, Bille lui remet une adresse signée, qu'il lit en présence de toute la députation, et commençant par ces mots :

« Une voix indépendante désire être entendue par V. E.; elle exprimera l'opinion libérale montagnarde avec toute la franchise de notre caractère national, et, forte de la bonté de sa cause, elle laissera à d'autres le soin d'ensevelir sous des formes obséquieuses la véritable expression des vœux du peuple. »

Suppression des audiences générales, constitution d'un conseil représentatif — soit corps législatif — amovible, élu directement par le peuple et ayant droit d'initiative, liberté de la presse, publicité des actes du corps législatif, sanction constitutionnelle des lois réservée au roi de même que le droit d'avoir dans le corps législatif des commissaires chargés de présenter et de défendre les lois, sans aucune participation au vote, leur exécution et le pouvoir administratif étant laissés au gouvernement, voilà ce que demande Bille au nom de l'opinion libérale.

« J'ose croire, ajoute Bille, que votre Excellence aimera à entendre aussi cette opinion. Je la lui remets signée de mon nom tant seulement ; mais si d'autres nous sont néces-

saires, une masse de signatures spontanées viendra lui donner son appui. »

A fin juin, les élections favorisent le parti avancé. Bille est élu. Lorsqu'à l'ouverture de la session du corps législatif, qu'on n'avait pu ne pas accorder, le commissaire royal veut faire prêter aux députés le serment des anciennes audiences, Bille prend l'initiative de la plus hardie des manifestations du parti républicain. Soutenu par 41 députés, il obtient que l'assemblée ne se constituera que sous cette réserve : le serment sera provisoire ; il n'interdira à aucun député quelconque le droit de prendre part aux délibérations des assemblées légales des autres corporations et enfin il ne restreindra en aucune façon le droit de réclamer des changements à la charte.

Bille propose en outre, et il a gain de cause, la nomination des députés de Neuchâtel à la Diète par le corps législatif.

Mais malgré son influence, et grâce au système des dîners politiques de Pfuel appuyé par les faits et gestes du ministre Guillebert et du transfuge Favarger, le nouveau corps législatif entre dans une voie d'atermoiements et d'immobilisme. C'est alors que Bille reçoit des lettres anonymes l'accusant de faire cause commune avec la réaction. C'est alors également que les républicains commencent à songer, sous l'influence du journaliste Armand, à la révolution opérée par les armes.

On connaît les événements : Le 12 septembre, anniversaire de la réunion de Neuchâtel à la Suisse, est une journée de joie pour tous les Neuchâtelois ; la nuit du 12 au 13 on fond des balles au vu et au su du gouvernement. Le matin du 13, en dépit des velléités de résistance du Conseil d'Etat impuissant, Bourquin est au château à la tête des patriotes du Val-de-Travers. Un gouvernement provisoire est proclamé : Perrot, colonel, Courant, colonel, Ehrard Borel, Vouga, Calame, de Môtiers, Jonas Berthoud, Bille, Aug. Droz, des Brenets, et Fornachon, banquier. Bille, Aug. Droz et Jonas Berthoud se donnent rendez-vous à Neuchâtel dans

la nuit du mercredi au jeudi, pour éviter avant tout l'effusion du sang, mais ils refusent leur nomination. Perrot seul se trouve au Château. Il nous est permis de dire que ce fut une faute. Le Conseil d'Etat royaliste bien qu'impuissant n'avait pas abdiqué et la république se trouvait sans gouvernement. De plus au premier moment la masse des Neuchâtelois était favorable au mouvement républicain. De toutes parts les patriotes se rendaient au Château. Si Bourquin avait seulement tenu sa promesse de convoquer une assemblée constituante, la révolution était faite. Mais Bourquin, soldat, sans aucune expérience parlementaire, repoussa même la convocation des assemblées primaires, proposition faite par la commission d'entente et que devait reprendre Bille, mais sans succès. Il laissa de même bénévolement s'organiser le camp de Valangin. Et puis, la présence prolongée des républicains au Château, et surtout les réquisitions dirigées par l'énergique D<sup>r</sup> Rössinger, ne tardèrent pas à rendre le régime nouveau insupportable à la ville. Les royalistes profitèrent de toutes les fautes commises et surent, quand l'intervention fédérale se produisit, la rendre fatale aux républicains. Bourquin dut évacuer le château, le 29 septembre 1831, il est vrai avec les honneurs de la guerre, une complète amnistie pour tous les patriotes, plus une promesse de Forrer, commandant des troupes fédérales d'occupation, que le gouvernement ne mettrait aucun obstacle au vœu des populations sur la question d'émancipation. Promesse illusoire. Le gouvernement n'eut aucune vergogne à ne pas se considérer comme lié par la parole du commandant des troupes fédérales.

A partir de ce moment les patriotes ne furent plus pour les fidèles incités par le gouvernement que des rebelles, des insurgés, des brigands<sup>1)</sup>. On les maltraita; il n'y eut plus de justice pour eux; la chaire oublia ses devoirs d'impartialité et de charité. Le pays était plein d'espions, d'agents

---

<sup>1)</sup> F. Bille à son frère (19 septembre 1831); M<sup>lle</sup> E. D. au même (20 septembre 1831); M<sup>lle</sup> E. D. à Bille (29 septembre 1831); Jonas Berthoud à Bille (27 octobre 1831).



secrets ; l'impunité était assurée aux assommeurs ; des milices royalistes furent organisées partout contre les républicains désarmés ; les courriers n'étaient plus respectés ; Bille et les autres députés assaillis, menacés des pires mesures <sup>1)</sup>.

Et cependant au milieu du désarroi, Bille ne perdait pas courage. Au corps législatif, il reprend la proposition de convoquer les assemblées primaires. La discussion dura 4 jours. Bille s'y distingua par un discours resté le plus remarquable. Au vote, la proposition fut rejetée par 47 voix, dont 10 représentant directement le roi, contre 31.

Ce vote concordait si peu avec l'opinion générale qu'aussitôt une agitation menaçante se fit jour. Des réunions s'organisèrent, le drapeau fédéral fut arboré dans nombre de communes. D'autre part, de Pfuel annonça son retour proclamant qu'il considérerait comme rebelle toute commune qui ne lui enverrait pas sa soumission. La peur aidant, les adresses arrivèrent en foule des communes comme des particuliers. Était mis à l'index quiconque ne figurait pas sur les listes. Ni travail ni tranquillité pour lui. De là grande désertion dans les rangs républicains, au point que la Chaux-de-Fonds donna même une majorité aux royalistes dans une élection complémentaire, mais aussi exaspération d'autant plus grande chez ceux qui persistaient à rester patriotes.

Le clergé avait pris position contre ceux-ci, aussi des comités de sûreté de fidèles s'organisèrent-ils en grand nombre. Il n'était bruit que de rixes sanglantes. Aux Eplatures des bandes armées attaquaient les républicains. Les journaux fidèles renchérisaient encore : Deux jours de guerre civile, écrivait Petitpierre de Wesdehlen, valent mieux que deux mois d'intervention fédérale. Les députés libéraux étaient insultés, blessés <sup>2)</sup>, Bille y compris. C'est de ce mo-

---

<sup>1)</sup> Erhard Borel à Bille (3 octobre 1831) ; anonyme de Couvet (15 octobre 1831). Voir en outre les propositions du pasteur Ch.-Florian Perret, écrites sur un papier trouvé le 29 octobre 1831 au cercle de la maison de ville de la Chaux-de-Fonds.

<sup>2)</sup> Bille à Jonas Berthoud (4 décembre 1830).

ment qu'il ne sortit plus qu'en armes, ce qui explique que l'on trouva dans la chambre où il fut arrêté un pistolet et un poignard, dont il ne songea pas même à se servir, mais dont le tribunal militaire qui le condamna fit des pièces à conviction. La garde bourgeoise fut munie de cartouches à quartier de balles. Neuchâtel fut déclaré en état de siège, Bourquin décrété de prise de corps et une trentaine de républicains expulsés.

Est-il étonnant que dans ces circonstances les patriotes songeassent à s'organiser pour se défendre et qu'un second mouvement militaire ait été possible. Malheureusement les circonstances pour le parti républicain avaient bien changé. Il n'avait plus ni résolution ni élan, tandis que le parti royaliste fanatisé avait fait des préparatifs formidables. Bourquin, après avoir envahi le Val-de-Travers et le Vignoble avec une poignée d'hommes réunis à Yverdon, dut presque aussitôt se replier sur la frontière vaudoise, abandonnant entre les mains d'ennemis furieux des prisonniers comme les D<sup>rs</sup> Rössinger et Petitpierre, et laissant les patriotes du pays, innocents pour le plus grand nombre du mouvement nouveau, en proie aux implacables vengeances du gouvernement aristocratique <sup>1)</sup>.

Bille demeuré partisan des moyens légaux n'avait pas plus pris part à cette affaire qu'à la première. Mais, pour les royalistes, il s'agissait de frapper un grand coup. Le gouvernement voulait une victime à la Chaux-de-Fonds, ce foyer de libéralisme que de Pfuel avait déclaré vouloir pulvériser, en cas de résistance. Il s'agissait d'anéantir en même temps l'idée d'indépendance nationale sur terre neuchâteloise. L'armée royaliste quitta donc le Val-de-Travers vers 10 heures du soir, le 20 décembre, emmenant les prisonniers qu'elle laissa sous la garde des femmes fidèles, à la Sagne. Au matin, la Chaux-de-Fonds se vit envahie par 2,500 hommes et 2½ batteries d'artillerie, toutes rues et ruelles occupées, avec pièces de canon braquées à tous les embran-

<sup>1)</sup> Les traitements que l'on fit subir au père de Constant Meuron, un vieillard, méritent d'être signalés à nos générations républicaines.

chements et contre certaines maisons particulières. Nombre de demeures furent violées, fouillées, les armes qui s'y trouvaient enlevées, quantité de citoyens arrêtés. Un jeune homme, Polybe Nicolet, paisible spectateur, eut le crâne enfoncé d'un coup de crosse par un carabinier de la vallée de la Sagne, mort depuis de chagrin et de remords, Auguste Matile. Bille, lui, était introuvable. Prévenu de l'arrivée des royalistes, il avait répondu à un ami qui le conjurait de fuir : « Què n'a ré fa n'a ré pouer. » Et cependant malgré tout, le soir du 20, il s'était rendu au cercle pour demander à Chambrier s'il y aurait des arrestations ordonnées militairement. « Je n'en sais rien, avait répondu le maire de « Valangin, je ne suis pas dans la pensée du général, mais je « ne le crois pas »<sup>1)</sup>. Bille allait être bientôt cruellement dé trompé. On connaît le mémoire qu'il a écrit lui-même sur les circonstances qui ont accompagné son arrestation. Guinand l'a publié dans ses fragments neuchâtelois. Nous n'y reviendrons pas. Nous nous contenterons de rapporter ici quelques souvenirs d'un témoin oculaire. La maison où Bille était caché se trouve sur l'ancienne place dite de l'Hôtel-de-Ville et rue de la Balance. Elle était habitée entre autres par Ferdinand Bille, son frère. Ordre fut donné de la fouiller de la cave au galetas. On bouleversa tout. Bille fut trouvé dans un coin de la « chambre haute ». Il fut roué de coups et traîné jusqu'au bas des escaliers, par les pieds, sa tête rebondissant sur les marches. Une noble femme, M<sup>lle</sup> Desauls, ancienne institutrice revenue de Russie, s'efforçait d'amortir le choc en mettant ses mains sous la tête du malheureux, après avoir vainement supplié les bourreaux de mettre un terme à leur hideuse besogne. Il fut conduit à

---

<sup>1)</sup> Chambrier craignant que Bille n'attribuât sa réponse à une sorte de trahison alla plus tard voir celui-ci dans sa prison pour lui donner l'assurance formelle qu'il ignorait les ordres de Pfuël. Et cependant à qui la Chaux-de-Fonds a-t-elle dû en grande partie son occupation en 1831, sinon à ce même de Chambrier qui dans ses rapports au commissaire royal des 29 novembre et 15 décembre ne cessait de faire appel à la force armée : « Je crois qu'il n'y aurait que la vue « d'une force quelconque qui ramènerait à l'obéissance. »

l'Hôtel-de-Ville tout meurtri, prêt à défaillir, à coups de pied, à coups de crosses de fusil. Peu s'en fallut qu'il ne subit le sort du pauvre Polybe Nicolet. Quand il fut arrivé au haut du perron de l'Hôtel-de-Ville, on lui cassa ses lunettes sur le nez, on lui cracha au visage, on lui donnait des coups de tous les côtés. Un soldat voulut lui crever la bosse avec sa bayonnette, pour en finir. Heureusement qu'un honnête citoyen, Victor Sandoz-Montandon, se trouva là qui releva le fusil et sauva la vie à Bille. Introduit enfin dans l'Hôtel-de-Ville, Kusserow, l'aide de camp du général, le souffleta avant de le faire conduire dans les prisons de Neuchâtel.

On sait le reste. Malgré ses efforts, malgré la vigoureuse défense de son adversaire d'autrefois devenu son avocat, G.-F. Gallot, le tribunal de guerre, sans avoir égard aux conclusions du ministère public qui tendaient à un bannissement de 10 ans, jugea Bille *atteint et convaincu* et le condamna à deux ans de détention, à quatre ans de bannissement, à quatre ans de surveillance de la police, et aux frais.

Cette dure et inique condamnation frappa de stupeur même ses adversaires que la haine et la passion n'avaient pas aveuglés. En effet Bille s'était abstenu de toute mesure violente. Il avait toujours conseillé les moyens légaux, il avait blâmé les mouvements militaires. Il avait même tenté d'éloigner du pays le trop turbulent rédacteur du *Messenger* neuchâtelois, Armand. Mais n'oublions pas qu'il était tout particulièrement odieux au pouvoir dont il contrecarrait les projets et l'action. Grâce à lui, les agents du gouvernement n'inspiraient aucune crainte à la Chaux-de-Fonds. Un jour le Conseiller d'Etat Armand de Perregaux, un des magistrats les plus impopulaires de l'époque, selon Guinand, se trouvant dans le grand village, quelques jeunes gens formèrent le projet de s'emparer de lui et de le garder comme otage. Ce fut Bille qui les en empêcha.<sup>1)</sup> Ne pouvant maîtriser la Chaux-de-Fonds par une action directe, le gouvernement essaya de la ruse. Depuis la démission du maire Sandoz, la commune était administrée par le maire de

<sup>1)</sup> Lettre du maire Sandoz au commissaire royal du 2 janvier 1832.

Valangin, baron de Chambrier. Celui-ci imagina un projet de pacification qui n'était autre qu'une réelle abdication du parti républicain. Ce projet fut repoussé à une grande majorité par celui-ci. Bille ayant voté contre, on ne manqua pas de lui faire un grief de cet échec, bien qu'il eût émis son suffrage après qu'une majorité décidée l'eût déjà repoussé. Pour les royalistes, il était l'âme de la résistance, le défenseur né de tous ceux que le gouvernement faisait poursuivre, comme Gonzalve Petitpierre, Henri Gaullieur, etc., le Conseil d'Etat de la révolution. Coûte que coûte il fallait l'atteindre et le frapper. <sup>1)</sup>

Comment Bille supporta sa captivité, il est oiseux de se le demander après ce que nous savons de son caractère. Malgré ses souffrances morales et physiques rapidement aggravées, <sup>2)</sup> malgré les tracasseries du pouvoir qui alla jusqu'à lui refuser une fois des journaux, des livres et même de la lumière le soir, jamais sa fermeté, sa dignité ne se démentirent un seul instant. Après avoir travaillé à faire écarter à Berlin un placet des frères et de la belle-sœur de Bille, on voulut mettre en liberté celui-ci moyennant des conditions qu'il jugea inacceptables. Il préféra rester en prison

---

<sup>1)</sup> Dans les circonstances où le pays se trouve maintenant, il me semble que l'on pourrait profiter de l'état de guerre où l'on est encore pour expulser du pays l'avocat Bille ; s'il pouvait être détenu quelques années, cela serait encore mieux ; cette mesure tranquilliserait les fidèles sujets de sa majesté.

Lettre du lieutenant Sandoz au commissaire royal.

<sup>2)</sup> Je voudrais bien pouvoir vous dire que je suis très bien, mais hélas il n'en est rien. Je souffre toujours du rhumatisme au dos et à l'épaule ; l'intensité du froid a fait de ma chambre un vrai caveau, malgré le petit poêle, et quand je veux presser la chaleur, j'en suis gravement incommodé. Aujourd'hui, à peine avais-je dîné, qu'un étourdissement m'a pris, les vertiges et les maux de cœur sont venus, un vomissement douloureux en a été la suite, et me voici tout éclopé, le corps moulu, la tête en fièvre, à attendre qu'une nuit de repos remette les organes en leur assiette ordinaire. Pareil accident m'est déjà arrivé 5 ou 6 fois depuis le commencement de l'hiver. Si l'on abrège nos jours par d'inutiles rigueurs, je ne crois pas que l'on se prépare une fin bien plus tranquille...

jusqu'au bout plutôt que de se déshonorer. Nous avons déjà eu l'occasion de citer quelques fragments de ses lettres.<sup>1)</sup> Il faudrait pouvoir les citer toutes. Rien de touchant et cependant de réconfortant comme quelques-unes d'entre elles. Que de grandeur morale, dans ce corps chétif et contrefait que Bille eût désiré de fer pour supporter plus dignement encore ses épreuves. Ne pouvant tout reproduire dans le cadre de la présente biographie, contentons-nous de donner ici quelques fragments d'une lettre adressée à son frère de Hambourg, en date des 22 et 31 mars 1832.

« Il y a aujourd'hui trois mois, mon cher que je suis en prison et je n'ai encore fait que la douzième partie de ma peine, car mon jugement ne date que du 19 janvier et les deux années fatales que doit durer ma captivité ne commencent que là. Quel passé et quel avenir ! Si je n'étais pas trempé fortement, au moral du moins, je ne sais trop comment j'aurais supporté tant d'infamies, tant d'avanies, tant de féroce injustice ; j'en ai le cœur aigri, ulcéré ; c'est un feu ardent qui me ruinera. Outre l'aigreur morale, l'air humide et froid de la prison m'amène le rhumatisme et j'en souffre passablement, ce qui avant m'était tout à fait inconnu. »

Puis, plus loin, l'avocat Bille parle de son procès : « Tu as la copie de ma procédure et de mon plaidoyer, tu peux juger par toi-même de la manière de faire de ces messieurs. Sauf mes opinions politiques, il n'y a pas un fait à ma charge, parce qu'en effet je ne voulais pas me compromettre, mais il fallait absolument à la rage aristocratique une victime à la Chaux-de-Fonds, et c'est moi qui, envisagé comme le plus dangereux pour eux, ai été sacrifié. Car Fritz Courvoisier (dont je suis bien aise qu'on ait acquitté l'individu, grâce à sa fuite) avait à sa charge 200 fois plus que moi et on lui permet de rester deux ans hors du pays, après quoi son affaire sera réglée !! Et tant d'autres !! »

---

<sup>1)</sup> Ces lettres ont été données à la bibliothèque de la Chaux-de-Fonds par un ami de Bille, M. Oscar Nicolet.

Puis il fait une description de sa prison et de la vie qu'il y mène. « Ma chambre à 12 pieds de long et 8 de large, en mur rustiqué de tous côtés, une planche assez propre, une énorme porte de chêne garnie de fer, avec une ouverture d'où l'on peut, sans qu'on s'en doute, venir à tout instant voir ce que vous faites dans la prison et qui en temps ordinaire sert à donner passage au pot de soupe et au pain des prisonniers, lequel avec un peu de légumes, des pommes de terre et du café pour le soir, compose tout leur ordinaire. Une fenêtre de 3 pieds sur 2½, bien garnie de barreaux à l'extérieur, et qu'on va encore garnir intérieurement d'une grille, pour empêcher qu'on ne puisse voir sur la route ou parler aux passants, nous fermera de ce côté-là, comme de véritables bêtes féroces. — Le dimanche à 1 heure on ouvre la porte de ma prison, je vais au corridor long de 20 pas, bien éclairé; le docteur Petitpierre, pauvre condamné politique jugé à mort, qui attend son sort de Berlin, vient m'y trouver, nous nous promenons une heure en causant, puis nous faisons quelques cents de piquet à 1 batz la partie, pour ne pas nous ruiner, et à 4 heures on vient nous remettre en cage. » « Tu ne peux te faire d'idée de l'insatiable curiosité qui vous gagne en prison. L'isolement complet, le silence absolu, le manque de commerce avec les hommes est la véritable peine morale de l'emprisonnement. Aussi est-ce pour moi un devoir de communiquer à mes compagnons d'infortune tout ce que je puis apprendre de nouvelles (Bille recevait quelques journaux par l'intermédiaire d'amis qui lui étaient restés fidèles quoique royalistes) et c'est chose merveilleuse que la facilité avec laquelle elles se propagent d'un étage à l'autre à grands éclats de voix et sans s'altérer le moins du monde par ce singulier moyen. Nous en avons un bien meilleur, les conduites de chaleur de nos calorifères, mais on nous les a coupées depuis quelques jours, ensorte qu'il a fallu s'ingénier à les remplacer.

« Tu n'as pas d'idée du plaisir que nous éprouvons quand une ruse a bien réussi, quand, en dépit des précautions prises pour nous cacher quelque chose, nous avons, à force

de soins et de patience, obtenu de la découvrir à fond ; chacun s'y prête et tous jouissent de cette innocente victoire ; c'est quelque chose, dit-on, c'est autant de pris à l'ennemi, et de rire ! — Mais en résumé c'est une pauvre vie que celle de prisonnier. Dieu nous délivre de ses joies et de ses tristesses !

« Je t'écris sur mes genoux, assis à la fenêtre, le dos au soleil ; mon écriture s'en ressent, mais qu'importe, tu devineras bien j'en suis sûr. »

Enfin l'heure de la liberté sonna ; le prisonnier allait devenir le proscrit. De Neuchâtel, Bille fut conduit à Thièle d'où il se rendit à Bienne chez son ami Fritz Courvoisier proscrit également. Le lendemain il était à Renan où nombre de citoyens de la Chaux-de-Fonds s'étaient donné rendez-vous pour saluer, embrasser le martyr. De Renan il se rendit à Berne, déjà hanté, torturé par le mal du pays, encore ravivé par ces témoignages de sympathie. <sup>1)</sup> Le corps aussi était malade. Aussi, après avoir assisté, en février 1834, à l'assemblée des libéraux suisses, à Zofingue, où il rencontra Casimir Pfyffer, Bornhauser, Troxler, Gutzwyler et d'autres chefs du parti avancé, partit-il pour Marseille. Quelques mois plus tard, nous le retrouvons à Berne, second secrétaire de la section française de la chancellerie, et de 1835 à 1846 membre du Département de justice et police. S'étant fait recevoir bourgeois de Bienne, il épousa M<sup>lle</sup> Stämpfli, de la même ville, dans la famille de laquelle, dit Aimé Humbert qui l'a connu à cette époque, il avait trouvé les attentions les plus délicates.

Dans sa modeste mais confortable demeure de la rue d'Aarberg, il recevait volontiers le soir. Les Neuchâtelois, surtout les proscrits, étaient ses hôtes de prédilection. Sa

---

<sup>1)</sup> Toujours j'en reviens à ce que j'ai perdu sans retour par l'horrible bannissement qui pèse sur moi. J'ai été ferme devant les douleurs de la captivité, je ne sais pas encore l'être, dès qu'il s'agit des douloureuses privations que l'exil m'impose. En vain la vie que je mène est-elle agitée de mille circonstances diverses, je ne trouve partout que la même blessure et le fer se retourne sans cesse dans la plaie, sans que j'aie pu encore parvenir à modérer mon imagination malade.



porte leur était largement ouverte. « J'ai eu ces jours, écrit-il en date du 18 juillet 1834, assez d'événements capables de me distraire : Jeudi dernier Racine arriva ici ; il est grâcié (Racine avait été condamné à 20 ans de réclusion), mais banni à perpétuité ; il cherche à se placer à Berne, nous nous en occupons, mais sans avoir pu y réussir.

« Dimanche matin nous arriva la nouvelle de l'évasion de Meuron et de Boiteux (Meuron aurait pu sortir de prison moyennant un exil perpétuel en Amérique et un dépôt d'espèces en garantie entre les mains du gouvernement ; le second après avoir été condamné à 101 ans avait vu sa peine réduite à 8 ans). Elle était si vague que nous n'y ajoutâmes foi que quand elle nous fut confirmée par un voiturier neuchâtelois libéral. » Aussitôt Bille part pour Morat où il trouve Meuron entouré des siens. Ce fut « un vrai délire de joie de nous retrouver là, tous réunis et d'y être surtout sans que la grâce royale fût venue salir cette affaire en y apposant son cachet. » Malheureusement le soir apporta d'autres nouvelles, Meuron n'était pas en sûreté à Morat, il devait se cacher, de même que Boiteux. Grâce à Bille, les deux fugitifs trouvèrent un asile dans la république bernoise, et avec l'asile, le pain :

« J'ai consacré, écrit-il, la moitié du produit de mes copies, soit 150 ff de France, à un *prêt* en faveur du pauvre Boiteux qui s'établit cordonnier à St-Imier... Il faut qu'il puisse vivre et de rien on ne fait rien. Je suis trop heureux de sentir ces deux victimes hors des griffes du diable ; c'est une douce satisfaction pour un ancien prisonnier de voir échapper deux oiseaux à la fois, quand surtout l'affaire a si bien réussi pour tous deux. »

Quand, en 1838, l'infortuné Røessinger vit s'ouvrir enfin les portes de sa prison, la nouvelle de sa libération remplit de joie tous les patriotes neuchâtelois. Déjà même, le 16 juillet, 3 semaines avant que cette libération fût un fait accompli, Bille s'était empressé d'écrire à M<sup>me</sup> Røessinger l'admirable lettre que voici :

Madame,

Permettez à un ancien compagnon d'infortune de votre mari de venir vous exprimer toute la part qu'il prend à l'heureuse nouvelle que nous a apportée le Constitutionnel neuchâtelois d'hier, annonçant officiellement la remise de la détention qui pesait sur notre pauvre Røssinger. J'ai été si ému de cette nouvelle inattendue que j'ai été en faire part sur le champ aux Neuchâtelois qui habitent ici et qui y ont pris ainsi que moi le plus vif intérêt. L'absence de détails ultérieurs sur l'état de Røssinger me fait craindre que cette grâce ne soit pas digne de ce nom, et que peut-être la santé de notre pauvre ami n'ait trop souffert pour qu'il soit en mesure de s'occuper de suite. Avez-vous les moyens de pourvoir à son existence? C'est là un point essentiel sur lequel je viens sans façon vous prier de vous ouvrir soit à M. Jeanrenaud-Besson, soit au Dr Droz de la Chaux-de-Fonds et au ministre Perrochet, qui, j'en suis sûr, se feront ainsi que moi et tous les libéraux du pays, un devoir sacré de vous venir en aide. Si vous pensiez que le séjour volontaire dans une maison de santé fût utile pendant quelque temps à notre pauvre Røssinger, si comme on me l'a dit, il est atteint d'une idée fixe, je me ferais un devoir de le faire admettre ici dans l'établissement du Dr Schnell, d'Avenches, qui est un de mes amis, et de qui j'obtiendrais, j'en suis sûr, des conditions très modérées. Je souscrirai volontiers pour une épreuve de trois mois à mes frais personnels. Que dix amis en fassent autant et notre pauvre malade aura devant lui un avenir de quelques années assuré, et il pourra se remettre de tous ses malheurs, et redevenir ce qu'il était, un membre utile de la société.

Veillez, Madame, me faire part des détails ultérieurs et de l'arrivée de votre mari, et croyez à la joie sincère que j'éprouve de le savoir rendu à vos vœux.

BILLE, avocat.

Bille ne devait plus guère revoir sa chère Chaux-de-Fonds. Et dans quelles conditions d'ailleurs pouvait-il le faire. Son banissement expiré, il tombait sous la surveillance de la haute police. Attendre du gouvernement d'alors le moindre ménagement eût été de la naïveté ou de la folie. Les manuels du Conseil d'Etat sont instructifs à cet égard. Les moindres mouvements de Bille étaient signalés et suivis. Il n'avait en effet jamais cessé d'être en relations avec les libéraux neuchâtelois qui, de leur côté, faisaient sans cesse appel à son expérience. C'est ainsi qu'à l'époque du Sonderbund une délégation des montagnes était venue le prier de

la mettre en relations avec certains membres influents de la commission fédérale. C'est ainsi également que le 10 janvier 1847, il écrivait à Auguste Lambelet qui lui avait fait parvenir une communication importante : « Vous commencez bien l'année. L'essentiel du côté des libéraux sera d'empêcher qu'on ne puisse par séduction, promesse ou intimidation, provoquer une répétition de ce qui a eu lieu en 1833, quand on a eu le front de demander notre séparation de la Suisse pour faire de notre beau et cher pays de Neuchâtel une vilaine principauté prussienne, isolée et par suite exposée à être croquée par le premier ennemi venu des princes de Neuchâtel, qu'ils s'appellent rois de Prusse ou autrement. A Dieu ne plaise qu'il en soit jamais ainsi. »

Il n'est pas étonnant que, dans ces conditions, les républicains neuchâtelois de 1848 eussent fondé leur espoir sur le proscrit de 1831. La république proclamée, Bille avait dès longtemps sa place marquée dans la représentation nationale. Certes, il ne l'avait pas réclamée : « Votre offre me fait plaisir, écrit-il au D<sup>r</sup> Droz ; elle me prouve qu'on n'a pas oublié les vieux martyrs de la cause neuchâteloise, c'est pourquoi je ne crois pas pouvoir décliner cet honneur... »

Et cette république qui lui demandait de redevenir un chef, comme il l'avait saluée, acclamée ! « Certes oui, je suis content de toi, mon brave Fritz, écrit-il à Fritz Courvoisier. Tu t'es conduit comme je savais bien que tu le ferais quand le moment serait là. J'envie ton sort, j'envie surtout la santé qui t'a permis et te permet d'être là, d'agir, de travailler avec zèle à l'établissement de *notre* république, objet unique de nos vœux, et qu'enfin nous avons obtenue, grâce à vous, mes nobles amis, grâce à l'élan national qui, comme la flamme sacrée, a mis le feu à la mine qui couvait dans nos cœurs. Si tu savais comme j'ai gémi d'être ici retenu, sans souffle, presque sans faculté de locomotion, au fond de mon appartement, grillé d'impatience et ne pouvant rien y faire, rien, rien que des vœux stériles, tandis que corps et âme sont là avec vous. C'est une épreuve dont rien ne me consolera. »

Bille se réjouissait de rentrer dans la *République* et canton de Neuchâtel, par la grande porte, comme représentant du peuple. Se sentant mieux, il assista à la célébration de la fête neuchâteloise du 12 septembre, date de la réunion de la principauté et canton à la patrie suisse. On y acclama son rétablissement. Quelques jours plus tard, son état de santé s'était tellement aggravé qu'il expirait le 25, sans douleurs ni angoisses. La Suisse perdait en lui un de ses enfants les plus distingués, la jeune république neuchâteloise un de ses citoyens les plus désintéressés et les plus dévoués, un de ceux dont les souffrances morales avaient le plus contribué à son avènement.

Bille n'a pas eu le suprême bonheur de mourir, comme il le désirait, sur terre neuchâteloise. Il repose loin du pays natal. Celui-ci s'en souviendra. Et quand la ville de Neuchâtel aura, dans un petit nombre d'années, payé sa dette à l'organisateur de la république, en 1848, à Alexis-Marie Piaget, la Chaux-de-Fonds, et avec elle le pays entier tiendra à honneur d'élever un monument digne de lui au précurseur du nouvel ordre de choses, au martyr de 1831, à l'homme frappé impitoyablement par ses adversaires politiques parce qu'ils voyaient en lui, non pas seulement l'âme du futur gouvernement, du futur Conseil d'Etat de la révolution, mais encore l'homme de cœur, l'homme de bien capable d'incarner les idées d'égalité et de progrès d'où est sortie notre société démocratique actuelle.

**John Clerc.**

## FRITZ COURVOISIER <sup>1)</sup>

---

L'un des pères les plus vénérés de la république neuchâtoise, Frédéric-Alexandre Courvoisier naquit à la Chaux-de-Fonds le 1<sup>er</sup> juin 1799 dans la maison N<sup>o</sup> 17 de la rue qui porte aujourd'hui son nom.

Son père, Louis Courvoisier, était fabricant d'horlogerie et juge suppléant au tribunal. Fritz fut mis en pension à Genève, fit ensuite sa première communion à Couvet et commença un apprentissage de commerce à Bâle. Du 16 au 29 août 1815, le futur lieutenant-colonel eut l'occasion de suivre de très près les opérations militaires de l'archiduc autrichien Jean qui avec 16,000 hommes — dont 4,600 confédérés — assiégeait Huningue. Fritz Courvoisier et quelques autres jeunes gens de la Chaux-de-Fonds alors à Bâle, ne purent, comme ils en avaient l'intention, ravitailler la garnison française de Huningue.

De retour dans son village natal, Fritz Courvoisier travailla à diverses parties d'horlogerie chez Maillardet et Klentschy, puis acheva son apprentissage commercial dans la maison paternelle.

En 1821, il représenta la fabrique de son père à Lisbonne; puis il dirigea une succursale à Livourne. Durant

---

<sup>1)</sup> *Principales sources* : Biographie de Frédéric-Alexandre Courvoisier (par son fils Paul) publiée dans la *Biographie neuchâtoise* de Jeanneret et Bonhôte. Locle 1863, 2 vol. Eug. Courvoisier, éditeur. *Alexis-Marie Piaget* d'après sa correspondance et la *République neuchâtoise* de 1848-58, histoire documentaire par Aimé Humbert. 1<sup>re</sup> partie. Neuchâtel 1888. Attinger frères, éditeurs. *Mémoires politiques* de Louis Grandpierre. Neuchâtel, Imprimerie de L.-A. Borel 1877. — Journaux de l'époque. — Archives maçonniques. — Témoignages et récits de témoins oculaires, d'amis, de parents de Fritz Courvoisier.

Nous devons surtout beaucoup de reconnaissance à M. Arnold Robert, conseiller aux Etats, pour tous les renseignements qu'il nous a fournis, et pour toutes les pièces inédites ou rares qu'il nous a communiquées.

ses voyages, il visita l'Italie, sut en apprécier les incomparables beautés naturelles et les richesses artistiques, séjourna à Rome et à Venise en compagnie de son ami et compatriote, l'illustre peintre Léopold Robert.

Rentré à la Chaux-de-Fonds, Fritz Courvoisier épousa en 1826 une Argovienne, M<sup>lle</sup> Anna Rothpletz de Brougg et trouva en elle une compagne aussi aimante que dévouée, capable de s'associer à toutes les aspirations si généreuses de son mari. Ce dernier s'intéressait vivement à tout ce qui pouvait accroître la prospérité et le bien-être de sa chère Chaux-de-Fonds. En 1829 il fit adopter par la « compagnie du village » un projet judicieux d'organisation du service des incendies. S'occupant avec prédilection de militaire, il eut la joie d'être promu en 1830 capitaine de la compagnie d'élite des carabiniers de la Chaux-de-Fonds. En 1831 il fut élu député au Corps législatif nouvellement créé.

Lors du mouvement insurrectionnel dirigé contre le Château de Neuchâtel le 12 septembre 1831, Fritz Courvoisier, arrivé au chef-lieu seulement dans la nuit du 13 au 14 septembre, fut délégué par les « rebelles » auprès du président de la Diète fédérale siégeant alors à Lucerne. Sa mission n'aboutit pas, et la Confédération suisse ne fit aucune démarche pour l'émancipation de Neuchâtel.

A la fin d'octobre 1831 Fritz Courvoisier reçut la lettre suivante du général de Pfuel, commissaire royal prussien à Neuchâtel. <sup>1)</sup> Nous la transcrivons fidèlement :

A Monsieur Courvoisier, capitaine de carabiniers  
à la Chaux-de-Fonds.

Monsieur,

Dans des temps de troubles politiques qui approchent de leur dénouement, rien ne contribue aussi efficacement à rétablir l'ordre et le

---

<sup>1)</sup> Cette lettre et la copie de la réponse, écrite de la main de son auteur, nous ont été communiquées obligeamment par le petit-fils de Fritz Courvoisier, M. le Dr Fritz Courvoisier, avocat à Bienne. Nous profitons de l'occasion qui nous est offerte de l'en remercier ainsi que Madame Courvoisier-Ochsenbein qui nous ont renseigné à diverses reprises, et nous ont permis de rectifier maintes assertions accréditées par la tradition, mais erronées.



Fritz Courvoisier  
1799—1854  
d'après un dessin de H. Fischer

HOFER & BURGER, ZÜRICH.





calme que quand les hommes d'honneur s'expliquent franchement sur leur manière de voir, sur le passé comme sur l'avenir. Voilà Monsieur pourquoi j'avais exprimé à Messieurs Sandoz et Humbert le désir de vous voir, vous m'auriez développé vos opinions, nous les aurions discutées et vous m'auriez exprimé le repentir que vous devez ressentir de ce qui est arrivé tout en ne voulant pas sans doute le malheur de votre pays. — Comme une course ici ne pourrait pas vous convenir, je verrai également avec plaisir si vous m'écriviez. (sic)

Je suis avec beaucoup de considération, Monsieur,

votre très humble serviteur

Neuchâtel.

DE PFUEL.

Voici, malgré sa longueur, la copie intégrale de la réponse que fit Fritz Courvoisier.<sup>1)</sup> Elle renferme sa profession de foi politique, — et sa vie en a été la sanction. C'est aussi une sagace prophétie des événements ultérieurs en même temps qu'un modèle de franchise, de loyauté et d'altière sincérité.

A. S. E. Mr le G<sup>l</sup> Major de Pfuel,

Commissaire Royal dans la Principauté et Canton de Neuchâtel.

Excellence,

Puisque vous m'engagez à vous écrire, je le ferai sans détour et avec la franchise d'un homme étranger aux formes de la diplomatie.

Je ne reviendrai pas sur les faits de notre révolution, ils sont accomplis; je prends pour point de départ notre Convention garantie par la Diète et je m'expliquerai quant à l'article 3 dont j'entends sans cesse réclamer l'exécution. Je suis prêt quant à la compagnie de carabiniers que j'avais sous mon commandement immédiat, à donner l'état nominatif des hommes qui ont reçu des armes ou équipemens pour qu'on puisse les faire rentrer et je me prêterai même à cela. Je ne m'y suis jamais refusé puisque M. le Colonel Forrer ne m'en a fait la réquisition.

J'observe cependant que le Conseil d'Etat n'a pas tenu à notre égard la clause de la Convention pour laquelle il s'engageait envers M. le Colonel Forrer et envers nous, » de ne mettre aucun obstacle à ce que les vœux des peuples soient manifestés de la manière la plus libre » puisque dans le Corps législatif, M. le Procureur général agissant d'office comme organe du Gouvernement s'est opposé de toutes ses forces à ce que la proposition du vote fut prise en objet et que tous

<sup>1)</sup> Nous avons eu l'occasion de corriger quelques erreurs de détails, quelques lapsus calami qui se trouvent dans les pages 21, 22 d'Alexis-Marie Piaget par Aimé Humbert, ouvrage où nous avons puisé avec beaucoup d'empressement, vu sa très grande valeur documentaire. Son auteur nous a aussi aidé de ses conseils et de sa grande érudition.

les Conseillers d'Etat qui siègent au Corps législatif ont tous voté contre, ainsi que le prouvent les procès-verbaux de nos séances. La Convention n'a donc pas été respectée dans ce point non plus que dans le premier article, où « l'oubli complet du passé de part et d'autre » est stipulé, tandis que les menaces et les voies de fait sont à l'ordre du jour envers nos gens du Château. L'affaire du dimanche soir 23 octobre nous prouve qu'il n'y a aucune sûreté en ville et il n'y a semaine que le maire Favarger ne cherche à répandre les faussetés les plus absurdes sur nous et sur moi en particulier par la voie de son journal. Et à la dernière ouverture du Corps législatif, la première chose qui y fut proposée fut la lecture et même l'impression du procès-verbal des dégâts au Château qui a été dressé sans qu'aucun membre de l'opposition fut présent.

Maintenant que désirons-nous, vous le savez Général, nous désirons être Suisses et uniquement et pour cela nous ferons de grands sacrifices si on nous pousse à l'extrême. Ne croyez pas, Excellence, que ce ne soit qu'une faible poignée d'hommes qui aient ces sentimens ; ne vous en rapportez pas à ces adresses et à ces signatures qu'on vous présente chaque jour. Vous avez un moyen bien simple de consulter le pays et de connaître l'expression vraie de ses sentimens ; consultez les citoyens par le vote secret et vous verrez quelle masse de Neuchâtelois se prononceront pour l'émancipation.

Les libéraux qui n'ont pas pris part au mouvement contre le Château l'ont hautement déclaré au Corps législatif et je vous le répète ici, nous reconnaitrons la majorité pour devoir être notre loi. Nous croyons fermement que si la majorité était pour l'émancipation, notre Prince qui est si bon, ne voudrait pas nous conserver malgré nous. Vous êtes son chargé de pleins pouvoirs, vous pouvez par là sauver le pays, tandis qu'autrement nous aurons eu beaucoup de maux, notre pays sera ruiné et nous n'en serons pas plus avancés.

Nous savons que c'est l'aristocratie neuchâteloise qui tient le plus à ce que nous restions dans le statu quo, et elle fait jouer tous les ressorts qui sont en son pouvoir pour y parvenir, parce qu'elle sait fort bien quelle est son impopularité et le peu de confiance qu'on a en elle ; en sorte que s'il arrive un changement, la presque totalité de ses membres restera étrangère aux affaires, tandis que dès longtemps ils sont habitués à considérer l'administration du pays comme une propriété de famille.

Je ne suis pas capable de discuter la question politique ; mais ce que je voudrais ce serait de sauver mon pays. Vous pouvez le faire Général ; laissez décider par le vote la question de l'émancipation. Déclarez nous si le roi consentirait à se relâcher de ses droits de souveraineté moyennant traiter aux conditions, et alors, une négociation avec la Suisse, en nous constituant indépendants, terminera nos

différens et ramènera l'union entre les deux partis qui ne se rallieront jamais tant que nous serons dans notre double position.

Je ne saurais développer ma pensée comme je le désire, mais je vous prie de lire à cet égard les discours prononcés au Corps législatif par mes collègues MM. Bille, Calame, Berthoud, Béguin, Vouga, Bourquin; ils vous convaincront je l'espère que notre double position ne peut durer et que sous le rapport financier et le rapport politique une séparation devient inévitable; si ce n'est à présent peut-être au moment où une guerre éclaterait ou bien à la revision du Pacte fédéral.

Ainsi que vous l'avez fort bien observé Général lors de votre tournée dans le pays, plus nous avancerons plus nous aurons de Suisses parmi nous, la jeunesse est suisse, elle restera telle et plus tard un mot suffirait pour faire lever une immense majorité du pays en faveur du principe républicain.

Telles sont mes idées en général; j'y ajouterai que votre proclamation a exaspéré notre parti, elle y a amené des personnes qui n'osaient pas se prononcer et divisé plus que jamais les opinions. Votre position, Excellence, ne vous permettait pas sans doute d'en agir autrement. Notre population est si peu de chose qu'une masse d'hommes qui se prononcent est une preuve certaine qu'il y a beaucoup de mécontents qui supplient pour l'émancipation. Vous voyez qu'il est de toute nécessité de faire des concessions à cette portion de la population; si elles ne peuvent avoir lieu de suite pour raisons diplomatiques, il est nécessaire que la séparation soit assurée pour un temps le plus rapproché que possible.

Je prévois la ruine de notre commune et d'une partie de notre pays s'il en était autrement; car je sais positivement que quelques-uns de nos premiers fabricants émigreraient et entraîneraient ainsi une foule d'ouvriers avec eux, surtout dans les circonstances actuelles où les affaires de commerce souffrent beaucoup.

Cette belle industrie qui fait la prospérité de tout notre pays serait perdue sans ressource, car elle se transporterait inmanquablement en France ou dans un canton voisin.

J'aurai peut-être encore bien des choses à vous développer, Excellence, si elles me reviennent je ne manquerai pas de vous les communiquer si vous me le permettez.

Je vous prie d'agrèer, etc.

31 octobre 1831.

F. COURVOISIER.

Le général de Pfuel soutint les intérêts de la maison des Hohenzollern. La situation se tendit toujours davantage entre les Neuchâtelois républicains et suisses et ceux qui voulaient rester fidèles au roi de Prusse.

La Convention du 27 septembre 1831, sur la remise du château de Neuchâtel aux troupes fédérales et stipulant l'amnistie complète, porte entr'autres signatures celle de Fritz Courvoisier. (Il a fait allusion à ce document dans la lettre à de Pfuel.) Fritz Courvoisier fut étranger à la seconde expédition républicaine du lieutenant de carabiniers Alphonse Bourquin, en décembre 1831. Toutefois, il jugea prudent de quitter notre localité; il passa les gorges du Valanvron et se réfugia, avec une dizaine de patriotes, d'abord à la Ferrière, puis à Renan. C'était le 21 décembre 1831, veille de l'occupation de la Chaux-de-Fonds par le général de Pfuel. L'évasion de Courvoisier fut favorisée par un de ses amis personnels, un officier royaliste, le major Jacot chargé de l'arrêter. Fritz Courvoisier avait auparavant engagé, mais en vain, les partisans de la Suisse à aller occuper la Vue des Alpes, et barrer le passage à la colonne prussienne du général de Pfuel, car il partait de l'idée qu'il y aurait intérêt pour la Chaux-de-Fonds à traiter avec les adversaires après un combat.

Condamné à deux ans de bannissement du territoire neuchâtelois, Fritz Courvoisier séjourna quelque temps à la Ferrière. Le 17 mars 1832, des poursuites furent dirigées contre lui au nom du gouvernement (qui avait commencé une action en reconnaissance de dettes contre les chefs insurgés de septembre 1831).<sup>1)</sup> Le Conseil d'Etat de Neuchâtel voulut bien lui accorder un sauf conduit pour qu'il pût revenir dans son village natal, afin de rendre les derniers honneurs à son père. Puis il alla s'établir à Bienne et y resta jusqu'en 1839.

<sup>1)</sup> Le « Constitutionnel neuchâtelois » du 17 mars 1832 a publié les noms des chefs actionnés. Les voici d'après un extrait dû à la complaisance de M. le notaire F.-A. Delachaux de notre ville : à Neuchâtel les sieurs de Perrot, Benjamin Petitpierre et Roulet; à la Chaux-de-Fonds Fritz Courvoisier et Humbert-Droz, ancien avocat; à Valangin les frères Lavoyer; à la Côte Bourquin et Amandus Perrochet; à Travers Auguste Junod et Elie Jeanrenaud; à Fleurier Georges-Louis Vaucher et César-Alexandre Vaucher. Le ministère public leur réclamait 41,853 livres pour armes et effets d'équipement enlevés dans les magasins de l'Etat et à des particuliers.

C'est grâce à ce bannissement et aux Neuchâtelois républicains qui quittèrent le pays, que l'industrie horlogère prit tant d'essor dans cette ville bernoise et acquit plus d'extension dans le vallon de l'Erguel. (En 1856 des royalistes transporteront l'horlogerie à Morteau). Bienne sut, dans la suite, récompenser Fritz Courvoisier pour son activité comme industriel en lui accordant, le 4 mars 1848, ainsi qu'à ses descendants, la bourgeoisie d'honneur.

Mais le proscrit n'oubliait pas ceux qui partageaient ses convictions politiques. Il ne cessait de soutenir de son influence et surtout de sa bourse la cause du parti républicain neuchâtelois et les patriotes, qui avaient préféré s'expatrier plutôt que de renier leurs principes.

Le 12 juillet 1834 Fritz Courvoisier fit évader deux prisonniers politiques, Constant Meuron et Boiteux, détenus à Neuchâtel. Il s'était procuré les empreintes<sup>1)</sup> des serrures de leurs cellules, et avait fait fabriquer à Bienne des clefs *ad hoc*.

Des réfugiés polonais offrirent plusieurs fois leurs services à Fritz Courvoisier, pour faire un coup d'état à Neuchâtel, et forcer le gouvernement royaliste d'abdiquer. « A nous seuls Neuchâtelois d'acquérir notre indépendance, répétait-il, la devoir à des étrangers serait une honte pour nous et un malheur perpétuel pour le pays. »

Devenu veuf en 1836, il mit en pension ses deux fils Emile et Paul et fit de grands voyages de commerce en Italie, en Egypte, en Grèce, en Turquie, en Russie. De temps en temps, il revenait se reposer au pays et revoir les siens. Les musées de Berne, de la Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel renferment de nombreux témoignages de sa munificence éclairée.

En 1842 Fritz Courvoisier sortit de la grande maison d'horlogerie des frères Courvoisier à la Chaux-de-Fonds, et s'établit pour son propre compte dans notre cité. Ses affaires prirent une grande extension à l'étranger.

Toutes les institutions locales d'utilité publique lui étaient chères : il contribua dans une large mesure à soutenir

---

<sup>1)</sup> Propriété de la famille Courvoisier-Ochsenbein, Bienne.

des ses deniers l'hôpital de notre localité, et fut un zélé gouverneur de commune. Le service des incendies ayant de nouveau été perfectionné et le corps des pompiers ayant été réorganisé, Fritz Courvoisier fonda le 21 janvier 1846 une compagnie de sauvetage dont il fut le premier capitaine, avec Louis Monnin et Edouard Sandoz comme lieutenants.

Durant le Sonderbund, il fut dans l'armée fédérale, d'abord comme volontaire, puis en qualité de capitaine d'état-major. On le plaça ensuite dans la division de réserve bernoise, comme adjudant de ce colonel Ochsenbein, dont il devint dans la suite l'ami de cœur.

Lors des expéditions des corps-francs contre Lucerne en 1844 et 1845, les Neuchâtelois, partisans de la Suisse, avaient senti redevenir plus vivaces leurs espérances d'émancipation de la Prusse — si souvent déçues. Mais la confiance des républicains neuchâtelois dans la justesse de leurs revendications, s'accrut surtout après que les troupes fédérales eurent, sous l'habile direction du général Dufour, vaincu et brisé le Sonderbund en trois semaines. (4 novembre-1 décembre 1847).

Le gouvernement royaliste de Neuchâtel était resté « neutre » durant les événements de 1847, provoqués par la question des couvents et des jésuites. Il avait ainsi mécontenté tous ceux — et ils étaient nombreux — qui souhaitaient la consolidation du lien fédéral entre les cantons suisses. Le Conseil d'Etat neuchâtelois avait en outre refusé d'obéir à la Diète, et d'envoyer des contingents à l'armée fédérale, quand le Sonderbund se sépara de la Suisse. Après la guerre civile, Neuchâtel fut condamné par la Diète à une amende de 300,000 francs — destinés aux blessés — pour n'avoir pas voulu secourir ses coreligionnaires. Les autorités fédérales n'oublièrent pas cette étrange conduite du gouvernement protestant neuchâtelois-prussien, quand il fut aux abois et demanda fin février 1848, l'intervention de commissaires fédéraux pour consolider l'autorité du roi de Prusse. Les véritables intérêts de notre petit pays furent alors sauvegardés par la Confédération.

Malgré les échecs de 1831, toutes les répressions et les moyens vexatoires employés contre les adversaires des Hohenzollern, les républicains neuchâtelais avaient grandi sous les persécutions auxquelles ils étaient exposés, et le nombre des partisans de la Suisse était allé en s'augmentant de plus en plus.

Les patriotes neuchâtelais s'organisaient, se réunissaient : ils avaient nommé dans les diverses parties du pays des comités plus ou moins occultes, qui entretenaient entre eux des relations de mutuelle amitié, se consultaient et s'aidaient le cas échéant. Le comité de la Chaux-de-Fonds était chargé de la direction du mouvement.

Nous devons une mention spéciale à ce comité de la Chaux-de-Fonds qui, sous la dénomination de *Commission patriotique*, se constitua définitivement le 7 janvier 1848 sous la présidence de Fritz Courvoisier, le chef incontesté des républicains de notre cité.

Il était composé de MM. Edouard Robert-Theurer, Isaac-Charles Ducommun, Justin Billon, Louis Sandoz-Morthier, Georges Dubois D<sup>r</sup>, Louis Humbert-Prince, <sup>1)</sup> Edouard Sandoz, Léon Robert, <sup>1)</sup> députés au corps législatif, Fritz Courvoisier, Louis Brandt-Stauffer, Zélim Robert-Tissot, Alfred Robert-Cugnier, Ariste Lesquereux, libraire, Florian Landry D<sup>r</sup>, Eugène Ducommun, Lucien Humbert-Droz, Alfred Droz D<sup>r</sup>, Henri Racine, Jules Rauss, Lucien-Auguste Robert, Célestin Nicolet.

La Commission avait un bureau ou *comité restreint*, composé de MM. Fritz Courvoisier, Louis Brandt-Stauffer,

---

<sup>1)</sup> Le manuscrit indiquant la composition de cette commission et la date de sa première réunion, est de la main même de Fritz Courvoisier. Les députés au corps législatif n'y sont pas désignés nominativement ; il est dit seulement : « MM. les députés au corps législatif » ; c'est la raison pour laquelle nous avons indiqué MM. Louis Humbert-Prince et Léon Robert comme faisant partie de la commission, bien que leurs noms ne figurent pas sur les publications émanant d'elle.

Même remarque pour le comité restreint.

M. Aimé Humbert n'a pas eu connaissance de cet important document.

Alfred Droz Dr, Célestin Nicolet et des députés au corps législatif MM. Edouard Robert-Theurer, Isaac-Charles Ducommun, Justin Billon, Louis Sandoz-Morthier, Georges Dubois Dr, Louis Humbert-Prince, Edouard Sandoz et Léon Robert.

Fritz Courvoisier avait, en décembre 1847, sondé les intentions des autorités fédérales et comme on redoutait à Berne des conflits avec les puissances étrangères, Ochsenbein et Munzinger répondirent que la Suisse « épuisée par le Sonderbund » (sic) ne pourrait intervenir à Neuchâtel si une révolution y éclatait.

Les *comités patriotiques* neuchâtelois attendaient donc pour agir une occasion favorable. Elle leur fut offerte par la révolution du 24 février, qui renversa en France le roi Louis-Philippe et proclama la seconde République.

Le samedi 26 février, on en apprit la nouvelle au Val-de-Travers et à Neuchâtel; le 27 elle fut connue aux Montagnes. D'après le témoignage de Grandpierre<sup>1)</sup> « dès le dimanche matin l'agitation commença presque partout. A l'idée de renverser le gouvernement, se joignait celle d'exercer quelques vengeances contre les royalistes qui s'étaient si mal conduits en 1831 et 1847; mais la nécessité de se tenir ferme contre des retours d'événements dominait assez les esprits pour les détourner de pareilles représailles. »

Au Locle et à la Chaux-de-Fonds le mouvement anti-royaliste progressait; et les comités — celui du Locle en aurait pris l'initiative — avaient résolu de réunir des délégations de tout le pays à la Chaux-de-Fonds, le 1<sup>er</sup> mars à 2 heures de l'après-midi. Il s'agissait de se concerter sur les mesures à prendre, de régler les affaires en commun et de préparer la nomination d'un gouvernement provisoire. Le comité chaux-de-fonnier devait convoquer les délégués du Val-de-Ruz et du Vignoble, tandis que le comité loclois<sup>2)</sup> se chargerait d'avertir les députations du Val-de-Travers et des Brenets.

<sup>1)</sup> *Mémoires politiques*, pages 529 et suivantes.

<sup>2)</sup> Lettre de David Perret (du Locle) à Fritz Courvoisier.



Le lundi 28 février, de bonne heure, le *comité patriotique* de la Chaux-d-Fonds avait décidé de siéger sans interruption, pour être prêt à agir énergiquement à l'occasion. En effet, la rumeur s'était répandue que le major Junod, commandant la garde soldée royaliste de Neuchâtel, sollicitait du gouvernement l'autorisation de venir occuper notre village avec ses troupes.

Le *comité patriotique* prenait toutes les dispositions nécessaires, et était à la hauteur de la tâche ; il parlementait sagement avec le *comité royaliste de défense* et, pour mieux le préparer à l'abdication, il le secondait avec efficacité dans son impuissance. La fermentation populaire allait grandissant, l'autorité locale royaliste n'avait plus aucun prestige. Il s'agissait d'assurer la sécurité générale : les patriotes n'hésitèrent pas à en assumer la responsabilité. La république n'était pas encore proclamée, et cependant elle existait de fait.

Le soir du 28 février, le *comité patriotique* fit afficher la proclamation imprimée suivante, aussi sensée que digne et ferme à la fois :

*Bulletin du Comité patriotique de la Chaux-de-Fonds.*<sup>1)</sup>

(Du lundi 28 février 1848 à 5 heures du soir.)

Le Comité des patriotes de la Chaux-de-Fonds a été mandé à la Maison-de-ville aujourd'hui à deux heures, où il a siégé jusqu'à quatre heures et demie, avec M. le major Delachaux, M. le lieutenant Jacot, M. Vuithier, notaire, et quelques autres personnes royalistes pour délibérer sur les mesures à prendre dans le but de maintenir l'ordre et la tranquillité cette nuit dans la localité.

Il a été décidé que l'on organiserait une garde de surveillance non armée, composée de citoyens des deux opinions et pris essentiellement parmi les propriétaires, chefs de maisons de commerce et chefs d'ateliers.

On s'occupe dans ce moment à l'Hôtel-de-ville de dresser des listes à cet effet.

Les patriotes ont demandé à M. le major Delachaux de faire rentrer demain les armes et les munitions qui ont été délivrées avant le Nouvel-An par le gouvernement, tant au parti royaliste du village qu'aux populations environnantes. Le major a donné sa parole qu'il

---

<sup>1)</sup> *Humbert*, pages 122 et 123.

allait envoyer immédiatement un exprès au Conseil d'Etat et en demander l'autorisation.

Les patriotes ont ensuite déclaré à ces messieurs qu'ils ne s'engageaient que pour aujourd'hui seulement à donner leur concours à ces mesures de surveillance et d'ordre; qu'ils leur déclarent en outre franchement les motifs de la fermentation et des démonstrations d'une portion nombreuse de la population d'ici, qui ont un but bien connu, et que le Comité central se réunirait à la Chaux-de-Fonds mercredi prochain. Ce comité sera composé de délégués de toutes les parties du pays, et là des mesures définitives seront prises pour agir le plus efficacement possible.

Si, contre attente, les ordres du gouvernement n'étaient pas dans le sens des mesures qui viennent d'être prises, le Comité patriotique retire son concours et rend le Conseil d'Etat responsable des événements.

5 heures  $\frac{1}{4}$ . Les patriotes viennent d'obtenir de M. le major Delachaux qu'il n'y aurait aucune garde armée ce soir, quels que soient les ordres qui pourraient être donnés par le gouvernement.

Le Comité patriotique de la Chaux-de-Fonds :

L. Brandt-Stauffer, E. Robert-Theurer, Isaac-Charles Ducommun, Sandoz-Morthier, Justin Billon, DuBois Dr, Droz Dr, Célestin Nicolet, Fritz Courvoisier, Edouard Sandoz.

Le même soir (28 février) un des membres du Conseil d'Etat, M. Alexandre de Chambrier, arrivé à la Chaux-de-Fonds le 26, <sup>1)</sup> avait invité tous les représentants des divers comités, des cercles de tous les partis, à se réunir dans la grande salle de l'hôtel de ville, afin d'examiner ensemble la situation, et de prendre des mesures salutaires en vue du bien du pays. Le *comité patriotique* revendiqua hautement ses droits, — puisqu'il représentait la majorité numérique des Neuchâtelois — et Louis Brandt-Stauffer fit la proposition de proclamer la République. Cette motion saluée par les applaudissements enthousiastes des patriotes, provoqua la retraite soudaine de Chambrier et des chefs royalistes.

Malgré l'heure tardive — il était minuit, — le *comité patriotique* envoya aussitôt deux émissaires au Locle pour annoncer à Henri Grandjean membre du comité républicain de cette localité, ce qui s'était passé, et déclarer l'urgence d'avancer d'un jour la révolution. Il fallait à tout prix évi-

<sup>1)</sup> Voir détails *Humbert* page 128 et suivantes.

ter l'éventualité de l'occupation de la Chaux-de-Fonds par les royalistes des environs, de la Sagne et par la garde sol-dée de Neuchâtel.

Le comité loclois résolut d'agir de concert avec le comité directeur de la Chaux-de-Fonds.<sup>1)</sup> Le 29 février, de grand matin, on arbora un foulard rouge orné d'une croix blanche à la chaîne du reverbère de la Fleur de lis du Locle. Les autorités royalistes locloises civiles et militaires se démi-rent de leurs fonctions, et un comité républicain provisoire établit son siège à l'hôtel de ville.

Fritz Courvoisier, durant les journées qui précédèrent le 1<sup>er</sup> mars, déploya la plus grande activité et prépara l'organisation militaire des républicains. A l'ouïe de la révolution de Paris, il avait fait demander au colonel Ochsenbein chef du département militaire fédéral à Berne, ce qu'il conseillait de faire. Fritz Courvoisier reçut d'Ochsenbein, par l'entremise d'un des délégués à l'entrevue, l'avocat Bille, demeurant à Berne, un bout de papier contenant seulement ces deux mots : « *En avant !* »<sup>2)</sup> C'est alors que Courvoisier

---

<sup>1)</sup> Lire la « *relation authentique d'Henry Grandjean* » Humbert page 134 et suivantes.

<sup>2)</sup> Auparavant, l'idée de Fritz Courvoisier avait été d'arriver à l'é-mancipation de Neuchâtel, sans mouvement insurrectionnel ; mais par un acte diplomatique, et sous la sauvegarde de la Confédération. Il voulait conserver des égards envers ses adversaires politiques, qui s'estimaient liés par leur serment de fidélité monarchique. Il aurait voulu obtenir — il le disait déjà en 1831 dans sa lettre à de Pfuel — que la maison des Hohenzollern renonçât de son plein gré, moyennant in-demnité, à tous ses droits personnels sur Neuchâtel. Fritz Courvoisier très lié avec Ochsenbein, dernier président de la Diète suisse en 1847, lui avait fait part de ses projets. Ochsenbein, qui aimait les Neuchâte-lois, avait promis d'employer toute son influence pour faire aboutir les plans de Courvoisier.

Ochsenbein désirait que le pouvoir fédéral n'intervint pas dans les affaires neuchâtelaises, comme en 1831. Il s'aboucha avec lord Stratford Canning ministre plénipotentiaire britannique à Berne, qui connais-sait intimement Frédéric-Guillaume IV de Prusse. Des entrevues qui eurent lieu, il résulta que la dynastie des Hohenzollern était décidée à céder à la Confédération suisse ses droits de suzeraineté sur Neuchâtel, moyennant dédommagements pécuniaires. Mais la somme demandée par

concerta, avec ses amis du *comité patriotique*, l'organisation d'un corps de troupes solide, capable de soutenir vigoureusement la révolution.

Le 29 février, tandis que le comité révolutionnaire de la Chaux-de-Fonds était en pourparlers avec le *comité royaliste de défense* et le Commissaire du Conseil d'État, Alexandre de Chambrier, Fritz Courvoisier faisait signer à huit heures du matin, dans le salon rouge de la « petite » Fleur de lis (dépendance de l'hôtel de ce nom) des listes précédées de la mâle formule d'assermentation suivante :

Je jure sur ma parole d'honneur tenant lieu de serment que je serai fidèle à la République et au canton de Neuchâtel, que je m'y dévouerai corps et biens et que j'observerai strictement la discipline militaire de la Confédération suisse ma chère patrie.

Selon M. Humbert, <sup>1)</sup> les 32 citoyens suivants signèrent ces listes <sup>2)</sup>:

Fritz Courvoisier, Louis Colomb, Ami Billon, Ed. Jeanneret-Rauss, Henri Touchon, Fritz Humbert-Humbert, Ariste Lesquereux, H.-François Ducommun, Ulysse Humbert-Ramuz, Paul Morthier, Fritz Steiner, Ulysse Sandoz-Perrochet, Edouard Perrochet-Irlet, Jules Pictet, Henri Bille, Jules Rauss, Numa Girard, Ulysse Dubois-Madelon, Numa Morel, Jules Grandjean, Ulysse Cugnier, Zélim Robert-Tissot, Auguste Jeanneret-Piquet, Aurèle Sandoz fils, Constant Girard, Auguste Humbert-Droz, Edouard Bornand, Lucien Landry, Louis-Auguste Jeanneret, Jules Robert-Roujoux, Paul-Frédéric Courvoisier, Fritz Klentschy.

Aussitôt après l'assermentation, Fritz Courvoisier acclamé commandant en chef, nomma les cadres des troupes

---

la cour de Berlin (deux millions d'anciens francs) était, au dire de Fritz Courvoisier, beaucoup trop considérable pour être recueillie dans le pays de Neuchâtel, quelque grands que fussent les sacrifices des républicains. Alors Ochsenbein fit des démarches pour obtenir un adoucissement de ces conditions. Les négociations entamées paraissaient en bonne voie, quand elles devinrent inutiles, par suite des événements qui eurent lieu dans notre canton à la fin de février, et qui furent hâtés par la proclamation de la république à Paris.

<sup>1)</sup> *Piaget* page 142.

<sup>2)</sup> Malgré toutes nos investigations, nous n'avons pu consulter toutes les listes, ni contrôler l'exactitude et le nombre des noms cités par Humbert. loc. cit.

à mettre sous les armes.<sup>1)</sup> Puis il commit ses officiers à la surveillance de l'hôtel de ville, des abords de la maison du major Delachaux, commandant de place, de la tour de l'église, afin d'empêcher les royalistes de faire sonner le tocsin. On redoutait toujours une agression des royalistes de la Sagne et de Valangin. Des patrouilles et des éclaireurs renseignaient exactement Fritz Courvoisier sur les faits et gestes des adversaires, qui feignaient une grande bonhomie, et déclaraient tout haut qu'ils ne résisteraient pas aux « rebelles ». Les calculs des monarchistes furent déjoués avec une telle promptitude par Courvoisier et ses amis, que ceux qui voulaient rester fidèles au roi de Prusse, n'eurent plus qu'à dissimuler leur tactique et... à se soumettre. Le Conseil d'Etat royaliste n'eut pas le temps de prévenir la cour de Berlin, ni d'obtenir l'intervention de la Confédération. D'ailleurs, Courvoisier savait qu'Ochsenbein, alors très influent, ne l'abandonnerait pas.

Tandis qu'on délibérait à l'hôtel de ville, l'appel « aux armes ! » retentit sur la place et dans les rues avoisinantes, encombrées de monde. La fontaine devant la Maison de ville, fut décorée d'un drapeau fédéral, et les compagnies de volontaires stationnant sur la place du marché, acclamèrent la République et son chef militaire. Après avoir passé en revue ses soldats, Fritz Courvoisier se rendit à l'hôtel de ville. Alors le commissaire du Conseil d'Etat fut conduit et enfermé à la Fleur de lis, les neuf membres du *comité royaliste de défense* abdiquèrent, en signant à onze heures du matin, une formule analogue à celle qui avait été rédigée et parafée par leurs collègues du Locle.<sup>2)</sup> Le comité républicain provisoire de la veille, prit en main l'autorité supérieure révolutionnaire. Courvoisier fit occuper militairement l'hôtel de ville et procéder au désarmement des royalistes du village et des environs. En outre, des patrouilles circulaient

---

<sup>1)</sup> MM. Ariste Lesquereux, Henri-François Ducommun et Ulysse Humbert-Ramuz, furent désignés comme officiers des carabiniers à convoquer.

<sup>2)</sup> Voir détails *Humbert* page 148.

entre les postes établis sur les routes vicinales. Le commandant envoya des courriers au Locle, afin de préparer avec le chef de place de cette cité, la défense des importants points militaires de la Tourne et de Rochefort.

Le *comité provisoire* local lança une proclamation aux habitants, pour annoncer la déchéance du pouvoir royaliste et exhorter les « citoyens de la Chaux-de-Fonds » à rester calmes dans le danger :

La révolution que nous attendions depuis si longtemps, dans notre patrie, vient d'éclater. Nos frères du Locle proclament comme nous la république. Réunissons-nous tous aujourd'hui pour garantir nos biens et nos vies. Prouvons par notre énergie et notre sagesse que nous sommes dignes d'être républicains..... Vive la République! Vive la Confédération!

Le comité, présidé par M. Edouard Robert-Theurer prenait donc en mains la police de la localité.

La société française qui existe encore aujourd'hui, venait de se constituer sous le nom de *société française philanthropique*. Elle envoya immédiatement une adresse signée de 79 noms au « comité provisoire » pour se mettre à sa disposition, et lui offrir son concours en vue du maintien de l'ordre public. Le comité accepta avec reconnaissance cette proposition (29 février).<sup>1)</sup>

De son côté la commission militaire dirigée par Fritz Courvoisier, avait répandu le manifeste suivant :

Concitoyens!

Tous les patriotes de la Chaux-de-Fonds doivent s'armer, fondre des balles et se procurer des cartouches. Ils doivent si l'on bat la générale, se rendre immédiatement aux pompes de leurs quartiers respectifs.

Le même jour, 29 février, dans le reste du canton, sauf au chef-lieu et au Val-de-Ruz sillonné de bandes armées de bourgeois de Valangin, les autorités royalistes furent destituées, et la république proclamée. Partout, les patriotes se préparaient à la résistance avec de grandes démonstrations de joie.

---

<sup>1)</sup> Cette adresse est conservée au musée historique de notre ville.

Un des membres les plus militants et les plus écoutés du comité patriotique révolutionnaire, Alfred Robert-Cugnier avait, le matin même, averti de ce qui se passait en notre village, un ardent républicain neuchâtelois, habitant Renan, M. Ami Girard<sup>1)</sup>, lieutenant de l'état major fédéral d'artillerie. Il lui demandait d'envoyer autant de poudre qu'il pourrait aux patriotes chaux-de-fonniers. D'autre part, on écrivait à Ami Girard : « Nous sommes en pleine révolution, venez à notre secours ». Girard n'hésita pas; il réunit à Renan, avec l'assentiment du préfet Rollier de Courtelary, entre neuf et dix heures du soir, une compagnie de volontaires du Bas Vallon et trois du Haut Vallon. A dix heures et demie, par un temps épouvantable — la pluie, la neige, le vent faisaient furie — le lieutenant Girard acclamé commandant de la troupe, se mit en route et conduisit à la Chaux-de-Fonds environ trois cents hommes. Ces braves Erguelliens arrivèrent sur notre place du marché le 1<sup>er</sup> mars, vers trois heures du matin.

Le commandant Girard se rendit à la Fleur de lis, et convainquit sans peine Fritz Courvoisier, de l'urgence d'occuper immédiatement le château de Neuchâtel. Les deux officiers échangèrent leurs vues entre quatre et cinq heures du matin. Leur opinion prévalut auprès du comité provisoire réuni en tout hâte, et les destinées de la jeune république neuchâteloise furent remises entre les mains de Fritz Courvoisier et d'Ami Girard.

A neuf heures du matin, la générale fut battue et à dix heures, six cents volontaires partirent pour Neuchâtel, par des chemins encombrés de neige. Le Docteur Florian Landry était médecin de la colonne. Avant de partir, Fritz Courvoisier avait transmis au D<sup>r</sup> Irlet sa charge de commandant de place.

Les incidents de cette mémorable journée du *Premier mars 1848* sont trop connus pour être relatés ici en détail.

---

<sup>1)</sup> Nous avons eu l'honneur d'interviewer M. le colonel Ami Girard, qui nous a fourni la confirmation de notre récit, et des détails de valeur, que nous avons pu utiliser dans cette modeste notice.

Qu'il nous suffise de rappeler que les plans de Courvoisier et de Girard furent exécutés en tous points, et que le soir, à huit heures, les troupes républicaines firent — sans coup férir et aux cris de vive la Suisse ! — une entrée solennelle dans le château de Neuchâtel. L'abdication du gouvernement royaliste avait été annoncée à Pierre à Bot, à la colonne républicaine. Grâce à l'habileté des commandants, il n'y eut aucune effusion de sang. Ils surent empêcher la lutte fratricide. C'est pourquoi la mémoire du Premier mars 1848 reste en vénération dans le cœur de tout bon Neuchâtelois. La force resta courtoise ce jour-là ; et la fermeté d'attitude des républicains ayant conscience du bon droit de leur cause, suscita la pusillanimité chez leurs adversaires politiques.

Le salut de la république neuchâteloise fut assuré par l'expédition militaire et l'audacieux coup de main de Courvoisier et de Girard.

Le gouvernement provisoire fut nommé — non sans peine — par les délégués des comités républicains, réunis le même jour, durant l'après midi, à la Chaux-de-Fonds. Il était composé de MM. Alexis-Marie Piaget, de Neuchâtel; Louis Brandt-Stauffler, de la Chaux-de-Fonds; L.-Edouard Montandon, de Travers; George DuBois, Dr, de la Chaux-de-Fonds; Henry Grandjean, du Locle; Erhard Borel, de Serrières; Louis Sandoz-Morthier, de Dombresson, mais habitant la Chaux-de-Fonds <sup>1)</sup>. L'avocat Piaget fut acclamé président.

Les membres du gouvernement provisoire arrivèrent à Neuchâtel le soir du Premier mars. Ils siégèrent toute la nuit au Château, pour prendre des décisions urgentes et expédier des ordres. Puis, les jours suivants, des détachements de militaires allèrent faire reconnaître le nouveau pouvoir dans les communes récalcitrantes, la Sagne, la Brévine, la Chaux-du-Milieu, etc. Les comités patriotiques ou révolu-

---

<sup>1)</sup> Le 3 mars, le gouvernement provisoire décida de s'adjoindre deux nouveaux membres, MM. Auguste Leuba (du Locle) et Charles-Louis Jeanrenaud-Besson (de Môtiers), et il nomma en outre secrétaire d'Etat M. Aimé Humbert (de la Chaux-de-Fonds).



tionnaires laissèrent, dans chaque localité, la place aux comités provisoires. Parmi leurs membres on retrouve beaucoup de précurseurs de notre République.

Fritz Courvoisier intervint encore énergiquement dans les événements qui suivirent, et durant l'organisation de la République. Il fut tout dévouement et désintéressement — ces deux mots résument Fritz Courvoisier — et ne voulut pas profiter des avantages et honneurs que les événements lui fournissaient.

Le gouvernement provisoire de la République confirma le 4 mars 1848 comme *comités provisoires administratifs et de police locaux*, les comités qui, dès le 29 février, avaient pris en main la direction des affaires dans différentes localités. Celui de la Chaux-de-Fonds était composé comme suit : MM. Edouard Robert-Theurer, président, Edouard Sandoz, vice-président, Henri Ducommun-Biber, secrétaire, Isaac-Charles Ducommun, Alfred Droz, Dr, Justin Billon, Léon Robert, Henry Grandjean, Louis Robert-Cugnier, Louis Humbert-Prince, Célestin Nicolet, Eugène Bille, Jules Schæffer, Auguste Huguenin-Matthey, Charles Jacot-Guillarmod et Abram-Louis Brandt, nommé chef de police. La commission militaire, composée de 18 membres, était présidée par le Dr Irlet ; elle était subordonnée au comité provisoire.

Fritz Courvoisier ne tarda pas à reprendre la direction de ses affaires commerciales. Il resta toujours fidèle à ses opinions politiques, et soutint la république neuchâteloise par le prestige de son nom et de son influence incontestée. Nommé major de carabiniers, il travaillait à améliorer l'organisation militaire de notre canton ; c'est ainsi qu'à la date du 3 octobre 1848, nous le voyons adresser, avec les majors Ami Girard et Billon et 51 officiers de toutes armes, domiciliés à la Chaux-de-Fonds, une pétition au gouvernement, réclamant la prompte élaboration d'une loi militaire cantonale.

Malgré ses innombrables occupations privées, — car Fritz Courvoisier fut toute sa vie un travailleur modèle et infatigable, — il trouvait encore le temps de se dévouer pour ses concitoyens. Il présida deux fois la société de tir des Armes-

Réunies, en 1829 et 1849, et fut un fidèle soutien de la société de musique du même nom. Membre de la Commission scolaire, il prit l'initiative de la création du corps des cadets. Dans le but de fournir des logements salubres et à bon marché aux ouvriers, il contribua à la fondation de notre première Société de construction.

En février 1850, il fut promu au grade de major de l'état-major fédéral, et deux ans plus tard, il était nommé lieutenant-colonel.

Lors de la première exposition universelle à Londres, en 1851, il fut l'un des commissaires suisses, et s'acquitta de sa tâche avec son obligeance habituelle.

N'oublions pas qu'il a eu le mérite d'être le créateur du projet du chemin de fer, à travers le Jura Industriel. Il consacra aux plans de cette entreprise, beaucoup de temps et d'argent. La ligne internationale qu'il rêvait existe maintenant, puisque Paris est relié à Berne par Besançon, Morteau, le Jura neuchâtois, le Val de St-Imier et Bienne. Fritz Courvoisier était appelé familièrement à la Chaux-de-Fonds « le père Fritz ». Pour honorer sa mémoire, on baptisa de ce nom l'une des locomotives de la ligne du Jura Industriel.

Fritz Courvoisier avait accepté un mandat de député au Grand Conseil de Neuchâtel; et il était pour la seconde fois membre du Conseil national suisse, quand sa santé s'altéra au commencement de décembre 1854, à son retour de Berne, où il avait assisté à la session des Chambres fédérales. Le 10 décembre, il mourut à l'hôtel de l'Ancre à Neuchâtel.

Ce trépas fut suivi d'un deuil public. La dépouille mortelle de notre brave et loyal compatriote fut ramenée à la Chaux-de-Fonds et honorée des plus belles funérailles que l'on vit jamais dans nos montagnes neuchâteloises.

Par une vie d'abnégation, d'intégrité et de patriotisme, Fritz Courvoisier a des droits légitimes à la reconnaissance de tous les républicains neuchâtelois. Sa mémoire restera en vénération aussi longtemps qu'existera notre chère République, — son œuvre et celle des patriotes de 1831 et de 1848.

D<sup>r</sup> **Emile Farny**, prof.

# LES CHEMINS DE FER

## I

### LEUR CRÉATION DANS LE CANTON DE NEUCHÂTEL

Lorsque, le 19 juin 1852, on parla pour la première fois de chemins de fer, dans la salle des Etats du château de Neuchâtel, il y avait seulement 25 km. et 193 m. de voies ferrées exploitées en Suisse, savoir: la section suisse (1860 m.) de la ligne Bâle-Strasbourg, ouverte le 19 juin 1844 et la ligne Zurich-Baden (23 km. 333 m.), ouverte le 9 août 1847.

Une proposition faite au Grand Conseil par MM. Fritz Lambelet, Louis Brandt-Stauffer, Auguste Leuba, Henri Grandjean et David Perret, engagea la question.<sup>1)</sup> Le même jour, un décret proposé par M. Aimé Humbert, déclarait « qu'il y avait lieu de prendre en considération la création d'un chemin de fer reliant les grandes lignes suisses aux grandes lignes françaises par le canton de Neuchâtel », ordonnait la nomination d'une commission de neuf membres pour étude et rapport dans la prochaine session réglementaire ou dans une session extraordinaire s'il en était besoin et ouvrait un crédit de fr. 6000 pour frais d'études.

La commission fut composée de MM. F. Lambelet, Brandt-Stauffer, A. Rougemont, Jacot-Guillarmod, F. Courvoisier, H. Grandjean, A. Leuba, D. Perret et G. Lambelet.

L'été de 1852 se passa en négociations engagées par la commission et terminées par des compromis éventuels pas-

---

<sup>1)</sup> Le texte de cette proposition qu'il eût pu être intéressant de transcrire ne se retrouve pas dans les archives du Grand Conseil.

sés avec la Société dite du Nord de la Suisse, d'une part, et avec le concessionnaire de la ligne française Dôle-Salins, d'autre part; le Grand Conseil se réunit le 7 octobre en session extraordinaire sur convocation du Conseil d'Etat.

La commission, appelée à faire un exposé de ses travaux, se scinda dès sa première manifestation d'opinion, en majorité et minorité. De son côté, le gouvernement, qui n'avait pas introduit la question, — celle-ci étant née de l'initiative parlementaire, — et qui n'avait pas été mêlé aux négociations engagées, gardait une attitude passive.

Dès ce moment prirent naissance les luttes ferrugineuses qui se développèrent avec une grande intensité dans notre canton, mais ce sujet ne sera qu'effleuré dans ce travail qui a spécialement pour objet le rôle de la Chaux-de-Fonds dans la création des chemins de fer.

La majorité, composée de tous les membres de la commission, moins M. Fritz Courvoisier, préconisait la construction d'une ligne qui, des Verrières se dirigerait par le Val-de-Travers sur Neuchâtel et de là à la Thielle, frontière du canton de Berne, pour former une section d'une ligne Salins-Zurich et elle prévoyait, de la part de l'Etat, une garantie d'intérêt de 4 % du capital engagé pour la construction de cette section.

Dans son rapport de minorité, M. Fritz Courvoisier demandait simplement :

« Que la commission soit invitée à faire participer à la ligne ferrée, d'une manière plus directe, la partie du pays dont les conditions d'existence industrielle réclament impérieusement qu'elle ne soit pas tenue en dehors des avantages que procurerait la ligne ferrée à exécuter sur le territoire du canton de Neuchâtel. »

Commencée le 7 octobre et ajournée au 25, la discussion engagée sur les rapports de la commission se termina par l'adoption unanime d'une proposition de M. Philippin chargeant le Conseil d'Etat de poursuivre les études commencées et de rechercher les moyens de former une compagnie

pour l'établissement et l'exploitation de la ligne neuchâtoise, et renvoyant après ces études, l'examen des questions de la garantie d'intérêt et de la ratification des compromis éventuels passés par la commission.

L'attitude de M. Fritz Courvoisier avait posé la question de l'établissement d'une ligne desservant les populations des Montagnes. Les promoteurs de cette entreprise et ceux de la ligne des Verrières furent bientôt conduits à considérer leurs projets comme rivaux parce que des deux côtés on craignait tout à la fois que la création de deux voies ferrées ne constituât une trop lourde charge pour le canton de Neuchâtel et qu'il n'y eût qu'une seule jonction à la frontière française, jonction que chaque partie désirait ardemment obtenir pour son compte. Si l'on ajoute à cela la grosse question de la garantie d'intérêt, on peut facilement se rendre compte de la place que prirent les chemins de fer dans les discussions et les préoccupations des Neuchâtelois.

Le gouvernement, de son côté, était non seulement passif, mais divisé. Il présenta, au Grand Conseil, le 1<sup>er</sup> décembre 1852, un rapport proposant l'étude d'un tracé Yverdon-Neuchâtel-Morat-Berne, tracé envisagé par M. F. Lambelet comme contraire à la ligne des Verrières. Mais le manque d'homogénéité du gouvernement était tel que M. Piaget s'écria dans la discussion : « Il faut que le Grand Conseil ait le courage de dire oui ou non sur la garantie car je ne crois pas que le rapport présenté exprime l'opinion d'aucun des membres du Conseil d'Etat. »

L'ère des pétitions s'était ouverte, les unes s'élevant contre la garantie, d'autres recommandant la création du chemin de fer des Verrières; une pétition d'un comité représentant les communes et municipalités des Montagnes et du Val de St-Imier demandait l'étude d'un tracé des Montagnes sur le territoire neuchâtelois.

Des demandes de concessions présentées pour la ligne Verrières-Neuchâtel-Thielle, basées sur la garantie d'inté-

rêt, et les dissensions existant au sein du gouvernement, accentuées au point d'amener, le 22 février 1853, la démission de la majorité de ce corps, obligèrent le Grand Conseil à prendre position. Aussi la session ordinaire de mai 1853 fût-elle la plus mouvementée que l'on ait vue depuis la fondation de la République. Le 20, une proposition de M. Aimé Challandes « rejetant le principe de la garantie sans exclure les sacrifices que l'Etat pourrait être appelé à faire pour satisfaire une compagnie pour la construction des chemins de fer, » fut adoptée par 47 voix contre 3; 27 députés s'abstinrent et 10 étaient absents. Le 21, un décret relatif aux études d'un chemin de fer par les Montagnes était adopté; le même jour une commission spéciale du Grand Conseil proposait la dissolution du Conseil d'Etat; le 23 cette dissolution était votée et la majorité de ce corps réélue. La minorité, composée de deux membres favorables à la garantie, se trouvait exclue.

Si, d'une part, le gouvernement avait mécontenté les partisans de la ligne des Verrières, en s'opposant à la garantie d'intérêt, il n'avait pas, d'autre part, donné aux amis de la ligne des Montagnes par le vallon de St-Imier tout ce que ceux-ci attendaient de lui. Du moins, un rapport adressé par la *Commission centrale du chemin de fer par le Jura Industriel*, à ses concitoyens, en août 1853, rapport signé F. Courvoisier, président et A. Lambelet, secrétaire, constatait « que quelques observations présentées par la commission n'avaient pas été admises et que sa coopération, offerte pour les relations à établir avec les localités intéressées au projet, avait été refusée. »

Il faut déduire de cette attitude du Conseil d'Etat qu'il ne voulait pas s'engager avant que tous les termes de la question eussent été examinés.

Quoiqu'il en soit, c'est sur l'initiative de la Commission centrale dont il vient d'être parlé que le décret du 21 mai avait été rendu et comme ce décret forme le premier acte législatif concernant le réseau des Montagnes, il mérite, à ce titre, d'être reproduit ici; en voici la teneur :

ART. 1<sup>er</sup>. — Les études d'un chemin de fer par les Montagnes sont remises à la direction et aux soins du Conseil d'Etat.

ART. 2. — Ces études porteront :

a) sur le tracé par les Montagnes, de la ligne principale;

b) sur un embranchement reliant les Montagnes avec la ligne des Verrières.

ART. 3. — Le Conseil d'Etat est chargé de faire procéder à ces études dans le délai de six mois.

ART. 4. — Il est alloué au Conseil d'Etat pour ces frais d'études, une somme de quinze mille francs (15,000). Une partie de ce crédit sera employé à couvrir les frais déjà faits pour le tracé des Montagnes, frais qui s'élèvent à environ fr. 1,000.

---

Le 21 novembre 1853, le Grand Conseil se trouva en présence de deux demandes de concessions : l'une, présentée par la Commission centrale du Jura Industriel, prévoyait l'établissement d'une ligne Brenets-Loche-Chaux-de-Fonds-frontière bernoise (Val de St-Imier), avec droit de préférence, cas échéant, pour un raccordement avec le littoral neuchâtois par le Val-de-Ruz ou le Val-de-Travers ; l'autre, formulée par une compagnie franco-anglaise avait pour objet la construction d'une voie ferrée Verrières-Thielle avec embranchement sur Vaumarcus.

Les deux concessions furent accordées dans la même session, la première le 28 et la seconde le 29 novembre.

---

Cette partie préliminaire exposée, je ne m'occuperai plus de la question qu'en ce qu'elle intéresse les Montagnes, mentionnant seulement pour les besoins du récit, ce qui peut avoir trait à l'entreprise des Verrières.

## II

# LE JURA INDUSTRIEL

La Commission centrale du Jura Industriel était composée de citoyens des Brenets, du Locle, de la Chaux-de-Fonds et du Vallon de St-Imier. Son bureau se composait

de MM. Fritz Courvoisier, président, Louis-Ulysse Ducommun-Sandoz, vice-président et Auguste Lambelet, secrétaire. La Chaux-de-Fonds était représentée, avec MM. Courvoisier et Ducommun-Sandoz, par MM. Gustave Irlet, Auguste Robert-Stauffer, Justin Billon et Jules Racine-Perrot.

Après avoir recueilli l'avis d'ingénieurs distingués, affirmant « que la ligne du Jura Industriel était très pratique et qu'elle offrait les meilleurs éléments de succès », la Commission centrale avait, par un appel adressé à ses concitoyens, le 7 septembre 1853, ouvert une souscription d'actions éventuelles de 500 francs, n'obligeant alors les souscripteurs qu'à un versement de dix francs par action pour frais d'études.

Le résultat de la souscription fut satisfaisant car la Commission centrale constatait dans une circulaire du 1<sup>er</sup> mai 1854 que le concours puissant et empressé donné par les populations du Jura, l'avait mise à même de remplir sa mission.

L'année 1854 fut consacrée aux études définitives et à des démarches nombreuses tant en France qu'en Suisse, à Paris, Besançon, Bienne, Berne, etc., etc. Des négociations eurent lieu aussi avec les concessionnaires du Val-de-Travers qui, pour donner satisfaction aux Montagnes, songeaient à la construction d'un embranchement Travers-Crêt-du-Loche.

Vers la fin de la même année un grand deuil vint frapper l'entreprise du Jura Industriel. L'homme qui avait consacré tous ses efforts au succès de cette entreprise, qui en avait le premier posé les bases au Grand Conseil par son rapport de minorité du 7 octobre 1852, et qui avait appelé à ses frais un ingénieur pour faire les premières études de la ligne des Montagnes, M. Fritz Courvoisier, mourut subitement à Neuchâtel en revenant de Berne, où il avait assisté en sa qualité de conseiller national à la session des Chambres fédérales.



### **La construction de la ligne Locle-Chaux-de-Fonds.**

Le commencement de l'année 1855 fut marqué par l'accentuation de la rivalité des deux entreprises. Les travaux n'avaient été ouverts nulle part, bien que les deux concessions en aient fixé le commencement dans les douze mois; le point de jonction avec la France restait toujours indéci. Les Montagnards inquiets commencèrent à s'agiter, demandant la convocation immédiate du Grand Conseil, adressant des pétitions très énergiques pour que l'on avisât à assurer le succès de la ligne du Jura Industriel. Le Val-de-Travers envisageant sa ligne comme menacée faisait pétitionner tous ses Conseils communaux. Législativement, ce mouvement finit par des déclarations d'utilité publique, votées le 2 mars 1855, en faveur des lignes des Montagnes, du Littoral et des Verrières.

L'idée qui prit naissance alors fut qu'il fallait commencer sans retard les travaux. Un rapport adressé, le 3 mai 1855, par la Commission centrale du Jura Industriel aux Conseils généraux du Locle et de la Chaux-de-Fonds montrait l'entreprise comme allant entrer dans une phase toute nouvelle. Ses promoteurs envisageant la construction d'un tronçon reliant les localités les plus populeuses du Jura, comme une des chances les plus favorables à la ligne, proposaient aux municipalités de se mettre en avant pour se constituer en société et demander la concession de la section Locle-Chaux-de-Fonds, sur le tracé de la grande ligne internationale par le Jura Industriel.

La Commission centrale du Jura Industriel motivait cette évolution, en disant : « A mesure qu'une entreprise de chemin de fer sort de l'état de projet pour devenir un fait, elle acquiert une grande supériorité de position pour ses « reliements » et elle invoquait l'exemple « des hommes « courageux qui, placés à la tête de l'entreprise de la ligne « des Verrières enlèvent d'enthousiasme un million d'actions « au Val-de-Travers et vont hardiment le dépenser dans les « rochers de St-Sulpice. »

Les deux Conseils généraux déclarèrent à l'unanimité qu'il y avait urgence à ce que l'entreprise du tronçon Locle-Chaux-de-Fonds fût prise en mains par les municipalités, et ils réservèrent l'intervention financière de celles-ci.

Ces décisions furent communiquées au Conseil d'Etat le 16 mai 1855 avec prière de proposer au Grand Conseil qu'il veuille bien reconnaître la concession du 23 novembre 1853 comme dûment en vigueur au bénéfice du chemin de fer par le Jura Industriel.

Par décret du 23 mai 1855, le Grand Conseil accéda à la demande des municipalités et fixa un délai de deux mois pour le commencement des travaux.

Mais un fait nouveau allait donner au projet primitif une direction toute nouvelle.

Le 25 mai, le Grand Conseil était nanti d'une pétition qui lui était adressée par M. Ambroise Vielle, ancien pharmacien à la Chaux-de-Fonds, proposant l'établissement d'une ligne de la Chaux-de-Fonds à Neuchâtel par le Val-de-Ruz.

Cette pétition fut renvoyée au Conseil d'Etat à *titre de renseignement*. Il semblait que c'était la forme polie pour ne pas s'en occuper car jusqu'alors on avait toujours parlé de la ligne par le Vallon et, malgré la prévision d'un embranchement par le Val-de-Ruz, les projets de raccordement avec le Littoral étaient surtout étudiés par Bienne (pétition du conseil d'administration du Jura Industriel au Grand Conseil, du 23 février 1855).

Qu'il me soit permis de placer ici un souvenir personnel.

Employé à cette époque à la chancellerie d'Etat, j'avais été mis pendant la session de mai à la disposition de M. Auguste Lambelet, secrétaire du Jura Industriel. J'avais été occupé principalement à mettre au net des lettres adressées aux autorités et administrations françaises en vue de la jonction de Morteau, lorsqu'à la fin de la session M. Lambelet me fit la proposition de partir avec lui pour le Locle afin d'y passer six semaines à deux mois aux travaux

préliminaires d'organisation de la compagnie du Jura Industriel ; il se chargeait d'obtenir pour moi le congé nécessaire.

J'acceptai la proposition et nous partîmes en diligence le 26 mai. Nous étions seuls dans le cabriolet et, en montant les Loges, causant de choses et d'autres, je dis tout à coup à M. Lambelet, avec l'aplomb d'un gamin de 17 ans, écho de la jeunesse du Château et peut-être de plus graves personnages : « Il est bien amusant ce M. Vielle avec son projet de ligne sur Neuchâtel avec des *tunnels*, etc. » — « Il ne faut pas rire, — me répondit gravement M. Lambelet, — c'est peut-être là qu'est notre véritable ligne nationale. »

On verra tout à l'heure que les évènements justifiaient promptement cette prévision.

---

Sitôt après la session du Grand Conseil, les conseils généraux du Locle et de la Chaux-de-Fonds nommèrent un Conseil d'administration provisoire composé de citoyens de ces deux localités, puis des Brenets et du Val de St-Imier.

La Chaux-de-Fonds comptait dans ce Conseil, outre les représentants qu'elle avait précédemment dans la Commission centrale du Jura Industriel — moins M. Justin Billon, — (voir page 234), MM. Auguste Delachaux, avocat, Ariste Lesquereux, Paul Courvoisier, Edouard Dubois-Ducommun, Edouard Sandoz-Vissaula, Auguste Ribaux, Lambert, banquier, et Jules Raus.

Dès le 29 mai 1855, les souscriptions d'actions furent ouvertes. Des appels chaleureux furent adressés aux populations, des collecteurs furent désignés pour recueillir des actions à domicile, les conseils communaux siégèrent en permanence pendant la période de souscription pour renseigner les personnes désireuses d'obtenir des éclaircissements, des bulletins quotidiens des résultats obtenus furent publiés. Enfin, le 16 juin 1855, les statuts de la *Compagnie neuchâteloise du chemin de fer par le Jura Industriel* étaient reçus en acte authentique à l'hôtel-de-ville de la Chaux-de-Fonds par M. F.-A. Delachaux, notaire, et constataient que

516 actionnaires avaient souscrit 1284 actions de 500 francs chacune, formant un capital de 642,000 francs. Ces statuts furent sanctionnés par le Grand Conseil le 19 juin et, le 19 juillet, un arrêté de l'Assemblée fédérale termina la longue série des formalités nécessaires.

Immédiatement après, le Conseil d'administration provisoire, devenu définitif, désigna un Comité directeur composé des cinq membres suivants :

MM. L.-U. Ducommun-Sandoz, président ; A. Delachaux, directeur du contentieux ; Ed. Sandoz-Vissaula, directeur des finances ; Paul Courvoisier, directeur technique, et Auguste Lambelet, secrétaire. <sup>1)</sup>

Le personnel administratif et technique fut constitué et M. Cuvillier, ingénieur français, chargé de la direction des travaux comme ingénieur en chef.

### **La concession Chaux-de-Fonds-Neuchâtel.**

Pendant toute cette période d'organisation, l'idée exprimée par M. Vielle dans sa pétition mentionnée plus haut avait fait rapidement son chemin.

Le 14 juin 1855, le Conseil d'administration du Jura Industriel se prononça en faveur d'une ligne Chaux-de-Fonds-Neuchâtel par le Val-de-Ruz, « dont le projet acquit tout à coup une grande faveur après que l'opinion publique avait longtemps hésité à se prononcer sur la direction à donner à la ligne en sortant de la Chaux-de-Fonds, » dit un rapport du Conseil d'administration aux actionnaires réunis le 20 octobre 1855. Ce rapport mentionnait la formation à Besançon d'une Compagnie française qui s'était constituée au capital de cinquante millions et avait demandé la concession d'un chemin de fer Gray-Besançon-Col-des-Roches. On peut espérer, — continuait le rapport, — « qu'avant la fin de l'année la concession demandée sera obtenue et que les travaux commenceront dans un bref délai. »

---

<sup>1)</sup> Les bureaux de l'ancienne administration furent d'abord installés au deuxième étage de la Préfecture de la Chaux-de-Fonds, puis transférés ensuite à la rue Jaquet-Droz et enfin à la gare.

Le 19 juin, à la suite d'une communication de M. Piaget annonçant que le Conseil d'Etat avait reçu une demande de concession de la ligne Chaux-de-Fonds-Neuchâtel, le Grand Conseil décréta qu'il serait fait une étude spéciale de cette ligne.

Enfin, pour la session du Grand Conseil de novembre 1855, la Compagnie du Jura Industriel demanda : 1° la concession définitive du chemin de fer entre la Chaux-de-Fonds et Neuchâtel, ainsi que de Neuchâtel à la frontière du canton de Berne, vers Thielle. 2° une participation de l'Etat, soit par une prise d'actions soit de toute autre manière.

Le 23 novembre 1855, la concession fut accordée.

### **La participation de l'Etat à l'entreprise.**

#### **La constitution du capital.**

Le lendemain, 24 novembre, le Grand Conseil votait par 48 voix contre 32, une prise d'actions de 3,000,000 de francs.

Les contemporains de ces événements se souviennent des circonstances au milieu desquelles le vote des trois millions se produisit et des impressions diverses qui se manifestèrent dans les différentes parties du pays au sujet de cet engagement financier. Je n'ai pas à y revenir ici et je me borne à rappeler que le remboursement de l'emprunt contracté par l'Etat pour cette opération a été terminé à la fin de l'année 1893.

Le vote des trois millions n'avait pas été obtenu sans travail; je me souviens d'avoir entendu M. Henri Grandjean raconter que le père Piaget avait été prié de voir un député du Bas peu disposé à se prononcer affirmativement. L'argument principal invoqué par M. Piaget avait consisté, paraît-il, à faire entrevoir que les gens des Montagnes se préparaient à descendre, armés de bâtons, si les trois millions n'étaient pas votés. — Le croyez-vous sérieusement demanda le député interpellé. — Certainement, que je le crois! — Eh bien, on les leur votera, leurs trois millions, mais dites-leur de rester à la maison!

L'Etat avait posé comme condition de sa souscription, que le capital-actions serait de six millions y compris la part de l'Etat. Le Grand Conseil reconnut par décret du 19 janvier 1856 que cette condition avait été remplie; les rapports du Conseil d'Etat et de la Commission du Grand Conseil avaient constaté que le capital avait été réalisé comme suit :

Par la municipalité du Locle . . . . .	900 actions
Par la municipalité de la Chaux-de-Fonds . . . . .	900 »
Par la bourgeoisie de Neuchâtel . . . . .	1,000 »
Par des communes et des particuliers . . . . .	3,333 »
Par l'Etat . . . . .	6,000 »
	<hr/>
Total. . . . .	12,133 actions

La commune de la Chaux-de-Fonds était souscripteur de 120 actions, représentant 60,000 fr., qu'elle avait reçues de la municipalité lors de la création de celle-ci.

### **La construction de la ligne Chaux-de-Fonds-Neuchâtel.**

Les travaux furent commencés énergiquement sous la direction de M. Jâmes Ladame qui avait quitté le Conseil d'Etat le 26 juin 1856 pour entrer dans le Comité directeur du Jura Industriel. De vives résistances se produisirent à Neuchâtel et dans les communes avoisinantes. Les travaux sur cette partie furent retardés de près d'une année par une coalition qui espérait, en résistant, faire échouer l'entreprise.<sup>1)</sup>

Les négociations continuaient à Besançon pour la jonction de Morteau et semblèrent plusieurs fois sur le point d'aboutir. Je me souviens qu'à une époque que je ne pourrais préciser, époque où se trouvait une délégation neuchâteloise à Besançon, les nouvelles qu'elle envoyait sur la marche des négociations étaient telles que l'on pouvait s'attendre à fêter l'événement. Je crois même que l'on fit des préparatifs pour tirer le canon.

<sup>1)</sup> Rapport du Conseil d'administration du Jura Industriel à l'assemblée des actionnaires du 28 mars 1857.

Les travaux des tunnels furent entrepris avec beaucoup de vigueur ; pour celui des Loges, long de 3269 mètres 97 centimètres, on creusa six puits (dont le plus profond avait 226 m. 18 cm.) pour attaquer en galerie sur quatorze points différents. Un seul puits, de 155 mètres, était creusé à peu près au milieu du tunnel du Mont-Sagne long de 1359 mètres 70 centimètres.

L'année 1856 se passa ainsi en travaux et en négociations sans que les événements du 3 septembre exerçassent une influence sur la marche des affaires.

On peut toutefois rappeler ici que les traverses en chêne destinées à la ligne, amenées en bateau et déchargées à Neuchâtel au bord du lac furent utilisées par les insurgés royalistes pour construire une barricade au Château et créneler les murs de la terrasse de la Collégiale.

---

Des démarches sans nombre furent faites pour chercher à raccorder les deux lignes des Montagnes et du Val-de-Travers à un point situé aussi à l'ouest que possible, démarches que les craintes de chaque compagnie de perdre une partie de son autonomie entravèrent beaucoup. La question de la gare de Neuchâtel fut aussi longuement et vivement discutée. Un plan en relief, fait par un conducteur de travaux du Jura Industriel, M. Momet, plan destiné à montrer qu'une gare au bord du lac n'entraverait ni l'embellissement ni le développement de Neuchâtel, doit encore exister au musée de la ville.

Le raccordement avec la ligne du Franco-Suisse au Vauveyon, pour arriver à Neuchâtel à la gare du Sablon, fut admis par le Jura Industriel le 1<sup>er</sup> octobre 1858.

### **Ouverture de la section Locle-Chaux-de-Fonds.**

Le 1<sup>er</sup> juillet 1857 fut un jour d'allégresse aux Montagnes. C'était l'inauguration du tronçon Locle-Chaux-de-Fonds, la première voie ferrée ouverte dans le canton de Neuchâtel. Il est vrai qu'il faisait un temps affreux mais ni la

pluie, ni la boue occasionnée par la détrempe d'un terrain fraîchement remué n'empêchèrent la population de se porter en masse à la gare.

La ligne fut ouverte à l'exploitation le lendemain 2 juillet; le temps des omnibus Chaux-de-Fonds-Loclc qui partaient de la place où est maintenant la fontaine monumentale était passé...

Les locomotives, au nombre de trois, fabriquées à Esslingen, portaient les noms de : *Père Fritz*, — *Jeanrichard*, — *Jura*. Les wagons avaient été construits à Paris.

Naturellement tout ce matériel, comme aussi les rails, avait dû être amené sur place par le roulage et pendant que le tronçon resta sans raccordement, les locomotives furent chauffées avec du bois.

Durant la première période, certaines personnes n'auraient pas pris le chemin de fer pour tout l'or du monde. Bien des préventions nées de l'ignorance <sup>1)</sup> puis d'une hostilité qui avait pris sa source dans les luttes financières et politiques au milieu desquelles l'entreprise avait débuté, existaient dans une partie de la population. On a raconté que, le jour de l'inauguration, des gens étaient allés se placer sur le Communal du Locle dans l'idée que le premier train arrivant de la Chaux-de-Fonds allait dégringoler avant d'arriver en gare.

On craignait les fortes rampes, les gelées, les neiges et il faut dire qu'au moment où l'on ouvrait la ligne Locle-Chaux-de-Fonds qui comporte une rampe de 25 ‰ pour la montée du Crêt, certains ouvrages scientifiques niaient encore la possibilité de gravir de telles rampes.

La recette des six premiers mois d'exploitation s'éleva à fr. 89,216<sup>»</sup>55; le nombre des voyageurs fut de 200,467.

---

<sup>1)</sup> Un citoyen loclois prié de recueillir des souscriptions avait décliné cette mission par une lettre du 15 novembre 1855 contenant ce passage : « . . . Je sais fort bien que la population étant plutôt hostile que favorable à ce projet (qu'elle traite d'utopie), ceux qui voudront bien se charger de percevoir les actions à domicile recevront plus de congés en bonne forme que de bénédictions. »



M. Jules Grandjean était entré dans l'administration le 17 mars 1856; il avait pris la direction de l'exploitation à laquelle il s'était préparé, par une étude pratique de plusieurs mois, en Suisse et en France.

### **Difficultés financières. — Nouvelle participation des municipalités.**

Le moment est venu d'aborder les difficultés financières de l'entreprise; ce n'est pas la partie agréable de ce travail car les préoccupations, les déceptions, les angoisses dépassèrent tout ce que l'on aurait jamais pu supposer.

Le prospectus de souscription d'actions pour l'ensemble de la ligne évaluait le capital social à fr. 11,000,000 répartis comme suit :

1. Tronçon Locle-Chaux-de-Fonds . . .	fr. 1,500,000
2. Tronçon Locle-Col-des-Roches . . .	» 500,000
3. Tronçon Chaux-de-Fonds-Neuchâtel . . .	» 9,000,000
Total . . .	<u>fr. 11,000,000</u>

Le capital-actions avait été fixé, comme on l'a vu plus haut, à six millions.

La Compagnie contracta auprès du Dr Stockmayer de Stuttgart un premier emprunt de trois millions en 1857, et un second emprunt de fr. 1,635,000 (emprunt à primes) en 1858; mais comme cette dernière opération traînait en longueur on sollicita de la Confédération un prêt temporaire d'un million. Cet emprunt désigné sous le nom de *million fédéral* fera l'objet d'un chapitre que le lecteur trouvera plus loin.

Un devis définitif de la ligne établi en juin 1858 fixa la dépense à fr. 14,215,022»68.

Le rapport qui accompagnait ce devis se livrait à des calculs de rendement faisant prévoir, hélas! un revenu net suffisant pour payer à peu près le 7 % d'un capital de quinze millions !

Il fallait le concours des municipalités du Locle et de la Chaux-de-Fonds et celles-ci votèrent, chacune de leur côté, le 22 octobre 1858, l'arrêté suivant :

ART. 1<sup>er</sup>. — Les municipalités du Locle et de la Chaux-de-Fonds prêtent leur concours pour le placement des obligations du nouvel emprunt de la compagnie neuchâteloise du chemin de fer par le Jura Industriel, jusqu'à concurrence de 2,550,000 francs.

ART. 2. — Elles se chargent de toutes celles de ces obligations qui ne seront pas placées à la fin de mars 1859.

ART. 3. — La municipalité de la Chaux-de-Fonds prend à sa charge les deux tiers des obligations qui ne seront pas placées à la fin de mars 1859, et la municipalité du Locle le tiers.

ART. 4. — Le présent arrêté sera soumis à la ratification du Conseil d'Etat.

On put croire, après cet effort, que la situation était sauvée et que l'entreprise arriverait à bon port sans autres tempêtes.

Mais déjà vers le milieu de l'année 1859, on constata que l'ère des difficultés était loin d'être terminée. Un rapport présenté en décembre par MM. Marcelin Jeanrenaud, conseiller d'Etat et Boudsot, ingénieur civil à Besançon, appelés comme experts, évalua à trois millions la somme encore nécessaire pour l'achèvement et la mise en exploitation de la ligne Locle-Chaux-de-Fonds-Neuchâtel.

---

C'est ici le lieu de mentionner le fait que, dans la nuit du 1<sup>er</sup> janvier 1859, mourait subitement au Locle, M. Auguste Lambelet, secrétaire général du Jura Industriel. Ce fut une grande perte, non seulement pour la compagnie, mais aussi pour le pays. L'intelligence, l'activité et le désintéressement formaient l'apanage de cet excellent homme descendu prématurément dans la tombe.

### **La création d'une Société d'exploitation du Jura Industriel.**

Le Conseil d'administration du Jura Industriel adopta, le 22 décembre 1859, un type de convention proposée par

M. Paul Courvoisier pour être conclue entre la Compagnie neuchâteloise du Jura Industriel et une Compagnie à former sous le nom de *Société d'Exploitation du Jura Industriel*, au capital de un million et demi : les actions de cette société auraient un rang privilégié et seraient amortissables par tirage au sort. Un autre million et demi devait être trouvé par la voie d'un emprunt.

Le coût total du chemin de fer, évalué à l'origine à onze millions et porté à 14,190,050 francs en 1858, devait ainsi s'élever à 17,190,050 francs.

Dans l'idée première, la Société d'exploitation devait avoir comme principaux fondateurs l'Etat, la bourgeoisie de Neuchâtel et les municipalités du Locle et de la Chaux-de-Fonds.

Mais, dans une conférence qui eut lieu à Neuchâtel le 10 décembre 1859, les délégués de l'Etat et ceux de la commune de Neuchâtel se tinrent sur la réserve. De leur côté, les délégués des deux municipalités déclarèrent que le Locle et la Chaux-de-Fonds n'abandonneraient pas l'entreprise et que des instructions qu'ils avaient reçues, il résultait « qu'ils devaient s'associer à toutes mesures qui auraient pour but d'arriver à l'achèvement de l'entreprise du chemin de fer par le Jura industriel. »

Pour satisfaire aux besoins les plus urgents, le Conseil d'administration du Jura Industriel avait vendu aux municipalités du Locle et de la Chaux-de-Fonds les excédents de terrains que la Compagnie possédait près de la gare de la Chaux-de-Fonds, une maison qu'elle avait dû acquérir près de la gare du Locle et une partie des sources découvertes dans les tunnels.

Les Conseils généraux des deux municipalités furent réunis pour déterminer la part à prendre à la nouvelle souscription. Celui du Locle vota 450,000 francs, et celui de la Chaux-de-Fonds 600,000 francs. écus. Les administrateurs

du Jura Industriel avaient eux-mêmes souscrit pour cent mille francs, écus. <sup>1)</sup> Le projet fut soumis aux actionnaires et adopté par eux dans leur assemblée générale du 16 janvier 1860. Une voix fit opposition mais elle resta isolée.

Dès le 17 janvier, une pétition imprimée, adressée au Conseil d'Etat, circulait à la Chaux-de-Fonds pour protester contre le vote de 600,000 francs en faveur de la Société d'exploitation.

Mais cette pétition n'eut pas de suite; la Société fut constituée et, ensuite d'une convention passée entre la Compagnie neuchâteloise et les créanciers obligataires, les 10 et 11 février 1860, la Société fut autorisée à contracter un emprunt de un million et demi avec premier rang hypothécaire. <sup>2)</sup>

C'est ainsi que la Société d'Exploitation fut constituée et que les emprunts du Jura Industriel eurent les rangs hypothécaires suivants :

I <sup>er</sup> Rang : Emprunt de (dernier conclu) .	fr.	1,500,000
II <sup>e</sup> Rang : Emprunt de (premier conclu) .	»	3,000,000
III <sup>e</sup> Rang : Emprunt fédéral . . . . .	»	1,000,000
IV <sup>e</sup> Rang : Emprunt à primes (nominal) <sup>3)</sup>	»	2,000,000
V <sup>e</sup> Rang : Emprunt fait aux municipalités	»	2,550,000
Total du capital obligations	fr.	10,050,000
Somme qui, avec le capital-actions (primitives, 6,000,000 et nouvelles 1,500,000)	»	7,500,000
formait un total de	fr.	<u>17,550,000</u>

Au comité directeur de cinq membres fut substitué un directeur unique choisi en la personne de M. Boudsot (voir p. 242). M. Jules Grandjean, — qui plus tard remplaça M. Boudsot, — prit le titre d'agent général de la compagnie.

<sup>1)</sup> Cette spécification écus était faite parce que les conditions de la souscription prévoyaient que chaque souscripteur d'une action de mille francs pouvait verser à compte une action primitive de cinq cents francs, au pair.

<sup>2)</sup> Un décret concernant les hypothèques à prendre sur le chemin de fer fut voté par le Grand Conseil le 15 février 1860.

<sup>3)</sup> Chiffre réel 1,635,000 fr.

**Ouverture successive des trois sections**  
**Chaux-de-Fonds-Converts ; — Neuchâtel-Hauts-Geneveys ;**  
**Converts-Hauts-Geneveys.**

Pendant toutes ces préoccupations financières, tous ces gros embarras, le cours des travaux continuait. Les tronçons Chaux-de-Fonds-Converts et Neuchâtel-Hauts-Geneveys furent livrés à la circulation, le premier le 27 novembre et le second le 1<sup>er</sup> décembre 1859.

Le tunnel des Loges avait été percé le 15 janvier 1860. <sup>1)</sup>

Enfin la dernière section, celle des Converts aux Hauts-Geneveys, fut ouverte le 15 juillet 1860. Cet événement fit oublier pour un instant les tracas financiers. On était plein d'espoir et la fête d'inauguration du 14 juillet fut des plus gaies.

Un incident survenu aux Converts rappela cependant les difficultés de la situation. M. Martinal, entrepreneur des tunnels avait tendu une corde à l'entrée de celui des Loges comme protestation parce qu'il lui était dû une certaine somme. La corde fut enlevée et on passa outre.

Sur tout le parcours de la ligne les populations se pressaient nombreuses et sympathiques. A Neuchâtel eût lieu la partie principale de la fête.

« Je me figure que je suis à un joyeux baptême, disait le Dr Landry. L'accouchement a été laborieux, il a fallu un peu de poudre d'or pour le mener à bonne fin, mais il en valait la peine et le gaillard n'est pas un avorton, il n'aura pas besoin de tuteur. Les mois de nourrice seront peut-être pénibles, mais l'avenir est pour nous..... »

---

<sup>1)</sup> Un bulletin du *National Suisse* avait annoncé la bonne nouvelle en ces termes :

« Le tunnel des Loges est percé, le trou n'est pas bien grand (0,04 centimètres), mais le fait est accompli.

« Ce neuvième et dernier percement a parfaitement réussi ; il a eu lieu le 15 courant, à 6 heures du soir.

BRESSON,  
ingénieur de la section des tunnels. »

Hélas ! comme on le verra plus loin, ils furent pénibles, en effet, les mois de nourrice.

Mais, avant de nous plonger dans la partie la plus pénible de l'histoire de l'entreprise, faisons quelques pas en arrière et déridons un peu nos fronts en écoutant un charmant récit se rapportant à l'arrivée à Neuchâtel, en novembre 1859, du matériel d'exploitation.

### L'odyssée d'une locomotive.

Le récit dont il s'agit est de M. Rigggenbach, l'éminent ingénieur-mécanicien, directeur des ateliers de construction du Central Suisse à Olten, dans lesquels furent construites les machines nécessaires à l'exploitation de la ligne entière.<sup>1)</sup>

M. Rigggenbach se mit en route pour livrer la première de ces machines<sup>2)</sup> *La Montagnarde*, et, comme la ligne Bienne-Neuchâtel n'était pas encore ouverte, le transport se fit en barque de Nidau à la Neuveville. Mais la barque était trop faible et, dit M. Rigggenbach :

.... « Pendant la traversée l'eau montait, montait, ensuite que bientôt nous étions dedans jusqu'aux côtes. Heureusement, cela ne dura qu'une heure et nous arrivâmes, relativement sains et saufs, dans un endroit favorable pour débarquer entre Landeron et Neuveville. Le bateau fut poussé assez loin sur la rive plate et si solidement attaché qu'il ne pouvait s'enfoncer avec la locomotive ; fatigués et mouillés, ne pouvant plus débarquer à cause de la nuit tombante, nous allâmes dans notre hôtel où nous passâmes une nuit de soucis, car la locomotive représentait une valeur de fr. 70,000.

« De bonne heure, aussitôt que la saison le permit, nous nous mîmes en route avec 20 forts bœufs empruntés chez les paysans des environs. Mais quelle surprise nous attendait ! Arrivés à l'endroit fatal, on ne voyait plus rien du bateau. Seule une petite partie de la locomotive sortait de la surface de l'eau. » Aussitôt on se mit à l'œuvre pour relever la charge enfoncée. »

M. Rigggenbach expose ensuite, de la façon la plus pittoresque, comment tous les efforts échouèrent et combien la

<sup>1)</sup> *Souvenirs d'un mécanicien*. — Brochure publiée par la Société pour la propagation des bons écrits. — Bâle, 1893. Prix 15 cts.

<sup>2)</sup> Trois autres locomotives : *Le Père Vielle*, *Le Val-de-Ruz* et *Le Vignoble* furent livrées quelque temps après.

situation devenait peu agréable en présence surtout d'une foule de gens de la Neuveville et des environs, grossissant toujours devant ce spectacle tragi-comique, et il continue ainsi :

« Sur ces entrefaites, comme notre embarras était à son comble, un vieux monsieur à l'air bienveillant s'approchant de moi, se présenta comme le maître-ferblantier et conseiller de commune Racle, de la Neuveville, et m'aborda en me disant : « Mon cher Monsieur, cela ne va pas ainsi ! » Je lui déclarai, n'étant justement pas d'humeur très agréable, que sans être conseiller de commune, je m'en étais aperçu et que je réfléchissais justement au moyen de me tirer de là d'une autre façon. Alors le bon Monsieur Racle me prouva qu'il ne savait pas seulement prophétiser, mais aussi pratiquer. Il me pria de dételier les bœufs et de me procurer encore plus de cordes, pour allonger celles que nous avions déjà.

« Nous le fîmes sans nous rendre compte de ce qui allait arriver. Quand tout fut préparé comme Racle l'avait ordonné, il se plaça avec toute son autorité de conseiller de commune devant la foule rassemblée, lui démontrant qu'un bon ami et confédéré était dans un grand embarras et il invita les assistants, au nom de leur patriotisme, à essayer si des hommes raisonnables ne parviendraient pas à accomplir ce que le bétail n'avait pu faire.

« Plusieurs centaines d'hommes, femmes et enfants s'élançèrent alors sur les cordes et en quelques instants la locomotive, déjà presque enfoncée, était amenée à terre au milieu des hourras !

« Quand nous l'eûmes heureusement mise à sec, nous la laissâmes s'égoutter et nous, de notre côté, éprouvions le besoin de boire à notre amitié pour notre nouvel ami Racle.

« Le jour suivant, la voie provisoire fut posée jusqu'à la ligne et le même soir j'arrivais glorieusement à Neuchâtel.

« J'entretins avec M. Racle, jusqu'à sa fin, de très bonnes relations d'amitié. »

### **Le dépôt du bilan et la faillite.**

La Compagnie d'exploitation avait achevé le chemin de fer, mais, — ainsi s'exprime dans une brochure du 23 décembre 1861, l'un des anciens directeurs, M. Delachaux, — « arrivée au bout de ce travail elle ne put achever de payer les entrepreneurs, parce que le Dr Stockmayer, qui redevait encore six cents mille francs sur l'emprunt à primes, ne put remettre cette somme en espèces ou en bonnes valeurs négociables.

« L'entrepreneur Martinal, auquel il était dû encore environ 277,000 fr., fit faire des poursuites et pratiqua même une saisie sur l'actif mobilier de la Compagnie d'exploitation. Cette circonstance fit un devoir à la Compagnie de déposer son bilan, parce qu'elle ne devait pas consentir à ce qu'un de ses créanciers fût payé au détriment des autres. »

Dans la période qui précéda la catastrophe, des efforts inouis furent tentés pour l'éviter. M. Jules Grandjean allait, comme il l'avait déjà fait en 1858 et 1859, aux premières difficultés, frapper à toutes les portes avec des titres de l'emprunt à primes et même de l'emprunt de trois millions sans pouvoir en trouver le placement <sup>1)</sup>.

Je me souviens encore de ce dépôt de bilan qui eût lieu le 24 décembre 1860, veille de Noël. Tout était morne dans les bureaux de l'administration. On eût dit une maison mortuaire. Nous avons travaillé plusieurs jours à la balance et la dernière nuit, nous y restâmes jusque vers 4 heures du matin pour découvrir une erreur de *trois francs quarante centimes* qui défiait tous les collationnements. <sup>2)</sup>

La faillite de la *Compagnie d'exploitation* avait été prononcée le 3 janvier 1861, mais, dès la première réunion des créanciers, on comprit que la faillite de la *Compagnie neuchâteloise* du Jura Industriel s'imposait aussi. Retardée par diverses circonstances, elle fut prononcée le 19 août 1861.

---

<sup>1)</sup> Je l'avais accompagné à Bâle dans un des voyages de 1859, avec un paquet contenant 300,000 francs de titres. A Nidau, où l'on allait encore en bateau à vapeur depuis Neuchâtel, j'avais posé sur un banc mon paquet, — bien consolidé avec la courroie de charge de mon sac militaire, — en attendant le train pour Bâle. Un bon vieux couple de la campagne bernoise s'en servit comme d'une table pour prendre les quatre heures. « Jamais souverain, — me dit M. Grandjean, — n'a été servi sur une table d'un tel prix ! ».

<sup>2)</sup> Le chiffre m'est resté parce que l'erreur reposait sur une confusion produite à la dictée. Au lieu de 84,20 on avait porté 80,80 ou *vice-versa*. Ceci pour ceux qui connaissent les ennuis d'une erreur de chiffres.



### **L'exploitation en régie de la ligne.**

La faillite ne pouvait avoir pour effet de suspendre l'exploitation de la ligne. Mais on était en pleine saison d'hiver, c'est-à-dire dans une période où les recettes étaient insuffisantes pour couvrir les dépenses. Depuis le 24 décembre, l'exploitation avait été faite par les syndics provisoires de la faillite, mais le 14 février 1861, sur un rapport du Conseil d'Etat, le Grand Conseil réuni, ordonna que la ligne serait exploitée en régie par l'Etat aux périls et risques des créanciers; un crédit de fr. 15,000 fut ouvert pour subvenir, cas échéant, aux besoins de l'exploitation.

MM. Marcelin Jeanrenaud, Georges de Montmollin et Charles Knab furent désignés comme administrateurs de la Régie qui commença le 23 février 1861 et dura jusqu'au 31 janvier 1862.

### **La crise municipale à la Chaux-de-Fonds.**

La faillite du Jura-Industriel vint jeter une perturbation profonde dans la situation financière des municipalités du Locle et de la Chaux-de-Fonds en leur laissant tout le poids de l'intérêt et de l'amortissement des dettes qu'elles avaient contractées pour participer à l'entreprise.

Le 24 janvier 1861, le conseil municipal de la Chaux-de-Fonds soumettait au conseil général le projet de budget de l'année. Ce projet prévoyait l'amortissement en cinq annuités des fr. 2,738,000 représentant la participation au Jura-Industriel. L'amortissement devait être supporté  $\frac{2}{3}$  par la fortune immobilière et  $\frac{1}{3}$  par la fortune en portefeuille et aurait été remboursé: 1° par l'abandon des fr. 1,700,000 d'obligations hypothécaires du Jura; 2° par le produit d'une émission d'un million en obligations municipales non productives d'intérêt, pour le remboursement desquelles le budget ordinaire aurait été chargé pendant 40 ans d'une somme de fr. 25,000.

Une commission, nommée par le conseil général pour examiner ce projet, le modifia dans ce sens que la durée de

l'amortissement serait portée à 10 ans et supporté uniquement par la fortune immobilière au moyen d'une contribution de 83 pour mille de la valeur moyenne des immeubles.

Lorsque le conseil général se réunit le 14 mars pour discuter les deux projets, il se trouva en présence d'une pétition signée par 453 propriétaires représentant 727 ½ immeubles<sup>1)</sup> et protestant contre les mesures financières proposées par la commission. Les pétitionnaires déclaraient que « sans se prononcer sur la légalité de la dette énorme » reposant sur la municipalité, si les autorités compétentes « cherchaient à donner force de loi au projet présenté, ils » refuseraient toutes les charges qu'on voudrait faire peser « sur eux et en appelleraient au besoin aux autorités gardiennes de la constitution et du droit sacré de la propriété. »

A la lecture de la phrase concernant la légalité de la dette, le conseil général, « convaincu que cette insinuation était de nature à nuire au crédit de la localité, et considérant que de l'ensemble des faits il résultait qu'il n'avait plus la confiance des contribuables »<sup>2)</sup> démissionna en corps par un vote unanime.

Il fut suivi dans sa retraite, le lendemain 15 mars, par le Conseil municipal.

Le renouvellement du conseil général fut fixé au 6 avril, mais les élus sortis de l'urne ce jour-là, n'acceptèrent pas leur mandat parce que les électeurs n'avaient pas été appelés à se prononcer préalablement sur le nombre des membres du conseil, la durée de leurs fonctions et le mode de renouvellement. L'opération fut reprise le 15 mai; 587 électeurs seulement prirent part au scrutin ensuite de l'abstention du parti radical qui se plaignait que la conciliation paraissant admise par tout le monde à l'élection du 6 avril, n'avait pas été pratiquée par l'opposition conserva-

---

<sup>1)</sup> Au 31 décembre 1860, la circonscription municipale comptait 1119 maisons, dont 800 dans l'intérieur du village.

<sup>2)</sup> Rapport du conseil municipal du 14 mai 1861.

trice. Celle-ci fut représentée presque seule dans le nouveau conseil jusqu'en 1865 où les élections donnèrent la majorité au parti radical.

Une phrase d'une proclamation du comité de *l'Helvétia*, société radicale, invitant les citoyens à fêter le 1<sup>er</sup> mars, donnera une idée de l'état des esprits à ce moment. Après avoir rappelé les luttes soutenues pour maintenir la république, la proclamation continue en ces termes :

Maintenant qu'un danger d'une autre nature nous menace, nos amis demandent encore : « que fait la Chaux-de-Fonds ? » Et des rumeurs leur répondent : « La Chaux-de-Fonds est divisée, elle est découragée, elle succombe à la peine, elle refuse de faire honneur à ses engagements. C'est ainsi qu'on cherche à nous rabaisser dans notre propre estime et dans celle de nos Confédérés.

L'appel de *l'Helvétia* s'exprimait ensuite dans des termes faits pour ranimer et fortifier l'esprit public quelque peu désorienté par ces grosses difficultés survenues dans un moment où pesait sur l'horlogerie une crise des plus intenses.

Comme on sait que la Chaux-de-Fonds s'en est tirée et magnifiquement tirée, que sa population qui s'élevait en décembre 1860 à 16,915 personnes en comptait 29,642 au recensement dernier, que sa situation financière s'est régularisée et affermie dans les meilleures conditions, il n'y a pas lieu de revenir en détail sur les efforts faits en 1861.

Mais il n'est pas sans intérêt de jeter un rapide coup d'œil sur les moyens qui furent alors proposés pour remédier à la situation. Quelqu'un demanda, par exemple, que le droit de suffrage municipal fût restreint à ceux qui paieraient au moins 20 ou 30 francs d'impôt ; puis, que pour être éligible, on dût être propriétaire d'immeuble ou d'un certain capital ; les électeurs censitaires auraient disposé d'un nombre de voix correspondant au chiffre de leurs contributions : ainsi celui qui payait 300 fr. d'impôt aurait eu 12 voix, celui qui payait 100 fr. en aurait eu 4, etc. Le droit de vote des étrangers, libéralement accordé par la loi municipale de 1850, devait disparaître aussi ou être très restreint.

Pour les ressources à trouver on mit en avant : l'organisation d'une loterie comprenant annuellement 25,000 billets à 20 fr. avec 100,000 fr. de lots, laissant ainsi un bénéfice de 400,000 fr. moins les frais; l'établissement d'un octroi sur les liquides, devant produire 50,000 fr.; un droit de timbre cantonal dont auraient bénéficié les communes, la part de la Chaux-de-Fonds étant supputée à 25,000 fr.; une surtaxe de 2 centimes par livre de sel = 6,000 fr.; une taxe de 10 fr. par piano = 6,000 fr.; un droit de 5 % sur les enchères publiques = 3,000 fr.; une patente de commerce et d'industrie = 100,000 fr.; l'augmentation du droit d'abatage, doublé = 13,000 fr.

Il va sans dire que toutes ces ressources ne furent pas proposées simultanément; leur énumération a pour but de montrer combien on s'ingéniait à chercher partout, sauf dans la voie de l'impôt direct, les moyens de faire honneur aux engagements pris.

Certaines propositions furent repoussées par les conseils de la municipalité eux-mêmes; pour une autre partie le Grand Conseil décida par un décret du 5 juillet 1862: « de  
« ne pas entrer en matière pour le moment sur la demande  
« de la municipalité de la Chaux-de-Fonds, mais de charger  
« le Conseil d'Etat de rechercher avec cette dernière, les  
« moyens les plus convenables pour assurer le service des  
« intérêts et procurer l'amortissement de la dette munici-  
« pale. »

Chose curieuse, le projet de créer un droit de consommation sur les liquides avait rencontré l'appui unanime du Conseil d'Etat, qui conseillait l'envoi immédiat d'une délégation à Berne pour soumettre la demande à l'autorité fédérale. Mais dans le courant de décembre, le Conseil fédéral interprétant l'article 31, § 2 de la Constitution fédérale autrement que les autorités neuchâteloises, déclarait la demande inacceptable et annonçait qu'il ne pouvait en proposer la prise en considération aux Chambres fédérales. (Rapport municipal de 1862, p. 15 et 16).

Finalement, on ne recourut, dans la règle, qu'à l'augmentation de l'impôt sur les immeubles et de la taxe sur les ressources appréciables. L'impôt immobilier fut porté de 2 % et 1 % (deux zones) à 5 et 3 % et la taxe sur les ressources fut majorée de 1,80 % (comptes de 1862).<sup>1)</sup>

### **Projets d'arrangement. — Exploitation de la ligne par les créanciers.**

Nous en revenons maintenant au Jura Industriel.

Les opérations des deux faillites présentaient des difficultés inextricables. L'existence des deux masses, le mode de votation des créanciers, la liquidation des privilèges réclamés par les propriétaires expropriés, par M. Martinal, entrepreneur des grands tunnels, par la Compagnie Franco-Suisse au sujet de l'usage commun de la gare de Neuchâtel, la liquidation des créances hypothécaires, l'expropriation, l'exploitation, tout cela comportait un monceau de difficultés et de litiges propres à faire reculer jusqu'aux juriconsultes les plus endurcis.

Dans cette situation, M. A. Delachaux, avocat, ancien président du Comité directeur de la Compagnie neuchâtoise, chercha les bases d'un projet d'arrangement qu'il présenta le 23 décembre 1861.<sup>2)</sup> Ce projet en 27 articles réglant la situation respective des masses des deux Compagnies, constituait les masses hypothécaires en une Compagnie fusionnée chargée, par l'intermédiaire d'un Conseil d'administration de sept membres, de l'exploitation de la ligne dès le 1<sup>er</sup> février 1862. Cette combinaison fut acceptée.

---

<sup>1)</sup> La taxe sur les ressources appréciables était sans relation de chiffres avec l'impôt direct cantonal; c'est surtout pour les forts contribuables qu'elle évitait de suivre la base de ce dernier impôt. Ce n'est qu'avec le cours des années qu'on arriva à un système plus juste.

<sup>2)</sup> Projet d'arrangement entre les Compagnies du chemin de fer du Jura Industriel et leurs créanciers. Brochure publiée en 1862. Imprimerie du *National Suisse*.

L'exploitation ainsi organisée devait durer quatre ans; six mois avant l'expiration de ce délai, les créanciers devaient décider si elle serait continuée ainsi ou si le chemin de fer serait vendu par expropriation.

Cette exploitation dura jusqu'en 1865. Ce fut une période dans laquelle, du haut en bas de l'échelle administrative, on cherchait avec âpreté les économies d'une part, et de nouveaux éléments de recettes d'autre part. Mentionnons en passant la création des premiers services de commissionnaires-portefaix, en 1864, au Locle, à la Chaux-de-Fonds et à Neuchâtel pour « réaliser quelques bénéfices et avoir un dépôt d'hommes où l'on puisse puiser de bons employés et des remplaçants. »

### **Formation d'une nouvelle Compagnie du Jura Industriel.**

Pendant cette période on avait cherché diverses combinaisons pour mettre fin à la faillite. Celle qui trouva faveur fut la constitution d'une nouvelle Compagnie du chemin de fer par le Jura Industriel, société anonyme composée de dix actionnaires seulement et constituée au capital de dix mille francs qui ne fut pas versé. Par convention du 24 février 1865, on avait autorisé cette société à se porter adjudicataire du chemin de fer pour un prix correspondant à celui des sommes dues aux deux premiers emprunts, les créanciers de ceux-ci s'engageant à laisser pendant dix ans, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1875, leurs fonds dans l'entreprise, sans en demander le remboursement. Le capital des emprunts était de 4,800,000 francs, le premier étant de 1,800,000 fr. (somme originaire 1,500,000 fr., augmentée de 300,000 fr. pour intérêts arriérés), et le second de fr. 3,000,000.

Quant aux autres emprunts, — celui à primes et les emprunts municipaux, — ils furent en dehors de la nouvelle combinaison, ensuite de l'opinion unanimement admise qu'on ne pouvait espérer pour eux aucune chance de paiement.

Une chance fut toutefois laissée ouverte aux municipalités du Locle et de la Chaux-de-Fonds, par la faculté de se substituer en tout temps à la nouvelle Compagnie.

Le million fédéral se trouvait ainsi éliminé, mais une combinaison dont il sera parlé plus loin permit enfin de liquider cette affaire.

Les recettes de l'exploitation permirent de payer l'intérêt du premier emprunt au taux de 4 %, mais le second emprunt ne reçut jamais qu'un minime intérêt. Aussi en prévision de l'expiration, en 1875, de la période pour laquelle la nouvelle Compagnie avait été constituée, l'administration de celle-ci fut-elle chargée, dès le mois d'août 1873, d'entrer en négociations avec deux Compagnies de chemins de fer pour la vente de la ligne.

En mai 1873, M. Jules Grandjean, directeur, avait été autorisé par son Conseil d'administration à entrer dans la direction du Jura-Berne. Il se retira de la direction du Jura Industriel le 1<sup>er</sup> mai 1874, suivi par un certain nombre de ses principaux employés.

Jules Grandjean, homme d'initiative et persévérant, avait été de tout temps l'âme de l'entreprise. La mort, la retraite ou l'absence du pays, comme aussi les transformations successives de l'affaire, avaient fait disparaître les uns après les autres tous ceux qui, avec lui, avaient été les hommes des premières périodes. En passant au Jura-Berne il avait certainement caressé l'idée que le Jura Industriel serait incorporé à ce réseau qui comprenait, du reste, la ligne du Vallon de St-Imier, premier objectif, avec le raccordement français, des promoteurs du Jura Industriel.

M. Grandjean est décédé le 29 mars 1889, âgé de 61 ans.

### **Le rachat par l'Etat repoussé en 1875. — Le Jura-Berne propriétaire de la ligne. — Le rachat adopté en 1884.**

Mais, au moment où cette solution paraissait probable, le Grand Conseil fut nanti, en novembre 1873, d'une motion de M. Fritz Rüscher, député de la Chaux-de-Fonds, tendant

au rachat du Jura Industriel par l'Etat. La motion fut adoptée et cette ligne devint une fois de plus l'objet des préoccupations générales du pays. L'année 1874 se passa en négociations tant avec les créanciers du chemin de fer qu'avec les compagnies voisines pour la remise de l'exploitation. Mais, le 31 janvier 1875, après une violente campagne, le peuple rejeta par 10,673 voix contre 3264, le rachat qui lui était proposé.

Le Jura Industriel devint alors la propriété de la Compagnie du Jura-Berne, qui l'exploita dès le 1<sup>er</sup> mai 1875.

En 1884, la question du rachat se posait de nouveau par l'effet des clauses des concessions réservant ce droit à la Confédération et ensuite au canton.

La Confédération n'ayant pas fait usage de son droit, le Conseil d'Etat soumit la question au Grand Conseil le 5 mars 1884. Une nouvelle campagne de rachat s'ouvrit, ne le cédant en rien à la première quant à l'intensité de l'agitation. Cette fois, le peuple, qui n'était pas satisfait de l'exploitation du Jura-Berne, vota le rachat le 29 juin 1884 par 9,519 voix contre 6,775.

Les municipalités de la Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel se réintéressèrent à l'entreprise par une participation aux déficits éventuels de l'exploitation, participation fixée dans les proportions suivantes :

Chaux-de-Fonds, 3,000 francs; Neuchâtel, 25,000 francs.

L'exploitation de la ligne fut remise dès le 1<sup>er</sup> janvier 1886, date à laquelle l'Etat entra en sa possession, à une Société d'actionnaires neuchâtelois, qui se constitua avec siège à Neuchâtel, sous le nom de *Compagnie d'exploitation du chemin de fer du Jura-Neuchâtelois*.

### Ouverture des lignes

#### **Locle-Col-des-Roches et Renan-Chaux-de-Fonds.**

Pendant que le Jura-Berne était propriétaire du Jura Industriel, la construction de la ligne Besançon-Morteau-



Col-des-Roches fut entreprise par une compagnie à laquelle l'Etat français se substitua plus tard pour remettre ensuite l'exploitation de cette ligne au Paris-Lyon-Méditerranée.

Le Jura-Berne construisit, de son côté, la section Locle-Col-des-Roches, et l'ouverture de la ligne Besançon-Locle eut lieu le 4 août 1884.

Après le rachat du Jura Industriel par l'Etat de Neuchâtel, le Jura-Berne se décida à modifier le tracé de sa ligne, qui, de Renan, se dirigeait sur la station des Convers pour emprunter, après un rebroussement dans cette station, la ligne du Jura Industriel jusqu'à la Chaux-de-Fonds. La nouvelle ligne actuelle, venant directement de Renan par les Crossettes, a été ouverte le 17 décembre 1888.

### **Le million fédéral.**

Le rapport du Conseil d'administration du Jura Industriel, du 24 mai 1858, sur l'exercice de 1857, mentionnait l'emprunt du million fédéral en ces termes :

« Les retards qu'éprouvait ce second emprunt (l'emprunt à primes) nous ont engagé à demander au Conseil fédéral un prêt d'un million de francs pour trois ans. — Cet emprunt, consenti sans commission et portant intérêt au cinq pour cent l'an, n'a qu'un caractère provisoire, et il sera remboursé avec le produit du second emprunt que nous avons fait à Stuttgart. Nous l'avons contracté pour ne pas être obligé de ralentir nos travaux et pour mettre la Compagnie en situation de remplir ses engagements vis-à-vis de tous les fournisseurs et entrepreneurs qu'elle occupe, et de n'occasionner à personne des retards aussi préjudiciables aux intérêts de ceux qui sont en souffrance qu'au crédit de notre Compagnie. »

Il n'est pas sans intérêt de rappeler ici que la Confédération suisse avait, au moment où elle consentit ce prêt, des fonds disponibles provenant de l'emprunt contracté à propos de la mise sur pied de l'armée fédérale qui suivit l'insurrection neuchâteloise du 3 septembre 1856.

Suivant décision du 25 mars 1858, des démarches furent faites au commencement d'avril auprès du Conseil fédéral, qui se déclara disposé à accorder le prêt, mais sous la condition que, des trente-deux membres qui composaient alors le Conseil d'administration du Jura Industriel, la moitié au moins se porteraient cautions.

Ensuite de cette condition, dix-sept membres du Conseil d'administration cautionnèrent le prêt, dont l'acte fut signé le 1<sup>er</sup> mai suivant, et dont le remboursement était fixé au 31 décembre 1860 <sup>1)</sup>.

Le caractère de l'emprunt étant absolument temporaire, on peut supposer que les cautions ne crurent pas courir de grands risques lorsqu'elles s'engagèrent. C'est possible, mais où leur patriotisme fut soumis à une rude épreuve, qu'il subit victorieusement et longtemps, c'est lorsque les cinq à six millions empruntés ultérieurement entrèrent successivement dans la caisse, pour en sortir de même sous l'empire de besoins urgents, sans que l'on pût songer à dégager les cautions; c'est lorsqu'enfin les transformations, la faillite, les arrangements survinrent, sans que la position des citoyens engagés fût allégée en manière quelconque.

Voici ce qu'écrivait à ce sujet, dans le *National Suisse* du 2 novembre 1865, un homme bien placé pour apprécier les choses, M. l'avocat Delachaux :

« Nous avons entendu souvent dire à faux que telle ou telle personne faisait partie des cautions, et nous allons donner les noms des dix-sept citoyens qui ont souscrit à l'acte de garantie du 1<sup>er</sup> mai 1858; ce sont :

MM. Auguste Lambelet, au Locle.  
Aimé Humbert, à Neuchâtel.  
Fréd. Verdan, à Boudry.  
Auguste Ribaux, à la Chaux-de-Fonds.  
Jules Grandjean, à la Chaux-de-Fonds.  
Gustave Irlet, docteur, à la Chaux-de-Fonds.  
Jâmes Ladame, à la Chaux-de-Fonds.

---

<sup>1)</sup> Le million arriva de Berne par la poste en dix sacs de cent mille francs chacun; le port coûta environ 1200 francs.

MM. Aug. Robert-Stauffer, à la Chaux-de-Fonds.  
Ariste Lesquereux, à la Chaux-de-Fonds.  
Auguste Quartier, aux Brenets.  
Ali Jeannot, aux Brenets.  
Henri Grandjean, au Locle.  
Numa Mathey-Junod, au Locle.  
Henri Perregaux, au Locle.  
Auguste Breting, au Locle.  
Henri Diacon, aux Geneveys-sur-Coffrane.  
Charles Barbier, à Boudry.

Deux de ces personnes sont mortes, l'une a fait faillite, et trois se sont expatriées. Tous ceux qui étaient dans les affaires ont vu leur crédit coupé et ont dû chercher de nouvelles ressources d'existence ; le discrédit et les angoisses ont été tels que plusieurs d'entre eux ont souffert dans leurs familles et dans leur santé. Que chacun se mette à leur place et dise si, pendant les sept années qui viennent de s'écouler les tourments et les revers de fortune, conséquences du cautionnement, ne sont pas des motifs suffisants pour justifier notre appréciation de dévouement de la part de nos dix-sept concitoyens. »

Trois de ces patriotes vivent encore aujourd'hui : M. Aimé Humbert, mon cher et ancien patron, de 1852 à 1855, mon excellent ami M. Quartier-la-Tente, président du tribunal de la Chaux-de-Fonds et M. Jâmes Ladame, à Paris.

Le premier acte qui put faire entrevoir aux cautions l'aurore d'une libération fut la convention passée à la fin de 1864 entre la nouvelle compagnie du Jura Industriel et les créanciers hypothécaires des deux premiers emprunts pour la reprise de la ligne (voir page 254), convention stipulant qu'à certaines conditions déterminées, lesdits créanciers consentiraient à admettre le million fédéral en troisième rang hypothécaire, si la nouvelle compagnie jugeait utile d'admettre cet emprunt dans la convention pour libérer les 17 cautions. Celle des conditions qu'il y a lieu de relever ici est celle en vertu de laquelle l'amortissement du million fédéral ne pouvait être effectué qu'au moyen d'une augmentation du prix des billets de voyageurs et d'un droit sur les marchandises, élément de recettes qui fut appelé *la surtaxe*.

Avec la surtaxe comme base, on songea à ouvrir une souscription nationale pour la libération des cautions ; cette

souscription, ouverte dans le courant de 1865, atteignit le chiffre de 160,000 francs.

C'était peu, mais les souscriptions n'étaient plus guère en faveur, du moins en matière de chemins de fer.

Des démarches étaient faites depuis longtemps auprès du Conseil fédéral pour obtenir que la dette fût réglée moyennant un versement à déterminer.

Ils demandent à Berne 400,000 francs, — écrivait, le 28 décembre 1864, M. Jules Grandjean à M. Delachaux, — et n'étant pas la poule aux œufs d'or, je ne sais où les trouver.

Cependant, à force d'insistance et de démarches, les Chambres fédérales unanimes décidèrent les 11/13 novembre 1865, la remise de la dette moyennant un versement de 200,000 francs.

Un nouvel effort tenté dans la voie de la souscription fit monter celle-ci à fr. 182,250, somme qui fut complétée par une avance sur la surtaxe, ensorte que le 29 décembre 1865, M. Grandjean pût télégraphier de Berne : Dernier acte du million accompli, somme versée, libération signée. Tout est en règle.

Enfin, c'est le 6 février 1866 que, par acte authentique, fut éteint, en faveur des cautions, l'engagement signé le 1<sup>er</sup> mai 1858, soit près de huit ans auparavant. « Cette libération est un événement trop considérable pour le laisser passer sans une fête », disait une lettre adressée au nom de quelques généreux citoyens de la Chaux-de-Fonds, aux intéressés en les priant d'accepter pour le 10 février, un dîner à l'hôtel de la Fleur-de-Lys. Le menu de ce repas démontrera qu'à cette époque déjà lointaine la Chaux-de-Fonds offrait plus de ressources culinaires qu'on ne semblait le croire dans des régions peu distantes de cette localité. <sup>1)</sup>

---

<sup>1)</sup> Les princes Amédée et Humbert de Savoie étaient venus quelque temps auparavant visiter la Chaux-de-Fonds et on leur avait témoigné, dans la plaine, quelque inquiétude quant au dîner qu'ils pourraient trouver aux Montagnes.

*Menu du 10 février 1866.*

---

Potage tapioca.  
Bouchées à la Joinville.  
Turbot sauce Hollandaise.  
Côtelettes de chevreuil à la minute.  
Filets de soles à la Chevalière.  
Petits pois à l'Anglaise.  
Cardons à la moëlle.  
Faisans dorés.  
Dindes truffées.  
Salade.  
Homards et Langoustes.  
Foie gras.  
Bombes glacées.  
Macédoine de fruits.  
Gelée au Marasquin.  
Dessert  
Fruits glacés, fruits nouveaux.  
Pièce montée.

**Conclusion.**

En me demandant de traiter la question du Jura Industriel on m'a recommandé, comme, du reste, à tous les collaborateurs de l'ouvrage dans lequel ces lignes trouveront place, d'être le plus court possible. Je n'ai pas réussi à rester dans les limites fixées et cependant j'ai laissé de côté une série de documents intéressants et de souvenirs qu'il m'eût été agréable de faire revivre. J'aurais voulu consacrer quelques lignes à la mémoire de tous ceux qui ont travaillé avec ardeur et désintéressement à l'accomplissement de l'œuvre, mais il faut être au large pour entrer dans cette voie sans risquer des omissions regrettables<sup>1)</sup>.

---

Je tiens à remercier très sincèrement M<sup>me</sup> veuve Henri Perregaux, à Corcelles, qui m'a spontanément offert, au moment où cela m'était le plus précieux, la collection bien fournie laissée par son regretté mari. Merci aussi à M. F.-A. Delachaux, notaire, qui m'a confié le dossier du million fédéral laissé par son père.

Ce n'est pas sans éprouver des alternatives de joie et de tristesse que j'ai passé en revue cette période de plus de quarante ans qui s'est écoulée depuis la première concession du Jura Industriel.

Le développement de la prospérité de leurs localités et de leur pays fut l'objectif constant des patriotes qui consacrèrent tant d'énergie pour assurer le sort d'une entreprise hérissée de difficultés.

Je souhaite que le mouvement de progrès continue et que la marche de 1894 à 1994 rappelle celle de 1794 à ce jour, non seulement comme augmentation du chiffre de la population, mais aussi comme développement des idées et des institutions démocratiques et humanitaires.

Si j'écrivais une brochure particulière, ce serait de l'outrecuidance de penser qu'elle sera encore lue dans un siècle, mais l'ouvrage dans lequel ce travail est incorporé sera consulté longtemps par ceux que l'histoire du pays intéresse.

Je puis donc m'accorder ici le plaisir de parler aux Montagnards de 1994 et de leur dire que mon vœu le plus ardent est que l'état social auquel ils seront arrivés leur permette de considérer la civilisation actuelle, dont nous sommes trop souvent fiers, comme étant encore extrêmement primitive, car le règne de la vraie fraternité est bien loin de nous.

Henri Morel.

**Tableau des voies ferrées exploitées ou projetées  
dans le canton de Neuchâtel, au 5 mai 1894.**

Désignation des lignes	Date de l'ouverture
Locle-Chaux-de-Fonds . . . . .	2 juillet 1857.
Vaumarcus-Neuveville . . . . .	7 novembre 1859.
Chaux-de-Fonds-Convers . . . . .	27 novembre 1859.
Neuchâtel-Hauts-Geneveys . . . . .	1 <sup>er</sup> décembre 1859.
Convers-Hauts-Geneveys . . . . .	15 juillet 1860.
Auvernier-Verrières . . . . .	24 juillet 1860.
Bienne-Convers-Chaux-de-Fonds. . . . .	1 <sup>er</sup> mai 1874.
Travers-Fleurier-St-Sulpice (régional). . . . .	23 septembre 1883.
Locle-Col-des-Roches . . . . .	4 août 1884.
Fleurier-Buttes (régional) . . . . .	11 septembre 1886.
Renan-Chaux-de-Fonds . . . . .	18 décembre 1888.
Ponts-Sagne-Chaux-de-Fonds (région <sup>1</sup> ) . . . . .	25 juillet 1889.
Brenets-Locle (régional) . . . . .	1 <sup>er</sup> septembre 1890.
Ecluse-Plan (funiculaire à Neuchâtel) . . . . .	25 octobre 1890.
Neuchâtel-Colombier-Cortaillod-Bou- dry (régional) . . . . .	16 septembre 1892.
Saignelégier-Chaux-de-Fonds (Place d'armes) (régional) . . . . .	3 décembre 1892.
Neuchâtel-Port-Gare (régional) . . . . .	24 décembre 1892.
Place d'armes - Gare - Chaux-de-Fonds (régional) . . . . .	27 novembre 1893.
Tramway Neuchâtel-St-Blaise . . . . .	(ouverture prochaine).

*Concession demandée.*

Tramway Chaux-de-Fonds.

*Lignes projetées.*

Neuchâtel-Saint-Blaise-Berne.  
Chambrelieu-Noiraigue.  
Ponts-Travers.  
Régional du Val-de-Ruz.  
Régional Locle-Brévine-Verrières.

# L'INTRODUCTION DE L'IMPRIMERIE

## LES JOURNAUX DE LA LOCALITÉ

Il n'y a pas plus de 63 ans que l'imprimerie a fait son entrée à la Chaux-de-Fonds; rien ne témoigne plus éloquemment, ce nous semble, du développement rapide de ce village montagnard.

L'honneur de cette innovation, qui remonte à l'année 1831, revient à Ami Lesquereux, libraire, ancien instituteur au collège de notre village, père du patriote Ariste Lesquereux; sa petite imprimerie était installée au bas de la rue des Juifs, n° 147, soit au n° 3 actuel de la rue Fritz Courvoisier.

Ami Lesquereux eut également l'honneur de fonder le premier journal imprimé à la Chaux-de-Fonds; sa feuille d'avis: *L'Echo du Jura*, paraissait le mercredi de chaque semaine; elle coûtait 42 batz par an; il en était le rédacteur et l'imprimeur; le premier numéro porte la date du mercredi 7 septembre 1831.

Avant l'année 1831, les habitants de la Chaux-de-Fonds faisaient généralement exécuter à Neuchâtel ou au Locle les quelques travaux d'impression dont ils avaient besoin,<sup>1)</sup> et, quant à la publicité, il ne faut pas oublier qu'elle en était encore un peu partout à ses débuts.

Quoi qu'il en soit, Ami Lesquereux avait choisi une période bien tourmentée pour innover dans cette branche spéciale: les esprits étaient en effervescence, le corps législatif, sentant l'orage, avait voté dans sa session de juillet

<sup>1)</sup> La brochure de 20 pages intitulée: « Règlements concernant les incendies, Revus et approuvés par la Compagnie du Village de la Chaux-de-Fond (sic), dressés par une Commission nommée à ce sujet, 1802 », sort de l'imprimerie Favre à Pontarlier.



1831 une loi sur la presse (promulguée par de Pfuel le 25 octobre 1831), autant vaudrait dire une loi contre la liberté de la presse, et cinq jours après l'apparition du premier numéro de l'*Echo du Jura*, le mouvement révolutionnaire de septembre éclatait !

Rien d'étonnant dès lors, si dans de pareilles circonstances, l'entreprise de Lesquereux n'eut qu'un succès éphémère ; en septembre 1834, son journal cessa de paraître, et il vendit même au dehors son imprimerie qu'il évaluait à L. 6800.

Voilà donc la Chaux-de-Fonds privée de nouveau d'une imprimerie, mais pas d'un journal, car Samuel Piquet, lithographe, entre immédiatement en lice pour combler la lacune, et fonde une *Feuille d'avis*, lithographiée dans son atelier, au numéro 7 actuel de la rue du Collège. Cela dura de 1834 à 1838.

Avec l'année 1838, l'imprimerie prend définitivement pied sur notre sol : Ferdinand Heinzely et Cie fondent la *Feuille d'annonces de la Chaux-de-Fonds et des Montagnes*, paraissant le mercredi, au prix de six francs de France par an ; ils s'installent d'abord à la rue de la Balance, dans la maison qui forme l'angle sud de la rue de la Cure, puis un ou deux ans plus tard sur la Place Neuve, au n° 2 actuel de cette place ; en 1848, nous les trouvons à la rue du Sentier, dans un local où, quelques années après, nous avons encore vu travailler leurs successeurs, Convert et Heinzely.

La révolution du 1<sup>er</sup> mars 1848 nous apporte le premier journal politique local : *Le Républicain neuchâtelois*, dont le numéro un, est daté du samedi 11 mars 1848. Nous avons sous les yeux une circulaire du 26 octobre 1848, signée Justin Billon, Alfred Robert-Cugnier, A.-C. Nicolet, Edouard Sandoz, de laquelle nous détachons le passage suivant :

« Les événements qui se sont accomplis dans notre canton, ont transformé en République notre vieille principauté monarchique. Toutes nos relations intérieures et extérieures ont été changées. Il importait dès lors que les modifications à apporter à nos institutions, fussent le résultat d'une dis-

cussion approfondie, propre à porter la lumière et la conviction jusque dans nos hameaux les plus reculés. D'un autre côté la Suisse, désormais notre unique patrie, avait le droit d'attendre de ses nouveaux enfants le récit des faits qui amenèrent la révolution, de connaître les principes sur lesquels s'appuyait notre émancipation, et les bases sur lesquelles devait reposer le nouvel ordre des choses.

« Un journal, organe de la révolution, fut donc une nécessité. Pour y satisfaire, le comité administratif de la Chaux-de-Fonds, fonda sous son patronage et avec le concours de quelques actionnaires, le RÉPUBLICAIN NEUCHATELOIS, journal périodique, qui paraît trois fois par semaine.

« Ce journal a marché sur cette base jusqu'ici, mais pour l'asseoir sur une base plus solide, il est urgent de former une société d'actionnaires, plus nombreuse, afin de donner à l'entreprise toute la stabilité qu'elle doit avoir.....»

Le mardi 30 octobre 1849, le *Républicain neuchâtelois* parut pour la dernière fois à la Chaux-de-Fonds ; nous admettons que la transplantation de cet organe à Neuchâtel se fit sous l'influence plus ou moins directe d'Alexis-Marie Piaget ; quoi qu'il en soit, le *Républicain neuchâtelois* cessa définitivement sa publication le 22 mai 1856 ; son successeur est le *National Suisse*, qui paraît à la Chaux-de-Fonds depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1856.

A partir de cette époque, il serait trop long de suivre le développement de notre presse locale ; mais il nous a paru intéressant de dresser une liste aussi complète que possible de tous les journaux qui ont été publiés dans le grand village.

Nous donnons ci-après cette liste, établie simplement par ordre de dates.

Elle est le fidèle reflet des luttes auxquelles nous avons participé, des préoccupations qui nous ont assaillis. Elle constitue en quelque sorte le résumé du mouvement politique, social, intellectuel et industriel de notre vivante cité. Il y manque peut-être quelque feuille passagère, mais nous espérons avoir réussi à la rendre aussi complète que possible.

**Liste des journaux publiés à La Chaux-de-Fonds  
depuis l'année 1831 jusqu'à nos jours.**

1. *L'Echo du Jura*, feuille d'avis, affiches, annonces et articles divers, paraissant une fois par semaine. Imprimerie Ami Lesquereux. — N° 1 mercredi 7 septembre 1831, jusqu'en septembre 1834.

2. *Feuille d'avis*, lithographiée, de Samuel Piquet. — 1834—1838.

3. *Feuille d'annonces de la Chaux-de-Fonds et des Montagnes*, paraissant une fois par semaine. Imprimerie Ferdinand Heinzely. — 1838-1848.

4. *Le Républicain neuchâtelois*. — journal suisse, paraissant trois fois par semaine. — N° 1 samedi 11 mars 1848. Le n° 130, du mardi 30 octobre 1849, est le dernier qui ait été imprimé à la Chaux-de-Fonds. Continué à Neuchâtel; dernier numéro le 22 mai 1856.

5. *Feuille d'avis*, commerciale, industrielle et agricole de la Chaux-de-Fonds et des Montagnes, paraissant une fois par semaine; dès 1852 deux fois par semaine. — N° 1 mercredi 4 octobre 1848; dernier numéro 1856.

6. *L'Impartial*, journal des montagnes neuchâteloises, paraissant deux fois par semaine, puis trois fois par semaine dès le 2 juillet 1856. Imprimerie Ferd. Heinzely. — N° 1 mercredi 2 janvier 1850, dernier numéro mercredi 1<sup>er</sup> juillet 1857.

7. *Le Jura industriel*, journal des intérêts commerciaux, industriels et politiques des Montagnes neuchâteloises, paraissant six fois par semaine. Imprimerie A. Convert. — N° 1 mardi 1<sup>er</sup> janvier 1856; ne doit pas avoir duré plus de quelques mois.

8. *Le National Suisse*, journal neuchâtelois, paraissant trois fois par semaine et dès le 19 juillet 1870 six fois par semaine. Imprimerie de la société du National Suisse. — N° 1, 1<sup>er</sup> juillet 1856.

9. *L'Abeille*, feuille d'avis du National Suisse et feuille d'avis de la Chaux-de-Fonds et des Montagnes, réunies, paraissant deux fois par semaine, puis dès le 27 décembre 1882 trois fois et dès le 23 décembre 1886 six fois par semaine. Imprimerie de la société du National Suisse. — N° 1, 1<sup>er</sup> décembre 1856. Dernier numéro : 31 décembre 1892.

10. *Le Moustique*, organe du peuple, paraissant le dimanche. Imprimerie Ferd. Heinzely. — N° 1 dimanche 25 janvier 1857, n° 15 et dernier, dimanche 10 mai 1857.

11. *Le Messager des Montagnes*, feuille d'annonces, commerciale et industrielle, avis et faits divers, statistique et politique, paraissant le samedi. Imprimerie et lithographie L. Porta. — Fondé en 1860, dernier numéro 18 juin 1866.

12. *L'Ouvrier*, organe des intérêts du travailleur, paraissant deux fois par semaine, Locle-Chaux-de-Fonds. Imprimerie de la Feuille

d'avis des Montagnes, au Locle. — N° spécimen, décembre 1860; une vingtaine de numéros.

13. *L'entre'acte*, journal du théâtre. Quatre numéros les 23 et 30 novembre, 7 et 13 décembre 1862; ce dernier numéro annonce que « le Diogène » va paraître et remplacera « l'Entre'acte ».

14. *Le Diogène*, journal satirique de l'atelier, paraissant le vendredi. — N° 1 vendredi 19 janvier 1863, dernier numéro vendredi 11 avril 1868.

15. *La voix de l'avenir*, moniteur des sciences, du travail, des sociétés et des associations ouvrières, paraissant le dimanche. Imprimerie Porta. — N° 1 dimanche 31 décembre 1865, dernier numéro dimanche 8 novembre 1868.

16. *Feuille d'avis de la Chaux-de-Fonds*, paraissant une fois par semaine et dès le 6 octobre 1868 deux fois par semaine. Imprimerie Porta. — N° 1 mardi 6 décembre 1866, dernier numéro, mercredi 29 juin 1870.

17. *Die Jura-Zeitung*. Imprimerie de la société de la Jura-Zeitung, rue des Granges. Avec un supplément littéraire : *Juraisches Unterhaltungsblatt*, paraissant le dimanche. — Du 1<sup>er</sup> janvier 1867 à 1869.

18. *L'Indiscret*, journal sans rédacteurs et sans abonnés, paraissant n'importe où, de sept en quatorze. — Trois numéros en 1868.

19. *La Montagne*, journal politique, scientifique et littéraire. Organe de la république démocratique et sociale, paraissant six fois par semaine et dès le 11 juillet 1868 trois fois par semaine. — N° 1 mardi 7 avril 1868 dernier numéro 30 juin 1870.

20. *La Récréation*, journal littéraire hebdomadaire, paraissant le dimanche. Imprimerie de la société l'Union typographique. — N° 1 dimanche 20 juin 1869, n° 27 et dernier, dimanche 26 décembre 1869.

21. *L'Épingle*. Je pique, mais ne blesse pas. — Deux numéros, les 1<sup>er</sup> et 29 janvier 1870.

22. *L'Émancipation*, organe du christianisme libéral pour la Suisse romande, paraissant le dimanche. Imprimerie G. Guillaume fils à Neuchâtel, puis, dès le 2 janvier 1870, imprimerie du National Suisse à la Chaux-de-Fonds. — N° 1 dimanche 7 mars 1869, dernier numéro, dimanche 29 décembre 1872.

23. *La Montagne*, organe de la démocratie sociale et feuille d'avis de la Chaux-de-Fonds, paraissant trois fois par semaine. — N° 1, le 2 juillet 1870. dernier numéro, mardi 16 mai 1871.

24. *Le Rameau de sapin*, organe du Club jurassien, fondé à Neuchâtel le 1<sup>er</sup> janvier 1866. — A paru à la Chaux-de-Fonds, le 1<sup>er</sup> de chaque mois, lithographie A. Château, du 1<sup>er</sup> janvier 1871 au 31 décembre 1872.

25. *L'Hirondelle*, feuille d'annonces et résumé des nouvelles, paraissant trois fois par semaine. Imprimerie L. Genton. — N° 1 mardi 20 juin 1871, dernier numéro, mardi 31 décembre 1872.

26. *Le Patriote*, journal des républicains français en Suisse, paraissant le dimanche. Imprimerie L. Genton. — 1<sup>re</sup> année, n° 1 dimanche 7 janvier 1872, n° 27 et dernier, dimanche 7 juillet 1872.

27. *La Revision*, journal suisse, anti-révisionniste, paraissant deux fois par semaine. Imprimerie L. Genton. — N° 1 mercredi 10 avril 1872, n° 14 et dernier, 31 mai 1872.

28. *Der Revisionsfreund*, Organ der Deutschschweizer im Kanton Neuenburg. Imprimerie du National Suisse. — N° 1 mardi 8 octobre 1872, dernier numéro de la première série, n° 11, vendredi 1<sup>er</sup> novembre 1872.

29. *Le patriote suisse*, paraissant trois fois par semaine. Imprimerie A. Courvoisier. — N° 1, 20 décembre 1873, dernier numéro, 30 décembre 1880.

30. *Der Revisionsfreund*, Organ der Deutschschweizer im Kanton Neuenburg, seconde série. Imprimerie du National Suisse. — N° 1, 1<sup>er</sup> janvier 1874, n° 26 et dernier, samedi 16 mai 1874.

31. *La Jeune république*, organe de l'association politique ouvrière, paraissant le samedi. — Quatre numéros les 28 mars, 4, 11 et 18 avril 1874.

32. *Die junge Republik*, Organ des politischen Arbeitervereins. — N° 1 samedi 4 avril 1874.

33. *Le Sans-gêne*. — Numéro unique 16 avril 1874.

34. *La Lumière*, journal destiné à éclairer un nouveau mécanisme pour racheter le chemin de fer du Jura industriel et l'offrir gratis au canton de Neuchâtel, par Adolphe Dubois-Huguenin, à la Chaux-de-Fonds. Imprimerie et librairie Lamiot, Locle. — N° 1, 20-22 janvier 1875, n° 2 et dernier, vendredi 29 janvier 1875.

35. *La Vapeur*, organe des intérêts ferrugineux du canton de Neuchâtel. Imprimerie du National Suisse. — Cinq numéros les 23, 25, 27, 29 et 30 janvier 1875.

36. *Le Millionnaire*, journal du peuple. — Deux numéros, en janvier 1875.

37. *Le Diable à quatre*, charivari suisse, paraissant une fois par semaine : vérité, satire, humour. — N° 1, 4-11 août 1875, n° 20 et dernier, 26 décembre 1875.

38. *L'Élection catholique*, journal de circonstance, organe des catholiques romains. — Cinq numéros les 24, 25, 26, 27, et 28 août 1875.

39. *Journal protestant*, destiné à soutenir l'église nationale, paraissant chaque quinzaine. Imprimerie du National Suisse. — N° 1, 12 décembre 1875, n° 27 et dernier, 17 décembre 1876.

40. *L'Insurgé ou le vrai peuple*, journal éphémère. — N° 1, août 1876.

41. *L'Avant-garde*, organe de la Fédération française de l'association internationale des travailleurs, paraissant tous les quinze jours. — 1<sup>re</sup> année, n° 1, 2 juin 1877, dernier numéro du petit format, n° 22, 24 mars

1878. II<sup>me</sup> année, format agrandi et titre modifié comme suit : « L'Avant-garde, organe collectiviste et anarchiste » ; n<sup>o</sup> 23, 8 avril 1878, n<sup>o</sup> 40 et dernier, 2 décembre 1878.

42. *L'Impartial*, résumé des nouvelles et feuille d'annonces, paraissant six fois par semaine. Imprimerie A. Courvoisier. — N<sup>o</sup> 1 lundi 27 décembre 1880.

43. *Le Petit Moniteur*, feuille d'avis des Montagnes neuchâteloises, paraissant deux fois par semaine. Imprimerie Michel Keller. — N<sup>o</sup> 1 samedi 25 novembre 1882, dernier numéro jeudi 4 octobre 1883.

44. *Journal de Fête* de la V<sup>me</sup> fête cantonale de gymnastique à la Chaux-de-Fonds les 4, 5 et 6 août 1883. Imprimerie du National Suisse. — Quatre numéros illustrés, les 4, 5, 6 et 7 août 1883.

45. *Le Rachat*, organe des rachatisés des Montagnes. Imprimerie Michel Keller. — Sept numéros les 23, 24, 25, 26, 27 et deux le 28 juin 1884.

46. *Die Staatsbahn*, Deutschschweizerisches Organ zur Aufklärung der Wähler über den Rückkauf des Jura Industriel. Imprimerie du National Suisse. — Trois numéros les 24, 27 et 28 juin 1884.

47. *La Vérité sur le rachat*, tribune antirachatisée. Imprimerie du National Suisse. — Trois numéros les 26, 27 et 28 juin 1884.

48. *Travail et capital* ou « La tribune des ouvriers et des patrons ». Imprimerie M. Keller. — N<sup>o</sup> 1 samedi 28 février 1885 ; quelques numéros seulement.

49. *Le Cancan jurassien et le Canard d'la Tshaux*, journal humoristique et littéraire. I<sup>re</sup> année, n<sup>o</sup> 1, 25 octobre 1885 ; quelques numéros seulement.

50. *Le Spectacle*, journal littéraire, artistique et théâtral, paraissant deux fois par semaine. Imprimerie A. Courvoisier. — I<sup>re</sup> année, n<sup>o</sup> 1, jeudi 25 novembre 1886.

51. *La Solidarité horlogère*, journal neuchâtelois d'économie sociale et organe particulier des intérêts solidaires : industriels, ouvriers et commerciaux de la Fédération horlogère des Montagnes neuchâteloises, paraissant tous les samedis. Imprimerie de la société typographique de Bienne. — N<sup>o</sup> 1 samedi 1<sup>er</sup> janvier 1887, n<sup>o</sup> 10 et dernier, samedi 5 mars 1887 et un supplément en une seule feuille dimanche 6 mars 1887.

52. *Solidarité*, organe officiel et obligatoire pour tous les membres de la Fédération suisse des ouvriers monteurs de boîtes, paraissant tous les jeudis, en français et en allemand. Imprimerie de la société typographique de Bienne. — I<sup>re</sup> année, n<sup>o</sup> 1, jeudi 7 avril 1887.

53. *Le Spectacle*, journal théâtral, paraissant à la Chaux-de-Fonds tous les soirs de spectacle (seconde série). Imprimerie de la société typographique de Bienne. — II<sup>me</sup> année, cinq numéros les 20, 22, 25, 29 septembre et 2 octobre 1887.

54. *Journal de la fête d'inauguration des eaux de la Chaux-de-Fonds*, le 27 novembre 1887. Imprimerie du National Suisse. — Numéro unique illustré, tiré à 2300 exemplaires.

55. *Le Petit Neuchâtelois*, journal illustré des écoliers, paraissant tous les mois, fondé à Neuchâtel le 1<sup>er</sup> janvier 1887. A paru à la Chaux-de-Fonds, Imprimerie A. Courvoisier, dès le n° 2 de la 2<sup>me</sup> année, 1<sup>er</sup> février 1888. Dernier numéro : décembre 1888.

56. *Le Grutlén*, organe officiel pour les membres des sections romandes de la société du Grutli, paraissant le samedi. Imprimerie Schweizer & C<sup>ie</sup> à Bienne. — N° 1, jeudi 21 juin 1888. Dernier numéro, jeudi 31 décembre 1891.

57. *Journal suisse des Boulangers et Confiseurs*. Organe officiel obligatoire de l'Association générale suisse des boulangers et confiseurs, paraissant à la Chaux-de-Fonds, tous les samedis. Imprimerie Sauser & Hæfeli à La Chaux-de-Fonds. — N° 1 samedi 5 octobre 1889. Dernier numéro paru à la Chaux-de-Fonds, samedi 30 septembre 1893. Le journal passe à Zurich, avec le Comité central de l'association.

58. *Schweizerische Bäcker- und Conditoren-Zeitung*. Offizielles obligatorisches Organ des Allgemeinen schweizerischen Bäcker- und Conditoren-Verbandes. Erscheint in La Chaux-de-Fonds jeden Samstag, mit einer Gratisbeilage « Illustriertes Unterhaltungsblatt ». Buchdruckerei Sauser & Hæfeli. — La Chaux-de-Fonds. — N° 1 Samstag 5. Oktober 1889. Dernier numéro paru à la Chaux-de-Fonds, 30 septembre 1893. Le journal passe à Zurich, avec le Comité central de l'association.

59. *L'Éducateur*. Dieu-Humanité-Patrie. Organe de la société pédagogique de la Suisse romande. Paraissant le 1<sup>er</sup> et le 15 de chaque mois. Le 1<sup>er</sup> n° de l'Éducateur a paru le 1<sup>er</sup> janvier 1865 à Fribourg chez Ch. Marchand, imprimeur, avec le titre suivant: « Dieu-Humanité-Patrie, L'Éducateur, Revue pédagogique, publiée par la société des instituteurs de la Suisse romande ». Le journal passe à la Chaux-de-Fonds, Imprimerie du National Suisse, avec le n° 1 de la XXVI<sup>me</sup> année, 1<sup>er</sup> janvier 1890. Dernier numéro paru à la Chaux-de-Fonds, 15 décembre 1892. La rédaction et l'administration de l'Éducateur vont à Genève, avec le Comité-directeur.

60. *La Sentinelle*. Journal quotidien, économique et littéraire avec un résumé des nouvelles politiques suisses et étrangères, à cinq centimes le numéro. Première année. — N° 1. La Chaux-de-Fonds, 4 janvier 1890. « Intéresser et instruire ».

61. *La Fédération horlogère*. Paraissant le jeudi et le dimanche à la Chaux-de-Fonds. Organe de la Société intercantonale des industries du Jura, des Chambres de commerce, des Bureaux de contrôle et des Syndicats professionnels, fondé à Bienne. Premier numéro publié à La Chaux-de-Fonds : Sixième année. — N° 63 jeudi 4 août 1892. Imprimerie Sauser & Hæfeli à La Chaux-de-Fonds.

62. *La Scène*. Revue théâtrale paraissant à la Chaux-de-Fonds tous les jours de spectacle. Numéro spécimen. 1<sup>re</sup> année 1<sup>er</sup> octobre 1892. Imprimerie A. Courvoisier, La Chaux-de-Fonds. 1<sup>re</sup> année N° 1, le 6 octobre 1892.

63. *Le Traducteur*. Journal instructif et amusant destiné à l'étude des langues française et allemande. Paraissant le 1<sup>er</sup> et le 15 de chaque mois. Rédigé et édité par un club littéraire de la Chaux-de-Fonds. — 1<sup>re</sup> année. N° 1. Janvier 1893. Imprimerie A. Courvoisier, La Chaux-de-Fonds.

64. *L'Agitateur*. Organe anarchiste. Paraissant à La Chaux-de-Fonds tous les samedis. Administration : 73, Rue de la Serre. 2<sup>e</sup> année. — N° 6. 5 centimes. Samedi 18 février 1893. Le Gérant : Louis Aiguier. Marseille. — Imprimerie spéciale de l'Agitateur : M. Manuel, 3, Rue Fortia.

65. *Feuille d'avis de la Chaux-de-Fonds*. Annonces — Nouvelles. Paraissant tous les jours excepté le dimanche. Imprimerie L. A. Borel, 9 rue Léopold Robert. Premier numéro, jeudi 2 novembre 1893.

A partir du lundi 5 mars 1894 : *Feuille d'avis de la Chaux-de-Fonds et l'Étincelle du Locle*, paraissant à la Chaux-de-Fonds et au Locle, tous les jours excepté le dimanche.

66. *Paix et Justice!* Election complémentaire au Conseil national du 12 novembre 1893. Neuchâtel, société neuchâteloise d'imprimerie. Un numéro édité par le Comité central de l'association démocratique libérale à la Chaux-de-Fonds.

67. *L'Avenir de la Chaux-de-Fonds*. La Chaux-de-Fonds, 11 novembre 1893. Un numéro édité à l'occasion de la même élection par le susdit Comité. Imprimerie Rod. Häfeli & C<sup>ie</sup>.

68. *Le Scrutin de ballottage du 12 novembre* (1893). Un numéro édité et imprimé par la société du National Suisse.

69. *Justice et Loyauté*. Décembre 1893. Un numéro publié à l'occasion des élections au Conseil national dans le 51<sup>me</sup> arrondissement électoral fédéral (Neuchâtel), par le Comité central de l'association démocratique libérale à la Chaux-de-Fonds. Société neuchâteloise d'imprimerie à Neuchâtel.

70. *Le scrutin du 14 janvier 1894*. Un numéro publié par le comité central de l'Association démocratique libérale à La Chaux-de-Fonds. — Imprimerie Rod. Häfeli & C<sup>ie</sup>, La Chaux-de-Fonds.

La Chaux-de-Fonds, avril 1894.

Arnold Robert.



## LA VIE SOCIALE ET RELIGIEUSE

---

Dites, grand-père ? De quoi était-il composé, ce bon vieux temps dont chacun à l'occasion évoque la mémoire et que personne n'a vu passer ? N'est-ce point une légende pareille à celle du Juif errant ?

Non, mes amis, ce n'est point une légende ; pour toutes les générations, celles qui les ont précédées ont été le vieux temps, bon, mauvais ou indifférent, selon qu'il a laissé un souvenir honorable, attristant ou sans valeur appréciable. Les sombres cachots du moyen âge, son inquisition, ses tortures, temps d'ignorance et de préjugés barbares, ont toujours été et seront toujours du mauvais vieux temps ; mais la naïveté des mœurs, leur simplicité, l'honnêteté des relations, formeront en revanche de rafraîchissants tableaux, dignes d'être nommés le bon vieux temps. Ceci dit, celui qui écrit ces lignes ne taxera ni de bon, ni de mauvais vieux temps les récits qui suivront, laissant à chacun le soin de les classer comme il l'entendra.

---

Les cités montagnardes du Locle et de la Chaux-de-Fonds ont entre elles des points de ressemblance, qui dénotent non seulement leur origine commune, mais la similitude de leur vie propre. Même population active et laborieuse, même industrie, même genre de commerce et partant mêmes règlements de police locale, mêmes recherches dans la poursuite d'un progrès constant et réfléchi.

Cependant, une observation soutenue, démêlera vite le génie particulier à chacune des deux cités, génie dont il serait malaisé de découvrir l'origine, à moins qu'il ne se

trouve dans le fait même de leurs situations topographiques. Au Locle, le vallon resserré entre des collines élevées, borne l'horizon de toutes parts ; à La Chaux-de-Fonds il s'élargit en carrefour, avec communications directes sur l'Erguel, Neuchâtel et sur l'outre Doubs. De là, quelque chose d'invitant à des débouchés rapides pour le négoce et peut-être un esprit plus intuitif dans ses déterminations. Ne voyons-nous pas au siècle dernier, Jaquet-Droz partir sans hésitation pour la France et l'Espagne, afin d'y exhiber ses automates ; entreprise singulièrement hasardée, téméraire même pour l'époque.

Le Locle est resté prévoyant, économe ; il s'est fait une réputation méritée par son horlogerie de précision ; il n'a jamais été l'ami du bruit, des démonstrations à éclat. La Chaux-de-Fonds en revanche est avide de ces choses ; elle aime les fêtes à grand spectacle et toutes les nouveautés à sensations. Déjà en 1792 il lui fallut immédiatement son arbre de liberté, agrémenté de nègres enchaînés, auxquels on ôtait les fers aux acclamations de la foule ; puis, avec l'empire et la restauration, ses sociétés de carbonari. Les visites même de la royauté y affectaient une certaine pompe.<sup>1)</sup> Plus tard, avec la république, elle inaugura sans tarder de grandes fêtes civiques, avec brillantes illuminations, et tôt après vint le tour des fêtes fédérales : de gymnastique d'abord, suivie de près d'un tir fédéral. Or, chose à noter, la population entière de ce grand village a toujours pris une large part à ces exubérances de joie, d'où il suit, qu'aucune de ces fêtes n'a laissé de déficit. Notons encore que le théâtre y a précédé l'hôpital : 1837, 1841.<sup>2)</sup> Cette

---

<sup>1)</sup> Sans oublier la fête des promotions du ou des collèges, qui, sous tous les régimes et dans les années les plus tourmentées, a toujours eu le caractère d'une fête populaire.

<sup>2)</sup> Non seulement disait-on, l'entretien du théâtre ne coûtera rien, mais l'immeuble rapportera quelque chose. Il n'en était pas de même pour l'hôpital, aussi ne parvint-on à s'entendre pour rien à son sujet. Il ne faut pas oublier qu'à cette époque, tout était remis à l'initiative privée ; la commune confite dans son immobilité étroite, ne jouait aucun rôle dans la chose publique.

unanimité de sentiments que seule la politique a souvent troublée, est le trait caractéristique de la Chaux-de-Fonds. Jamais on ne vit nulle part société plus démocratique dans le meilleur sens du mot. Avant que sa population n'ait doublé, triplé, que l'élément cosmopolite n'ait envahi la place, on peut certifier que tout jeune homme ayant quelque savoir-vivre était reçu partout. La distance, en effet, qui séparait les citoyens de notre cité était le plus ou le moins d'éducation, et, dans la mêlée des soirées dansantes où les invitations n'étaient pas absolument personnelles, on a parfois constaté de divertissantes aventures, qui eussent fait la joie des vaudevillistes ; mais tout finissait par se classer, étant donné qu'alors comme aujourd'hui : qui se ressemble, s'assemble. Tous gens fils de leurs œuvres, travailleurs assidus, en quelque sorte isolés du vaste monde, nichés qu'ils étaient au milieu des vallons élevés du haut Jura, mais aimant les délassements honnêtes et fraternisant à qui mieux mieux. Quoi de plus sociable et de plus naïf que ces veillées, où, à brûle-pour-point, deux ou trois personnes, lanternes allumées, venaient dès les sept heures du soir s'installer dans votre hôte, pour causer des labeurs du jour, des nouvelles d'un peu partout, et finir par un jeu de seul, de reversi ou de boston ? Alors le père de famille tournait le dos à son établi, la maman organisait la table de jeu, et au premier coup de la cloche de 10 heures, chacun reprenait le chemin du logis, à moins qu'un *pousse-nion* <sup>1)</sup> en règle, servi sur la table même où l'on avait *battu le carton*, ne fit dépasser l'heure de la retraite.

Brave cloche de dix heures ; vieux et respectable couvre-feu : quel crime avais-tu donc commis pour que l'on t'ait brusquement supprimée, sans qu'une seule voix se soit fait entendre pour le maintien de ta sonnerie tout à la fois mélancolique et grave ? Cueille ce souvenir que te donne en passant un ami de ce vieux temps-là ! C'est qu'elle faisait vraiment autorité la cloche de dix heures : à son appel, les portes des maisons se fermaient, les lumières s'éteignaient les unes après les autres, le jeune homme qui avait

---

<sup>1)</sup> Collation offerte avant de se séparer.

demandé aux parents de telle demoiselle, la permission d'aller accompagné d'un ami, passer la veillée auprès de celle qu'il avait remarquée, était tenu de prendre congé : enfin, les cafés, sauf permission d'extra, devaient aussi éteindre. Ce dernier motif fut sans doute l'argument souverain qui fit taire ta voix, et pourtant, ceux-là même qui prirent l'initiative de cette suppression, étaient les premiers à chanter la poésie des cloches du soir.

Les cloches du soir parlent de bonheur, d'amour et d'espoir ! mais chez nous, disait-on, elles ne parlent que d'aller se coucher.

---

Mais, dira-t-on, cette société tout faite de labeurs n'avait donc d'autres divertissements que les jeux ? Rien pour les arts ; ni musique en famille, ni concerts, ni théâtre ?

Erreur, erreur profonde. D'abord on y chantait, on y chantait même à tout propos : chansons patriotiques chez les hommes, qui adoptaient avec empressement tout ce qui paraissait en airs suisses, en chants militaires, chants civiques, volontiers teintés de mélodrame, comme *l'orphelin polonais*, *les adieux du Général Bertrand*, ceux *du duc de Reichstadt*, etc., ou, après 1831, la chanson composée par l'avocat Bille, quand enfermé dans les prisons de Neuchâtel il disait...

Ciel ! un tambour près de ces murs s'avance,  
Son roulement fait vibrer mes barreaux !  
Serais-je libre ou de mon existence  
Le dernier souffle aurait-il des bourreaux ?

et sur le récit lyrique de ces infortunes on s'attendrissait tout de bon.

De leur côté, les dames ripostaient par des romances du jour, avec accompagnement de guitares, le clavecin ou piano, vers 1840, n'ayant encore pénétré que dans de rares intérieurs. Cependant, le croirait-on, les ariettes d'opéras à la mode couraient les salons, tels les airs de *la Dame Blanche*, du *Pré-aux-Clercs*, du *Chalet*, de *Fra Diavolo*,

etc. <sup>1)</sup> Il suffit d'être né en 1824 pour avoir entendu chanter successivement depuis le *fleuve du Tage*, *allons donc petit Suisse à l'ouvrage*, les romances de Bérat, de Louisa Puge jusqu'aux airs de Wagner, de Massenet et tutti quanti. A vrai dire, dans le commencement du siècle tous les airs, quelle que fût leur cadence, se disaient chez nous en mélopées légèrement traînardes. J'en prends à témoin la manière dont se chantaient à l'église psaumes et cantiques. Toutes les notes d'égale longueur, si bien que toute mélodie disparaissait: fait d'une psychologie étonnante, étant donné l'esprit vif du montagnard neuchâtelois. Tranchons la question, et disons que l'art musical était dans sa première enfance.

C'est ici que se place le nom d'un homme de bien, d'un patriote dévoué qui, sans bruit, sans ostentation, se mit, non sans labeur et sans fatigue, à la tête de toutes les questions capables de former le goût de ses concitoyens et de leur inculquer les premières notions de l'art musical. C'est au vénérable Ami Sandoz, chef de l'ancienne maison d'horlogerie Ami Sandoz et fils, que revient l'honneur d'avoir fondé à la Chaux-de-Fonds le premier orchestre de symphonie. S'aidant de tout ce qui pouvait lui être de quelque secours, faisant flèche de tout bois, il réussit, avec les éléments les plus disparates, à faire exécuter dans l'ancienne salle des francs-maçons d'abord, puis au Casino-Théâtre ensuite, des séries de symphonies, d'ouvertures d'opéras, compris surtout par la jeune génération. Ce fut sa seule récompense.

Les anciens furent moins enthousiastes; tant de bruit les effarouchait. Habités aux notes du médium, les éclats de voix des choristes, les tutti de l'orchestre les étourdissaient,

---

<sup>1)</sup> C'est l'avocat Louis Humbert-Droz qui popularisa dans nos montagnes ce genre de chants si peu connus jusqu'alors. Proscrit politique après 1831, il se réfugia à Courtelary, où il se fit éditeur de musique et composa quelques chants patriotiques, dont la Neuchâteloise, en opposition avec la Valanginoise, eut un succès retentissant pour l'époque. Plus tard, associé à une tuilerie, il fit fabriquer de la poterie artistique qui n'était certes pas sans mérite; les quelques rares échantillons qui se voient encore de-ci de-là auraient leur place marquée dans nos musées.

et quant à la diction des chanteurs, elle était si embryonnaire, qu'il importait peu, disait-on, dans quelle langue on chantait, puisque l'on n'y comprenait rien.

Ceci fera saisir les lenteurs de nos progrès musicaux et la différence de niveau qui existe encore sur ce point entre les anciennes villes suisses et notre jeune cité.

A vrai dire, avant 1834, aucun artiste sérieux ne s'était encore fixé à la Chaux-de-Fonds. Le père Thoumer, ancien trompette de régiment sous Napoléon I<sup>er</sup>, tout à la fois maître de musique, d'escrime et de danse ne pouvait être taxé tel. Ce fut toujours M. Ami Sandoz, qui par ses sacrifices personnels, parvint à fixer ici M. Groschel, chef d'orchestre d'une troupe d'opéra allemand en passage à la Chaux-de-Fonds. Avec cet habile directeur, ce fut comme un éveil général; il se forma de suite un chœur mixte qui débuta par un concert spirituel au temple. Malheureusement, les voix exercées faisaient défaut. L'habitude pour les femmes de ne jamais élever la note au-dessus du médium, l'accent montagnard dans toute sa crudité et la manie de toujours ralentir le mouvement, s'opposaient à des résultats sérieux. On en était venu à croire que le climat était la cause de tout le mal et que jamais voix humaine ne parviendrait à se développer dans un semblable milieu.<sup>1)</sup> Il fallut arriver jusqu'en 1850, avant de prouver le contraire. Il se forma alors un nouveau chœur mixte qui ne craignit pas de s'attaquer à de grandes œuvres, telles que la *Création* de Haydn et le *Stabat-mater* de Rossini.

Les chœurs pour voix d'hommes, si goûtés aujourd'hui, datent de 1846. A cette époque toute faite des chants helvétiques, deux jeunes citoyens doués l'un et l'autre de voix agréables, s'entendirent pour agrémenter les soirées *politico-familiales* du cercle « l'Union », de duos qui eurent un succès absolument complet. J'ai nommé MM. Pierre Besançon et

---

<sup>1)</sup> Pour juger du chemin parcouru, on peut citer cette phrase de la critique faite dans le *National Suisse* du 29 avril 1893 sur le dernier concert donné au temple allemand par le chœur classique: « Voix superbes, dignes de chanter des solis. »

Dufey. De là à former un chœur d'hommes il n'y avait qu'un pas, ce fut l'origine de la société dite le *Charivari* qui brilla de 1847 à 1856 et se transforma plus tard en *Union chorale*. Ce nom de *Charivari*, emblème d'une société de chant, est assez paradoxal dans son apparente humilité et laisse deviner l'influence genevoise de son fondateur et premier président M. Dufey. *Charivari* ou non, cette société eut ses jours de gloire; elle donna en 1852 la première audition dans notre ville du désert de Félicien David et ne tarda pas à avoir des émules dans la chorale de la gymnastique et dans celles des sociétés allemandes du *Frohsinn* et de la *Concordia*. Son directeur fut M. Marlemon Vet, violon solo fort apprécié dans tout le canton de Neuchâtel et fixé à la Chaux-de-Fonds sur les instances de MM. Sandoz et Groschel. Dès lors, la Chaux-de-Fonds eut l'honneur de recevoir la société cantonale des chanteurs neuchâtelois en 1864 et plus tard en 1892.

Mais laissons là les chanteurs et revenons à l'orchestre, base de tout développement musical, les musiques militaires, de fanfares ou d'harmonie, étant impuissantes à rendre certains effets que peuvent seuls produire les violons, soutenus par les instruments variés dont dispose l'orchestre. L'accroissement incessant de la population et sans doute aussi les troubles politiques, amenés par la contre-révolution de 1856, eurent comme effet secondaire un relâchement sensible dans la fréquentation des concerts d'abonnement et dans le renouvellement des musiciens de l'orchestre. D'ailleurs, une concurrence plus jeune et partant plus vivace, l'*Odéon*, s'était formée sous l'impulsion d'un futur président de la Confédération suisse, alors rédacteur du *National*, et, l'ancienne société de symphonie prit fin en 1876, comme avait pris fin la cloche de dix heures. Avec elle cessèrent les concerts-bals d'une allure si démocratique et pourtant d'une ordonnance si correcte, reflets de tout un passé dont rien de ce qui se fait maintenant dans ce genre ne peut donner l'idée exacte. Ces concerts-bals étaient certainement une école de tenue pour la jeunesse et celui qui fixe ici ses souvenirs personnels voit encore ces respectables papas faisant chapeau à la main et

sourire aux lèvres, l'office de chevaliers pour l'ordre de la danse, quand ils ne se décidaient pas eux-mêmes à faire un tour de valse.

---

Les musiques militaires !! Il faut bien que les montagnards neuchâtelois aient du guerrier dans les veines, pour expliquer le faible qu'ils ont toujours eu et qu'ils conserveront toujours sans doute, pour les cuivres en fanfares ou les musiques militaires. Il en était ainsi au siècle passé et quand la musique des Planchettes débouchait sur les monts du Locle, précédée et suivie de tout un peuple, on entendait de loin les you you de la foule qui accentuait à la mode du jour le pas accéléré de la *marche de Berne*. Or cette marche et ces you you étaient si bien entrés dans les mœurs, que l'écrivain les a encore entendu répéter maintes fois dans des circonstances joyeuses.

Dire que les Planchottiers avaient leur musique, n'est-ce pas prouver que tout village qui se respectait devait avoir la sienne ? Qui n'a pas entendu le récit humoristique de feu M. H.-F. Perret sur celle de la Sagne et ses essoufflements quand elle gravissait en jouant le crêt de l'église, n'a rien entendu.

Faire l'historique des nombreuses musiques militaires qui réjouirent notre village serait sortir de notre cadre ; contentons-nous de rappeler qu'elles furent toutes l'expression d'un groupement politique quelconque et faisons une seule exception en faveur de celle dite les *Armes-Réunies*, dont l'ancienneté, la persévérance et la valeur artistique sont appréciées non seulement à la Chaux-de-Fonds mais en Suisse et à l'étranger.

---

De la musique au théâtre il n'y a qu'un pas, hâtons-nous de le franchir.

Chose à noter, la comédie de société était, paraît-il, plus en vogue chez nous à la fin du siècle passé ou au commencement du XIX<sup>me</sup> siècle qu'elle ne l'est au temps actuel. Elle se jouait alors de préférence dans les combles de la vieille bâtisse dite la Grognerie, par certaine société d'amateurs d'élite et par une réunion de jeunes Genevois. C'est par tradition que



le souvenir en est parvenu jusqu'à nous, sans aucun détail sur les répertoires d'alors. Des sociétés d'acteurs en passage, nulle trace jusque vers 1833, date à laquelle un charlatan nommé Raymont, arracheur de dents, marchand d'orvietan et autres drogues, vint pendant une quinzaine de jours donner, place de l'Hôtel-de-ville, sur des tréteaux hâtivement rassemblés, une série de vaudevilles, qui dès les huit heures du soir firent la joie du village. Rien que de très honnête dans le choix des pièces, le genre café-chantant n'ayant point encore empoisonné la scène. Il en fut de même quand la troupe Housset ouvrit, salle des francs-maçons, une saison théâtrale; ces cabotins de bas étage avaient du moins un répertoire honnête, qu'il serait intéressant de consulter aujourd'hui. Petit à petit notre prospérité industrielle attira chez nous certaines célébrités du jour, le ventriloque Alexandre, qui à lui seul formait une troupe de comédiens, tant sa dextérité était grande dans le travestissement en même temps que sa voix prenait toutes les inflexions possibles et impossibles; puis, l'improvisateur Pradel, qui dans le genre n'a jamais été surpassé, ni même égalé.

Peut-être qu'à cette époque, la naïveté des spectateurs n'était pas moins intéressante que le spectacle lui-même. On racontait que la troupe allemande dont il a été question à propos de son chef d'orchestre M. Groschel, ayant donné le *Guillaume Tell* de Schiller, l'acteur qui jouait le rôle de Gessler hésitant à mourir de suite, un spectateur empoigné lui cria : *tombe char...*

Voici d'autre part une anecdote trop caractéristique pour ne pas être conservée. La scène se passait au Locle. Une troupe de comédiens de province s'y était échouée, et donnait dans une grange une série de représentations dont les programmes étaient publiés au son de la caisse par le tambourineur attitré. Ce soir là on jouait *Soliman II* ou les *trois sultanes*, pièce fort en vogue, demeurée longtemps au répertoire. Faut-il s'étonner, si notre tambourineur se croyant aussi de la troupe, s'avança, s'avança tout doucement dans la coulisse, un pied devant l'autre

afin de voir toujours de plus près le jugement de Soliman, si bien qu'il se trouva sans s'en douter au beau milieu du sérail. On juge du fou-rire des spectateurs et de la colère du sultan, qui, ne comprenant rien à cette hilarité absolument intempestive, quand il en devina la cause, appliqua un grand coup de son chibouk dans le dos du malandrin, lequel, furieux à son tour lui répliqua en patois: *nos v'lins bin ver s'vos ies le drät de fotre dains des coups à un bordget d'Vaulagin*. Réponse typique qui dans sa naïveté et mieux que toutes les dissertations possibles, fait toucher du doigt la confiance que nos anciens mettaient en leurs franchises bourgeoises.

Enfin, se fixa chez nous pour toute une saison, une excellente troupe d'artistes français qui, installée dans la salle du stand des Armes-Réunies, eut un succès assez retentissant pour engager les indécis à mettre la main à la création d'un casino-théâtre. Cette troupe avait un répertoire excellent, tiré en grande partie des œuvres de Scribe et de Casimir Delavigne.

Il serait oiseux d'énumérer ici le nom des célébrités artistiques qui illustrèrent notre scène durant la seconde moitié du siècle, aussi bien que de nommer les différentes sociétés d'amateurs qui s'essayèrent à ce genre difficile, où la façon de savoir se présenter et la pureté du langage ne sont pas les moindres difficultés à surmonter ; disons seulement que les premiers en liste, dans l'hiver de 1846, jouèrent avec un succès relatif les *plaideurs* de Racine et, qu'une seconde société s'attaqua à l'opéra et donna le *Joseph*, de Méhul, enfin qu'une troisième tint la scène plusieurs années de suite.

Malheureusement le théâtre, le moderne surtout, qui devrait être une école moralisatrice, est trop souvent le contraire. De là, la défaveur qu'il rencontre maintenant un peu partout, dans les sociétés soucieuses de la moralité publique. Une réaction salutaire semble se produire en faveur d'un théâtre national suisse ; puisse-t-elle s'affirmer, les sujets à traiter ne manqueraient pas.

Nous avons vu plus d'un fois le cirque faire une concurrence si complète au théâtre, que ce dernier devait céder la

place et donner ainsi raison au gouverneur de Stavay-Mollondin, l'homme qui sut si bien démêler notre génie propre, puisqu'à côté de sa définition du caractère chaudfonnier, où il relève notre amour du cheval, il nous dota de notre première horloge et nous aida puissamment à nous dégager de la tutelle du Locle. <sup>1)</sup> La jeune commune enthousiasmée le proclama membre d'honneur. A notre tour, le moment ne serait-il pas venu de rappeler son souvenir, en le nommant parrain d'une de nos nombreuses rues ? La jeunesse de nos écoles aurait ainsi un aide-mémoire permanent, qui grâce à notre tardive reconnaissance lui rappellerait les humbles débuts de notre cité.

---

Parlons maintenant dessin, peinture, modelage. A quoi en étions-nous ? Très avancés sans doute, puisque notre village avait donné naissance aux médailleurs Brandt dit Greurin et Droz, ainsi qu'au peintre Léopold Robert et que le Locle avait à son actif les Girardet et le graveur Forster.

Eh bien, non. Utilitaires avant tout, nos pères ne songeaient qu'à fabriquer une bonne horlogerie courante, dont le débit trouvait partout des débouchés assurés. Le dessin était regardé comme un art de luxe et le proverbe « gueux comme un peintre » suffisait à faire rentrer sous terre toutes les vellétés artistiques. Ce fut pendant un certain temps comme une époque de recul sur le commencement du siècle. L'école enseignait le dessin sans base sérieuse, et les élèves se fatiguaient à copier des nez, des bouches et des yeux avant d'avoir appris à tracer une ligne droite ou courbe. L'aquarelle autrefois à la mode avait été abandonnée, et nos graveurs, à quelques exceptions près, ne faisaient que de l'ouvrage de pacotille. Quelques-uns cependant firent sensation comme copistes burineurs, mais non comme compositeurs et l'ensemble de la fabrique était tributaire de Genève. On avait bien essayé d'une école libre de dessin et de modelage,

---

<sup>1)</sup> Voici le jugement porté par le gouverneur, Jacques de Stavay seigneur de Mollondin sur les gens de la Chaux-de-Fonds : Méfiants, légers et changeants, *sobres*, inventifs et amateurs de chevaux.

mais cette tentative demeura sans résultat appréciable. Pour briser avec la routine et réveiller l'indifférence, il fallut les leçons des peintres de la nouvelle école, des Buvelot, des Jacot-Guillarmod et de William Hirschy, élève du peintre Gleyre, qui, par sa persévérance et son talent de dessinateur nous fit enfin sortir de l'ornière et forma des élèves dignes de ce nom : si bien qu'aujourd'hui, nous osons à peu près crier partie gagnée, comme criaient autrefois ville conquise les soldats qui parvenaient à franchir des remparts assiégés.

---

Quelques mots maintenant sur la société proprement dite. Le silence à cet égard pourrait faire croire à la négation chez nous de toute culture intellectuelle, de tout usage du monde, et laisser supposer qu'en dehors des jeux et des divertissements joyeux, il n'y avait que du labeur matériel. Sans doute la Chaux-de-Fonds n'a jamais été et ne sera probablement jamais, un milieu à faire du bel esprit ; les personnes cultivées ou savantes en ont toujours eu garde ; cela eût détonné, détonnerait encore et n'aurait prise nulle part. Néanmoins, nous nous souvenons du temps où quelques femmes d'élite savaient fort bien tenir salon, et s'intéresser aux sujets les plus sérieux, tout en restant d'une simplicité montagnarde. La nouvelle génération, plus adonnée aux arts, a perdu cette douce gravité, dernier reflet de la société du XVIII<sup>m</sup>e siècle, où tout particulièrement la femme avait dans son maintien un je ne sais quoi d'un peu cérémonieux qui n'ôtait rien à son charme. Nous parlons de la première moitié du présent siècle ; n'oublions pas qu'à cette époque le pays vivait sous le régime d'une demi-royauté, et que les institutions d'un peuple impriment toujours leur reflet sur la société. D'ailleurs, il était alors d'usage, comme cela se pratique encore dans maints pays monarchiques, de ne dénommer les personnes qu'avec leurs titres officiels. On disait couramment : madame la mairesse, madame la lieutenant, la capitaine, la justicière, l'ancienne, etc. ; mais à dater de 1830 cette coutume commence à sonner le fêlé. Sans se rendre bien compte du pourquoi, la jeune génération y voyait un côté

comique. C'était sans doute l'influence indirecte de la première révolution française; elle avait fait table rase de tant de choses. que tout s'en ressentait, à commencer par le costume, les meubles, les usages, le langage; tout tendait à se simplifier et l'on traitait de vieilles cadenettes ceux qui n'emboîtaient pas le pas.

Au reste et sous quelque côté qu'on l'envisage, la note dominante de cette société a toujours été le travail. Du haut en bas de l'échelle et autant en haut qu'en bas, on a toujours travaillé avec ardeur, initiative et persévérance. Ici point d'inactifs, point de ces fortunes longuement amassées, sur lesquelles puisse se reposer une jeunesse frivole; partant, point d'aristocratie d'argent ni de titre. Le plus ou le moins d'éducation a seul marqué une séparation entre les citoyens de la cité, et quoi qu'on en puisse dire, cet esprit est resté le même qu'il y a cent ans, en dépit de l'agrandissement incessant du village, qui tend à devenir une ville et même une ville d'une certaine élégance.

D'aucuns prétendent que la Chaux-de-Fonds est avant tout un endroit de plaisir, de dépenses, de déroute même, et à l'appui de cette opinion on montre les incessantes réclames de divertissements qui remplissent la presse locale, sans tenir compte d'un nombre, considérable aussi, d'autres réclames pour tant d'œuvres d'utilité publique, philanthropiques, de sociétés diverses poursuivant un but d'instruction ou de secours mutuels, ou de réunions d'un caractère absolument privé, pour la convocation desquelles on profite de la publicité du journal. Donc, si le mal existe malheureusement chez nous aussi bien qu'ailleurs, le bien n'y reste pas en arrière et à l'honneur de cette fin de siècle, il s'y est réveillé sous bien des aspects réjouissants.

Après cela, qu'une ville située dans une contrée aride, montagneuse, où l'hiver dure sept longs mois et dont le climat humide et froid ne permet que peu les jouissances de la promenade et pas du tout celles du farnienté, ait une société qui, en compensation d'un labeur tout à la fois minutieux et casanier, aime les délassements joyeux, mouvementés,

bruyants même, il ne faut pas trop s'en étonner, et lui pardonner quelque chose.

C'était vers 1820. Il y avait grand bal paré à l'hôtel de la Balance. Deux jeunes mariés se préparaient à y faire leur entrée, le mari costumé en Tyrolien, sa femme en bergère, quand survient un messager porteur d'une série de fonds de boîtes de montres destinés à être guillochés de suite et sans retard.

Sans sourciller le Tyrolien et la bergère se mirent immédiatement à la besogne et, passé les minuit, l'ouvrage terminé, se rendirent au bal retrouver la société de leurs amis.

Ces gens là capitalisèrent une fortune rondelette pour l'époque, élevèrent une nombreuse famille et finirent leurs jours dans une aisance relative. L'école anarchiste se servirait-elle d'un pareil exemple pour affirmer que la propriété c'est le vol ?

Cette anecdote est en place ; elle montre qu'alors comme aujourd'hui le travail s'alliait aux divertissements joyeux et honnêtes, mais qu'à cette époque, le premier primait le second. En est-il encore de même, et tel qui se plaint de manquer d'ouvrage, n'a-t-il rien à se reprocher en matière de régularité dans ses livraisons ? N'est-ce pas à l'obligation imposée aux fabricants de montres, de livrer rapidement et ponctuellement leurs marchandises, qu'ils se sont vus forcés de prendre chez eux des ouvriers à demeure et d'arriver insensiblement à la fabrique complète, telle que nos pères en redoutaient l'expérience et en niaient même la possibilité ? Cependant, l'évolution en est faite et par une logique fatale, il a fallu s'y résigner, sous peine de voir notre industrie frappée à mort.

---

1830 à 1848, époque de transition bien curieuse à étudier, chez nous autant et plus qu'ailleurs : mise en branle du mouvement qui entraîne l'humanité tout entière vers un  $x$  que nul homme d'Etat, fût-il doublé d'un philosophe, ne peut prédire avec assurance.

Le début dans le pays et très particulièrement à la Chaux-de-Fonds, fut une franche rupture entre royalistes et républicains. Deux camps bien tranchés, l'un ayant pour lui les coutumes, les institutions, une tradition de plusieurs siècles ; l'autre prévoyant l'avenir, avide de changements, frondeur dans tout ce qui ne s'orientait pas vers la Suisse et disposé à jeter au vieux fer bourgeoisies et royauté. La scission s'accroissait de plus en plus et il ne fallut rien moins que les concerts-bals de la société de symphonie, pour grouper quand même la brave et démocratique société du grand village. Ce ne fut certes pas la jeunesse qui s'en plaignit. Pour elle, il importait peu que M<sup>lles</sup> X ou Z eussent des parents royalistes ou républicains et ces derniers, si royalistes qu'ils fussent, ne poussaient pas l'intransigeance jusqu'à mettre un veto sur les opinions des cavaliers qu'ils invitaient dans leurs soirées, ou qui accompagnaient leurs demoiselles au bal. L'anecdote suivante est à ce sujet trop divertissante pour être passée sous silence. M<sup>lle</sup> \*\*\*, fille d'un magistrat royaliste, avait pris au bal une « philippine » avec le jeune C..., républicain et fourrier de compagnie. Arrive le désarmement du 29 février 1848 et le sort désigne C... pour commander le peloton qui doit désarmer le magistrat en question ; affaire délicate qu'il faut exécuter avec sérieux et déférence, ainsi que s'y prépare notre fourrier. Quand M<sup>lle</sup> \*\*\*, plus préoccupée de gagner sa gageure que de politique, avise du haut de l'escalier le sergent à la tête de son peloton, elle lui crie : « M. C..., bonjour, — philippine ! » On devine que le désarmement fut rapidement opéré.

Soit dit en passant et sans vouloir discourir sur un sujet qui n'est pas du ressort de ces lignes, cette révolution de 1848 fut, à la Chaux-de-Fonds, aussi courtoise que peut l'être une révolution. On tambourina énormément, on chanta davantage encore, mais il ne s'y passa aucune de ces manifestations sauvages qui déshonorent souvent les secousses populaires. Bien au contraire, les vainqueurs tendirent la main aux vaincus et, dans son ensemble, la

société n'en souffrit aucunement. Au lendemain, tout demeura comme du passé, on laissa subsister les cercles royalistes et l'on invita même la musique militaire à jouer au cortège de la fête des promotions. Erreur généreuse, mais erreur, puisqu'il fallut plus tard ordonner la dissolution de ces sociétés.

A peu près à la même époque, les trois cercles républicains, sentant le besoin de se grouper en un seul pour le bien de la république, fondèrent le cercle national, installé dans les vastes locaux du premier étage de l'hôtel des postes. Chose curieuse, mais instructive à bien des égards, cette concentration tant désirée fut loin de donner les résultats que l'on prévoyait. Tant il est vrai que, même entre gens qui s'entendent, qui s'aiment, la cohésion absolue est fatalement préjudiciable au développement général du progrès, parce qu'elle gêne l'individualité. En dépit de sa belle installation, le Cercle national ne fut pas populaire. Ni jeunes, ni vieux n'y trouvaient leur compte et l'essaimage se fit au profit des cafés, dont l'un, le Café de la couronne, vulgairement chez Pierre-Henri, finit par jouer un rôle trop prépondérant dans le village pour être passé sous silence.

C'est qu'il ne datait pas de la veille le café Pierre-Henri Sandoz ; déjà avant 1848 et presque depuis 1830, il était le rendez-vous politique attiré de tout le parti républicain. On y discutait chaud et ferme des intérêts de la patrie et — comme disait un de ses habitués, — on y soupesait la valeur des hommes et ils étaient jaugés pour ce qu'ils valaient à la République. Il régnait dans cette sorte de club volontaire une courtoisie de bon aloi, soutenue par la plus généreuse hospitalité.

Telles sont les raisons qui assignent à ce café historique une place à part dans ces souvenirs sur la société de la Chaux-de-Fonds.

---

Et dès lors ! que de changements dans notre vie sociale où tout tend à s'uniformiser avec le dehors. Nos vieilles



mœurs disparaissent les unes après les autres emportées par l'irrésistible courant de l'activité humaine, qui chaque jour rapproche les distances et confond les nationalités en un type unique.

---

Autrefois, on pouvait encore se vêtir sans recherche, les étoffes étaient de si bon usage qu'il était possible de porter l'habit de ses aînés, et les modes, si elles existaient, n'abordaient que tardivement notre retraite. Le vieux justicier Robert, dit Malschet, put sans inconvénient user toutes ses culottes et ses cadenettes, et d'autres leurs carricks jaunes, dont bien des ans après on revoyait l'étoffe portée par leurs enfants et petits-enfants. En 1835, M<sup>me</sup> la capitaine M..... se paraît encore de costumes de la fin du premier empire, et les braves manteaux à capuchons, genre franc-comtois, le seul costume vraiment national que nos femmes aient jamais porté, couraient encore la rue en 1848.

Maintenant, tout est à la façon de Paris et change deux à trois fois l'an au minimum. C'est à qui ressemblera le plus vite possible aux journaux de mode, celui ou celle qui y réussira le mieux aura la palme de l'élégance.

Ces lignes sont une constatation; il faut avouer cependant que le bon marché des étoffes modernes, des confectiions et de tout le bric à brac des vêtements qui courent le monde, tue les costumes nationaux; la simplicité ne reverra le jour qu'avec les uniformes de sociétés ou de confréries, et qui peut jurer que le XX<sup>me</sup> siècle ne nous ménage pas cette surprise?

---

Autrefois, les jours de deuils étaient réglés par la coutume avec une étiquette sévère, tant d'années pour un époux, un père, une épouse, une mère, tant de semaines pour un parent rapproché, etc. Le survivant d'un des conjoints devait observer rigoureusement le port d'un long crêpe, si c'était un homme et d'un voile traînant si c'était une veuve; s'en affranchir faisait scandale. Les hommes qui suivaient un

cercueil portaient pour la circonstance une sorte de manteau qui s'ajustait sur la pointe des épaules, et, dans la plupart des familles, on en possédait au moins un, comme on avait un sceau pour les incendies. Point de culte spécial au domicile mortuaire ; sur le cimetière une prière liturgique, la même pour tout le monde, lue le plus souvent par un des régents spécialement attitré à cet emploi et..... tout était dit. A la vérité, une oraison funèbre ainsi comprise ne manquait pas d'une certaine grandeur, c'était l'égalité absolue devant la mort ; mais, en pratique, cette sorte de trappisme avait le tort de ne satisfaire personne. En revanche, les convois funèbres étaient plus sérieux qu'aujourd'hui, où tant d'hommes ont pris l'étrange manière de suivre, en fumant, le cercueil de leurs amis, voire même de leurs parents. Autrefois, il était de rigueur d'offrir un souper aux personnes qui avaient été chargées non seulement d'ensevelir le défunt et de le porter en terre, mais encore de convoquer à domicile voisins, amis et parents ; souvent même, le souper de la veille était, au retour de l'enterrement, suivi d'un dîner en règle où se trouvaient réunis parents et amis éloignés. Quelquefois, ces repas entre gens qui, dès longtemps ne s'étaient revus, finissaient en gaieté, surtout si la mort du défunt n'était pas ce que l'on pouvait appeler un deuil, c'est-à-dire une perte sensible aux survivants. Que voulez-vous, disait un jour d'enterrement un brave *environnier* à M..., on est un peu gai, c'est vrai, mais il ne faut pas que ça vous tourmente, on n'a jamais l'occasion de se rencontrer et puis qué ? on boit un verre, on reparle de toutes sortes d'affaires et sauf respect pour Charles-Henry, qu'on vient d'enterrer, ça ne peut lui faire du tort, il en a eu fait tout autant.

Il était admis que les conviés à ces repas funèbres pouvaient emporter quelques reliefs du dessert pour leur femme ou leurs marmots : de là cette singulière formule de politesse qui avait cours encore au milieu du siècle, mais cependant ne se disait plus qu'avec un certain sourire : *après vous, s'il en reste*. Il paraît que dans un

certain repas donné à l'hôtel de la Fleur-de-Lys, le vieux R..., très gourmet de la daube, en avait tout simplement glissé dans sa vaste poche un quartier non découpé; ce que voyant, M<sup>me</sup> Brandt, l'hôtesse d'alors, une fine mouche, s'en alla sournoisement compléter le larcin en versant le contenu du saucier sur le corps du délit. « Mâ, qu'est-ça q'vos fêtes, » s'écria épouvanté le vieux R... « Slo-lei qu'a prêt la daube en predrà d'mêma la sauce », répondit triomphalement l'hôtesse, se servant ainsi fort à propos d'un vieux dicton du crû.

Cette coutume d'offrir un repas aux parents et amis éloignés du domicile mortuaire, si elle n'est pas entièrement perdue, est bien près de disparaître. Les annonces dans le journal, les faire-part mortuaires ont remplacé les convocations à domicile; le corbillard, les porteurs; d'élégants cercueils moulés, l'ancien coffre de sapin badigeonné de noir; des fleurs naturelles sont offertes en abondance par les parents et les amis; il se fait généralement un culte dans la famille éprouvée par le départ d'un des siens; enfin, l'oraison funèbre faite par un pasteur, sait trouver des accents appropriés aux circonstances particulières à chacun. Aux cigares près, la forme est maintenant plus correcte qu'autrefois.

---

Avec les oraisons funèbres, nous touchons au côté religieux de la société, côté délicat à aborder et qu'il est bon d'envisager de très haut, dans un esprit de justice et de charité.

Les temps ont marché; il faut maintenant faire un effort pour se reporter à l'époque où la vénérable classe traitait de pair avec l'Etat dont elle était à l'occasion un des pouvoirs politiques. Alliance du trône et de l'autel, qui se reflète puissamment sur la société civile de la première moitié du siècle et dont les derniers rayonnements nous atteignent encore. Jetons donc un regard rapide sur cet ancien état de choses, et voyons quelles en ont été les conséquences religieuses dans la société de la Chaux-de-Fonds.

L'état civil dans toute la principauté était tenu par le pasteur, le curé, ou par l'un d'eux si la paroisse en comptait plusieurs. Cet état de choses, régularisé en 1824 par un arrêt du conseil d'Etat, dura jusqu'en 1852, époque du transfert de cette charge aux officiers d'état civil proprement dits.

De cette confusion de pouvoirs il découlait :

1<sup>o</sup> Que le mariage religieux était chez nous le seul régulier, le seul valable.

2<sup>o</sup> Que les enfants ne pouvaient obtenir d'autres actes d'état civil que ceux fournis par le pasteur après le baptême.

Rappelons encore le souvenir d'un rouage disparu, dont l'importance n'échappera à aucun lecteur.

Le conseil des anciens présidé par son pasteur portait le nom de consistoire. Il avait, outre les attributions ordinaires à toutes les églises protestantes, à surveiller la police des mœurs. C'était à l'occasion un tribunal de paix ou de remontrances pour les ménages en mésintelligence, soit qu'ils s'en approchassent volontairement ou que le scandale les appelât à sa barre. De plus, toute naissance illégitime devait être annoncée au pasteur-président, au moins trois mois avant l'époque de la délivrance, afin de faciliter la recherche en paternité. S'il était prouvé que le coupable avait fait des promesses de mariage, il était tenu d'y donner suite, et à défaut de comparution à la cérémonie, l'huissier du tribunal, porteur du manteau aux couleurs de l'Etat et du sceptre de la justice, remplaçait l'époux absent et le mariage était validé par procuration forcée. Si le coupable parvenait à se soustraire aux rigueurs de ce jugement, on exigeait de lui une somme d'argent destinée à venir en aide à la mère. Mais, si la recherche en paternité n'aboutissait pas, le même huissier se présentait au baptême comme parrain de l'enfant, déclaré sujet du prince. Pour comprendre la disposition de cette loi, il faut se rappeler la plaie sociale des heimathlos, liquidée en 1850 par un arrêté des chambres fédérales. Mais à l'époque dont nous parlons, la mesure prise par le conseil d'Etat de la principauté, avait le mérite d'atténuer le mal,

en l'empêchant de grandir encore. Si les sujets du prince ne pouvaient se réclamer d'aucune commune, en revanche, ils avaient le droit de s'installer à demeure dans toutes, sans qu'aucune eût le pouvoir de les mettre à la porte.

---

Une fois baptisé, l'enfant ayant son état-civil, ne pouvait cependant être déclaré majeur, à même de se marier, sans fournir un acte de ratification du baptême, dit acte de première communion. Aussi, tout enfant issu de parents protestants, devait-il fréquenter le catéchisme durant deux années au moins, avant les six semaines consacrées au cours de son instruction religieuse proprement dite. La question capitale de cette préparation était de connaître à fond le catéchisme d'Osterwald et les passages de la bible, correspondants à ses divers chapitres. Voilà pourquoi la mémorisation de ce manuel commençait à l'école, était à la base des leçons de religion données par les régents, leçons faisant partie intégrante du programme scolaire. Notons à ce sujet, que les enfants catholiques étaient aussi tenus à réciter celui de leur église. Curieux acte de tolérance chrétienne dans un état où trente ans auparavant le clergé, soit la vénérable classe, avait eu mille peines à accepter la secte des anabaptistes, auxquels on reprochait de faire des cultes le soir.

Ce mélange ou plutôt cette mixture de civil et de religieux, conduisait aux plus étranges conséquences, desquelles nous ne sommes pas absolument débarrassés.

Le jeune homme et la jeune fille venaient à peine de réciter, devant l'Eglise extraordinairement assemblée à Pâques ou à Noël, qu'ils renonçaient au monde et à sa pompe, à la chair et à ses convoitises, que s'ouvrait devant eux l'admission sans surveillance aux cafés, tenus souvent pour des lieux de déroute et aux divertissements joyeux, bals, parties diverses, dont la danse était le couronnement obligé. On aurait montré au doigt le garçon qui aurait fréquenté les

cabarets avant sa première communion ou la fille qui se serait permis un tour de valse dans un bal quelconque.

Cousine, quel dommage que tu n'aies pas communiqué, je t'aurais invitée au grand bal du Nouvel-an. Ou bien, c'est le jeune X, qui en sortant d'avoir ratifié son vœu de baptême, rencontre un sien camarade : « Dis donc, X., tu peux maintenant venir au café, faire ta partie de billard. »

N'est-ce pas le cas de dire ici que le sel de la réforme calviniste avait perdu sa saveur ? Et si j'ajoute à ce tableau, que la plupart des pasteurs subissaient l'influence de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, que leurs sermons parlaient bien plus de morale que de conversion, que la figure du Christ s'effaçait derrière le Jéhovah de l'ancienne alliance, on comprendra que des âmes pieuses ou tourmentées de l'assurance du salut aient cherché à la suite des Darbi, des Bost, un aliment à leurs aspirations. C'est vers cette époque ou peu après que fut installé à La Chaux-de-Fonds le pasteur Edouard Ladame, 17 mai 1843. S'apercevant qu'une partie des paroissiens allait quitter l'Eglise pour suivre le courant du réveil, il s'empressa de fonder la société dite de l'oratoire, qui après avoir tenu ses réunions dans l'immeuble rue Fritz Courvoisier n° 17, acheta, pour le convertir en chapelle, celui qui dès lors n'a cessé d'avoir cette destination, Promenade n° 10A.

Croirait-on qu'à ce moment la simple tolérance religieuse était encore si peu dans nos mœurs, non pas vis-à-vis des catholiques que l'on avait aidés à construire leur chapelle, mais bien des frères protestants dont la manière de croire différait de la nôtre, qu'il fut fait à telle société de jeunes gens que je ne nommerai pas, la proposition d'aller attendre la sortie de l'oratoire, pour insulter et rosser les participants à ce culte supplémentaire.

Et si l'on reconnaît la valeur d'un arbre à ses fruits, il faut avouer que ceux du protestantisme d'alors laissaient fort à désirer. Divisé contre lui-même il n'entreprenait rien, l'église d'Etat reniant tout ce qui n'avait pas l'attache officielle et l'officiel trouvant que tout était pour le mieux dans

le meilleur des mondes. Jusqu'en 1849 le seul progrès avait été la suppression de l'émine de moisson <sup>1)</sup>.

Nul effort pour venir en aide aux protestants disséminés, les missions absolument tournées en ridicule, point d'institut de diaconesses et l'obligation d'appeler partout des sœurs catholiques. Que nous étions loin des sociétés de relèvement, de tempérance, des unions chrétiennes de jeunes gens, toutes associations qui maintenant couvrent le monde, des refuges pour jeunes filles, des crèches, des sociétés pour les détenus libérés, des asiles pour convalescents et de tant d'autres œuvres, fruits directs et tangibles d'un protestantisme viril qui a repris sa place au soleil.

Et que l'on n'accuse pas ce tableau d'être surfait ; les preuves avancées se voient dans nos murs mêmes et chacun peut les toucher du doigt. Sous cette face vivante et pratique, l'influence religieuse a pénétré dans la société civile, et nos vieilles gens de la première moitié du siècle, s'ils y rentraient, n'en croiraient ni leurs yeux ni leurs oreilles. Il est bon, à

---

<sup>1)</sup> Abolie par la loi sur les cures et presbytères du 8 mai 1849, la redevance des émines de moisson représentait encore l'ancienne ordonnance d'avant la réforme, qui attribuait au clergé desservant une dîme spéciale pour l'entretien des curés, puis des pasteurs protestants.

Cette dîme payée d'abord en nature, se transforma avec le temps en monnaie du pays, à raison d'une moyenne d'environ deux francs de France par ménage. Mais les gens aisés la doublaient ou la quadruplaient à volonté. A la Chaux-de-Fonds, le pasteur attiré ne pouvant suivre à l'agrandissement du village, d'autant que quelques malins s'obstinaient à le payer en nature, dut forcément avertir la paroisse que l'émine se payerait à l'hôtel-de-ville, en même temps que l'impôt communal dit permis d'habitation.

Envisagée au point de vue général de l'Eglise, cette façon de répartir le clergé était injuste ; car telle paroisse riche ou populeuse rapportait le double ou le triple des paroisses de campagnes. En revanche, le bon côté de cette coutume toute patriarcale, était l'obligation faite aux pasteurs de visiter tous leurs paroissiens.

La suppression de cette dîme, œuvre de la république, fut acceptée avec satisfaction par la plupart des titulaires, qu'elle délivrait de l'obligation de quêter à domicile, devenue de plus en plus incompatible avec les mœurs du XIX<sup>e</sup> siècle.

certaines occasions, de se permettre un regard en arrière pour juger du chemin parcouru.

On peut aujourd'hui parler sans acrimonie de la grande lutte de 1873 qui amena la formation d'une église indépendante de l'Etat, église qui vit de ses propres ressources, s'est construit un temple spacieux, venu fort à propos pour suivre à l'agrandissement de la Chaux-de-Fonds. Les promoteurs de la loi ecclésiastique, cause de cette bifurcation au sein de la vieille Eglise neuchâteloise, voulaient rajouir l'ancienne institution. Les paragraphes qui précèdent montrent que ce but a été atteint; un peu différemment, à la vérité, qu'on ne l'avait prémédité, mais qui, en ce bas monde, a jamais tout su prévoir ?

La Chaux-de-Fonds possède maintenant trois temples protestants avec deux annexes, deux grandes chapelles catholiques dont une romaine, des chapelles morave, méthodiste, sabatiste, des lieux de cultes spéciaux pour l'évangélisation populaire, pour l'armée du salut et une synagogue. Enfin la Croix bleue vient d'élever une grande et belle construction destinée aussi bien à ses réunions intimes, qu'à servir au besoin à tous genres de sociétés poursuivant un but moral, philanthropique ou même scientifique. Et de ces temples et chapelles, six sont installés rue du Progrès ou dans son voisinage immédiat: serait-ce un signe des temps?

Est-ce tout ? non, ce n'est pas tout.

Sous l'influence de ce réveil du protestantisme, il s'est formé une association dite alliance évangélique, faisant enfin justice des tracasseries, des misères créées par la vieille orthodoxie des églises d'état, qui appelaient sectaires tout ce qui ne portait pas leur empreinte. Ce que cette niaise manière de voir, de juger, a fait de tort à la réforme est incalculable. A nous maintenant de replacer les choses sous leur jour véritable, et de répéter bien haut que nos soi-disant sectes sont à l'Eglise du Christ ce que sont à une armée les différents corps qui la composent : Fantassins, cavaliers de toutes nuances, artilleurs, etc., ou à l'église catholique ses mille formes monastiques, groupées autour du pape, comme



nous autour des évangiles. Honneur à cette fin du siècle, qui comprend enfin que l'important, la seule chose nécessaire, n'est point de baptiser par aspersion ou par immersion, que la communion soit prise sous une forme ou sous deux, que les pasteurs soient payés par l'Etat ou par les communautés, pourvu que la foi, l'espérance et la charité règnent dans les cœurs et les groupent, dans l'amour de Dieu et du prochain!

---

Alors, grand-père, tout va donc pour le mieux dans notre grand village, vous ne voyez aucune ombre au tableau et vous pensez que sous l'égide de cet amour du bien public, de cette solidarité toute fraternelle qui anime notre population, nous pouvons regarder l'avenir sans trop de crainte et voir encore se créer du bon vieux temps ?

Il y aurait ici gros à répondre. Dans une revue restreinte, pareille à celle que l'on publie pour rappeler le centenaire du désastre de 1794, je me suis fait un bonheur de regarder dans une lunette bienveillante : c'était mon droit, c'était même mon devoir.

Au reste, quelle que soit la modestie d'une population, les critiques qui lui sont adressées s'acceptent difficilement. Il en est du gros public comme des particuliers ; il faut laisser aux critiqués le temps de se reconnaître, avant qu'ils ne se déclarent d'accord.

Quand M<sup>me</sup> de Gasparin s'en vint nous visiter, en septembre 1856, à la tête de sa joyeuse bande du Jura et qu'elle se permit de laisser imprimer que notre fameuse cité, tant prônée, tant vantée, était mal tenue et laissait à désirer sous plusieurs points, il y eut un tollé général contre cette madame ; elle fut accusée de tout et traitée de vieille mômière acariâtre pour n'avoir pas admiré nos installations d'alors.

Voici le jugement porté par M<sup>me</sup> de Gasparin :

« La Chaux-de-Fonds se devine là-bas, elle entasse  
« derrière un repli du terrain son amas de maisons bario-

« lées. Il y en a de neuves, de vieilles, de somptueuses, de  
« hideuses. Il y a des fleuves de boue, avec par-ci par-là,  
« un morceau de trottoir. Grandes rues qui n'en sont pas, des  
« places qui ressemblent à des carrefours, une physionomie  
« de ville américaine en construction, et dedans, une popu-  
« lation horlogère, intelligente, remuante, hardie, aux traits  
« effilés, aux formes grêles, aux regards citadins, tout cela  
« en pleine montagne. La Chaux-de-Fonds, vue en détail,  
« ressemble à la Chaux-de-Fonds vue en gros. Ici une  
« mesure, des murailles sordides, un toit éventré, là une  
« énorme habitation à quatre étage surchargée d'ornements  
« prétentieux, plus loin des terrains vagues, puis trois mai-  
« sons, trois quilles plantées dans le désert, après un fumier,  
« après une rue de capitale, la montagne, au travers, dedans,  
« dehors, tel est l'endroit. »

En 1856, ce tableau était correct et nous avons quelque peine à comprendre, aujourd'hui, la façon dont il fut accepté. C'est que, semblables à nombre de parents qui voient leurs enfants comme ils les désirent, nos regards perçaient l'avenir et voyaient la Chaux-de-Fonds, non telle qu'elle était, mais telle qu'elle deviendrait.

Vint tôt après le tour du pasteur allemand M. Wachter, appartenant à l'école du protestantisme libéral. Ne s'avise-t-il pas en quittant son poste de nous lancer cette flèche de Parthe que la Chaux-de-Fonds n'avait ni esthétique, ni symbolique. Il trouvait nos bâtisses laides, sans architecture et nos églises livrées autant aux concerts-théâtres qu'à la solennité des cultes ; il y avait même remarqué des cigares allumés et lui, pasteur libéral, en était choqué. Quelle audace ! on le lui fit bien voir.

Eh bien ! n'empêche qu'aujourd'hui, chacun est d'accord sur ces deux points. M<sup>me</sup> de Gasparin, si elle nous faisait l'honneur de revenir nous visiter, trouverait un peu partout de notables améliorations, y compris des rues pourvues de trottoirs, et M. Wachter n'en croirait pas ses yeux de la poussée de balcons, de cordons, de tourelles qui décorent nos bâtisses, et son cœur se réjouirait à la pensée

que, dans un avenir prochain, l'église de Moïse Perret-Gentil serait délivrée des concerts-théâtres.

Et si moi, Lucien Landry, j'avais le front de dire ici que notre jeunesse n'est pas à la hauteur des tourelles et des balcons, qu'elle manque essentiellement d'éducation, qu'un de mes amis, habitant les colonies, m'a avoué que souvent cette jeunesse était imprésentable, comment m'habillerait-on ?

Beaucoup de jolis garçons, bien découplés, de demoiselles, visant à l'élégance, les messieurs passant les premiers, le cigare à la bouche, et laissant les demoiselles ou les dames âgées s'en tirer comme elles peuvent... mettons que je n'aie rien dit; mais, s'il vous plaît, une réforme : pour le jubilé de 1994, ou plus tôt, si possible.

**Lucien Landry.**

## LE CASINO-THÉÂTRE

---

Ce qui se passait en 1837 n'est pas encore de l'histoire ancienne et cependant, en entreprenant le récit des fêtes de la Chaux-de-Fonds les 5, 7 et 9 septembre de ladite année, et en comparant les mœurs du village d'alors avec la ville d'aujourd'hui, nous nous disons et vous direz avec nous, lecteur, que c'était là le *bon vieux temps*.

On inaugurerait un nouvel édifice, le CASINO, par trois jours de fête : un banquet, un bal et une représentation théâtrale.

Toute la population était en liesse et oubliait les divisions nées des événements de 1831. Que de discours pour célébrer l'inauguration de l'œuvre entreprise quelques années auparavant ; que de joie pour les jeunes et pour les vieux à tournoyer sur ce parquet bien ciré sous les regards bienveillants des trop jeunes et des trop vieux, garnissant les galeries. Quels enchantements lors de la levée d'un riche rideau, à la vue des décors si remarquablement exécutés et à l'audition d'une troupe d'artistes de choix, débarqués de Besançon pour la circonstance !

Ils savaient s'amuser nos pères ; ils pensaient qu'après leur travail persévérant, qui a fait la prospérité de leur village, ils avaient le droit de s'accorder des joies honnêtes, de fournir à la jeunesse l'occasion de se voir sous le patronage de la famille et de développer chez tous le goût et l'éducation artistique, en entendant une bonne comédie en un français plus pur que le leur, ou en savourant de la musique de choix.

C'est ce besoin de culture et de sociabilité qui avait réuni, en 1834, sous la présidence d'un excellent citoyen et grand industriel, Ami Sandoz, un comité d'initiative pour

la construction d'un théâtre. Dans son premier rapport daté du 5 avril 1835, le président débute comme suit :

« Depuis longtemps l'on sentait à la Chaux-de-Fonds le « besoin d'un emplacement propre aux divertissements en « usage ici, tels que concerts, bals et spectacles de genres « différents. La prospérité toujours croissante de notre beau « village semble encourager une pareille idée, d'autant plus « que l'augmentation de la population rend insuffisants les « locaux actuels. »

Depuis longtemps en effet, chez-nous, comme partout ailleurs à toutes les époques de l'histoire, a toujours régné le goût des spectacles publics et les plus grands écrivains ont composé des pièces pour le théâtre.

Revenant de leurs voyages d'affaires dans les grandes villes, nos négociants en rapportaient et communiquaient autour d'eux, les impressions ressenties à l'audition d'une tragédie, d'un drame, d'une comédie ou d'un opéra.

Quelques-unes de ces troupes qui, cherchant fortune en s'exhibant de ville en ville, vinrent visiter la Chaux-de-Fonds depuis 1830, y avaient laissé de bons souvenirs, rappelés dans les intéressantes causeries de Lucien Landry. Ces représentations avaient lieu dans divers locaux, spécialement dans la grande salle des Armes-Réunies et à la loge maçonnique.

Simultanément se développait le goût de la musique ; dès la fin du siècle précédent, on avait eu une musique militaire, mais on aspirait à mieux.

Aux danses dans les granges, avaient succédé les bals dans les auberges ; là aussi il y avait à réformer et à progresser.

On se met courageusement à l'œuvre ; un plan trop luxueux est présenté par M. Châtelain, de Neuchâtel ; puis un autre par M. Béguin, puis par M. Meuron et par M. Felber, dont le projet est adopté.

Il est des plus intéressant de parcourir la liste des actionnaires ; toutes les familles de la Chaux-de-Fonds y figurent ; mais que de noms actuellement disparus.

Déjà alors on cherchait à faire miroiter des avantages de toute sorte pour encourager les souscriptions ; parmi les arguments employés, nous en trouvons de curieux : le théâtre rendra les localités voisines tributaires de la nôtre ; en visitant le Casino, elles feront une dépense qui demeurera chez nous ; enfin, grâce au nouvel établissement, la population s'accroîtra et les loyers augmenteront ! Que d'illusions !

Le capital est trouvé, fr. 76,650»—.

Quatre chésaux sont en compétition, on choisit celui appartenant à M. Perrot et l'on fit bien ; les autres étaient situés rue de la Combe, rue de la Serre, rue du Grenier et rue du Pré. Le prix de ce sol s'éleva à fr. 5,750»—, on le paierait maintenant fr. 80,000»—. Quant au coût du bâtiment il était devisé à fr. 70,000»—. Les travaux commencent et la société nouvelle ne tarde pas à faire les expériences de presque tous les constructeurs. Les devis sont dépassés, il faut contracter un emprunt ; on émet l'idée de faire courir un péristyle le long de la façade ouest, pour augmenter les agréments du local ; c'est un surcroît de frais que l'on pense couvrir par le renoncement des actionnaires à tout intérêt pendant un temps. Ce temps dure encore et jamais il n'a pu leur être distribué le moindre dividende.

Et puis, il faudra des décors, ils ne sont pas compris dans les devis ; pour commencer on se limite à un rideau et à un salon ; c'eût été bien maigre et insuffisant, on ne tarde pas à s'en convaincre et l'on pourvoit au nécessaire ainsi qu'à la machinerie.

Enfin tout est terminé et le théâtre ouvre ses portes ; à l'orchestre prennent place les membres de la société de musique de la maison de ville.

M. Sainte Marie, directeur de la troupe d'opéra a choisi pour ses débuts la Dame Blanche ; les auditeurs sont ravis et ne se lassent pas d'admirer les beaux décors dûs au talent de vrais artistes, MM. Chenillon et Och de Lyon.

Il va sans dire, car c'est de tradition chez nous, que les malheureux ne furent pas oubliés dans ces jours de fête ; une quête faite pendant le bal, produit fr. 560, dont fr. 500

sont versés à l'établissement des jeunes filles et fr. 60 à un pauvre ouvrier blessé pendant la construction.

Que dire de la vie de la société du Casino dès cette époque à nos jours ? Malgré l'intérêt qu'offre la lecture des documents recueillis dans ses archives, nous devons nous borner à glaner.

Ce qui frappe d'abord c'est la difficulté des directeurs de troupes dramatiques, à réaliser quelques profits et nous croyons en trouver une double cause. La première actuellement disparue, c'est la culture insuffisante du grand public pour jouir d'œuvres d'art ; actuellement au contraire ce sont les places accessibles à chacun qui sont toujours occupées et l'on ne peut que se réjouir de voir le mari et la femme consacrer une soirée à un divertissement intellectuel, plutôt que de voir l'un abandonner sa moitié à la maison, pour dépenser sans profit son argent au café et y entendre souvent de prétendus concerts plus immoraux cent fois que les plus lestes opérettes. Autrefois le public aisé, cultivé, était assidu aux représentations et depuis une dizaine d'années, il s'abstient en partie d'y paraître ; protestation, dit-on, contre l'inconvenance évidente de certaines pièces. Or, cette désertion est une des causes principales du mauvais choix des œuvres représentées. De meilleures recettes pour les directeurs de troupe leur permettraient seules d'améliorer leur répertoire.

C'est de nouveau par l'initiative d'Ami Sandoz que la société de musique la *Symphonie* est fondée en 1837 ; elle eut pour directeurs MM. Thurner, Groschel arrivé ici en 1834 avec une troupe d'opéra allemande, puis jusqu'à sa dissolution en 1873, M. Vet. La Symphonie donnait de jolis concerts au Casino ; elle y appelait des artistes en renom et plusieurs amateurs de Neuchâtel venaient renforcer l'orchestre. Après la musique, la danse terminait la soirée. On peut dire que c'est grâce à la Symphonie que le goût musical s'est développé dans notre ville et que, dès sa dissolution, nous sommes presque entièrement privés de la visite des grands artistes instrumentistes et chanteurs.

Il serait trop long de signaler toutes les améliorations, toutes les transformations apportées au théâtre jusqu'à l'époque actuelle. Introduction de l'éclairage au gaz, suppression du péristyle et construction d'une annexe avec magasins; élargissement des galeries, meilleur aménagement des places, embellissement de la façade, etc.

Désormais à la Chaux-de-Fonds comme dans toutes les villes du monde, le théâtre est la récréation favorite du public; pour qu'il remplisse pleinement son but, il faut arriver à lui fournir les ressources nécessaires à l'entretien d'une troupe d'opéra; alors seront levés tous les scrupules qui en éloignent encore une partie de notre population.

**Edouard Perrochet.**



# LE MILITAIRE

## DANS L'ANCIENNE CHAUX-DE-FONDS

---

Ce n'est pas ici le lieu de faire une histoire militaire du canton de Neuchâtel, notre publication restreignant son champ d'activité à la Chaux-de-Fonds.

Disons simplement à titre d'introduction, que nos institutions militaires neuchâteloises étaient en général semblables à celles des autres cantons suisses, et que Neuchâtel fournissait comme eux son contingent à la Confédération. Vers le commencement du 18<sup>m</sup>e siècle, un grand relâchement régnait chez nous dans ce domaine; l'organisation laissait à désirer, les exercices, ceux de tir en particulier étaient tombés en désuétude, l'uniforme lui-même n'était pas obligatoire. Néanmoins notre canton avait répondu à la demande de Berne, par un envoi de troupes en 1712; parmi, se trouvaient 60 hommes de la Chaux-de-Fonds, dont plusieurs furent tués à la bataille de Villmergen. Comme le rappelle L. Landry dans ses causeries, il avait été décidé que les biens et les travaux agricoles de ces hommes seraient soignés et surveillés par la commune. Modeste et touchante preuve de solidarité qui se développera plus tard par le fonds Winkelried.

Le nombre des hommes en état de porter les armes était alors de 475 dans notre village.

Nos gouverneurs cherchent à provoquer le réveil du goût militaire et en 1750, Jean de Natalis promulgue un « règlement pour la manière de servir, de faire l'exercice et les évolutions. » Citons-en un passage caractéristique : « Comme nous avons remarqué avec un singulier plaisir que les milices de cet état, par un effet de leur zèle et de leur bonne volonté, se mettent en uniforme et afin qu'il n'y eut

« aucune bigarure, nous verrions avec le même plaisir qu'il fut bleu, parements rouges et boutons blancs ».

Dans une revue qu'il passa à la Chaux-de-Fonds en 1755, lord Keith voulut sans doute constater l'effet de la paternelle ordonnance de son prédécesseur. Cette revue eut lieu au Cernil des arbres. « On y fit l'exercice, bien exécuté. La première décharge n'a rien valu; une seconde est bien allée. Puis les troupes tirent par rang de quatre ensemble et les grenadiers après avoir tiré, ont jeté chacun une grenade. »

En 1768 nouvelle « Ordonnance et règlement militaire » rédigée sous le gouvernement de Lentulus. Le ton en est plus énergique, on s'y préoccupe de la discipline, preuve en soit cet extrait :

« Si contre toute attente, nous apprenons qu'un officier de milice ne se conduise pas conformément à son caractère et qu'il fasse des bassesses, comme de se battre à coups de poings dans les cabarets, de s'enyvrer et commettre d'autres extravagances de cette nature, il sera cassé ».

Ce même règlement souleva de nombreuses réclamations, alors qu'aux compagnies d'élection, il substituait pour chaque bataillon une troupe d'élite prête à marcher au premier ordre, soit piquet. Le bataillon des montagnes devait avoir un piquet de 300 hommes.

Les milices du pays formaient quatre départements de force inégale et elles étaient divisées en bataillons et compagnies par quartiers ou arrondissements. Le 4<sup>me</sup> bataillon comprenait 2 compagnies de la Chaux-de-Fonds, 1 de la Ferrière et 1 du Valanvron.

Le gouverneur est le chef supérieur des milices. Chaque département a pour chef un lieutenant-colonel, 1 major, 1 aide-major, brevetés par le prince.

Les compagnies sont commandées par un capitaine, ou un capitaine-lieutenant, 1 lieutenant, 1 sous-lieutenant et 1 enseigne.

Le service ordinaire se borne à 4 ou 6 exercices par compagnie le dimanche, plus une revue de major et une de lieutenant-colonel.

On envisage comme un privilège de porter les armes bien que la durée du service soit longue ; elle commence un an après la communion à 17 ou 19 ans et se termine à 60 ans.

Tout milicien doit être porteur d'un fusil de guerre du calibre d'une once, baguette de fer, bayonnette, giberne et ceinturon ou baudrier. L'uniforme est volontaire ; il est indiqué plutôt qu'ordonné.

Les peines sont des amendes de 4, 6 et 12 batz et la prison civile de 3 jours et 3 nuits avec frais.

En 1797 il a été formé 2 compagnies d'artillerie au total de 190 hommes, recrutés volontairement dans les quatre départements ; ils ne servent que jusqu'à 50 ans et sont soumis à des règlements de discipline plus sévères que les autres troupes.

En 1785 les quatre compagnies de la Chaux-de-Fonds et environs reçoivent 4 drapeaux donnés par le conseil d'Etat. La cérémonie a lieu avec le concours d'une musique militaire de 16 hommes tous en grand costume.

Deux ans plus tard, les deux compagnies du village achètent la place d'armes, car auparavant il n'y avait pas de lieu fixe pour les exercices. En 1815 la commune en fait l'acquisition au prix de 300 louis.

Quant aux bourgeois de Neuchâtel habitant les montagnes ils se réunissaient sur le crêt. Cette bourgeoisie avait ses milices spéciales instruites à la française, tandis que celles de l'Etat faisaient l'exercice à la prussienne.

Nous avons vu des enfants de notre village participer à la bataille de Villmergen, comme ils l'avaient fait antérieurement dans presque toutes les campagnes des Suisses, comme ils le feront dans le bataillon Berthier sous l'empire, et à Berlin dans les tirailleurs de la garde.

Partout ils firent leur devoir, mais peu d'officiers supérieurs à notre connaissance ont appartenu à notre cité ; c'est d'abord Jaques-Abram Amez-Droz né en 1719, maréchal de camp en France et lieutenant aux gardes suisses.

Cette même famille paraît s'être vouée à la vie militaire; nous trouvons encore Jacob, capitaine au régiment suisse de Castella; Daniel et Josué officiers au service de France. Deux frères Delachaux servaient aussi dans les gardes suisses comme officiers et enfin Joseph-Jacob Jacot-Guillarmod fut lieutenant-colonel de dragons en Danemark.

Nous sommes arrivés au seuil du XIX<sup>me</sup> siècle. L'incendie de 1794 créa pour les habitants du village des devoirs pressants et des préoccupations qui eurent le pas sur les exercices militaires; tous les regards au surplus étaient tournés vers la France et les graves événements qui s'y succédaient, captivaient l'attention, au détriment du sentiment national et du soin de la défense du pays. N'appartenant pas encore à la Suisse comme canton, la principauté eut la chance d'échapper à l'envahissement de 1798; ce n'est qu'en 1806, le 18 mars qu'elle eut son tour; le général Oudinot entre dans le pays par la Chaux-de-Fonds à la tête de 7000 hommes, dont une partie s'y cantonne tandis que le reste s'installe à Neuchâtel avec le quartier général; ils y demeurèrent jusqu'en septembre. Dès lors, nous avons un nouveau souverain, le maréchal Berthier et nous devons lui fournir un bataillon dans les rangs duquel figurèrent bien des Chaux-de-Fonniers. Son histoire a été racontée et illustrée par notre regretté Bachelin et le souvenir des exploits des *Canaris* vit encore dans la mémoire de nos aînés. Sous la domination française (1806-1814) tout l'intérêt des choses militaires se concentre sur les campagnes de l'empire et nos milices qui ont dû prendre la cocarde tricolore française, ne paraissent pas avoir été l'objet d'une grande sollicitude, ni avoir mis beaucoup de zèle dans leur service.

Jusqu'à cette époque, il n'y avait pas de cocarde uniforme dans notre pays; elle variait selon les régions. Neuchâtel l'avait vert et rouge; Landeron vert et noir; le reste du pays orange. En 1814, la cocarde prend les couleurs noire et blanche de la Prusse et les conserve jusqu'en 1831. A cette époque on lui substitue le rouge et le jaune des armoiries vénérables du pays.

Mais ce retour judicieux aux idées nationales est de courte durée; les patriotes de septembre 1831 font de ces couleurs le symbole de l'émancipation et après l'échec de leur tentative, la réaction se produit et fait introduire la cocarde orange, noir et blanc qui ne sera définitivement répudiée qu'en 1848. Rappelons à ce propos que les députés neuchâtelois à la Diète s'étaient déclarés d'accord pour l'adoption en Suisse d'une seule cocarde et d'un seul drapeau. Tentative de centralisation curieuse à noter!

Cette digression en appelle une autre, à propos d'une organisation disparue, celle des corps de garde préposés à la défense de la frontière, comme les fortifications qui entouraient les villes devaient mettre les chef-lieux à l'abri des attaques. Déjà en 1637, nous en voyons énumérer plus de 30 depuis la Cibourg à Gorgier et Vaumarcus, avec le dénombrement des hommes préposés à leur garnison. Le premier, à la frontière bernoise existe encore avec sa tour ronde et ses belles armoiries sculptées des Orléans-Longueville; c'est celui de la Ferrière. Bien que le village de ce nom n'ait jamais appartenu au comté de Valangin, il servit à désigner la 3<sup>me</sup> compagnie du bataillon de la Chaux-de-Fonds et son corps de garde. Nos archives possèdent un gros volume contenant l'histoire de la compagnie et de sa propriété; nous y reviendrons plus bas. Echelonnés le long des routes et sentiers, nous trouvons ensuite les corps de garde du Bas-Monsieur, de l'Escouanna, de Boinod (Convers), du Bugnet, de Pertuis, de la Sagne, du Crêt, de la Haute maison (hotau), des Sages et un peu plus bas, de la Tora, du passage Monsieur, vers l'église, de la Sombaille, vers chez les Gendres, sur le Crêt, aux plaines de Peseux du Dazenet, de Moron, etc. La plupart de ces postes d'observation, ont disparu et les seuls qui subsistent encore, sauf erreur, sont ceux des Planchettes, des Côtes du Doubs et de la Cibourg. Ce dernier nous intéresse spécialement, puisque la compagnie à laquelle il était destiné appartenait au bataillon de la Chaux-de-Fonds, tandis que c'étaient des hommes du Landeron qui devaient occuper celui des Côtes; des hommes de Thièle, celui de l'Ecouane; du Val-de-Ruz, ceux de Boi-

nod, du Bugnet et de Pertuis. Telle était du moins la répartition faite en 1637.

Or le corps de garde de la Cibourg ou de la Ferrière, tombait en ruine à la fin du XVII<sup>me</sup> siècle, par la négligence du capitaine. On le rebâtit de 1701 à 1704 au moyen de contributions de la compagnie et d'une subvention de l'Etat, tel qu'il existe encore aujourd'hui.

En glanant dans les comptes de la compagnie en question, nous trouvons quelques faits intéressants à relever.

Déjà alors, il y avait des grenadiers dans les compagnies de la Chaux-de-Fonds et en 1738, la compagnie de la Ferrière achète pour les siens, huit bonnets « cela fera plaisir à ceux qui les porteront et fera honneur à la compagnie ». Ces bonnets à poil ne tardent pas à devenir une cause de troubles et de dissensions; on recourut au conseil d'Etat qui envoie des délégués et enfin tout s'appaise par l'offre généreuse du capitaine de payer les coiffures, objet du débat. On avait des grenadiers, mais point de tambours; en 1754 ils sont institués, le capitaine paie leurs galons, la compagnie se charge des écharpes; et pendant qu'on est en train de faire preuve de zèle, on raccommode les bonnets de grenadiers et le drapeau qui était extrêmement délabré. Ces lar-gesses montrent l'excellent esprit qui régnait dans ce corps militaire; une nouvelle preuve nous en est fournie par le don de 403 livres qui est fait au capitaine Frédéric Dubois dont la maison a été incendiée en 1794.

Tout, dans l'administration de cette compagnie, témoigne de l'ordre, du bon sens, du soin jaloux des libertés garanties, d'un esprit de largeur et en même temps de la prévoyance que montraient ces villageois et environniers. Aussi après le changement de domination en 1806, sont-ils soucieux de ce que vont devenir leurs capitaux sous le régime français; le pillage du trésor de Berne les préoccupe évidemment. Ils veulent en les mettant en sûreté, faire une bonne œuvre et ils les versent à la chambre de charité par 1358 écus petits, 10 batz et 1 crutz, sous réserve de pouvoir les réclamer et de rentrer en leur possession le cas échéant.

Les craintes de spoliation ayant disparu, la compagnie rentre en possession de ses fonds en faisant abandon des intérêts. Les bonnets à poil avaient de nouveau besoin de réparations; il y est pourvu.

Nous ne trouvons rien de remarquable à signaler pendant nombre d'années; les commis rendent leurs comptes régulièrement, car ce sont d'honnêtes gens et pendant plus d'un siècle aucun ne faillit à son devoir. L'année de famine 1816 vient de répandre partout la désolation; la compagnie s'émeut et vote 100 livres pour l'approvisionnement de grains. Elle alloue 3 ans plus tard quatre louis pour la route qui s'établit par la Combe pour arriver à la Place d'armes, « afin de démontrer l'intérêt qu'elle prend à tout ce qui intéresse le militaire comme elle l'a fait du passé » Idem 2 louis pour donner une largeur de 16 pieds à la rue actuelle de la Place d'armes.

Le moment de la dissolution approche et le conseil d'Etat veut liquider le fonds des anciennes compagnies, car ces corps eux-mêmes ont fait place à des institutions nouvelles. On se soumet en partie et en 1820, les propriétaires du district de la ci-devant compagnie de la Ferrière se réunissent et décident d'envoyer le drapeau, 3 tambours, 2 haches, 4 bonnets, une caisse de cartouches à balles et un titre de 17 louis provenant de la vente de 17 bonnets de grenadiers. Quant au bâtiment du corps de garde, on refuse, estimant qu'il appartient aux propriétaires d'immeubles des cinq quartiers qui composaient la compagnie (Boinod, Petites et Grandes Crosettes, Bas-Monsieur et Reprises) et qu'il doit être donné à l'établissement de travail établi à la Chaux-de-Fonds en 1817 en faveur des jeunes filles pauvres communières et non communières.

Le gouvernement cède et le don est fait. Quant aux archives, elles sont déposées à la commune. Le corps de garde devient propriété seigneuriale et la compagnie est dissoute en 1821.

Nous venons de voir quelle était l'organisation et l'administration de nos milices locales, car on peut admettre

que le même esprit présidait à la marche des trois autres compagnies.

Retournons un peu en arrière et notons quelques particularités se rapportant à la vie militaire à la Chaux-de-Fonds.

En 1800 on se préoccupe d'organiser une musique *à la turque*; c'est sans doute celle qui devient musique des grenadiers et dont l'uniforme était : habit jaune, culottes blanches et guêtres noires. Peu après l'habit est vert.

N'existerait-il pas dans quelque chambre haute un cahier des morceaux de son répertoire ? quelle amusante découverte ce serait et quel succès aurait la musique des Armes-Réunies en exécutant une de ces marches, si notre centenaire donne lieu à une cérémonie publique !

En 1814 nos autorités disent adieu à Berthier et saluent Frédéric-Guillaume III. Nous devenons canton suisse et comme tel, nous devons fournir un contingent pour la garde de la frontière. On craignait d'abord une violation de notre neutralité par les Français, après Waterloo.

Toutes les barques du Doubs sont retirées et l'on monte la garde.

Le lundi de Pâques 1815 on tire au sort parmi les célibataires jusqu'à 50 ans ; il fallait fournir 1000 hommes. L'uniforme prescrit est le suivant : habit bleu, pantalon gris de fer, boutons blancs pour l'infanterie. Habit bleu, pantalon bleu, boutons jaunes pour l'artillerie. Habit bleu, col, passepoils, parements et retroussis bleu de ciel pour les carabiniers.

Quant à la coiffure, il fallut l'improviser et elle se composa d'un chapeau rond de forme aux ailes relevées et recouvert d'arrière en avant d'une grosse chenille en ourson pour les officiers et en laine pour les soldats ; la cocarde noire et blanche était fixée sur le côté. Une partie de nos troupes furent dirigées sur le canton de Berne, d'autres sur les corps de garde et la vallée de la Brévine, d'autres enfin occupèrent Genève.



Mais ce n'était pas seulement des Confédérés qui couvraient le sol de notre pays; les Autrichiens venaient de pénétrer en Suisse et y apportaient non seulement la rudesse de leurs procédés, si différents de ceux des grenadiers d'Oudinot, mais encore de nombreuses maladies. Des hôpitaux improvisés reçoivent les pauvres soldats, comme cela avait eu lieu pour les français en 1806; lors de cette première invasion un de ces lazareths aurait été installé au siècle, Creux des Olives.

Détournons-nous de ces scènes d'invasion et de misères, une note plus gaie nous est fournie par les souvenirs d'un contemporain racontant ce qu'était au commencement du siècle une revue à la Chaux-de-Fonds.

C'était la fête principale du village, chacun y prenait part et dès le matin, le talus bornant la place d'armes au midi était envahi par une foule curieuse et animée, s'ébatant sous l'ombre des sapins aujourd'hui disparus.

Dès la veille, les tambours et les fifres, précédés du tambour-major du bataillon, battaient et jouaient la retraite et le lendemain matin la diane devant la demeure des principaux officiers.

Quelle animation dans les rues! On voyait le grenadier à demi vêtu courir chez le perruquier qui devait lui arranger sa cadenette ou cadogan, recouverte d'une plaque d'écaille; des groupes se formaient composés de bougeois et de soldats et de grosses farces se racontaient en patois.

Enfin on bat l'assemblée, puis le rappel; chacun court, s'empresse, les compagnies se forment, fortes de 200 à 300 hommes; elles étaient formées de quatre pelotons et commandées par des officiers et des sergents; les sergents-majors n'existaient pas avant 1815 et les caporaux n'étaient distingués par aucune marque apparente. Officiers et sergents avaient le même uniforme, ils portaient l'épée et la hallebarde ou espointon. Quant aux soldats, ils prenaient place dans la ligne selon leur fantaisie, en observant autant que possible le rang de taille, mais jeunes et vieux entremêlés.

Chaque compagnie avait en tête un peloton de 24 grenadiers, hommes d'élite de propre et belle tenue, car n'était pas grenadier qui voulait.

A la droite du bataillon se tenait la musique militaire en bel uniforme et les tambours.

On se met en marche pour la place d'armes, le bataillon précédé de 6 védettes revêtues d'uniformes de fantaisie; les unes ressemblant à des généraux français, deux autres en hussards et deux vétérans dans leur costume fidèlement conservé d'anciens soldats du grand Frédéric.

La place d'armes a été mise en état par les soins des sergents de camp, dont le sobriquet était « pique bouzes »; tant bien que mal, ils ont nivelé les aspérités du terrain et tracé un léger sillon en ligne droite; lorsque la troupe arrive, chaque homme vient y appuyer la pointe des pieds; aussi l'alignement est-il parfait sur le front de bandière. On accorde un moment de repos, pendant lequel les grenadiers ôtent leur bonnet à poil et épongent leur front ruisselant de sueur. La musique, libre jusqu'au défilé, va établir son bivouac sous un sapin et y rafraîchit ses embouchures en faisant honneur au vin du cantinier. De temps en temps, elle exécute un morceau de son répertoire.

Mais l'exercice commence; il se fait à la prussienne, chaque temps décomposé en plusieurs mouvements. Ils s'exécutent avec la précision la plus parfaite selon les indications d'un flügelmann. C'était un grenadier expert qui, sortant du rang en courant et tenant sa giberne de la main gauche, allait se placer à cent pas du front pour être vu de chacun; avec son fusil il donne une série de signaux correspondant à chaque mouvement et que tous les soldats, les yeux fixés sur lui répètent avec une sage lenteur.

Les exercices terminés, cette espèce de moniteur rentre à son rang et les feux de peloton commencent, suivis des feux de compagnie et de bataillon. On termine le tir par des feux à volonté que l'on a mille peines à faire cesser, malgré les roulements prolongés des tambours.

Ensuite avaient lieu des marches et contremarches peu compliquées que suivait un repos bien gagné; les fusils étaient couchés sur le terrain au commandement de « armes à terre » et un hurrah général éclatait accompagnant une course désordonnée vers les cantines.

Les chants et les danses alternaient pendant une heure accompagnés par les accords de la musique.

Mais on bat le rappel, les soldats reprennent leur rang en courant, le défilé commence et l'on rentre au village ayant en tête du bataillon le lieutenant-colonel, le major, le chirurgien-major et les védettes. La troupe est sur deux rangs et marche au pas ordinaire. Arrivée près de la rue des juifs, chaque officier commande : peloton en bataille et conversion à gauche, marche ! et il se place devant le centre de son escouade, tenant son esponton horizontalement et lui faisant faire un gracieux mouvement de va et vient. Une fois sur la place de l'hôtel de ville, on forme le bataillon carré, les officiers au centre, l'esponton planté en terre et tenu par le bras étendu.

Les rangs rompus, les officiers se rendent pour dîner à l'hôtel de la Balance, tenu par le capitaine Dubois dit Bon Claude ; la musique s'installe sur la terrasse de l'église avec la compagnie des grenadiers qui doit tirer les santés au signal qui lui est fait d'une fenêtre de l'auberge. La verve oratoire de messieurs les officiers une fois tarie, les grenadiers recouvrent leur liberté et ils parcourent le village en corps, faisant des décharges parfois dangereuses et lançant des grenades. Malgré la gravité du bonnet à poil, on les voit aussi, quel que fût leur âge, chanter, danser et marcher à la file indienne. Des cabarets regorgeant de miliciens, s'échappent des chants, des bruits discordants d'instruments, des roulements de tambour, des sifflements de fifres, le tout se mêlant à d'incessantes fusillades.

La journée se terminait par des danses dans les granges, auxquelles prenaient part les officiers et les dames du village.

C'était encore fête le lendemain, les maçons seuls travaillaient.

Telles étaient les revues à la Chaux-de-Fonds; nous sommes loin de ce temps et de ces mœurs!

Voici encore quelques souvenirs de la même époque.

Les lieutenants-colonels envoyés à la Chaux-de-Fonds furent, sur la fin du siècle dernier, M. Touchon, puis M. Gaudot; ce dernier se fit, un jour de revue, escorter d'une belle compagne, Madame du Peyrou. Voulant faire une galanterie à la dame, le colonel l'invita à commander une décharge aux grenadiers, L'amazone fait avancer son cheval et commande : Garde à vous, grenadiers, apprêtez armes ! Mais dans les rangs circule à mi-voix ce mot d'ordre : Ne bougin pas bouebe ! et la troupe d'élite demeure immobile à la grande confusion du colonel et de son amie.

Revenons encore une fois aux grenadiers.

C'était une fort belle troupe. Le bonnet à poil, orné pour ceux de la première compagnie d'une plaque de laiton, portait un plumet cylindrique à très courtes plumes, de couleur jaune et noire, blanche et noire, blanche et rouge, suivant les compagnies et long d'un pied. Plus tard on les remplaça par des plumets comme dans les autres armées. L'habit était bleu, long et doublé de rouge, avec retroussis, parements, cols et revers rouges; culotte et gilet rouge; guêtres noires montant au-dessus du genou et maintenues par une jarretière de velours avec boucle jaune; buffleterie blanche; sabre passé en verrouil sous le retroussis de droite; fusil d'ordonnance avec canon de Piquet bois noir, capucines jaunes, grenade sur la giberne. Tous portaient de belles moustaches retenues au moyen de petits crochets.

L'uniforme des autres troupes était dans le même goût avec chapeau tricorne et petit plumet orange et noir.

La musique, comme nous l'avons dit, portait l'habit vert; les revers, les parements et le col étaient amarante, le chapeau tricorne avec plumet blanc.

---

Que dire encore en fait de militaire, qui soit particulier à notre ville ? Peu de chose. Devenu le 21<sup>e</sup> canton, Neuchâtel est soumis aux ordonnances fédérales, l'instruction se

fait à Colombier ; seules les revues locales subsistent encore et rappellent celles que nous venons de présenter à nos lecteurs.

1848 et 1856 virent fonctionner des gardes civiques ; l'émeute Bieler en 1861 fit accourir la troupe à l'appel de la générale, pour dégager la préfecture menacée. En 1870 notre ville occupée successivement par de nombreux bataillons, de l'artillerie de campagne et de montagne, déploya toute son activité sympathique pour faire oublier à ces confédérés, par une réception empressée, les fatigues des longues marches d'hiver sous une neige abondante. Pussions-nous ne voir jamais dans *nos murs* que des troupes amies ; puisse la paix nous continuer ses bienfaits.

**Edouard Perrochet.**

# INSTITUTIONS DE BIENFAISANCE

POUR MALADES INDIGENTS

---

## DISPENSARE — HOPITAL

De même que les autres communes neuchâteloises, La Chaux-de-Fonds possédait, au siècle passé, une institution spéciale, chargée d'entretenir ou de soulager ses ressortissants peu fortunés: la Chambre de Charité. Pour les malades ayant besoin d'un traitement hospitalier, elle avait recours à l'hôpital Pourtalès à Neuchâtel, dont le règlement de fondation lui accordait le droit d'admission pour les affections aiguës et chirurgicales. C'était la part officielle faite aux déshérités de la fortune et aux victimes de la maladie, part bien restreinte, mais dont nos ancêtres paraissent s'être contentés pendant de longues années.

Cependant, dans cette nature aride des hautes vallées du Jura, privé des jouissances d'un vaste horizon et confiné une bonne partie de l'année dans les neiges, l'homme semble avoir été porté, de tout temps, à cultiver une vie sociale plus intime et à compatir plus vivement aux misères de ceux qui l'entourent. Pour lui, l'assistance officielle, avec ses lenteurs et ses investigations souvent pénibles pour l'amour-propre des malheureux, était loin de réaliser l'idéal de la charité, et nous le voyons, de bonne heure, chercher à y suppléer et à la compléter par l'assistance privée, par des associations de bienfaisance. Quels beaux résultats ont été obtenus par cet esprit de solidarité, au milieu d'une population clairsemée et n'ayant d'autre fortune que le produit de son travail ! Un dispensaire prodiguant depuis plus d'un siècle les secours de toute nature aux pauvres malades ; un hôpital monté de toutes pièces et disposant actuellement

d'une fortune importante. Voilà les deux institutions, dues uniquement à l'initiative privée de nos prédécesseurs, que nous voulons glorifier ici, en rappelant brièvement leurs origines et leur développement.

*Dispensaire.* Le précurseur du dispensaire actuel, le *fonds du vendredi*, est une association dont la première apparition nous est inconnue, mais que nous voyons renaître de ses cendres, au lendemain de l'incendie du 5 mai 1794. Les livres ont été détruits, ses membres sont tous plus ou moins frappés par le grand désastre, mais le 7 mai déjà on rétablit les comptes avec un reliquat de 277 livres, 7 sols, 9 deniers et l'œuvre reprend son activité pour la continuer jusqu'en juin 1845.

D'un caractère absolument privé, le *fonds du vendredi* était composé de citoyens actifs et dévoués, alimentant la caisse au moyen de cotisations volontaires, de collectes faites à tour de rôle, sous peine d'amende, et de dons faits à l'occasion des mariages, des naissances ou des décès. Il possédait aussi, déjà à ce moment, un fonds spécial (de 650 livres) appelé *fonds du médecin*, géré par la commune qui en payait les intérêts à raison de 3 <sup>3</sup>/<sub>4</sub> o/o.

Plus tard vinrent s'ajouter à ces ressources, des dons, legs, produits d'amendes ou de confiscations prononcées par les autorités, etc. M le maire Droz fut, de 1801 à 1818, l'un de ses plus zélés pourvoyeurs et le livre de caisse enregistre de nombreux dons, reçus par son entremise. Quelques-uns de ceux-ci, présentant un certain intérêt historique ou de curiosité, nous nous permettons d'en citer quelques fragments, en conservant l'orthographe des boursiers successifs, les sieurs Charles Humbert-Prince, Charles-Philippe Humbert-Droz et Charles Breitmeyer :

« 24 septembre 1800. Reçu la moitié du produit de la représentation des  
« Ottomats » chez Jeannot, traiteur . . . . . 8 liv. 8 sols

(Est-il ici question des fameux automates des Jaquet-Droz ? Cela ne paraît guère probable, ces deux fameux mécaniciens étant morts, le père en 1790, son fils en 1791).

- 24 mars 1802. De M. le Maire Droz, 4 louis d'or neufs provenant d'une partie de représentation donnée à la Grognerie le 20 courant par MM. les Genevois . . . . . 67 liv. 4 s.  
(Des dons de la même société théâtrale sont inscrits également dans les deux années suivantes, de même qu'une contribution imposée par M. le maire, à un sieur Traber, qui donna des représentations dans les étés 1801, 1802 et 1805.)
- 21 juillet 1804. Reçu du capitaine François Leschot, le montant de 9 émines d'orge qu'a cédé M. le pasteur Imer pour sa contribution de la courante année — reçu du sautier Calame à 17 batz l'émine . . . . . 15 liv. 6 s.
- 10 janvier 1812. De M. le maire, produit du restant des batz à la croix. . . . . 8 liv. 1 s.
- 7 août 1812. De M. le maire, restant de l'argent fourni pour les primes d'encouragement pour ceux qui s'engageront dans le bataillon du prince . . . . . 76 liv. 5 s.
- 11 juillet 1814. Don de la députation du canton de Fribourg, venue à Neuchâtel pour complimenter le roi de Prusse, et de là ici, ayant vu à la maison de ville les pièces d'horlogerie qu'on y avoit transporté; ce fonds a eu la moitié et la Chambre de charité l'autre moitié. . . . . 8 liv. 11 s. 6 d.
- 26 août 1814. — Le produit de la vente de l'arc de triomphe, dont la société qui l'avait fait construire, en a fait généreusement don en son entier et sans partage à ce fonds. . . . . 35 liv. 19 s.
- 5 décembre 1814. De J. P. Robert, don du  $\frac{1}{3}$  de (l'intérêt? de) leurs actions du Comité d'industrie des frères Japy, fabricants d'ébauches à Beaucourt . . . . . 53 liv. 7 s.
- 18 décembre 1817. Vuidé les boîtes de fer blanc qui sont dans les cabarets . . . . . 60 liv. 15 s.  
(C'est la première mention de cette manière de faire appel à la charité du public).
- 25 juin 1818. Don d'un curé qui a eu le premier lot à la lotterie de Neuchâtel 2 louis. . . . . 33 liv. 12 s.
- 25 février 1819. De Constantin Robert, voyer, don d'une partie de ses journées de surveillance sur les pauvres qui travaillaient à la construction du chemin neuf, entre Belle-Vue et le Dos d'Ane, la Chambre de charité en ayant autant, 10 écus neufs . . . 42 liv. •

On voit par ces quelques citations que le *fonds du vendredi* avait su éveiller les sympathies de toutes les classes de la population, aussi disposait-il d'un budget de deux à trois mille livres.



Les dépenses consistaient en dons en nature aux familles indigentes, pensions aux malades et orphelins, subsides pour rapatriement, conduite à l'hôpital Pourtalès ou même à Berne, appareils chirurgicaux (bandages et lunettes), et enfin médicaments et honoraires du médecin. Les secours étaient délivrés par le boursier, sur l'autorisation de M. le pasteur, de M. le maire ou du comité. Chaque année les comptes étaient vérifiés par l'assemblée générale se réunissant soit à l'auberge de la *Fleur de Lys* soit à la maison de ville.

Dès 1825, le zèle se refroidit et l'œuvre semble perdre de sa popularité et de son importance; les dons se font plus rares. Le livre de caisse ne mentionne plus le détail des recettes; c'est M. Roy-Bourquin, banquier, qui est le dépositaire du compte-courant et qui fournit l'argent nécessaire. Le 15 janvier 1827, le pharmacien refusant de livrer les médicaments, sauf pour les cas urgents, le docteur Irlet propose d'utiliser dans ce but le *fonds du médecin*, qui n'a pas d'emploi et repose sans intérêt. Cette idée est admise et la commune rembourse cet argent en St-Georges 1828. Le *fonds du vendredi* consume ses dernières ressources, végète encore quelques années et s'éteint en juin 1845, faisant place à une nouvelle société, fondée et dirigée par des dames : la *société du dispensaire* qui, basée sur les mêmes principes, a su continuer cette belle œuvre jusqu'à nos jours, et vient d'assurer son existence, contre toutes vicissitudes, en y intégrant nos autorités communales.

*Hôpital.* Pendant ce temps, la Chaux-de-Fonds s'était développée. Avec ses dix mille habitants elle formait, en 1840, un centre important. Son industrie prospère lui attirait bon nombre d'immigrés, souvent dépourvus de toute ressource. Que la maladie ou un accident vint à les atteindre, tout manquait pour leur fournir un abri et les soins nécessaires; il fallait ou les renvoyer chez eux ou les transporter à l'hôpital de Neuchâtel à travers la montagne. L'Etat n'entraît pas dans ces détails; la commune, par l'entremise de la chambre de charité, faisait son possible; mais, de temps en

temps, un cas malheureux venait émouvoir les cœurs charitables, et leur suggérer le désir de remédier à une lacune si regrettable.

Deux femmes énergiques et courageuses, Mesdemoiselles Sophie Mairet et Cydalise Nicolet, se lancèrent alors résolument en avant, pleines de confiance dans la noblesse de leur but et l'appui de leurs concitoyens. Elles louent un appartement de deux chambres, dans la maison Fornachon, à la rue de la Promenade, et y installent en St-Georges 1841, leur Chambre de secours, qui fonctionne dès le mois de septembre, avec le concours du docteur Sidney Droz. En 1842, trente malades déjà y reçoivent des soins, preuve vivante de l'utilité de l'institution. Les ressources nécessaires furent procurées par les moyens habituels : loteries, collectes et dons. Encouragées par le succès, Mesdemoiselles Mairet et Nicolet achètent la maison rue de la Charrière n° 7 actuel et y installent onze lits, augmentant ainsi de beaucoup l'importance de leur asile.

Cette entreprise a si bien répondu à un besoin réel ; la sympathie qui l'entoure est si grande, qu'elles veulent faire mieux encore, elles rêvent de doter leur village d'un hôpital digne de ce nom. Et de nouveau elles s'agitent, elles travaillent avec ardeur l'opinion publique, pour arriver à leurs fins. Leur appel s'adresse non seulement à la population intéressée, mais au gouvernement du roi, aux cantons suisses, à l'étranger, aux villes et aux communes aussi bien qu'aux particuliers ; personne n'échappe à leurs sollicitations. Sans perdre de temps elles élaborent un règlement d'administration sanctionné par le Conseil d'Etat le 17 mars 1845 et provoquent la formation d'un comité de bâtisse et de souscription composé de 7 membres, MM. Ed. Sandoz, Fritz Perrochet, Célestin Nicolet, Alex.-L. Brandt, Léon Robert, Dr Sidney Droz et Louis Huguenin-Virchaux. Et les souscriptions affluent : 23,000 francs alloués par le roi, 9,652 par le Conseil d'Etat, plus de 9,000 fr. par la ville de Neuchâtel, y compris le don de 3,000 fr. du conseil de ville et environ 40,000 fr. recueillis à la Chaux-de-Fonds et à l'é-

tranger, de sorte qu'au commencement de l'année 1846 plus de 80,000 fr. étaient assurés pour la nouvelle fondation.

On pouvait donc se mettre à l'œuvre, et c'est ce que fit, avec une rare persévérance, le nouveau comité de bâtisse et de souscription, élaborant les règlements, discutant les questions techniques et administratives dans des séances sans nombre. Mais c'est à ce moment que surgit la seule ombre qui ait obscurci ce beau mouvement philanthropique : la scission regrettable entre les directrices de la Chambre de secours et le nouveau comité. Tandis que les premières se figuraient, grâce à la position acquise et à l'activité déployée, être de droit les directrices du nouvel hôpital et n'avoir à côté d'elles qu'un comité consultatif ; celui-ci, au cours de ses discussions, envisagea qu'une œuvre aussi importante était un bien lourd fardeau pour deux dames. Les souscripteurs, à leur avis, devaient avoir une garantie que la nouvelle institution ne serait pas à la merci du sentiment et des questions personnelles, qui guident souvent le sexe féminin. Et, petit à petit, il rogna la part des directrices, tant et si bien, que celles-ci en étaient réduites à un rôle tout à fait secondaire et hors de proportion avec celui qu'elles se croyaient en droit d'occuper. De là, brouille complète qui finit par la retraite des directrices, la menace de suspendre l'activité de la Chambre de secours et l'obligation pour les membres du comité, de racheter, pour leur compte personnel, l'immeuble de la rue de la Charrière, afin d'assurer le service médical jusqu'à l'ouverture de l'hôpital.

Un nouveau règlement d'administration fut sanctionné, le 26 octobre 1846, et l'allocation royale de mille louis transférée, *par ordre du Cabinet* du 17 avril 1847, au nouveau comité, avec l'expression des regrets de Sa Majesté, que la coopération de Mesdemoiselles Mairet et Nicolet n'eût pu être conservée à l'institution. Hommage bien mérité pour une entreprise si bien conçue et si bien exécutée.

Le choix de l'emplacement, après examen minutieux des conditions hygiéniques et topographiques, finit par se fixer sur un des terrains offerts, à des conditions très favorables,

par la famille du Dr Sidney Droz. Il s'étendait entre les rues de la Demoiselle et de la Grognerie, sur une superficie de 40,000 pieds carrés environ et fut acquis pour 112 1/2 louis soit à peu près 2,500 fr.

Nous possédons peu de renseignements sur la période de construction de l'hôpital; les événements politiques de cette époque n'empêchèrent pas les travaux de suivre leur cours régulier, sous la surveillance bénévole de M. Louis Auffranc, mais pendant toute une année il n'y eut, sinon pas de séance, au moins pas de protocole. L'inauguration ou plutôt l'entrée en activité eut lieu en St-Martin 1849 et l'année suivante le nouvel établissement recevait 91 malades, chiffre qui augmenta d'une manière régulière, sauf pendant les années de construction du Jura-Industriel, où il atteignit un maximum de 283 malades en 1857.

Dès lors et pendant 44 ans, l'hôpital a rempli consciencieusement et généreusement le mandat que lui avaient confié ses fondateurs et ses souscripteurs. Entretenu presque exclusivement par la charité publique, et n'ayant eu que rarement recours à la caisse communale, il a pu suivre un mouvement progressif à peu près semblable à celui de la cité qui l'abrite, puisqu'en 1892, il a donné asile à 276 malades et des secours passagers à 837, par la polyclinique et l'établissement des galeux. Ses nombreux amis, de toutes les classes de la société, lui ont facilité sa tâche par des dons et des legs souvent très importants, et lui ont permis, tout en soulageant les pauvres malades, de ménager ses ressources, de prospérer et de se mettre en position de faire de nouveau un pas en avant, car le bâtiment actuel ne suffit plus et surtout ne permet pas de réaliser le désir d'y admettre toutes les catégories de malades, sans exception. En outre, le quartier qu'il occupe s'est trouvé envahi par de nouvelles constructions et les collèges, qui l'ont rendu et trop central et trop bruyant pour ses hôtes. Le pavillon d'isolement pour les maladies contagieuses, nécessité par la loi fédérale sur les épidémies et construit cette année, avec l'appui de la Confédération et de l'Etat, a déterminé l'achat

de nouveaux terrains, vastes et bien situés. C'est là que le comité a l'intention de transporter l'hôpital pour offrir aux malades plus de place, plus de tranquillité, plus de confort et plus de soleil.

Puisse ce court résumé historique, rappeler à notre brave population de la Chaux-de-Fonds que cette belle institution est sa création, et l'engager à lui vouer toujours sa sollicitude et... une partie de son superflu ! Et la troisième transformation de l'hôpital pourra s'accomplir bientôt, pour le plus grand bien de nos concitoyens malheureux.

La Chaux-de-Fonds, le 15 décembre 1893.

**D<sup>r</sup> O. Amez-Droz.**

# L'ÉTABLISSEMENT DE TRAVAIL

---

Demandez à la génération présente, ce qu'elle sait des années 1816 et 1817 ?

Il y a cent à parier, qu'elle restera muette, ne sachant que répondre, par la raison bien simple qu'on ne lui en aura rien appris; les douleurs physiques s'oublient si facilement!

Il n'en était pas de même au milieu du siècle. C'est qu'alors, les privations, les souffrances occasionnées par ces deux années de disette, n'étaient point encore éteintes dans la mémoire des survivants; ils gardaient un souvenir ému des efforts héroïques de nos populations, pour s'entraider à traverser ces jours difficiles.

De cette époque critique il nous demeure un souvenir vivant qui s'appelle

## L'ÉTABLISSEMENT DE TRAVAIL

Au vu de la cherté toujours croissante des aliments les plus indispensables, le pain valant 75 centimes la livre, des comités de secours s'étaient formés et chacun y apportait son genre d'activité. Des visites domiciliaires faites avec zèle et discrétion recherchèrent les souffrances cachées et découvrirent bien des misères. L'enfance négligée ou abandonnée émut le cœur des femmes qui s'étaient mises à la tête de cette mission intime; elles virent une direction dans l'idée de fonder une école particulière de travail et d'éducation où l'on enseignerait la confection des dentelles au coussin, travail alors rémunérateur, qui, sans labeurs forcés, permettrait à telles jeunes filles de venir en aide à leurs parents.

Aussitôt pensé, aussitôt exécuté.

Une Madame Elzinger consentit moyennant un modique salaire de seize louis par an (soit fr. 368) à recevoir chez elle huit heures par jour, seize fillettes, auxquelles elle

enseignerait la lecture et le travail au coussin. Le comité de bienfaisance, accorda des soupes et du pain pour le dîner de la nouvelle école, et M<sup>me</sup> Elzinger reçut un supplément de deux louis pour service et surveillance. Un comité spécial de quatorze dames se chargea de la direction générale de l'œuvre et commença par... laver et habiller les écolières.

Après la nourriture et l'habillement vint la question du logement. Pouvait-on laisser sans surveillance après l'école, ces fillettes qu'on avait mille peines à éduquer ?

Chacune de ces dames en logea d'abord le plus qu'elle pouvait, on en plaça d'autres chez des personnes bienveillantes et quelques-unes comme petites servantes après les heures d'école.

On en parla long et large, et, le succès aidant, nos Chaux-de-fonniers établis à l'étranger, tinrent à honneur d'y apporter leur obole. Ce furent d'abord les deux fils aînés de M<sup>me</sup> la ministre Imer, qui, de Marseille envoyèrent cinquante louis, et les deux cadets, à Avignon ou Liverpool, chacun dix louis. Puis M. Philippe Ducommun établi à Livourne 25, total 95 louis. Capitalisés, ils formèrent le noyau de ce qui devint plus tard le fonds de roulement de l'établissement de travail.

Sur ce, M<sup>me</sup> Moïse Perret offrit en location pour la modique somme de douze louis l'an, une dépendance du domaine des Arbres, aujourd'hui Charrière 4, et le 12 mai 1818 l'école de lecture et de travail au coussin, transformée en Etablissement de travail y fut installée, avec seize pensionnaires et M<sup>lle</sup> Béguin de Rochefort comme maîtresse directrice. M<sup>me</sup> Elzingre ayant à surveiller son propre ménage n'avait pu suivre à cette transformation.

Pour faire face aux dépenses nouvelles, il fut arrêté de faire chaque année une quête à domicile. Le comité des 14 dames fut réduit à 12, et M<sup>me</sup> la ministre Imer nommée présidente par acclamation.

Le 23 mai 1819, le comité est convoqué à l'extraordinaire chez M<sup>me</sup> Brandt-Robert à l'effet d'entendre une

communication de la plus haute importance. Ces dames y accourent avec d'autant plus d'empressement que M<sup>me</sup> Brandt est muette comme un sphinx : c'est son mari qui parlera.

« Quoique nous nous attendissions, dit la secrétaire, à  
« quelque chose d'heureux pour notre établissement, nous  
« fûmes bien agréablement surprises à la lecture que nous  
« fit M. Brandt : qu'une personne anonyme nous faisait un  
« legs de 400 louis destiné à édifier une maison propre à  
« loger notre famille adoptive. Le donateur se réservait, que  
« sa vie durant, il lui fut payé l'intérêt de cette somme et  
« qu'en cas de dissolution de l'Etablissement de travail, la  
« louable Chambre de charité devint héritière du legs.

« M. Brandt nous proposait en outre de demander à la  
« Commune le don gratuit d'un emplacement (chésal) qu'elle  
« possédait dans le voisinage du cimetière, et qui lui parais-  
« sait propre à l'édification du bâtiment en question. Nous  
« acceptâmes le tout avec vifs remerciements.

« Sur quoi M. le maire, dont nous devons avoir l'autori-  
« sation, désira connaître les bases de notre organisation, ce  
« qui nous obligea à élaborer des statuts afin de régulariser  
« notre position. »

Ceux qui s'imaginent que tout marcha dès lors comme sur des roulettes, se trompent singulièrement. La commune voulut savoir du légataire, si, en cas d'incendie de l'immeuble on était tenu de lui payer l'intérêt des 400 louis au complet.

Voici bien plus, la louable Chambre de charité qui entend aussi être consultée, puisque, en cas de dissolution de l'établissement, le legs lui revient au comptant.

Vient ensuite le public, qui donne libre cours à ses opinions diverses : critiquant à fond l'emplacement demandé à la commune dans le voisinage du cimetière et que celle-ci avait eu la munificence d'accorder. Le comité des 12 dames ne sait à qui entendre.

La commune prie ces dames de choisir un autre emplacement, et pour les tirer de peine, M. Sandol-Imer leur propose gratis un sien chésal rue de la Combe.





L'établissement de travail des jeunes Filles.



Le public partage ses voix et ces dames n'en sont pas plus avancées, car l'emplacement de la Combe exigera des dépenses considérables, pour terrassements, creusages dans le roc, etc.

Que faire ? Les médecins consultés tranchent la question en faveur d'un nouvel emplacement offert par M. Louis Jeanmaire au prix de 75 louis pour  $\frac{3}{16}$  de faulx, sur lesquels la commune en donne 60, somme jugée équivalente au premier emplacement offert.

Voilà donc une grosse épine hors du pied, mais, qui, se chargera de surveiller la bâtisse, oui, qui ? On n'a pas comme aujourd'hui, sous la main, des entrepreneurs à la douzaine. Un M. Félix Jacot sur qui l'on comptait, refuse absolument ; on essaye auprès de M. Abram-Louis Humbert de Neuchâtel, qui moyennant 36 louis pour quinze mois, consent, puis refuse, et enfin *reconsent*, moyennant que la bâtisse se fasse en deux ans. Premièrement, la cave et les fondements, secondement la maison d'un étage. <sup>1)</sup>

Ces dames se confondirent en remerciements. Et comme un bonheur n'arrive jamais seul, le légataire anonyme déclara ne plus réclamer que le quart de l'intérêt au cas où l'immeuble viendrait à incendier. Ce qui tranquillisa tout à la fois la Commune et la louable Chambre de charité.

Avec tout cela il devenait certain que les 400 louis ne suffiraient pas à couvrir les dépenses de la bâtisse. Comment sortir d'embarras ?

Après mûres délibérations, on pria M. le pasteur Jacquemot d'annoncer du haut de la chaire, que des bureaux de souscriptions seraient ouverts, où les personnes bien disposées pourraient aller inscrire leurs dons volontaires.

Ce furent encore M<sup>mes</sup> Imer, Mathey et Savoie qui s'inscrivirent, en dons de mort, pour des sommes qui permirent enfin de mettre la main à l'œuvre.

---

<sup>1)</sup> Il n'est point sans intérêt de savoir qu'à cette époque on discuta longuement le chauffage de l'immeuble au calorifère ainsi que l'établissement de bains de vapeur.

Nous n'avons pas l'intention de suivre pas à pas la marche de l'Etablissement de travail dans son développement, qui fut loin d'être toujours facile, ni d'énumérer ici les services qu'il a rendus. Si nous nous sommes arrêtés tout particulièrement sur les difficultés qui ont entouré ses débuts, c'est que, si humbles qu'ils nous paraissent aujourd'hui, ils n'en ont pas moins exigé une grande somme de dévouements individuels et collectifs, et prouvent une fois de plus, combien la persévérance, poussée jusqu'à la tenacité, est nécessaire pour mener à bien les œuvres d'initiative privée les plus méritoires. Remarquons encore quel était déjà l'esprit de solidarité montagnard, et à ce sujet, combien de bienfaiteurs oubliés de notre génération ont droit à notre reconnaissance !

L'Etablissement de travail donne asile aujourd'hui à quarante jeunes filles. La direction en est toujours confiée à un comité de douze dames, se recrutant elles-mêmes. Sa fortune ascende maintenant à fr. 266,000 : immeuble 80,000 francs, fonds de roulement fr. 186,000.

En 1886 un don de mort de fr. 20,000 de M<sup>me</sup> Elise Jacot-Baron née Vuille a permis d'élever la maison d'un étage, et les élèves autrefois instruites dans l'Etablissement, suivent maintenant l'école publique, au même titre que les autres enfants. La direction n'a plus devant elle qu'une grande famille à élever; toute sa sollicitude se concentre sur les meilleurs moyens de donner à cette jeunesse une éducation saine et pratique, ce qui n'est déjà point une petite tâche.

Espérons qu'avec l'aide de Dieu le succès couronnera toujours mieux l'œuvre commencée par les vaillantes femmes de 1817.

Lucien Landry.

## LA CRÈCHE DE L'AMITIÉ

---

Venir en aide aux parents pauvres, à tous ceux qui sont incapables, pour cause de maladie ou par les dures exigences de la vie de s'occuper de l'éducation de leurs enfants, qui seraient forcés de les abandonner à eux mêmes, ou aux soins de personnes pas toujours consciencieuses, tel était le but que se proposait M. Jules Soguel, homme au cœur généreux, qui a attaché son nom à nombre de créations d'utilité publique dans notre localité, lorsqu'il invita les épouses, les filles et les sœurs des membres de la loge maçonnique de notre ville, à fonder une crèche. Offrir à ces enfants un asile pendant la journée, leur prodiguer tous les soins que leur âge exige, les garantir contre les funestes influences de la rue, les faire jouir en quelque sorte des avantages de la vie de famille, c'était les préserver dans leur santé physique et morale.

Cette société se constitua le 11 avril 1877 et déjà le 29 mai de la même année la crèche put ouvrir ses portes aux premiers pensionnaires. Elle était installée à la rue de la Place d'armes N° 20a. Son existence était assurée par les dons en argent et en nature qui étaient arrivés nombreux et par le produit de deux ventes avec loteries qui eurent lieu en 1877 et 1878. L'institution eut tout de suite beaucoup de succès, les locaux devinrent en peu de temps insuffisants, et, en 1880, après bien des recherches infructueuses, l'asile quitta son premier domicile, pour se loger un peu plus au large, à la rue de la Chapelle N° 6.

En 1885, sur l'initiative de M. Jules Montandon, une exposition d'objets d'art et d'antiquités ainsi qu'une vente et une loterie viennent apporter un contingent réjouissant de ressources à l'œuvre ; mais grâce à son développement rapide et continu, elle se trouve bientôt à l'étroit dans son nouveau logement et le comité reconnaît que l'acquisition

ou la construction d'un immeuble s'impose de plus en plus. Une commission nommée par la loge, pour étudier la question, recommande comme seule solution pratique la construction d'un bâtiment spécial et elle indique comme emplacement un terrain situé à la rue du Manège. La loge adopte le préavis de la commission et l'exécution du projet est facilitée par le don du chésal, que deux généreux membres de la loge font à l'institution.

Le 29 février 1892 commencent les travaux ; le 1<sup>er</sup> novembre de la même année la crèche s'installe dans les nouveaux locaux. L'inauguration du nouveau bâtiment a lieu le 27 novembre, en présence des délégués des autorités locales, de nombreux invités, de la société des dames de la crèche et des membres de la loge maçonnique.

Le règlement de la crèche, en vigueur depuis sa création, statue que l'établissement est destiné à recevoir pendant la journée les enfants de parents pauvres ou malades, incapables de surveiller ou d'entretenir leur famille ; ces avantages sont offerts sans distinction de religion ou de nationalité ; les pensionnaires sont admis contre paiement d'une contribution journalière de 20 ct.

Du 29 mai 1877 au 31 décembre 1886 la crèche a reçu comme pensionnaires 262 enfants. Le nombre des journées d'enfants dans le même laps de temps s'est élevé à 37,724, et il a été dépensé pour l'entretien du ménage une somme de fr. 34,039»—, ce qui donne par an une moyenne de fr. 3403»—, par journée d'enfant une moyence de 90 ct. et par enfant une somme de fr. 126»—.

Puisse la crèche continuer à jouir de la sympathie du public de la Chaux-de-Fonds et remplir sa modeste tâche, pour le plus grand bien et la prospérité de notre chère cité!

Février 1894.

R. Frank.

# LES INDUSTRIES D'UTILITÉ PUBLIQUE

## GÉRÉES PAR LA COMMUNE

---

A notre époque, presque toutes les villes exploitent elles-mêmes certaines industries, dont le caractère d'utilité publique ne peut pas être contesté. Nous voulons parler de l'alimentation d'eau, de l'éclairage par le gaz, de la distribution des forces motrices et de la lumière par l'électricité.

Primitivement, la création de ces entreprises était en général due à l'initiative privée. Quelques citoyens, soucieux des intérêts de leurs localités, formaient des sociétés par actions pour exécuter des œuvres intéressantes à un haut degré l'ensemble des citoyens aussi bien que les particuliers. Dans ces temps-là, les administrations publiques n'osaient pas entreprendre à leurs risques et périls des travaux d'une certaine importance, lorsque la réussite n'en était pas assurée au point de vue financier. Les communes s'intéressaient à ces entreprises par des prises d'actions; elles accordaient aux sociétés les concessions nécessaires pour le passage des conduites, et profitaient de cette circonstance pour leur imposer une série de conditions et réserves, entre autres le droit de rachat au bout d'un laps de temps déterminé.

Peu à peu on a reconnu qu'il était dans l'intérêt de chacun de faire exploiter ces industries par les communes. Celles-ci se sont mises à la tête des œuvres de cette nature, soit en rachetant les anciennes concessions, soit en exécutant elles-mêmes les nouveaux projets.

Il nous paraît bien en place de donner ci-après le résumé historique, pour ce qui concerne la Chaux-de-Fonds, de chacune des entreprises dont nous venons de parler.

## L'ALIMENTATION D'EAU

Les chroniqueurs font remonter au XIV<sup>me</sup> siècle les premiers établissements dans nos montagnes neuchâtelaises. Les colons défricheurs se fixèrent d'abord dans les vallées du Locle et de la Sagne, aux Brenets et à la Brévine; le vallon de la Chaux-de-Fonds a été habité le dernier. Ce n'était point un hasard. Tandis que les francs-habergeants — nom donné aux premiers habitants du Jura neuchâtelais — trouvaient ailleurs de belles sources d'eau vive pour leurs besoins domestiques et l'alimentation du bétail, ils n'avaient pas semblable faveur dans la vallée de la Chaux-de-Fonds. La légende dit bien que les disciples de St-Hubert choisirent les abords de la source de la Ronde pour la construction d'un chalet de chasse et que ce chalet doit être considéré comme point de départ de la future ville; mais il paraît tout aussi avéré que vers la fin du siècle passé la dite source était encore inabordable, qu'elle se trouvait dans un creux rempli d'immondices, et que les terrains bordant le petit ruisseau appelé Bied de la Ronde étaient marécageux et délaissés.

Il est donc peu probable que la source de la Ronde ait exercé une influence quelconque sur le choix de l'emplacement des premières habitations de la Chaux-de-Fonds. Nous devons admettre, au contraire, qu'à l'instar de la généralité des habitants des maisons dispersées sur les hauteurs du Jura, ceux de la Chaux-de-Fonds n'avaient, dès l'origine, pas d'autre eau que celle des pluies, recueillie des toits et emmagasinée dans de grands réservoirs souterrains appelés cuves. Ce système d'alimentation est resté le même jusqu'à notre époque; tandis que le hameau s'est transformé en village et que ce village s'est développé pour devenir la localité la plus importante du canton, marchant dans tous les domaines à la tête du progrès, on a continué jusqu'à nos jours à recueillir les eaux des toits dans des réservoirs sou-



terrains. La construction de ceux-ci a été améliorée. Malgré cela, l'eau était insalubre; elle contenait de grandes quantités de matières animales et végétales, immondices entraînés par son écoulement depuis les toits, limon, etc.

Vers la fin du dernier siècle, on a commencé à creuser des puits pour utiliser l'eau souterraine de la vallée. Ces travaux ont souvent été couronnés de succès; mais souvent aussi les efforts tentés n'ont pas eu le résultat désiré, soit qu'on ne rencontrât pas le bassin souterrain, soit que le liquide trouvé en abondance fût infecté et impropre à l'alimentation.

Mentionnons en outre l'établissement d'une fontaine, celle de la place de l'hôtel de ville, alimentée par quelques filons sourdissant à proximité de la limite ouest du territoire de la Chaux-de-Fonds.

Les cuves, citernes et puits, avec leurs conduites d'amenée et d'écoulement, leurs pompes, etc., ont coûté des sommes considérables tant pour leur première installation que pour leur entretien. Malgré tous ces frais, l'eau servant à l'alimentation de la Chaux-de-Fonds était non-seulement insalubre, mais encore insuffisante. En temps de sécheresse prolongée, beaucoup d'habitants étaient obligés d'en transporter à des distances plus ou moins grandes, en la cherchant à la source de la Ronde ou à quelque puits non tari. En cas de sinistre, elle devenait très rare. Lors du grand incendie de 1794, on a jeté du vin dans une pompe pour maîtriser le feu! Dans le but d'avoir une réserve suffisante pour les cas d'incendie, la municipalité a fait construire dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle un certain nombre de vastes réservoirs recevant les eaux des toits de divers bâtiments publics et particuliers.

On se demande si, en présence d'une situation aussi fâcheuse, la population, les sociétés et la commune n'ont rien fait pour remédier à tous les inconvénients constatés et établir quelques fontaines. L'histoire ne nous apprend pas grand'chose jusqu'en 1844, époque où, dans une séance de la section locale de la société des sciences naturelles, M. le

D<sup>r</sup> Alfred Droz présenta un mémoire sur l'hygiène publique et posa carrément la question d'une meilleure alimentation d'eau de la Chaux-de-Fonds. Il proposait trois moyens de parer à ce déplorable état des choses : « Amener à la Chaux-de-Fonds les eaux des sources environnantes par des conduites en bois et fonte ; creuser des puits artésiens dans telles localités déterminées par la géologie ; enfin amener les sources des Crosettes, de la Sagne, des Roulets. »

L'initiative du docteur Droz fut le point de départ de sérieuses recherches et études. A partir de cette époque la question des eaux fut agitée sous toutes les administrations qui se sont succédées ; elle a fait l'objet de nombreux rapports. A réitérées fois, elle paraissait avoir fait un pas décisif ; à plusieurs reprises, on se crut arrivé au bout des peines ; mais toujours l'examen minutieux de telle ou telle combinaison démontrait son insuffisance et les erreurs de son auteur.

Nous résumerons ci-après les études faites dans ce domaine depuis l'année 1844 jusqu'au moment où la population de la Chaux-de-Fonds s'est prononcée en faveur du grand projet d'alimentation d'eau qui a été exécuté et qui a résolu le problème à la satisfaction de chacun.

L'hiver de 1844 à 1845 était exceptionnellement rude et la Chaux-de-Fonds souffrait d'une pénurie d'eau extraordinaire. C'est pourquoi la société des sciences naturelles a repris la question soulevée par M. Droz. Vers la fin de l'hiver elle chargea une commission de rechercher les moyens propres à procurer au village de la bonne eau potable en quantité suffisante.

Cette commission, confirmée par la compagnie du village, se mit énergiquement à l'œuvre. Ses études portèrent tout d'abord sur les sources de la Combe-aux-Augés. Les jaugeages ayant donné des résultats satisfaisants, elle fit procéder au nivellement du terrain jusqu'au village. Cette opération établit la possibilité d'amener les sources supérieures à la Chaux-de-Fonds au moyen d'une conduite

à faible pente contournant le Mont Sagne en passant par la Loge; on constata en même temps que toutes les eaux des Convers pourraient être rendues à la Chaux-de-Fonds en perçant à travers le Mont Sagne un tunnel de 1400 m. de longueur environ. La Commission fut interrompue dans ses études par les événements politiques de 1848.

Une nouvelle commission, nommée en 1850, fit procéder aux jaugeages de toutes les sources connues dans les vallons de la Chaux-de-Fonds, des Crosettes et des Convers. M. Mérian père, ingénieur, fut chargé de vérifier les nivellements, de lever les plans et de faire sur le terrain des travaux de recherches dans le but d'augmenter la quantité d'eau. Il élabora un projet complet d'alimentation au moyen des sources des Convers. Soit qu'il ait fait les jaugeages à une époque par trop favorable à ses propositions, soit qu'il n'ait pas tenu compte de l'étiage absolu, ses appréciations sur le volume disponible étaient exagérées.

La même erreur fut commise par deux ingénieurs français, MM. Clerc et Couché qui, à peu près à la même époque que M. Mérian, ont étudié les moyens d'utiliser les sources des Convers. Ils évaluaient à 250 litres-minutes le débit minimum de celles de la Combe-aux-Augés, y compris la Toffière, alors que la commission avait constaté qu'en 1853 elles ne donnaient à l'étiage que 15 litres par minute.

Bref, la commission n'a pu prendre en considération ni les propositions de M. Mérian ni celles de MM. Clerc et Couché. Dans son rapport présenté au Conseil général en février 1854, elle a démontré que les eaux de Suze, de la Combe-aux-Augés et de la Toffière n'étaient pas suffisamment abondantes pour justifier les frais qui résulteraient de leur amenée à la Chaux-de-Fonds. Le Conseil général a pris acte de ces conclusions et a chargé la même commission de poursuivre les études sur d'autres points, notamment sur l'utilisation des eaux de la Ronde.

En 1855, M. Graeser, constructeur de l'usine à gaz, élabora un projet pour l'utilisation de cette source; il proposa d'élever ses eaux au moyen d'une machine à vapeur,

dans deux réservoirs à construire sur la place d'armes, et de les distribuer ensuite en partie par des bornes-fontaines, en partie par la vente aux particuliers. L'utilisation de la source de la Ronde avait beaucoup de partisans, mais l'idée de vendre une partie des eaux à des particuliers ne souriait pas à chacun. On craignait l'accaparement par quelques propriétaires riches, et le projet fut joint au dossier. Toutefois les autorités, prévoyant que tôt ou tard pour l'alimentation de la localité on aurait recours à la Ronde et que l'exécution de ces travaux nécessiterait des constructions aux abords de son origine, firent en 1857 l'acquisition de la source et de tous les terrains qui l'avoisinent.

A la même époque, M. Chanoix, entrepreneur de travaux hydrauliques, présenta un nouveau projet, prévoyant la réunion des sources des Roulets et des Crosettes, dont le volume aurait été augmenté au moyen de drainages, à celles des Convers. Son projet ne fut pas pris en considération ; il était basé sur une évaluation exagérée du débit des sources.

Pendant l'exécution des tunnels du Jura-Industriel, la question des eaux est restée plus ou moins stationnaire, parce qu'on espérait rencontrer dans ces tunnels des sources abondantes, ainsi que cela avait été annoncé par les géologues. L'espoir ne se réalisa pas. On en a bien trouvé quelques-unes de peu d'importance ; la municipalité est entrée en pourparlers avec l'administration du chemin de fer pour acquérir ces sources aussi bien que les droits de passage dans les tunnels pour les conduites d'eau. Sur ces entrefaites, la débâcle du chemin de fer commença ; la situation financière de la municipalité devint difficile, et pendant plusieurs années la question des eaux fut reléguée à l'arrière-plan.

Pour être complets, nous ajouterons qu'en tout temps un grand nombre de soi-disant hydrosopes faisaient leurs offres de services pour découvrir de l'eau. Nous nous bornons à signaler le fait, sans entrer dans l'analyse des nombreuses correspondances et autres documents y relatifs.

Il nous reste à mentionner le projet présenté en 1867 par MM. Menn, Lullin & C<sup>ie</sup> à Genève, projet basé sur la combinaison de la source de la Ronde avec celle des Convers, et nous aurons terminé le résumé des travaux et études de la première période, où l'on s'est borné à chercher l'eau aux environs de la Chaux-de-Fonds.

Le projet de MM. Menn, Lullin & C<sup>ie</sup> était complet; il prévoyait l'établissement d'un réservoir à la place d'armes, l'installation de fontaines publiques, la pose d'hydrants, la distribution dans les maisons, etc. Les analyses ont démontré que toutes ces eaux étaient potables. Malgré ses avantages, ce projet n'eut pas d'autre résultat que l'acquisition par la municipalité des sources de la Combe-aux-Auges et du Pré Dubois.

En résumé, toutes les études faites jusqu'en 1870 ont démontré que le volume d'eau disponible aux environs de la Chaux-de-Fonds était beaucoup trop petit et que son utilisation aurait occasionné des frais exagérés, en comparaison du résultat obtenu.

Ces considérations ont engagé M. Léo Jeanjaquet, ingénieur à Neuchâtel, à étudier la question à un point de vue absolument nouveau. Dans sa brochure « De l'alimentation d'eau à la Chaux-de-Fonds » publiée en 1871, M. Jeanjaquet arrive à la conclusion qu'il est inutile de songer à alimenter cette localité au moyen des sources voisines connues, inutile aussi d'en chercher de nouvelles à proximité, et il propose l'emploi de l'eau du Doubs, de l'Areuse ou du lac des Tailières. Tout en développant chacun de ces projets, il pose pour la première fois la question de l'élévation de l'eau à une grande hauteur. Il n'insiste cependant pas trop, ni sur l'utilisation de la source de la Roche dont il prévoyait l'élévation à 420 mètres au moyen de la force motrice du Doubs, ni sur l'emploi de la source de la Verrière sourdissant en aval du Champ du Moulin et qui aurait dû être élevée au moyen de la force de la Reuse à une hauteur de 540 mètres; il recommande plutôt la prise en considération du troisième projet, celui qui prévoyait l'alimentation de la Chaux-de-

Fonds au moyen de l'eau du lac des Taillères, pour laquelle une élévation de 82 mètres avec une machine à vapeur aurait été suffisante.

Ce dernier projet fut accueilli favorablement ; mais bientôt les autorités municipales durent abandonner les études y relatives, parce que l'analyse chimique des eaux était par trop défavorable. Quant aux projets du Doubs et de la Reuse, ils étaient trop hardis pour l'époque ; ils présentaient trop d'imprévu et la municipalité n'a pas jugé utile de s'en occuper autrement que de les annexer au dossier de la question des eaux. Cependant, le premier jalon était posé ; la grande idée était lancée ; de par la loi de la nature elle devait se développer.

En attendant, il y eut de nouvelles recherches dans le rayon restreint de la localité.

C'est ainsi qu'en 1874 M. le professeur Jaccard reprit l'idée de M. le Dr Droz d'alimenter la Chaux-de-Fonds au moyen d'un ou de plusieurs puits artésiens. Considérant que le bassin géologique de la Chaux-de-Fonds est composé de couches superposées, perméables et imperméables, et que le redressement de ces dernières sur les flancs septentrional et méridional de la vallée permet d'admettre que le forage d'un puits artésien pourrait être couronné de succès, M. Jaccard insista auprès des autorités municipales pour qu'il soit fait un essai. Le Conseil général se prononça affirmativement ; les travaux furent commencés ; mais on jugea utile de les arrêter après avoir fait une dépense de plus de fr. 5,000. A ce moment la sonde était arrivée à une profondeur de près de 60 mètres ; il se produisait des éboulements qui rendaient la pose d'un tube en fer indispensable. Impossible d'établir un devis tant soit peu certain : une grande incertitude planait sur la question ; le travail fut complètement interrompu et le projet abandonné parce que le Conseil général ne pouvait et ne voulait pas voter de nouveau crédit pour une entreprise dont le résultat était aussi problématique.

Un nouveau projet d'établir une quinzaine de bornes-fontaines et quelques hydrants, alimentés par les sources des Convers fut présenté par MM. Fetscherin & Pfeiffer à Berne. Il était tout aussi insuffisant que les précédents ; le Conseil municipal n'a pas pu le prendre en considération.

Désirant enfin arriver à une solution de cette question capitale, les autorités municipales votèrent lors de l'établissement du budget de 1877 un crédit de fr. 5000 pour l'étude de la question des eaux. Un concours fut ouvert. Quatre projets furent présentés et le jury chargé de les classer par ordre de mérite distribua trois prix, sans toutefois se prononcer d'une manière catégorique en faveur de l'exécution de l'un ou de l'autre. Tous les travaux primés prévoyaient l'élévation de l'eau depuis le Doubs, soit l'élévation de la source de la Roche ou des sources des Dames et de Biaufond, au moyen de la force motrice du Doubs, soit l'élévation, au moyen d'une machine à vapeur, des eaux de la rivière elle-même. Si le jury était hésitant, à cause des difficultés de toute nature que ces projets offraient, — insuffisance de la force motrice du Doubs, rivière internationale, situation sur la rive française de la source de la Roche, etc., etc. — les conseils de la municipalité l'étaient encore davantage. Une nouvelle combinaison mit fin à ces réflexions.

En effet, le mémoire du jury n'était pas encore entre les mains des autorités, lorsque MM. Jaccard, professeur au Locle, de Kerhor, ingénieur, et Potte, entrepreneur, à Lausanne, demandèrent une nouvelle concession. Le 20 mars 1878, le Conseil général donna son approbation à la convention faite avec ce consortium, et la nouvelle société se mit à l'étude de son projet, qui consistait dans l'utilisation des sources des Convers, combinées avec les eaux pluviales des montagnes environnantes qu'on voulait recueillir dans d'immenses bassins à ciel ouvert. Faute de moyens, les études furent abandonnées et la rupture de la convention prononcée, au commencement de l'année 1880.

Le 7 avril 1880, une nouvelle convention fut conclue avec M. Ritter-Egger, entrepreneur, à Biemme, pour l'étude

d'un projet destiné à procurer à la Chaux-de-Fonds 1000 litres d'eau par minute au minimum. M. Ritter voulait éviter l'emploi de machines hydrauliques ou de moteurs à vapeur, en utilisant toutes les sources dont le niveau est plus élevé que celui de la Chaux-de-Fonds. Il a dirigé ses investigations vers les chaînes de montagnes qui, depuis le Chasseral s'étendent au sud et au sud-ouest de la Chaux-de-Fonds, en formant plusieurs vallées et vallons où surgissent un grand nombre de sources. Il prévoyait la réunion de toutes ces sources aux Crosettes, dans un immense réservoir à ciel ouvert. Considérant qu'en temps de pluie leur débit dépasse de plusieurs fois la consommation journalière, le réservoir, d'une contenance de 6000 à 10,000 mètres cubes, aurait dû servir à emmagasiner l'eau pour les périodes de sécheresse.

Le jury, appelé à examiner les études faites, tout en reconnaissant la grande valeur de la pensée qui en formait la base, n'a cependant pas pu se prononcer en faveur de l'exécution des travaux proposés. Les jaugeages de toutes les sources réunies ne donnaient pas 100 litres à l'étiage; d'après les calculs du jury, le réservoir aurait dû avoir une contenance de 250,000 m<sup>3</sup> au moins pour pouvoir suffire aux besoins; de plus, l'idée de construire un bassin à ciel ouvert n'était pas admissible, à cause du climat rigoureux et par ce fait la réalisation en devenait impossible.

En 1882, le même entrepreneur étudia deux nouveaux projets; l'un prévoyant l'utilisation des sources des Convers pour alimenter 50 bornes-fontaines, l'autre concernant l'élévation de la source de Biaufond. La commission des eaux était obligée de mettre de côté le premier à cause de son insuffisance. Quant au second, la population émettait des craintes au sujet de la qualité de l'eau, dans ce sens que par sa situation, la source est exposée à être infectée tôt ou tard par les égoûts de la Chaux-de-Fonds.

A cette époque, M. Guillaume Ritter, ingénieur civil, à Neuchâtel, présenta au Conseil d'Etat son grand projet « eau, force, lumière » prévoyant l'alimentation d'eau pota-



ble de la Chaux-de-Fonds, du Locle, du Vignoble, de Neuchâtel, etc., au moyen des eaux du bassin souterrain de Noiraigue. D'après ce projet, ces eaux auraient été amenées à Chambrelieu et élevées depuis là au moyen des forces motrices de la Reuse à une hauteur de 500 mètres environ. Le Grand Conseil renvoya les propositions de M. Ritter à l'étude d'une commission. Pendant que cette dernière s'acquittait de sa mission, la commission des eaux de la Chaux-de-Fonds fit exécuter des sondages à la Corbatière pour s'assurer de l'existence du bassin souterrain annoncé par M. le professeur Jaccard; en outre, elle fit procéder à l'épuisement de l'étang Schæffer, aux Crosettes, qu'on prétendait être alimenté par une source souterraine inépuisable; elle examina de nouveau le projet du Lac des Taillères, et enfin elle commença des travaux autour de la belle source du Torrè, sourdissant au bord du Doubs, en-dessous des Planchettes. Tous ces travaux ont donné des résultats négatifs.

En attendant, le grand projet de M. Guillaume Ritter échoua. Une nouvelle commission municipale des eaux fut nommée en 1884. Reconnaissant que l'alimentation d'eau de la Chaux-de-Fonds était impossible sans élévation préalable à une grande hauteur, cette commission décida d'entrer en pourparlers avec M. Ritter pour lui demander l'élaboration d'un projet restreint. Après une visite des lieux, il fut convenu que ce projet serait limité à l'utilisation des sources existantes sur la rive gauche de l'Areuse en aval du Saut de Brot. Les observations, analyses et jaugeages de ces sources avaient démontré l'excellence de leur régime aussi bien que de leur qualité et l'invariabilité de leur débit.

M. Ritter déposa au mois de mars 1885 un avant-projet sommaire prévoyant le captage de ces sources et leur élévation à une hauteur de 500 mètres environ au moyen de la force hydraulique de la Reuse, dont il utilisait la chute du Saut de Brot.

La partie la plus épineuse et la plus intéressante de tout le projet consistait dans l'élévation mécanique de l'eau à une hauteur de 500 mètres. Il s'agissait de savoir si la

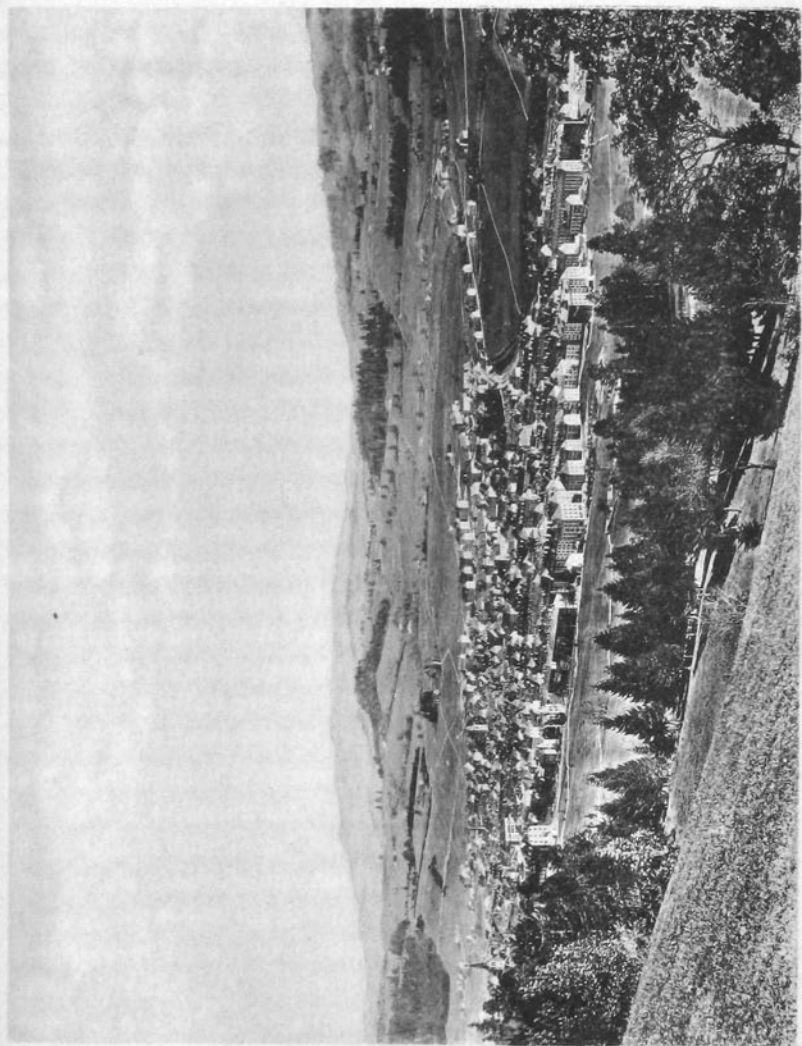
science et la pratique étaient en mesure de résoudre à la satisfaction des intéressés un problème aussi difficile. Il existait bien à cette époque déjà diverses petites installations où l'on élevait de faibles quantités d'eau à des hauteurs semblables, mais s'agissant d'en élever 2000 à 3000 litres par minute, la question était de nature à provoquer des doutes et des hésitations. Cependant tous les constructeurs auxquels on s'est adressé étaient unanimes pour affirmer la possibilité de résoudre le problème. Ce fait étant acquis, la question d'alimentation d'eau de la Chaux-de-Fonds était résolue, car tous les autres points du projet ne présentaient pas des difficultés extraordinaires, ni comme conception ni comme exécution.

La commission d'experts, après avoir entendu l'affirmation catégorique des mécaniciens et examiné les projets qui lui étaient soumis tant pour les turbines que pour les pompes et leurs accessoires, était unanime pour approuver l'idée générale de M. Ritter, mais elle conseillait à la municipalité de prendre elle-même la direction des travaux et de faire élaborer un plan d'exécution, basé sur des opérations sur le terrain.

Conformément au préavis du jury, les autorités municipales ont pris en considération les propositions de M. Ritter et ont chargé leur service technique des études définitives. Les 15 et 16 août 1885 les électeurs municipaux se sont prononcés en faveur d'un emprunt de deux millions de francs destiné à faire face aux dépenses en perspective.

Le projet d'exécution fut soumis à l'approbation du Conseil général de la municipalité le 26 mars 1886. Nous n'en ferons pas une analyse complète; il suffira d'en mentionner brièvement les dispositions générales :

Ainsi que nous l'avons dit plus haut, l'eau potable provient d'une série de sources jaillissant sur la rive gauche de la Reuse en aval du Saut de Brot. Une galerie de captage de 600 mètres de longueur l'amène dans le bâtiment des turbines situé au bas de la Combe des Molliats. La prise d'eau motrice se trouve au barrage de la Combe des Raci-

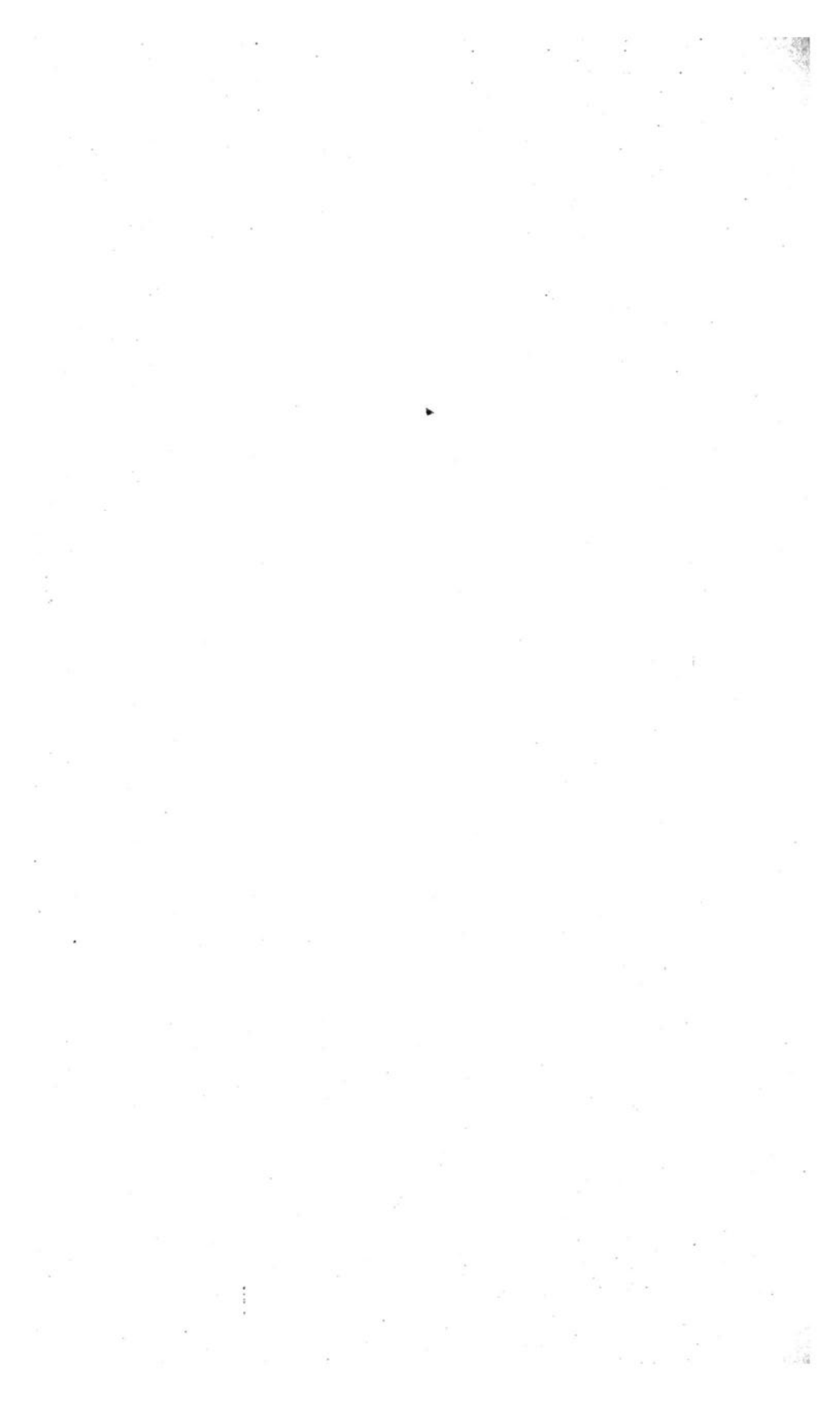


H. F. & S. B. G. ZÜRICH

## La Chaux-de-Fonds

en 1898

Vue prise des Endroits des Eplatures,  
d'après une photographie de Mr. H. Rebmann



nes. L'aqueduc de dérivation, construit pour un débit de 3000 litres par seconde a une longueur de 907 mètres, dont 280 à ciel ouvert et 627 en galerie souterraine ; il aboutit au bassin de distribution construit à la Combe des Molliats. Depuis ce bassin, une conduite en tôle de 1200 m/m de diamètre et 105 mètres de longueur amène l'eau motrice sur les turbines avec une chute nette de 52 mètres. Les pompes aspirent l'eau dans le puisard des sources dont le niveau est à 629 mètres, pour la refouler dans une conduite en fer étiré, de 250 m/m de diamètre vide et 1350 mètres de longueur, jusqu'à la cote 1116 mètres, soit à un point situé sur le versant sud du Solmon. C'est le point culminant de toute la canalisation. Depuis là, un aqueduc à écoulement libre, capable de débiter 10,000 litres par minute, conduit l'eau au réservoir. Cet aqueduc se trouve d'abord dans un tunnel de 768 mètres de longueur, aboutissant à Jogne ; il se développe ensuite avec une pente de 2 ‰ sur le versant méridional de la vallée des Ponts et de la Sagne jusqu'à la Corbatière où il entre de nouveau dans une galerie souterraine de 1088 mètres de longueur. C'est depuis la tête aval de celle-ci qu'une conduite en fonte de 1430 mètres amène l'eau à travers la vallée des Crosettes au réservoir du Foulet. La conduite à libre écoulement mesure donc, depuis son point culminant jusqu'en ce dernier, au total : 17,108 mètres. Le réservoir se compose de deux grands bassins d'une contenance totale de 4600 mètres cubes. Deux conduites maîtresses amènent l'eau en ville, où elle est distribuée dans toutes les rues principales. Les travaux ont été commencés le 30 avril 1886, et le service des eaux a été inauguré le 27 novembre 1887, après une réussite des plus complètes. Les dépenses ascendaient à près de 1,800,000 fr.

Avons-nous besoin de dire que toute la population de la Chaux-de-Fonds s'est empressée de s'abonner et qu'une année après l'inauguration, les recettes dépassaient les frais d'exploitation, y compris le service des intérêts ?

L'inauguration que nous venons de rappeler fut le point de départ d'une nouvelle ère de prospérité pour la localité.

Grâce à la distribution de l'eau dans toutes les rues, les constructeurs peuvent placer leurs maisons où bon leur semble. Il va sans dire que cette activité dans le domaine de la construction impose au service des eaux chaque année de nouveaux sacrifices. La longueur du réseau de canalisation en ville dépasse aujourd'hui 24 kilomètres. A l'exception d'une demi-douzaine de petites maisons appartenant à des propriétaires peu aisés, l'eau a été introduite dans toutes les habitations; plus de 5600 cuisines y sont abonnées. Le service des eaux a permis l'établissement de water-closets, par conséquent plus de propreté dans les maisons. Beaucoup d'abonnés ont fait installer des bains particuliers; d'autres emploient l'eau à l'arrosage de leurs jardins; l'installation de jets d'eau a procuré un agrément de plus à ceux qui ont pu s'accorder ce luxe. L'industrie profite du nouveau service par l'installation de petits moteurs dont il existe déjà une vingtaine, malgré le prix relativement élevé de l'eau employée à leur fonctionnement.

Au point de vue des services publics, nous devons signaler : les hydrants qui ont eu pour conséquence la transformation complète du corps des pompiers, un service plus efficace en cas d'incendie, et la possibilité d'arroser les rues pendant les grandes sécheresses. Le nombre des hydrants est actuellement de 312.

Un autre progrès rendu possible par le service des eaux, c'est la pose de vespasiennes dans tous les quartiers.

Est-il nécessaire de mentionner aussi les avantages qu'il procure aux bâtiments scolaires au point de vue de la salubrité et de l'hygiène?

L'extension continuelle du réseau de canalisation, la pose de compteurs d'eau, les travaux de défense contre la Reuse, l'installation d'une quatrième turbine avec son jeu de pompes, la construction d'une maison d'habitation pour le personnel de l'usine hydraulique, l'acquisition des sources de la Balaine, ont nécessité de nouvelles dépenses s'élevant à 300,000 fr. environ, de sorte que le capital engagé dans le service des eaux ascende actuellement à 2,100,000 fr.

Non seulement les recettes couvrent les frais d'exploitation et les intérêts, mais encore elles permettent de verser annuellement à la caisse communale une somme de 35.000 à 40,000 fr. à titre de bénéfices nets.

Pour nous résumer nous dirons que l'exécution du projet d'alimentation d'eau a eu pour notre localité des conséquences heureuses sous tous les rapports, et que toutes les espérances qu'on pouvait avoir ont été réalisées. Le service des eaux a très bien fonctionné jusqu'à ce jour. La bonne eau potable nous arrive continuellement en abondance; même pendant la très grande sécheresse de l'année 1893 qui a été un fléau pour tout le Jura, elle n'a jamais manqué à la Chaux-de-Fonds. Quoique les sources, réunies en 1887, suffisent encore aux besoins actuels, le projet de capter et d'amener au puisard des pompes celles de la Baleine, qui jaillissent en amont du Saut de Brot, est à l'étude et sera probablement exécuté sous peu. Dès lors, le volume de l'eau sera augmenté de 1200 à 1500 litres par minute, ce qui portera le débit total de nos sources à 4000 ou 4500 litres par minute.

La Chaux-de-Fonds aura ainsi assez d'eau pendant une longue série d'années; si elle continue à se développer et à s'agrandir comme elle l'a fait jusqu'à présent, tôt ou tard la quantité dont elle dispose actuellement deviendra insuffisante. Mais toute inquiétude peut être dissipée sous ce rapport: on trouvera certainement dans la contrée qui nous fournit l'eau potable, de nouvelles sources, en sorte que l'avenir se présente sous des auspices tout à fait rassurants.

## II

### L'ÉCLAIRAGE AU GAZ

Pendant la première moitié de ce siècle la plupart des questions relatives à l'édilité étaient discutées et réglées par la « Compagnie du Village ». C'était le nom qu'on donnait

à l'association des propriétaires de la localité. L'éclairage public entre autres lui incombait. Elle avait fait installer dans les diverses rues un certain nombre de lanternes à huile dont l'entretien, l'allumage et l'extinction étaient confiés à une seule personne. Lorsque la compagnie du village fit place à l'administration communale et ensuite à la municipalité, le service de l'éclairage public, sans subir une modification sensible, fut mis en adjudication et confié au concierge du vieux collège. Après 1850, le gaz de houille fit son apparition en Suisse. Considérant que l'entretien des reverbères à l'huile occasionnait des frais relativement considérables et reconnaissant que l'éclairage au gaz était une heureuse innovation, les autorités municipales se prononcèrent en faveur de ce nouveau mode d'éclairage, en accordant le 15 juin 1855 au citoyen Jean-Pierre-Edouard Græser la concession pendant 23 ans d'éclairer au gaz la Chaux-de-Fonds.

---

M. Græser transmet sa concession avec toutes les charges et avantages qu'elle comportait à une société anonyme d'actionnaires qui se constitua le 17 septembre 1855 avec un capital de fr. 300,000—, divisé en 1200 actions de 250 francs chacune. La municipalité vota une prise d'actions de fr. 6000—, M. Sandoz-Morthier fut le président du premier conseil d'administration. M. Græser s'était réservé la direction des constructions ainsi que l'exploitation.

Les travaux de construction de l'usine aussi bien que ceux de la canalisation commencèrent immédiatement. Ils étaient en cours d'exécution lorsque éclata l'insurrection royaliste de 1856. Détail à noter : on utilisa les installations des ouvriers occupés à la pose des canaux dans les rues, pour fondre des balles en plein vent ! Malheureusement le directeur, qui avait lui-même entrepris tous les travaux à forfait, n'était nullement à la hauteur de sa tâche. Grâce à son incapacité, l'installation et l'appareillage de l'usine étaient complètement manqués, de sorte que l'éclairage, qui a été essayé la première fois en automne 1856, a dû être in-



terrompu après quelques semaines d'épreuve et remplacé par l'éclairage à l'huile.

La société envoya une délégation à Paris pour demander conseil. Elle revint avec la nouvelle qu'en matière de gaz les Parisiens s'adressaient généralement à M. le professeur Daniel Colladon, à Genève, lorsqu'ils avaient besoin de conseils. Le conseil d'administration fit donc appeler ce spécialiste qui devint dès lors le conseiller de l'usine. Il fit procéder à la transformation ou à la reconstruction des fours et au remaniement complet de l'usine, et l'éclairage au gaz a pu être inauguré définitivement le 25 décembre 1857.

M. Græser, ne pouvant pas tenir ses engagements, fut renvoyé et remplacé par un contre-maître, M. Jos. Grazziano.

Le Conseil d'administration fut renouvelé et M. Louis Monnin appelé à la présidence. Cet intelligent citoyen s'occupa dès lors avec beaucoup de dévouement de l'usine à gaz.

Pour faire face aux dépenses nécessitées par la reconstruction de l'usine à gaz, le conseil d'administration s'est vu dans l'obligation de faire deux emprunts, l'un de fr. 100,000 — contre hypothèque de l'usine, l'autre de fr. 60,000 — sous forme d'une émission de 600 obligations de fr. 100 — chacune, remboursables en 10 ans à partir de 1862.

Pendant les premières années de son existence, la société du gaz avait ainsi à traverser une période difficile. Le prix de revient de la houille était très élevé à cause des frais de transport : celle-ci arrivait par bateaux à Besançon et depuis là elle était transportée sur essieux dans des coffres en jonc à la Chaux-de-Fonds. Heureusement que l'ouverture du chemin de fer par le Jura-Industriel mit fin à cet état des choses ; grâce à cette ouverture les affaires de la société du gaz devinrent prospères et à partir de 1862 elle était en mesure non-seulement de payer régulièrement les intérêts aux actionnaires, mais encore de commencer l'amortissement des emprunts.

Les débuts de la société ayant été très pénibles et fort onéreux, des démarches furent faites auprès des autorités

municipales pour obtenir une prolongation de la durée de la concession. Les pourparlers ayant abouti, une nouvelle convention fut conclue le 9 octobre 1862; elle prolongea la concession de 7 ans, soit jusqu'au 31 décembre 1885, époque à laquelle l'usine fut rachetée par la municipalité.

A partir de 1862, l'usine à gaz a pris un développement rapide; en 1870, la Société a été obligée de construire de nouveaux fours et d'installer de nouveaux épurateurs.

Les deux premiers gazomètres qui avaient eu une capacité totale de 900 m<sup>3</sup> devenaient insuffisants; un gazomètre de 1000 m<sup>3</sup> fut construit en 1872. Plus tard, on a procédé à la pose d'une nouvelle conduite maîtresse.

Pendant les dernières années de la concession, la société a fait de beaux bénéfices, mais elle a négligé les constructions et appareils, de sorte qu'au moment du rachat les bâtiments aussi bien que les appareils se trouvèrent dans un état passablement délabré. La municipalité s'est d'abord bornée à faire construire un nouveau four et un nouveau gazomètre de 3000 mètres cubes de contenance; mais, finalement les anciennes installations étaient devenues tellement insuffisantes, défectueuses et dangereuses, qu'au printemps 1891 les autorités communales, au vu du rapport de la direction et du préavis de plusieurs experts compétents, ont décidé la transformation complète et l'agrandissement de l'usine à gaz, tout en adoptant les plans et devis y relatifs; ces derniers ascendaient à fr. 410,000»—.

Le projet prévoyait la démolition des deux petits gazomètres, l'agrandissement de la halle aux fours, la construction d'un bâtiment pour la condensation et l'extraction, d'un autre bâtiment pour l'épuration et la robinetterie, d'une halle à coke et de magasins pour la houille; enfin la reconstruction de tous les fours à l'exception d'un seul et l'installation sur toute la ligne d'appareils et machines neufs.

Moyennant l'adjonction de quelques appareils et fours pour lesquels la place est prévue et la construction d'un nouveau gazomètre, l'usine à gaz est maintenant assez

grande pour suffire à une production annuelle de 2 à 2 1/2 millions de mètres cubes.

Afin que l'on puisse se faire une idée du développement de l'usine à gaz, nous donnons ci-après quelques chiffres concernant la vente de gaz :

Il a été vendu pendant l'année

1860 . . . . .	176,951 m <sup>3</sup>
1865 . . . . .	206,172 »
1870 . . . . .	282,109 »
1875 . . . . .	437,789 »
1880 . . . . .	436,008 »
1885 . . . . .	476,848 »
1890 . . . . .	828,244 »
1893 . . . . .	966,107 »

Le tableau qui précède démontre que la consommation du gaz a pris son extension la plus considérable à partir du moment où la municipalité a racheté l'usine à gaz.

Cet établissement est exploité par l'administration municipale et communale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1886, soit depuis 8 ans, et nous constatons que pendant cette période la consommation a doublé, tandis qu'elle était restée stationnaire du 1<sup>er</sup> janvier 1876 au 31 décembre 1885. Il va sans dire que l'abaissement du prix du gaz a contribué à ce développement. Voici, à ce sujet, quelques renseignements :

Gaz vendu aux particuliers :

Le prix de vente était primitivement fixé à 53 centimes le m<sup>3</sup>. Il a été abaissé :

le 1 <sup>er</sup> janvier 1862	à 52 ct.	le m <sup>3</sup>
» 1 <sup>er</sup> »	1867 à 51 »	»
» 1 <sup>er</sup> »	1870 à 50 »	»
» 1 <sup>er</sup> »	1876 à 48 »	»
» 1 <sup>er</sup> »	1878 à 45 »	»
» 1 <sup>er</sup> »	1880 à 40 »	»

Dès le commencement de l'exploitation par la municipalité, le prix du gaz d'éclairage a été fixé à 35 centimes le mètre cube et celui du gaz industriel à 28 centimes. Ajou-

tons que pendant les six dernières années de son existence, la société vendait le gaz industriel à 35 centimes le mètre cube.

Le 1<sup>er</sup> janvier 1887 le prix du gaz industriel fut fixé à 25 ct. le m<sup>3</sup>. Le 1<sup>er</sup> janvier 1888 on abaissa le prix du gaz d'éclairage à 30 ct. et le 1<sup>er</sup> mai 1889 le prix du gaz d'éclairage fut porté à 25 ct. Depuis lors le gaz a été vendu aux particuliers sans distinction d'emploi à 25 ct. le mètre cube et ce n'est qu'à partir du 1<sup>er</sup> mai prochain que le gaz industriel sera de nouveau vendu à un prix inférieur à celui du gaz d'éclairage, savoir à 20 ct. le mètre cube. Nous aimons à croire que ce nouveau rabais aura une influence considérable sur l'emploi du gaz à la cuisine et que de ce chef son introduction dans les maisons et son emploi dans les ménages se généralisera de plus en plus.

Ajoutons encore qu'au début la municipalité a payé l'éclairage public à raison de 4 ½ ct. par heure et par bec de 140 litres; ce prix a été diminué peu à peu jusqu'en 1870. Du 1<sup>er</sup> janvier 1870 au 31 décembre 1885, il était continuellement de 4 ct.; depuis la reprise par la municipalité, celle-ci paie à l'usine à gaz 3 ½ ct., mais la consommation des becs a été portée à 170 litres par heure.

Le nombre des lanternes publiques s'est augmenté au fur et à mesure de l'agrandissement de la localité :

au 31 décembre 1860, il y avait 207 lanternes publiques				
»	1865,	»	221	»
»	1870,	»	256	»
»	1875,	»	300	»
»	1880,	»	343	»
»	1885,	»	409	»
»	1890,	»	461	»
»	1893,	»	534	»

dont 483 lanternes ordinaires et 51 lanternes intensives.

Depuis le moment où la société du gaz a vendu le gaz industriel meilleur marché que le gaz d'éclairage, beaucoup de particuliers ont commencé à s'en servir pour les besoins de l'industrie, soit pour l'installation de moteurs, soit pour

es soudures, etc. Encore de ce chef il y eut une augmentation de consommation, surtout depuis le moment où la municipalité eut réduit le prix du gaz industriel à 25 ct. Un certain nombre d'abonnés ont déjà installé des réchauds pour la cuisson des aliments, mais à côté de ces réchauds ils continuent à se servir des potagers ordinaires.

Comme nous l'avons dit plus haut, à partir du 1<sup>er</sup> mai prochain le gaz industriel sera vendu à raison de 20 ct. le mètre cube. Nous avons tout lieu de croire que ce nouveau prix lui ouvrira complètement l'accès de la cuisine. La cuisson au gaz est tellement saine et commode, que l'usage s'en généralisera certainement dès que les frais qu'elle occasionne auront été réduits au minimum. Non seulement la cuisine profitera du rabais, mais encore l'industrie, et il est certain que dès cette année la consommation de gaz augmentera dans une proportion plus forte encore que précédemment.

Pour terminer ce chapitre, il nous reste à établir la situation financière de l'usine :

Les experts appelés à évaluer cet établissement ont fixé à fr. 450,000»— le prix des terrains, bâtiments, machines et appareils, canalisations, candélabres, etc., servant à la fabrication du gaz et à l'éclairage public. La caisse communale a déboursé en outre pour les approvisionnements, les appareils d'installation, l'outillage, le mobilier, et le fonds de roulement une somme de fr. 50,000»—, de sorte que la dette de l'usine à gaz s'élevait au moment du rachat, soit au 1<sup>er</sup> janvier 1886, à fr. 500,000»—.

Dès lors, l'agrandissement de l'usine a nécessité l'acquisition de deux parcelles de terrain. Comme nous l'avons dit plus haut, la commune a fait construire en 1888-1889 un nouveau gazomètre et un nouveau four, elle a fait élever un bâtiment spécial pour les ateliers et magasins; elle a fait transformer toute l'usine, de fond en comble. Nous estimons à fr. 975,000»— environ la valeur actuelle des immeubles, y compris les canalisations, etc., et à fr. 170,000»— environ l'outillage, les approvisionnements, appareils d'installation, etc. La somme mise à la disposition de l'usine à gaz par

la caisse communale, tant comme fonds capital que comme fonds de roulement s'élève donc à fr. 1,145,000»— environ.

Le montant exact de la dette est arrêté au 31 décembre de chaque année; pour l'année suivante l'usine à gaz paie à la caisse communale les intérêts au 4 % de la somme due; elle lui verse en outre les bénéfices nets. Pendant les 7 premières années d'exploitation par la commune, les bénéfices nets se sont élevés au chiffre total de fr. 268,492»— soit par année en moyenne à fr. 38,356. Les comptes de 1893 accusent pour l'usine à gaz, y compris l'atelier, un bénéfice net de fr. 60,274»90. La totalité des bénéfices réalisés pendant les huit années d'exploitation par la commune s'élève ainsi à fr. 328,766»90. La période de la transformation était difficile, les travaux ont occasionné beaucoup d'ennuis et de faux frais; d'un autre côté le service des intérêts constitue actuellement une charge relativement considérable. Il ne faut pas perdre de vue que l'usine à gaz est au début d'une nouvelle période; la consommation du gaz augmentera rapidement et avec elle les bénéfices de l'établissement. Il résulte de ce qui précède qu'en rachetant l'usine à gaz, la municipalité a non seulement sauvé les intérêts des abonnés, mais qu'elle a fait une belle opération financière, profitant à l'ensemble de la population.

### III

## LES FORCES MOTRICES ET L'ÉCLAIRAGE PAR L'ÉLECTRICITÉ

La science électrique a fait pendant les dernières dizaines d'années des progrès énormes. Les recherches et études faites dans ce domaine ont démontré que le courant électrique possède des qualités qui, non-seulement permettent son emploi dans un grand nombre d'industries, mais qui font prévoir la transformation complète d'une partie de ces

dernières. On peut, au moyen du courant électrique, produire des effets qu'il est impossible de réaliser avec d'autres forces mises à notre disposition par la nature. C'est ainsi que le courant électrique produit à la fois la lumière la plus éclatante et les quantités de lumière les plus considérables. Au moyen du courant électrique, on peut obtenir des effets de chaleur tels que l'exécution de certains travaux impossibles jusqu'à présent est devenue chose facile. Le même courant peut être employé à la production d'un travail mécanique et au transport à distance d'une force disponible à un endroit quelconque. Il est donc possible de transformer la force motrice des rivières en énergie électrique, de transporter cette énergie à des distances plus ou moins considérables et de l'utiliser à l'arrivée, soit pour produire de la lumière, soit pour actionner des moteurs, etc.

Ces qualités du courant électrique ont engagé bien des administrations publiques à s'occuper de l'installation de stations centrales d'électricité. On y a peut-être mis par-ci, par-là un peu trop d'empressement, mais il n'en est pas moins vrai que cette nouvelle industrie, qui est encore à ses débuts, a un grand avenir.

Les faits qui précèdent ont conduit les communes de Neuchâtel et de la Chaux-de-Fonds à solliciter de l'Etat de Neuchâtel, au commencement de l'année 1890, la concession des forces motrices de la Reuse entre le Champ du Moulin et Combe-Garot. Le Grand Conseil a répondu affirmativement et leur a accordé la concession demandée, le 30 avril de la même année. Dans le courant de l'année 1891 les deux communes ont fait étudier la dérivation de la Reuse et son amenée au-dessus de Combe-Garot. Entre temps, la commune du Locle a exprimé le désir de participer à cette entreprise et ensuite d'entente à l'amiable, les trois communes ont décidé de partager comme suit la force motrice du tronçon visé par la concession :

La commune de Neuchâtel recevra 30 % de la force totale, la commune du Locle recevra 25 % et la commune de la Chaux-de-Fonds 44 %.

Les frais concernant la prise d'eau, l'aqueduc de dérivation et le sas de distribution seront répartis dans la même proportion.

Les travaux de prise et d'aménée de l'eau sont à peu près terminés. Le barrage de la rivière et la prise d'eau ont été établis à proximité et en aval de l'usine hydraulique de la Chaux-de-Fonds. Le canal de dérivation a une longueur totale de 3385 m<sup>1</sup> dont à ciel ouvert 412 m<sup>1</sup> et en galerie souterraine 2973 m<sup>1</sup>. Ce canal est exécuté en béton et ciment; sa capacité dépasse 5 m<sup>3</sup> par seconde. La chute créée à Combe-Garot est de 89 à 90 mètres utiles.

Le débit normal de la rivière est bien inférieur à 5000 litres par seconde. On peut admettre comme étiage annuel normal 3000 litres et comme étiage minimum absolu 1700 litres à la seconde. Ce dernier ne se présente que rarement et, dans tous les cas, pas toutes les années. La commune de la Chaux-de-Fonds possède donc à Combe-Garot une force brute de 800 à 1500 HP, savoir 800 à l'étiage absolu et 1500 à l'étiage annuel normal.

Dans le courant de l'année 1893 les communes du Locle et de la Chaux-de-Fonds ont ouvert un concours pour l'utilisation et le transport des forces motrices dont nous venons de parler. A la suite de ce concours 6 maisons qui s'occupent exclusivement du transport et de la distribution d'énergie électrique et de la fabrication de machines y relatives, ont envoyé des projets. Un jury de 5 membres examine actuellement les diverses offres et présentera prochainement son rapport aux autorités communales.

D'après le programme du concours, la force électrique obtenue à la Chaux-de-Fonds devra pouvoir y être utilisée indifféremment pour l'éclairage à arc et à incandescence et pour la force motrice. Il est cependant certain que les autorités communales, lorsqu'elles ont été appelées à se prononcer sur la question de principe, avaient surtout en vue l'utilisation de l'énergie électrique pour la distribution de force motrice à bon marché. Les conseils de la commune étaient



animés du désir de donner à notre industrie locale un nouvel élan, un nouveau moyen de se développer et de soutenir la concurrence.

La force motrice coûte actuellement trop cher chez nous. A quelques kilomètres de la Chaux-de-Fonds coulent des rivières, dont la force motrice est encore perdue en grande partie. Quoi de plus naturel que de chercher, au moyen des derniers progrès de la science électrique, à rendre cette force utile au pays? Le moteur électrique a des qualités, qui le mettent au-dessus de tout autre moteur connu à l'époque actuelle. C'est le moteur par excellence de la petite industrie; il occupe si peu de place qu'il peut être installé partout; on construit des moteurs électriques de  $\frac{1}{4}$  H P,  $\frac{1}{8}$  HP, etc. N'est-il pas appelé à faire son entrée dans tous les ateliers où l'on exécute encore des travaux pénibles et fatigants? C'est notre conviction.

L'énergie électrique, une fois mise à la disposition de nos industriels, ne manquera pas d'exercer son influence et de contribuer au développement de l'industrie, c'est-à-dire aussi à la prospérité de la Chaux-de-Fonds.

Avril 1894.

**Hans Mathys.**

# LA CUISINE POPULAIRE

---

Parmi les établissements philanthropiques et d'utilité publique de notre ville se range, en première ligne, la CUISINE POPULAIRE. Fondée en 1877, nous la voyons se développer progressivement, prenant de jour en jour une importance plus considérable. Ses débuts furent pénibles, elle eut à lutter contre bien des déboires, mais elle sortit de la lutte, victorieuse, raffermie et fortifiée.

Dès lors elle marche sans arrêt et d'un pas sûr, dans la voie que ses fondateurs lui avaient tracée, vers le but qu'elle a pleinement atteint aujourd'hui, qui est de venir en aide à toutes les familles du peuple ouvrier.

C'est en 1874, dans une assemblée générale de la fédération ouvrière, que naquit cette idée généreuse; mais la situation financière de cette fédération ne lui permit pas de la mettre à exécution. Au mois de février 1877, une nouvelle assemblée de délégués de la fédération, décide à l'unanimité la fondation immédiate de la cuisine populaire; un comité provisoire de dix membres est constitué séance tenante. Ce comité se complète, trois mois après, en s'adjoignant des citoyens en dehors des sociétés ouvrières, et tous rivalisent de zèle pour mener l'œuvre à bonne fin.

Les fonds nécessaires sont trouvés; des buanderies sont transformées en cuisines, nous en comptons trois, installées simultanément, l'une à la rue du Puits, la seconde à la rue de l'hôtel de ville et la dernière à la rue Jaquet-Droz. Le capital s'élevait à la modeste somme de fr. 240, représentant l'avoir social divisé en actions. Mais le succès est au courage joint à la persévérance! Avec cette somme on réussit à faire face aux premiers besoins; 20,000 litres de soupe sont vendus les dix premiers mois, bien qu'on ne puisse offrir aux consommateurs que de la viande de bœuf avec la soupe.

Ce succès détermine le comité à donner plus d'extension à son entreprise, à trouver un local convenable, spacieux et surtout bien situé. On s'adresse à la municipalité, elle n'a pas de local disponible. La situation aurait été difficile sans la générosité d'un excellent citoyen, M. Louis-Ulysse Ducommun-Sandoz, qui fit don d'une somme de fr. 20,000 à l'autorité municipale, pour la construction d'un immeuble destiné à la cuisine populaire. L'établissement dès lors entre dans une nouvelle ère; les premières actions sont remboursées, et le nouveau capital social est fixé à fr. 10,000». L'ouverture du nouvel établissement a lieu le 16 mars 1878 et son importance, depuis lors, n'a fait que grandir; l'affluence toujours plus considérable des consommateurs est une preuve évidente de la grande utilité de l'œuvre, de sa nécessité, dirons-nous même. La cuisine populaire avait été fondée pour dix ans, elle atteignait en 1887 cette dixième année. Le 17 février 1887, l'assemblée générale des actionnaires décide sa continuation pour un temps illimité; ses statuts revisés sont alors mis en harmonie avec le code des obligations.

L'essai infructueux d'une succursale dans un petit immeuble situé à Gibraltar, immeuble concédé en 1879 par MM. Grosjean frères, démontra qu'il était préférable, pour le moment, de donner la plus grande extension possible à la cuisine centrale, l'établissement de succursales pouvant toujours être étudié en temps opportun. Grâce à la prospérité toujours croissante de la cuisine, on dut, quelques années après, songer de nouveau à son agrandissement.

L'autorité communale consentit à faire les transformations nécessaires, moyennant une subvention de fr. 20,000 que l'administration de la cuisine populaire lui versa. De lourds sacrifices pécuniaires s'imposent alors; mais grâce aux économies amassées pendant de longues années, le conseil d'administration, sans aucun appel de fonds, peut faire face à cette dépense. L'ancien bâtiment est exhausé de deux étages; la cuisine et ses dépendances forment une construction à part. Cette transformation, faite suivant les règles modernes, est d'une réussite achevée, et permet de

considérer la cuisine populaire de la Chaux-de-Fonds comme une institution modèle.

---

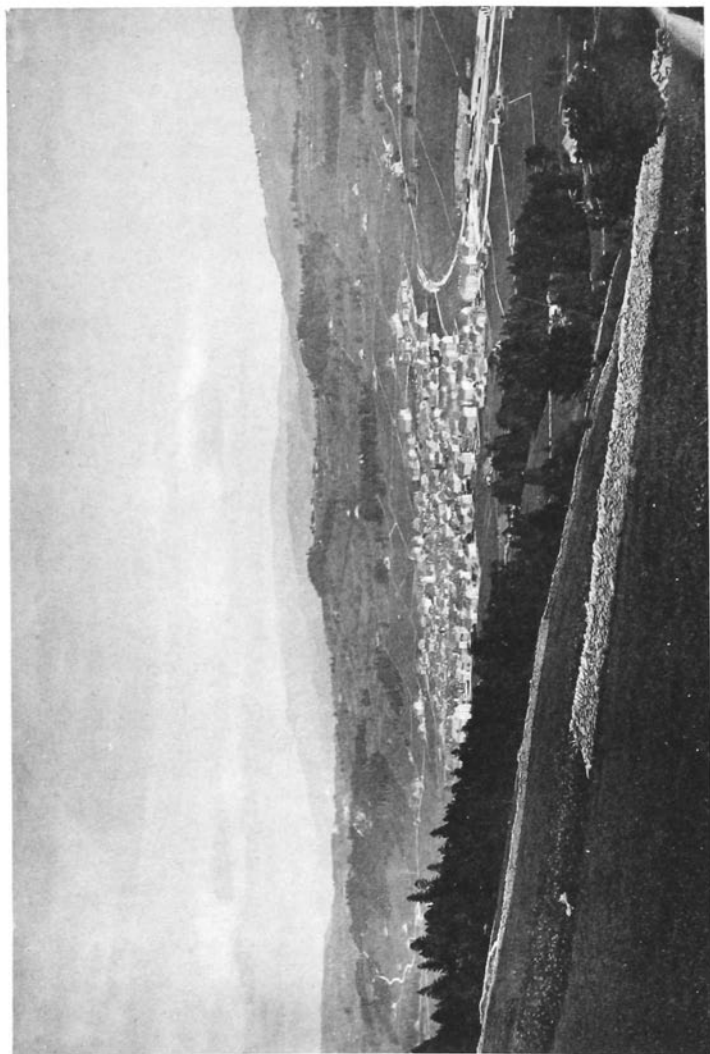
Créée pour la seule classe ouvrière, la cuisine populaire n'a qu'un but : *fournir aux travailleurs de la bonne, de l'abondante et de la saine nourriture, au meilleur marché possible.*

Elle exige le paiement au comptant, principe moralisateur pour l'ouvrier. Les bénéfices réalisés ne sont jamais répartis entre les actionnaires, mais consacrés à l'amélioration constante de l'établissement.

Mettant au service de la charité sa prospérité croissante, elle cherche, par tous les moyens en son pouvoir, d'alléger le sort du pauvre : ainsi elle délivre gratuitement, chaque année, plus de 15 mille rations de soupe ; elle donne tous les soirs, à plus de 100 familles, les aliments qui n'ont pas été vendus dans la journée ; elle délivre à la commission des soupes scolaires 75 litres de soupe par jour ; à chaque Noël, elle réunit autour d'un arbre de fête, 200 enfants, les plus pauvres de la ville, et leur distribue, après un copieux repas, des jouets et des vêtements, pour une somme dépassant fr. 500»—.

Voilà comment la cuisine populaire entend s'occuper de celui qui peine et de celui qui souffre ! Quel but plus charitable ? quelle entreprise plus utile et plus généreuse ?

**Joseph Wyss.**



La Chaux-de-Fonds  
en 1863  
Vue prise des Endroits des Eplatures,  
d'après une photographie de Mr. L. Colin.



# A TRAVERS NOS RUES ET PLACES

## A. LES RUES

En l'an 1862, le conseil général de la municipalité, étant réuni, l'un de ses membres, Célestin Nicolet, le savant modeste, prit la parole et avec une émotion patriotique développa la proposition de donner à la plus grande artère du village, la Grande-Rue, le nom de Léopold Robert, notre grand peintre.

L'idée fut naturellement fort goûtée et le conseil rendit un arrêté qui s'exprime comme suit :

« Le conseil général de la municipalité de la Chaux-de-Fonds, voulant perpétuer le souvenir du grand peintre Léopold Robert, né à la Chaux-de-Fonds en 1794, mort à Venise en 1835,

« Tout en regrettant qu'un monument ne lui soit encore dédié et formant l'espoir que le moment n'est pas éloigné où ses concitoyens pourront lui témoigner leurs sympathies et prouver leur admiration pour son beau talent, par l'érection d'un monument consacré à sa mémoire,

« Considérant que dans la plupart des villes il est admis par un usage honorable, de donner aux rues, quartiers ou places publiques le nom des citoyens qui se sont rendus célèbres,

« Arrête, etc. »

A ce propos, il nous a paru curieux de rechercher l'origine des noms de rues de notre cité.

Rappelons d'abord que le territoire de la commune de la Chaux-de-Fonds était réparti et l'est encore en onze quartiers, dont deux du village, le *grand* et le *petit quartier* et neuf des environs, savoir : *Sombaille, Bulles, Valanvron, Joux-Perret, Bas-Monsieur, Petites-Crosettes, Reprises, Grandes-Crosettes* et *Boinod*.

Ville nouvelle, la Chaux-de-Fonds ne peut nous offrir des noms de rues pittoresques ou rappelant tel métier qui y avait eu ses représentants, ou encore tel vieux monument ou enfin les fortifications qui auraient formé son enceinte.

Une seule rue au nom quelque peu original, c'était la *Grognerie* ; on l'a condamnée pour en faire, en 1875, une banale rue du *Progrès*. Mais d'où venait cette appellation évoquant la pensée soit d'habitants au caractère chagrin, *grognon*, soit encore celle du compagnon de Saint-Antoine ?

Sans rien affirmer à cet égard, nous pouvons dire que selon des vieillards consultés, un Français, réfugié politique peut-être, avait acquis ou bâti, vers la fin du siècle passé, la grande maison n° 4 actuel, qu'il y avait installé une ferme et y pratiquait l'élevage des porcs ; les plaintes aussi bruyantes que peu harmonieuses de ces pensionnaires auraient justifié pour le quartier, puis pour la rue, le nom de *Grognerie*. Adoptons cette tradition, faute de mieux et sans garantie.

Mystère aussi profond quant à l'origine des *Cornes-Morel* <sup>1)</sup>, extrémité Est de la rue Fritz Courvoisier. Il est probable qu'il s'agissait de la propriété d'une famille Morel, à moins que, selon une autre version, Morel rappelant son troupeau en donnant du cor rustique formé d'une corne de ruminant, ne provoquât chez ses voisins cette réflexion : c'est la corne à Morel ?

Quant à la rue du *Versoix* <sup>2)</sup> que, vers 1830 à 1840, on appelait, avec tout le quartier voisin, le *Petit-Versoix*, nous penchons à croire qu'une partie des Genevois qui, à cette époque, s'étaient rendus en grand nombre dans nos montagnes, y habitaient et avaient constaté « Dieu me damne ! que c'était un petit Versoix » en y entendant le parler à l'accent caractéristique des vieux *cabinottiers* de Genève.

---

<sup>1)</sup> Causeries Landry, page 16.

<sup>2)</sup> Dans son journal très intéressant, M. Dubois, maire de la Chaux-de-Fonds, dit : à Versoix et rue de Versoix, en parlant de ce quartier ; ce qui confirme notre supposition.



Parmi les rebaptisées, signalons la rue *Fritz Courcoisier*<sup>1)</sup>, ancienne rue des *Juifs*, soit qu'elle eût été d'abord habitée par des israélites, autrefois fort peu nombreux et qu'ils en aient fait un Ghetto volontaire, soit que le droit de colportage, qui se percevait dans la maison n° 26 actuel, en ait fait le rendez-vous obligatoire des marchands juifs venant au village pour écouler leurs articles. Le nom si justement populaire de l'un de nos plus vénérés patriotes a remplacé avantageusement, en 1867, l'ancien nom désormais démodé.

Jusqu'à une époque relativement récente, la route se dirigeant sur la Sagne et Neuchâtel s'enfonçait, depuis l'hôtel de ville, dans une combe bordée de rochers et de sapins, c'était la rue de la *Combe*. Plus anciennement et avant l'établissement de la route, une partie des eaux du village se déversaient dans cet étroit vallon et y formaient le *Creux-du-Pacot*<sup>2)</sup>.

A la demande des habitants de la Combe, on admit le changement de ce nom contre celui de rue de *l'Hôtel-de-Ville* (1875).

Il était de toute justice de rappeler le souvenir de notre émancipation et la rue du *Premier Mars* remplaça en 1876 la rue *Robert*, bâtie, vers 1830, par l'entrepreneur Louis Robert.

Le principal constructeur de la rue *Saint-Pierre*, un nommé Peter, du Lichtenstein, sans doute, comme tous les maçons, d'il y a un demi-siècle, servit aussi de parrain à cette rue. Rappelons-le afin d'éviter aux archéologues futurs, d'infructueuses recherches et la rédaction de savants mémoires prouvant qu'au temps passé, une chapelle dédiée à Saint-Pierre devait avoir existé quelque part dans le quartier! Les légendes s'établissent si vite et reposent souvent sur si peu de chose!

Un exemple nous en est fourni par la rue du *Parc*; toute récente, postérieure évidemment à 1830, elle devrait néanmoins son nom, selon une légende sans fondement, au fait

<sup>1)</sup> Causeries Landry, page 21.

<sup>2)</sup> Causeries Landry, page 41.

que le général de Pfuel, occupant la Chaux-de-fonds après la révolution comprimée de décembre 1831, aurait établi son parc d'artillerie sur les terrains couverts actuellement par les maisons de la rue du Parc. Il n'y a là rien de vrai, et sans relever l'absence d'un parc dans l'expédition d'une colonne volante comme celle des *fidèles* du camp de Valangin, bien qu'elle fut accompagnée de quelques canons, rappelons que l'emplacement des maisons n<sup>os</sup> 1 à 7 de la dite rue, était occupé par un enclos où croissaient un certain nombre de sorbiers et de saules aux feuilles rongées des chenilles, au milieu d'un vulgaire gazon. Cherchant un nom pour la nouvelle rue, nos édiles d'alors se rappelèrent le modeste enclos où leur imagination fertile vit gambader daims et biches! Ne sourira-t-on pas aussi de nous qui persistons à appeler fontaine *monumentale*, celle qu'un brasseur, mieux pondéré dans ses termes, appelle simplement la grande fontaine?

Excellente idée que celle de rappeler le souvenir des hommes qui ont illustré notre pays dans les arts, les sciences, l'industrie ou par leur patriotisme. Saluons donc les rues *Daniel Jean-Richard*, *Jaquet-Droz*, *Alexis-Marie Piaget*.

Vers la fin du siècle dernier, la Chaux-de-Fonds ne se composait que de sept rues : la rue des *Juifs*, de l'*Erguel* ou de l'*Evêché*, la *Nouvelle rue de Neuchâtel* (la Combe), l'*Ancienne rue de Neuchâtel* (du Grenier), la rue de la *Croix-d'Or* ou de la *Maison-Monsieur*<sup>1)</sup>, la rue du *Locle* (Grande-Rue), la rue *Neuve*, la rue du *Stand*.

Ce dernier nom rappelle les exercices militaires, de tout temps en grand honneur chez les Suisses. La jeunesse des générations qui nous ont précédés, qu'elle eût en mains l'arquebuse, le mousquet, le fusil ou la lourde carabine, eût été, plus que nous ne le sommes, en cette fin de siècle aux idées parfois étranges, ébahie et indignée d'entendre taxer de militarisme, la préparation à la défense de l'indépen-

<sup>1)</sup> Elle aboutissait au chemin de la *Creuse*, qui était alors la seule route menant au Doubs.

dance nationale. Ces aberrations antipatriotiques de quelques-uns, passeront et le noble goût des armes demeurera tant que la Suisse existera et, comme nos devanciers, nous chercherons à être dignes de la Patrie et à lui consacrer nos bras et nos cœurs.

Au commencement du siècle, le *stand* de tir était installé dans la petite maison basse du n° 16 de la rue de ce nom, tandis que les cibles se dressaient près du *fort Griffon*. Ce dernier nom qui se trouve sous notre plume est dû sans doute à une réminiscence d'un des forts de Besançon; d'autres prétendent qu'un sieur Griffon, qui y habitait, en a été le parrain.

C'est à la configuration des lieux et à des rapprochements historiques ou géographiques que nous devons la *Citadelle*, *Malakoff*, *Gibraltar* et vis-à-vis *Ceuta* actuellement tombé dans l'oubli. La fantaisie les imagina, l'usage les consacra.

La *Ronde*, la *cure*, la *chapelle*, le *temple allemand*, la *loge*, le *collège* donnent leurs noms aux rues que ces édifices et que notre unique cours d'eau avoisinent.

L'*ancien cimetière*, situé à proximité du temple français, est rappelé de même dans la nomenclature de nos voies de communication.

Comme aujourd'hui, dans notre vieille Chaux-de-Fonds, les fêtes, les cérémonies se terminaient par un banquet; il avait généralement lieu à l'auberge des *Balances*, voisine de celle de la *Croix d'or*; la rue prit successivement le nom de ces deux hôtels.

Les enseignes ou *schild* qui se balançaient à l'angle de ces bâtiments ont disparu; mais la maison Place Neuve n° 10 porte encore sur sa façade une croix d'or et le puits voisin a conservé le nom de l'ancienne hôtellerie ou de « puits des six pompes ».

Autre enseigne disparue, celle de la *Demoiselle*, peinte sur bois et fixée à la maison n° 2 de la rue de ce nom. La demoiselle est vêtue à la mode de la Restauration et se trouve actuellement au musée historique; est-ce un portrait, est-ce une simple fantaisie? on ne sait. Elle demeure,

la demoiselle anonyme, marraine de la plus longue artère de notre ville. Mieux connu est le souvenir que rappelle la rue de la *Serre*. M. Charles Mairet, dont la sœur, Sophie Mairet, fonda l'hôpital et tint à y mourir, possédait un beau jardin et une serre remplie de plantes rares (1830 environ); ce bel établissement horticole florissait où se trouve maintenant la brasserie Muller et sa glacière; il n'en est resté que le nom.

Ce n'est de même qu'un nom de rue qui rappelle la *Promenade*, cette large avenue plantée naguère d'une double rangée de sorbiers surgissant d'un parterre de gazon entouré de barrières. Tout a disparu, le quartier a perdu le petit cachet aristocratique et recueilli qu'il avait, pour devenir une rue banale et sans caractère.

Toute voisine, la rue du *Grenier* fait échapper à l'oubli une institution de la vieille Chaux-de-Fonds. Par erreur, on a attribué la construction du grenier à la disette de 1816, l'année du cher temps, comme disaient nos vieillards. Or les vues du village de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle permettent de reconnaître le grenier tel qu'il existe encore extérieurement, si ce n'est qu'aux étroites fenêtres ont succédé des baies plus largement ouvertes. Cette maison appartenait à la *Chambre des blés*, fondée en 1784; elle est donc antérieure à l'incendie dont le souvenir a motivé la présente publication.

Au moment où le manège vient de cesser d'exister, second dans notre ville à subir ce triste sort, il n'est pas inutile de faire savoir à tous ceux présents et futurs, qui ces présentes liront, que la rue du *Manège* doit son nom au grand caravansérail dont la vaste cour au toit de verre était la piste de l'ancienne arène.

Notons aussi pour nos après-venants que si notre cité industrielle a une rue de l'*Arsenal* (ancienne rue des Barres), mais ni caserne ni garnison, c'est qu'après 1848 il fallut loger quelques vieux canons et des armes portatives, destinés, à cette époque troublée, à armer en cas d'émeute les défenseurs de la République nouvellement proclamée. Ce

modeste arsenal avait été construit tout à côté de l'habitation du colonel Fritz Courvoisier et sous sa surveillance immédiate. Ce local est maintenant un dépôt d'engins du service des incendies.

C'est après 1848 aussi, que le nom si populaire du général Dufour fit donner son nom à une rue avoisinant la place d'armes; une plaque y porte encore le nom de rue *Dufour*, mais les quelques maisons ne furent suivies d'aucune autre; c'était trop d'honneur pour si peu et le nom se transforma de fait en celui de *rue du four*, ce qu'atteste aussi une plaque indicatrice.

Zélés patriotes, les *Chauliers* ou Chaux-de-Fonniers, empressés à saisir leur carabine à l'appel de la Patrie, sont aussi de fervents chasseurs dont les exploits ne tendent à tarir que par la rareté toujours plus grande du poil et de la plume. Que les temps sont changés depuis l'époque où Claude d'Arberg faisait bâtir un rendez-vous de chasse au milieu des sapins, où sa femme, Guillemette de Vergy, y élevait une chapelle dédiée à Saint-Hubert, centre de la future Chaux-de-Fonds.

Le patron des chasseurs est donc aussi celui de notre ville et ce fut une bonne idée que celle de créer une rue *Saint-Hubert*.

Après le regard rétrospectif que nous venons de signaler, est-ce un regard vers l'au-delà qui a conduit nos édiles à nommer la rue du *Pont*? Ce tronçon sans issue attend depuis longtemps son prolongement vers l'Est; serait-ce par une prévision de cette aspiration et comme une promesse de la voir se réaliser qu'il lui a été donné le nom de la légère passerelle franchissant la Ronde près du vieux cimetière?

Chose curieuse! L'industrie à laquelle la Chaux-de-Fonds doit sa prospérité n'est rappelée dans les noms des rues que par celle du *Balancier*, et encore ne sait-on s'il s'agit du balancier de la montre ou de l'outil à frapper ou à découper. Une de ces machines, de belles dimensions, devait fonctionner quelque part dans le voisinage de la rue du Balancier et lui aurait donné son nom. Il est toute-

fois plus probable qu'il s'agit du balancier de François Jeanneret qui frappait les cadrans dans la maison incendiée en 1890. Mentionnons en passant un second balancier, énorme avec ses bras de fer forgé au Creuzot, d'une envergure de plus de quatre mètres, qui appartenait à Ami-Jean-Jacques Landry, au Locle, et qui a servi pour la frappe des deux médailles de ce graveur, la percée du Col-des-Roches, Guillaume Farel, (1830) ainsi que pour le joli jeton du tir fédéral de Soleure 1840. Transporté dans notre ville et devenu la propriété de la famille Bovy, il fut installé dans l'antique maison basse et aplatie que l'on appelait la *L'Épine*, du nom de l'inventeur des montres d'un nouveau système (rue Léopold Robert n° 26 actuel). C'est là que fut frappée la matrice de la célèbre médaille de Calvin, d'Antoine Bovy. Ce balancier se trouve actuellement place Jaquet-Droz.

Nous venons d'indiquer la seule rue qui ait un nom se rapportant à l'horlogerie; quant aux maisons, outre la *L'Épine* disparue, il existe encore celle de l'*Equarri-soir*, dont les angles coupés ont quelque analogie avec l'outil de ce nom.

Une coutume que le cadastre a fait disparaître, était celle que les notaires avaient pour désigner, dans les actes, l'orientation des propriétés par les mots vent, bise, joran et uberre; on se servait de même des expressions d'*Endroit* et d'*Envers* pour désigner le Couchant et le Levant; deux noms de rues rappellent ces locutions.

Notre revue, pour être complète, devrait faire l'aride nomenclature de toutes nos rues; mais, sauf erreur ou omission, aucune ne mérite encore, par le souvenir que son nom rappellerait, par un fait ou une singularité quelconque, que nous nous y arrêtions.

Un vœu en terminant, c'est celui de voir notre belle cité s'accroître de nombreuses et belles constructions donnant naissance à de nouvelles rues; c'est aussi de voir nos édiles, présents et futurs, faire un petit effort d'imagination,

céder au besoin à une pointe d'humour ou de poésie, pour baptiser nos rues nouvelles.

## B. LES PLACES PUBLIQUES

Nos places doivent nous arrêter aussi un instant. Et d'abord, la *place de l'Hôtel-de-Ville*, la place centrale, le cœur de la cité, d'où partent ses grandes artères, les quatre rues principales qui, presque à angle droit, servent de limites aux quatre sections administratives.

La fontaine (1808) qui en orne le centre n'est point une œuvre d'art, mais elle a vu bien des choses et sa pyramide élançée a emmagasiné le souvenir de bien des événements. Autour d'elle, à ses pieds et au joyeux gazouillis de son eau limpide emplissant ses vastes bassins où se désaltéraient chevaux et bestiaux, s'est déroulée depuis bientôt un siècle toute l'histoire de notre Chaux-de-Fonds aimée. Elle a vu l'animation et la joie des jours de fêtes, l'anxiété des heures de danger public; c'est sur son fût que flotta le premier drapeau fédéral, le 1<sup>er</sup> mars 1848. Auparavant, en 1844, elle avait assisté au départ des tireurs républicains partant pour le tir fédéral de Bâle; mais alors le drapeau de la Patrie était tristement dissimulé et ne put être déployé qu'en franchissant la frontière. Enfant, avec beaucoup d'autres enfants, nous avons accompagné la petite cohorte jusqu'au *Chemin blanc*.

Enfant aussi, nous avons eu nos jours de congé pendant les foires dont les nombreux *bancs* couvraient la place en formant tout un réseau de rues.

Vieux souvenir aussi que celui des verges infligées au quatre angles de la place à un délinquant quelconque. Mais où sont ceux qui, plus anciens, ont vu, au pied de la terrasse de l'église, le *carcan* et le *tourniquet* où l'on exposait les criminels? Où sont les vieux gendarmes de la principauté faisant les cent pas devant l'Hôtel-de-Ville, la tête maintenue raide par le haut col de crin, avec leurs hauts shakos

ornés d'un grand écusson couronné, entouré de feuilles de chêne et de laurier? Où est le magnifique tambour-major <sup>1)</sup> au large baudrier rouge, au bonnet à poil d'où s'élançaient trois plumes touffues, jaune, blanc, noir; entouré de ses tambours battant le rappel les jours de revue, il était le héros du jour! Jusqu'aux revues de pompiers qui sont maintenant tombées dans le domaine du passé et de l'histoire! C'était devant le conseil municipal que défilaient, en un innombrable cortège aux uniformes variés, les onze compagnies de pompiers, leurs engins, le sauvetage, les échelles, les brancards, les tonneaux, les vedettes à cheval et les officiers *aux files et charrettes*. Que de choses disparues! Avec les hirondelles, revenaient aussi chaque printemps les Saint-Claude ou tatouillards, maçons et casseurs de pierre; réunis sur la place, ils attendaient d'être embauchés; ce sont les faucheurs bernois qui les ont remplacés.

*La Place neuve*. Autrefois (1833-1840) pour se rendre au vieux collège, les enfants des rues de l'Ouest traversaient un sentier côtoyant une vaste place en contre-bas, couverte de jardins plantés de choux, de raves et de carottes. C'était la future place neuve, qui, nivelée, aménagée, est devenue la place du marché <sup>2)</sup>.

Plus vaste que sa sœur aînée, elle aussi a vu se former bien des cortèges; bien des discours patriotiques y ont été prononcés des tribunes improvisées d'où l'orateur dominait de nombreuses bannières et dont les paroles étaient saluées par les joyeux airs des fanfares.

Plus récentes encore sont les places du *Sentier* ou du *Bois*, destinée aux marchés du combustible, la place *Jacquet-Droz*, un peu triste et délaissée, et enfin la grande et belle place de l'*Ouest*, succursale de celle du marché.

En 1787, trois des compagnies du bataillon de la *Chaux-de-Fonds* firent l'acquisition d'un terrain destiné à leurs

---

<sup>1)</sup> Sylvain Maire. Quoique républicain, ses fonctions militaires l'obligeaient à porter les couleurs officielles.

<sup>2)</sup> Auparavant, les marchés se tenaient sur la place de l'hôtel de ville.



exercices; c'est la *place d'armes*. Ce serait une trop longue digression que de rappeler, à propos de ce fait, combien nos ancêtres, dont les mœurs et les idées nous font souvent sourire, suppléaient largement et sans grandes phrases à l'insuffisance des ressources administratives. Ils ne demandaient ni la gratuité de l'instruction, ni celle du matériel scolaire, ni les soins gratuits du médecin, ni les remèdes gratuits, ni les enterrements gratuits, ni des assurances de toute sorte... et ils se cotisaient pour doter leur village d'une place d'exercice.

En parlant de l'activité militaire de notre cité, nous aurons à rappeler les revues du commencement du siècle, qui se passaient sur la place d'armes. Bornons-nous ici à noter quelques dates :

En 1845, c'est sur la place d'armes que s'exerçaient les corps francs allemands.

Le 7 mai 1848, on y célébra une grande fête civique à l'occasion de l'acceptation de la constitution républicaine.

C'est sur cet emplacement qu'eut lieu la fête fédérale de gymnastique des 25 et 26 juillet 1850, première fête fédérale célébrée dans le canton, puis celle de 1872.

Les gardes civiques de 1857 et l'organisation de la landwehr utilisèrent de même la place d'armes.

Souvenir récent, c'est là enfin que se déroulèrent les phases intéressantes de la fête fédérale de sous-officiers de 1893.

Maintenons donc la place d'armes, nous le devons aux souvenirs du passé, à son utilité actuelle, aux besoins de l'avenir.

Devons-nous enfin dire un mot de la *place des Victoires*? Nom de guerre d'un carrefour que ne signala aucun fait héroïque et dont les uns, sans preuve, croyons-nous, font remonter le baptême à la fête de 1792, où l'arbre de liberté fut planté à peu de distance, où, en affranchissant de leurs chaînes des esclaves noirs et en dansant la *Carmagnole*, les

montagnards exprimaient leur adhésion aux idées de la Révolution.

Il paraît plus probable que le nom donné à cette place, bien que remontant à l'époque révolutionnaire, a une autre origine que celle que nous venons d'indiquer.

A proximité, se trouvaient le café de la Couronne (depuis café Pierre-Henri Sandoz), lieu de réunion des patriotes et le café Schæffer (rue du Grenier 8) rendez-vous des orangistes ou royalistes. En rentrant chez soi après boire, on s'apostrophait, on s'injuriait, et l'on en venait aux coups. Les bonnets rouges vainqueurs, baptisèrent plaisamment le champ de bataille, du nom de place des victoires.

Ce qui peut donner créance à cette tradition, c'est le fait que jamais l'ancien régime ne consacra officiellement ce nom ; d'autre part, il faut reconnaître que la République n'a pas non plus réparé cette omission ; il est temps encore de le faire.

Une seule cérémonie authentique eut pour théâtre la place en question. A l'inauguration de l'arrivée des eaux de l'Areuse, un arbre commémoratif y fut planté et y prospère. Désormais, la place des Victoires rappellera un triomphe du génie moderne, le grand bienfait auquel la Chaux-de-Fonds doit, comme complément à son air vif et salubre, l'eau saine et abondante qui lui faisait défaut.

Nous trouvons dans l'intéressante « notice historique sur la compagnie de pompiers n° 6<sup>1)</sup> », le trait suivant qui trouve ici sa place, soit comme épisode de l'incendie de 1794, soit comme souvenir de l'ancien café des orangistes :

Le cafetier Schæffer voyant l'incendie se rapprocher de sa maison et l'eau faisant défaut, fit remplir du vin de ses tonneaux, la pompe de la Sagne. La maison fut épargnée, l'incendie n'alla pas plus loin et les Sagnards purent se désaltérer.

---

<sup>1)</sup> Publiée en 1888 par M. Arnold Robert, à l'occasion de la transformation de notre corps de pompiers.

Leur empressement à secourir leurs voisins dans la détresse ne s'arrêta pas à l'envoi de leur pompe. Par une décision de la commune de la Sagne, celle-ci offre à la Chaux-de-Fonds tout le bois nécessaire à la réédification du temple, ainsi que de la pierre. D'un échange de correspondance entre les deux administrations, résulte d'un côté la preuve des excellentes dispositions de nos voisins et d'un autre côté l'expression de la reconnaissance des victimes de l'incendie.

**Edouard Perrochet.**

# LES BOURGEOIS D'HONNEUR

## LE FONDS JOSUÉ AMÉ-DROZ

**Liste des personnes qui ont été reçues communiens de la Chaux-de-Fonds, honoris causa, depuis l'érection de la Mairie, le 2 décembre 1656, jusqu'à ce jour.**

La Commune de la Chaux-de-Fonds n'a pas abusé du droit de nommer des bourgeois d'honneur; la liste qui va suivre en fait foi :

Le 14 juin 1659, à l'occasion de la délimitation de la Mairie, les douze personnages dont les noms suivent sont reçus bourgeois d'honneur de la Chaux-de-Fonds :

1. JACQUES DE STAVAY-MOLLONDIN, Gouverneur des comtés de Neuchâtel et Valangin.

2. URS DE STAVAY-LULLY, Capitaine du Vautravers, frère du précédent, auquel il succéda comme Gouverneur du pays, en juin 1664.

3. GUILLAUME TRIBOLET, Conseiller d'Etat, Châtelain de Thielle.

4. PIERRE CHAMBRIER, Conseiller d'Etat, Maire de Neuchâtel.

5. HENRI HORY, Conseiller d'Etat, Chancelier.

6. SIMON MERVEILLEUX, Seigneur de Belvaux, Conseiller d'Etat, Maire de Rochefort.

7. FRANÇOIS MARVAL, trésorier, Conseiller d'Etat, Châtelain de Boudry.

8. JEHAN-FRÉDÉRIC BRUN, commissaire général.

9. DANIEL MONTANDON, secrétaire du Conseil d'Etat.

10. GEORGES DE MONTMOLLIN, procureur général.

11. GODEFROY TRIBOLET, procureur de Valangin.

12. JEAN DE MONTMOLLIN, receveur de Valangin.

13. Le 27 mars 1729 est reçu THEODORE MONTANDON, major, ancien maître-bourgeois de Valangin, fils du Lieutenant de la Brévine Jean Montandon, pour reconnaître l'amitié qu'il a toujours témoignée aux troupes d'ici, lorsqu'il est venu les faire exercer.

14. Le 12 décembre 1787 est reçu JACQUES-LOUIS PERROT, membre du grand conseil de la ville de Neuchâtel, époux de Julie Jaquet-Droz, pour services rendus en travaillant à créer ici des établissements d'éducation, et en reconnaissance de ses dons à la Chambre de Charité de ce lieu.

15. Le 16 novembre 1788 est reçu PIERRE MEURON, fils de feu le Conseiller d'Etat Etienne Meuron, procureur général à Neuchâtel, en reconnaissance d'un don de 50 Louis d'or neufs fait à la Chambre de Charité de ce lieu par son fils François Meuron, négociant en horlogerie, ici, à l'occasion de la mort de l'épouse de ce dernier, dame Hélène née Droz.

En témoignage de reconnaissance pour cette distinction, M. Pierre Meuron fit don à la commune, le 11 mai 1790, de six tableaux encadrés, représentant Henry d'Orléans, Duc de Longueville, Marie d'Orléans, Duchesse de Nemours, Frédéric I<sup>er</sup>, Frédéric-Guillaume I<sup>er</sup>, Frédéric II dit le Grand, Frédéric-Guillaume II, rois de Prusse.

Ces tableaux font partie du musée historique de notre ville.

16. Le 30 mars 1792 est reçue la famille de feu le greffier JEAN-JAQUES BRANDT, pour services rendus par le défunt; confirmée le 15 avril 1792 par les communiens externes.

17. Le 16 février 1797 est reçu le ministre JACOB BERGEON, doyen de la vénérable classe, fils de feu le régent Jacob Bergeon, pour services rendus pendant son ministère de plus de 14 ans (1768—1782) et aussi en reconnaissance « du discours édifiant pour tous qu'il prononça le 6 novembre 1796, lors de la dédicace de notre nouveau temple. »

18. JEAN-LOUIS MINET,

19. ISAAC MINET,

20. JEAN STRIDE,

tous trois de la maison Minet & Stride, banquiers à Londres, sont reçus *le 2 mai 1824*, pour services rendus par cette maison, au sujet du recouvrement des rentes anglaises léguées à la Chambre de Charité d'ici par Josué Amé-Droz, en particulier pour les soins voués au procès soutenu en Angleterre contre les exécuteurs testamentaires de ce dernier, procès qui dura six ans.

Il s'agissait d'une rente de 230 Livres Sterling dans les longues annuités consolidées d'Angleterre, qui avaient 80 ans à courir depuis le 5 janvier 1780. Josué Amé-Droz, communier de la Chaux-de-Fonds, domicilié à Londres, en avait fait legs à la Chambre de Charité d'ici, par testament daté du 28 août 1783, avec la réserve que son frère cadet, le lieutenant-colonel d'infanterie Jacob Amé-Droz, ci-devant Capitaine dans le Régiment suisse de Castella au service de France, en aurait la jouissance sa vie durant. Ce dernier mourut à Neuchâtel le 9 février 1812, à l'âge de 93 ans et eut pour exécuteur testamentaire M. le lieutenant-colonel Perregaux à Neuchâtel.

Lorsqu'elle eut gagné son procès à Londres, la Chambre de Charité de la Chaux-de-Fonds vendit les 8 décembre 1820 et 8 janvier 1822 ses « consolidés », et pour parfaire le déficit occasionné par ces deux opérations, elle décida de capitaliser les revenus du fonds, à l'exception de 2000 livres suisses qui devaient être employées annuellement à l'entretien des pauvres. Par déficit on entendait la différence entre le montant réalisé et une somme de fr. 281,750, représentant 49 annuités de 230 livres sterling à 25 francs.

Jusqu'au 31 décembre 1855 ce compte a fait l'objet d'une comptabilité spéciale.

Le 5 mai 1856, sur le rapport d'une commission, présenté le 15 février, l'assemblée générale de commune, constatant que les intentions du testateur sont remplies, puisque le capital de fr. 281,750 est formé depuis longtemps, décide de

fixer invariablement le capital du dit fonds à la somme de trois cents mille francs.

Dès lors, le fonds Josué Amé-Droz a été englobé dans le fonds général des ressortissants de la Chaux-de-Fonds, qui atteint au 31 décembre 1893 le chiffre respectable de fr. 884,062»80.

---

On n'a pas rendu à la mémoire de Josué Amé-Droz l'hommage auquel elle a droit.

A peine si les générations actuelles connaissent le nom de ce bon citoyen, qui fut un véritable bienfaiteur pour son village natal.

« J'entends et ordonne, disait-il dans son testament, qu'on fasse de tous les legs que je laisse à la dite Chambre de Charité un fonds perpétuel auquel on ne puisse jamais toucher et dont le revenu serve annuellement à la subsistance et au soulagement des pauvres de la dite Communauté. »

C'est à Josué Amé-Droz, à sa générosité et à sa prévoyance, que la Chaux-de-Fonds doit en première ligne de posséder aujourd'hui un fonds d'assistance solide, grâce auquel les pouvoirs publics peuvent satisfaire, sans trop de difficultés, aux exigences croissantes de ce service. Aussi avons-nous saisi avec empressement l'occasion d'associer, dans cette notice, le nom de Josué Amé-Droz à celui des bourgeois d'honneur du grand village.

Etat-civil : Né à la Chaux-de-Fonds le 1<sup>er</sup> décembre 1710, mort à Neuchâtel le 6 janvier 1793, fils aîné de Josué Amé-Droz et de Louise Boyve, sa femme.

---

Revenons maintenant aux agrégations honorifiques :

21. Le 2 juillet 1857 est reçu le D<sup>r</sup> JEAN-CONRAD KERN de Berlingen (Thurgovie), pour services rendus à la patrie à l'occasion du conflit avec la Prusse, provoqué par la contre-révolution royaliste des 2 et 3 septembre 1856.

Le 23 novembre 1887 sont reçus :

22. GUILLAUME RITTER, Alsacien, Français par option, en reconnaissance des services rendus comme auteur du projet d'alimentation d'eau de la Chaux-de-Fonds, au moyen des sources du Champ-du-Moulin.

23. JOHANN-SAMUEL DIT HANS MATHYS, de Bleienbach (Berne), pour la manière distinguée en laquelle il a dirigé et exécuté en régie le projet d'alimentation d'eau ci-dessus.

24. Le 14 août 1889 est reçu EDOUARD STEBLER, professeur, de Seedorf (Berne) pour services rendus comme professeur au Collège industriel de la Chaux-de-Fonds.

---

La Chaux-de-Fonds, 31 Décembre 1893.

**Arnold Robert.**



# LES ARMOIRIES DE LA CHAUX-DE-FONDS

---

L'histoire des armoiries de la Chaux-de-Fonds n'est ni longue, ni compliquée.

Jusqu'à l'année 1821 on ne trouve, soit dans les registres des délibérations communales, soit dans les dossiers conservés aux archives, aucun vestige d'une armoirie locale.

Cependant les hommes qui dirigeaient en 1821 les affaires communales, semblent avoir eu le souvenir de quelque chose de semblable, mais les recherches auxquelles ils firent procéder restèrent sans résultat, comme le prouvent les citations suivantes, tirées des procès-verbaux de la commune de la Chaux-de-Fonds :

## 1° Les armes de l'ancienne Commune

*Du Vendredi 6 avril 1821.* — Il a de même été arrêté de faire les recherches nécessaires pour retrouver l'Écusson, soit les armoiries de la Commune.

*Du Vendredi 4 may 1821.* — *Commission pour retrouver les armoiries de la Commune.* — Une commission composée de Messieurs Louis Courvoisier, Guillaume Perret, Henry Banguerel et D<sup>d</sup>-François Courvoisier fils, est chargée de s'occuper de procurer les armoiries de la commune.

*Du Vendredi 21 may 1824.* — La Commission chargée de procurer des armoiries pour la Commune ayant présenté divers dessins et après avoir entendu le préavis de la dite Commission, le Conseil a adopté celui qu'elle a choisi, l'autorisant à faire les démarches nécessaires pour obtenir l'agrément de la Seigneurie et faire exécuter l'ouvrage ensuite.

*Du Vendredi 5 novembre 1824.* — Monsieur le Maire et le Boursier de Commune sont chargés de faire confectionner de suite le cachet adopté par la Commune.

*Du Vendredi 17 décembre 1824.* — Le Boursier de Commune a ensuite été autorisé de payer deux Louis neufs, au Sieur Ami Landry, graveur, pour la confection du Timbre adopté pour servir d'armoiries à la Communauté, lequel est déposé entre les mains du soussigné qui l'appliquera aux Actes émanés de la Commune.

HENRY DUCOMMUN.  
*Secrétaire de Commune.*

---

C'est donc bien une armoirie nouvelle qui fut adoptée, puisque le Conseil eut à choisir entre plusieurs dessins présentés par sa Commission. Malheureusement le rapport de cette commission, si tant est qu'elle ait déposé une pièce écrite, ne se trouve pas aux archives ; nous penchons toutefois à croire qu'elle se contenta d'un rapport verbal. Voici d'ailleurs la description des armes qui furent adoptées sur ce préavis :

Coupé : Au 1<sup>er</sup> d'azur à une étoile d'argent en cœur.

Au 2<sup>e</sup> d'argent et à la fasce en devise échiquetée de sable et d'argent brochant sur le tout.

Les onze parties sable de la fasce représentent les onze quartiers du ressort communal, savoir : le Grand et le Petit Quartier du village ou de la vieille Chaux, les quartiers de la Sombaille, des Bulles, du Valanvron, des Petites Crosettes, de la Joux-Perret, du Bas-Monsieur, des Grandes Crosettes, de Boinod et des Reprises.

Ces armes ont été faites sans tenir compte des règles du blason, puisqu'on y trouve argent sur argent, ce qui est une erreur. Quant aux deux quartiers du village dont il est question ci-dessus, le grand quartier était celui qui a le temple national comme point central et le petit quartier celui dont la rue Léopold Robert forme l'axe. Beaucoup de

personnes se souviennent encore aujourd'hui de la dénomination de « Petit quartier » donnée jusque dans les années 1860 à la « grande rue », actuellement rue Léopold Robert.

## 2<sup>o</sup> Les armes de la Municipalité

Le 6 juin 1851, le Grand Conseil rendait un décret introduisant à la Chaux-de-Fonds le régime municipal.

Un second décret, de même date, portait :

### Article unique.

La circonscription de la Municipalité de la Chaux-de-Fonds est la même que celle de la Commune de la Chaux-de-Fonds.

---

Par son arrêté du 24 juin 1851, le Conseil d'Etat convoquait l'Assemblée générale des citoyens composant la Municipalité de la Chaux-de-Fonds, pour le 29 Juin 1851 au temple de la Chaux-de-Fonds à l'issue du service divin du matin, afin d'élire le Conseil Général de la Municipalité.

Les autorités sorties de ce vote décrétèrent le 30 décembre 1851 ce qui suit, au sujet des armes de la Municipalité :

*Décret du Conseil général de la Municipalité de la Chaux-de-Fonds, instituant un sceau et une bannière pour cette Municipalité :*

Du 30 décembre 1851.

Vu un rapport du Conseil Municipal sur les pouvoirs qui lui ont été conférés relativement à la confection du sceau municipal,

### ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup>. — Le sceau municipal est : fond argent sur lequel est placée une ruche d'abeilles, reposant sur les onze quartiers du Ressort municipal figurés par onze petits carrés de couleur bleue, la ruche d'or surmontée d'un ciel où brillent trois étoiles.

Art. 2. — La bannière municipale est composée des trois couleurs de l'Ecu, placées horizontalement et tenant à la hampe par parties égales, le jaune soit or en haut, le blanc au centre et le bleu en bas.

Chaux-de-Fonds, le 30 Décembre 1851.

*Le Président,*

J. GRETILLAT.

*Le Secrétaire,*

H. DUCOMMUN-BIBER.

---

Les armes de la Municipalité, copiées en partie sur celles de la Commune, pèchent comme ces dernières contre les règles du blason, puisqu'elles portent également métal sur métal au lieu de métal sur couleur ou couleur sur métal.

Cette hérésie héraldique s'efface complètement devant l'heureuse idée qui consistait à donner la ruche pour emblème à notre industrieux village, et l'on trouverait difficilement une armoirie locale plus populaire que celle de la Chaux-de-Fonds.

Voici la définition héraldique des armes de la Municipalité :

Tiercé en fasce.

Au premier d'azur à trois étoiles d'argent posées en fasce.

Au second d'argent à la ruche d'abeilles d'or accostée d'abeilles de même.

Au troisième échiqueté d'argent et d'azur de sept tires et trois traits.

### **3<sup>o</sup> Les armes de la nouvelle Commune.**

La loi neuchâteloise sur les communes, du 5 mars 1888, a institué la commune unique, en ordonnant la fusion de la commune de ressortissants avec la commune d'habitants (municipalité.)

Appelées à donner des armes à la commune fusionnée, les autorités nouvelles se gardèrent bien de toucher aux armoiries de l'ancienne municipalité, elles se bornèrent à les compléter et à en préciser plus exactement la définition.

Le 18 juillet 1888, le Conseil Général, sur le rapport unanime d'une commission, votait également à l'unanimité l'arrêté ci-après :

Le Conseil général de la commune de la Chaux-de-Fonds,

Vu la loi sur les communes du 5 mars 1888, disposant « que la commune réunit sous ce nom, en administration unique la commune de ressortissants ou commune proprement dite, et la commune d'habitants ou municipalité » (article 2) ;

Considérant qu'il y a lieu pour ces motifs de choisir une armoirie pour la nouvelle commune de la Chaux-de-Fonds ;

Entendu le préavis unanime de la commission chargée de l'élaboration du règlement général pour la commune de la Chaux-de-Fonds ;

**ARRÊTE :**

Article premier. a) Les armoiries de la commune de la Chaux-de-Fonds sont tiercées en fasce, savoir :

Au premier d'azur à trois étoiles à cinq rais, rangées, d'argent.

Au second d'argent, à la ruche d'abeilles d'or accostée d'abeilles de même.

Et au troisième échiqueté d'azur et d'argent, de sept tires et trois traits. Cet échiqueté donne onze parties d'azur représentant les onze quartiers historiques de la circonscription communale.

L'écu est sommé de la croix fédérale d'argent, rayonnante d'or.

b) Les couleurs de la commune de la Chaux-de-Fonds sont celles de l'écu et de ses meubles, savoir :

Le bleu, le blanc et le jaune, correspondant à l'azur, à l'argent et à l'or ; ces couleurs disposées en tiercé-fascé tiennent par parties égales à la hampe du drapeau.

Article 2. Le Conseil communal est chargé de faire confectionner les sceaux nécessaires, munis des armoiries de la commune, et destinés à remplacer ceux de la municipalité et de l'ancienne commune de ressortissants, lesquels sont déclarés hors d'usage.

Article 3. Le Conseil communal est chargé de faire confectionner le drapeau de la commune.

Article 4. Le drapeau de la municipalité, ses sceaux et ceux de l'ancienne commune de ressortissants, seront déposés au musée historique de la Chaux-de-Fonds, par les soins du Conseil communal.

---

Il est à peine besoin d'ajouter que les onze quartiers historiques mentionnés à l'article premier ci-dessus, sont ceux dont il est déjà question dans les armoiries adoptées en 1824 et en 1851. Cet article premier a trouvé place dans le Règlement général actuel pour la commune de la Chaux-de-Fonds, dont il forme l'article second.

**Arnold Robert.**

# L'ORGANISATION PUBLIQUE

## D'AVANT 1848

Nous Jaques de Stavay, Chevallier, Seigneur de Mollondin, Mareschal des Camps et Armées de France, Gouverneur-Lieutenant Général des Comtés souveraines de Neuchastel et Valengin. Pour son Altesse sérénissime, Le Très-Illustre Haut et puissant Prince Henry D'Orléans, par la grâce de Dieu, Prince souverain des dicts Comtés, Duc de Longueville et d'Estouteville et Pair de France, Comte de Du-nois, saint Paul, Chaumont, Gournay, Tancarville, Baron de Mon-treuil-Bellay, Vouvans, Mervans, Briquibecq, Hambie, Seigneur de Couloumiers en Brie et Gouverneur-Lieutenant Général pour le Roy Très-Chrestien et Connestable Héréditaire de la Province de Norman-die. A Tous et chacun soit évident et asseuré Que son Altesse prenant à cœur le bien, repos, utilité et advancement de ses bons et fidèles sujets: Les Communiers, parroissiens, manans, habitans et résidans au distrix de la Chaux-de-Fonds, distingués sous les quartiers sui-vants, nommément, La Chaux-de-Fonds, le grand quartier, la Vieille Chaux le petit quartier, La Sombaille, les Bulles, Valanvron, Dernier Moulin, le Bas-Monsieur, La Joux-Perret, Les Reprises, La Fontaine Jaillet, Les deux Crosettes, Boinoud, et quelque partie du Cernil Bor-quain. Elle leur a non seulement donné gracieusement le droit de Ju-risdiction et de Communauté; mais aussy un Mayre et Officier en chef de Justice. Un Lieutenant et douze Justiciers. Un Greffier et un Sau-tier. Que nous avons actuellement établi et mis en possession et érigé Ladite Jurisdiction et Communauté, suivant Les Loiâbles intentions de son Altesse, au contenu de ses patentés, Leuës publiquement, Enre-gistrées et Interinées au Conseil d'Estat: Effectuées et accomplies des ordres et bon vouloir de ladite Altesse, par le moyen des Bornes que nous avons plantées, et de la délimitation que nous avons faites de ladite Jurisdiction et Communauté; pour la discerner et mettre à part des anciennes Communes du Locle et de la Sagne, où telle délimita-tion a esté publiée, Leuë, et proclamées, dans les formes publicques.

Ainsi commence l'ordonnance souveraine rendue par le gouverneur du comté de Neuchâtel, Jacques de Stavay Mollondin, en 1660, soit trois ans après l'érection de la Chaux-de-Fonds en communauté.

Cette ordonnance constitue une véritable charte commu-nale. Elle réunit dans son sein des dispositions de droit ad-

ministratif, de droit civil et de droit pénal, ce qui n'a rien d'extraordinaire à cette époque où les pouvoirs administratif et judiciaire étaient absolument confondus.

Nous reviendrons sur cette ordonnance qui a eu une importance considérable sur les destinées de notre ville et qui a établi d'emblée des règles restées pour ainsi dire immuables dans le cours des siècles; mais avant de l'examiner plus à fond, nous jetterons un rapide coup d'œil sur l'administration de la Chaux-de-Fonds avant son érection en communauté.

Au moment où Jean d'Arberg accordait, le 12 mai 1372, aux communes du Locle et de la Sagne leur acte de franchise, la Chaux-de-Fonds n'existait pas encore.

Ce n'est qu'à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle que les premiers habitants viennent, depuis le Locle et la Sagne y fixer leur résidence. — Chose curieuse, ils ne dépendaient pas de la juridiction de leur commune d'origine, mais de celle de Vallangin. — Au commencement du XVI<sup>e</sup> siècle, la Chaux-de-Fonds comptait environ 30 habitants et 7 maisons, au milieu du siècle environ 175 habitants et 35 maisons et à la fin 500 habitants et 100 maisons.

Cette augmentation rapide justifie les réclamations répétées que ses habitants adressent à l'autorité, pour que le village soit érigé en communauté, « qu'il ait son maire et « son plaid, cela pour éviter les grandes incommodités et « frais que leur occasionne le fait d'être justiciables du « Bourg de Vallangin (requête du 27 avril 1608). »

Leurs doléances trouvent un écho favorable auprès de la souveraine, alors Marie de Bourbon, duchesse de Longueville, qui consent, non pas à créer la Chaux-de-Fonds en juridiction spéciale, mais à la rattacher aux juridictions du Locle et de la Sagne. (Voir extrait du plumitif du Conseil d'Etat du 27 janvier 1616).

Cette solution ne satisfait pas les réclamants, peu leur en chaut de dépendre d'une juridiction ou d'une autre, ce qu'ils veulent eux, c'est leur autonomie complète, pour autant que l'autonomie existait à ce moment-là, c'est de pou-



voir gérer eux-mêmes leurs propres affaires, c'est d'être maîtres dans leur ménage, aussi ne se tiennent-ils pas pour battus et recommencent-ils la lutte jusqu'à ce que satisfaction leur soit donnée.

Cela fut long, il est vrai, il fallut un demi siècle de réclamations incessantes pour l'obtenir, il fallut aussi, hâtons-nous de le dire, l'intervention bienveillante du gouverneur de Stavy Mollondin qui s'était pris d'une sincère et réelle affection pour le village naissant, affection qui s'est manifestée à maintes et maintes reprises. C'est grâce à son intervention que le vœu de ses protégés s'est réalisé.

Le 2 décembre 1656 le prince Henri II de Longueville, le souverain de cette époque, signait les lettres patentes de l'érection en communauté du village de la Chaux-de-Fonds.

Quel beau jour ce dût être pour nos ancêtres !

Le 12 janvier suivant les lettres patentes étaient entérinées et le Conseil d'Etat discutait de leur mise à exécution.

« *Surquoy* le fait mis en delibération a été dict que « Monseigneur le Gouverneur peut toujours prêter serment « et installer le Mayre, Lieutenant, Justicier, Greffier et « Sautier; attendant que la saison étant propre Monseigneur le Gouverneur aille sur les lieux avec Messieurs « du Conseil d'Etat pour établir la Communauté et planter « les bornes. »

La majorie comptait en ce moment-là un millier d'âmes.

La Chaux-de-Fonds possédait donc son indépendance, mais pendant trois ans elle n'en jouit que conditionnellement; ce délai écoulé, quand le gouverneur vit que les nouveaux communiens ne faisaient pas abus de leur liberté, qu'ils s'entendaient parfaitement bien à administrer leur ménage local, il consacra définitivement le droit de commune à la Chaux-de-Fonds en rendant l'ordonnance dont nous avons parlé plus haut.

Il suffira d'en donner un résumé succinct pour se rendre compte d'une façon exacte de l'organisation de notre administration au moment de sa naissance, organisation qui, soit

dit en passant, était presque en tous points semblable à celle des autres communes de la principauté.

L'ordonnance de Stavay divisait la population en trois classes : *les communiens, les paroissiens, les habitants.*

« Les communiens sont ceux qui ont le droit de communauté privatément au reste du peuple, qui peuvent se trouver aux assemblées légitimes et délibérations de la communauté pourvu qu'ils fassent leur résidence actuelle dans les bornes et délimitations et non autrement, les autres sont les communiens du dehors.

« Les paroissiens sont ceux du dehors qui ont le droit de parrochage au dedans, les uns pour aller aux presches et baptiser ou espousez, les autres pour ensevelir. Enfin les habitants étaient tout simplement les étrangers habitant la localité. « Les habitants après avoir esté receus et habergés par son altesse et avoir composé avec elle et puis après avec la communauté pour leur entree, pourront jouir des bénéfices du temple, cimetièrre et parroisse, baptiser, ensevelir, voir mesme communier, tant qu'ils résideront actuellement dans la dite communauté et dans son distrix. »

Voyons maintenant quels sont les rouages prévus pour l'administration de la communauté dans son ensemble. Celle-ci se divisait *en communauté représentative et générale.*

La première se subdivisait en *privée et spéciale.*

Le conseil qui représentait la communauté privée était composé du maire, du lieutenant, des douze justiciers et du gouverneur de la communauté.

Le conseil représentant la communauté spéciale était composé des mêmes membres auxquels étaient adjoints vingt conseillers choisis dans le général. Cela équivaut à peu près au conseil général actuel.

La communauté générale était, comme son nom l'indique, « tout le peuple, le maire, le lieutenant, la justice et le conseil « en ce compris audessus du peuple. »

Voici en deux mots quelles étaient les attributions de ces divers fonctionnaires :

*Le maire.* Dans sa notice sur les maires de la Chaux-de-Fonds, M. Arnold Robert a donné un résumé des attributions du maire au commencement de notre siècle; nous pensons intéresser le lecteur en examinant quelles étaient ces attributions au moment de l'érection de la communauté; il y a quelques divergences entre les deux périodes. Le maire était l'agent du gouvernement, nommé directement par le souverain; c'était un véritable autocrate au petit pied représentant dans la commune les pouvoirs temporel et spirituel.

Il devait en tout premier lieu faire exécuter les ordres du souverain ou de ses représentants.

« Que nos ordres, provisions, mandements, ou ordonnances établies ou à établir, en général et en particulier, verbalement ou par escript soient par le dit maire, observées, conservées et suivies ponctuellement sans y souffrir altération. »

Il exerçait la justice pénale et civile dans la juridiction : « la préfecture de moyenne et basse justice appartient au dit maire officier en chef. »

Dans le domaine administratif, le maire avait la surveillance générale sur les autorités communales, il présidait les conseils et la générale communauté, accordait ou refusait au nom de son Altesse la sanction des décisions prises par ces autorités.

Dans le domaine religieux, il présidait le Consistoire : « L'officier assistera de la part de Son Altesse au dit Consistoire sans que rien s'y puisse délibérer et s'y conclure » « qu'il ne soit présent. » Il sanctionnait les décisions prises, ratifiait la nomination des anciens d'église faite par le Conseil et Justice.

Enfin, il veillait, et c'était là le vrai motif sans doute de la création de ce poste, à ce que rien dans la commune ne se fasse contre l'autorité du souverain : « il doit tenir main à l'observation des ordonnances et constitution seigneuriales, tant ecclésiastiques que politiques établies et à établir en ces comtés souverains de Neufchâstel et Valangin.

« Jurer de toujours bien et entièrement maintenir, conser-  
« ver, garder, faire avancer et procurer de son pouvoir,  
« sens et entendement en toute fidélité et rondeur, sans res-  
« pect ni support de personne quelconques Les biens, pro-  
« ficts, tiltres, droicts, actions, honeurs, autorités, droitures  
« seigneuries, prééminences et souverainetés de Son Altesse  
« notre souverain prince. »

Après le maire, le personnage le plus important dans la commune était le *lieutenant* qui remplissait les fonctions de maire en cas d'absence de celui-ci. Il était nommé par le gouverneur de la principauté et devait avoir son domicile à la Chaux-de-Fonds tandis que le maire pouvait l'avoir dans une autre localité.

*Les douze justiciers* formaient avec le maire et le lieutenant le conseil privé de la commune ; leur élection se faisait également par le gouverneur après présentation du corps de justice.

Les fonctionnaires que nous venons de désigner exerçaient simultanément le pouvoir judiciaire et administratif, ils remplissaient tout à la fois les emplois de juge de paix et de conseillers communaux.

Un règlement spécial fixe dans l'ordonnance de Stavay la manière dont ils doivent se conduire au conseil et au plaid ; quelques-unes de ces règles méritent d'être reproduites, il en est une entr'autres qui nous prouve que « la pinte de la basoche » existait déjà à cette époque-là.

« Nous faisons deffense estroite et expresse aux justiciers  
« et parties de se trouver aux tavernes avant le plaid tenu,  
« duquel nous avons reiglé l'heure : ainsi que chacun s'y  
« trouve à la même heure, pour vacquer tant plus saine-  
« ment à l'expédition de Justice et de partie et pour pro-  
« duire et avancer le droict dans les formes convenables et  
« judicieuses et se retenir dans les bornes de la raison. »

« Que les parties n'attirent les Juges et parliers à boire  
« après le plaid tenu n'y les parliers leurs parties, où sou-  
« vent se commettent excès, leur permettant bien de pou-  
« voir prendre réfection sobrement selon la nécessité. »

Outre ces fonctionnaires, il en était d'autres qui n'exerçaient qu'une charge purement administrative; c'étaient les conseillers de commune, au nombre de vingt et qui, avec la justice, formaient le conseil représentatif spécial.

La nomination des conseillers se faisait par le gouverneur sur présentation du Conseil et Justice.

Les conseils privé et spécial représentaient pour ainsi dire le pouvoir législatif; le pouvoir exécutif était entre les mains de deux gouverneurs, d'un secrétaire de commune, d'un sautier, dit petit sautier en opposition au grand sautier de la justice, et des gardes-foire.

*Les gouverneurs* de commune étaient chargés d'exécuter les décisions prises par les conseils et d'administrer le ménage communal; ils devaient être « communiens, choisis « unanimement par l'officier Justice et Conseil, tels qu'ils « seront reconnus à propos, assermentés, rechangés au bout « de deux ou de trois années selon les décisions, proposés « et établis devant tout le général, tant à l'entrée de leurs « fonctions que pour leur congé quand ils sortiront. »

L'un avait en mains la bourse de la communauté, l'autre s'occupait de l'administration générale.

*Le secrétaire de la Communauté* était chargé, est-il besoin de le dire? « d'écrire, noter et faire un Livre sous « l'autorité du prince et faire les actes de la Communauté et « Conseil et ce qui se passera et résoudra en toutes assemblées générales représentatives particulières et spéciales; « il sera pris et choisi d'entre les communiens et non d'autre « homme de probité et affidé, nommé par la Justice et Conseil l'officier présent. »

*Le Sautier* était chargé de procéder aux significations faites par la commune, de faire les courses de l'administration et de veiller sur les gardes-foire.

*Les gardes-foire* : Leurs attributions sont contenues dans la formule du serment qu'ils devaient prêter lors de leur entrée en fonctions: « Vous jurez à Dieu notre souverain créateur de prendre bonne et soigneuse garde de la « foire et des denrées et marchandises qu'on y emmènera

« ou sortira; des chevaux et bestail aux Icelles. Em-  
« peschants tous désordres, débats, mutineries, larcins et  
« surprinses. »

Voilà ce qu'était notre organisation communale au moment où la Chaux-de-Fonds s'érigeait en juridiction spéciale, voilà ce qu'elle était, du moins dans ses dispositions principales, au moment de la révolution de 1848; pendant près de deux siècles elle s'est maintenue immuable, opposant à toutes les tentatives de réforme, la force passive mais puissante de la routine et de l'usage.

Quel contraste frappant avec l'époque actuelle où tout se modifie, tout se change si rapidement, où les constitutions s'usent en quelques décades, où les lois durent souvent ce que durent les roses!

Maintenant que les différents rouages, les différentes pièces de la machine créée par Stavay nous sont connus, nous allons examiner leur fonctionnement pendant les deux siècles qui séparent l'érection de la commune de la révolution de 1848; nous allons jeter un rapide coup d'œil, l'espace nous étant limité, sur l'activité de notre administration, sur son développement pendant cette période, faire l'historique des phases par lesquelles elle a passé, signaler les événements de quelque importance qui ont traversé son existence.

Pour la clarté du sujet, nous diviserons cette dernière partie de notre travail en chapitres spéciaux correspondant aux divers services de l'administration; un premier chapitre traitera de l'administration générale, un deuxième des finances communales, un troisième de l'assistance publique, un quatrième de l'édilité et enfin le cinquième de la police.

### **Administration générale.**

La première assemblée de commune eut lieu le 26 avril 1657, au temple. Pendant les premières années toutes « les assemblées du général » et des conseils ont siégé dans le même édifice. Ce n'est qu'en 1670, qu'on songe à donner à ces

derniers un local spécial pour leurs séances; nous voyons sur le verbal qu'il fut décidé « de mettre en montes de nou-  
« veaux chésaux au profit de la commune et comme il n'y a  
« pas de maison de commune, l'acheteur de l'emplacement  
« qui est désigné comme le meilleur devra fournir gratuite-  
« ment dans la maison qu'il construira une salle chauffée à  
« ses frais et convenable pour la Justice et le Conseil. »

Cette décision fut promptement mise à exécution; quelque temps après les conseils et la justice pouvaient s'installer dans la nouvelle construction qu'on désigna sous le nom de « Chapeau Rouge ». C'est, paraît-il, l'enseigne que le propriétaire, chapelier de son métier, y avait appendue, qui lui valut ce nom, ainsi que nous l'apprend l'extrait suivant du manuel du Conseil d'Etat :

« 30 juin 1727. — Le dit sieur Perret a de plus repré-  
« senté que le cabartier de la maison de ville de la Chaux-  
« de-Fonds avait, sous prétexte de sa profession de chape-  
« lier, pendu une enseigne sur laquelle il a fait peindre un  
« chapeau rouge et comme il n'en a obtenu aucune permis-  
« sion, il en a donné avis.

« Après avoir délibéré il a été dit que ledit cabartier est  
« chapelier de profession et que sur l'enseigne il n'est parlé  
« que de cette profession et non du cabaret, on ne trouve  
« aucun inconvénient de laisser pendre cette enseigne. »

La maison se trouvait située sur le même emplacement que l'hôtel de ville actuel, les conseils et la justice y siégèrent jusqu'à l'incendie de 1794.

Le premier communier, un David de La Chaux, fut reçu le 24 avril 1659 moyennant 25 livres.

Il y a peu de chose à signaler dans notre administration locale; on ne trouve pas, en parcourant les verbaux des conseils et de la générale communauté, beaucoup de faits saillants valant la peine d'être exhumés de l'oubli; ce qu'on constate, par contre, c'est que nos ancêtres avaient la tête près du bonnet et que très souvent leurs assemblées étaient orageuses, troublées par de violentes discussions, du tumulte et des cris.

Ainsi déjà en 1686 nous voyons que la question d'agrandissement du temple amène de violentes discussions, et qu'il ne faut rien moins que l'intervention du gouvernement pour éviter qu'on en vienne aux mains.

En 1704, un autre dissentiment, beaucoup plus aigu que le premier, s'élève entre les membres de la communauté. Avant d'en dire quelques mots, je transcrirai ici un passage du verbal qui nous prouve que dans le bon vieux temps le régime du pot de vin fleurissait avec un cynisme inconscient, inconnu de nos jours; nous lisons à la date du 7 janvier 1703 :

« On nomme des délégués pour porter le présent à M. le  
« Gouverneur lorsqu'il sera prêt et pour délivrer les honnê-  
« tetés promises à Neuchâtel à ceux qui ont aidé à obtenir  
« la dime à la pose... ! » et ce n'est pas un fait isolé, à différentes reprises nous voyons le même moyen employé; cela d'ailleurs semblait pour nos ancêtres absolument naturel et honnête.

Mais revenons à notre chicane. En voici l'origine : Le 6 juillet 1704 on constate que le coffre de la commune est devenu trop petit, on le remplace par un autre dont l'une des clefs est remise au maire et l'autre au gouverneur. Celui-ci se rend indigne de la confiance qu'on lui témoigne, car il remet la clef du coffre à une tierce personne qui s'empare de pièces importantes et les fait disparaître; il prête en outre l'argent de la commune à Pierre et à Jacques sans autorisation. Cette affaire amène tant de complications et de désordres que, le 10 avril, MM. Hory et Chambrier, conseillers, doivent monter à la Chaux-de-Fonds pour examiner la situation et chercher à pacifier les esprits.

Le résultat de leur examen est que la commune doit réviser son règlement et prévoir au lieu de gouverneurs temporaires, des commis salariés permanents chargés d'administrer ses biens.

Cette solution n'a pas l'heur de plaire aux Chaux-de-fonniers, au lieu de clore le débat elle ne fait que l'envenimer. Grande agitation au conseil où cette mesure est consi-



dérée comme nuisible et préjudiciable à la commune, « nous « avons trop peu de biens, les commis réclamés ne feraient « qu'apporter la désunion entre le peuple et le Conseil, tout « ce qui est important est rapporté au peuple qui peut juger en tout temps. »

Une députation est envoyée au gouverneur de la principauté pour exposer les doléances de la commune; celui-ci confirme la décision prise par MM. les conseillers d'Etat.

La question est de nouveau soumise à la générale communauté; veut-elle oui ou non un nouveau règlement? aucune décision ne peut être prise, car il « survint un grand « tumulte, nous dit le verbal, quelques-uns n'ayant pas « voulu déclarer leurs sentiments, sont sortis violemment. »

Nouvelle intervention du Conseil d'Etat, une commission « composée de quelques députés des plus pacifiques, en « nombre égal tant de la justice et conseil que du peuple est « nommée. Elle devra conférer, s'assembler ensemble et tâcher de convenir de quelque article des plus nécessaires « qui tiendront lieu de règlement. » Cette commission présente, le 19 mai 1706, un projet de règlement qui est adopté à l'unanimité. Ce projet prévoit que le nombre des gouverneurs est porté à trois; le coffre de la commune aura trois clefs dont l'une sera remise au maire et les deux autres aux gouverneurs; tout marché dépassant 40 livres devra être soumis « au général ».

Il semble après cela que tout va rentrer dans l'ordre, mais il n'en est rien; le Conseil d'Etat en sanctionnant le règlement, le fait suivre de formules de serments à prêter par les conseillers, les gouverneurs et les communiers.

Ces derniers ne veulent pas de serment et lorsque, en générale communauté, le lieutenant fixe un jour pour le faire prêter aux chefs de famille, il y a cris et tumulte, chacun déclarant qu'il s'y oppose.

Une requête est adressée au gouverneur pour qu'il renonce à cette formalité: « Les gens capables savent ce « qu'ils jurent mais ceux de connaissance bornée peuvent « par un serment prêté et mal compris tomber dans des

« cas fâcheux pour eux-mêmes à l'égard de leur âme et  
« pour leurs parents; le serment qui exige d'avancer le bien  
« et honneur de la commune est naturel pour ceux de la  
« Justice et Conseil qui connaissent son établissement, ses  
« écrits, etc., mais pour le commun peuple, dont bonne par-  
« tie sont gens sans lettre, le serment paraît dangereux et  
« difficile. — Enfin on exige le secret, mais chacun n'en a  
« pas le don (!) »

Quelle est la solution donnée au litige ? les verbaux sont muets à cet égard ; il est probable que la communauté a dû se soumettre, car nous voyons dans un règlement ultérieur, du 7 avril 1766, figurer une formule de serment pour communier.

La paix enfin est rétablie mais elle ne doit pas régner longtemps ; un dissentiment s'élève de nouveau, très grave celui-ci, séparant pendant de longues années les communiens en deux partis, le *petit* et le *grand parti*, faisant surgir d'incessants conflits de compétence, nécessitant à plusieurs reprises l'intervention du Conseil d'Etat et tout cela pour... un régent d'école !

Voici en quelques mots l'origine de la querelle :

Le 9 octobre 1729 Jacob Bergeon régent se présente devant le conseil pour continuer la régence. « Le plus (majorité) le confirme pour un an à condition qu'il se désiste de ses prétentions à être reçu communier, qu'il détruise ce qu'il a construit de nouveau dans le temple pour lui et sa femme (probablement un banc fermé) et qu'il soit plus exact à la conduite de l'horloge. » Le régent déclare qu'il est toujours disposé à continuer ses services mais qu'il se refuse d'obtempérer aux conditions qui lui sont imposées.

Sur cette déclaration, le lieutenant Calame prononce son expulsion ; le gouverneur de commune Ducommun, par contre, prend fait et cause pour lui ; de là, guerre entre le lieutenant et le gouverneur, guerre qui devait se continuer malgré la démission du lieutenant Calame et son remplacement par le lieutenant Charles Tissot, dans laquelle l'objet premier du conflit n'est plus en jeu, mais dont la cause se trouve

plutôt dans la rivalité profonde qui existe entre les deux autorités, l'une cherchant à enlever à l'autre ses prérogatives et ses droits ; de là la formation des deux partis, le petit parti soutenant le conseil et le grand parti prenant fait et cause pour les gouverneurs.

En 1733 la querelle s'envenime encore singulièrement ; le gouverneur Ducommun se fait nommer secrétaire de commune en lieu et place de Pierre Leschot, renvoyé à cause de l'attachement qu'il porte au conseil.

Recours du petit parti au Conseil d'Etat contre cette nomination, basé sur le fait que le sieur Ducommun ne pouvait être à la fois secrétaire et gouverneur.

Le recours est déclaré bien fondé, mais la générale communauté ne tient pas compte de l'arrêt du gouvernement, elle fait défense aux gouverneurs de travailler à la reddition de leurs comptes tant que cet arrêt ne sera pas retiré et elle envoie une protestation au Conseil d'Etat l'avisant que « s'il n'est pas fait justice au grand parti, des députés « seront envoyés au roi. »

Nouveau recours du conseil de commune, le 28 novembre 1734 ; cette pièce est très curieuse, elle nous fait voir dans quelle pénible situation se trouvait ce corps qui n'avait plus la confiance de la population.

Le conseil expose qu'on veut le dépouiller de toutes ses prérogatives, « que les gouverneurs se sont emparés de la « présidence de l'officier, ont retranché son nom en tête des « résultats, pris des décisions en son absence, mis le conseil « de côté et mis une espèce d'autre conseil en sa place, se « faisant avant la reddition des comptes même nommer « secrétaire de commune pour recevoir et signer leurs propres « présolutions au mépris et contre le droit de la Justice « et Conseil, faisant notifier la démission du secrétaire en « charge sans permission de l'officier.

« Le maire n'a plus aucun pouvoir, on s'en sert et on le « met de côté suivant qu'il convient. Depuis le 27 mars 1729 « ils n'ont consulté le Conseil sur aucun cas important, ont « agi d'eux-mêmes et même se sont opposés à ses délibérations, les ont entravées. »

La requête se termine en suppliant le Conseil d'Etat de mettre fin aux empiètements des gouverneurs, de rétablir le Conseil et Justice dans ses droits et de ramener ainsi la tranquillité et l'harmonie dans la commune.

Les conseillers d'Etat Meuron et Tribolet montent à la Chaux-de-Fonds le 11 janvier 1736 pour chercher à mettre fin au conflit; ils convoquent la générale communauté, cette convocation ne réussit pas, l'assemblée est à peine revêtue, on est obligé d'en faire une deuxième le lendemain. Nos ancêtres n'avaient pas le respect des autorités.

Les conseillers expliquent le but de leur présence à cette assemblée, ils invitent les communiens à faire tous leurs efforts pour ramener le calme dans la localité; sur leur proposition, des représentants des deux partis sont nommés pour chercher à établir un terrain d'entente.

Des conférences ont lieu les 14, 16 et 17 du même mois entre ces délégués, mais elles n'ont pas l'air d'aboutir car les tiraillements continuent au sujet des frais occasionnés par toutes ces divisions; ces frais s'élèvent à 2,200 livres (fr. 3,360); les uns veulent les faire supporter par la commune, les autres les répartir entre tous les habitants à raison de tant par tête.

Nouveaux recours au Conseil d'Etat, nouvelles séances orageuses. Seule la rentrée en charge de l'ancien secrétaire Pierre Leschot, le 22 juin 1738, met fin à la discorde. — La querelle n'avait pas duré moins de 9 ans...!

Profitons d'un moment d'accalmie dans le ciel orageux de nos sphères communales pour narrer une petite anecdote cueillie dans les verbaux de la commune et qui dénote chez nos pères un parfait mépris du blason :

« 6 octobre 1748. M. le conseiller de Roden fait observer  
« que notre sceptre était encore aux armes de France chargé  
« de fleurs de Lys et qu'il conviendrait de le changer en le  
« faisant orner d'aigles, armes du roi, notre communauté  
« étant la seule qui n'ait pas encore fait ce changement. »

« La commune a délibéré que, comme elle se croit heureuse » (il paraît qu'elle n'en était pas sûre) « sous la douce

« domination de S. M. le roi de Prusse, étant résolue de le  
« démontrer par sa fidélité, elle veut bien se procurer un  
« sceptre embelli des marques visibles de la domination que  
« nous avons le bonheur d'avoir. »

Le sceptre est fait pour le prix de 150 livres (fr. 225) par Abram Maire. « Monsieur le maire Tissot a déclaré qu'en « considération des bontés que la commune a eu pour lui, il « voulait en faire présent à la commune. Le lieutenant re- « mercie au nom de la communauté. M. le maire désire y « faire graver ses armes. — Adopté. »

Après le régent, le pasteur ! après la guerre civile, la guerre religieuse ; cette dernière, comme d'ailleurs toutes les guerres religieuses, devait être plus que les autres âpre et vive, diviser profondément la population, révolutionner tous les esprits et jeter le trouble non seulement à la Chaux-de-Fonds mais dans toute la principauté.

Nous voulons parler de l'affaire du pasteur Petitpierre.

Cette affaire ayant déjà été traitée dans plusieurs ouvrages, nous n'y reviendrons que pour donner quelques renseignements nouveaux et peu connus du public.

Le 22 juin 1760 la Vénérable Classe destitue le pasteur Petitpierre de la Chaux-de-Fonds, parce qu'il prêche contre l'éternité des peines.

Indignation générale de la population qui est sincèrement attachée à son pasteur ; requête adressée au Conseil d'Etat, placet à Sa Majesté. — La requête n'est pas tendre pour la Classe « dont la conduite, dit-elle, prête à un despotisme spirituel et fait craindre les suites funestes de tout « ce qui altère les constitutions fondamentales de l'Etat ; la « Classe, sans en avoir le droit veut s'arroger la direction « des consciences, former un Etat dans l'Etat, étendre ses « droits. Il faut résister à ces entreprises arbitraires qui dé- « passent toutes les bornes par les menaces, les exigences et « la hauteur. »

A la suite de cette requête, le Conseil d'Etat ordonne à la Classe de surseoir à l'exécution de son arrêté ; celle-ci ne tient aucun compte de cet ordre et nomme le remplaçant du

pasteur Petitpierre en la personne du pasteur Bergeon des Brenets.

Le Conseil d'Etat semble prendre parti pour le pasteur Petitpierre; le conseil de bourgeoisie de Valangin, par contre, prend fait et cause pour la Classe, et pour punir les Chaux-de-fonniers de s'attaquer à l'arche sacro-sainte, il suspend de leurs fonctions les conseillers de bourgeoisie de cette localité.

Le conseil de commune soumet à la générale communauté une protestation à envoyer au conseil de bourgeoisie. Ce document est adopté à l'unanimité sauf sept voix, « qui protestent pour n'être pas recherchés lorsqu'il s'agira « de payer les frais. »

Le 23 novembre le maître-bourgeois de Valangin avec son secrétaire montent à Chaux-de-Fonds pour chercher à apaiser les esprits et à renouer les relations d'antan entre la bourgeoisie et la commune. Il n'y réussit pas. La décision prise à l'égard des conseillers de la Chaux-de-Fonds est maintenue, celle-ci y répond en excluant de son sein les communiens hostiles au pasteur Petitpierre.

Malgré son opiniâtre et courageuse intervention, la communauté ne peut sauver son pasteur, la Vénérable Classe est trop puissante pour qu'on puisse lui résister; le Conseil d'Etat, le roi même sont obligés de se déclarer vaincus; le 28 mars 1762 le nouveau pasteur Bergeon est installé dans l'église de la Chaux-de-Fonds. La paix pour cela était loin d'être rentrée dans le ménage communal; trop de passions avaient été soulevées et trop de haines déchainées pour que tout s'oublie de si tôt. Ce n'est que sept ans plus tard, en 1767, alors que la bourgeoisie de Valangin réintègre dans leurs fonctions les conseillers de la Chaux-de-Fonds et que les communiens exclus rentrent dans le giron, que toute trace de dissentiment disparaît.

A cette période agitée succède une ère de calme et de tranquillité, pendant laquelle les autorités peuvent s'occuper des affaires d'administration. Ainsi nous voyons qu'en 1766 un nouveau règlement de commune est

adopté par la générale communauté; sauf quelques adjonctions de peu d'importance, il confirme ceux de 1660 et de 1706.

Une autre amélioration apportée à l'organisation communale quelques années plus tard, mérite d'être signalée, c'est celle relative aux gouverneurs de commune. Les fonctions de ces gouverneurs constituent à cette époque une lourde charge que chacun cherche à esquiver autant que possible.

En 1781, le conseil, pour remédier à la chose, reprend la proposition du Conseil d'Etat faite en 1765, lors de l'affaire du coffre et qui avait été repoussée, et propose à la générale communauté de nommer deux gouverneurs salariés « à raison de 12 louis d'or pour les trois ans de la préfecture. » L'opinion des communiens ne s'est pas modifiée, car cette nouvelle tentative échoue.

En 1784, la question revient sur le tapis; un nouveau projet est soumis au général: « Afin, dit le rapport, d'arriver à une meilleure exécution des arrêts de la commune et pour l'allègement des charges, on établirait un commis qui serait en même temps le seul boursier pour recevoir les réserves et faire les délivrances, il rendrait ses comptes tous les ans, le traitement serait de 2 louis d'or neuf par an. »

Nouveau refus « du général ». Les années suivantes, des plaintes très vives s'étant élevées contre l'administration, les affaires étant, paraît-il, très négligées, la générale communauté se décide enfin à faire quelque chose: un nouveau projet présenté par le conseil est adopté. Ce projet prévoit la constitution d'une commission spéciale permanente de six membres pris dans la justice, renfort, conseil et autres communiens.

Cette commission a pour mandat de veiller aux intérêts de la commune, de faire exécuter ses arrêts, surveiller la conduite des gouverneurs, commis et autres employés et de donner « son préjugé » sur toutes les matières à proposer au « général. »

Ses membres sont salariés, ils reçoivent 12 batz (fr. 1»68) pour un jour de 2 séances et 8 batz (fr. 1»12) pour un demi jour de séance.

La mesure est complétée en 1790 : les gouverneurs, le boursier et le sautier reçoivent également un salaire; les premiers reçoivent cinq louis d'or (fr. 115»85) de rétribution par an, le second deux et demi louis d'or (fr. 57»95) et le dernier cinq écus neufs (fr. 29»40) plus les droits attachés à sa charge. L'ère des fonctionnaires commençait pour la commune.

L'incendie de 1794 n'épargne pas « le Chapeau Rouge » et déloge nos autorités; elles siègent temporairement dans un local de la vieille Fleur de Lys, aujourd'hui le n° 11 a, de la rue Léopold Robert, et y auraient siégé probablement pendant longtemps, si la munificence de deux généreux enfants de la Chaux-de-Fonds, François et David-Pierre Bourquin, n'avait permis de construire un hôtel de commune, quelques années après l'incendie.

En 1801, François Bourquin fait don en faveur de la communauté pour « aider à bâtir une maison communé avec une chambre « honnête » pour les assemblées de justice, d'une somme de 3,360 écus (fr. 19,756).

Au commencement de l'année 1803 son frère David-Pierre fait don à la commune pour le même but d'une somme de 10,000 écus petits (fr. 58,800).

La générale communauté décide la construction immédiate du bâtiment; le chézal du « Chapeau Rouge » est acheté. En 1806, l'édifice est terminé et les autorités en prennent possession; elles y sont restées jusqu'en 1878, au moment où le manque de place obligea l'administration à transférer ses bureaux dans le bâtiment de l'hôtel des Postes.

Pendant que nous en sommes à parler de dons, nous en signalerons un très original fait par M. Philippe Ducommun, qui habitait probablement Livourne :

« Le 15 avril 1820, M. François Ducommun, au nom d'un « communier externe, offre une somme de 4,000 livres pour « commencer un fonds dont le revenu servirait à rétribuer



« les membres du conseil de commune et permettrait d'appeler ceux qui seraient les plus capables. »

Cette donation était faite aux conditions suivantes :

Le conseil de commune se réunira en assemblée régulière au moins deux fois par mois et chaque membre présent recevra au minimum sept batz par séance.

Le fonds sera augmenté par l'attribution du quart des épargnes nettes annuelles et par le produit des amendes.

Qu'est devenu ce fonds ? Nous n'en savons rien, malgré toutes les recherches faites, il nous a été impossible de découvrir sa destination. ———

La période qu'il nous reste à parcourir depuis 1803 jusqu'à l'avènement de la République, n'offre absolument rien de saillant au point de vue administratif, les changements apportés dans notre organisation communale sont insignifiants, aucun fait quelconque ne vaut la peine d'être signalé.

A titre de curiosité nous donnons encore ici le tarif établi en 1819 pour la finance d'entrée de communier :

	pour sujets de l'Etat	non sujets de l'Etat
Chef de famille. . . . .	840 livres	1092 livres
Chaque fils ou petit-fils marié	300 »	380 »
» » » » adulte		
et non marié. . . . .	100 »	120 »
Chaque fils n'ayant pas com- munié . . . . .	50 »	60 »

La révolution de 1848 a démolé le vieil édifice féodal, elle a fait table rase des institutions existantes, dont la plupart étaient surannées, et a remplacé la vieille organisation communale par une autre organisation s'adaptant mieux à l'esprit démocratique et égalitaire qui est la base de notre République.

Cette nouvelle organisation est connue de tous, il serait fastidieux d'en faire l'analyse ici.

Un mot encore avant de terminer ce chapitre ; on pourrait croire en le lisant que nos ancêtres passaient la plus grande partie de leur existence à se chamailler et à se que-

reller. Il n'en est pourtant pas ainsi ; de longues périodes de paix et d'apaisement suivent les époques orageuses, si nous n'en parlons pas, c'est que, comme dit fort justement le proverbe, « les peuples heureux n'ont pas d'histoire ».

D'ailleurs le champ d'activité de l'ancienne administration communale était très limité ; tout ce qui constitue aujourd'hui sa plus grande part d'activité échappait à sa compétence ; les travaux publics, l'assistance, la police même, tous ces différents services, nés de l'initiative individuelle, fonctionnaient en dehors de la commune, sous le contrôle de commissions spéciales et absolument privées.

## II. Finances

La Chaux-de-Fonds, au moment de son érection en communauté, non seulement ne possédait pas un sou vaillant mais encore elle était endettée ; elle devait une somme de 1600 livres (fr. 2,240).

Elle avait sans doute droit aux biens des communes du Locle et de la Sagne, dont elle venait d'être séparée, mais ce droit était très aléatoire et a donné lieu à un grand nombre de conflits ; chaque fois que la Chaux-de-Fonds entreprenait une œuvre quelque peu considérable, elle s'adressait aux communes-mères pour obtenir des subsides et régulièrement ces dernières les lui refusaient ; de là réclamations et procès.

Si la fortune de notre commune se réduisait à zéro, il en était presque de même de ses ressources : elles se composaient de la « giette » ou « ject », impôt extraordinaire prélevé sur les communiens chaque fois qu'il s'agissait de faire face à une dépense un peu importante, puis d'un droit annuel d'habitation prélevé sur les étrangers, d'un droit de perrochenage payé par les paroissiens et de la finance d'entrée des nouveaux communiens.

Administrée sagement, la communauté possède déjà six ans plus tard, en 1664, un petit pécule s'élevant à 2,437 livres (fr. 3,411), et neuf ans après, soit en 1673, sa fortune s'élève à 5,161,92 livres (fr. 7,225).

Le premier budget communal date du 14 novembre 1706, il est très intéressant à parcourir et nous regrettons que le manque de place ne nous permette pas de le donner in-extenso.

En voici un court aperçu :

Les recettes sont divisées en ordinaires et extraordinaires ou casuelles.

*Recettes ordinaires :*

Intérêts des capitaux sur 4,380 L. (fr. 6,122) . . . . .	219,01 L. (fr. 306»60)
Perrochenage des paroissiens . . . . .	125,— » (fr. 175»—)
Rosée du cimetière et reste des commu- nets, la boue ramassée dans le village . . . . .	35,— » (fr. 49»—)
Total. . . . .	379,01 L. (fr. 530»60)

*Recettes extraordinaires ou ca-  
suelles* « dont on ne reçoit sou-  
vent rien »; ces recettes comprennent:

les droits d'enterrement pour com-  
muniers, les « dônes » (dons de bap-  
tême ou de nocés), droits d'entrage  
des habitants, droits d'exemption des  
charges de gouverneur, évaluées à . . . . . 133,— L. (fr. 186»20)

ce qui fait avec les recettes ordinai-  
res. . . . . 512,01 » (fr. 716»80)

Les dépenses ordinaires compren-  
nent: le gage du régent, la location du  
corps de garde, l'émolument du greffier,  
du sautier, du secrétaire, etc.; elles  
s'élèvent à . . . . . 235,72 l. (fr. 329)

Les dépenses ex-  
traordinaires com-  
prenant les aumô-  
nes, l'entretien des  
bâtiments, etc., s'é-  
lèvent à . . . . . 246 l. (fr. 344»40) 481,72 » (fr. 673»40)

Epargne. . . . . 30,29 L. (fr. 43»40)

La fortune communale s'élève à ce moment-là à 5754 Livres (fr. 8055«60). Une comparaison avec le budget actuel serait très intéressante à faire si l'espace nous le permettait; nous dirons seulement que dans le budget de 1894, les recettes se chiffrent par fr. 1,213,665 et les dépenses par fr. 1,225,067.

Le modeste capital, économisé pour ainsi dire sou par sou, devait être absorbé rapidement par des entreprises relativement considérables; en 1718, ensuite de la reconstruction de la cure, la commune se trouve endettée de 8,550 Livres (fr. 11,970); en 1725, la dette est réduite à 7,107 Livres (fr. 9,949»80) et en 1729 à 5,032 Livres (fr. 7,034»80).

Pour s'en acquitter d'un coup, elle veut employer un moyen très en vogue, en ce moment-là, dans la principauté, c'est l'organisation d'une loterie. Le Conseil d'Etat, non seulement lui refuse son autorisation, mais encore il supprime les loteries existantes; il n'y en avait pas moins de cinq en activité dans la principauté. La commune repoussée de ce côté, cherche une autre combinaison pour rétablir son équilibre financier; une nouvelle giette prélevée sur les étrangers, taillables et corvéables à merci, lui permet de liquider sa situation.

En 1765 les finances de la commune se trouvent de nouveau dans une situation critique, les procès et les chicanes, principalement l'affaire Petitpierre, lui ont occasionné des frais considérables qui pèsent lourdement sur le budget.

Ensuite des directions données par le Conseil d'Etat, une commission est nommée pour étudier la question; le 20 avril 1766, elle présente un rapport, concluant à ce qu'il soit fait appel, en premier lieu, aux dons volontaires pour couvrir la dette et ensuite, si ces dons ne suffisent pas, de répartir le solde entre les chefs de famille, communiens de la Chau-de-Fonds, habitant le pays. — Ces propositions sont adoptées. Les dons volontaires sont encaissés, mais comme ils sont insuffisants, le solde de la dette est réparti entre tous les communiens, à raison de 115 batz (fr. 15»70), par tête. Ce moyen, qui eut un plein succès, serait assez

difficile à employer actuellement, pour la liquidation de nos dettes! Quoi qu'on en dise, le vieux temps avait aussi du bon.

Grâce à la bonne volonté des contribuables, la commune est de nouveau à flot, mais ce n'est pas pour longtemps; l'incendie de 1794 lui porte un coup très grave, il faut toute l'énergie de nos pères pour sortir d'une situation qui paraît inextricable.

Pour relever le village du milieu des cendres, la commune doit faire des sacrifices importants et contracter de nombreux emprunts; la dette prend des proportions considérables, au 16 février 1796 elle atteint la somme de 31,000 écus petits (fr. 90,000).

Pour la liquider, une giette extraordinaire de 4 louis d'or neufs est imposée à chaque chef de maison, « les riches sont « priés de donner plus, les pauvres feront une reconnais-  
« sance de 3 % l'an, les habitants et étrangers sont char-  
« gés d'y contribuer suivant leur volonté. »

Des délégués sont envoyés dans toutes les parties du canton, pour encaisser cette giette auprès des communiens externes; il paraît, d'après les verbaux, qu'ils sont bien accueillis partout. Le produit total de cette contribution extraordinaire ascende à la somme de 11,428 livres (fr. 15,999) qui, répartie entre 347 communiens, fait pour chacun d'eux 38 livres (fr. 53»46).

Cela ne suffit pas, aussi la commune demande-t-elle au gouvernement l'autorisation d'organiser une loterie, afin qu'elle puisse au moins payer ses intérêts annuels; l'autorisation cette fois, lui est accordée. Voir pour les détails la notice de M. F.-A. Delachaux sur l'incendie de la Chaux-de-Fonds, page 45.

Mais toutes ces mesures ne sont que des paillatifs, le passif de la commune augmente dans des proportions inquiétantes, au 7 novembre 1802 il s'élève à la somme de 41,750 écus petits (fr. 122,745); au 29 septembre 1805 il atteint la somme de 48,388 écus petits (fr. 142,260); en 1806 il ascende à la somme de 50,000 écus, (fr. 147,000).

Les charges annuelles y compris les intérêts de la dette s'élèvent à . . . . .	2803,4 écus petits (fr. 8,240»—)
tandis que les revenus ne produisent que . . . . .	1523,4 » » (fr. 4,477»—)
Déficit annuel.	<u>1280,— écus petits (fr. 3,763»—)</u>

Il est absolument urgent, si la banqueroute veut être évitée, de prendre immédiatement des mesures énergiques.

Une commission est nommée, elle présente le 9 février 1806, un rapport, dans lequel elle propose de faire payer 8 louis d'or neufs (fr. 200 environ) à chaque communier, le recensement fait à cette occasion accuse 477 internes et 303 externes, soit en tout 780 communiers.

Ces conclusions sont adoptées, un bureau spécial est nommé pour s'occuper de l'encaissement de cette imposition extraordinaire.

Il est probable, que le bouleversement qu'apporte à cette époque le changement de régime, empêche la commission de s'acquitter de sa tâche, car nous voyons qu'une nouvelle commission est nommée le 18 août 1807, pour mettre à exécution les décisions prises antérieurement. La dette est à ce moment de 51,600 écus petits (fr. 151,714).

La répartition par tête est portée de 8 à 10 louis (fr. 250 environ).

Le bureau de liquidation se met immédiatement à l'œuvre; il fait encaisser la contribution auprès de ceux assez riches pour s'acquitter d'un coup, il fait signer des cédules productives d'intérêt à 3 % l'an, à ceux qui ne peuvent déboursier une somme aussi considérable; ses démarches sont couronnées de succès. Grâce à son activité la dette diminue chaque année; en 1812 elle n'est plus que de 21,500 écus petits (fr. 63,210), en 1815 de 14,663,4 écus petits (fr. 43,109) en 1817 de 26,684 livres (fr. 37,576), en 1819 de 22,875 livres (fr. 32,000), en 1820 de 20,546 livres (fr. 28,764), en 1821 à 16,395 livres (fr. 22,953), en 1822, 10,509 livres (fr. 14,712), en 1824, 8,668,5, (fr. 12,135), en 1827 de 1,859,4,6 (fr. 2,600), enfin en 1830 le bilan accuse un actif net productif de 3,368 livres (fr. 4,715).

La dette était donc éteinte grâce à la bonne volonté vraiment surprenante de tous les communiens, à l'esprit de vraie solidarité qui les animait; grâce aussi à l'énergie, au zèle et au dévouement de la commission de liquidation. C'est un exemple qu'il est bon de citer dans ce temps-ci où, dans un certain milieu, on commence à envisager que le citoyen n'a que des droits et pas de devoirs.

En 1853, au moment où la municipalité prenait en mains notre administration locale et remplaçait la commune, le bilan de cette dernière s'établissait comme suit :

Actif productif (immeubles et créances) . . . . .	fr. 221,000
Actif improductif (temple et cure) . . . . .	» 239,000
	<hr/>
Total . . . . .	fr. 460,000
Passif . . . . .	» 154,483
	<hr/>
Actif total net . . . . .	fr. 305,517
	<hr/>
Actif net productif . . . . .	fr. 66,517
	<hr/>

Suivant convention du 13 février 1854, l'ancienne commune a abandonné à la municipalité l'entière propriété de ses immeubles à l'exception de l'Hôtel de Ville et de l'ancien cimetière.

Cette cession était faite sous la condition que la municipalité s'engage à payer toutes les dettes de la commune et lui verse une somme de fr. 70,000.

La commune et la municipalité ont vécu côte à côte sous le nouveau régime jusqu'au moment où la loi de 1888 enleva à la première les quelques attributions qui lui restaient.

### III. Assistance publique

Dans les premiers temps de la commune, l'assistance publique proprement dite, n'existait pas, même à l'état embryonnaire.

Ici, comme pour les autres services, c'est à l'initiative privée qu'on doit l'organisation de ce rouage de l'administration.

Les pauvres n'avaient alors qu'un moyen de se tirer d'affaire : la mendicité ; aujourd'hui elle est prohibée, alors elle était réglementée.

En 1671, le nombre de pauvres dans la commune atteint le chiffre de 20, en 1674 on en compte 58 et 151 en 1676.

Les autorités s'émeuvent de cette augmentation et prennent des mesures pour combattre l'épidémie ; leur efficacité est sujette à caution, car en 1677 le nombre des pauvres a encore augmenté, on en compte 166.

Un moyen radical est employé, on ferme impitoyablement la porte à ceux qui n'habitent pas la localité :

« Il est décidé alors de ne plus rien donner à ceux d'au-  
« tres communes ni à ceux d'Erguel qui viennent ici en  
« grand nombre, « qu'ils se retirent chez eux, dit le verbal,  
« où l'on ne donne rien à nos pauvres. »

Cette mesure semble porter d'heureux fruits, car le nombre des pauvres diminue, en 1701 il n'est plus que de 120.

Des essais sont faits à cette époque pour réglementer la mendicité ; on parle de créer un fonds d'assistance, mais il n'y est pas donné suite. En 1708 la question est reprise et reçoit un commencement d'exécution, il est décidé que le fonds des sachets formera avec le produit des « dons d'enterrement » un fonds qui servira de « Chambre ou d'Hôpital. »

C'est la base primitive de la Chambre de charité, toutefois bien des années s'écoulaient avant que le projet prenne une forme. Ce n'est qu'en 1714 qu'il en est réellement question. A ce sujet nous lisons dans le verbal du conseil, du 7 Janvier 1714, ce qui suit : « sur ce qu'on a  
« parlé d'établir une Chambre de charité comme au Locle,  
« ce qu'on avait déjà pensé faire en 1695 et qui fut réclamée  
« par la plus grande partie des particuliers comme d'une  
« chose impossible, on a député Jacques Sandoz-Gendre,  
« l'un des gouverneurs, pour aller au Locle aujourd'hui  
« prier ces Messieurs de vouloir bien confier leur établisse-  
« ment de charité pour en prendre copie afin d'aviser à y  
« prendre ce qu'il conviendra pour l'établissement de celle  
« d'ici. »



Le 14 du même mois, la générale communauté vote la création d'un établissement semblable et nomme une commission chargée d'élaborer un règlement; des délégués sont en outre chargés de faire une tournée chez tous ceux en état de donner « grain ou argent », afin de constituer un fonds qui permette au nouvel établissement de vivre.

Le règlement élaboré par la commission fixe comme règle générale que l'assistance est due aux seuls pauvres communiers et non aux mendiants de profession; en outre défense est faite à tout pauvre assisté de mendier. Il statue que l'administration se compose du ministre et du maire, comme premiers assesseurs perpétuels, d'un président, d'un boursier et de 14 assesseurs.

La collecte produit la somme de 2,448 livres (fr. 3,427). Le produit des sachets capitalisé de 1708 à 1726 soit pendant 18 ans ascende à la somme de 21,150 livres (fr. 29,610), ce qui avec la collecte forme une somme-capital de 23,598 livres (fr. 33,037).

Le capital est jugé suffisant et la Chambre de charité est définitivement constituée dans le courant de l'année 1717.

Nous ne voulons pas la suivre dans son activité; les services qu'elle a rendus pendant sa longue existence sont inappréciables mais il faudrait, pour montrer toute l'importance de cette belle institution, faire une notice spéciale qui ne peut trouver place dans cet ouvrage.

La Chambre de charité a résisté à la révolution de 1848, son organisation s'était tellement identifiée avec celle de la commune que, supprimer l'une, aurait été compromettre gravement l'autre; elle subsista donc sous la République pendant de longues années et ce n'est qu'en 1888, alors que l'organisation communale subissait une transformation essentielle, que la vénérable Chambre disparut, après plus de deux siècles d'activité. A cette époque, sa fortune s'élevait à plus de fr. 800,000 qui furent versés dans le Fonds des ressortissants.

#### IV. Edilité publique

Il est superflu de dire, qu'à la naissance de la communauté, le service de la voirie n'existait à la Chaux-de-Fonds pas même dans l'imagination de ses habitants. Chacun, suivant le proverbe, balayait devant sa porte, et arrangeait à sa fantaisie le chemin ou le canal de sa maison, mais avec les années, avec l'accroissement de la population, il arriva un certain moment où des travaux d'un intérêt général furent nécessaires.

Ici encore, ce n'est pas la commune qui intervient; de nouveau, l'initiative privée prend ce service en mains, l'organise, le développe sans que les autorités locales y soient pour quelque chose.

L'initiative part cette fois des propriétaires de la localité qui, sous le nom de *Compagnie du village*, fondent une société qui s'est occupée pendant près de deux siècles de tout ce qui concerne l'édilité et la voirie publiques.

Cette compagnie a joué un rôle considérable dans notre administration locale, elle a été pour la voirie ce que la Chambre de charité a été pour l'assistance, nous nous permettrons donc d'en faire un court historique, qui sera d'autant mieux en place que cette institution est quelque chose d'absolument spécial à la Chaux-de-Fonds, qui n'a existé, croyons-nous, dans aucune autre commune de la principauté.

L'existence de la compagnie du village doit remonter au commencement du XVIII<sup>me</sup> siècle, car nous en retrouvons des traces dans les archives à cette époque, toutefois, ce n'est qu'en 1759, qu'elle s'est officiellement constituée.

Le règlement, sanctionné par le Conseil d'Etat, qu'elle a rédigé à cette époque-là, nous apprend quelles sont ses attributions : elle a à sa charge la surveillance et l'entretien des fontaines, la police du feu, l'achat, la surveillance et l'entretien des engins nécessaires à la défense contre l'incendie, la police des bâtiments de la localité, etc. Des gouverneurs, pareils à ceux de la commune et nommés par l'assemblée des

propriétaires, sont chargés d'exécuter les décisions prises par la compagnie et de veiller à la stricte observation de son règlement.

Ceci dit sur son organisation, il nous reste maintenant à jeter un coup d'œil sur le champ de son activité. Nous faisons abstraction, cela va sans dire, de son activité ordinaire dans le domaine de la voirie pour ne parler que des travaux d'une certaine importance exécutés par elle. Ces travaux ne sont pas considérables, il est vrai, mais il est déjà surprenant qu'une compagnie privée, sans attache directe avec l'autorité, ait pu les mener à bien avec ses seules ressources.

*En 1765*, la compagnie pave la place du village et les abords du temple.

*En 1784*, le Creux du Pacot, cette fondrière se trouvant à l'endroit où est actuellement le bâtiment des prisons et qui a fait le désespoir de toute la population pendant de longues années, est canalisé.

*En 1794*, après l'incendie, elle s'occupe, d'une façon indirecte il est vrai, une commission spéciale étant nommée à cet effet, de la reconstruction du village et de l'élaboration d'un plan d'alignement (voir à ce sujet la notice spéciale de M. F.-A. Delachaux, pages 39 à 41).

*En 1801* elle construit un hangar pour les « seringues » (pompes à incendie) au quartier de Versoix.

*En 1806* elle établit, par l'organe d'une sous-commission un canal pour les égoûts, d'une longueur de 1515 pieds, qui coûte 3,000 louis d'or neufs (fr. 60,000).

*En 1826*, la compagnie ouvre une souscription pour éclairer les rues du village; la commune souscrit pour 5 louis (fr. 100), mais la générale communauté réduit la souscription à 3 louis (fr. 60).

*En 1829* elle dresse un nouveau plan du village.

*En 1835*, grâce au don de 5,000 livres fait par S. M. le roi de Prusse à la communauté, elle aménage la Place Neuve en place publique.

Le règne de la compagnie du village devait prendre fin avec l'avènement de la République ; la commune à ce moment-là a repris, et cela avec raison, un service qui ne peut être exécuté convenablement que par l'administration publique, surtout dans une localité qui, comme la Chaux-de-Fonds, s'est depuis un siècle continuellement développée et agrandie.

## V. Police.

Dès qu'une agglomération, si petite soit-elle, se forme, la première chose qu'il importe de fixer sont des règles délimitant les droits et devoirs de chacun, astreignant tous les membres de l'association ou de la communauté à se mouvoir dans certaines limites, que personne ne peut dépasser, sans violer la liberté d'autrui. Stavay Mollondin l'avait compris ainsi et son ordonnance contient, à ce sujet, des dispositions assez détaillées, réunies dans un règlement spécial intitulé « Règlement pour les bans, chatois et amandes » dont le premier article fixe les dispositions générales : « toute faute, « offense, coulpe, dommage, violence, force et autres semblables, moins reprehensibles, que de crime ou d'emprisonnement doivent le ban, amande ou chastoy. »

Les autres articles déterminent le montant des amendes pour les querelles et batteries, les insultes, les atteintes à la propriété, etc., etc. Quelques-unes de ces dispositions sont très originales et méritent d'être reproduites ; elles peignent les mœurs de l'époque dans toute leur naïveté :

« Pour avoir à cause d'excès, rendu gorge à jour de dimanche, dix livres faibles, à jour de foire, dix livres, aux autres jours cinq livres ». Plus loin un autre article qu'il faudrait pouvoir citer intégralement :

« Il est à désirer de voir une entière abolition des assemblées abusives et scandaleuses de la jeunesse, jeunes hommes, filles et garçons ès iours de dimanche et sur semaine ; de nuit en hyver et de iour en esté, ès maisons particulières et de famille ; ce qu'ils appellent *Leugres* et *Costairs*. Là où cette

« jeunesse se desbauche plus qu'en aucune autre occasion,  
« en danses, scandales, mauvais entretiens et propos pour-  
« ris; d'où s'ensuivent les sensibles déplaisirs des enfans  
« aux pères mères et parents; qui attirent leur ruine et leur  
« honte.

« Nous deffendons et prohibons toutes assemblées illici-  
« tes et scandaleuses, qui attirent la jeunesse à la débauche,  
« et voulons que là où en de semblables assemblées, il sera  
« survenu débat, noise, querelle, ou mutineries, dances et  
« scandales accompagnées de débat ou dispute, tous ceux qui  
« se seront trouvés en telle assemblée, soient chastiables  
« pour chacun trois livres d'amande.

« Ce néantmoins nostre intention n'est pas de deffendre  
« à la jeunesse la conversation entr'elle ni mesme les diver-  
« tissemens licites pourveu que l'honnesteté et modestie  
« la pudeur et bienséance y soient gardées.

L'article suivant est aussi à citer :

« Nous deffendons et prohibons les grandes assemblées  
« de nopsces, sous le mesme règlement et sous les mesmes  
« amendes comme au précédent article, mais aussy sous les  
« mesmes modifications par l'Officier, qui encores aura égards  
« envers les plus proches parents des mariés, à n'empescher  
« leurs invitations, le tout avec sobriété et modestie. »

Est-ce assez paternel !

Les aubergistes et hôteliers étaient l'objet d'une sollici-  
tude moins paternelle, mais d'autant plus justifiée.

« Nous avons statué et ordonné que les hostes tiennent  
« bon ordre dans les hostelleries, qu'ils n'attirent les enfans  
« de famille, qu'ils ne leur donnent à crédit, qu'ils n'outre-  
« passent la taxe du pain, vin et chair, qu'ils ne tirent le  
« vin passé les 10 heures du soir. Amande de 10 livres pour  
« la première, du double pour la seconde et arbitrairement  
« pour la troisième. »

Depuis l'ordonnance de Stavay, la littérature pénale  
de la communauté ne s'est guère enrichie, dans le cours des  
siècles.

Voici en quelques lignes, les principaux règlements qui ont vu le jour.

En 1716, un règlement sur la police des places est élaboré, il contient en substance qu'aucun bâtiment ne doit avoir de saillie au 1<sup>er</sup> et 2<sup>me</sup> étage, que les « communets » places publiques, doivent toujours être libres, que les égoûts et chenaux ne doivent pas s'écouler sur la voie publique, etc., etc.

En 1748, un règlement spécial pour le temple est mis en vigueur, nous citerons in-extenso une de ses dispositions :

« Pour conserver dans l'église une bienséance convenable décidé qu'après la bénédiction aucun homme ne devra sortir avant que toutes les femmes soient elles-mêmes dehors, celles-ci devront faire toute diligence possible pour débarrasser les allées tant du temple que celles qui conduisent au village. En outre défense aux femmes de garder des places pour d'autres. Enfin, au jour de communion il y a de la confusion parmi les femmes qui veulent aller à la Sainte-Cène en prétendant passer avant leur tour et en ne reprenant pas leur place primitive, pour l'éviter, les anciens se placeront aux endroits convenables pour diriger les femmes dans le rang que chacun sera tenu de garder. »

En 1752, règlement sur la police des étrangers; les étrangers sont tenus de se présenter devant une commission spéciale et déclarera sous quelles conditions il désire se fixer dans la commune, il devra chaque année redemander l'habitation et payer un droit.

En 1787, règlement sur les enterrements :

« On sonnera pendant un tiers d'heure, le corps étant déposé dans la fosse, le convoi se rendra dans le même ordre au Temple où le ministre ou le régent fera l'oraison funèbre. Les fosses pour grandes personnes auront 4 pieds de profondeur, on élèvera la terre sur la fosse en carré en posant dessus une tombe de gazon au lieu de rélargir la terre comme ci-devant. Un coin est désigné pour y enter-

« rer les étrangers, avenaires, suicidés ou noyés non rendus  
« aux parents et les personnes de mauvaise vie. »

En 1788, nouveau règlement sur la police des habitants.

En 1791, règlement sur le contrôle des matières d'or et d'argent.

En 1795, règlement sur la police des constructions, on y sent encore la terreur de l'incendie.

En 1802, règlement sur les incendies, rédigé dans le style ampoulé de l'époque. On y lit des phrases comme celle-ci : « On sent aisement que les fatales circonstances  
« d'un incendie rendent bien précieux les secours qui arri-  
« vent du dehors, et qu'ils doivent être accueillis avec tous  
« les égards qu'inspire la reconnaissance ».

Ou encore : « Telles personnes étrangères ou autres qui du-  
« rant un incendie, prétexteront quelques raisons pour s'auto-  
« riser à rester les bras croisés, sont très fort exhortées à res-  
« ter à la maison..... Mais un pareil spectacle pourrait-il avoir  
« lieu parmi nous, tandis que dans des villes les mieux po-  
« licées, ceux d'entre les principaux personnages qui n'ont  
« pas une destination particulière lors d'un incendie, se  
« pressent d'accourir des premiers et de prendre place dans  
« les haies des porteurs d'eau ».

En 1822, règlement sur la police des vidanges; le curage des fosses ne doit pas se faire en juillet et août du lever au coucher du soleil; pendant les autres mois ce travail odoriférant ne peut se faire que les jours de pluie, sous peine de 12 batz d'amende (fr. 1»68).

En 1838, règlement sur les abattoirs.

---

Il nous reste à voir maintenant quels étaient les agents chargés de faire exécuter ces dispositions et d'en assurer la stricte observation. En ce qui concerne les premières années de la commune, il est difficile de le dire. Existait-il en ce moment-là, à part les gardes-foire, des agents spéciaux chargés de maintenir l'ordre et la tranquillité? nous

ne le pensons pas; il est bien plus probable que c'était la population elle-même qui faisait sa propre police et qui dénonçait à l'autorité les infractions qui pouvaient se produire.

A partir du commencement du XVIII<sup>me</sup> siècle, un semblant d'organisation se crée, des patrouilles sont faites dans tous les quartiers par leurs habitants respectifs; ici encore c'est l'initiative privée qui s'occupe de ce service.

Les vagabonds pullulent à cette époque. Des levées extraordinaires d'hommes sont ordonnées à chaque instant, pour réprimer ce fléau.

En 1753, la Seigneurie veut centraliser ce service et organiser une maréchaussée permanente, aux frais des communes. La part des frais pour la Chaux-de-Fonds s'élève l'année suivante à 50 livres (fr. 70). Cette contribution est trouvée trop élevée et « la générale communauté » décide de revenir à l'ancien système.

En 1768, l'Etat revient à la charge, mais sans succès; M. Osterwald, conseiller d'Etat, monte à la Chaux-de-Fonds pour faire entendre raison à la communauté; peine perdue; les pourparlers qui ont lieu, valent la peine d'être cités :

19 mai 1769. La communauté a été extraordinairement « convoquée, M. Osterwald, conseiller d'Etat, s'y est rendu « pour chercher à faire goûter l'établissement d'une maré-  
« chaussée en désirant que les communes des Montagnes se  
« réunissent en conférence pour se concerter sur les moyens  
« de faire réussir cette affaire. D'abord rumeurs puis calme  
« et la communauté est sortie du temple pour délibérer sur  
« le petit cimetière et a dressé sa réponse par écrit approuvé  
« de voix unanime.

« Rentré au temple l'un des gouverneurs en a fait lecture à M. Osterwald. La commune lui est reconnaissante  
« de ses soins mais la crainte de voir introduire dans son  
« sein des nouveautés la porte à préférer un ancien usage  
« onéreux à toute nouveauté fût-elle même d'une utilité ap-  
« parente. » (!)



A l'ouïe d'un tel argument, M. Osterwald se sent vaincu, il se retire sans insister.

En 1781, la police sanitaire voit le jour; la commune nomme un préposé pour visiter les bêtes qu'on mène à la boucherie; « les bouchers faisant un négoce lucratif, (c'est « le verbal qui le dit) paieront le préposé. »

En 1785, la garde communale, ou quelque chose d'à peu près est organisé : 4 ou 5 patrouilles permanentes, sont chargées du service de la police, pour toute la communauté.

L'année 1787 voit apparaître le premier inspecteur de police : M. Aimé Robert est chargé de la surveillance de la police du village, sous l'autorité de M. le maire.

D'année en année, les différents services que nous avons vus naître s'améliorent et se développent, la maréchaussée d'Etat si énergiquement repoussée par les communiers de 1769 prend pied dès le commencement du siècle et c'est elle qui s'occupe exclusivement de tout le service de la police locale. Au moment de la révolution de 1848, cette dernière est composée seulement des guets de nuit et d'un inspecteur de police, les gardes-foire ayant été supprimés en 1841.



Voilà, retracées d'une façon bien incomplète et bien informe, les différentes phases par lesquelles a passé notre administration communale pendant les deux siècles qui séparent sa naissance de l'avènement de la République.

Quel contraste entre cette période et celle qui lui succède !

L'une nous montre l'autorité communale sans force ni ressources, laissant à l'initiative privée le soin d'organiser les services publics et d'en assurer l'exécution.

L'autre, non seulement nous fait voir cette même autorité centralisant et dirigeant tous les services dépendant de son administration, mais encore se mettant courageusement à la tête de toutes les œuvres d'intérêt général, de toutes les entreprises d'utilité publique.

Avec la première, pendant cette période de deux siècles, les améliorations apportées dans le domaine de l'administration sont à peine sensibles.

Avec la seconde, il suffit de comparer la Chaux-de-Fonds de 1848 à celle d'aujourd'hui, pour se convaincre, que les progrès réalisés, pendant ce demi-siècle, sont immenses et parfois étonnants.

**Edouard Tissot.**

# L'HORLOGERIE

NOTES SUR SON DÉVELOPPEMENT A LA CHAUX-DE-FONDS  
DEPUIS L'INCENDIE DE 1794

---

Nous ne possédons sur l'histoire des origines de l'horlogerie neuchâteloise qu'un seul document authentique : c'est la *Description des Montagnes et des Vallées qui font partie de la principauté de Neuchâtel et Valangin*, due à la plume du banneret *Frédéric-Samuel Osterwald*, et publiée en 1766. Les notices qui ont paru plus tard sur ce sujet sont trop nombreuses pour être citées ici. Parmi ces publications les *Biographies neuchâteloises*, de F.-A.-M. Jeanneret et J.-H. Bonhôte, se distinguent par l'exactitude des indications qu'elles renferment. Mais la véritable histoire de *l'horlogerie neuchâteloise* nous est donnée par A. Bachelin avec une compétence et une abondance de renseignements qui laissent peu de place à l'inédit. Notre dessein, en écrivant ces lignes, n'est donc point de refaire la biographie des hommes qui ont illustré l'art neuchâtelois par leurs recherches, leurs travaux et leurs inventions, mais de consacrer l'espace restreint dont nous disposons, à l'exposé succinct et nécessairement très sommaire des principales phases que l'horlogerie a traversées, depuis l'époque du relèvement de la Chaux-de-Fonds après l'incendie de 1794.

## Les origines.

Lorsque, de nos jours, une industrie se rattachant aux arts mécaniques s'implante dans une contrée, elle y arrive, pour ainsi dire, toute formée, avec tous les éléments propres à la développer et à la faire prospérer. La fabrication des produits s'organise d'après des principes connus et étudiés; l'ouvrier est pourvu de modèles à profusion et d'outils nombreux et perfectionnés; les moteurs viennent à son aide

et, l'affranchissant des travaux pénibles, lui permettent de consacrer son intelligence et son adresse à la partie la plus délicate de son œuvre. Une direction technique entendue réduit au minimum la période d'essais et de tâtonnements et assure la marche régulière de l'entreprise.

Quel contraste avec les conditions dans lesquelles l'horlogerie a pris naissance dans notre contrée, il y a deux siècles ! C'est en 1679 qu'un jeune homme, *Daniel Jean Richard*,<sup>1)</sup> à peine âgé de 15 ans, a, pour la première fois, l'occasion d'examiner une montre qu'un maquignon lui donne à réparer ; sa curiosité, vivement excitée à la vue de ce merveilleux instrument, lui inspire aussitôt la résolution d'en exécuter un semblable. Si, rebuté par les immenses difficultés qui, à chaque pas, se dressaient devant lui, ce pionnier de la première heure, complètement livré à lui-même, s'était découragé, que serait-il advenu ? Cette belle industrie se transportait ailleurs et nos cités populeuses seraient peut-être aujourd'hui ce qu'elles étaient alors, de pauvres hameaux perdus dans la montagne et ignorés du monde. Mais la semence, au lieu de s'égarer sur un roc stérile, est tombée dans une terre féconde ; elle y a germé et fructifié. Dix-huit mois plus tard notre jeune forgeron avait terminé seul la première montre neuchâteloise. Que de tâtonnements pour en arriver là ! quelle pente à gravir, presque dans la nuit ! que d'essais infructueux sans cesse renouvelés et poursuivis avec une persévérance, une ténacité qui forcent l'admiration !

Les principales difficultés vaincues et sa première montre achevée, le jeune homme a recours, pour en fabriquer d'autres, à des auxiliaires qu'il initie aux travaux de l'art déjà pratiqué ailleurs, et qu'il entreprend à son tour de créer. Grâce à leurs qualités natives, à leur intelligence, à leur esprit ouvert et inventif, ces hommes laborieux et modestes parviennent, après une longue succession d'efforts, à ouvrir la voie qui conduira les générations futures au bien-être et à la prospérité.

---

<sup>1)</sup> A lire la notice sur D. Jean Richard, de M. A. Jaccard, prof.

La Sagne, qui égrène son long chapelet de maisons, dont quelques-unes datent de ces temps reculés, sur la route qui conduit de la Chaux-de-Fonds aux Ponts, la Sagne est le berceau de l'horlogerie neuchâteloise. Quatorze ans après y avoir fabriqué sa première montre, Daniel JeanRichard transporta en 1705 son modeste établissement sur les Petits Monts près du Locle, où il mourut en 1741, en laissant sa petite fabrique en plein développement. Il ne paraît pas que l'on entrevit alors l'ère de prospérité et de richesse qu'il avait ouverte à ses concitoyens, ni qu'une certaine notoriété fût attachée à son nom. C'est seulement un siècle et demi plus tard qu'un tardif hommage a été rendu à la mémoire du fondateur de l'horlogerie neuchâteloise, par l'érection de sa statue sur l'une des places du Locle.

Vers 1705 *Jacob Brandt dit Gruyerin*, qui avait fait un apprentissage de quelques mois chez JeanRichard pour l'horlogerie, la gravure et la dorure, se fixe à la Chaux-de-Fonds où il introduit avec son frère, *Isaac Brandt*, la fabrication de la pendule.

Les noms de ces modestes penduliers sont intimement liés aux humbles débuts de l'horlogerie à la Chaux-de-Fonds et méritent, à ce titre, d'être préservés de l'oubli.

### De 1794 à 1825.

Daniel JeanRichard avait enseigné son art à ses frères, à ses cinq fils, ainsi qu'à des jeunes gens des environs qui s'établirent à leur tour, tant au Locle qu'à la Chaux-de-Fonds. Cette dernière localité ne tarda pas à voir affluer beaucoup d'ouvriers venus du dehors, en particulier de Genève, où l'horlogerie avait été introduite déjà en 1587 par *Charles Cuzin*, originaire d'Autun (Bourgogne). La population de la Chaux-de-Fonds qui, à la mort de Daniel JeanRichard (1741), comptait à peine 2,100 habitants, s'élève en 1781, un siècle après l'apparition de la première montre neuchâteloise, à 3,586 habitants et atteint 4,556 âmes au moment de l'incendie en 1794. On comptait alors près de 4,000 horlogers dans les Montagnes.

Pourquoi faut-il qu'au moment où ce terrible fléau s'abattait sur la Chaux-de-Fonds et menaçait son avenir, nous ayons à enregistrer l'émigration en France d'une partie de sa population ? Cette émigration fut provoquée, en premier lieu, par les mesures de rigueur du gouvernement de la principauté contre un certain nombre de citoyens qui avaient manifesté un peu trop bruyamment leurs sympathies à l'égard de la République française et qui se réfugièrent sur territoire français ; puis par les intrigues de *Laurent Mégevand*, originaire de Genève, domicilié au Locle depuis 1778, « qui conçut le projet d'exploiter à son profit notre situation difficile, nos malheurs et nos dissensions. »<sup>1)</sup> A cet effet il attira nos compatriotes à Besançon où il fonda, avec l'appui du comité de salut public, une fabrique sous la dénomination d'Horlogerie nationale, et fit répandre à profusion aux Montagnes et au Val-de-Travers des appels, lancés par les représentants du peuple Bassal et Bernard, provoquant nos ouvriers horlogers à l'émigration.

Cette manufacture n'eut qu'une existence éphémère et ferma ses portes quelques années après sa fondation, victime de la tourmente politique et de l'hostilité de la population non horlogère de Besançon. Quant à l'aventurier genevois il fut, lui aussi, en butte aux tracasseries des habitants, perdit sa fortune et finit sa vie dans la misère. Mais le coup était porté ; en incitant quelques-uns de nos horlogers à le suivre, Mégevand avait créé, à nos portes, une rivale redoutable pour l'horlogerie neuchâteloise sur le marché français.

L'affaiblissement causé à notre fabrique par l'émigration d'un certain nombre d'horlogers ne fut heureusement que momentané. Des habitations en pierre, vastes et bien éclairées, édifiées sur l'emplacement des antiques constructions couvertes en bardeaux, abritent bientôt de nouveaux ateliers d'horlogerie. En 1799, moins de cinq ans après l'incendie, la Chaux-de-Fonds s'était accrue de 320 habitants (4,876) et toute trace du récent désastre était effacée.

<sup>1)</sup> *Arnold Robert*. L'Emigration neuchâteloise à la fin du XVIII<sup>me</sup> siècle. National Suisse 1889, Nos 194, 195, 197 et 198.

Cette population n'était pas entièrement confinée dans le village, mais disséminée en partie dans les environs, presque aussi peuplés qu'aujourd'hui. L'extrême division de la fabrication, déjà en usage à cette époque, favorisait le travail en famille auquel participaient non seulement les femmes, mais aussi les enfants, voués de bonne heure à cette occupation. De grandes transformations se sont opérées depuis lors. « Aujourd'hui, dit A. Bachelin, il faut aller loin des grandes localités de notre Jura pour trouver encore, dans une maison perdue, près des bois, un souvenir de cette bonne vie du passé. Les fabriques ont réuni un plus grand nombre d'ouvriers dans nos villes et nos villages. La fenêtre rustique, derrière laquelle on apercevait la tête d'un horloger à son établi, devient rare ; quand on ne verra plus, en passant, ce travailleur appliqué, la Montagne aura certainement perdu l'un de ses charmes. »

La fabrication de la pendule n'a plus l'importance qu'elle avait autrefois, circonstance d'autant plus regrettable que cette industrie, parvenue à un haut degré de perfection, avait fait connaître au loin les noms de *Josué Robert*, du capitaine *Robert*, de *François Ducommun*, constructeur du planétaire, mort en 1837, de *Phinéas Perret* et surtout des *Jaquet-Droz*, dont les œuvres étonnantes sont peut-être, a-t-on-dit, la manifestation la plus parfaite du génie national. Ce qui prédomine c'est la fabrication de la montre à roue de rencontre, à fusée, à répétition, à grande et petite sonnerie, avec automates. On commençait aussi à reconnaître la nécessité de l'emploi des machines dans l'horlogerie. *Jean-Jaques Jeanneret-Gris*, du Locle, invente des outils propres à perfectionner la fabrication des ébauches de montres qu'il vend à la fabrique Japy de Beaucourt. C'est également de 1812 que date la fondation, à Fontainemelon, d'une fabrique d'ébauches sous la direction d'*Humbert & Benquerel*. Cet établissement passe ensuite dans les mains de *Jacob Robert* qui construisit en 1827 la grande fabrique actuelle, et plus tard dans celles de ses neveux, Henri et

Auguste Robert. Nous cessons d'être dans la dépendance exclusive de la France pour l'ébauche de la montre.

Au point de vue commercial les affaires, momentanément entravées par les grandes guerres continentales des premières années de ce siècle et par les conséquences de la disette de 1816 et 1817, reprennent quelque essor. A partir de 1820 nos relations extérieures, déjà formées pendant le siècle passé, se développent à Paris, à Londres, en Allemagne, en Espagne, en Italie, à Constantinople et jusque dans l'Amérique du Nord et au Brésil et nos montres trouvent des débouchés en Chine et dans l'Extrême Orient. On peut supputer à plus de 160 mille montres et à un millier de pendules la production annuelle de la Chaux-de-Fonds, du Locle et du Val-de-Travers.

Nous consignons ici les noms des principaux fabricants d'horlogerie de La Chaux-de-Fonds, à cette époque : *François* et *David-Pierre Bourquin*, dont les libéralités ont facilité, au commencement de ce siècle, l'édification de l'Hôtel de Ville de la Chaux-de-Fonds, puis *Ami Sandoz & C<sup>ie</sup>*, *Courvoisier frères*, *Brandt-Jeanrenaud & Robert*, *Ch<sup>s</sup>-Eugène Dubois & C<sup>ie</sup>*, *Bille frères*, *Ed. Robert-Theurer & C<sup>ie</sup>*.

La fabrication de la montre commune, quoique remarquable pour l'époque, laissait cependant encore beaucoup à désirer. Le XVIII<sup>me</sup> siècle est, pour ce genre d'horlogerie, une période de lente incubation et de tâtonnements. Avant les recherches et les travaux des grands artistes qui ont illustré le nom neuchâtelois à l'étranger, les horlogers, égarés trop souvent par de faux raisonnements, par des expériences peu sûres, ignoraient encore la véritable théorie de leur art, guidés seulement par des essais incertains, mal secondés par des outils et des appareils imparfaits. L'horlogerie attendait qu'un homme de génie vînt l'asseoir sur des principes scientifiques. Ce fut dans ces circonstances que parurent les livres et les montres nouvelles de *Ferdinand Berthoud* et les travaux inimitables d'*Abram-Louis Breguet* qui devaient amener une complète révolution dans ce domaine.



Mais les œuvres de ces artistes intéressaient surtout ceux qui s'occupaient de montres de précision; leur influence n'avait pas pénétré encore dans le domaine de la fabrication de qualité inférieure. Il s'était fait, en outre, de grands changements dans le commerce des montres; le nombre des négociants avait été d'abord très restreint, aussi pouvaient-ils vendre à des prix rémunérateurs des pièces bien fabriquées; survint la concurrence qui les obligea à produire de plus fortes quantités pour réaliser les mêmes gains, puis à diminuer le prix de la main d'œuvre pour lutter avec avantage. La qualité des produits devait forcément s'en ressentir, car l'ouvrier, voyant son salaire diminuer, ne trouvait une compensation que par une exécution plus rapide et moins soignée de l'ouvrage qu'on lui confiait. Ces symptômes alarmaient les esprits clairvoyants. Un mémoire sur l'état de notre industrie en 1822 <sup>1)</sup>, adressé à la société d'émulation patriotique, de Neuchâtel, signale en ces termes quelques-unes des causes du malaise industriel: « L'application des machines à la construction de l'ébauche de montre a forcé les *rouagers* à se livrer à d'autres branches et en a jeté un certain nombre sur le pavé. Ceux-ci, forcés de demander leur pain à l'horlogerie, apprirent d'autres parties auxquelles ils n'étaient pas habitués, et cela au préjudice de la perfection du travail. La concurrence, les besoins, l'imprévoyance, quelquefois le manque de conduite engagèrent ces ouvriers à demander de l'ouvrage au rabais, incités qu'ils y étaient d'ailleurs par des fabricants qui vendaient, pour se faire des fonds et des clients, au-dessous des prix courants, forçant ainsi nos meilleurs fabricants à se mettre à leur niveau.»

« On s'habitua peu à peu à faire très vite mais moins bien; la production devint de plus en plus considérable et avec elle commença la difficulté d'écouler une masse de montres de qualité inférieure. »

---

<sup>1)</sup> Des extraits de ce mémoire ont paru dans le Musée neuchâtelois, année 1879.

### De 1825 à 1860.

Les plaintes que l'on faisait entendre sur la qualité des produits de notre fabrique n'étaient pas seulement dues à l'absence de soins dans le travail, mais aux défauts inhérents à l'échappement à roue de rencontre, dont les montres communes étaient pourvues. Cet échappement ne pouvait donner qu'un résultat tout à fait insuffisant comme réglage et nécessitait l'emploi de la fusée, ce qui augmentait le prix de la montre. Un autre échappement, dit à virgule, n'eut pas beaucoup de succès; l'échappement Duplex exigeait des soins et ne pouvait être utilisé pour des montres à bas prix. Ce fut l'échappement à cylindre, par l'emploi duquel la fusée pouvait être supprimée, qui vint modifier la situation du tout au tout, en fournissant à nos horlogers la possibilité de produire une montre à un prix relativement bas, susceptible d'un réglage suffisant et infiniment supérieure à celles dont les marchés étaient encombrés. Le remplacement de la roue de rencontre par l'échappement à cylindre, et plus tard par l'échappement à ancre, réalise un progrès considérable dans la fabrication des montres communes.

Cette innovation est facilitée par l'apparition d'un calibre nouveau imaginé par *Jean-Antoine Lépine*, (horloger français né en 1720) et dans lequel la fusée et sa chaîne sont supprimées et l'une des deux platines remplacée par des ponts, disposition qui permet de placer le balancier à côté du rouage et d'obtenir de cette façon une montre peu épaisse. La fabrication de la *montre Lépine*, comme on l'appela, est rapidement organisée; les fabriques d'ébauches s'outillent en conséquence et ont peine à suffire aux demandes; des ateliers s'ouvrent pour la confection du nouvel échappement et, au marasme qui régnait auparavant dans les affaires, succède une période de grande activité.

Toutefois cette fabrication ne s'organise pas d'emblée avec toute la perfection désirable; il faut un certain temps pour former des ouvriers à ce nouveau genre de travail; la hâte que l'on doit apporter à satisfaire aux nombreuses de-

mandes qui affluent se traduit par des imperfections et des négligences dans la fabrication. Beaucoup de plaintes se font entendre. Des hommes compétents et expérimentés signalent les procédés défectueux, nuisibles à la qualité des produits. Les critiques visent principalement l'inégalité dans les dentures des roues, l'inexactitude des proportions des pignons et surtout l'imperfection du réglage.

Ces avertissements ne passent pas inaperçus. Dès 1829 la société d'émulation, de Neuchâtel, dont nous avons parlé, s'intéresse au mouvement de rénovation qui se manifeste dans l'horlogerie, en instituant un prix destiné à récompenser l'inventeur de la meilleure machine à tailler et à arrondir les roues, prix qui est attribué à *Olivier Quartier-dit-Maire*, des Brenets (1776-1852). Cet industriel éclairé se signale en outre par les soins qu'il consacre à faire connaître l'emploi rationnel des spiraux. Il envoie même à Genève, à ses frais, une jeune fille pour y apprendre le métier de régleuse et former ensuite des élèves au Locle et à la Chaux-de-Fonds. Les perfectionnements importants apportés dans le réglage des montres, qui, jusqu'alors, laissait à désirer, sont le fruit de son initiative.

Le procédé du dorage au feu par le mercure était excessivement nuisible aux ouvriers, affectés à la longue du tremblement mercuriel. Deux doreurs, *Gerbél* et *Cave*, de la Chaux-de-Fonds, avaient imaginé certaines dispositions qui en diminuaient les dangers; mais les recherches faites par *A.-O. Mathey* et *Aug. Jeanneret-Grosjean* démontrèrent la supériorité du dorage électro-chimique sur le dorage au feu qui a été, dès lors, définitivement abandonné.

La division du travail atténuée pour l'ouvrier l'oblige de posséder un fond de connaissances générales précieux pour le développement de ses facultés, mais elle lui permet de concentrer son activité sur une seule partie et d'y acquérir une habileté telle, qu'il y trouve un gain plus rémunérateur. La modicité du prix de la main d'œuvre l'oblige à avoir recours à des procédés de plus en plus expéditifs, et il s'aide du compas aux engrenages, des outils à per-

cer droit et à planter, du tour à pivoter ; le jeu de fraises est remplacé par le tour en l'air, puis par le burin-fixe ; les tours à tailler et à justifier les roues de cylindre facilitent l'exécution de ces organes et l'on perfectionne les outils pour le travail des pierres en rubis.

D'autres améliorations sont introduites dans le mouvement, telles que l'emploi des pierres fines pour les trous d'échappement.

La boîte elle-même, grâce à la diminution de hauteur du mouvement, subit des transformations heureuses et la montre Lépine devient un objet dont l'élégance contraste avec l'aspect lourd et massif des montres à roue de rencontre.

Les progrès de la fabrication s'adaptent aux fantaisies de la mode jusqu'à l'exagération. L'auteur d'une intéressante notice <sup>1)</sup> attribue ingénieusement au costume étriqué de cette époque l'introduction des montres extra-plates, que seuls des maîtres artistes étaient capables de produire. Ces montres eurent pendant un certain temps une grande vogue <sup>2)</sup>, mais on revint peu à peu à une hauteur normale, reconnue nécessaire pour le bon fonctionnement d'un mécanisme aussi délicat.

Avec le développement du goût et les aptitudes vraiment remarquables des Montagnards neuchâtelois, toutes les parties extérieures de la montre deviennent des sujets de décoration. Les aiguilles sont richement ciselées et l'aspect des cadrans répond à la beauté artistique de la boîte. Nous assistons, à partir de 1830, à une renaissance nouvelle de l'art industriel. Le commerce d'horlogerie prend une envergure toujours plus grande et l'on s'attache à satisfaire aux goûts spéciaux des différents pays ; de là cette variété infinie dans la forme extérieure de la montre qui n'est plus seulement un objet de nécessité, mais de luxe et de parure, se prêtant à une ornementation de plus en plus artistique et variée.

---

<sup>1)</sup> H. Etienne.

<sup>2)</sup> Elles étaient fort prisées à St-Petersbourg où les officiers, sanglés dans leurs tuniques étroites, les préféraient aux montres épaisses.

Nous voudrions citer ici les noms des hommes qui, dans cette période remarquable et heureuse, se sont fait connaître par leurs talents : *David-Henri Grandjean* (1774-1845), inventeur des montres sans aiguilles, d'un calibre nouveau pour les montres ancre, d'outils à rectifier les dentures; *Mathey-Claudet*, constructeur du premier tour à guillocher; *Philibert Perret*, originaire de La Sagne, cette pépinière de bons planteurs d'échappement; *Courvoisier-Jonais*, *Amédor Humbert*, *Ch<sup>s</sup>-Aimé Wille*, auteur d'un traité sur les engrenages et les échappements, *Edouard Gindraux*, son élève, qui fut le premier directeur de notre école d'horlogerie, *Ch<sup>s</sup>-Edouard Jacot*, et tant d'autres.

La peinture des cadrans d'émail fut élevée à la hauteur d'un art par *Charles-Frédéric Racine*, le plus habile peintre sur émail qu'aient produit nos Montagnes. Son chef-d'œuvre consiste en un cadran de 6 lignes de diamètre contenant l'oraison dominicale composée de 605 lettres qui en couvrent la 13<sup>m</sup>e partie; il renferme en outre cinq autres cadrans. La finesse des lettres est telle qu'avec de pareils caractères on pourrait imprimer la Bible entière sur une feuille de papier longue de 150 lignes et large de 105, imprimée des deux côtés, où la distance des lignes et des mots serait observée. Ce travail microscopique admirable est déposé au musée historique de la Chaux-de-Fonds.

*Ami Pellaton*, tireur émérite, fut le digne émule de Racine comme peintre en cadrans. *David-Frédéric* et *Abram Dubois frères* excellent dans la peinture en miniature sur cadrans ainsi que *Vincent*, qui s'est fait à l'étranger une réputation méritée.

Quant aux émaux pour cadrans, le premier atelier fut fondé par *Abram Robert* qui, d'horloger qu'il était, devint un habile émailleur. L'invention du tour à guillocher est attribuée à *Moïse Perret-Gentil* et cette branche de la décoration est pratiquée dans les ateliers de *François-Julien Othenin-Girard* (1780-1846) et de *A.-D.-Célestin-Louis-Fidèle Nicolet*. Ce dernier est le père de *Célestin Nicolet*, botaniste, géologue, auquel on doit l'installation, en 1846, d'une lunette

méridienne dans la tour du temple de la Chaux-de-Fonds et la création de notre musée d'histoire naturelle.

L'art de la gravure horlogère a été cultivé avec succès par une pleïade d'hommes de talent dont nous ne pouvons, malheureusement, faute de place, citer tous les noms; les premiers en date sont: *Ch.-Louis Leschot* et *Abram Ducommun*. De nombreux et habiles ouvriers furent formés dans les ateliers de gravure, dirigés par *Alcide Nicolet*, *Jules Jacot père*, *Olympe Humbert*, qui exécuta la première reproduction des *Moissonneurs* (de Léopold Robert) et *Fritz Kundert*, celui de tous qui donna la plus vive impulsion à l'art décoratif.

C'est à l'initiative de ce dernier artiste, secondé par *Marc Dufaux*, d'origine neuchâteloise et *C. Delessert*, que sont dus les premiers essais à la Chaux-de-Fonds, de l'émaillerie, de la peinture et de la joaillerie comme motifs d'ornementation de la boîte, genres tout spéciaux dont Genève était alors le centre. De nombreuses et belles pièces sorties des ateliers de M. Kundert font encore l'admiration des connaisseurs. « En 1871, lisons-nous dans l'*Horlogerie neuchâteloise* de Bachelin, la production horlogère se trouvait en pleine activité, les travaux des graveurs et guillocheurs étaient convenablement rétribués, mais la grande prospérité des ateliers Kundert éblouit les ouvriers qui, au nombre de plus de cinquante, poussèrent leurs exigences à des limites que les patrons ne pouvaient raisonnablement admettre et les ateliers furent fermés, ce qui provoqua l'éparpillement des forces qui, intelligemment groupées, avaient si puissamment développé l'art de la gravure dans les Montagnes neuchâteloises. Il faut supposer cependant que, profitant des expériences du passé, nous verrons se reconstituer les beaux et utiles ateliers d'autrefois. »

*Adolphe Dubois*, que la maladie emporta prématurément, est l'un des artistes les plus distingués de la Chaux-de-Fonds. Ses productions sont de vrais chefs-d'œuvre.

*Pierre Besançon*, (mort en 1884), *Henri Grandjean-Perrenoud* (1821-1887), *Antoine Laplace* (1824-1881) ont laissé le

souvenir d'hommes de grand talent. Un témoignage spécial de reconnaissance est dû à la mémoire de *Fritz Klentschy* qui, après avoir dirigé avec succès un atelier de gravure, mourut le 20 décembre 1883 à la Chaux-de-Fonds, en instituant comme héritier de ses biens, s'élevant à plus de 45,000 francs, l'Etablissement des Jeunes garçons dont la construction vient d'être décrétée. Son frère, *Louis Klentschy*, horloger distingué, est le constructeur du remarquable régulateur qui fait l'ornement de l'Hôtel de ville de la Chaux-de-Fonds.

Pour apprécier l'activité étonnante déployée dans le monde horloger pendant cette période, il nous reste à parler de la dissémination de l'horlogerie dans les cantons voisins du nôtre.

Le Val de St-Imier comptait depuis longtemps un certain nombre d'horlogers adonnés jusqu'en 1822 à la fabrication exclusive de la roue de rencontre; celle de la montre Lépine y fut apportée par les Neuchâtelois qui s'y fixèrent à la suite des troubles politiques de 1831. Cette fabrication est introduite en 1834 aux Bois et en 1842 à Porrentruy. Tramelan a possédé dès le commencement du XVIII<sup>me</sup> siècle des horlogers descendant de familles neuchâteloises de la Sagne, qui étaient venues s'y établir au début du XVII<sup>me</sup> siècle. Cette petite localité est devenue un centre horloger important. A Bienne l'horlogerie est de date récente, 1842, mais elle y a fait des progrès rapides.

Les produits de la plupart de ces nouveaux centres trouvent un écoulement à la Chaux-de-Fonds; de là un mouvement d'affaires considérable exigeant de la part de nos négociants des efforts soutenus pour élargir le cercle de leurs opérations et trouver des débouchés en rapport avec la production toujours croissante.

Les relations formées aux Etats-Unis s'étendent peu à peu aux Antilles, aux Philippines, dans l'Amérique du Sud et jusqu'en Australie. Avec l'Angleterre et les Etats-Unis, l'Allemagne est un de nos principaux marchés. La foire de

Leipzig était, en raison du grand nombre de marchands horlogers qu'elle attirait et de l'importance des affaires qui s'y traitaient, un véritable événement pour la fabrique. Elle s'ouvrait après Pâques et en automne à la Saint-Michel; durant quatre semaines nos négociants, au nombre de 130 à 140, s'installaient dans la Reichsstrasse, le Brühl et les rues avoisinantes; ils indiquaient leurs bureaux au moyen d'enseignes donnant l'illusion d'une invasion pacifique de la ville allemande par nos compatriotes. Les acheteurs affluaient des provinces reculées de l'empire russe, de la Pologne, des principales villes de l'Allemagne, de l'Autriche-Hongrie, des provinces Danubiennes et même de Suède et de Norvège. Le chiffre des affaires d'horlogerie qui se traitaient, à chaque foire, sur ce grand marché, dépassait deux millions de francs. On s'explique dès lors l'influence qu'exerçaient sur la fabrique les résultats, variables suivant les circonstances, de ces foires célèbres. Elles ont aujourd'hui, ainsi que celles de Francfort, perdu toute importance pour nos produits.

Les premières années de la période dont nous venons d'esquisser le récit peuvent être comptées parmi les plus prospères que notre fabrique ait connues. En 1832, le bureau du contrôle de la Chaux-de-Fonds poinçonne 54,430 boîtes en or et en argent. Vingt-un ans plus tard, en 1853, 213,775 boîtes passent au contrôle. Si l'on tient compte du nombre considérable de boîtes non contrôlées, des boîtes, en grand nombre, montées à Genève et ailleurs, des mouvements sans boîtes expédiés à l'étranger, on peut supputer à plus de 500,000 montres le chiffre de fabrication sur notre place à cette époque. Les montres que nos commerçants font faire hors de la localité ne sont pas comprises dans cette évaluation, non plus que celles qui, fabriquées ailleurs, sont apportées ici pour y être vendues.

L'aisance est générale; nombre d'ouvriers laborieux et économes deviennent patrons. La population que nous avons laissée en 1825 à 5858 âmes, a presque triplé; la Chaux-de-Fonds compte, en 1860, 16,915 habitants.



L'Europe a joui d'une paix profonde jusqu'à la seconde révolution française. Les affaires, momentanément entravées, reprennent leur cours à l'avènement du second empire. La guerre de Crimée (1852-1854) leur est plutôt favorable, car jamais les transactions horlogères à Constantinople n'ont été aussi actives.

Mais la production, poussée à l'excès, finit par encombrer les marchés. Sous l'influence d'une concurrence effrénée les ventes deviennent difficiles, les prix baissent, et un relâchement se produit dans les soins apportés à la fabrication.

### **De 1860 à 1894**

Cette crise naissante n'eût pas manqué de prendre de grandes proportions, si une innovation, apportée aux produits horlogers, n'avait ouvert un nouveau champ d'activité à nos industriels; nous voulons parler de l'introduction, dans les montres communes, du système de remontage et de mise à l'heure par une couronne ajustée au pendant, remplaçant celui du remontage par la clef, jusqu'alors en usage.

L'idée de la suppression de la clef pour le remontage de la montre est ancienne; au siècle passé, Abram-Louis Breguet fabriquait, à Paris, des pièces dites à secousses, qui se remontaient sans clef. Plus tard, les poussoirs des montres à répétition firent naître l'idée d'employer un système analogue pour remonter les montres au moyen d'une tige d'acier qui, fixée à l'anneau de la boîte, pénétrait dans le pendant et agissait sur une crémaillère dans l'intérieur du mouvement. Le remontoir par la couronne du pendant est de date récente (1840-1842); il prit naissance dans les ateliers de la maison Breguet, à Paris, mais n'était appliqué qu'aux montres chères, en raison de son prix élevé.

Les premiers remontoirs, notamment ceux du système Lecoultre, dits à bascule, étaient placés sous le cadran; ils furent adoptés par les fabriques américaines et anglaises; le système dit à vue, qui a fini par prévaloir chez nous après de nombreuses modifications, offre l'avantage

d'être apparent et de se prêter à des dispositions nombreuses et variées.

Cette importante transformation est sans effet sur la marche et le réglage de la montre, mais présente, sur l'ancien système, des avantages incontestables qui lui ont conquis la faveur du public. Rien de plus simple et de plus commode que l'opération du remontage par la couronne fixée au pendant; en outre la boîte, n'étant plus ouverte, se conserve intacte, et la propreté du mouvement est pleinement assurée. Seule, la question des frais du nouveau mécanisme est un obstacle à sa vulgarisation et l'on s'applique partout à le simplifier de telle sorte qu'il puisse être fabriqué avec économie et appliqué aux montres communes de toutes grandeurs, et à destination de tous pays. Ce nouveau produit est l'objet d'une faveur croissante et finit par supplanter, dans certaines contrées, les anciennes montres à clef. Sans opérer, dans le commerce des montres, une transformation aussi complète que celle produite par l'introduction de l'échappement à cylindre dans les lépines, l'application du remontoir au pendant donne une nouvelle et très grande impulsion à la fabrication de l'horlogerie.

L'activité qui en résulte détermine la formation de nouveaux centres horlogers, dont les produits créent une concurrence de plus en plus grande sur les marchés exploités par nos industriels. De là, la tendance qui se manifeste toujours davantage, de réduire les prix de revient pour maintenir les positions acquises.

L'attention se porte, dès lors, sur les moyens de fabriquer économiquement et bien. Ce résultat, *Georges-Frédéric Roskopf*, (1812-1888), cherche à l'obtenir par la suppression de tout ce qui constitue le luxe inutile de la montre, et par la simplification la plus complète de la main d'œuvre. Les pièces du mouvement restent brutes, sans façonnage, polissage, ni dorage, en un mot, telles qu'elles sont fournies par l'étampe; il supprime une des roues du rouage; la minuterie est simplifiée. l'échappement à ancre est construit

correctement, mais sans aucun fini ; la boîte, auparavant en or ou en argent, est maintenant faite en métal commun, blanc ou jaune, sans charnières et sans cuvette.

Ces simplifications permettent de réaliser une économie sensible, et le nouveau produit, brut et sans élégance, mais solidement construit, ne tarde pas à être préféré aux articles désignés sous le nom de pacotille, qui n'ont de la bonne pièce que l'apparence. Nous transcrivons ici l'appréciation de M. J. Berlioz sur les quelques spécimens de cette horlogerie qui ont figuré à l'Exposition de 1878 :

« Le premier type de la montre à bon marché est la montre Roskopf. C'est une idée très saine et très pratique qui a présidé à cette conception économique et M. Roskopf a depuis longtemps trouvé des successeurs. Il est curieux de voir marcher, et bien marcher même, ces montres dont aucune pièce n'a reçu le moindre finissage ; les bavures laissées par le découpoir, les traits de lime, tout cela est affreux et néanmoins réjouissant à voir : on aime à trouver cette force, cette rusticité dans un objet si frêle d'habitude ; ces robustes aiguilles, ces emboîtages épais résisteront aux chocs, aux secousses et aux soins quelque peu écrasants des mains de l'ouvrier ou de l'homme des champs auquel cette montre est destinée. — Ce type, qui réunit une exécution consciencieuse et toutes les conditions raisonnables du bon marché, doit être loué sans aucune restriction : c'est de bonne industrie ».

L'apparition de la montre Roskopf est le point de départ d'une évolution dans la fabrication de la montre à bon marché, fabrication qui répond à une idée juste, celle de fournir, à un prix modique, un instrument propre à donner la mesure exacte du temps au grand nombre de ceux qui ne peuvent se payer le luxe d'une montre en or ou en argent. Il n'est pas superflu d'ajouter que les ouvriers adonnés à ce genre de travail, réalisent un gain aussi rémunérateur que dans d'autres genres. Cette montre a donné lieu, depuis lors, à des imitations sans nombre, et a ouvert la voie à une production d'un bon marché invraisemblable.

---

La guerre de 1870-1871 bouleverse les conditions du commerce extérieur et détermine dans l'industrie un arrêt auquel succède, après la conclusion de la paix, une recrudescence d'affaires considérable et particulièrement profitable. L'Allemagne absorbe de grandes quantités de montres, et vers cette même époque (1872); nos ventes, sur le marché américain, s'élèvent en une année à 366,000 montres et mouvements, pour une valeur de plus de 18 millions de francs, chiffre qui n'avait jamais été atteint et qu'on ne revit plus depuis lors.

En effet nos ventes aux Etats-Unis tombent en 1873, à 204,000 montres et mouvements, en 1874, à 187,000, et sont réduites à 134,000 en 1875. Les causes de cette diminution nous sont révélées par le rapport de M. Favre-Brandt, commissaire suisse à l'exposition de Philadelphie de 1876, et dont les conclusions sont exposées par ce délégué dans une conférence donnée le 14 novembre 1876 à la Chaux-de-Fonds.

Il résulte de ces informations que la Suisse maintient aux Etat-Unis la position prépondérante qu'elle s'y est acquise en horlogerie soignée, mais que sa situation y est menacée, pour l'horlogerie civile, par la concurrence des Américains, dont la fabrication, reposant tout entière sur l'emploi de machines-outils, a pris depuis quelques années une extension inattendue.

On connaissait l'existence de ces fabriques; on savait que les promoteurs de ces entreprises, ne pouvant pas recruter le personnel de leurs établissements en Amérique, avaient cherché à remplacer le travail manuel par des appareils appropriés, et attiré chez eux un certain nombre de bons ouvriers suisses pour diriger leurs ateliers; on n'ignorait pas non plus que leur puissance de production était grande, mais on n'avait que des données incertaines sur la portée de cette nouvelle concurrence, qui mettait en danger notre exportation aux Etats-Unis.

Les indications pessimistes de M. Favre-Brandt mettent les horlogers en émoi et donnent lieu à de vives contro-

verses au sujet des mesures à prendre pour engager la lutte avec succès.

Ces allégations sont aussitôt exploitées avec une rare habileté par les Américains, qui s'attachent, par des moyens peu scrupuleux, à discréditer nos produits dans des brochures répandues à profusion aux Etats-Unis et sur les principaux marchés du monde.

Dans ces circonstances, la fabrique suisse donna des preuves de sa grande vitalité et de sa force de résistance.

La campagne organisée contre nous fut facilitée par l'engouement des Américains pour un produit national et par la circonstance que plusieurs maisons d'exportation avaient envoyé aux Etats-Unis, surtout pendant la guerre de sécession, des pièces insuffisamment terminées et réglées, portant préjudice au bon renom dont les montres suisses jouissent sur ce marché.

On tirait de ce dernier fait la conclusion que la construction d'une bonne montre n'est possible que dans les fabriques basées sur l'exécution exclusivement mécanique de tous ses organes, conclusion erronée, la Suisse étant parvenue, dans certains genres, avec son organisation actuelle, à une perfection horlogère que les Américains n'ont jamais atteinte. Il ne s'agissait donc pas tant de bouleverser complètement les méthodes de travail, jusqu'ici en usage, que d'étudier les mesures propres à améliorer la fabrication de certains genres de produits.

La Suisse a, d'ailleurs, devancé l'Amérique dans la fabrication mécanique de la montre. « Le système américain et l'interchangeabilité des pièces ne sont pas plus d'origine américaine, que ne l'est la langue que l'on parle aux Etats-Unis; depuis plus de trente ans il y a, en Suisse, des établissements horlogers basés sur ce système et sur l'identité des pièces. » <sup>1)</sup> En effet, c'est *Georges Leschot*, fils de Jean-Frédéric Leschot, de Valangin, qui est l'inventeur des

---

<sup>1)</sup> M. D. Perret, membre du Jury à l'exposition de Paris, en 1878. Rapport sur l'horlogerie.

machines fonctionnant avec plein succès, depuis 1846, dans les ateliers d'une maison de Genève, et si les Américains sont entrés plus tard dans cette voie, ils le doivent à un Suisse, *Pierre-Frédéric Ingold*<sup>1)</sup>, né à Bienne en 1787, qui a passé les premières années de sa vie au Valanvron. Les aptitudes naturelles de ce célèbre horloger le portèrent surtout à étudier la fabrication mécanique de la montre, au moyen de machines-outils, perfectionnées d'une manière étonnante. Sous ce rapport Ingold est un artiste hors de pair; il est, dit son biographe, Jules-F.-U. Jurgensen, « l'un des premiers artistes du siècle, le plus grand novateur en horlogerie peut-être, celui qui, presque seul, a élevé la fabrication des montres au moyen de machines à un point inattendu de perfection. »

Ce sont les plans de ces machines, destinées à modifier si profondément les méthodes de travail en horlogerie, qu'Ingold est allé porter en Amérique<sup>2)</sup>, ce qui a fait dire de cet inventeur « qu'il était l'initiateur et comme le directeur invisible des grandes fabriques américaines. »

On sait qu'aux Etats-Unis, toutes ou presque toutes les parties de la montre se font dans le même établissement, au moyen de machines; on obtient ainsi une production très forte avec un petit nombre d'ouvriers. En outre, l'uniformité des pièces que la machine façonne est complète, et ces pièces s'adaptent exactement à tous les mouvements quelconques d'un même type, ce qui facilite et simplifie beaucoup la réparation des montres. Mais si les procédés mécaniques permettent d'arriver à une régularité et une exactitude rarement atteintes par le travail manuel, il faut, en revanche, restreindre la production à un nombre limité de types, pour qu'elle soit rémunératrice.

---

<sup>1)</sup> Inventeur des fraises à rectifier les dentures, qui portent son nom.

<sup>2)</sup> Il les avait auparavant, mais sans succès, offerts à la maison Japy, de Beaucourt, puis à des industriels suisses.

L'organisation du travail en Suisse est, on ne l'ignore pas, fort différente. La fabrication n'y est pas uniquement concentrée, comme aux Etats-Unis, dans quelques grands établissements, exploités au profit d'actionnaires qui, étrangers aux affaires d'horlogerie, ne s'y intéressent qu'au point de vue des dividendes à recevoir. Le travail s'accomplit, sauf dans quelques établissements qui font la montre, par des fabricants et des ouvriers disséminés dans une multitude de villes et de villages pour lesquels cette industrie est une source précieuse de bien-être. Basé sur la séparation des parties et sur le travail en famille, ce système assure plus d'indépendance à l'ouvrier, et permet à la ménagère de gagner, à son établi, un supplément de ressources, tout en surveillant ses enfants et en vaquant aux soins du ménage. Sans exclure l'emploi de petites machines, dans les villes pourvues de force motrice,<sup>1)</sup> cette organisation se prêle, beaucoup mieux que le système américain, rivé à quelques types, aux exigences d'une fabrication universelle; elle élargit ainsi le champ d'action de nos industriels, en facilitant la production économique de montres d'une variété infinie, répondant aux goûts et aux fantaisies de tous les pays.

Nous nous trouvons donc en présence de deux systèmes, qui ont chacun leurs partisans déclarés, mais aucun d'eux n'a définitivement prévalu. C'est que les questions qui touchent aux conditions économiques d'un peuple comportent rarement des solutions brusques et absolues. « Il y a, en Suisse, dit encore M. D. Perret, des établissements horlogers basés sur ce système et sur l'identité des pièces. Les faits semblent prouver que, dans ce domaine-ci comme dans tant d'autres, il ne faut pas être exclusif; les conditions dans lesquelles se trouve tel ou tel centre de fabrication exigent une organisation du travail tenant plus ou moins de l'un ou de l'autre de ces systèmes. »

---

<sup>1)</sup> La Chaux-de-Fonds n'aura bientôt rien à envier à d'autres localités sous ce rapport, grâce au transport des forces motrices de la Reuse, actuellement en exécution.

Ces idées ont été généralement admises et l'attention s'est fixée d'abord sur l'amélioration de l'outillage des fabriques de finissages, outillage qui n'était organisé que pour étamper les pièces et non pour les livrer prêtes à fonctionner. Le barillet, par exemple, que la fabrique ne livrait qu'ébauché, devait passer ensuite par les mains de plusieurs ouvriers. La machine moderne prend la matière brute et lui fait subir une série d'opérations qui la transforment en une pièce complètement terminée, propre à être utilisée sans retouches. Les autres organes du mouvement sont traités d'après les mêmes principes ; la part du travail manuel, dans ces opérations, est presque nulle. Il est facile de se rendre compte de la régularité obtenue par des méthodes semblables, et des progrès qu'ont dû réaliser les fabriques d'ébauches, dans leur outillage, pour travailler dans ces conditions. Au mouvement simplement dégrossi on substitue le mouvement fini et terminé jusqu'à l'échappement ; le régime de l'exactitude remplace celui de l'à peu près et assure l'identité et l'interchangeabilité des pièces.

Les progrès réalisés dans ce domaine en provoquent d'autres dans la fabrication, et en même temps que les méthodes se perfectionnent, les fabricants s'ingénient à donner à leurs produits un cachet qui les distingue de ceux de leurs concurrents ; ces tentatives font naître des calibres spéciaux, mieux disposés, se prêtant à un groupement plus élégant des organes apparents de la pièce. Pour les exécuter avec précision, on ne recule pas devant les frais parfois élevés d'un outillage spécial, et l'industriel qui en a fait la dépense, et s'est imposé des sacrifices pour faire connaître son produit, demande à être protégé contre l'usurpation de sa marque de fabrique, et contre les imitations qui peuvent le frustrer d'un gain légitime.

Cette protection, la loi fédérale du 26 septembre 1890 sur les marques de fabrique et celle sur le dépôt des dessins et modèles la lui accordent et, s'il s'agit d'une invention, le fruit de ses découvertes lui est garanti par la loi fédérale sur les brevets d'invention, du 29 juin 1888.



D'autres réformes étaient impatientement attendues par les fabricants sérieux. Le commerce d'horlogerie repose, plus que tout autre, sur la probité et la confiance; aussi l'État de Neuchâtel a-t-il, depuis très longtemps, édicté des mesures propres à prévenir toute infidélité et toute fraude relatives au titre des ouvrages d'or et d'argent. Les nombreuses lois et ordonnances qui ont été successivement rendues, sont maintenant abrogées et remplacées par la loi fédérale sur le contrôle des matières d'or et d'argent, du 23 décembre 1880, applicable dans toute la Suisse.

Cette loi et les règlements d'exécution qui la complètent donnent aux acheteurs de nos produits une garantie et une sécurité absolues quant au titre des boîtes. Une notice à ce sujet, que l'on trouvera plus loin, nous apprend que La Chaux-de-Fonds garde toujours le premier rang dans la fabrication des boîtes d'or. Notre ville pourra, quand elle le voudra, reprendre dans le montage des boîtes d'argent l'importance qu'elle a eue autrefois.

---

Les mesures générales prises en vue de soutenir la lutte avec les fabriques rivales créées à l'étranger ont imprimé à la fabrication neuchâteloise une secousse salutaire, en déterminant des recherches et des travaux qui ont donné un nouvel essor à la fabrication de la montre soignée.

Stimulés par les concours ouverts à l'observatoire cantonal de Neuchâtel dès 1861, et guidés par les appréciations du directeur de cet établissement, sur la valeur relative des différents échappements, spiraux et balanciers, nos horlogers ont perfectionné leurs procédés de réglage, et leurs produits sont incontestablement supérieurs à l'horlogerie étrangère de haute précision.

Aux essais et aux tâtonnements auxquels nos régleurs avaient recours, a succédé l'emploi de méthodes fixes et scientifiques. « La montre n'est pas un malade à médicamenter

un peu au hasard <sup>1)</sup>; le réglage de la montre est un problème de mécanique à résoudre sûrement, d'abord avec la tête, ensuite avec la main. »

C'est aux travaux du savant français Phillips, ingénieur des mines, qui donna, en 1861, la théorie exacte des courbes terminales du spiral réglant, permettant d'arriver à l'isochronisme parfait des vibrations, qu'on doit une grande partie des progrès réalisés dans le réglage.

Le Locle soutient dignement la réputation qu'il doit à une pléiade d'artistes, les *Abram-Louis Perrelet*, *Jacques-Frédéric Houriet*, *Ulysse Nardin*, *William Dubois* et tant d'autres; les montres de marine et les chronomètres de poche qui sortent des ateliers des fabricants loclois sont, à juste titre, hautement appréciés.

D'honorables maisons des Brenets, de Fleurier, de Neuchâtel produisent des pièces très réussies et renommées.

La Chaux-de-Fonds n'est pas restée en arrière sous ce rapport; on y fabrique des montres en or, argent, nickel et acier, de tous genres et de tous prix, des montres de dame et montres bijoux, à cylindre et à ancre, ainsi que des répétitions à quarts et à minutes, quantièmes et phases de lune, chronographes avec secondes rattrapantes, montres pour aveugles, et d'autres pourvues de mécanismes ingénieux, des tachimètres, des pédomètres et des compteurs de toute espèce. En outre, plusieurs fabricants dont nous aimerions à citer les noms, si la règle admise par les collaborateurs de ce livre ne nous l'interdisait, excellent dans la construction des bonnes montres civiles et des chronomètres à ressort, à bascule, à ancre tourbillon, dont la plupart subissent avec succès les épreuves de réglage à l'observatoire cantonal.

Pendant la période décennale de 1884 à 1893, 2,226 chronomètres de marine et de poche de fabrication neuchâtoise ont obtenu des bulletins de marche; 1,017 de ces pièces proviennent de la Chaux-de-Fonds; le Locle en a fourni

<sup>1)</sup> Prof. Thury.

816 et les 393 autres se répartissent entre diverses localités du canton.

La plupart de ces chronomètres ont figuré aux expositions internationales; nous ne pouvons énumérer ici les récompenses décernées à ceux de nos fabricants qui y ont pris part, ni recueillir les appréciations des juges compétents, sur le rang occupé par l'horlogerie suisse dans ces grands tournois.

Nous mentionnerons cependant celles d'un étranger, M. Berlioz, déjà cité, qui, dans son rapport sur l'exposition de Paris en 1878, constate « qu'au point de vue de la chronométrie la Suisse tient le premier rang, surtout par le nombre. » Le jugement qu'émet, à quinze ans d'intervalle, M. Charles-Emile Tissot, membre du jury international à l'exposition de Chicago en 1893, dans le rapport qu'il vient de publier, nous montre que l'horlogerie suisse n'a pas dégénéré. « L'exposition suisse à Chicago, lisons-nous dans ce document, a obtenu un succès incontesté; nous pouvons le proclamer sans arrière-pensée et sans crainte d'être contredit, puisque la presque totalité de nos exposants ont obtenu d'excellents diplômes. — La Suisse a incontestablement démontré aux yeux de tous, qu'aujourd'hui comme hier, elle occupe le premier rang dans la fabrication de l'horlogerie. »

Nous ne quitterons pas ce sujet sans dire un mot des trois expositions d'horlogerie organisées à la Chaux-de-Fonds, la première, essentiellement locale, en 1863, pendant le tir fédéral, et les suivantes en 1879 et 1881, sous les auspices de la société d'émulation industrielle de notre ville. Cette dernière exposition avait un caractère plus général que les précédentes; elle ne comptait pas moins de 350 exposants, dont 210 Neuchâtelois et Suisses habitant notre canton. La collection remarquable des produits offerts aux regards des visiteurs était bien propre à donner une idée de la perfection et de la variété de l'horlogerie neuchâteloise.

---

Les jeunes gens qui se vouent à l'horlogerie peuvent acquérir les notions indispensables à l'exercice de cette profession, à l'école d'horlogerie de la Chaux-de-Fonds qui, ouverte en 1865, fut complétée plus tard par une école de mécanique. La création en 1870, d'une école d'art et de gravure, ne fut pas accueillie avec moins de faveur, et l'administration du bureau de contrôle fit ériger, à ses frais, en 1889, un bâtiment destiné à recevoir une école de commerce, qui complète l'enseignement professionnel donné dans notre ville. Des notices insérées dans ce livre nous dispensent de parler plus longuement de ces écoles.

---

Notre ville est le siège du secrétariat de la chambre cantonale du commerce, de l'industrie et du travail, fondée le 18 mars 1892, dont la mission consiste à défendre les intérêts du commerce et de l'industrie du canton et plus particulièrement de l'industrie horlogère, à centraliser tous les renseignements statistiques qui s'y rapportent, à étudier les questions relatives aux expositions, aux tarifs douaniers, à l'enseignement technique et professionnel; à signaler les procédés nouveaux de la concurrence étrangère, enfin à faciliter entre les patrons et les ouvriers la bonne entente nécessaire à la marche prospère de l'industrie. On voit l'importance du rôle dévolu à cette utile institution.

Les intérêts de l'industrie horlogère suisse sont confiés à la société intercantonale des industries du Jura, qui compte dans son sein des représentants des principaux centres horlogers. Sa fondation remonte à l'année 1874.

---

En passant en revue les faits saillants de cette période, (1860-1894) nous avons surtout parlé des méthodes de fabrication, des perfectionnements qu'elles ont subis, de la concurrence étrangère et des mesures prises pour maintenir intact le bon renom de nos produits à l'étranger.

Il nous reste à dire quelques mots des progrès de l'exportation horlogère suisse et de son importance actuelle.

Le chiffre total de cette exportation pour l'année 1893, est de 4,383,134 montres, d'une valeur déclarée de fr. 83,120,000.

La classification de ces montres par catégorie est la suivante :

Montres en nickel, acier ou autre métal commun	1,333,573
Montres en argent . . . . .	2,275,461
Montres en or. . . . .	558,871
Chronomètres, répétitions, montres compliquées	4,405
Mouvements sans boîtes . . . . .	210,824
Total	<u>4,383,134</u>

La valeur déclarée étant sensiblement inférieure à la valeur intrinsèque de la marchandise exportée, l'évaluation exacte de cette dernière est très difficile. Des données qui précèdent on peut néanmoins conclure que l'horlogerie est toujours l'une des plus belles industries d'exportation de la Suisse et que, plus que jamais, elle a droit à la sollicitude éclairée que lui vouent les pouvoirs publics, cantonaux et fédéraux.

Nous ne pouvons, malgré l'intérêt qu'ils présentent, publier ici les nombreux documents qui nous renseignent sur l'importance respective, au point de vue de la consommation, des marchés étrangers où s'écoulent annuellement ces 4 millions et demi de montres. Aussi nous bornons-nous à donner quelques brèves indications.

L'Allemagne demeure notre cliente la plus importante et la plus fidèle, et distance les autres pays pour les montres d'or et d'argent. La Grande-Bretagne est également l'un de nos principaux débouchés ; notre horlogerie de précision y est l'objet d'une grande faveur, justifiée par les résultats de réglage remarquables obtenus à l'observatoire de Kew par nos chronomètres.

Malgré les droits excessifs dont elle est frappée aux Etats-Unis, la montre suisse n'a nullement déserté cet important marché, momentanément troublé par une crise intense, qui s'étend à toutes les industries, et dont l'horlogerie américaine subit comme la nôtre les fâcheuses conséquences.

Quant à la France, nos affaires y reprendront leur ancienne importance lorsque les influences protectionnistes, qui prédominent dans ce grand et riche pays, auront fait place à des idées plus libérales, favorisant le rapprochement de deux nations, autrefois si unies.

La diminution de notre exportation chez nos voisins de l'Est est heureusement compensée par une activité plus grande dans nos transactions avec le reste de l'Europe, et plusieurs des Etats de l'Amérique du Sud, des contrées asiatiques et des autres régions du globe. Oeuvres ingénieuses, de construction et d'aspect étonnamment variés, conservant dans leur diversité le caractère d'utilité qui leur est universellement reconnu, nos montres pénètrent partout, et font connaître le nom suisse dans les pays les plus lointains.

Nous ne dirons que quelques mots de la part respective des différents centres horlogers de la Suisse dans ce grand mouvement d'affaires.

Genève expose ses montres si renommées dans de luxueux magasins, visités par les riches étrangers qui affluent dans cette ville, et l'importance des ventes au détail qui s'y opèrent restreint celle de son commerce extérieur. Les manufactures de montres des autres cantons horlogers envoient à l'étranger des produits avantageusement classés.

L'exportation de la Chaux-de-Fonds comprend non seulement les montres qui y sont fabriquées, les fournitures d'horlogerie et les parties de la montre telles que les ressorts, les cadrans et les aiguilles qui sortent de ses nombreux ateliers, mais encore les articles livrés à nos négociants par des fabricants du reste du canton, du Jura bernois

et d'autres lieux de production. Laborieuse et active, cette cité de 30,000 âmes est le centre principal des transactions commerciales et des affaires d'exportation.

Les résultats que nous avons enregistrés sont propres à fortifier notre confiance en l'avenir. Mais les bienfaits d'une industrie ne se mesurent pas tant à la puissance de sa production, qu'à la somme de bien-être que cette industrie répand sur la généralité de ceux qui en vivent. Envisagée à ce point de vue, l'horlogerie suisse occupe l'un des premiers rangs; on peut dire d'elle qu'elle a contribué à élever le niveau matériel et intellectuel de l'ouvrier; aucune distance infranchissable ne sépare ce dernier du patron. Trop souvent les grandes industries présentent le spectacle de richesses colossales amassées par les uns, et d'un état précaire dans lequel végètent une foule de travailleurs; nous ne constatons rien de semblable dans notre pays; les grandes fortunes gagnées dans l'horlogerie y sont l'exception; en revanche, nous n'avons pas ces foyers de misère qui parfois se perpétuent au sein des grandes agglomérations industrielles.

Si satisfaisantes, cependant, que soient les conditions générales dans lesquelles nous vivons, comparées à celles d'autres populations, l'organisation du travail chez nous est encore loin d'être parfaite. L'emploi de plus en plus répandu des machines provoque partout des transformations auxquelles nous ne saurions échapper. Il n'est pas à souhaiter, pour toutes sortes de raisons, que la fabrication de la montre se monopolise complètement et exclusivement dans quelques grands établissements; on constate cependant, qu'ensuite des perfectionnements incessants apportés dans la construction des machines, l'exécution de certains articles courants tend à se localiser dans les fabriques. Toutefois, il est désirable que si des modifications essentielles de nos méthodes de travail sont reconnues indispensables à la fa-

brication économique de certains produits, ces transformations aient pour effet de mettre un frein à l'avilissement des prix et d'assurer la suffisance et la fixité des salaires. Il faut, par dessus tout, chercher à favoriser l'entente entre les patrons et les ouvriers, car les efforts réunis de tous les groupes peuvent seuls nous rendre maîtres des difficultés de l'heure présente, et nous permettre de dire avec l'un de nos industriels les plus compétents : « L'avenir ne démentira pas le passé de notre belle industrie. »

**Charles Wuilleumier.**



# LES ÉCOLES PROFESSIONNELLES<sup>1)</sup>

## A. L'ÉCOLE D'HORLOGERIE ET DE MÉCANIQUE

Dès les premières années de ce siècle on reconnaissait la nécessité d'améliorer l'enseignement de l'horlogerie à la Chaux-de-Fonds. « Le besoin d'avoir une bonne école d'horlogerie, lisons-nous dans un rapport adressé en 1842 au gouvernement de la principauté, par le maire Challandes, où ceux qui avaient l'intention de se vouer à cette branche d'industrie pussent faire un bon apprentissage se fait sentir depuis longtemps. Ce fut pour atteindre ce but que l'on ouvrit ici, en 1824 ou 1825, une souscription dont le produit devait couvrir les frais que provoquait une pareille école. La population répondit à l'appel qui lui fut fait. Bientôt on trouva une somme de 7 à 800 louis. L'école fut organisée. On trouva un local, des maîtres et on fit un règlement dans lequel on introduisit des conditions qui, je le crois, nuisirent dans la suite à cet établissement qui prit, comme cela arrive presque toujours chez nous, un grand élan dès qu'il fut formé, mais qui ensuite ne battit plus que d'une aile et finit par crouler en 1832 ou 1833. Depuis 1830 les inspections de l'école ne se firent plus. Les événements désastreux de 1831 la firent tomber complètement. »

Le 19 mai 1828, un mathématicien français, *Mathurin Bresson*, ouvrit un cours de géométrie et de mécanique appliquées aux arts. Plusieurs de nos horlogers l'ont suivi avec assiduité et les connaissances qu'ils y ont acquises les ont grandement facilité dans l'exercice de leur profession. Malheureusement ces cours ne furent que temporaires et il fallut

<sup>1)</sup> Cette notice est le complément de celle sur l'horlogerie; elle est due, pour la première partie, à des informations fournies par la *Commission de l'École d'horlogerie*; pour la seconde, au *Comité de l'École d'art*.

attendre 35 ans avant de voir s'ouvrir à la Chaux-de-Fonds la première école d'horlogerie du canton de Neuchâtel.

On peut s'étonner de la création tardive d'une institution aussi importante, dans une ville adonnée complètement à l'industrie horlogère. L'enseignement de l'horlogerie était incomplet; les jeunes gens qui embrassaient cette vocation acquéraient, sous la direction de leurs pères ou d'autres maîtres, beaucoup d'habileté dans le travail de certaines parties de la montre; or ces apprentissages ne reposant sur aucune base scientifique, formaient des ouvriers qu'une adresse naturelle rendait aptes à exécuter des ouvrages très délicats, mais non de véritables horlogers.

La création d'une école où les élèves pussent acquérir les connaissances techniques que la pratique seule ne peut donner, fut facilitée par un généreux citoyen. Par son testament du 5 janvier 1858, M. Philippe-Henri Mathey fit abandon en faveur de la municipalité de la Chaux-de-Fonds, de la maison qu'il habitait et de ses dépendances, pour fonder un établissement dans lequel on enseignerait aux enfants pauvres de l'un et de l'autre sexe une partie d'horlogerie, sans aucune rétribution. Cette donation fut un puissant stimulant et, dans sa séance du 22 août 1863, le Conseil général de la municipalité nomma une commission de 11 membres chargée d'étudier les bases d'une école d'horlogerie dans notre ville. Le 31 décembre suivant, le même Conseil, sur le rapport de cette commission, adopte un règlement dont le premier article consacre la fondation d'une école d'horlogerie qui sera comprise au nombre des institutions municipales. Cet établissement ouvrit ses portes en août 1865.

Il est organisé sur la base de celui de Genève et d'autres établissements analogues; l'enseignement y est théorique et pratique.

Le personnel enseignant se compose de 9 maîtres, savoir: Un directeur chargé de l'enseignement de la théorie de l'horlogerie et du dessin; un maître de mathématiques; un maître pour la classe des préliminaires, ébauches et finis-

sages; un maître pour la classe de mécanisme, cadratures de répétitions, etc.; un maître pour la classe d'échappements, repassage, remontage et réglage; un ingénieur-mécanicien, directeur de la classe de mécanique et de dessin; un maître pour la classe de mécanique et pour l'enseignement de la technologie; un maître pour la classe de fabrication des ébauches; un maître pour l'enseignement de la comptabilité et de la tenue de livres.

Les élèves, groupés d'après leur degré de connaissances, suivent les cours de la théorie de l'horlogerie, accompagnée de démonstrations pratiques et d'exercices de dessin.

L'enseignement pratique est facilité par une multitude de machines-outils, exécutées d'après les types les plus perfectionnés.

Des cours gratuits d'horlogerie donnés chaque hiver aux adultes par le directeur ont été institués et rendent des services réels à nos ouvriers horlogers.

L'école d'horlogerie proprement dite est complétée par une école de mécanique, dont les élèves suivent les cours théoriques de calcul, de mécanique, de dessin et de technologie. Cette classe spéciale s'est ouverte le 15 mai 1886. La création en a été facilitée par une subvention annuelle de la Confédération, dont l'emploi, déterminé d'avance, doit être justifié. Cette subvention est appliquée à l'acquisition de machines-outils, modèles, etc. L'école est pourvue de nombreux modèles et appareils de démonstration pour l'enseignement; elle possède en outre une collection d'anciens mouvements de montres et de mouvements de provenance suisse, anglaise et américaine. L'outillage représente une valeur de 45,000 francs.

Les heures de travail sont fixées comme suit :

Du 15 mars au 30 septembre, de 7 heures du matin à midi et de 1 ½ heure à 7 heures du soir; du 1<sup>er</sup> octobre au 14 mars, de 8 heures du matin à midi et de 1 ½ heure à 7 heures du soir.

Les frais généraux qui, à l'origine étaient de fr. 10,000, se sont élevés en 1893 à fr. 44,680.

Ils sont couverts :

- a) par le produit de l'écolage ;
- b) par les revenus d'un capital de fr. 34,188 ;
- c) par une subvention de la Commune ;
- d) par une subvention de l'Etat ;
- e) par une subvention de la Confédération, dont l'emploi a déjà été indiqué.

L'écolage, fixé primitivement à fr. 25 par mois a été, par décision du Conseil général, du 18 juillet 1879, réduit à 15 francs par mois pendant les deux premières années, 10 francs par mois pendant la troisième, 5 francs par mois pendant la quatrième. Cependant l'écolage reste fixé à 25 francs par mois pendant toute la durée de l'apprentissage, pour les élèves étrangers dont les parents n'habitent pas la Suisse.

Des bourses partielles ou totales, alimentées par les revenus du don de M. Ph.-Henri Mathey, sont accordées par le Conseil communal aux élèves qui en font la demande.

---

L'école d'horlogerie a participé à plusieurs grandes expositions ; une médaille de bronze lui a été décernée à Paris en 1878, et un premier prix à l'exposition industrielle de la Chaux-de-Fonds en 1879. Mise hors concours à la troisième exposition de la Chaux-de-Fonds en 1881, elle a obtenu le diplôme de l'exposition de Zurich en 1883. Elle faisait partie, à l'exposition universelle de Paris en 1889, du groupe des six écoles d'horlogerie suisses qui ont obtenu le grand prix.

---

Depuis l'installation d'un réseau d'horloges électriques à la Chaux-de-Fonds, l'horloge-mère qui se trouve dans le bâtiment de l'école, reçoit chaque jour l'heure de l'observatoire cantonal.

L'école a institué un bureau d'observation de montres civiles, régi par un règlement spécial.

Elle a reçu de la Confédération le dépôt des documents concernant les modèles et brevets d'invention et les marques de fabriques, qui peuvent y être consultés par les intéressés.

Elle possède enfin une collection d'environ 400 ouvrages ayant trait à l'horlogerie et à la mécanique.

---

Cette institution compte bientôt 30 ans d'existence. Pendant la période de développement normal qu'elle a traversée, elle a reçu 515 élèves. Sur les 372 élèves qui jusqu'en 1890 y ont fait leur apprentissage, un bon nombre d'entre eux ont réussi à se faire de belles positions.

Parmi les plus méritants on en trouve 22 qui sont chefs de maison ou fabricants d'horlogerie, 13 sont chefs ou directeurs de fabrique, 4 se sont voués à l'enseignement de l'horlogerie, parmi lesquels 2 fonctionnent comme directeurs d'école, 7 se sont établis à l'étranger comme marchands-horlogers; d'autres occupent des positions variées dans l'horlogerie; quelques-uns, enfin, ont quitté la profession pour se vouer à d'autres carrières.

La section de mécanique, de création récente, a déjà compté quelques élèves distingués qui, à leur sortie, ont trouvé immédiatement de l'occupation. Leurs connaissances techniques et leur travail précis et fidèle, exécuté parfois sur des dessins faits par eux, les ont promptement amenés au poste de contre-maître. Quant aux élèves entrés depuis 1890 la plupart font encore partie de l'école.

On ne peut pronostiquer encore l'avenir de ceux qui viennent d'en sortir; toutefois on peut dire avec certitude que tous les élèves laborieux qui ont fait preuve de bonne volonté et d'assiduité pendant leur apprentissage, se sont bien trouvés de l'enseignement qu'ils ont reçu à l'école.

---

## B. ÉCOLE D'ART, DE GRAVURE ET DE PEINTURE SUR ÉMAIL

L'institution d'une Ecole d'art dans notre localité a dès longtemps préoccupé les esprits soucieux des besoins de l'industrie et de son avenir. Si l'établissement actuel a mis du temps à s'organiser, c'est dans le manque de ressources pécuniaires qu'il faut en chercher la cause, car le sentiment artistique n'a jamais fait défaut dans notre population montagnarde ; nous en citerons comme preuve son admiration pour les œuvres de Léopold Robert, de Girardet, comme pour celles des graveurs Jean-Pierre Droz, Henri-François Brandt, Forster, etc.

Les succès de ces artistes inspiraient à certaines personnes le désir de suivre leurs traces ; aussi l'on chercha à donner une bonne direction à l'enseignement du dessin dans les Ecoles publiques par l'acquisition de bons modèles. On retrouve dans la correspondance de Léopold Robert des notes relatives à l'achat de moulages d'après l'antique destinés aux classes de dessin de notre collège.

Déjà avant 1830 et jusqu'en 1870 les décorateurs et graveurs avaient organisé des cours de dessin à leur usage ; ils furent successivement dirigés par MM. les professeurs Guenin, Held, Marthe, Buvelot, Jacot-Guillarmod ; ce dernier leur a donné un certain développement. Il enseignait le dessin aux apprentis graveurs pendant la journée et aux ouvriers le soir, surtout en hiver ; il avait introduit chez nous la collection des modèles Bargue ; il faisait également étudier d'après les modèles de plâtre, bas relief et ronde bosse.

C'est à la suite d'un travail de M. Numa Droz, rapporteur d'une commission nommée par un groupe de patrons graveurs, présenté le 14 mai 1870, que l'Ecole d'art fut régulièrement constituée ; l'auteur du rapport indiquait clairement la marche à suivre et les développements à introduire dans la suite.

Pendant deux années l'Ecole eut un caractère privé. Les chefs d'atelier soutenaient matériellement l'entreprise. Le professeur Martelet, pendant l'année 1871, donnait les leçons de dessin au point de vue de l'ornementation ; il fit un essai de cours oral sur l'histoire des styles.

En 1892 les cours se rattachèrent à l'Ecole publique et furent subventionnés par la municipalité. Un comité de surveillance, dépendant de la Commission d'Education, sous la présidence de M. Pierre Besançon, fut chargé de la direction de l'Ecole d'art.

Il confia l'enseignement à M. William Hirschy, élève du peintre Gleyre. Ce professeur éminent donna à l'Ecole une vigoureuse impulsion ; c'est grâce à lui que le plan conçu par Numa Droz put être exécuté, puis agrandi.

Il organisa complètement l'enseignement du dessin : il fit introduire les modèles en plâtre dans l'Ecole primaire et à l'Ecole industrielle afin que la même méthode soit pratiquée dans nos différentes classes. Il trouva en M. E. Kaiser, son élève, un vaillant collaborateur ; celui-ci s'occupa de la nouvelle organisation à l'Ecole primaire. A l'Ecole d'art, les élèves furent bientôt en état de travailler d'après le modèle vivant.

Ce fut alors que M. William Hirschy s'occupa de la seconde classe de l'école, celle de composition décorative ; elle fut ouverte et dirigée par lui dès 1885. Il décida également le comité de l'école à fonder une bibliothèque et un musée d'art industriel.

Déjà en 1877, sur la proposition de M. Renard, professeur de dessin décoratif, la classe de dessin géométrique fut créée ; on y enseigna d'abord le dessin d'architecture appliqué à la décoration, à la menuiserie, à la serrurerie ; puis le dessin de machines fut introduit.

A la même époque l'enseignement du modelage, de l'anatomie artistique, de la perspective, de la peinture à l'huile complétèrent les différents cours.

Le programme de Numa Droz était réalisé.

Mais M. William Hirschy avait une autre idée, celle de fonder un établissement spécial de gravure, classe qui serait le couronnement de l'école. Il en fit la proposition en 1875 à la commission municipale pour le perfectionnement des industries. Le manque de ressources financières en retarda la réalisation. Mais à la fin de l'année 1886, après un nouveau rapport de l'infatigable professeur, le Conseil d'administration du Contrôle décréta une subvention de 5000 fr. en faveur d'une Ecole de gravure; des subsides fédéraux et cantonaux furent aussi accordés et au mois d'août 1887 la nouvelle classe s'ouvrait avec huit élèves internes. — M. Eug. Schaltenbrand, architecte, élève de l'Ecole des beaux arts de Paris, avait été chargé des cours de dessin artistique décoratif, de l'histoire de l'art et des styles, de la composition décorative. M. Ch. Piaget, graveur renommé, était appelé à l'enseignement de la gravure pratique.

Dans la pensée de M. William Hirschy, l'Ecole de gravure devait se compléter par une classe de peinture sur émail et d'émaillerie; mais la mort frappa ce professeur vénéré le 14 mai 1889; ce fut *une perte irréparable* pour l'école.

Toutefois le Comité directeur introduisit l'enseignement de la peinture sur émail dès le mois de janvier 1891, avec M. Louis Millenet comme professeur.

Dès l'année 1890 l'école a été relevée de la haute surveillance de la Commission scolaire; la Commission de l'Ecole d'art est nommée par le Conseil général de la Commune et par la Commission scolaire, selon une convention en date du 23 mai 1890.

Le budget de l'Ecole s'élève à fr. 25,222 dont fr. 8,407 de subvention fédérale; fr. 6,010 donnés par l'Etat de Neuchâtel; fr. 6,805 allocations communales et particulières, fr. 4,000 du Bureau de contrôle.

Le programme des cours comprend le dessin artistique jusqu'à l'étude du modèle vivant, le modelage, le dessin d'architecture, le dessin de machines, la composition décorative, la perspective et l'anatomie artistique.



Les jeunes gens sortant de l'École de gravure ont acquis des connaissances qui leur permettront, une fois leur jugement formé, de perfectionner, de varier la décoration de la boîte de montre. L'habitude du dessin, de la composition décorative les aideront à trouver des motifs inédits toujours demandés dans le commerce; l'ensemble du décor de la montre y gagnera également en exactitude du dessin et en simplicité de la forme.

La classe de peinture sur émail forme des jeunes gens et des jeunes filles pour l'exercice de cette branche d'industrie, nouvelle chez nous, mais que l'on espère ainsi fixer à la Chaux-de-Fonds. Les éléments n'ont pas fait défaut; l'on a pu trouver, dès le début, des personnes réunissant les aptitudes naturelles pour cet art industriel, et les connaissances suffisantes en dessin.

Cependant pour que notre localité n'ait plus à craindre la concurrence d'autres centres industriels, il est nécessaire d'attirer chez nous un ou deux sertisseurs-joyaillers et de perfectionner l'émaillage de la boîte par des apprentissages plus sérieux.

Les autorités locales, cantonales et fédérales ainsi que les fabricants d'horlogerie, les patrons et ouvriers graveurs ont bien accueilli les efforts faits par l'École d'art pour le perfectionnement de l'industrie; les ressources financières se sont trouvées facilement.

L'École d'art exerce une heureuse influence non seulement sur les jeunes gens qui suivent les cours, mais sur la population en général et l'on peut dire que grâce à elle le sentiment artistique s'est développé chez nous. Elle distribue chaque année comme prix des ouvrages d'art choisis parmi les meilleurs critiques d'art; en se répandant dans les familles, ils y apportent de nouveaux éléments de connaissances.

Ainsi les résultats obtenus répondent aux sacrifices imposés et satisfont ceux qui se sont occupés de l'organisation de l'École d'art.

# LE BUREAU DE CONTROLE ET L'ÉCOLE DE COMMERCE

---

Le premier règlement sur le contrôle pour le canton de Neuchâtel (soit comté de Neuchâtel et Valangin) remonte au 24 septembre 1754, et le dernier pour la République et Canton de Neuchâtel est du 19 juin 1873.

En 1876, à la suite d'une motion déposée aux Chambres fédérales, le Conseil fédéral fut chargé de faire une enquête sur la question de savoir s'il n'y avait pas lieu de faire une loi fédérale sur le contrôle et la garantie du titre des ouvrages d'or et d'argent.

Après quatre années d'études, de discussions et de pourparlers avec les divers centres intéressés, la loi fédérale qui nous régit actuellement fut décrétée le 23 décembre 1880 pour être exécutoire dès le 1<sup>er</sup> janvier 1882, abrogeant dès cette date toutes les lois et ordonnances cantonales antérieures.

Pendant les dernières années passées sous le régime des lois cantonales, le poinçonnement des boîtes de montres était descendu au bureau de la Chaux-de-Fonds à un chiffre dérisoire, soit en 1876, dernière année dont nous possédons le relevé à 3,737 boîtes d'or et environ 24,000 boîtes d'argent.

Sous l'empire de la loi fédérale entrée en vigueur comme nous l'avons dit le 1<sup>er</sup> janvier 1882, nous trouvons le résultat suivant au 31 décembre 1882, toujours pour le bureau de la Chaux-de-Fonds:

Poinçonnement de boîtes d'argent . . . . .	62,751
Poinçonnement de boîtes d'or . . . . .	223,794

---

Depuis cette époque ces chiffres sont allés en augmentant jusque et y compris l'année 1890 qui a donné les chiffres suivants :

Poinçonnement de boîtes d'argent . . .	47,889
Poinçonnement de boîtes d'or . . .	384,968
Ensemble	432,857 boîtes.

C'est le chiffre le plus élevé depuis l'institution de la loi fédérale.

Les années 1891 et 1892 ont donné des résultats un peu inférieurs et naturellement en rapport avec la marche générale des affaires.

L'année 1893 indique une amélioration qui ramènera, si elle se maintient, la production à une bonne moyenne.

---

Aux termes des règlements antérieurs et actuels, les bureaux de contrôle du canton de Neuchâtel doivent affecter les excédents de recettes qu'ils peuvent réaliser, après la constitution d'un fonds de réserve jugé suffisant, au développement de l'industrie et spécialement des établissements d'enseignement industriel.

C'est ainsi que le bureau de contrôle de la Chaux-de-Fonds a alloué pour la période allant de 1820 à 1876, la somme de fr. 283,400 pour le développement de l'instruction publique.

En 1885-1886, le même bureau alloua à la municipalité une somme de fr. 18,743 pour l'installation d'un réseau d'horloges électriques dans la localité.

En 1887 il contribua pour une somme annuelle de 5,000 francs à la fondation d'une école de gravure.

En 1888 il fit ériger entièrement à ses frais la fontaine monumentale qui orne la rue Léopold Robert, fontaine qui coûta fr. 44,000.

---

Le bureau de contrôle était installé au 2<sup>me</sup> étage de l'ancien hôtel des postes, dans des locaux qui ne tardèrent pas à devenir insuffisants en égard au développement que pri-

rent ses opérations sous l'empire de la loi fédérale. Aussi dès le 19 septembre 1882 l'administration décida-t-elle la construction d'un immeuble spécialement aménagé pour les opérations du bureau de contrôle.

Cette proposition soumise à l'assemblée générale des intéressés fut votée à l'unanimité le 29 septembre de la même année.

Le lundi 10 mars 1884 le service du contrôle fut inauguré dans le bâtiment portant le n° 23 à la rue de la Serre.

On peut dire sans exagération que cet immeuble est un des plus beaux de notre localité.

---

Une autre loi fédérale également très importante pour les centres horlogers fut votée le 17 juin 1886 et déclarée exécutoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1887, c'est celle relative au commerce des déchets d'or et d'argent.

En 1887, première année de la mise en vigueur de la loi fédérale, la valeur des déchets vendus a été pour toute la Suisse de . . . . . fr. 2,729,322»20

La Chaux-de-Fonds à elle seule entre dans ce chiffre pour . . . . . fr. 1,406,705»—  
représentant le 51,55 %.

En 1890 le chiffre total des déchets vendus en Suisse a été de . . . . . fr. 4,225,485»55  
chiffres dans lesquels la Chaux-de-Fonds  
est pour . . . . . fr. 2,019,748»50

---

De ce qui précède, on peut affirmer, que la Chaux-de-Fonds est, sans conteste, le centre horloger le plus important de notre pays, non seulement au point de vue commercial, mais encore comme fabrication; les chiffres concernant le nombre de boîtes contrôlées et la valeur des déchets vendus suffisent à le prouver.

Ajoutons qu'une forte partie de ce qui est fabriqué dans d'autres centres horlogers est absorbée par les grosses maisons d'exportation de notre place.

La dernière création due à l'initiative de l'administration du contrôle et à la générosité de l'assemblée générale des intéressés est *l'Ecole de commerce*.

En effet, l'administration dans ses séances des 5 novembre 1888 et 18 janvier 1889 ayant décidé en principe la création d'une école de commerce, l'assemblée générale des intéressés accepta à l'unanimité cette proposition les 9 novembre 1888 et 18 janvier 1889.

Un bâtiment spécial, vaste, bien aménagé en vue de sa destination, fut construit aux frais du bureau de contrôle et le 5 mai 1890, l'école ouvrait ses cours avec 5 élèves.

L'année scolaire 1891/1892 a compté 36 élèves.

Le cycle complet de l'école de commerce comporte trois années d'études. Les élèves suisses sont reçus gratuitement. Les élèves étrangers dont les parents n'habitent pas la localité paient un écolage de fr. 200 par an.

L'intention bien arrêtée de l'administration du contrôle est de tenir la main à un recrutement serré, car on ne juge pas de la valeur d'une école d'après son chiffre d'élèves, mais plutôt d'après le degré d'instruction qu'on parvient à leur donner.

La mission de l'école de commerce n'est pas de former de simples commis, dont le nombre est déjà trop grand, mais bien de fournir des jeunes intelligences, aptes à embrasser plus tard des affaires d'une certaine envergure.

Le personnel enseignant, fort bien composé, comporte six professeurs.

**Donat Fer.**

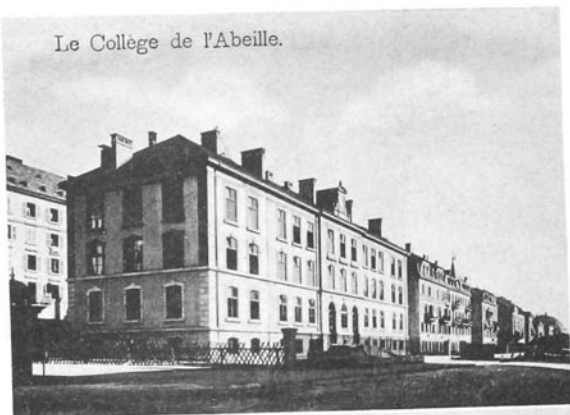
## L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Depuis 1680, on se préoccupait d'ouvrir une école publique. La difficulté était de payer le régent. On avait l'intention de le charger du service de marguillier et de chantré et de lui attribuer « les gages et salaires que l'on donne à ce sujet. » Mais cela ne paraissait pas suffisant, et la nouvelle communauté n'avait pas les moyens de compléter le traitement. Elle demanda l'aide du Locle et de la Sagne qui détenaient les biens communs aux trois communes : vaines démarches. On alla quand même de l'avant, grâce aux exhortations incessantes du pasteur Perrelet, sur qui reposait, avec le sonneur Sagne, toute la charge de l'instruction des enfants, et le 5 juin 1687, après le prêché du matin, la générale communauté adopta un règlement, énumérant les charges du régent et fixant l'écolage à six crutzers par mois. Un article ajoutait : « Les pauvres de la commune seront instruits de même que les autres, sans qu'ils paient rien. » Ce règlement fut soumis au Conseil d'Etat, qui l'approuva et en date du 8 mai 1688 autorisa l'ouverture d'une école. Il ne restait plus qu'à pourvoir au logement du maître ; c'est à quoi servit le corps de garde, bâti près du temple pour la compagnie de milice du quartier de la Chaux. On le trouva fort propre à recevoir l'école, parce qu'il comprenait « un grand poêle illuminé de tous côtés. »

Le 27 mai, le conseil nomma régent le sieur Jean Bonijol du Vivarais, « réfugié à cause des persécutions. »

Ce choix ne fut pas heureux. Bonijol, qui avait « une mauvaise prononciation et un mauvais accent » et une conduite à l'avenant, fut congédié pour la Saint-Martin de la même année et remplacé par Moïse, fils de feu Jean Ducommun dit Véron.

Le Collège de l'Abeille.



Le Collège industriel.



Le Collège primaire.







Pendant près d'un siècle l'école fut stationnaire. Toutefois l'accroissement de la population faisait désirer un développement parallèle de l'école, car nos pères trouvaient que « c'était très pieux, très utile et très avantageux que d'instruire la jeunesse. » Or, la commune ne pouvait pas faire les frais de plus d'une classe, qui languissait. L'initiative privée vint à son aide. Déjà en 1775 le pasteur organisa des souscriptions volontaires; mais elles produisirent trop peu pour permettre d'ouvrir une seconde école devenue nécessaire; on les abandonna. L'élan ne devait véritablement se produire que dix ans plus tard. Mus par ce sentiment de solidarité qui est encore maintenant un des traits du caractère de notre population, et par cette idée virile de se tirer d'affaire seuls, sans le secours de l'autorité, nos pères voulurent réunir eux-mêmes les fonds indispensables à la création « d'écoles bien dirigées et supérieures à une simple école communale »; c'était leur légitime ambition. Ils s'imposèrent des contributions au moment de leur mariage, à la naissance de leurs enfants, à la mort de leurs parents. Pas une circonstance heureuse ou malheureuse ne se passait sans donner lieu à une prestation volontaire. Notre coutume de faire dans un gai repas une collecte, à propos d'un deuil un don en faveur d'œuvres de bienfaisance est donc aussi vénérable que pieuse. Les récréations, les fêtes étaient taxées. Un théâtre de société versait ses bénéfices au fonds d'école.

Quelques dons furent considérables. La main-courante qui s'ouvre par ces mots : *Laus Deo* (louange à Dieu) *Amen!* mentionne entre autres les libéralités des deux fils de David Bourquin, dit de Francfort : François, mort le 24 mai 1801, fait un legs de 8,000 livres; David-Pierre donne deux ans plus tard une somme de 6,000 livres en faveur des écoles; de plus, en 1807, il souscrit 836 livres pour « cause de sa mort » et en 1813, 840 livres « pour qu'il ne suive point de femmes à son enterrement. »

Les dons pour cause de mort, ou dons de mort, comme on les appelait par une abréviation macabre, étaient paya-

bles au décès de la femme, des enfants ou du souscripteur lui-même. Ils remplaçaient les repas d'enterrement : ingénieuse manière de mettre fin à un abus tout en contribuant au bien commun. Le taux habituel était d'un louis.

A côté des dons pour cause de mort, on provoqua les dons annuels, dont le minimum n'était pas limité, et on en tint un registre spécial à partir de 1834. Pour recueillir ces dons, on avait divisé le village en brigades, avec deux collecteurs chacune. En 1841, nous trouvons une mention de la 16<sup>e</sup> brigade.

Avec les écolages et les dons, la loterie fut une source d'accroissement pour le fonds d'école. Autorisée par arrêt du gouvernement en date du 30 mai 1785, elle offrait des lots d'une valeur totale égale à la valeur des billets vendus; seulement on prélevait le dix pour cent; c'était le seul bénéfice. Il y avait quatre tirages par an. Le 36<sup>e</sup> et dernier, retardé par le terrible incendie de 1794, eut lieu néanmoins cette année-là.

L'initiative des contributions volontaires comme de la loterie fut due à Jaques-Louis Perrot-Lapierre, né vers 1740, fils du maître-bourgeois Perrot de Neuchâtel et apparenté aux Jaquet-Droz. Homme éclairé et persévérant, animé d'une vive affection pour la jeunesse, il voua pendant une dizaine d'années une sollicitude constante à l'œuvre qu'il avait entreprise, tout en restant secrétaire-boursier de la chambre des blés. Fixé à Neuchâtel depuis le mois de décembre 1787 et plus tard à Cormondèche, au moins l'été, l'éloignement ne l'empêcha nullement de tenir avec soin les livres de la compagnie qu'il avait fondée et dont nous allons parler; il l'obligea en outre à une correspondance suivie, consacrée à l'organisation des loteries et à la vente des billets, puis, après le tirage de la dernière loterie, au placement des fonds. Son copie de lettres manuscrit, qui va jusqu'au 20 novembre 1798, nous révèle un homme actif, rompu à la pratique des affaires, droit, sincère, intègre et conscient de sa valeur. A propos d'erreurs qu'il avait constatées, il écrit un peu vivement et ajoute: « Pardon si je ne mâche pas

ce que j'ai sur le cœur ! » Peiné de la résolution prise par la Chambre de cacher qu'il lui soit resté 19 billets invendus : « J'ai pour maxime et principe, dit-il, de ne rien soustraire à la connaissance du public. — Quand on me demandera si la loterie est remplie, je devrai trouver *un* échappatoire, cousin germain du mensonge. »

---

Perrot-Lapierre fit plus et mieux que de constituer un fonds pour les écoles et les moyens de l'alimenter. Il créa en 1785 la *Chambre d'éducation*, qu'il composa des principaux notables, pasteur, maire, justicier, juges en renfort, 20 personnes au total, qui furent 26 deux ans plus tard, 30 en 1797 et 40 en 1809. Fait remarquable et qui prouve bien la largeur d'esprit de nos pères : presque dès l'origine, la Chambre se recruta indistinctement parmi les communiens et les non-communiens. Notons en passant que l'incendie du 5 mai 1794, qui est à peine mentionné dans les archives scolaires, ne suffit pas à ralentir le mouvement en faveur de l'instruction publique.

---

On sut apprécier les services rendus par Perrot-Lapierre : nous n'en voulons pour preuve que cette délibération du 13 janvier 1817, qui est doublement intéressante. « Monsieur Léopold Robert, graveur et peintre et un des premiers élèves de notre institut, se trouvant actuellement ici, un membre du comité a proposé de s'adresser à lui pour avoir de sa main un portrait de feu M. Jaques-Louis Perrot, qui demeurait ici, comme un monument de la reconnaissance due à M. Perrot et des talents du jeune artiste qui a fait ses premières études dans nos établissements. » Cette proposition fut admise à l'unanimité, et ce louable projet réalisé. Disons en passant qu'en 1860, Aurèle Robert offrit à la Chambre un portrait qu'il avait fait de son frère Léopold. — Ces deux portraits sont au musée.

---

En attendant d'avoir ses écoles à elle, la Chambre d'éducation fit preuve de vie en déléguant quelques-uns de ses

membres à la visite des cinq écoles privées qui en 1797 réunissaient 134 élèves. Une de ces écoles était dirigée par M<sup>lle</sup> Charlotte Besson : c'est la première institutrice mentionnée dans nos annales.

---

Sa caisse continuant à prospérer, la Chambre achète de la commune, le 1<sup>er</sup> mars 1799, pour le prix de 101 louis, le sol de son premier bâtiment d'école ; c'était à la rue des Juifs, (le n° 11 de la rue Fritz Courvoisier actuelle), « vis-à-vis du Lion d'or » au lieu dit : l'ancien cimetière.

---

L'ère de l'activité décisive allait s'ouvrir. Le comité nommé par la Chambre le 24 décembre 1804 se constitue le 9 juillet 1805 et appelle le pasteur Touchon à le présider. Il adopte le règlement de l'*Institut d'éducation*, remarquable par l'intérêt qu'il porte à l'éducation aussi bien qu'à l'instruction de la jeunesse. Ainsi les parents qui voulaient faire admettre leurs enfants à l'Institut, devaient s'engager « à les tenir chez eux le jour, dans l'obéissance et la règle, et le soir dans la retraite. » Le comité comprenait 12 membres, dont 5 remplissant une charge et les autres astreints à visiter les écoles deux fois la semaine. Tous les lundis le président devait se rendre le matin dans les écoles pour examiner le « catalogue » avec les notes des instituteurs sur la conduite des écoliers, et distribuer deux médailles d'émulation dans chaque classe. — Quand une vacance se produisait à la Chambre, celle-ci votait sur trois noms proposés par le comité ; et le comité se recrutait lui-même parmi les membres de la Chambre. En 1839, on décida de continuer d'agir ainsi. Chaque membre du comité choisissait un suppléant pour le remplacer au cas où il serait empêché d'assister à une séance. — C'est de ces temps anciens, de 1806, que date la *fête des promotions*, restée chez nous la fête de tous.

---

Tandis qu'on s'apprête à bâtir la maison, la Chambre organise l'école qui doit l'habiter. Elle va hardiment en besogne, et dès le début, décide d'ouvrir 5 classes : une *salle*

*basse* pour les garçons et les filles de 6 à 8 ans, qui apprendront à lire et à mémoriser; une 2<sup>de</sup> classe de garçons à qui il sera enseigné la religion, la morale, la géographie, l'histoire et la grammaire « jusqu'à l'analyse »; une 2<sup>de</sup> classe de filles: même programme, avec en plus « les ouvrages utiles et agréables pour leur sexe, tels que le tricot, la couture, la broderie, etc. »; une classe occupée par un maître de dessin; enfin une classe d'écriture et d'arithmétique; le maître devait avoir six heures de leçons par jour, « dont une ou deux *mobiles*, pour le soir ou le matin, destinées aux talents distingués qui voudront se perfectionner ou à quelques jeunes gens qui ne pourraient prendre les leçons pendant la journée. » — Au mois d'octobre, on recevait déjà 245 élèves, dont une cinquantaine gratuitement.

Les traitements étaient fixés à 700 francs pour l'institutrice et le maître de la classe basse, et à 1000 francs pour les autres instituteurs; le maître de dessin devait même recevoir 1008 francs. — Il est certainement remarquable que dès le commencement du siècle on ait mis le dessin au premier rang des branches d'enseignement. — Les dépenses totales étaient supputées à 4744 livres dont 336 livres « pour les écoliers des environs qui ne pourront se rendre dans l'établissement du village » et se voyaient faciliter ainsi l'accès des écoles privées de leurs quartiers. C'était un moyen de faire taire l'opposition de ceux que la distance empêchait de profiter de l'école publique, et qui se fondant sur la justice, voulaient que la commune ne fît rien dont ils n'eussent leur part.

L'organisation réglée, il s'agissait de nommer les maîtres et maîtresses, ou plutôt les instituteurs et institutrices, car déjà à la fin du siècle dernier, on se servait de ce beau nom d'instituteur (qui signifie éducateur), employé officiellement pour la première fois par Condorcet dans un rapport à l'Assemblée législative (avril 1792). Ce n'était pas chose aisée que de faire un choix; on ne connaissait pas à cette époque les brevets de capacité, et la Chambre devait commencer par se renseigner sur l'instruction des postulants

en même temps qu'elle s'enquérât de leur moralité. Aussi mit-on à cette importante opération tout le loisir nécessaire; on y employa près de trois semaines. Il est vrai que l'on dut prolonger le concours pour trouver une institutrice suffisamment qualifiée.

Les procès-verbaux enregistrent fréquemment des plaintes sur la conduite des instituteurs, sur les mauvais traitements qu'ils infligeaient, sur les tribulations de toute espèce par lesquelles ils faisaient passer la Chambre.

En 1827, la société d'émulation patriotique du canton envoya vingt-cinq médailles de bronze, portant l'effigie du roi, pour être distribuées aux promotions. Puis on renonça à cette récompense. Nous voyons en effet que le 13 décembre 1838, le comité refuse des dons de médailles pour les classes enfantines, et cela sur le préavis des institutrices. « Ce moyen d'émulation, disaient-elles avec un grand bon sens, serait une occasion de vanité pour les uns, de chagrin et de jalousie pour les autres. D'ailleurs nous serions embarrassées de distribuer ces médailles avec une entière justice. »

Les *prix* existèrent dès l'origine : à l'école industrielle ils furent supprimés en 1868, à la demande des élèves.

L'organisation des classes était achevée, le bâtiment terminé. On décida de faire la dédicace du nouvel établissement le 1<sup>er</sup> janvier 1806, à l'issue du culte. C'est certainement une des grandes dates de l'histoire de notre localité. La population se réunit devant l'hôtel-de-ville, où le pasteur Touchon prononça un éloquent discours de circonstance. Puis on forma un cortège, chaque classe étant précédée de quatre membres de la Chambre. A l'Institut, on offrit une collation aux élèves. Les instituteurs et M. David-Pierre Bourquin furent invités à dîner avec les membres de la Chambre. Les classes s'ouvrirent le 6 janvier dans le nouvel édifice; jusque-là sans doute elles étaient disséminées dans les locaux qu'on avait pu trouver.

Nos pères comprenaient bien que laisser le sexe féminin dans l'ignorance n'était pas digne ni bon, car en définitive ce sont les femmes qui élèvent les enfants. Aussi l'école de la rue des Juifs était-elle ouverte depuis une année à peine, que l'on reconnut nécessaire de réunir à l'Institut les mêmes avantages pour l'éducation des filles que pour celle des garçons. Et l'on créa une nouvelle classe avec une seconde institutrice. Il est vrai que les écolages couvraient les frais du traitement et permettaient même de faire disparaître un léger déficit. Ce n'en était pas moins une charge et une responsabilité de plus que le comité assumait.

Nous avons vu que dès le début, on considéra le dessin comme très important, au point d'avoir un maître spécial pour cette branche ; cela s'explique par l'industrie artistique de notre région, en faveur de laquelle on ouvrit en 1856 des cours de dessin et de modelage pour les adultes. Mais loin de se borner à faciliter les apprentissages professionnels, on voulut aussi préparer des jeunes gens aux carrières libérales, et au printemps de 1809, on décida de remplacer les heures mobiles par une classe *latine*, tenue en été de 5 à 8 heures du matin et en hiver de 6 à 9 heures du soir. Cet enseignement eut des vicissitudes trop longues à raconter ; il disparut et reparut à plusieurs reprises. Depuis Pâques 1892, le latin, puis le grec figurent de nouveau au programme officiel. Espérons que c'est à titre définitif, car le développement continu de notre ville sollicite l'activité d'un nombre toujours plus considérable d'hommes auxquels les études classiques sont indispensables, et dont nous avons le légitime désir de fournir notre part.

Une autre preuve de l'esprit progressiste de nos devanciers, c'est l'ouverture d'une école, avec tendance nettement frœbelienne, pour les enfants au-dessous de six ans. Cette classe, dont le modèle existait au Locle, dut être dédoublée déjà après quatre mois. Et conformément au principe admis alors qu'il est bon de se tenir au courant de ce qu'on fait ailleurs, la nouvelle institutrice fut envoyée à Lausanne

pour se former au mode d'enseignement pratiqué dans les écoles de ce degré.

---

Comme on peut s'y attendre avec des hommes aussi éclairés que ceux que nous avons vus à l'œuvre jusqu'à présent, les questions de programme jouaient un grand rôle dans les délibérations de la Chambre et surtout du comité, bien plus influent.

En 1832 on demande à Ami Lesquereux, instituteur, un projet de réforme, en vue d'établir plus d'unité et d'harmonie entre les classes, et « d'exercer le raisonnement des élèves infiniment plus qu'on ne le fait maintenant. »

Après le latin, d'autres branches vinrent s'ajouter au programme avec des fortunes diverses.

L'allemand eut pour parrain le bureau de contrôle, qui fit en 1837 sa première allocation à la caisse d'écoles : « on ouvre une classe allemande », dit le procès-verbal.

La gymnastique, si en honneur chez nous, fut moins heureuse. Elle n'a pas été introduite spontanément ; c'est à l'initiative de M. Aimé Humbert, directeur de l'éducation publique, que nous devons cet enseignement si utile. Le gouvernement appela en 1852 à la Chaux-de-Fonds J. Niggeler qui s'était déjà acquis un renom comme propagateur infatigable et convaincu de la gymnastique. Celui qu'on devait nommer plus tard le « père de la gymnastique » quitta les Montagnes en 1857, ensuite d'un appel à l'Ecole cantonale de Zurich. Niggeler, dont on fêta avec enthousiasme en 1886, la cinquantième année d'enseignement, mourut l'année suivante.

Actuellement on donne dans nos écoles 73 leçons de gymnastique par semaine ; et ce n'est pas assez, car nous voudrions pouvoir doubler les leçons des jeunes filles.

A la langue allemande, introduite en 1864 à l'école primaire, l'étendue de nos relations commerciales fit ajouter en 1871 la langue anglaise au programme des cours de l'école industrielle, à titre facultatif pour commencer.

---



Nous avons parlé des difficultés suscitées à l'origine par plusieurs instituteurs, dont la manière de faire, dans la classe et en dehors, prêtait à des critiques graves. Nous nous empressons d'ajouter que même à cette époque lointaine, les écoles comptaient des instituteurs distingués. Ainsi Ami Lesquereux (un des lauréats des promotions de 1806) dont nous avons déjà parlé, venu de Fleurier avec son frère Léo, le géologue, et nommé en 1813.

Citons encore Charles Prince, qui nommé en 1828 à la classe supérieure à la suite de brillants examens de concours, quitta sa classe deux ans après pour aller diriger la première classe du collège de Neuchâtel. Il se fit une réputation d'helléniste qui passa nos frontières. Son successeur dans notre collège fut Léo Lesquereux. — Nous avons déjà mentionné J.-L. Würflein, appelé plus tard à la présidence de la Chambre et pourrions en nommer bon nombre d'autres, qui s'acquittaient avec zèle d'une tâche lourde et peu rétribuée. Citons seulement parmi les vivants, M. Louis Favre, l'écrivain bien connu.

---

La sollicitude de la Chambre d'éducation, si éclairée en ce qui concerne l'organisation pédagogique des écoles, ne négligea pas les soins dus au physique des élèves. En 1808 la Chambre nomma le Dr Irlet père aux fonctions de « surveillant à la propreté et à la santé des enfants », qu'il remplit jusqu'à sa mort. Ce fut le premier médecin des écoles. Après lui un médecin fit presque constamment partie de l'autorité scolaire et donnait à l'occasion ses bons offices auxquels on ne recourait jamais en vain. Mais il arriva un moment où l'importance des services à rendre, la nécessité de faire au collège de la médecine préventive, le devoir dicté par l'humanité de soigner les enfants malades que leurs parents sont hors d'état de faire traiter, enfin l'obligation reconnue par l'autorité scolaire de protéger la santé des enfants que les familles sont tenues de lui confier de par la loi, firent instituer d'une manière définitive un médecin des écoles (janvier 1892). L'expérience faite prouve

que le service médical scolaire, encore incomplet, ne pourra que se développer et augmenter le nombre et l'importance de ses bienfaits.

---

C'est par une décision de 1809, confirmée en 1878, en 1891 et en 1894, que les examens furent mis au mois de juin et la cérémonie des promotions à la fin du même mois ou en juillet. — On procédait également à des examens en janvier. Après les épreuves ou « la visite », on réunissait les instituteurs; les membres du comité leur communiquaient leurs impressions et leurs appréciations; à leur tour les instituteurs exprimaient leurs désirs. Ces échanges de vues étaient plus faciles qu'ils ne le seraient maintenant; mais ils étaient certainement profitables à tous et mériteraient d'être rétablis. Le jour des promotions, le comité invitait à un dîner les membres du corps enseignant: encore une bonne habitude perdue.

---

Les écoles subissaient naturellement le contre-coup des événements extérieurs; et dans les époques de luttes, les élèves arboraient des cocardes et manifestaient ouvertement leurs opinions politiques... ou du moins celles de leurs papas. Ainsi, après la révolution de 1831, le 1<sup>er</sup> mars 1848 et les événements de septembre 1856, les autorités scolaires durent prendre des mesures, plus ou moins efficaces, pour faire cesser les désordres.

En 1859, on accorda au directeur l'autorisation, qu'il demandait, de recueillir les souscriptions des élèves pour l'acquisition de la prairie du Grutli. La Chaux-de-Fonds envoya la somme de fr. 405»96, provenant de 1041 enfants.

L'année *terrible* ne le fut pas pour nos élèves, dont les leçons furent interrompues pendant deux mois à cause des mouvements de troupes, qui transformèrent les collèges en casernes. — La même année nos écoles obtinrent un beau succès à l'exposition scolaire de la Suisse romande, ouverte à Neuchâtel.

En 1891, la fête des enfants constitua un épisode intéressant des fêtes du sixième centenaire de la Confédération.

---

Venons-en à quelques faits d'un ordre différent. Nous ne surprendrons personne en disant que l'école était alors nettement confessionnelle; les instituteurs avaient l'obligation d'accompagner le dimanche leurs élèves au culte. La présence des élèves à l'église fut un peu moins strictement exigée lorsqu'en octobre 1836 on décida de la rendre facultative pour les classes inférieures pendant la mauvaise saison; mais les élèves qui y allaient obtenaient une bonne note!

Le caractère confessionnel de l'école se traduit par d'autres faits encore. Le 13 janvier 1817, « on exclut les enfants des Juifs, vu la gêne qu'impose aux instituteurs la croyance des Juifs dans diverses parties de l'enseignement et les résultats fâcheux que cette même croyance pourrait avoir sur les autres écoliers, au cas qu'ils viennent à la manifester dans nos classes. »

Et le 20 mai 1839, on écarte d'un concours deux postulants « parce qu'ils sont catholiques. »

Sur ce point nous sommes incontestablement en progrès. Non seulement la loi veut que l'école n'ait aucun caractère confessionnel et puisse être suivie par les adhérents de tous les cultes; mais l'esprit public est plus tolérant: nous avons dans notre corps enseignant plusieurs catholiques, et nous avons eu une israélite.

---

C'est à la date du 29 novembre 1829 que nous rencontrons la première mention du pouvoir central, la commission d'état pour l'éducation, dont un membre représentait la Sagne et la Chaux-de-Fonds. En 1836, « le gouvernement annonce un don de 6,000 livres de Neuchâtel que vient de faire S. M. le roi de Prusse, notre souverain, pour être employé annuellement à l'instruction des pauvres enfants du pays qui ne sont pas à portée de fréquenter les écoles du village. » — On décida de réclamer sa part de la munificence royale. Cette part fut de 35 louis, qu'on employa à couvrir les frais d'une classe supérieure d'heures mobiles pour les jeunes filles et d'une pour les garçons. Puis l'on fit rapport

à la commission d'état sur l'emploi de la somme allouée par le roi.

Faisons maintenant aussi rapidement que possible l'historique du développement de nos écoles.

Dix ans après la dédicace du bâtiment de la rue des Juifs, on agitait déjà le projet de construire un second édifice. Mais il n'y avait pas urgence, car la décision ne fut prise qu'en 1830. En 1833 on inaugure le bâtiment que nous appelons maintenant le *vieux collège*<sup>1)</sup> et l'on vend la maison de la rue des Juifs.

Le titre officiel de l'autorité scolaire était dès l'origine celui de Chambre d'éducation ; mais en 1833, dans une mise au concours on emploie cette formule : « la commission d'éducation du collège de la Chaux-de-Fonds », sans doute par imitation du nom du pouvoir central correspondant. Ce mot de *collège*, que nous employons encore dans un sens tout à fait spécial à notre localité, désigne d'une manière abusive l'ensemble de l'administration scolaire : l'enseignement primaire, les écoles enfantines, puis successivement la bibliothèque, les musées, l'école industrielle, les conférences publiques, l'école d'horlogerie, l'école d'art, tout cela formait le « collège de la Chaux-de-Fonds. »

Il s'agissait de nouveau de bâtir. L'administration du contrôle, dont les bénéfices doivent être employés au profit d'œuvres d'intérêt public, donna pour cela 10,000 francs en 1842 et 15,000 en 1844 : de jolies sommes à la vérité, mais insuffisantes. La commission des finances, rouage spécial et permanent de la Chambre, examine si l'on ne pourrait pas sortir d'embarras en supprimant les classes enfantines. Elle ne tarda pas à renoncer à ce moyen, qui aurait soulevé la réprobation générale et constitué un recul, et après avoir étudié plusieurs manières de se procurer des fonds, elle s'arrêta à un emprunt de bâtisse de 50,000 francs, en mille ac-

<sup>1)</sup> Populairement le *petit* collège, tandis que la Chambre l'appelait le *grand bâtiment* pour le distinguer de la maison de la rue des Juifs. Tout est relatif.

tions de 50 francs. Aux actions vinrent s'ajouter des dons, si bien qu'en 1845 on inaugure le *Juventuti*, aujourd'hui abandonné par l'école.

---

Un des premiers soucis de la république de 1848 fut d'organiser l'instruction. Pour un gouvernement démocratique, l'obligation de l'instruction s'imposait. De l'obligation découlait la nécessité d'édicter des règles générales et de veiller à leur observation. Le projet de loi suscita bien des oppositions, parmi lesquelles celle de la Chambre d'éducation, qui pétitionna au Grand Conseil, faisant valoir que toute la direction de l'instruction publique serait remise entre les mains du gouvernement, et que les commissions locales, nommées par les conseils communaux ou municipaux, ne seraient plus que les exécutrices des arrêts de la direction supérieure. Rien n'y fit : la loi fut votée le 20 février 1850 et exécutoire à partir du 1<sup>er</sup> avril. Le 8 août, la Chambre d'éducation, encore frondeuse, tint sa dernière séance, et le 16 août, M. Aimé Humbert, secrétaire d'Etat et directeur de l'éducation publique, installait la *commission d'éducation*, qui désigna pour la présider J.-L. Würflein, le dernier président de la Chambre. Le 15 novembre, les instituteurs prêtèrent le serment constitutionnel.

---

Les traitements de tout le personnel enseignant de notre localité furent améliorés (24 décembre 1851) ; les institutrices reçurent de 700 à 1200 francs, et les instituteurs de 1200 à 2000 francs. En même temps les écolages étaient réduits ; ils allaient de un franc en classe enfantine à quatre francs en classe supérieure.

Nos écoles comprenaient alors 2 classes enfantines ou 6<sup>es</sup> avec 156 élèves, 10 *classes du collège* (5 de garçons et 5 de filles) avec 430 élèves, 100 élèves des heures mobiles et cinq écoles de quartiers.

---

Comme au village, les écoles dans les quartiers commencèrent par être des écoles privées sauf au Valanvron, où déjà

en 1800 on installa un instituteur. Lorsqu'il s'agit d'ouvrir partout des écoles officielles, on nomma un comité de bâtisse, qui dut soutenir de longues tractations et faire prononcer une expropriation pour l'acquisition des terrains nécessaires. En 1853, on inaugura les écoles de la Sombaille, des Bulles, du Valanvron, du Bas-Monsieur et du Reymond. — En 1869, on ouvrit une école aux Petites-Crosettes, pour décharger celle du Bas-Monsieur, qui plus tard fut dédoublée. C'est le seul quartier où l'on ait agrandi le bâtiment en créant une seconde classe; dans les autres, la salle de la classe inférieure a été prise sur l'appartement de l'instituteur. — En 1881, on dédouble l'école du Valanvron, et l'on ouvre l'école d'été de la Maison-Monsieur dans un local généreusement offert; dix ans plus tard cette école, qui reçoit également des enfants domiciliés sur les territoires bernois et français, devient permanente.

---

La loi de 1850, qui rendait l'instruction primaire obligatoire, et l'établissement de la municipalité donnèrent à l'école une nouvelle vie, qui se traduisit entre autres par une grande affluence d'élèves; aussi déjà en 1852 informe-t-on le conseil général que faute de place pour les recevoir, 300 enfants restent sans instruction, et l'on demande la construction d'un grand collège. La loi du 15 décembre 1853 sur la création des écoles industrielles rendait encore plus indispensable l'aménagement de nouveaux locaux, et en 1854 on estime « qu'il faut penser à quelque chose de grand, de monumental, en rapport avec l'importance et l'avenir de notre cité industrielle. »

---

Le 16 mai 1854, la commission d'éducation vote en principe l'institution d'une école industrielle, et le 12 octobre elle nomme M. Pierre-Moïse Callet, à Lausanne, directeur de cette école avec mandat de l'organiser de toutes pièces. Une année après, M. Callet était chargé de la surveillance de toutes les écoles municipales.

La tâche qui incombait au directeur n'était pas petite : il devait élaborer les plans d'enseignement de l'école industrielle et raccorder avec ces plans ceux de l'école primaire. Le conseil municipal trouvait qu'on voulait faire trop grand, et recommandait d'être modeste et de se contenter du strict nécessaire. La commission tint bon et exigea une école complète avec cabinet de physique et laboratoire de chimie. En outre, on n'avait pas de locaux. Toutes ces difficultés expliquent le retard dont se plaignait la direction de l'éducation publique.

Enfin, le 7 janvier 1856, un nombreux cortège se rendit solennellement de l'hôtel-de-ville au temple pour procéder à l'installation de l'école industrielle. Elle comptait comme professeurs des hommes de valeur qui ont laissé d'excellents souvenirs chez leurs élèves, entre autres le directeur M. Callet, maître de botanique et de mathématiques. L. Favrat, dont on vient de publier les œuvres principales sous le titre de *Mélanges vaudois, français et patois*, G. Sire, qui enseignait avec grand succès les sciences physiques et naturelles, J. Ulrich, maître d'allemand d'un rare mérite, et plus tard A. Vielle, qui devint recteur de l'Académie de Neuchâtel.

Les élèves des deux premières classes industrielles fondèrent en 1861 la société littéraire *Neocomia*, qui poussa les exercices littéraires jusqu'aux représentations théâtrales comprises. Cette société s'est dissoute en 1865; elle avait depuis 1862 une section à Neuchâtel. <sup>1)</sup>

---

<sup>1)</sup> La devise de la *Neocomia* a été développée par L. Favrat, dans le chant suivant, dont nous devons la communication, comme les renseignements sur la *Néocomia*, à M. Arnold Robert, un des fondateurs :

1. Oui, toujours sur le Jura — Notre drapeau flottera. — Nous voulons à la *Patrie* — Vouer chacun notre vie. — La carrière va s'ouvrir : — Regardons vers l'avenir.

2. L'*Etude* charme l'esprit — Et par elle tout fleurit. — Jeunes fils de la Montagne, — Qu'elle soit notre compagne ! — Elle fait les jours meilleurs : — Qu'elle règne sur nos cœurs !

3. Pour suivre notre chemin, — Amis, donnons-nous la main. — Restons unis dans la lutte — Afin d'en sortir sans chute ; — Et conservons tout entier — Le trésor de l'*Amitié* ! (air : *la Patrie est sur nos monts*).

En 1858, la commission est de nouveau contrainte de refuser des élèves, quand même 800 enfants ne suivaient pas l'école publique. On adresse au conseil municipal un rapport très étudié, où l'on rappelle que cette situation anormale n'a cessé de lui être signalée depuis 1852, et où l'on invoque les sacrifices que notre population s'est toujours imposés pour l'instruction publique. La constitution de 1858 consacrait le principe de la gratuité de l'enseignement primaire, ce qui devait nécessairement grossir les contingents. Enfin, le 6 août 1860, a lieu l'inauguration d'un nouveau collège, qui n'est autre que le *collège primaire* actuel, avec 34 salles de classes.

---

L'année suivante, on crée des 5<sup>es</sup> primaires, qui prennent le programme des anciennes 4<sup>es</sup>, et en 1870 on complète la série des classes en ouvrant les 6<sup>es</sup>, qui manquaient encore. Le cycle des études comprenait donc 12 années.

Deux ans après, on supprime les « heures mobiles ». On comprendra pourquoi, quand nous dirons qu'en été elles se tenaient de 5 à 7 heures du matin, heures peu goûtées des élèves et parfois du maître. On les transforma en leçons du soir, qui elles-mêmes furent remplacées en 1867 par les classes d'apprentis.

---

De son côté, l'école industrielle suivait une marche normale. On dut bien en 1862 supprimer la 1<sup>re</sup> et réduire à 6 le nombre des classes; mais ce degré put être rétabli en 1867 pour les jeunes filles, et deux ans après pour les jeunes gens, sous le nom de cours supérieur.

---

La commission d'éducation étant chargée de l'administration du *collège*, c'est-à-dire de toutes les écoles et de tous les moyens de développement intellectuel, c'est à elle que fut remis le soin des *conférences publiques*. D'après la loi de 1853, les maîtres de l'école industrielle étaient tenus de donner des conférences, dont la liste était soumise au Conseil d'Etat; les nôtres s'acquittèrent de ce devoir avec zèle et avec succès.



Plus tard ils furent déchargés de cette obligation, mais les conférences n'en continuèrent pas moins, organisées par un comité spécial de la commission.

C'est également à la commission d'éducation que furent attribuées l'*Ecole d'horlogerie*, ouverte au Juventuti le 31 juillet 1865 avec dix élèves, et plus tard l'*Ecole d'art*, dont le nom figure pour la première fois au rapport de 1872, et qui comprenait des leçons de dessin, de modelage et de style. Lorsque ces écoles eurent acquis un certain développement, elles furent émancipées et remises à des comités spéciaux, indépendants du « collège », l'Ecole d'horlogerie en 1866 déjà, et l'Ecole d'art, agrandie d'une école de gravure et d'un cours de peinture sur émail pour demoiselles, en 1889. Mais en attendant il leur fallait des locaux. Or en 1868 déjà, toutes les salles étaient occupées, ce qui obligea à demander la construction d'un 4<sup>e</sup> collège. Cette démarche se justifiait d'autant plus que la mise en vigueur en 1872 de nouvelles lois sur l'instruction primaire et sur les écoles secondaires et industrielles ne pouvait que provoquer un nouveau développement de nos établissements scolaires. Ceux-ci étaient si bien organisés qu'il suffit d'ajouter l'enseignement des travaux à l'aiguille dans les écoles de quartiers et aux apprentis et l'instruction civique aux jeunes filles de l'école industrielle pour répondre à toutes les nouvelles exigences. Seulement les apprentis devaient recevoir dix heures de leçons par semaine et non plus six seulement, ce qui en fit passer un bon nombre à l'enseignement privé.

La construction du nouvel édifice fut plus lente qu'on ne le désirait; aussi dut-on en 1873 faire aménager des locaux dans une maison en construction (rue Léopold Robert, 24<sup>a</sup>). Enfin le *collège industriel* put être ouvert le 5 août 1876; il abrite l'Ecole industrielle, des classes primaires (en nombre variable), l'arsenal des cadets, l'Ecole d'art, les musées de peinture et d'histoire naturelle, le musée historique et la bibliothèque publique.

Cet important édifice n'était pas terminé qu'on étudiait la fondation d'une école de commerce. Un projet soigneusement préparé n'aboutit pas, non plus qu'un second, en 1883, qui, resté trois ans à l'ordre du jour, échoua plus par suite d'un manque de décision que par l'absence d'un mouvement de l'opinion publique, car cette école fut créée en 1889 par l'administration du contrôle.

---

En 1878, une institutrice privée fonda sous le nom de *jardin d'enfants* une école frœbelienne favorisée dès le début de l'appui moral et matériel des autorités. Le jardin d'enfants a existé jusqu'à l'ouverture des classes frœbeliennes officielles.

Du jardin d'enfants les élèves passaient dans les classes enfantines. Il y en avait six, chacune avec deux ordres si chargés que chaque institutrice avait plus de cent élèves. La commission décida en 1881 que les enfants illettrés de sept ans révolus, au lieu d'être entassés dans des classes enfantines pour y recevoir seize heures à peine de leçons par semaine, formeraient des 6<sup>es</sup> primaires avec 24 heures. On ouvrit donc huit 6<sup>es</sup> dites nouvelles et l'on réduisit à deux le nombre des classes enfantines. Cette importante transformation fit gagner une année aux élèves. A leur tour les 6<sup>es</sup> nouvelles disparaissent successivement pour faire place à des classes enfantines, avec programme frœbelien.

---

En 1882 s'ouvrit en vertu d'une loi spéciale l'école complémentaire facultative pour les jeunes gens de 16 à 20 ans, et d'une durée de cinq mois. Cette école fut très utile aux jeunes gens trop peu nombreux qui la suivirent; elle subsista jusqu'au moment où la loi sur l'enseignement primaire de 1889 rendit l'école obligatoire pour les jeunes gens de 17 et 18 ans ayant échoué à des examens.

---

Depuis 1875 existe une charitable institution, qui a pour but de donner aux élèves nécessiteux de bonnes chaussures,

si indispensables dans notre région neigeuse et pluvieuse. C'est la *Bonne-Oeuvre*, dirigée avec un dévouement infatigable par le comité des dames inspectrices. La Bonne-Oeuvre a agrandi ses opérations et distribue également des objets de vêtements, en quoi elle ne redoute pas la concurrence de la société de couture des institutrices.

En 1884, commence l'activité d'un autre comité philanthropique, celui des *soupes scolaires*; l'idée première était d'offrir en hiver aux élèves dont le domicile est éloigné, un repas sommaire, mais suffisant, servi au collège; on ne s'en tint pas là et l'on invita à la même table les enfants qui trouvaient au réfectoire une nourriture plus substantielle que celle de la maison. Ajoutons que ces œuvres de bienfaisance ne possèdent aucun capital et vivent elles-mêmes de la charité publique.

Dans un autre domaine, on a également cherché à suppléer à l'insuffisance des ressources de certaines familles: depuis 1884 le *Fonds des courses scolaires et des classes gardiennes* pourvoit à ce qu'aucun élève ne soit privé, faute d'argent, de la course de la classe; et pendant les vacances d'été, il reçoit l'après-midi les enfants de 7 à 10 ans que les parents désirent soustraire aux influences de la rue; on leur fait faire des promenades et des jeux frœbeliens sous la direction d'institutrices dévouées. — L'année précédente avait vu la fondation de la *caisse d'épargne scolaire*, qui reçoit en moyenne 10,000 fr. par an.

L'école industrielle s'affermissait de plus en plus et depuis 1877, les deux sections ne cessèrent pas de compter 4 classes; on se préoccupa même de créer un enseignement littéraire complet, mais il fallut y renoncer. Ce qui répondit mieux aux besoins, ce fut l'organisation d'un enseignement de la pédagogie, avec exercices pratiques, en vue de donner dans la mesure du possible une préparation professionnelle aux jeunes gens qui se destinent à l'enseignement. A la section pédagogique on ajouta en 1891 l'enseignement frœbelien.

Cependant l'augmentation constante de la population scolaire avait rendu nécessaire la construction d'un cinquième collège. Mais au lieu d'édifier un immense bâtiment très coûteux et où l'on accumule les classes, ce qui est contraire aux exigences de l'école moderne, on décida sagement de bâtir une maison d'école plus modeste, et de l'élever dans le nouveau quartier, de façon à épargner aux plus jeunes enfants de longues courses, et l'on ouvrit en 1885 le *collège de l'Abeille*, qui a 14 salles de classes. On ne mit pas beaucoup de luxe à la façade, mais en revanche on le pourvut d'un confort jusque-là inconnu chez nous.

---

En 1889, on créa sous le nom de *classe supérieure*, une classe destinée aux garçons qui ont terminé les études primaires et désirent faire encore une année d'école avant de commencer un apprentissage. Cette classe réussit si bien, avec son programme spécial, que l'année suivante, il fallut ouvrir la parallèle pour les jeunes filles.

---

De nos jours comme autrefois, ceux qui en ont reçu le mandat officiel et spécial, ne sont pas seuls à s'intéresser à l'enfance, c'est tout le monde.

Ainsi c'est à l'initiative privée que notre localité est redevable de l'enseignement des travaux manuels aux jeunes garçons et des cours professionnels pour jeunes filles. Les comités reçoivent, il est vrai, des subventions communales et cantonales, mais le principal de leurs ressources provient de souscriptions et de dons des particuliers.

Les efforts constants de notre population en faveur de l'instruction reçurent de précieux encouragements. En 1891 la Chaux-de-Fonds était désignée pour être le siège du cours normal de travaux manuels, organisé par la Société suisse avec le concours des autorités cantonales et fédérales. L'année suivante, elle avait l'honneur de recevoir le congrès de la Société pédagogique de la Suisse romande dont le comité

était composé d'hommes d'école du Locle et de la Chaux-de-Fonds et dont l'organe, l'*Educateur*, fut publié à la Chaux-de-Fonds pendant la période administrative 1890-1892.

---

Grâce à l'augmentation constante de notre population, le collège de l'Abeille ne tarda pas à être entièrement occupé. On prit en location le pavillon des contagieux inutilisé depuis plus de dix ans, on le baptisa *collège de la Citadelle* et on y installa le 1<sup>er</sup> septembre 1891 les quatre classes qu'il peut recevoir. Ce n'était là qu'un moyen de gagner du temps. Bien des classes étaient surchargées d'élèves, et il y avait plus de classes que de salles, ce qui obligeait à faire alterner deux classes dans le même local; on se représente les inconvénients qui en résultaient pour l'hygiène et pour le progrès des enfants. Enfin au printemps de 1893, il fut possible d'occuper quelques salles du *collège de la Promenade*. Ce nouveau bâtiment, qui fut officiellement remis le jour des promotions, comprend 15 salles de classes, deux salles de travaux manuels et une de gymnastique.

Le collège de l'Abeille était déjà un collège modèle; celui de la Promenade en est une nouvelle édition revue, corrigée et augmentée.

Mais les enfants poussent plus vite que les collèges. Un des derniers actes de la commission scolaire en 1893 a été de demander au conseil communal des locaux pour le mois d'août 1894, et les habitants du quartier Est ont déjà réclamé par voie de pétition que le futur collège fût élevé dans leur quartier.

---

Si les instituteurs ont fait ce qui dépendait d'eux pour améliorer leur situation en fondant en 1889 la caisse de remplacement pour cause de maladie, les autorités scolaires s'en sont à maintes reprises également préoccupées, et en dernier lieu en 1893, en augmentant le traitement des institutrices des écoles foraines. Elles ne pouvaient faire davantage, car la question est avant tout cantonale et le Grand

Conseil est déjà nanti de demandes provenant de commissions scolaires et du corps enseignant.

Fidèle à ses traditions, la Chaux-de-Fonds a préavisé pour les augmentations les plus larges possible.

Mais pour réaliser les améliorations nécessaires afin d'assurer à l'école les services d'un personnel stable et qui puisse vivre de l'école, à l'abri des soucis du gagne-pain et des inquiétudes pour les vieux jours, il faudrait une autre organisation. Il serait conforme à l'esprit hardi et généreux de notre population que la Chaux-de-Fonds en prît l'initiative.

**Ed. Clerc.**

## LE CORPS DES CADETS

---

Dès le XV<sup>me</sup> siècle, l'histoire suisse mentionne l'existence de corps de jeunes gens se livrant au maniement des armes, à Bâle (1431 et 1513), à Berne (1414 et 1476), à Lucerne et Uri (1507 et 1509), à Zurich (1588) et en d'autres lieux encore. La ville de Berne donnait le droit de vote à tous les jeunes gens âgés de 14 ans qui participaient aux exercices militaires.

Les corps de cadets tels qu'ils existent maintenant sont pour la plupart de création récente, à l'exception cependant de ceux de Winterthour datant de 1631, Berthoud de 1774, Schaffhouse de 1790, Aarau de 1789 et Bischofzell de 1759. De 1800 à 1820, 6 corps furent formés; de 1821 à 1830, 3 corps; de 1831 à 1840, 6 corps; de 1841 à 1850, 12 corps; de 1851 à 1860, 23 corps; de 1861 à 1870, 20 corps; de 1871 à 1873, 2 corps. En 1873, la Suisse comptait 78 corps de cadets représentant un effectif de 7969 élèves; 66 corps étaient composés exclusivement d'infanterie, tandis que 12 corps se complétaient de sections d'artillerie et de génie. L'infanterie mettait en ligne 7509 cadets, l'artillerie 420 et le génie 40.

Pour le canton de Neuchâtel, les registres de la commune du Locle nous apprennent qu'en 1747, on enseignait le maniement des armes à la jeunesse de cette localité et qu'on la faisait manœuvrer avec les milices. Jonas Boyve signale dans la ville de Neuchâtel un corps de jeunes gens qui « manœuvra sur la terrasse du château et fit des décharges très bien » lors de l'arrivée de Henri II de Longueville (1657). Plus tard, sous le règne de Frédéric-Guillaume III, jusque vers la fin de la domination de Berthier, nous trouvons « la Petite compagnie » forte d'un effectif d'environ 80 jeunes garçons.

Après la révolution du 1<sup>er</sup> mars 1848, c'est à M. le major Fritz Courvoisier, secondé par plusieurs officiers d'infanterie et d'artillerie, qui partagèrent avec lui les charges de la direction et de l'instruction, que la Chaux-de-Fonds dut son corps de cadets, créé au mois de mai 1850. Ce premier corps se composait d'une petite compagnie d'infanterie et d'une section d'artillerie. L'uniforme adopté était la tunique et la casquette en drap vert foncé avec passepoils rouges. Les premières dépenses s'élevant à fr. 4728 furent couvertes par des dons, des souscriptions et un crédit voté par la commission d'éducation. L'infanterie était armée de fusils à piston achetés en Belgique; l'artillerie utilisait pour ses exercices 2 bouches à feu de 2  $\bar{u}$  lisses, avec avant-trains, à l'ordonnance fédérale et appartenant à la société de tir « Les Armes-Réunies ». L'instruction pour l'infanterie portait essentiellement sur l'école de soldat et de compagnie; pour l'artillerie sur l'école de pièce.

L'admission dans le corps étant facultative, son effectif varia d'année en année sans atteindre jamais au chiffre de 100 cadets. La sympathie entourait la jeune « armée », mais un appui plus tangible eût mieux assuré son existence, qui se trouva menacée après quelques années. L'infanterie s'évanouit, tandis que l'artillerie restait sur les positions. Cependant cette crise dura peu, et bientôt ce jeune corps, dans les veines duquel circulait un sang généreux, ressuscita plus vivant et plus rigoureux que jamais.

La contre-révolution de 1856 et la campagne du Rhin, en provoquant une meilleure organisation des milices neuchâteloises, amenèrent par contre-coup la réorganisation du corps des cadets de la Chaux-de-Fonds. Les efforts faits dans ce but datent des années 1857 et 1858, et sont dus principalement à MM. les capitaines d'infanterie Ulysse Calame-Billon et Fritz Klentschy. Le corps prit dès lors un développement réjouissant qui s'est maintenu jusqu'à ce jour.

De même que les autres corps de cadets du canton, celui de la Chaux-de-Fonds est soutenu financièrement par



l'Etat. Il est placé sous la surveillance des autorités scolaires et d'un comité spécial de direction nommé par elles. — Les exercices militaires furent d'abord déclarés obligatoires à l'école industrielle, puis en 1872 cette obligation s'étendit aux élèves des 1<sup>re</sup> et 2<sup>me</sup> classes de l'école primaire. Cependant, en 1888, on en affranchit les élèves des 2<sup>mes</sup> classes primaires, que l'expérience avait révélés trop jeunes et généralement trop petits.

Le corps est actuellement formé d'une section d'artillerie et d'une compagnie d'infanterie, auxquels, depuis 1864, est venue se joindre une fanfare. Son effectif total qui était de 118 cadets en 1861, s'élevait en 1872 à 242 cadets; de 1873 à 1887 il varia de 269 à 361 cadets, et l'an 1892 nous le montre fort de 208 cadets. Dans ces chiffres, la section d'artillerie figure pour une participation de 20 à 55 élèves, la musique pour 17 à 35, tandis que l'infanterie à elle seule parvient à compter dans ses rangs jusqu'à 297 cadets.

D'après une communication officieuse, l'effectif du corps à fin décembre 1893 était le suivant :

Infanterie . . . . .	204 cadets
Artillerie . . . . .	17 »
	<hr/>
Total	221 cadets

L'organisation du corps correspond autant que possible aux prescriptions fédérales. Les gradés sont nommés par le comité sur la présentation du commandant du corps. L'artillerie a formé alternativement et selon la force de son effectif, une batterie de 4 pièces puis une section avec 2 pièces; elle a les cadres nécessaires, en tête desquels se trouvent placés 1 ou 2 officiers. Les mêmes alternatives se sont présentées pour l'infanterie qui, après avoir mis deux ou même trois compagnies sur les rangs avec cadres composés de sous-officiers et 3 ou 4 officiers, se compose actuellement d'une compagnie de 4 sections sous les ordres d'un capitaine.

La musique, pourvue au début d'un parasol chinois et de cimbales, a connu, elle aussi, de mauvais moments; reconstituée en 1873 sous la forme de fanfare avec un sous-officier,

elle a été momentanément dissoute et il est maintenant question de la reconstituer en musique d'harmonie.

Les cadets fournissent leur uniforme. Lors de la réorganisation du corps, on maintint la tunique verte et le pantalon gris-bleu dont il est parlé plus haut, pour les remplacer en 1872 par une tunique, un pantalon et une casquette en drap gris avec passepoils rouges et adopter enfin, en 1888, l'uniforme actuel, à savoir : la tunique et la casquette en drap bleu foncé avec passepoils rouges et le pantalon gris-bleu. Les sous-officiers ont des galons or et laine; les officiers des étoiles et des galons or à la tunique et à la casquette. Deux canons croisés ornent la casquette de l'artillerie tandis que celle des musiciens est agrémentée d'une lyre. Quant à l'équipement et à l'armement, ils sont fournis par le comité des cadets : Les fantassins reçoivent la giberne; le sabre est porté par les officiers, les sous-officiers supérieurs, les tambours, les artilleurs et les musiciens. Ces derniers reçoivent également les instruments de musique. Ainsi que nous l'avons déjà dit, le fusil à piston fut le premier en usage, il est maintenant remplacé par le fusil de cadets Vetterli à un coup, rayé, et se chargeant par la culasse. L'achat de ce nouveau fusil fait en 1872/74 fut payé moitié par l'Etat, moitié par la caisse du comité des cadets, qui procurèrent ainsi 232 fusils, variant comme prix de fr. 44»30 à fr. 45.

L'armement de l'artillerie se composait primitivement des deux petites bouches à feu déjà signalées et de deux vieilles pièces lisses de 4  $\bar{n}$  provenant de l'Etat et dont les affûts avaient été transformés en 1867. Depuis 1874, cet ancien armement est remplacé par deux bouches à feu de 6 cm. rayées et se chargeant par la culasse, le tout d'après l'ordonnance fédérale pour cadets. Ces pièces proviennent de la fabrique de MM. Sulzer frères à Winterthour et ont coûté fr. 5389»50, somme payée par une souscription et fr. 1102 produit de la fonte des deux anciens canons appartenant à l'Etat. Comme compensation, l'Etat s'est réservé la co-propriété des nouvelles pièces, pour pouvoir en disposer en cas d'émeute ou de guerre.

Dès sa création, le corps des cadets a possédé un drapeau. Le premier, qui lui avait été offert par les dames de la Chaux-de-Fonds, est maintenant déposé au musée historique, après avoir été remplacé en 1882 par un étendard nouveau, confectionné par les classes industrielles, 1<sup>re</sup> et 2<sup>me</sup> primaires de filles.

Notre corps de cadets est placé sous la direction d'un officier de l'armée, qui en devient le commandant, après avoir été désigné par les autorités scolaires. Des instructeurs, officiers et sous-officiers de l'armée, sont chargés de l'instruction, qui est donnée conformément aux règlements militaires fédéraux. Les exercices ont lieu un après-midi de chaque semaine et durent 2 heures. Ils sont obligatoires pour les cadets incorporés et les absences non justifiées sont punissables. L'instruction est théorique et pratique. Elle comprend, pour l'artillerie, l'école de soldat, la nomenclature et l'école de pièce, des exercices de pointage et le tir. Rappelons en passant le tir du 15 octobre 1876 organisé aux Convers à la distance de 700 mètres avec 20 obus lestés et 20 obus chargés et celui du mois d'octobre 1888 avec 30 obus par pièce. — L'infanterie est instruite sur l'organisation de la compagnie, la connaissance de l'arme, la théorie du tir, avec pointage au chevalet, l'école du soldat, l'école de compagnie, le service de sûreté et enfin le tir à balles aux distances de 100, 150 et 225 mètres, pour les fantassins âgés de 14 ans au moins.

Chaque année nos cadets se livrent, sur le terrain, aux péripéties de la petite guerre avec munitions d'exercice, et subissent une revue-examen passée par des officiers supérieurs de l'armée.

Indépendamment des revues cantonales dont nous allons parler, le corps des cadets de la Chaux-de-Fonds a fait des courses à Berne en 1874, à Bâle en 1878, et à Aarau à l'occasion du centenaire de la création du corps de cadets de cette ville, célébré le 20 août 1889. Cette fête réunissait 33 corps, accusant un effectif de 3601 cadets avec 20 bouches à feu, qui furent divisés en 2 brigades de 3 bataillons cha-

cune, manœuvrant l'une contre l'autre. — La section d'artillerie fit en 1873 un séjour de 4 jours à Bière, pendant une école d'artillerie.

La revue cantonale annuelle, décidée en principe, n'a eu lieu qu'à intervalles irréguliers, puis au bout d'un certain nombre d'années, elle a cessé d'avoir lieu, sans que l'on sache exactement pourquoi. Le corps de la Chaux-de-Fonds a assisté à toutes ces réunions, savoir : à celles de Neuchâtel en 1865 et 1871, du Locle en 1866 et 1873, de Fleurier en 1868 et dans notre ville en 1867 et en 1875. Cette dernière, la plus importante, réunissait indépendamment des corps de notre pays (Neuchâtel, le Locle, Fleurier, Cernier et la Chaux-de-Fonds), ceux de St-Imier, de Bienne et de Morat, formant un total de 1017 cadets, appuyés de 10 bouches à feu. La journée commencée par une collation, se continua pendant la matinée par des manœuvres à double action, opérées au lieu dit « aux Endroits » avec munitions d'exercice. A midi, dîner chez le bourgeois, et l'après-midi inspection et vie de camp sur la Place d'Armes, avec collation avant le départ. Ce rassemblement de troupes minuscules a laissé d'excellents souvenirs à ses participants, et il serait à désirer que de semblables revues soient organisées de nouveau, sinon annuellement, du moins à intervalles de deux ou trois ans, aussi bien dans l'intérêt des corps de cadets, dont elles assureraient l'avenir, que dans le but de resserrer les liens d'amitié entre les différentes parties du pays.

L'arsenal situé dans un des collèges, renferme indépendamment des objets d'équipement et des armes en usage, une collection variée d'armes et d'effets anciens, offerts par des amis du corps, qui en compte de nombreux.

La caisse des cadets tenue par le comité, est alimentée par les allocations, annuelles régulières de l'Etat et de la commune, par des dons et le produit de souscriptions volontaires. Les dépenses ordinaires consistent dans l'achat de matériel nouveau et de munitions, l'entretien du matériel courant, quelques salaires, et dans les frais occasionnés par

les sorties. Notons qu'à l'occasion de l'achat de nouvelles armes, l'ancienne administration du contrôle de la Chaux-de-Fonds a généreusement accordé aux cadets pendant plusieurs années une subvention de fr. 1000 par an.

Qui d'entre nous, n'éprouve une patriotique et douce émotion à la vue des cadets, ces citoyens de demain ? Les exercices militaires de la jeunesse, dirigés selon de sages principes, contribuent au développement physique et intellectuel en même temps qu'ils fortifient dans de jeunes cœurs l'amour du sol natal. Les années passées sous l'uniforme coquet du cadet sont une préparation à la défense de nos libertés et apprennent aux jeunes gens leurs devoirs envers la patrie et ses institutions.

Espérons donc, en concluant, que le corps des cadets de la Chaux-de-Fonds, dont nous venons une nouvelle fois de démontrer l'utilité, se maintiendra à la hauteur de son bon renom, se développera et progressera, pour l'honneur de notre chère cité.

La Chaux-de-Fonds, janvier 1894.

**G. Mérian.**

**Léon Dubois.**

## BIBLIOTHÈQUES ET MUSÉES

---

Au commencement du XIX<sup>me</sup> siècle, il n'existait aucune bibliothèque publique à la Chaux-de-Fonds; toutefois nos pères lisaient des ouvrages fort sérieux, tels que les Rolin (histoire ancienne et générale), l'Encyclopédie, le Plutarque d'Amyot, des traductions de classiques grecs et latins, les œuvres de Rousseau, de Voltaire, etc. Dans quelques familles cependant, on ne lisait guère que la Bible, l'Imitation de J.-C., la Nourriture de l'âme, les almanachs et de rares journaux ou gazettes qui, ne paraissant qu'à des intervalles plus ou moins longs, étaient peu répandus et ne favorisaient guère le goût de la lecture.

L'instruction n'étant pas aussi vulgarisée que de nos jours, les connaissances de ceux qui lisaient, étaient solides, quoique moins variées qu'à notre époque et ce fut plus tard que l'on s'occupa de réunir des livres pour en faire jouir la population.

Les moyens d'étude et de récréation par la lecture ne manquent plus dans notre Chaux-de-Fonds et il est déjà bien loin de nous le temps où l'on se passait de main en main entre trois, quatre et même plus d'abonnés, le numéro de la *Feuille d'Avis des Montagnes* (Locle), du *Constitutionnel neuchâtelois* ou de la *Gazette de Lausanne* et où, en fait de littérature, on n'avait en dehors des livres que possédaient les familles, que les volumes du cabinet de lecture et de la librairie *Girardet*, du Locle, dont le dépôt était établi dans une des boutiques en planches situées aux abords de la place de l'Hôtel de ville, — sur l'emplacement actuel de la maison N° 1, rue Fritz Courvoisier.

Durant la décade de 1820 à 1830 il y eut les cabinets littéraires de M<sup>lle</sup> *Sophie Brandt*, de M<sup>lle</sup> *Zéline Evald* et plus tard ceux d'*Ami Lesquereux* ancien maître d'école, et de

*Charles Reinbold*. Un bouquiniste bien connu en son temps, le *Père Buffin*, avait la spécialité de l'imagerie d'Epinal et des ouvrages de Montbéliard — littérature d'almanach — imprimés sur grossiers papiers gris, verts ou bleus et illustrés à l'avenant. Son étalage était exposé dans une grande voiture en forme de banc de foire et stationnait d'ordinaire au haut de la rue Robert sur l'emplacement actuel du N° 15 de la rue du Premier Mars.

On trouvait aussi dans les quatre premiers cabinets littéraires mentionnés ci-dessus, les ouvrages classiques anciens et modernes et la littérature de l'époque, les Chateaubriand, les Lamartine, les Balzac, les Alexandre Dumas, etc.

---

Le projet d'une *bibliothèque publique* surgit lors de la dissolution de l'essai d'école d'horlogerie en 1832<sup>1)</sup>. Les fonds provenant de la liquidation furent remis à la Chambre d'éducation qui, le 12 mars 1838 constitua un comité de cinq membres sous la présidence de M. le pasteur Edouard Piquet et dont M. Jules Cuche, notaire, était secrétaire-caissier. Les trois autres membres furent MM. Jules-Félix Jeanneret, pasteur, Louis Brandt-Stauffer et Auguste Courvoisier-Jacky.

Ce comité publia au commencement de novembre de la même année 1838, un modeste catalogue autographié, de 16 pages, comprenant 269 ouvrages destinés pour la plupart aux enfants. Ces volumes forment le fond de la *Bibliothèque de l'enfance*.

Cette première collection de livres était déposée dans la salle des délibérations de la Chambre d'éducation, au rez-de-chaussée du Vieux Collège.

Dix-huit ans plus tard, en 1856, un second catalogue fut édité; il ne comprenait encore que 753 œuvres diverses ayant parfois plusieurs tomes.

Le troisième catalogue parut en 1869 et en énumère déjà 2455, car la bibliothèque s'était enrichie considérablement.

---

<sup>1)</sup> Voir sur ce sujet le chapitre consacré à l'école d'horlogerie actuelle.

ment, ayant hérité des belles collections de livres du *Cercle national*, dissous en automne 1862 <sup>1)</sup>.

Dès lors la bibliothèque prit un accroissement rapide qui a eu pour cause principale l'acquisition de la bibliothèque de feu Gonzalve Petitpierre, achetée au moyen d'une souscription publique et d'une importante subvention municipale.

Signalons en outre un apport considérable par les legs de MM. Oscar Nicolet fils, Ariste Lesquereux, D<sup>r</sup> Gustave Irlet et le don magnifique de M. Oscar Nicolet père, qui a racheté des héritiers, pour la donner à la ville, la belle collection d'ouvrages scientifiques de son frère, le naturaliste Célestin Nicolet.

Par suite de toutes ces acquisitions, le catalogue de 1869 devint insuffisant et il fut question d'y ajouter un supplément; mais en examinant la chose de près, on reconnut que la refonte complète et méthodique du catalogue s'imposait et après plusieurs années de travaux persévérants le comité de la bibliothèque put mettre en mains du public le catalogue de 1885 qui comprend 7386 articles avec plus de quinze mille volumes.

---

<sup>1)</sup> *Le Cercle national* se forma en 1849 par suite de la fusion des trois cercles républicains existants :

*l'Ancien cercle* fondé le 29 septembre 1800,

*la Nouvelle société* fondée le 10 octobre 1826,

*le Cercle de l'Union* fondé le 11 janvier 1831.

Le catalogue de la bibliothèque du Cercle de l'Union porte la date de 1839.

Le Cercle national avait ses locaux au premier étage de l'ancien Hôtel des postes, rue Léopold Robert 11, et fut inauguré le 30 avril 1850.

Le premier article du règlement du Cercle national sanctionné le 12 février 1850 était conçu comme suit :

«... Ces trois cercles se réunissent dans le but de resserrer les liens  
« de fraternité qui existaient déjà entr'eux et de procurer à leurs mem-  
« bres des moyens d'instruction plus variés et plus étendus et puisés  
« dans la lecture des journaux, des revues périodiques les plus accréd-  
« itées et dans celle des meilleurs ouvrages de littérature, tant an-  
« ciens que modernes ».



Depuis l'apparition de ce catalogue — de plus de 650 pages — grâce à des dons continuels et aux achats faits avec les subventions communales annuelles, la bibliothèque s'enrichit constamment et compte actuellement (mars 1894) 8500 ouvrages formant un total de plus de vingt mille volumes.

Cette bibliothèque est accessible au public moyennant un prix d'abonnement très modique. En hiver une salle éclairée et chauffée est mise gratuitement, un soir par semaine, à la disposition des lecteurs qui peuvent y consulter tous les ouvrages.

Dans les quarante dernières années, le besoin et le goût de la lecture se sont d'ailleurs très développés, si nous en jugeons par la création successive des bibliothèques suivantes :

La *bibliothèque de l'Oratoire* a été fondée en 1850 à la rue de la Promenade où elle existe encore. Le premier noyau de cette collection provient d'un don d'ouvrages d'éducation fait par les *Amis dissidents* (Darbystes). Il y a actuellement près de mille neuf cents volumes.

L'*Union chrétienne de jeunes gens* institua le 7 février 1861 une bibliothèque gratuite pour ses membres, et elle possède actuellement environ sept cents volumes.

Cette société mit dès 1879, sous le nom de *Bibliothèque de l'Union cadette*, environ trois cents volumes à la disposition des jeunes gens de 12 à 16 ans qui se rattachent à ses principes.

En 1890 l'Union chrétienne de jeunes gens reçut le fonds de livres constituant la *Salle de lecture* — 1867 à 1890; — cette salle avait été organisée par la *Mission intérieure* à l'usage des gens qui aiment des lectures saines et édifiantes et de ceux qui, n'étant pas abonnés aux journaux, désiraient lire les feuilles politiques ou autres sans être obligés d'aller les consulter dans les établissements publics.

La *société d'Emulation industrielle* (fondée le 1<sup>er</sup> mai 1879 et dissoute le 6 septembre 1892) posséda aussi une bibliothèque. Lors de la dissolution de la société les ouvrages ont été répartis suivant leur nature entre les bibliothèques communale, de l'Ecole d'horlogerie, de l'Ecole d'art et de gravure et de l'Ecole de commerce.

Outre ces collections de livres plus ou moins considérables, nos *écoles d'horlogerie, d'art et de gravure, de commerce* ont chacune leur bibliothèque composée d'ouvrages *ad hoc*. Nous constatons aussi l'existence de bibliothèques plus ou moins importantes dans les cercles de la *Loge l'Amitié*, du *Sapin*, de *l'Union*, du *Grutli* et dans diverses sociétés, telles que celles du *Club alpin*, des *jeunes commerçants*, des *officiers*, des *sous-officiers*, *d'agriculture*, etc., etc.

Tandis que les ouvrages didactiques, de lettres, de sciences exactes, d'histoire, de théologie, de jurisprudence, etc., se trouvent surtout à la bibliothèque communale plus connue sous le nom de *Bibliothèque du collège*, les collections de livres des diverses sociétés sont plutôt appropriées à leur but respectif.

---

En dehors des moyens d'instruction, d'édification et de récréation qu'offrent les diverses bibliothèques dont nous venons de parler, la Chaux-de-Fonds possède quelques établissements qui coopèrent à développer les connaissances de ceux qui veulent y avoir recours.

L'ancien cercle de l'Union dont il a déjà été parlé, possédait quelques objets provenant de pays lointains entr'autres de la Chine et du Japon; il en fit don à la Chambre d'éducation. Sous les auspices de Célestin Nicolet cette collection d'histoire naturelle et ethnographique devint le noyau de notre *Musée scientifique* qui se développa insensiblement; après bien des vicissitudes et des déménagements il occupe maintenant quatre grandes salles du collège industriel.

Citons quelques-uns des principaux donateurs qui ont contribué à l'accroissement de ces collections, ce sont, outre

Cél. Nicolet déjà nommé, MM. le capitaine Henri Racine, les frères Bovet, Wurflein, Ch. Jacot-Guillarmod, Fritz Jacot-Baron, Frédéric Montandon, J.-B. Rolland, etc., etc.

Le *Musée d'histoire naturelle* comprend les spécimens nécessaires à l'enseignement de cette branche dans notre école industrielle : grands et petits mammifères, de nombreux oiseaux indigènes et exotiques, des coquillages divers, des œufs, des pétrifications, etc.

Parmi les curiosités les plus remarquables, il faut mentionner l'herbier d'Abraham Gagnebin<sup>1)</sup> de la Ferrière, les belles séries de fossiles portlandiens décrits dans les savantes monographies de Pictet de la Rive, les ossements de mammifères tertiaires composant la collection Cél. Nicolet, la pirogue lacustre trouvée dans le lac de Neuchâtel en mars 1879 (acquise par souscription) ainsi que d'autres objets de l'âge des Palafittes.

Une modeste collection, fermée au public, forme le *Cabinet de physique*. Il comprend des instruments et appareils à l'usage des professeurs de sciences de l'école industrielle.

En 1876 lors du transfert du Musée d'histoire naturelle au collège industriel on en sépara sous le nom de *Musée historique*, tout ce qui a rapport à l'histoire du pays, portraits, drapeaux, armes, objets de ménage et de parure, gravures, manuscrits, imprimés divers et les objets ethnographiques des pays étrangers. Nous y trouvons une collection assez complète de vues de la Chaux-de-Fonds à diverses époques, des portraits d'anciens souverains du pays, ceux d'artistes, d'industriels ou d'hommes politiques ayant marqué dans notre histoire nationale et locale.

Dans les mêmes locaux que le Musée historique se trouve le *Médaillier* dont l'origine remonte aussi à la dissolution du cercle de l'Union. Cette société fit don de sa collection de monnaies comptant alors 1113 pièces qui furent étiquetées et déterminées en bonne partie par Célestin Nicolet. En 1866 la collection numismatique fut détachée du Musée

---

<sup>1)</sup> Abraham Gagnebin, médecin, chirurgien, naturaliste né le 29 août 1707, mort le 23 avril 1800.

d'histoire naturelle et le soin en incombait dès lors à un conservateur spécial. Des dons importants de MM. Edouard Perret-Gentil, Oscar Nicolet, Gaspard Brunner, Aristide Lesquereux, etc., l'augmentèrent successivement et grâce aussi à de nombreux autres donateurs, son développement se continue; actuellement il y a près de sept mille trois cents pièces, monnaies et médailles toutes déterminées et classées; le catalogue en a été dressé et imprimé.

Ces collections générales, *Bibliothèque du collège, Musées, Cabinet de Physique, Médaillier* appartiennent à la Commune et elles sont dirigées par un comité spécial sous la haute surveillance de la commission scolaire.

*Les écoles d'horlogerie et de mécanique, d'art, de gravure, de peinture, de commerce, la société des amis des arts, etc.*, ont chacune leur musée particulier <sup>1)</sup>.

---

Nous avons cherché à faire connaître les origines et le développement de nos divers moyens de culture intellectuelle, en dehors des établissements scolaires proprement dits.

Un vœu en terminant : puissent ces collections être toujours soutenues par la bienveillante sollicitude des autorités communales et par le généreux concours des enfants de la Chaux-de-Fonds. Puissent ceux-ci, de près ou de loin, contribuer toujours davantage au développement de notre bibliothèque et de nos musées et réaliser ainsi de plus en plus ce qu'ont eu en vue les promoteurs de ces œuvres diverses, l'instruction et le progrès.

**Georges Grandjean.**

---

<sup>1)</sup> Voir pour plus de détails les chapitres concernant ces diverses institutions.

# LA SOCIÉTÉ DES AMIS DES ARTS

---

Il est remarquable qu'au sein de notre nature jurassienne si simple, sur nos montagnes à l'aspect sévère et malgré le travail ardu de notre industrie horlogère, le goût des beaux-arts se soit rapidement développé et ait donné lieu bientôt à une activité assez intense.

C'est dans les années 1851 et 1852 que les premières bases de la société des Amis des Arts furent posées, grâce au concours de quelques citoyens dévoués, en tête desquels, nous devons citer M. Henri Grandjean-Perrenoud, premier président de cette association, MM. Jules Schäffer, Pierre Besançon, Held, professeur de dessin et consorts.

Le premier but de ces quelques hommes de goût, en se réunissant, était de fonder une société d'actionnaires, en vue d'ouvrir des concours de gravure, dessin, modelage et décoration de boîtes de montres. Les jeunes graveurs et dessinateurs du district, âgés de 15 à 25 ans, étaient appelés à soumettre leurs œuvres les mieux travaillées à un jury, ayant qualité pour décerner des prix en argent, des médailles et des diplômes aux concurrents les plus distingués.

La société d'actionnaires de notre ville ne tarda pas à se mettre en rapport avec la société des Amis des Arts de Neuchâtel, qui lui prêta son appui et son concours le plus bienveillant: MM. Maximilien de Meuron, président et organisateur de la société neuchâteloise des Beaux-Arts, fondée en 1842, Charles Berthoud, professeur et secrétaire de la dite société, élaborèrent un projet de règlement qu'ils soumièrent à la section de la Chaux-de-Fonds par leur office du 20 juin 1853.

Les documents nous manquent pour suivre les différentes phases parcourues par notre société d'actionnaires, durant les dix premières années; mais il suffit de rappeler les

concours ouverts à cette époque et les remarquables travaux exécutés par les artistes graveurs Dubois, Kundert, Laplace, Grandjean et d'autres encore, pour signaler la période qui précéda l'année 1864.

Les hommes d'initiative qui s'étaient donné pour mission d'entretenir et d'élever la culture artistique dans nos montagnes, sentaient que pour développer les arts et les rendre vraiment utiles à notre industrie, il était désirable d'y intéresser notre population tout entière; et ce but ne pouvait être atteint que par l'organisation d'expositions de peinture, telles qu'elles existaient à Neuchâtel.

C'est dans cet esprit, avec l'aide et le concours éclairé de ceux qui dirigeaient la société des Amis des Arts de Neuchâtel, des Albert et Paul de Meuron, etc., que notre comité prit, le 8 avril 1864, la résolution de mettre en activité la grande commission désignée antérieurement, en la chargeant de recueillir des souscriptions chez tous les amis des beaux-arts.

La souscription donna un résultat satisfaisant; des démarches furent faites aussitôt au chef-lieu pour obtenir une partie des toiles figurant à l'exposition bisannuelle de Neuchâtel, et c'est ainsi que la première exposition de peinture de la Chaux-de-Fonds eut lieu au mois de Juin 1864, au Casino. C'est aussi en ce moment là et en cette occasion que les généreux et dévoués promoteurs de l'entreprise décidèrent de transformer l'ancienne société d'actionnaires en une société des Amis des Arts, telle qu'elle existe maintenant.

Le foyer du Casino était le seul local susceptible de recevoir notre exposition; à vrai dire il était bien étroit et ce n'est pas sans peine qu'on l'aménagea de façon à ce que les tableaux ne parussent pas trop à leur désavantage. Le rapport de cette exposition, qui comprenait 103 tableaux, n'a point été imprimé; mais nous savons que le conseil municipal, le comité du contrôle et la société industrielle offrirent une allocation de fr. 500» — qui suffit, avec les ressources de la société, pour acquérir trois belles toiles d'Albert de Meuron, de Bachelin et de Zelger, les-

quelles ajoutées aux quelques rares tableaux que possédait la Commission d'éducation, formèrent l'embryon de notre musée de peinture.

Quatre ans plus tard, soit en 1868, s'ouvrait la seconde exposition de peinture des amis des arts, et depuis lors, les exhibitions bisannuelles de nos artistes neuchâtelois n'ont souffert aucune interruption, si ce n'est celle de juin 1892, renvoyée à l'année suivante, à cause de l'exposition nationale de Berne, qui aurait pu y porter préjudice.

En 1868, 127 tableaux trouvèrent place au Casino et un fonds de fr. 1000 — fut affecté au capital de la société, qui se constitua alors, à l'instar de celle de Neuchâtel.

L'exposition de 1872 nous apporta 145 sujets et cet effort plus considérable que tous les précédents, n'amena aucune diminution du fonds de réserve créé en 1868 dans le but d'acquérir une toile importante.

Il n'entre pas dans le cadre de cette courte notice de passer en revue nos expositions successives; nos rapports, parus régulièrement, donnent à nos amis et actionnaires le récit des faits, ainsi que le développement de la situation; nous nous bornerons donc à citer quelques événements qui marquent dans notre vie artistique.

C'est à partir de 1872 que le conseil d'Etat favorisa directement par une prise d'actions les expositions de la société des amis des arts de notre ville. La municipalité ne s'y intéressa régulièrement que depuis 1881.

En Juin 1878, la sixième exposition de peinture fut installée dans trois salles du collège industriel; plus tard, nous eûmes recours à la commission d'éducation pour obtenir une ou même deux salles surnuméraires, car il s'agissait d'abriter en tout plus de deux cents sujets divers. Chacun a encore en mémoire l'exposition de juin 1893, l'une des plus belles et des plus visitées que nous ayons eues et qui comprenait 224 numéros, représentés par des toiles, aquarelles, eaux-fortes, fusains, faïences et bronzes.

Nous venons de parler des trois salles du collège industriel. C'est qu'en effet le résultat le plus positif de nos





# LÉOPOLD ROBERT

---

Un livre consacré à la Chaux-de-Fonds serait incomplet s'il ne contenait pas une biographie du plus illustre enfant des montagnes neuchâteloises, du peintre Léopold Robert, dont le nom si populaire a été donné à la plus belle, à la plus grande avenue de la ville.

Sans doute, nous n'avons pas à refaire une étude complète sur le peintre des *Moissonneurs*. Feuillet de Conches, Charles Clément, Charles Blanc, Nicolet, Bachelin, Ch. Berthoud et d'autres ont, dans des livres ou dans des articles de revues, donné tous les détails possibles sur la vie de Robert, sur ses débuts difficiles, sur ses souffrances, sur ses œuvres. Nous ne voulons pas répéter ces auteurs, et nous nous bornons à ajouter ici, à un portrait de notre grand concitoyen et à un dessin représentant la maison où il est né, quelques notes rapides sur celui qui, avec les Girardet, les Brandt, les Forster, et dans un autre genre que les JeanRichard et les Jaquet-Droz, a élevé très haut la réputation artistique de notre petit pays.

Louis-Léopold Robert est né le 13 mai 1794, donc sept jours après l'incendie. La maison de son père, Abram-Louis Robert, monteur de boîtes, était alors bien loin du gros du village, et les premières années de celui qui devait devenir plus tard si triste, si mélancolique, se passèrent gaîment, en jeux et en courses, à la campagne.

Après avoir fait ses études au collège de Porrentruy, où malgré la présence d'un maître de mérite, le peintre Bandinelli, il montra jusqu'à du dégoût pour le dessin, Robert alla, en 1810, à Paris, étudier la gravure avec Charles Girardet. Bientôt il suivit également des leçons de peinture dans l'atelier du célèbre David. A la Restauration, ayant perdu sa qualité de Français, le jeune artiste ne pouvait plus

Avant de terminer ce bref résumé de notre vie artistique locale, nous tenons à formuler un vœu, qui trouvera, nous l'espérons, sa réalisation dans un temps peu éloigné : c'est celui d'obtenir un bâtiment dans lequel s'installeraient le musée de peinture, les écoles d'art, de gravure, de peinture sur émail et tout ce qui a trait aux beaux-arts. C'est en vue d'arriver à ce résultat que les comités de l'école d'art et des amis des arts ont été réunis le 22 mars 1889 pour examiner un beau plan qui leur était soumis par l'un de nos meilleurs architectes. Ces deux comités estimaient que la réalisation de leurs désirs eut été possible, s'il ne s'était pas agi à la même époque de la construction d'un nouveau collège à l'usage des écoles enfantines et frœbeliennes.

Ces projets, renvoyés à des temps plus propices, seront repris, nous aimons à le croire, au premier moment opportun.

En attendant, nous pouvons maintenant, étant donné l'accroissement de nos collections, marcher, quoique de loin, sur les traces de Neuchâtel, en nous inspirant de l'esprit de sacrifice et de dévouement qui fait, dans ce domaine artistique, la force et la grandeur de cette ville privilégiée. Il nous est commandé, malgré la jeunesse de notre cité, ses ressources limitées, son esprit forcément utilitaire, de nous grouper, de nous unir courageusement pour travailler à développer l'éducation esthétique et morale de notre peuple.

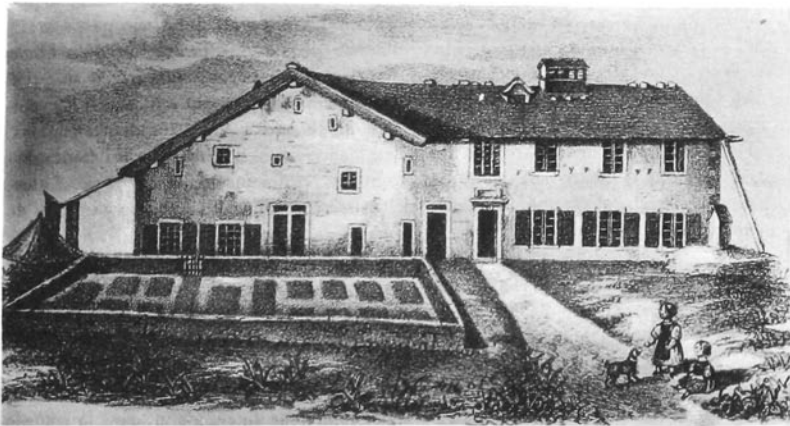
**Léon-L. Gallet.**



Léopold Robert

1794—1835

d'après un tableau de son frère Aureole



Maison où naquit Léopold Robert  
à la Chaux-de-Fonds



# LÉOPOLD ROBERT

---

Un livre consacré à la Chaux-de-Fonds serait incomplet s'il ne contenait pas une biographie du plus illustre enfant des montagnes neuchâteloises, du peintre Léopold Robert, dont le nom si populaire a été donné à la plus belle, à la plus grande avenue de la ville.

Sans doute, nous n'avons pas à refaire une étude complète sur le peintre des *Moissonneurs*. Feuillet de Conches, Charles Clément, Charles Blanc, Nicolet, Bachelin, Ch. Berthoud et d'autres ont, dans des livres ou dans des articles de revues, donné tous les détails possibles sur la vie de Robert, sur ses débuts difficiles, sur ses souffrances, sur ses œuvres. Nous ne voulons pas répéter ces auteurs, et nous nous bornons à ajouter ici, à un portrait de notre grand concitoyen et à un dessin représentant la maison où il est né, quelques notes rapides sur celui qui, avec les Girardet, les Brandt, les Forster, et dans un autre genre que les Jean-Richard et les Jaquet-Droz, a élevé très haut la réputation artistique de notre petit pays.

Louis-Léopold Robert est né le 13 mai 1794, donc sept jours après l'incendie. La maison de son père, Abram-Louis Robert, monteur de boîtes, était alors bien loin du gros du village, et les premières années de celui qui devait devenir plus tard si triste, si mélancolique, se passèrent gaîment, en jeux et en courses, à la campagne.

Après avoir fait ses études au collège de Porrentruy, où malgré la présence d'un maître de mérite, le peintre Bandinelli, il montra jusqu'à du dégoût pour le dessin, Robert alla, en 1810, à Paris, étudier la gravure avec Charles Girardet. Bientôt il suivit également des leçons de peinture dans l'atelier du célèbre David. A la Restauration, ayant perdu sa qualité de Français, le jeune artiste ne pouvait plus

prendre part aux concours du prix de Rome. Il revint alors pour un moment dans son village, y peignit nombre de portraits, puis, grâce aux conseils et à la générosité d'un amateur neuchâtelois, M. Roulet de Mézerac, il alla ensuite continuer ses études dans ce beau pays d'Italie qu'il ne devait plus quitter que rarement avant sa funeste mort. On sait qu'en proie à une tristesse insurmontable, due, ont dit quelques-uns, mais sans le prouver, à sa passion pour la princesse Charlotte, fille de Joseph Napoléon, il se suicida à Venise, le 20 mars 1835, en pleine gloire, alors que les *Pêcheurs* arrivaient à Paris pour le salon de l'année.

Nous ne pouvons, même en résumé, raconter les luttes et les travaux de Robert en Italie, ses séjours à Rome, à Naples, à Florence et à Venise.

Nous ne rappellerons que brièvement ses œuvres les plus célèbres.

En premier lieu, il faut citer la *Fête de la Madone de l'Arc*, peinture dans laquelle l'artiste a voulu représenter le printemps et le pays de Naples, les *Moissonneurs*, tableau de l'été et de la campagne de Rome, et les *Pêcheurs de l'Adriatique*, qui représentent l'hiver et le pays vénitien. Une quatrième composition, restée à l'état de projet, les *Vendangeurs*, devait être le tableau de l'automne et de la Toscane. *La Madone de l'Arc* et les *Moissonneurs* sont au Louvre, à Paris. Les *Pêcheurs* sont heureusement la propriété d'un musée suisse, celui de Neuchâtel.

Les autres tableaux du peintre, innombrables, sont dispersés dans tous les musées et cabinets de l'Europe. Parmi les plus beaux, rappelons la *Pélerine pleurant sur son enfant mourant*, *Une jeune fille de Procida donnant à boire à un pêcheur*, *Une mère pleurant sur le corps de sa fille exposée*, *Les Petits pêcheurs de grenouilles*, *Pifferari*, etc.

Un des chefs-d'œuvre de Robert, l'*Improvisateur napolitain*, a été détruit, à Paris, lors de la révolution de 1848. Il en existe heureusement plusieurs gravures.

La gloire de Léopold Robert a été attaquée il y a quelque temps par divers critiques d'art, qui lui reprochent

d'être trop froid, trop métallique. Notre concitoyen partage ainsi le sort des plus grands hommes. Après leur mort, ils sont, pendant un temps, discutés, ravalés, comme si l'on voulait leur faire payer les succès qu'ils ont eus de leur vivant. Mais le jour de la justice, de la réparation, arrive infailliblement. Et ce jour-là va poindre pour Léopold Robert. Son genre n'est pas celui qui fait fureur à notre époque ni celui des vieux Hollandais, portés aux nues depuis un siècle. Mais ce genre a été admiré par la génération si artiste de 1820 et de 1830. Il a par cela même droit au respect de la postérité, et le nom de Léopold Robert reprendra tôt ou tard sa place parmi les plus grands de la peinture moderne.

Pour nous, Chaux-de-Fonniers, ce nom restera toujours gravé dans nos cœurs. Nous n'oublierons jamais que le créateur de chefs-d'œuvre qui ont excité l'admiration de l'Europe a contribué plus que nul autre à faire connaître notre ville naissante à l'étranger, à lui donner, avec tant de maîtres du burin ou du pinceau, des lettres de noblesse artistique que nous envient maintes vieilles cités.

Nous ne terminerons pas cette courte notice sans rappeler la mémoire d'Aurèle Robert, frère de Léopold, qui fut son émule et son compagnon fidèle en Italie. Aurèle Robert, le peintre des intérieurs d'église, chercha à se consoler dans une grande ferveur religieuse de la mort de son frère. Il était le père de Léo-Paul Robert, le grand artiste du Ried, près de Bienne, l'auteur des tableaux qui représentent, dans l'escalier du musée de Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds, Neuchâtel et le Val-de-Ruz, et sont comme une réminiscence des *Saisons*.

C.-J. G.

## LA MÉDAILLE

---

Encore une médaille ! nous dira-t-on. Eh ! pourquoi pas ? Il est vrai qu'aujourd'hui chaque événement, chaque fête, chaque personnage important a le don d'inspirer nos artistes et de leur donner prétexte à frapper de nombreuses pièces. Il n'en est pas moins certain pour nous, que le centième anniversaire dont nous nous occupons a droit à une médaille, qui sera le complément de notre publication historique, et nous avons la conviction qu'elle vulgarisera dans notre population le souvenir de ce terrible incendie ; elle rappellera à la génération d'aujourd'hui le travail, la persévérance et l'énergie dont firent preuve les habitants d'alors pour réédifier leur village et rétablir leur industrie. Ce sont les mêmes sentiments qui ont engagé le comité général à s'adjoindre une commission spéciale chargée de l'étude d'une médaille commémorative.

Si la Chaux-de-Fonds est devenue une localité de près de 30,000 âmes, en même temps que le comptoir le plus important de l'horlogerie, elle le doit surtout au courage de ces horlogers de 1794, qui, après une pareille épreuve et plutôt que de laisser se transplanter ailleurs leur industrie naissante, surent par leur confiance dans le travail, la développer et la faire progresser constamment.

C'est à cet esprit de travail, qui, nous osons le dire, n'a pas dégénéré dans notre population, que nous avons cherché à rendre hommage en éditant notre médaille. C'est pourquoi, en nous adressant aux graveurs que nous supposons à même d'exécuter cette œuvre, nous leur disions : faites ressortir dans cette pièce le contraste entre la Chaux-de-Fonds de 1794 et celle d'aujourd'hui, en glorifiant le travail, véritable cause de son développement. Parmi les projets qui nous ont été soumis, celui de M. Hugues Bovy, l'éminent



artiste genevois, nous a particulièrement plu, aussi avons-nous été unanimes pour lui remettre l'exécution de notre médaille et nous souhaitons vivement que l'appréciation du public soit la même que la nôtre. En voici la description :

Av. — Le Génie du Travail, nu et ailé, tient dans la main droite un marteau et s'appuie sur un enclume; son bras gauche s'étend, d'un geste protecteur, au-dessus de la Chaux-de-Fonds dont une vue figure à l'arrière-plan; à ses pieds, des outils d'horloger et les armoiries de la ville adossées à l'enclume. Légende: HONNEUR AU TRAVAIL et en exergue : 1794 - 1894.

Rv. — Une vue de la Chaux-de-Fonds avant 1794 d'après une gravure de l'époque, par Girardet. Légende: LA CHAUX-DE-FONDS AVANT L'INCENDIE et en exergue: DU 5 MAI 1794.

Module, 50<sup>mm</sup>. — Frappe en argent et en bronze.

A. Michaud.



*Commission de la Médaille :*

Alb. MICHAUD, président.

Paul MUNZINGER.

Ed. PERROCHET, vice-président.

Henri BAILLOD.

L.-M. RICHARDET, secrétaire.

William AUBERT.

Arnold ROBERT.

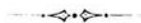
Eug. SCHALTENBRAND.

# TABLE DES MATIÈRES

	Pages
<b>La Chaux-de-Fonds.</b> A l'occasion du centième anniversaire de sa reconstruction, après le grand incendie de 1794. <i>Poésie</i> par M. G. Borel-Girard . . . . .	III
<b>Avant-propos</b> , par le Comité d'initiative . . . . .	V
<b>Le Phénix.</b> <i>Poésie</i> par M. P. B. . . . .	VIII
<b>La Chaux-de-Fonds depuis les temps anciens, jusqu'à l'incendie du 5 Mai 1794</b> , par M. Jules Breitmeyer, avocat. . . . .	1
<b>L'incendie du 5 Mai 1794</b> , par M. F.-A. Delachaux, notaire . . . . .	23
<b>Moÿse Perret-Gentil</b> , par M. F.-A. Delachaux, notaire . . . . .	48
Henri-François Brandt . . . . .	55
<b>La mairie de la Chaux-de-Fonds 1656-1848</b> , par M. Arnold Robert . . . . .	57
Liste des maires et des lieutenants civils . . . . .	58
Le maire Sandoz . . . . .	72
<b>Jacques de Stavay-Mollondin, Gouverneur des comtés de Neuchâtel et Valangin, Bourgeois d'honneur de la Chaux-de-Fonds</b> , par M. Arnold Robert. . . . .	83
<b>Les luttes pour l'émancipation, notes et fragments</b> , par M. Numa Droz . . . . .	91
I. <i>Les patriotes de 1793</i> . . . . .	91
1. Les causes du mouvement . . . . .	91
2. La société patriotique et les arbres de liberté . . . . .	98
3. La répression. . . . .	109
II. <i>Les progrès de l'idée républicaine</i> . . . . .	124
1. L'Empire et la Restauration . . . . .	124
2. La Chaux-de-Fonds pendant les événements de 1831 . . . . .	126
3. La société de tir et la société de musique des Armes-Réunies . . . . .	140
4. La période du Sonderbund. . . . .	149
<b>L'avocat Bille</b> , par M. John Clerc, Conseiller d'Etat . . . . .	187
<b>Fritz Courvoisier</b> , par M. le Dr Emile Farny, professeur . . . . .	207
<b>Les chemins de fer</b> , par M. Henri Morel . . . . .	227
I. <i>Leur création dans le canton de Neuchâtel.</i> . . . .	227
II. <i>Le Jura Industriel.</i> . . . .	231
La construction de la ligne Locle-Chaux-de-Fonds . . . . .	233
La concession Chaux-de-Fonds-Neuchâtel. . . . .	236
La participation de l'Etat à l'entreprise. . . . .	236
La constitution du capital. . . . .	237
La construction de la ligne Chaux-de-Fonds-Neuchâtel . . . . .	238
Ouverture de la section Locle-Chaux-de-Fonds . . . . .	239

	Pages
Difficultés financières. — Nouvelle participation des municipalités . . . . .	241
La création d'une Société d'exploitation du Jura Industriel . . . . .	242
Ouverture successive des trois sections Chaux-de-Fonds- Convers; Neuchâtel-Hauts-Geneveys; Convers-Hauts- Geneveys . . . . .	245
L'odyssée d'une locomotive . . . . .	246
Le dépôt du bilan et la faillite . . . . .	247
L'exploitation en régie de la ligne. . . . .	249
La crise municipale à la Chaux-de-Fonds . . . . .	249
Projets d'arrangement. — Exploitation de la ligne par les créanciers. . . . .	253
Formation d'une nouvelle Compagnie du Jura Industriel . . . . .	254
Le rachat par l'Etat repoussé en 1875. — Le Jura-Berne pro- priétaire de la ligne. — Le rachat adopté en 1884 . . . . .	255
Ouverture des lignes Locle-Col-des-Roches et Renan-Chaux- de-Fonds . . . . .	256
Le million fédéral. . . . .	257
Conclusion . . . . .	261
Tableau des voies ferrées exploitées ou projetées dans le can- ton de Neuchâtel au 5 Mai 1894. . . . .	263
<b>L'introduction de l'imprimerie. Les journaux de la localité</b> , par M. Arnold Robert. . . . .	264
Liste des journaux publiés à la Chaux-de-Fonds depuis l'année 1831 jusqu'à nos jours . . . . .	267
<b>La vie sociale et religieuse</b> , par M. Lucien Landry . . . . .	273
<b>Le casino-théâtre</b> , par M. Edouard Perrochet . . . . .	300
<b>Le militaire dans l'ancienne Chaux-de-Fonds</b> , par M. Edouard Perrochet . . . . .	305
<b>Institutions de bienfaisance pour malades indigents, Dispensaire - Hôpital</b> , par M. le Dr O. Amez-Droz . . . . .	318
<b>L'établissement de travail</b> , par M. Lucien Landry. . . . .	326
<b>La crèche de l'amitié</b> , par M. Rodolphe Frank. . . . .	331
<b>Les industries d'utilité publique gérées par la Commune</b> , par M. Hans Mathys . . . . .	333
I. <i>L'alimentation d'eau</i> . . . . .	334
II. <i>L'éclairage au gaz</i> . . . . .	347
III. <i>Les forces motrices et l'éclairage par l'électricité</i> . . . . .	354
<b>La cuisine populaire</b> , par M. Joseph Wyss . . . . .	358
<b>A travers nos rues et places</b> , par M. Edouard Perrochet. . . . .	361
A. <i>Les rues</i> . . . . .	361
B. <i>Les places publiques</i> . . . . .	369
<b>Les bourgeois d'honneur. Le fonds Josué Amé-Droz</b> , par M. A <sup>ld</sup> Robert . . . . .	374
<b>Les armoiries de la Chaux-de-Fonds</b> , par M. Arnold Robert. . . . .	379
1. Les armes de l'ancienne Commune . . . . .	379
2. Les armes de la Municipalité. . . . .	381
3. Les armes de la nouvelle Commune . . . . .	382

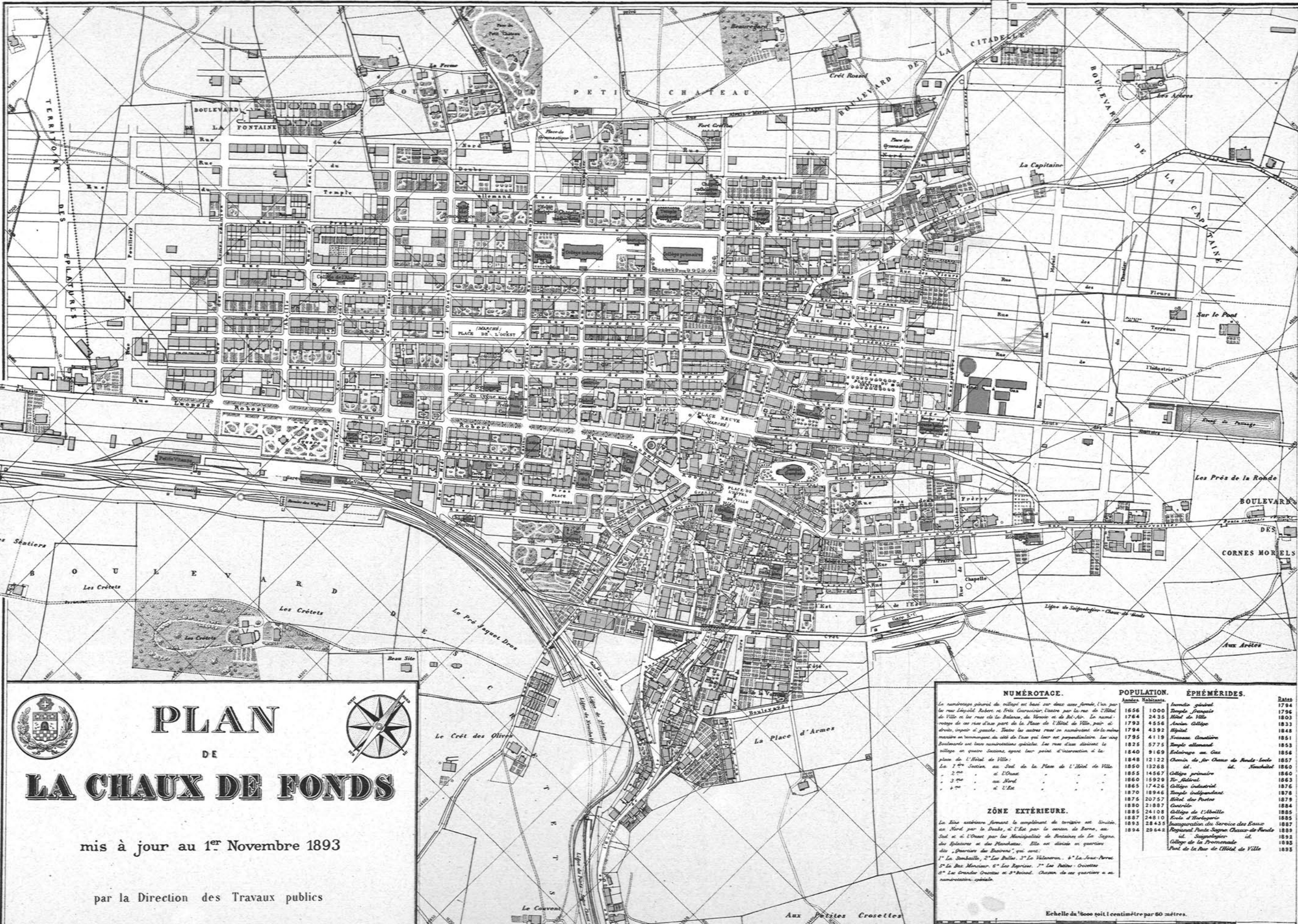
	Pages
<b>L'organisation publique d'avant 1848.</b> par M. Edouard Tissot . . . . .	385
I. Administration générale . . . . .	392
II. Finances. . . . .	404
III. Assistance publique . . . . .	409
IV. Edilité publique . . . . .	412
V. Police. . . . .	414
<b>L'horlogerie. Notes sur son développement à la Chaux-de-Fonds</b> <b>depuis l'incendie de 1794,</b> par M. Charles Wuilleumier . . . . .	421
Les origines . . . . .	421
De 1794 à 1825 . . . . .	423
De 1825 à 1860 . . . . .	428
De 1860 à 1894 . . . . .	435
<b>Les écoles professionnelles, d'après des notes fournies par les comités</b> de ces écoles, a) <i>L'école d'horlogerie</i> . . . . .	451
b) <i>Ecole d'art, de gravure et de peinture sur émail</i> . . . . .	456
<b>Le bureau de contrôle et l'école de commerce,</b> par M. Donat Fer . . . . .	460
<b>L'instruction publique,</b> par M. Ed. Clerc . . . . .	464
<b>Le corps des cadets,</b> par MM. G. Merian et Léon Dubois. . . . .	487
<b>Bibliothèques et Musées,</b> par M. Georges Grandjean. . . . .	494
<b>La société des amis des arts,</b> par M. Léon-L. Gallet . . . . .	501
<b>Léopold Robert,</b> par M. C.-J. G. . . . .	507
<b>La médaille,</b> par M. Albert Michaud . . . . .	510



# TABLE DES PLANCHES

	Pages
1. <b>La Chaux-de-Fonds, avant l'incendie</b> , par Ab.-Louis Girardet . . .	1
2. <b>La Chaux-de-Fonds, avant l'incendie</b> , par Henry Courvoisier-Voisin, vue prise au Nord . . . . .	9
3. <b>La Chaux-de-Fonds, avant l'incendie</b> , par Henry Courvoisier-Voisin, vue prise au Sud . . . . .	17
4. <b>L'incendie</b> , par Ab.-Louis Girardet . . . . .	23
5. <b>Ancien plan et plan de réédification</b> , (1794) . . . . .	41
6. <b>Moyse Perret-Gentil</b> , d'après une photographie du buste d'Henri- François Brandt . . . . .	48
7. <b>Jacques de Stavay-Mollondin</b> . . . . .	83
8. <b>Fritz Courvoisier</b> . . . . .	207
9. <b>Collège de la Promenade, Crèche, Contrôle, Etablissement de travail des jeunes filles</b> , d'après des photographies de M. Henri Rebmann	329
10. <b>La Chaux-de-Fonds, en 1893</b> , d'après une photographie de M. Henri Rebmann . . . . .	344
11. <b>La Chaux-de-Fonds, en 1862</b> . . . . .	361
12. <b>Collège de l'Abeille, Collèges primaire et industriel</b> , d'après des pho- tographies de M. Henri Rebmann . . . . .	465
13. <b>Léopold Robert et la maison où il est né</b> . . . . .	507
14. <b>La médaille</b> . . . . .	511
15. <b>Plan de la Chaux-de-Fonds, en 1893</b> . . . . .	516





# PLAN

DE

# LA CHAUX DE FONDS

mis à jour au 1<sup>er</sup> Novembre 1893

par la Direction des Travaux publics



NUMÉROTAGE.		POPULATION.		ÉPHÉMÉRIDES.	
		Années Habitants.		Dates	
Le numérotage général de l'édifice est basé sur deux axes formés, l'un par la rue Léopold Robert et l'autre par la rue de l'Hôtel de Ville et la rue de la Balance, du Village de l'Est. Le numérotage de ces rues est par conséquent de l'Est à l'Ouest, puis de droite à gauche. Toutes les autres rues ont numéroté de la même manière en commençant de l'Est qui leur est perpendiculaire. Les cinq Bâtiments ont leur numérotations spéciales. Les rues d'axe division de l'édifice en quatre Sections, ayant leur point d'intersection à la place de l'Hôtel de Ville:		1656	1000	Année générale	1794
La 1 <sup>re</sup> Section, au Sud de la Place de l'Hôtel de Ville	2 <sup>me</sup> au Sud	1764	2435	Temple français	1803
3 <sup>me</sup> au Nord	4 <sup>me</sup> à l'Est	1793	4556	Hôtel de Ville	1833
		1794	4392	Année Collège	1844
		1795	4119	Hôpital	1851
		1825	5775	Année Canton	1851
		1840	9169	Temple allemand	1853
		1848	12122	Entourage au Gaz	1856
		1850	13268	Chemins de fer Chaux-de-Fonds-Neuchâtel	1857
		1855	14567	id. id. Neuchâtel	1860
		1860	15929	Collège primaire	1863
		1865	17426	Temple indépendant	1876
		1870	18946	Hôtel des Postes	1879
		1875	20757	Année	1884
		1880	21887	Collège de l'Abbaye	1885
		1885	24108	École d'Horlogerie	1885
		1887	24810	Inauguration des Services des Eaux	1887
		1893	28455	Reynaud, Bâle, Signes, Chaux-de-Fonds	1889
		1894	29642	id. Signes	1892
				Collège de la Promenade	1893
				Pont de la Rue de l'Hôtel de Ville	1895

### ZÔNE EXTÉRIEURE.

Les Eaux usées forment le complément de territoire est limitée au Nord par le Doubs, à l'Est par le chemin de Bernex, au Sud et à l'Ouest par les Municipalités de Fontaines de la Saône, des Epataires et des Planchettes. Elle est divisée en quartiers des "Quartiers des Epataires", qui sont:

- 1<sup>er</sup> Le Bombaillo, 2<sup>o</sup> Les Bâtes, 3<sup>o</sup> Le Valerion, 4<sup>o</sup> La Rue Perce
- 5<sup>o</sup> Les Bâtes, 6<sup>o</sup> Les Reprises, 7<sup>o</sup> Les Bâtes-Crochettes
- 8<sup>o</sup> Les Grandes Crochettes et 9<sup>o</sup> Bâtes. Chacun de ces quartiers a sa numérotation spéciale.

Echelle du 1/5000 soit 1 centimètre par 50 mètres.

Etabl. topogr. de Hofer et Burger, Zurich.



